

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapport de présentation

Diagnostic & Etat initial de l'Environnement

Sommaire

A. PRÉAMBULE	6
1. Haut Bugey Agglomération.....	7
2. Qu'est-ce qu'un PLUi-H ?	8
3. Des objectifs d'élaboration multiples	9
B. DEMOGRAPHIE, FONCIER ET HABITAT	13
1. Ce que dit le SCoT du Haut Bugey	14
2. L'évolution des caractéristiques de la population du Haut Bugey	15
3. Les caractéristiques socioéconomiques de la population du Haut Bugey.....	26
4. Les caractéristiques du logement en lien avec la structure de la population	34
5. Le logement social et accessible : un parc important sur le Haut Bugey	53
6. Les grandes caractéristiques du marché local de l'habitat	70
7. La qualité des logements et les dysfonctionnements du marché de l'habitat au cœur de la problématique de vacance du parc privé	86
C. ÉQUIPEMENTS	100
1. Ce que dit le SCoT du Haut Bugey	101
2. Les équipements de l'enseignement.....	103
3. La santé.....	106
4. Le sport et les loisirs	110
5. Ce que nous dit le SCoT	113

6.	L'emploi sur le territoire.....	114
7.	L'industrie	128
8.	Le commerce.....	131
9.	L'agriculture	142
10.	Le tourisme	153
11.	Synthèse	160
D.	DÉPLACEMENTS.....	162
1.	Ce que nous dit le SCoT	163
2.	Positionnement du territoire.....	164
3.	L'accessibilité externe	166
4.	La mobilité interne	168
5.	Le stationnement	179
6.	Synthèse	182
E.	FORMES URBAINES, CONSOMMATIONS ET PERSPECTIVES DE DENSIFICATION	185
1.	Formes urbaines et densités.....	186
2.	Consommation foncière	193
3.	Capacité de mutation et de densification	203
F.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	208
1.	Ce que nous dit le SCoT du Haut Bugey.....	209
2.	Limites physiques.....	211
3.	Des espaces d'une grande valeur écologique.....	220
4.	La ressource en eau	269
5.	Risques et nuisances	323
6.	Gestion des déchets	346
7.	L'énergie et la qualité de l'air	350
8.	Gestion des matériaux	378
9.	Synthèse	383

G. PAYSAGE	384
1. Ce que nous dit le SCoT	385
2. Socle paysager	386
3. Paysage habité et paysage vécu	415
4. Perceptions paysagères des élus locaux	429
5. Synthèse	434
H. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	436
1. Le bilan des documents et des règles d'urbanisme applicables	437
2. Synthèse	439
I. SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	441
J. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX	444
LISTE DES ACRONYMES.....	454

A. PRÉAMBULE

1. Haut Bugey Agglomération

La première intercommunalité naît le 1^{er} janvier 2014 par la fusion des communautés de communes des Monts Berthiand (à l'exception de la commune de Serrières-sur-Ain qui rejoint la CC des Rives de l'Ain-Pays du Cerdon), de la Combe du Val-Brénod, du Lac de Nantua et d'Oyonnax. L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2013 donne à la structure le nom de *Communauté de Communes Haut-Bugey*.

Initialement composée de 37 communes, l'intercommunalité voit son nombre passer à 36 lors de la fusion entre Le Poizat et Lalleyriat en 2016.

L'ex-Communauté de Communes d'Oyonnax ayant déjà la compétence « Plan Local d'Urbanisme » et « Programme Local de l'Habitat », celles-ci automatiquement été élargie à l'ensemble de la CCHB lors de la fusion.

La CCHB étant compétente en matière d'habitat, la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a intégré le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour devenir ainsi **le PLUi-H**. Le PLH est un document stratégique de programmation incluant l'ensemble de la politique local de logement.

Le PLUi-H a été prescrit par délibération du Conseil communautaire le 17 décembre 2015.

Les orientations générales du PADD ont été débattues au sein des 36 Conseils Municipaux début 2017 puis au sein du Conseil communautaire le 23 mars 2017. Le même jour, le Conseil Communautaire a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Haut Bugey. Ainsi, **le PLUi-H est élaboré sur le même périmètre que celui du SCoT, à savoir les 36 communes du Haut-Bugey**.

Durant toute la période d'élaboration du PLUiH, les [documents existants sur le territoire](#) (PLUI, PLU, cartes communales et POS) restent applicables.

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Haut-Bugey a intégré de nouvelles compétences et changé de forme juridique pour devenir une agglomération : **Haut-Bugey Agglomération**.

Un an plus tard, au 1^{er} janvier 2019, **l'intercommunalité a intégré les communes de l'ex - Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville**.

HBA comprend désormais 42 communes.

Cependant, la démarche d'élaboration du PLUiH n'est pas remise en cause par cette évolution, et se poursuit sur le même périmètre, soit les 36 communes initiales de HBA.

2. Qu'est-ce qu'un PLUi-H ?

2.1. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification, créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en décembre 2000. Il s'agit d'un outil de gestion du développement territorial et urbain qui permet de concrétiser une véritable démarche de projet de territoire. Ce document est par ailleurs fondamental pour le territoire car il a des incidences directes sur la vie quotidienne des habitants. Il fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol : où, quoi et comment construire.

Le PLUi est un document de planification à une large échelle mais qui, au même titre que le PLU, spatialise précisément les choix retenus en matière de développement. Ainsi, le PLUi, qui constitue un réel outil de gestion du territoire, spatialise :

- Les principes de développement et d'aménagement durables dans le PADD,
- Les choix concrets de destination des sols dans les pièces graphiques du règlement,
- Certains outils de gestion du devenir du territoire comme les emplacements réservés, les servitudes pour la mixité sociale, etc.

Le PLUi se compose des pièces suivantes :

- ✓ Le rapport de présentation : qui contient le diagnostic territorial, l'État Initial de l'Environnement (EIE), la justification des choix retenus pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et l'Évaluation Environnementale du projet ;
- ✓ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- ✓ Le règlement et les pièces graphiques ;
- ✓ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- ✓ Les annexes.

2.2. Le volet Habitat du PLUi

Le PLUi du Haut Bugey tient lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), en cohérence avec le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) dans l'Ain et les objectifs retenus dans le SCoT du Haut Bugey.

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire du Haut Bugey vise à porter la politique territoriale de logements pour répondre aux besoins du territoire, qui s'applique sur l'ensemble de l'habitat (parc public et privé, gestion du parc existant et constructions nouvelles, prise en compte des populations en difficultés), et dont les objectifs sont traduits dans un programme d'actions précis.

3. Des objectifs d'élaboration multiples

3.1. Un projet commun et partagé

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat est l'occasion de disposer d'un document de planification commun pour l'ensemble des communes. La réflexion de l'équilibre des territoires, entre développement urbain et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, est pertinente à l'échelle intercommunale. L'ambition partagée pour le Haut Bugey réside dans l'élaboration collective d'un projet de territoire à une échelle pertinente en termes d'usage et de bassins de vie, dans un objectif de développement durable, tout en identifiant les enjeux spécifiques des communes et ceux qui relèvent de l'intercommunalité.

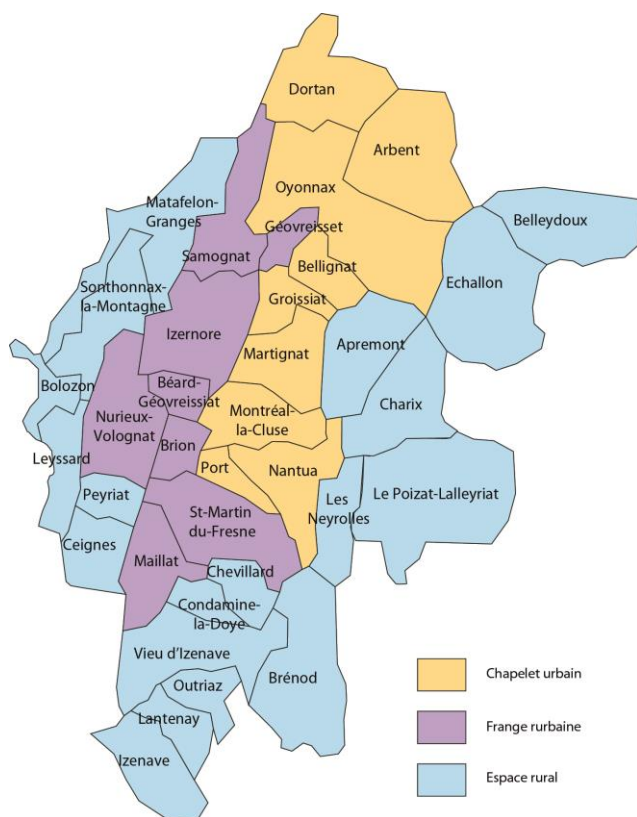
3.2. Un renforcement et une structuration de l'armature territoriale

La construction d'une armature territoriale hiérarchisée et équilibrée constitue le fondement du projet porté par le PLUi-H.

Le renforcement de la lisibilité de l'armature territoriale passe par :

- La redéfinition et la réaffirmation à la fois des vocations et des fonctions différenciées des communes afin de les rendre davantage cohérentes et complémentaires ;
- Une taille critique démographiquement cohérente pour chaque commune correspondant à son positionnement et à sa (ses) fonction(s).

Dans les politiques d'aménagement du territoire, l'armature urbaine constitue l'ossature à partir de laquelle prend appui l'ensemble des politiques et actions à conduire en termes d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'équipements et d'infrastructures. Les différents « niveaux » de communes, déterminés essentiellement par leur taille et le niveau de services existants, aident ainsi à définir des volumes d'enveloppe de logements à construire, la décision d'ouvrir de nouvelles zones économiques, l'implantation de nouveaux équipements... Le PLUi-H remet en avant l'armature territoriale définie par le SCoT pour les vingt prochaines années et organisée selon trois strates :



Un chapelet urbain le long de la vallée composé de :

- Une centralité : Oyonnax ;
- Un pôle complémentaire : Nantua ;
- Des communes « périurbaines » ou communes relais : Arbent, Bellignat, Dortan, Groissiat, Martignat, Montréa-la-Cluse, Port.

Une frange rurale le long de la vallée de l'Oignin, composée de :

- Un pôle complémentaire : Izernore ;
- Des communes relais du pôle complémentaire : Bézard-Gévoreisset, Brion, Gévoreisset, Maillat, Nurieux-Volognat, Saint-Martin-du-Fresne, Samognat.

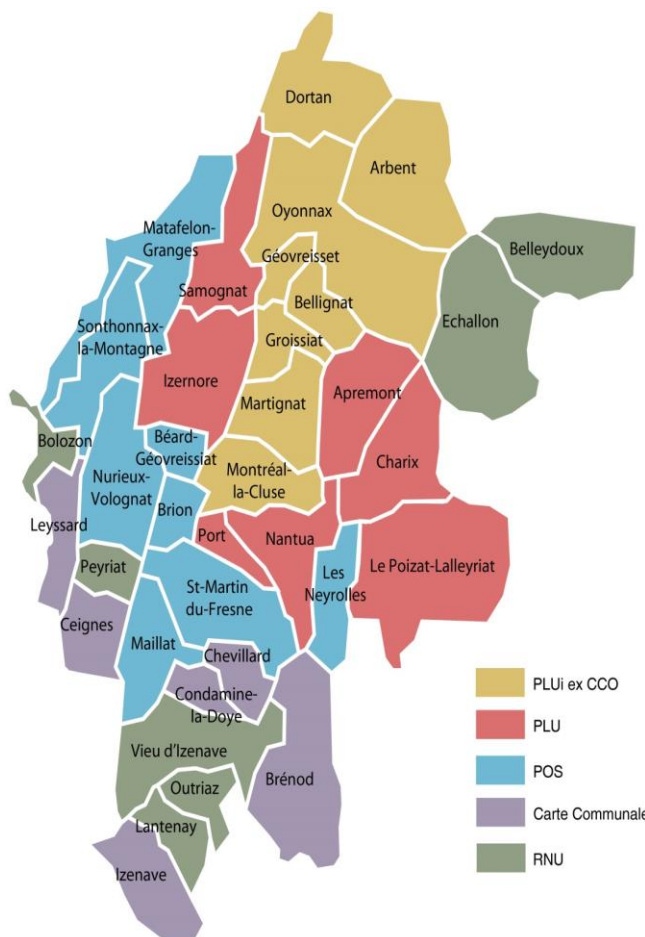
Un espace rural qui entoure le chapelet urbain et la frange rurale comme une ceinture verte, composé de communes :

- De moyenne montagne : Apremont, Belleydoux, Brénod, Ceignes, Charix, Echallon, Le Poizat-Lalleyriat, Leyssard, Les Neyrolles, Peyriat, Sonthonnax-la-Montagne ;
- De la Combe du Val : Chevallard, Condamine-la-Doye, Izenave, Lantenay, Outriaz, Vieu-d'Izenave ;
- De la rivière d'Ain : Bolozon, Matafelon-Granges.

Carte A-1 : Périmètre du PLUI-H du Haut-Bugey, répartition des communes selon leur strate

Source : HBA

3.3. Un document de planification unique



L'élaboration du PLUI-H intervient également dans un contexte très inégalitaire en matière de documents de planification sur le territoire. En effet, lors du lancement de l'élaboration du PLUI-H :

- Les communes de l'ex-Communauté de communes d'Oyonnax étaient déjà sous le régime d'un PLUi effectif,
- Samognat, Izernore, Port, Nantua, Apremont, Charix et Le Poizat-Lalleyriat disposaient d'un Plan Local d'Urbanisme,
- Sonthonnax-la-Montagne, Matafelon-Granges, Nurieux-Volognat, Bézard-Gévoreisset, Saint-Martin-du-Fresne, Brion, Maillat et Les Neyrolles avaient chacune un Plan d'Occupation des Sols (POS),
- Leyssard, Ceignes, Izenave, Condamine, Brénod et Chevillard étaient sous le régime de la carte communale,

Les communes restantes n'avaient pas de document d'urbanisme en vigueur, elles étaient donc soumises au Règlement National d'Urbanisme.

Carte A-2 : Périmètre du PLUI-H du Haut-Bugey, répartition des communes selon leur document de planification en vigueur

Source : HBA

Le PLUi consiste donc également à :

- Permettre à toutes les communes de disposer d'un document d'urbanisme ;
- Permettre aux communes rurales de disposer d'un document d'urbanisme davantage opérationnel qu'une carte communale et offrant plus de lisibilité et de transparence pour la population ;
- Offrir aux communes soumises au Règlement National d'Urbanisme la possibilité d'édicter des règles plus adaptées aux situations locales ;
- Unifier les documents de planification communaux existants.

3.4. Un document de planification répondant à un cadre législatif

L'élaboration du PLUi-H du Haut Bugey devra permettre d'élaborer un document conforme aux principes du développement durable, fixés par les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 et Grenelle II (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010.

Le PLUi-H devra respecter les objectifs du développement durable définis à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme qui doivent permettre d'atteindre :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

B. DEMOGRAPHIE, FONCIER ET HABITAT

1. Ce que dit le SCoT du Haut Bugey

Le SCoT du Haut Bugey identifie deux enjeux majeurs en matière de développement démographique, à savoir un besoin d'attractivité et un enjeu de solidarité et de cohésion au sein de son territoire.

Il fixe également un objectif démographique de +5 000 habitants au sein de l'agglomération du Haut Bugey à l'horizon des 15 prochaines années. Cette augmentation démographique devra se réaliser de manière équilibrée au sein de l'armature territoriale : 65% dans le chapelet urbain, 20% dans la frange urbaine et 15% dans l'espace rural. Ceci se traduit par des objectifs de production de logements identiques par entités territoriales. Le besoin en nombre de logements est d'environ 4 700 logements à l'échéance du SCoT.

Le SCoT impose une amélioration de la qualité du parc de logements existant et fixe aussi un objectif de réduction des logements vacants de 1020 unités d'ici 15 ans.

Les constructions de logements futurs sont également soumises à des prescriptions du SCoT en termes de densité et de consommation foncière. Au sein du chapelet urbain, les logements devront être plus denses (27 logements/ha) que dans la frange urbaine (19 logements/ha) ou l'espace rural (14 logements/ha). La consommation foncière doit également être maîtrisée ; des seuils maximum à ne pas dépasser sont imposés par le SCoT.

Le SCoT du Haut-Bugey rappelle la part importante de logements sociaux présente sur le territoire, qui atteint 30,9% du parc total de logements. Ceux-ci sont cependant répartis de manière hétérogène sur le territoire, essentiellement concentrés dans le chapelet urbain. Aujourd'hui, près de 80% des habitants du Haut-Bugey sont éligibles à l'attribution d'un logement social, ce qui prouve l'importance de maintenir ce type de logement sur le territoire. La volonté d'une meilleure répartition spatiale est présentée dans le SCoT.

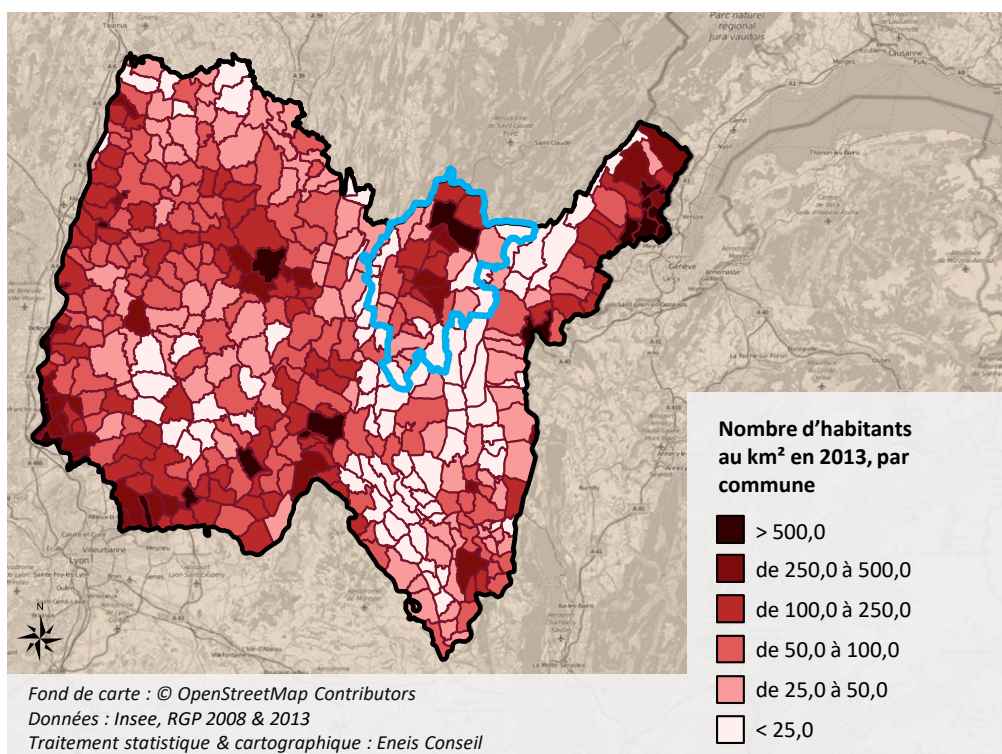
2. L'évolution des caractéristiques de la population du Haut Bugey

2.1. L'évolution démographique du Haut Bugey

2.1.1. Un territoire hétérogène du point de vue de la densité de population

Selon les données du dernier recensement général de la population disponible au début de la procédure (INSEE, 2013), l'agglomération du Haut Bugey – alors Agglomération du Haut Bugey – compte **57 173 habitants au 1^{er} janvier 2013** pour 36 communes (suite à la fusion du Poizat et de Lalleysiat au 1^{er} janvier 2016).

Le territoire présente une densité moyenne de **113,6 habitants au km²**, comparable à celle du département de l'Ain (107 hab./km²) et de la France métropolitaine (117,1 hab./km²).



Carte B-1. Densité de population dans le département de l'Ain

Source : INSEE, RGP 2008 et 2013

2.1.1.1. REPARTITION DE LA POPULATION SUR LE TERRITOIRE DU HAUT BUGEY

Le Haut-Bugey est un territoire à dominante rurale, mais **la répartition de la population est hétérogène** et permet d'identifier des entités territoriales distinctes. La carte des densités présentée ci-dessus, montre en effet **une concentration de la population au sein d'un secteur urbain central**, alors que **les communes situées sur les franges du territoire** affichent des densités plus faibles, inférieures à 25 hab./km², et **forment un secteur rural ceinturant les vallées urbanisées**. Globalement, le territoire compte en effet 27 communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 1 000, et qui pèsent globalement 22% de la population intercommunale.

Avec 22 392 habitants au 1^{er} janvier 2015, **la commune d'Oyonnax est la plus peuplée**. Elle **regroupe, à elle seule, 39% de la population du territoire** et représente un pôle de vie structurant qui rayonne sur la majorité du territoire. Elle constitue avec ses communes adjacentes, le premier sous-ensemble du « **chapelet urbain** », **selon l'armature territoriale définie dans le cadre du SCoT** ; le second étant formé autour de Nantua.

Sur les franges de la partie la plus urbanisée qu'est le « chapelet urbain », les communes de la Vallée de l'Oignin forment **le secteur de la « frange ruraine »**. Celui-ci s'est fortement développé sur la période récente tant en termes économiques, avec la présence de grandes zones d'activités, qu'en termes démographiques (cf. partie suivante). Néanmoins, il est **composé de communes au caractère essentiellement rural**, à l'exception d'Izernore, qui en constitue son pôle de centralité.

A RETENIR

La répartition hétérogène de la population sur le territoire et son évolution soulèvent des enjeux d'organisation territoriale autour des trois entités définies dans le cadre du SCoT : le « chapelet urbain », « la frange ruraine » et le « secteur rural ». En effet, il conviendra au moment de l'élaboration du programme d'orientations et d'actions lié à la politique de l'habitat, et notamment lors de la définition des objectifs de production de logements, de permettre le développement de chaque strate de communes, dans une logique territoriale hiérarchisée et structurée, en cohérence avec les objectifs du SCoT.

2.1.2. Composition de la population et évolutions notables

2.1.2.1. UN TERRITOIRE GLOBALEMENT JEUNE

A l'image du département de l'Ain, mais de manière plus prononcée, **le Haut-Bugey est un territoire relativement jeune**. La présence des moins de 20 ans y est plus marquée qu'à l'échelle de la France métropolitaine. **L'indice de vieillesse¹ du territoire est de 54,1** (contre 59,5 dans l'Ain et 73,6 à l'échelle de la France métropolitaine).

La pyramide des âges permet de mettre en évidence qu'au sein de cette catégorie des moins de 20 ans, **ce sont surtout les très jeunes (0-14 ans) qui sont fortement présents**, ce qui traduit le caractère familial du territoire, notamment sa capacité à attirer les couples avec enfants (cf. partie I.2). Cependant, à partir de 20 ans et du début de la vie estudiantine ou de la vie active, **les jeunes (20-29 ans) sont moins représentés sur le territoire**.

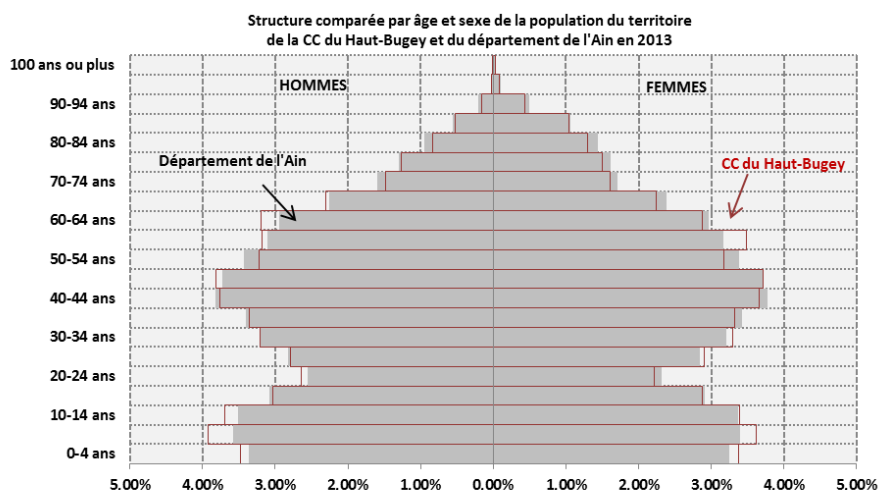


Figure B-1. Pyramide des âges (2013), comparaison entre le Haut Bugey et le département de l'Ain

Source : INSEE RPG 2013

A l'échelle infra-territoriale, des différences dans la structure par âge de la population apparaissent. La population des moins de 20 ans est relativement plus présente au sein des communes de la frange rurale, bien que la majorité des jeunes se concentre, en volume, sur le chapelet urbain.

¹ Indice de vieillesse : nombre de personnes âgées de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans.

L'importance relative des plus de 75 ans au sein du chapelet urbain qui concentre les structures d'hébergement mais également, au sein de l'espace rural traduisant par ailleurs des enjeux associés à la prise en compte du vieillissement en milieu rural.

2013	Pop 0-19	Pop 20-59	Pop 60-74	Pop + de 75
Chapelet urbain	27%	51%	14%	8%
Frange ruraine	29%	54%	12%	5%
Espace rural	27%	53%	14%	7%
Haut-Bugey (Agglomération)	27%	52%	14%	7%
Ain	26%	52%	14%	8%
France	24%	51%	15%	9%

Tableau B-1. Structure par grands groupes d'âges de la population (INSEE, 2013, comparaison entre les strates territoriales, le Haut Bugey, le département de l'Ain et la France Métropolitaine)

Source : INSEE RPG 2013

A RETENIR

La moindre présence de la population jeune âgée de 20 à 29 ans soulève des questions liées à la disponibilité d'une offre d'emplois et/ou de formation, et aux caractéristiques de l'offre de logements : correspond-elle à leurs attentes et à leurs ressources ?

La forte présence des très jeunes et des 40-60 ans est à mettre en lien avec l'attractivité du territoire pour les familles, notamment au sein de la frange ruraine.

La présence relativement importante des personnes âgées au sein de l'espace rural interroge sur la disponibilité d'une offre de logements adaptés à la perte d'autonomie et les avantages offerts pour cette population dans ces territoires.

2.1.2.2. UNE PERTE DE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE ENCLENCHEE DEPUIS PLUSIEURS DECENNIES

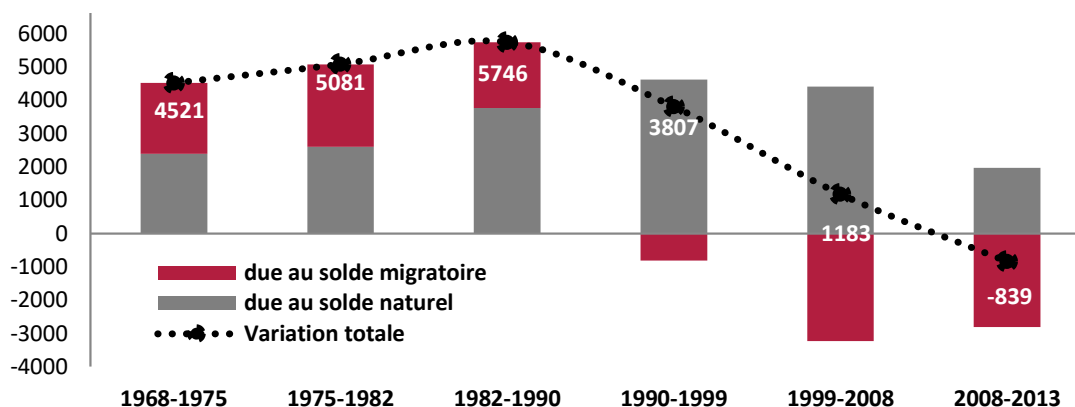


Figure B-2. Variation du nombre d'habitants entre 1968 et 2013 selon le solde naturel et migratoire à l'échelle du Haut Bugey

Source : INSEE RPG 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2008 et 2013

Le territoire de l'agglomération du Haut Bugey a connu **trois grandes périodes distinctes en matière d'évolution démographique** depuis 1968 :

1. La première période, de 1968 à 1990, se caractérise par **une croissance démographique soutenue et de façon continue**, principalement liée un solde naturel positif, c'est-à-dire à un nombre de naissances supérieur au nombre de décès.
2. La deuxième période (1990-2008) est marquée par **un ralentissement de la croissance démographique**. Le solde naturel se maintient à un niveau élevé mais **le solde migratoire devient négatif**. Ainsi, le territoire de la CC est affecté par une perte d'attractivité qui se traduit par un nombre plus important de personnes quittant le territoire que de personnes venant s'y installer.
3. Depuis 2008, le territoire connaît **un léger déclin démographique**, de l'ordre de -0,3% par an. Cette baisse du nombre d'habitants sur le territoire est due à **un solde migratoire négatif, qui n'est plus compensé** sur la période 2008 à 2013 par le solde naturel.

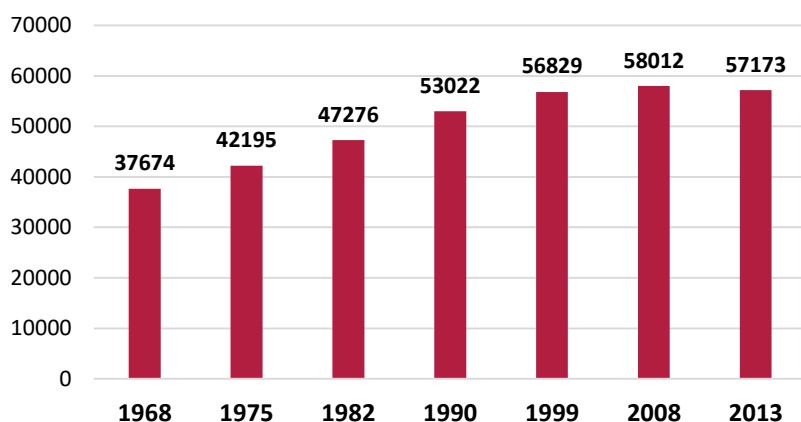


Figure B-3. Nombre d'habitants depuis 1968 à l'échelle de HBA

Source : INSEE RPG 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2008 et 2013

A RETENIR

La perte d'attractivité du territoire, conjuguée à un moindre dynamisme de la natalité, interroge sur les moyens à mettre en œuvre pour inverser cette tendance.

Au vu des objectifs ambitieux du SCoT en la matière (+ 5 000 habitants en 15 ans), l'enjeu du regain démographique se pose avec acuité, et invite à la mise en place d'une politique d'attractivité du territoire, reposant d'une part sur la valorisation et le développement de ses atouts (emplois, cadre de vie, etc.), d'autre part sur le traitement de ses problématiques (notamment l'amélioration du parc de logements existants).

2.1.2.3. UNE BAISSÉ DÉMOGRAPHIQUE QUI AFFECTE FORTEMENT LES SECTEURS LES PLUS URBANISÉS

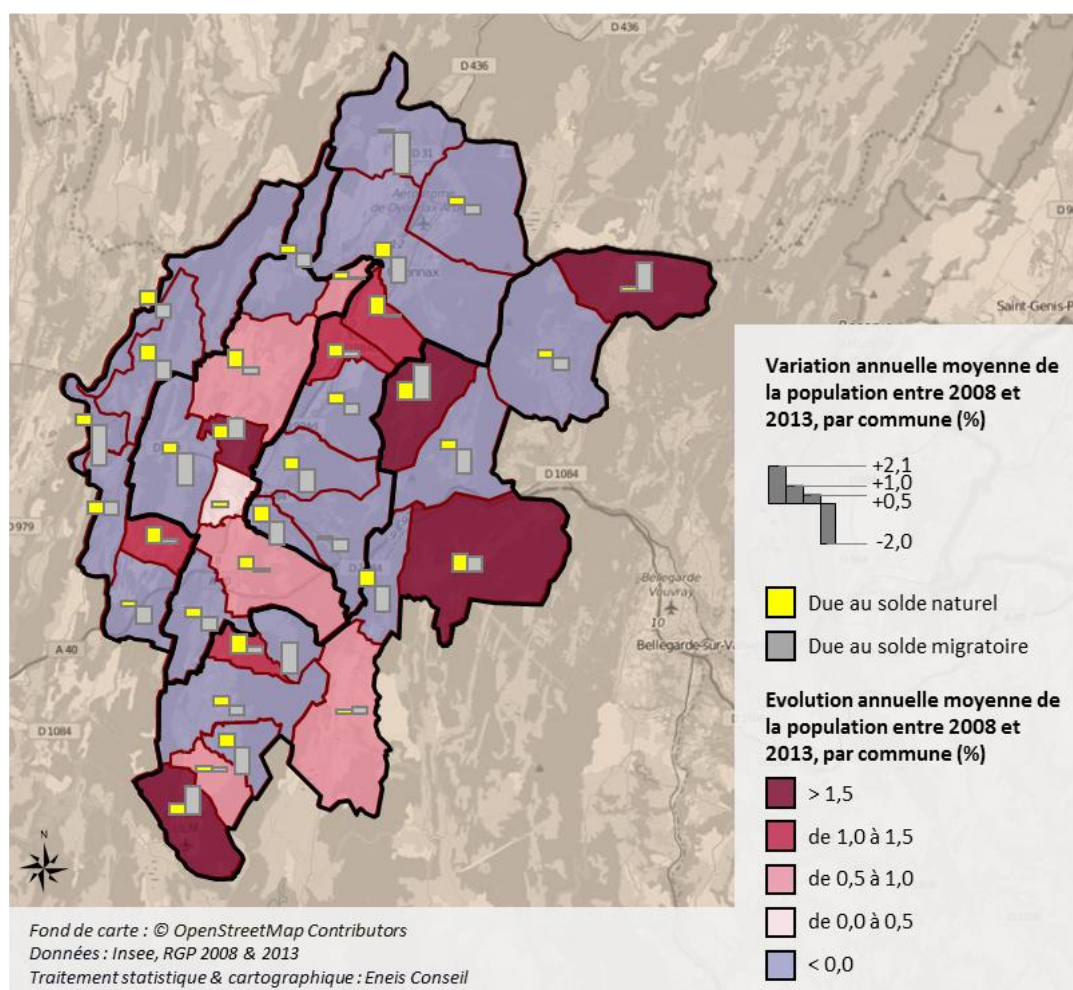
La perte actuelle d'habitants observée à l'échelle du Haut-Bugey (-0,3% par an en moyenne entre 2008 et 2013), est **un phénomène qui affecte en réalité, principalement les secteurs les plus urbanisés** du territoire situés au sein du chapelet urbain, dont les communes enregistrent une baisse démographique (jusqu'à -2,2% par an pour Dortan). Sur cette strate, seules Bellignat et Groissiat présentent une croissance démographique (respectivement +1% et +1,1%).

	Evolution démographique annuelle moyenne (2008- 2013)	Due au solde naturel	Due au solde migratoire
Chapelet urbain	-0,5%	0,7%	-1,2%
Frange rurale	0,3%	0,7%	-0,4%
Espace rural	0,4%	0,6%	-0,3%
Haut-Bugey (Agglomération)	-0,3%	0,7%	-1,0%
Ain	1,3%	0,5%	0,8%

Figure B-4. Evolution démographique annuelle moyenne par strate

Source : INSEE RPG 2008 et 2013

Les autres strates territoriales connaissent également une hausse de leur population, grâce à un solde naturel positif (plus de naissances que de décès). Le desserrement de la ville-centre d'Oyonnax au profit d'autres communes, identifié dans le cadre du SCoT sur la période 1999-2009, est donc en train de se poursuivre et de se généraliser à la plupart des communes urbaines.



Carte B-2. Variation annuelle moyenne de la population entre 2008 et 2013 par commune

Source : INSEE RGP 2008 et 2013

Ce desserrement s'opère notamment au profit **de certaines communes de l'espace rural qui présentent un solde migratoire plus élevé que la moyenne** (Belleydoux, Le Poizat-Lalleyriat, Apremont et Izenave). Si les communes de la frange rurale ont, dans l'ensemble, une croissance démographique positive (Béard-Geovreissiat enregistrant l'évolution annuelle moyenne la plus importante avec +1,9%, toutefois Maillat, Samognat et Nurieux-Volognat perdent des habitants (respectivement -0,2% pour les deux premières et -1,2%), **le constat est plus contrasté à l'échelle de l'espace rural**. Certaines communes sont, en effet, marquées par des dynamiques démographiques très positives (Condamine, Izenave, Le Poizat-Lalleyriat, Peyriat) alors que d'autres affichent des signes de recul démographique (Bolozon, Chevillard, Dortan et Leyssard).

A RETENIR

Le phénomène de perte d'attractivité résidentielle qui affecte les communes les plus urbanisées et polarisantes du territoire, et ce depuis plusieurs années, est une problématique dont le traitement nécessite une approche globale des équilibres territoriaux et des outils de politique publique à même de les préserver.

Le SCoT pose à ce sujet un objectif de revitalisation des centres urbains par un regain démographique et le renforcement de l'offre de services.

2.2. L'évolution de la structure des ménages

2.2.1. Une évolution en faveur des petits ménages

La composition des ménages dans le Haut-Bugey ne présente pas de spécificité majeure du territoire vis-à-vis du département :

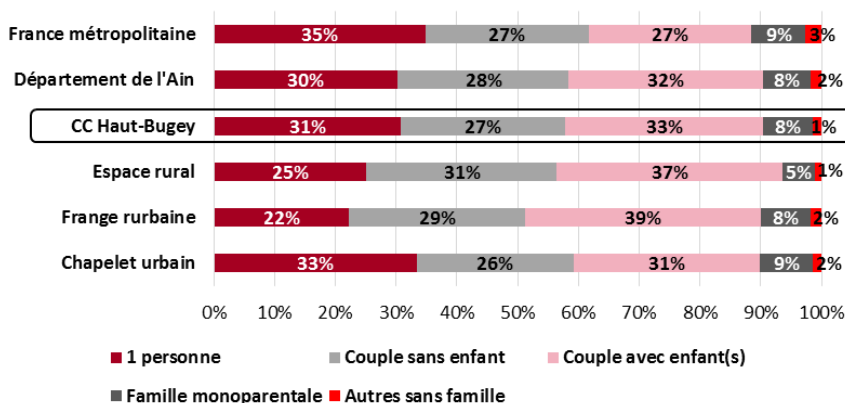


Figure B-5 Composition des ménages en 2013 par strate

Source : INSEE RPG 2013

Des différences existent néanmoins dans la composition des ménages entre les strates de communes : **le chapelet urbain concentre davantage de personnes seules et de familles monoparentales, alors que les couples (avec ou sans enfants) sont davantage représentés au sein de la frange rurale et de l'espace rural.**

L'évolution de la composition des ménages entre 2008 et 2013, confirme par ailleurs la **diminution relative du nombre de couples avec enfants** – le territoire comptabilise une perte de 478 ménages de ce type entre 2008 et 2013.

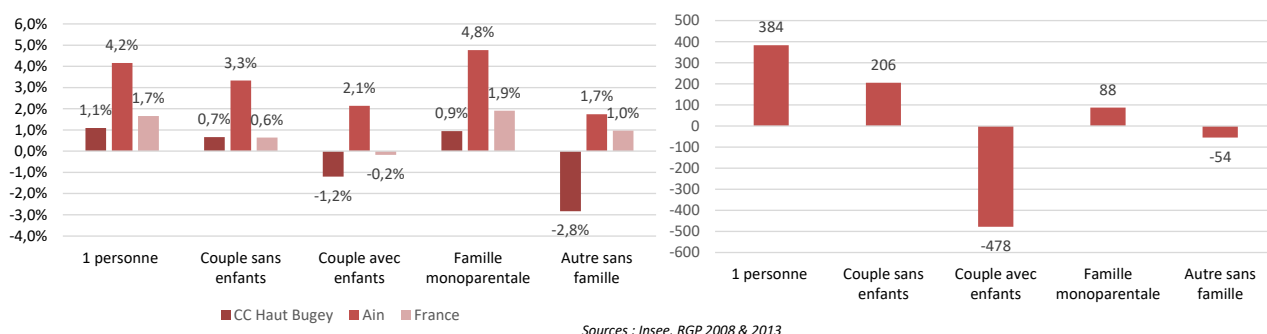


Figure B-6 Evolution annuelle moyenne et en nombre de ménages entre 2008 et 2013

Source : INSEE RPG 2008 et 2013

A l'inverse, le territoire enregistre **une hausse du nombre et de la part relative des ménages de 1 personne et des familles monoparentales**. Ces évolutions invitent à réfléchir sur **l'offre en logement à fournir pour des ménages de petite taille**, notamment au sein du chapelet urbain où ils sont surreprésentés.

	1 personne	Couple sans enfants	Couple avec enfants	Famille monoparentale	Autre sans famille
Chapelet urbain	33%	26%	31%	9%	2%
Frange rurale	22%	29%	39%	8%	2%
Espace rural	25%	31%	37%	5%	1%
Haut-Bugey (Agglomération)	31%	27%	33%	8%	1%
Ain	30%	28%	32%	8%	2%

Tableau B.5 Composition des ménages en 2013 par strate

Source : INSEE RPG 2013

2.2.2. Des besoins en logements pour maintenir une population stable

Conséquence du « desserrement » des ménages observable sur la grande majorité du territoire métropolitain, **le Haut-Bugey a vu la taille moyenne des ménages diminuer** de 2,98 en 1968 à 2,40 en 2013.

Cette dynamique s'explique par différents facteurs socio-démographiques (parmi lesquels le vieillissement de la population, la hausse de la divortialité et le développement de la monoparentalité, la décohabitation plus précoce des jeunes, etc.). Ces changements de modes de vie ont pour conséquence **l'augmentation du nombre de résidences principales nécessaires pour loger un même nombre d'habitants**. Ainsi, à l'échelle du Haut-Bugey, il fallait 34 résidences principales

pour loger 100 personnes en 1968, contre 49 en 2013. Cette dynamique de desserrement est donc un facteur important à prendre en compte dans la définition des besoins en logements.

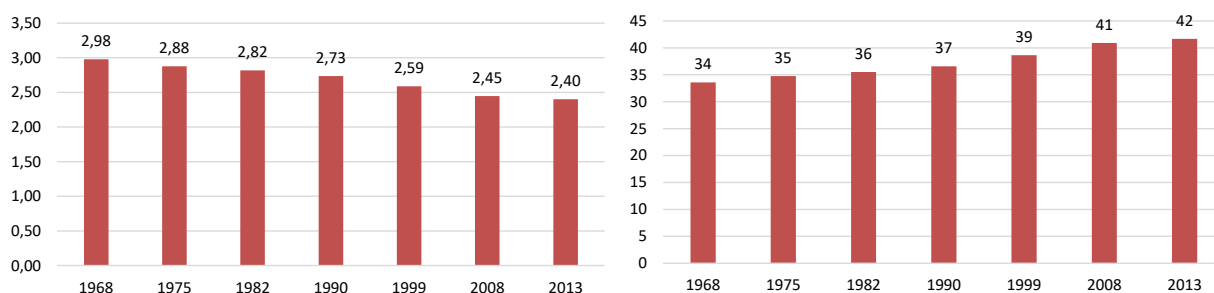


Figure B-7 Evolution de la taille des ménages (à gauche) et du nombre de résidences principales nécessaires pour loger 100 personnes (à droite) à l'échelle du Haut Bugey

Source : INSEE RPG 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2008 et 2013

A RETENIR

Une évolution en faveur des ménages de petite taille (personnes seules et familles monoparentales), générant des besoins supplémentaires en logements pour maintenir une population stable, et nécessitant des typologies de logements adaptés (production de petits logements).

3. Les caractéristiques socioéconomiques de la population du Haut Bugey

3.1. Analyse des catégories socio-professionnelles

3.1.1. Une population ouvrière fortement représentée

Comparativement à la France métropolitaine et au département de l'Ain, la part des ouvriers parmi les actifs est très importante sur Haut-Bugey Agglomération. **La catégorie des ouvriers regroupe en effet 40,6% des actifs**, contre 26% au niveau départemental et 22,5% au niveau national. A l'inverse, toutes les autres catégories socio-professionnelles sont sous-représentées.

L'importance de l'emploi ouvrier au sein de la population active est à mettre **en lien avec la structure industrielle du territoire**, liée au développement de la plasturgie. La part des ouvriers est ainsi plus importante au sein des communes du chapelet urbain, qui sont le cœur historique de l'activité industrielle de la plasturgie, et notamment la vallée d'Oyonnax.

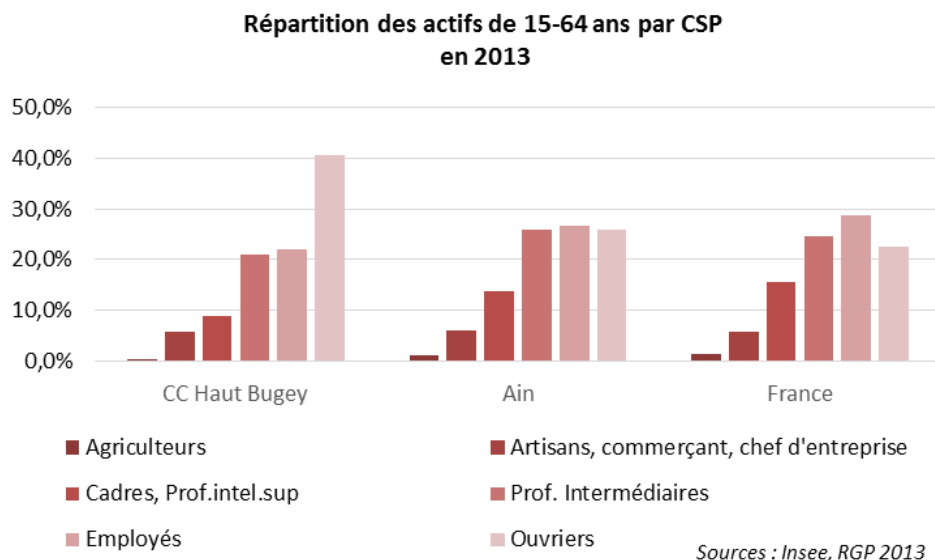


Figure B-8 Actifs par catégories socioprofessionnelles en 2013

Source : INSEE RPG 2013

3.1.2. Un territoire qui attire un grand nombre d'actifs, notamment des cadres et des professions supérieures

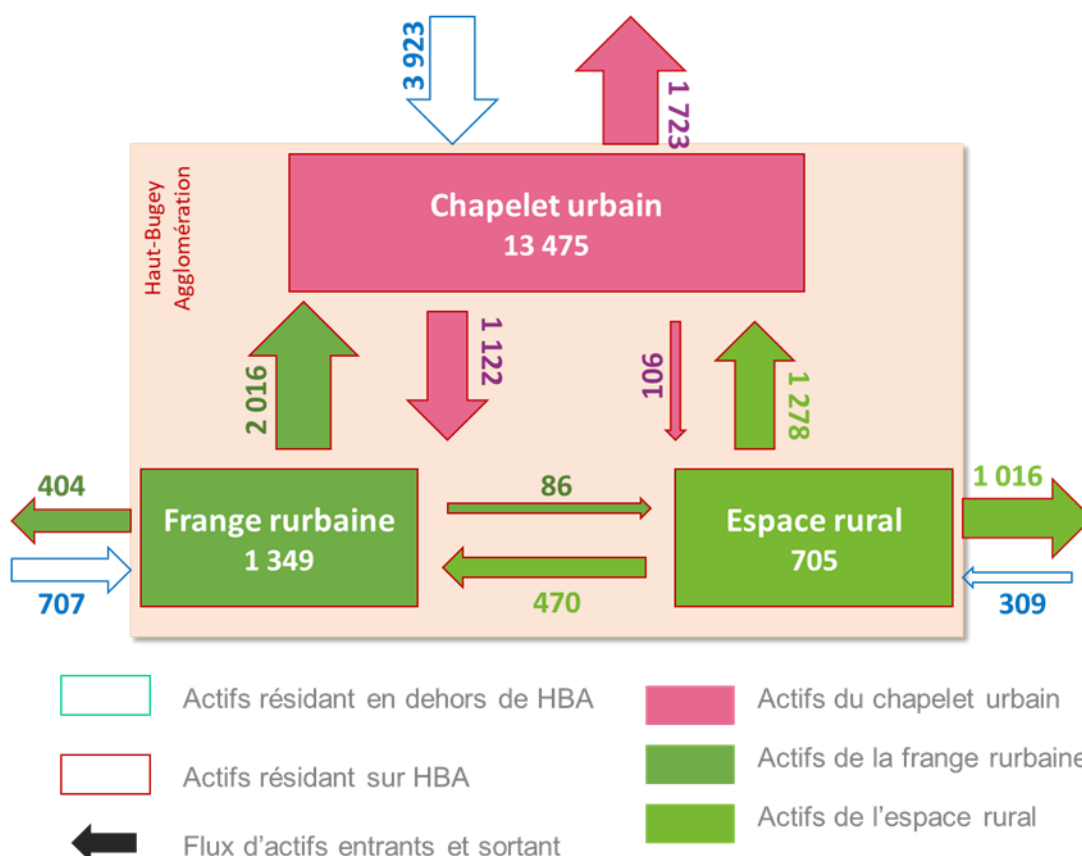


Figure B.9 Les mouvements pendulaires à l'échelle du Haut Bugey (2013)

Grille de lecture :

- 13 475 actifs habitent au sein d'une commune du chapelet urbain et y travaillent
- 1 122 actifs habitent au sein d'une commune du chapelet urbain et travaillent sur une commune de la frange rurale
- 1 723 actifs habitent au sein d'une commune du chapelet urbain et travaillent en dehors du territoire intercommunal
- 3 923 habitent en dehors du territoire intercommunal et viennent travailler au sein d'une commune du chapelet urbain

Au 1^{er} janvier 2013, le Haut-Bugey compte près de **24 000 actifs occupés dont 87% travaillent au sein d'une commune du territoire**. Le chapelet urbain est la strate qui attire le plus d'actifs occupés du territoire (près de 3 300).

13% des actifs occupés du territoire travaillent en dehors du Haut-Bugey, soit 3 143 habitants du Haut-Bugey. **La qualité du cadre de vie et la disponibilité/accessibilité immobilière** du Haut-Bugey

expliquent en partie ces migrations pendulaires. Par ailleurs, Le Haut-Bugey, du fait de son positionnement transfrontalier et à proximité de grands bassins d'emplois, pourrait ambitionner d'attirer des résidents qui travaillent en dehors du territoire, particulièrement en Suisse (sur le modèle du Pays de Gex ou de Bellegarde).

Réciproquement, le territoire attire quotidiennement près de 5 000 actifs dont près de 80% viennent travailler au sein d'une commune du chapelet urbain. 55% des actifs venant travailler sur le territoire résident en dehors du département (*nota : les frontaliers ne sont pas comptés car non recensés*).

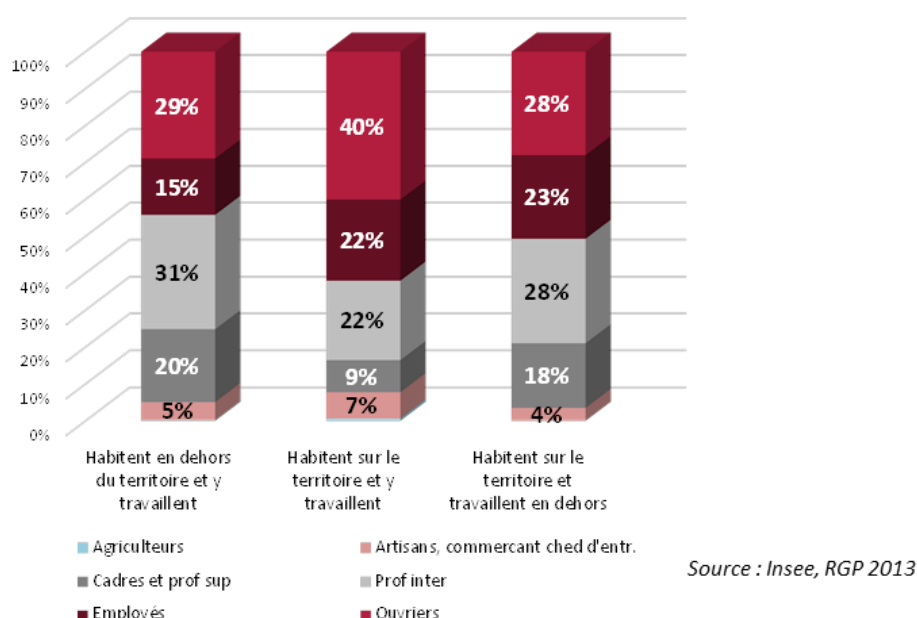


Figure B-10 Actifs selon leur catégorie socioprofessionnelle et leur lieu de résidence (2013)

Parmi les personnes actives qui travaillent sur le territoire sans y vivre, on peut relever **une représentation relativement importante des cadres et professions supérieures** (19,7%), alors qu'ils ne représentent que 9% des actifs occupés vivant sur le territoire.

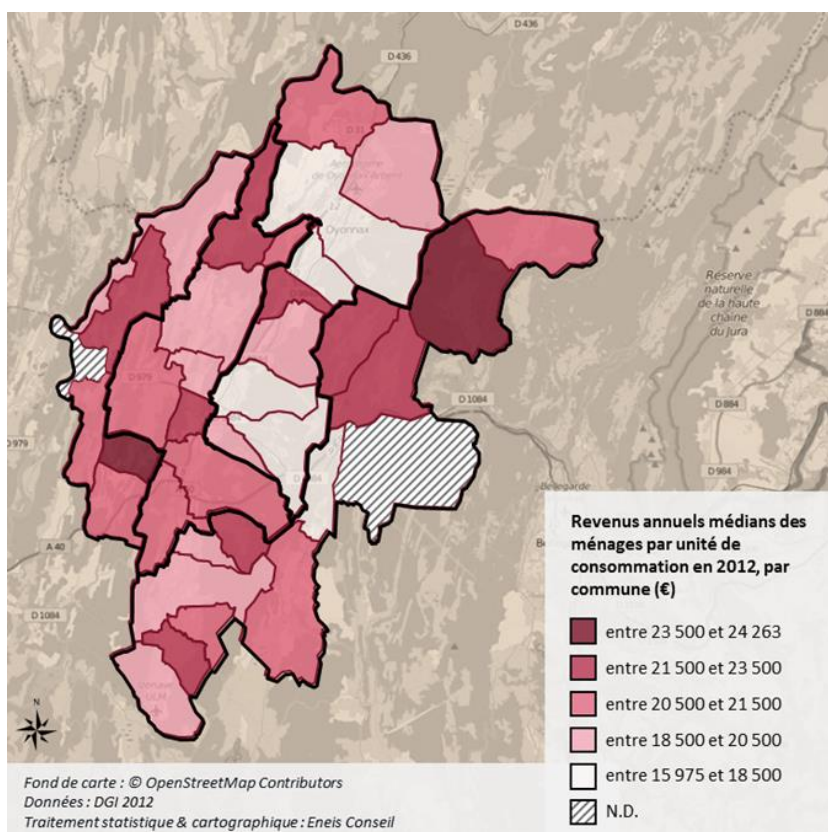
A RETENIR

Un potentiel d'attractivité de ménages qui travaillent sur le territoire sans y vivre, notamment de cadres et professions supérieures.

Un potentiel de développement en lien avec les grands bassins d'emploi situés à proximité du territoire. L'enjeu des transports constitue toutefois à ce jour une limite à cette perspective.

3.1.3. L'importance des ménages modestes ou pauvres

Le revenu annuel médian des ménages fiscaux du Haut-Bugey s'élève à 18 711 € par unité de consommation², contre 21 122 € à l'échelle départementale et 19 786 € à l'échelle de la France métropolitaine. Le Haut-Bugey présente ainsi **une pauvreté monétaire relative comparée au département**. La part des ménages fiscaux non imposés y est de 56 %, alors qu'elle est de 51,3% dans l'Ain.



Carte B.3 Revenus annuels médians par unité de consommation (2012)

Les ménages qui déclarent les niveaux de revenus les plus faibles sont principalement concentrés sur les communes du chapelet urbain (Oyonnax, Bellignat, Nantua, Montréal-la-Cluse). Inversement, les ménages les plus aisés se trouvent majoritairement au sein des communes de l'espace rural.

² Source : INSEE RGP 2013. Définition Unité de Consommation (UC) : Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes.

A l'échelle infra-communale, la **précarité monétaire se concentre plus particulièrement au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville**. Ainsi, la médiane des revenus disponibles par unité de consommation s'élevait en 2013 à 13 325 € au sein du quartier La Plaine - La Forge à Oyonnax et 13 128 € au Pré des Saules à Bellignat. De plus, en 2013, le taux de pauvreté³ atteignait 40,1% à La Plaine - La Forge et 36,6% au Pré des Saules (contre 16,4% à l'échelle du Haut-Bugey, 10% au niveau départemental et 14,5% à pour la France).

3.1.3.1. UNE PRECARITE ACCRUE DES LOCATAIRES

L'ensemble des ménages occupant un logement à titre de résidence principale au sein du Haut-Bugey présente **des niveaux de revenus inférieurs au Département de l'Ain**.

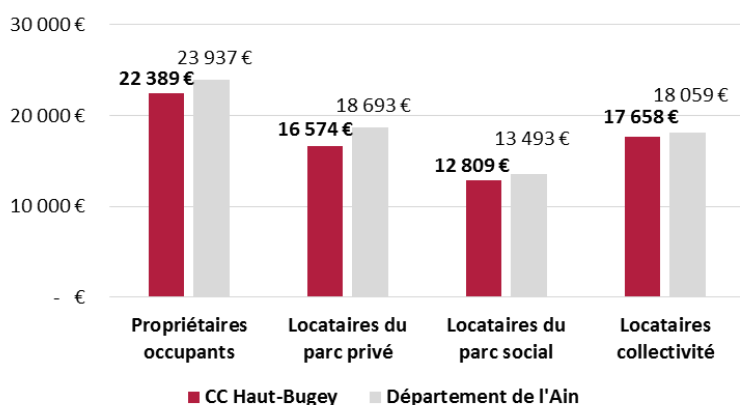


Figure B-8 Revenu médian par unité de consommation des ménages par statut d'occupation (2013)

En particulier, on peut noter une **précarité financière accrue des locataires du parc social** (les plus défavorisés du point de vue des ressources), **mais également des locataires du parc privé** comparativement au département et au niveau de ressources des propriétaires occupants. Ce constat est à mettre en lien avec les caractéristiques de qualité et d'ancienneté des résidences principales de ce public.

A RETENIR

Une forte représentation des ménages modestes ou pauvres, notamment au sein du parc locatif, avec des effets de concentration sur les communes du chapelet urbain.

³ Part de la population vivant sous le seuil de 60% du niveau de vie médian, soit en dessous de 1 000 € mensuels en 2013.

Une dynamique de ségrégation socio-spatiale, conduisant à la spécialisation de certains territoires dans l'accueil de ménages modestes ou pauvres, en particulier au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Des enjeux corrélatifs associés aux conditions de logement des ménages locataires, y compris dans le parc privé : difficultés de maintien dans le logement du fait de taux d'effort trop importants, problématiques de qualité du logement, etc.

3.1.4. *Un taux de chômage au-dessus de la moyenne départementale*

Le Haut-Bugey, territoire productif à forte population ouvrière, est particulièrement touché par le chômage dans ses zones urbaines.

Armature urbaine	Part des actifs parmi les 15-64 ans en 2015	Part des actifs parmi les 15-64 ans en 2010	Part d'actifs occupés parmi les 15-64 ans en 2015	Part d'actifs occupés parmi les 15-64 ans en 2010	Part d'actifs au chômage parmi les 15-64 ans en 2015	Part d'actifs au chômage parmi les 15-64 ans en 2010
France	73,7%	72,0%	85,8%	87,9%	14,2%	12,1%
Rhône-Alpes	75,3%	73,5%	87,9%	89,9%	12,1%	10,1%
Ain	77,5%	75,8%	89,4%	91,4%	10,7%	8,7%
Haut-Bugey	75,0%	73,8%	86,0%	87,2%	14,5%	13,2%
1. Chapelet urbain	73,3%	72,8%	83,6%	83,5%	16,9%	16,0%
Oyonnax	73,1%	70,8%	80,2%	81,4%	19,8%	18,6%
Autres communes	73,6%	76,0%	87,4%	86,7%	14%	11,9%
2. Frange rurale	79,0%	75,0%	91,3%	93,2%	9,4%	9,3%
Pôle relais (Izernore)	77,9%	73,9%	92,9%	96,6%	10,8%	9,2%
Autres communes	79,4%	75,2%	90,7%	92,3%	8,8%	9,4%
3. Espace rural	79,5%	75,9%	92,1%	93,1%	8,1%	8,0%

Tableau B-6 Activité de la population du Haut Bugey en 2010 et 2015

Le taux de chômage du Haut-Bugey en 2015 (14,5%) est largement supérieur aux moyennes départementale (10,7%) et régionale (12,1%).

Le chômage se concentre surtout dans le chapelet urbain, au sein duquel 16,9% de la population active était au chômage en 2015. La frange ruraine et l'espace rural conservent des taux de chômage modérés, inférieurs au département et à la région.

Par ailleurs, on note une augmentation importante du chômage entre 2010 et 2015 dans le Haut-Bugey, concentrée dans le chapelet urbain et les communes de la frange ruraine hors Izernore. Cette augmentation est cependant à mettre au regard de l'augmentation globale du chômage au niveau départemental, régional et national.

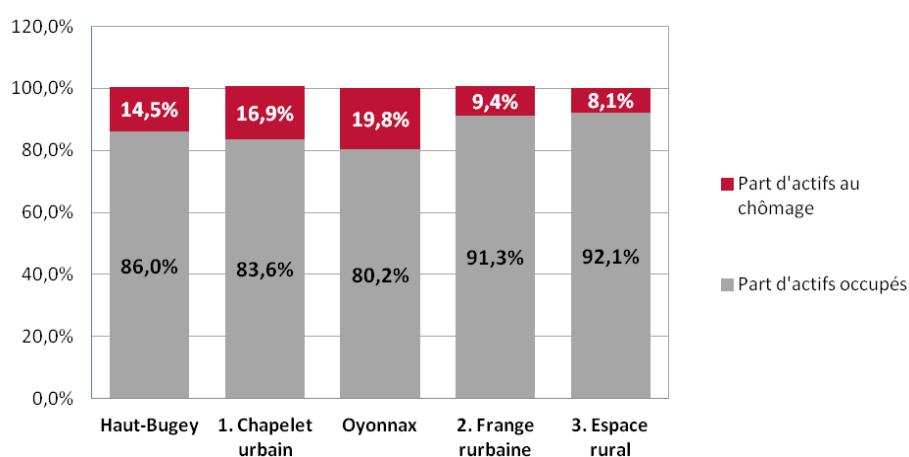


Figure B-9 Répartition de la population active de 15 à 64 ans du Haut Bugey en 2015

Le chômage touche avant tout les ouvriers et les employés (respectivement environ 18% et 14%). A l'inverse, le taux de chômage des cadres ainsi que celui des artisans et commerçants sont très faibles ce qui confirme le plein-emploi dans ces CSP et l'enjeu d'accueil de population cadre sur le territoire et/ou le développement d'emplois de ce type.

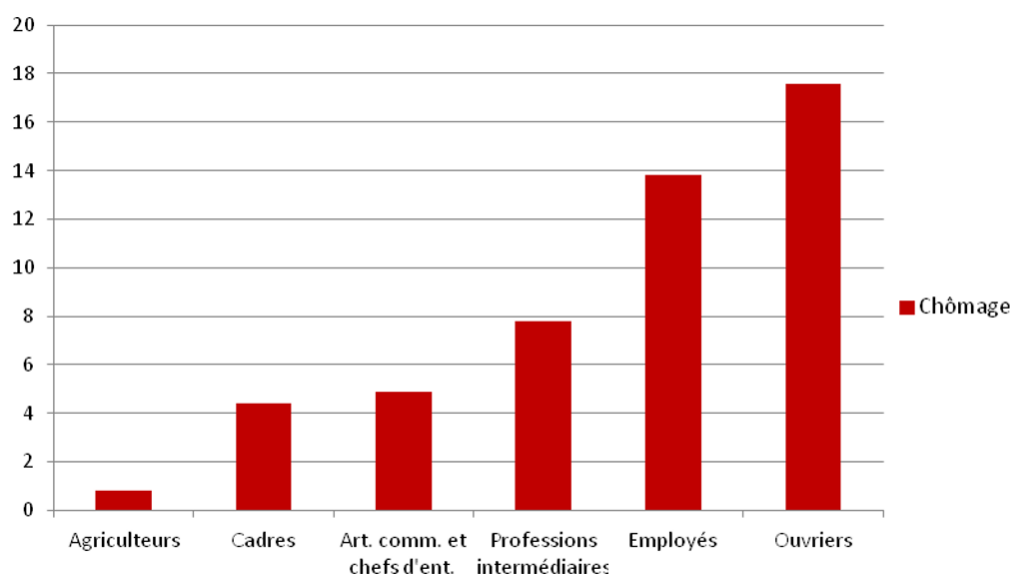


Figure B-10 Taux de chômage par catégorie socioprofessionnelle

Il faut cependant souligner une tendance à la reprise de l'activité économique profitant particulièrement à l'emploi depuis 2015. Ainsi en 2017, Pôle Emploi comptabilise un taux annuel de reprise d'emploi de 10,6% (contre 9,6% dans l'Ain, et 9,1% pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes) confirmant une tendance observable dès 2015. En parallèle on note en 2017, une diminution de 3,6% de la demande d'emploi en fin de mois (DEFM) toutes catégories de demandeurs d'emploi tandis que les demandes sont en augmentation sur le Département (+0,4%) et sur la Région AURA (+1,25%).

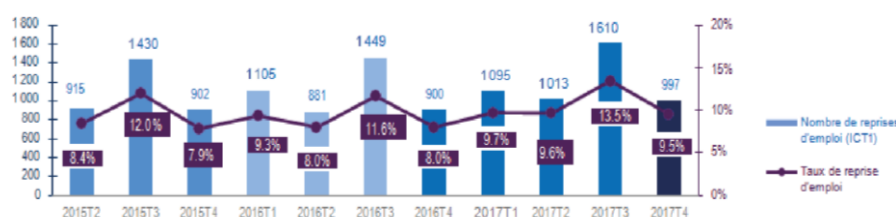


Figure B-11 Dynamique de reprise de l'emploi sur le Haut Bugey de 2015 à 2017

Source : Diagnostic socio-économique, Pôle Emploi Oyonnax, septembre 2018

A RETENIR

Un niveau de chômage élevé et en augmentation entre 2010 et 2015 mais une tendance à la reprise sur 2015-2017 qui reste à confirmer. Un chômage concentré au niveau des communes du chapelet urbain, notamment parmi les ouvriers et employés.

4. Les caractéristiques du logement en lien avec la structure de la population

4.1. L'évolution du parc de logements et sa corrélation avec les phénomènes de société à l'origine de l'évolution des caractéristiques des ménages

4.1.1. La composition du parc de logements, globalement en faveur des résidences principales et de la vacance

Le Haut-Bugey compte 27 635 logements en 2013, dont la grande majorité (85,2%) correspond à des résidences principales et 10,5% à des logements vacants. Il est également possible de noter **une part de résidences secondaires importante au sein de l'espace rural** (17,5%).

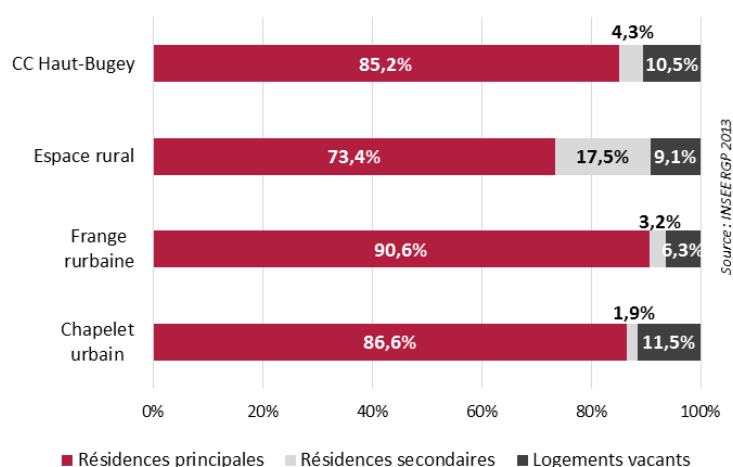


Figure 18 – Structuration du parc de logements (RP, RS, LV) sur le Haut Bugey et par strate (2013)

A l'échelle intercommunale, le nombre de logements vacants a augmenté de 30% entre 2008 et 2013 (+663 logements vacants). Cette augmentation a particulièrement concerné l'espace rural (+46% de logements vacants entre 2008 et 2013).

Le chapelet urbain concentre la part de logements vacants la plus élevée sur sa strate (11,5%), et le nombre de logements vacants le plus important (2312 logements vacants, contre 219 sur la frange rurale et 365 sur l'espace rural⁴).

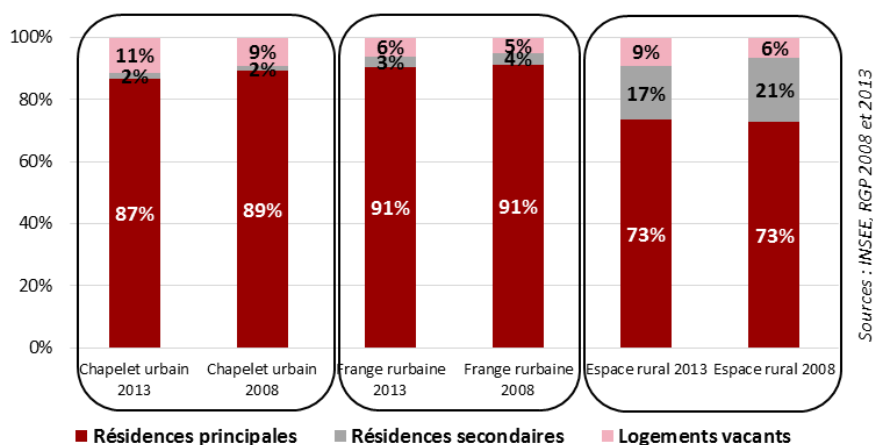


Figure 19 – Structuration du parc de logement (RP, RS et LV) par strate et évolution (2008-2013)

A RETENIR

Une vacance de logements élevée et en progression, notamment sur le chapelet urbain, qui voit de ce fait reculer la part de résidences principales au sein de son parc de logements.

Une part de résidences secondaires importante au sein de l'espace rural.

⁴ Source : INSEE RGP 2013

4.1.2. La taille des résidences principales et l'impact du desserrement des ménages et autres phénomènes de société sur les besoins en logements

4.1.2.1. DES TYPOLOGIES REPONDANT PARTIELLEMENT AUX BESOINS DES MENAGES QUI SE PORTENT NOTAMMENT SUR LES PETITS LOGEMENTS

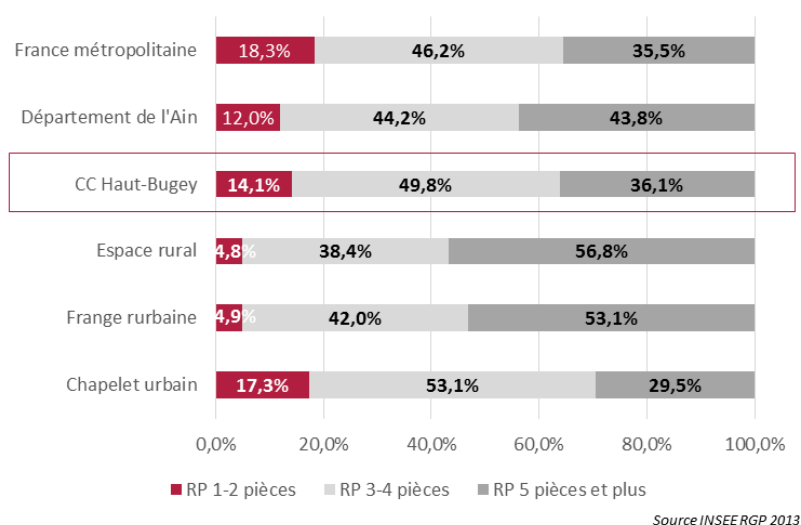


Figure 20 – Nombre de pièces des résidences principales à l'échelle des strates, du Haut Bugey et des échelons de comparaison (Ain, France Métropolitaine)

A l'échelle du Haut-Bugey, près de la moitié des logements comprennent 3 ou 4 pièces et 14,1% des résidences principales ne sont composées que d'une ou deux pièces (soit 2 points de plus qu'à l'échelle départementale). Ces petites typologies répondent principalement aux besoins des étudiants, personnes âgées ou jeunes actifs, quand les couples avec enfants demeurent largement représentés sur le territoire (un tiers des ménages), expliquant la part relative de logements de 3 pièces ou plus. On note une proportion de logements de petites tailles beaucoup plus élevée sur le chapelet urbain, au sein duquel se retrouvent principalement le public des étudiants et des jeunes actifs.

Toutefois, la dotation en petits logements s'avère relativement faible, si l'on considère que 58% des ménages sont composés d'une personne ou de couples sans enfant (cf. partie I.2.A). En particulier, 31% des ménages ne se composent que d'une seule personne en 2013 et on relève une tendance à l'augmentation du nombre des petits ménages. Cette tendance s'explique par la concomitance de plusieurs phénomènes de société, constatés sur l'ensemble du territoire métropolitain : vieillissement, baisse de la natalité, décohabitation plus précoce des jeunes, ou encore hausse de la divortialité et de la monoparentalité. Le chapelet urbain se trouve particulièrement impacté, puisque

le taux de personnes seules atteint 33% des ménages, pour 17,3% de résidences principales d'une ou deux pièces.

De fait, la diminution continue de la taille des ménages induit **des besoins croissants en logements de petites tailles**, notamment au regard de leur part dans la composition du parc intercommunal. Ce constat peut toutefois être nuancé, notamment dans le contexte d'un marché local de l'habitat détendu : en effet, les personnes seules ou les jeunes couples pourront orienter leur souhait vers des logements de type 3, et non nécessairement vouloir occuper un T1 ou T2 (importance de la pièce de nuit séparée notamment). Par ailleurs, la hausse de la divortialité conduisant à la recomposition des familles, peut entraîner ponctuellement des besoins en grands logements.

A RETENIR

Une diminution de la taille des ménages induisant des besoins croissants en petits logements, et alimentant un phénomène de sous-occupation – susceptible néanmoins de répondre aux aspirations résidentielles des ménages, à plus forte raison sur un territoire **détendu tel que le Haut-Bugey**.

4.2. L'occupation du parc de résidences principales, un miroir des caractéristiques de la population

Comme en France métropolitaine et dans le département de l'Ain, la **propriété constitue le statut d'occupation majoritaire à l'échelle du Haut-Bugey** (50,4 % des résidences principales). La location concerne toutefois une part importante des résidences principales (47,5%).

		RP propriétaires	RP locataires parc privé	RP locataires HLM	RP logé gratuit
Haut-Bugey	2013	50,4%	18,2 %	29,4 %	2,0%
	2008	49,7%	19,6%	28,3%	2,4%
Département de l'Ain	2013	62,3%	21,3 %	14,3 %	2,0%
	2008	62,0%	21,4%	14,3%	2,2%
France métropolitaine	2013	57,8%	25,2 %	14,6 %	2,3%
	2008	57,6%	25,0%	14,7%	2,7%

Figure 21 – Structuration du parc de résidences principales par statut d'occupation à l'échelle du Haut Bugey et des échelons de comparaison (Ain, France Métropolitaine, 2013)

Source : INSEE, RPG 2008 à 2013

Aussi, on relève **une représentation supérieure de la location comparativement au Département (35,7%) et à la France métropolitaine (39,9%), qui s'explique exclusivement par l'importance relative du parc social**⁵. Cette dernière se trouve corrélée aux caractéristiques socio-économiques de la population, dont les niveaux de ressources et la situation vis-à-vis de l'emploi (cf. partie I.1.3) entraînent une moindre capacité des ménages à accéder à la propriété.

En particulier, **certaines communes comprennent plus de la moitié de leur parc de résidences principales en location, principalement au sein du chapelet urbain** : Bellignat et Oyonnax (62%), Nantua (60%), ou encore Montréal-la-Cluse (54%). Là encore, l'importance relative et la croissance du parc locatif s'expliquent par celle du parc social, qui représente selon les sources, entre 29,4%⁶ et 30,1%⁷ des résidences principales sur le territoire⁸.

4.2.1. Des statuts d'occupation qui diffèrent cependant selon les strates en raison des caractéristiques socioéconomiques de la population et de la concentration du parc social

Concernant le statut d'occupation, on note **des disparités majeures entre les strates de communes**, notamment entre :

- **L'espace rural, pour lequel la propriété représente 77,8% des statuts d'occupation de résidences principales**, sur des grandes typologies de logements (T4/T5), qui correspondent à des espaces davantage résidentiels et répondent à une certaine demande (accès à la propriété, cadre de vie, etc.).
- **Le chapelet urbain, qui comprend plus de la moitié de ses résidences principales occupées en location**, en particulier sur des typologies plus petites (T2/T3), le milieu urbain répondant davantage aux besoins des jeunes (étudiants, actifs) et des habitants dont les capacités financières ne permettent pas l'accession à la propriété.

⁵ Selon les sources et les modes de comptabilisation associés, la part du parc social peut atteindre 29,4% (INSEE 2013), 30,1% (RPLS 2015) ou 32,4% (SRU 2015).

⁶ Source : INSEE 2013

⁷ Source : RPLS 2015

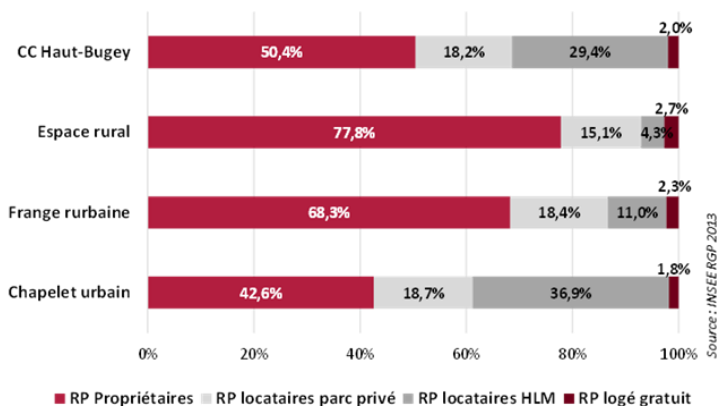


Figure 22 – Statut d’occupation des résidences principales par strate et sur le Haut Bugey

Comme indiqué précédemment, ce constat est également largement corrélé à la **présence d’un parc social très développé au sein des communes du chapelet urbain**, qui représentent 92,4% du parc locatif social du Haut-Bugey (6 695 logements sociaux, correspondant à un taux de logements sociaux compris entre 36,9%⁹ et 37,5%¹⁰ selon les sources). En particulier, on relève une concentration du parc locatif social au sein des communes suivantes¹¹ :

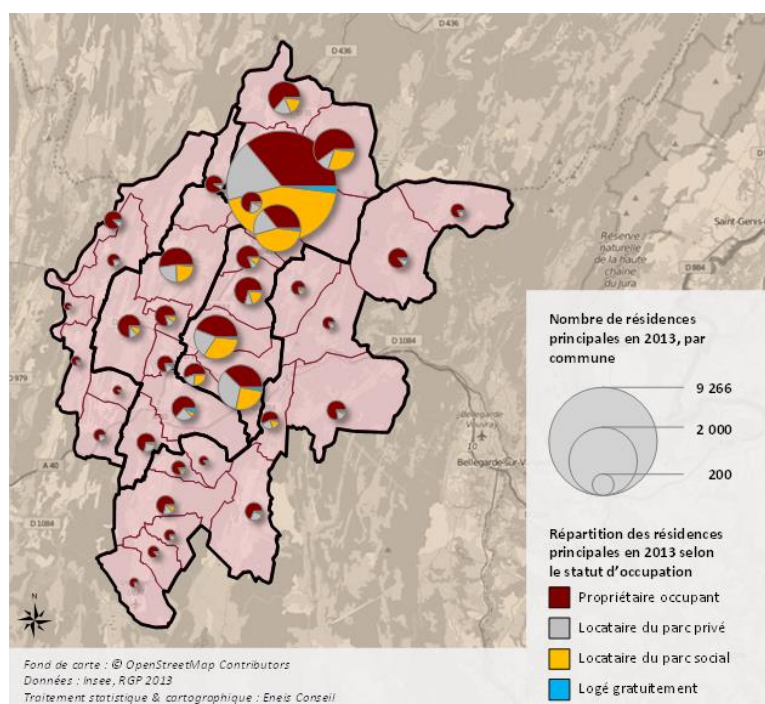
- Oyonnax (4 042 logements sociaux ; 42,1% des résidences principales à l’échelle communale), qui concentre plus de la moitié des logements sociaux du Haut-Bugey (59%) alors qu’elle ne représente que 39% de la population, et Bellignat (775 LLS ; 45,3% des RP), pour lesquelles il existe par ailleurs des phénomènes de concentration du parc locatif social au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (La Plaine / La Forge à Oyonnax et Le Pré des Saules à Bellignat).
- Montréal-La-Cluse (541 ; 36,5%), Nantua (489 ; 32,1%) et Arbent (379 ; 28,4%).

Au sein de la frange ruraine et de l’espace rural, seule la commune d’Izernore se distingue par un taux de logements sociaux élevé (24,3%, soit 225 LLS).

⁹ Source : INSEE 2013

¹⁰ Source : RPLS 2015

¹¹ Ibid.



Carte 4 – Nombre de résidences principales par communes (2013)

A RETENIR

Une représentation importante du parc locatif, notamment au sein des communes du chapelet urbain, qui s'explique exclusivement par l'importance du parc social. Des phénomènes de concentration de l'offre locative sociale, particulièrement marqués sur Oyonnax et Bellignat et au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Une représentation dominante de la propriété occupante au sein des communes du chapelet urbain.

4.2.2. Le taux de rotation au sein des résidences principales

A l'échelle du Haut-Bugey, les données relatives à la durée d'occupation des résidences principales s'avèrent semblables à celles de l'échelon départemental. Aussi, plus du tiers des habitants occupent leur logement depuis plus de 9 ans (36% contre 34% à l'échelon départemental), ce qui est sensiblement inférieur à l'échelle de la France métropolitaine (40%). Près du quart des occupants (24%) habitent leur logement depuis 1 an ou moins (contre 27% à l'échelle départementale et 22% à l'échelle nationale).

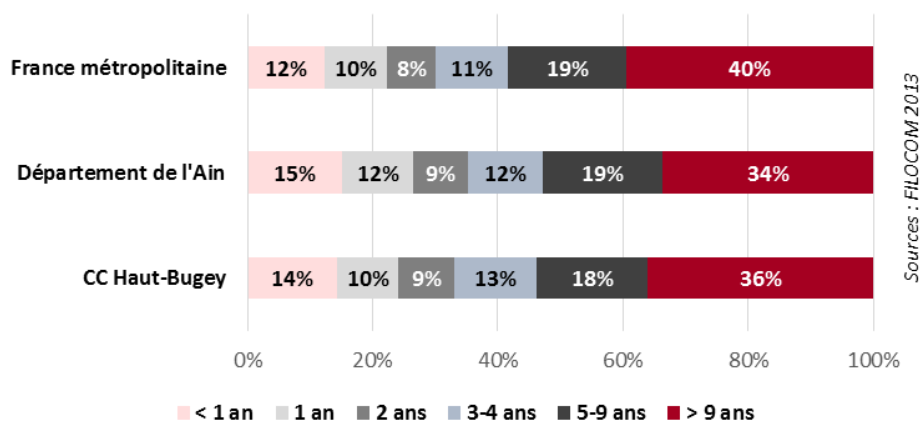


Figure 23 – Durée d’occupation du parc de résidences principales à l’échelle du Haut Bugey et des échelons de comparaison (2013)

L’analyse des profils des occupants selon la durée d’occupation montre logiquement **une longévité de l’occupation pour les propriétaires occupants** (49% des propriétaires occupants habitent leur logement depuis plus de 9 ans). A contrario, **les locataires du parc privé témoignent d’une forte mobilité** puisque 64% d’entre eux occupent leur logement depuis 2 ans ou moins (63% à l’échelle du Département, 58% à l’échelle de la France métropolitaine). Cette tendance se vérifie particulièrement sur les communes du chapelet urbain (Oyonnax et Nantua notamment), en lien avec le poids du parc locatif sur ces communes.

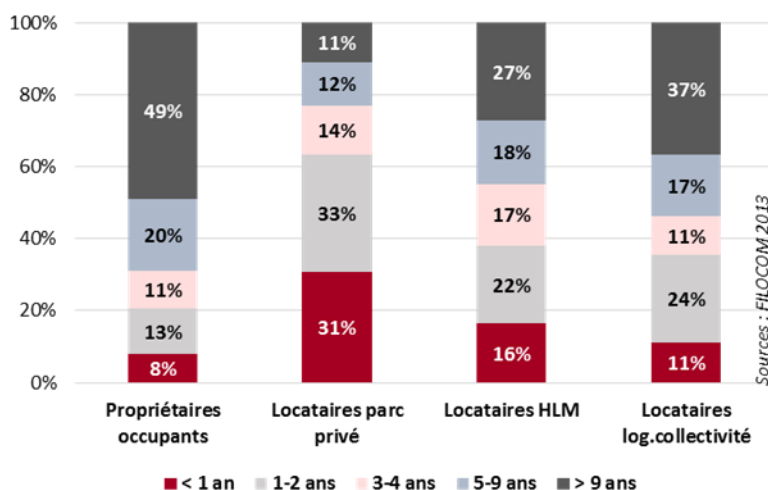


Figure 24 – Durée d’occupation du parc de résidences principales par statut d’occupation (2013)

En revanche, **la faible mobilité résidentielle des locataires du parc social est notable** puisque 27% d’entre eux occupent leur logement depuis plus de 9 ans (26% à l’échelle départementale, 32% à

l'échelle nationale) et 18% depuis 5 à 9 ans (18% également à l'échelle départementale, 20% à l'échelle nationale). Les dernières données disponibles montrent que la mobilité résidentielle¹² au sein du parc social (mobilité interne au parc social) est néanmoins plus développée à l'échelle du Haut-Bugey qu'à celle de l'Ain.

A RETENIR

Une mobilité résidentielle importante chez les locataires du parc privé, qui marque la spécificité de ce segment de l'offre. A l'inverse, les locataires du parc social se caractérisent par une longévité d'occupation relativement importante, comparable à l'échelon départemental.

¹² Taux de mobilité : emménagement dans les logements proposés à la location depuis 1 an ou plus/logements proposés à la location depuis 1 an ou plus

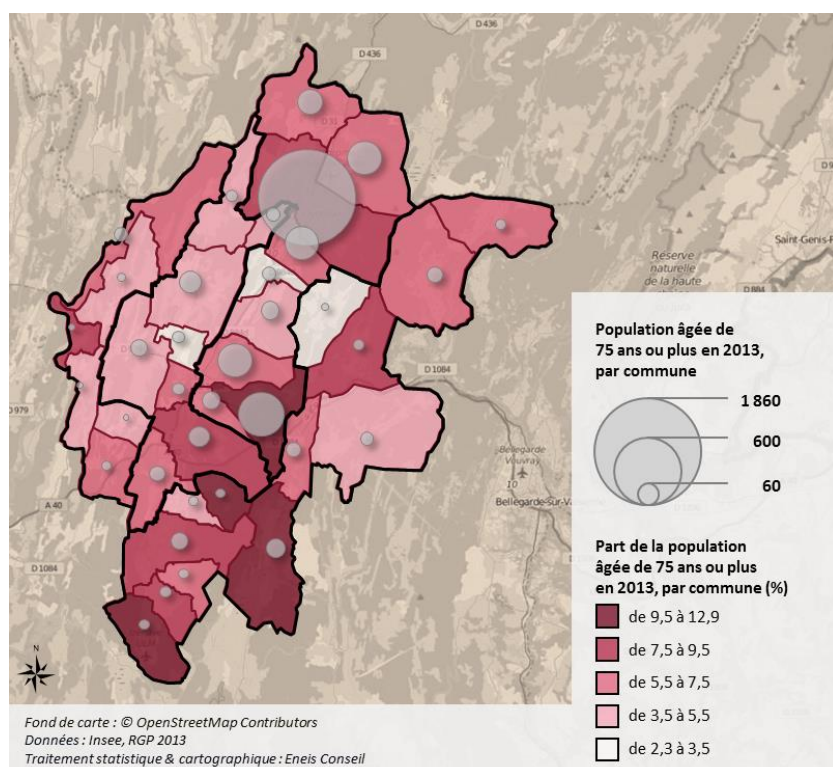
4.3. L'offre d'habitat pour les publics dits « spécifiques », calibrée en quantité suffisante mais ne couvrant pas tous les besoins

4.3.1. L'offre destinée aux publics dits « spécifiques »

4.3.1.1. LES PERSONNES AGEES : DES BESOINS IMPORTANTS ET CROISSANTS MAIS UN EQUIPEMENT QUI APPARAÎT SUFFISANT POUR REpondre A LA DEMANDE

Le Haut-Bugey est marqué par un phénomène de « gérontocroissance », comme le reste du territoire français, c'est-à-dire par une hausse du nombre de personnes âgées de plus de 60 ans (+5,3% entre 2008 et 2013). La part relative des personnes âgées augmente au sein de la population, ce qui est caractéristique d'un phénomène de vieillissement démographique. Ce dernier est appelé à se poursuivre dans les prochaines années, au regard de la pyramide des âges et de la surreprésentation des 55-64 ans (cf. partie I.1).

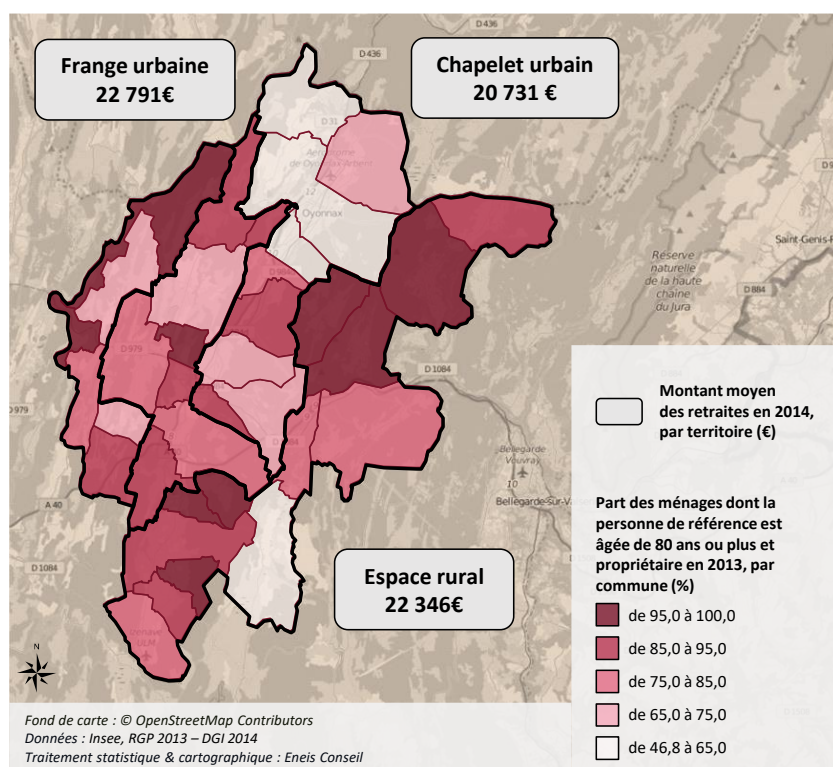
A l'échelle infra-territoriale, on peut relever d'importantes disparités entre les communes : on note ainsi une part de la population âgée de 75 ans ou plus supérieure à 10% dans 4 communes (Brénod, Chevillard, Izenave et Nantua). Hormis Nantua, 3 de ces communes appartiennent à la strate de l'espace rural. A noter que Nantua possède un EHPAD important pour la taille de la commune et que la commune de Brénod accueille une MARPA. Cela interroge néanmoins, les enjeux de mobilité et d'accès aux services pour les personnes âgées habitant en milieu rural.



Carte 5 – Part et volume de la population âgée de 75 ans ou plus (2013)

Par ailleurs, on relève **une part importante de personnes âgées de 80 ans ou plus propriétaires de leur logement au sein de l'espace rural**, ce qui soulève l'enjeu de l'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie. A contrario, la part de ménages propriétaires de leur logement, dont la personne de référence est âgée de 80 ans ou plus, s'avère relativement faible sur certaines communes, principalement urbaines (moins de la moitié sont propriétaires de leur logement à Bellignat – 46,9% ; 53,1% à Oyonnax ; 59,5% à Brénod et 62,5% à Dortan). Il faut également considérer que le niveau des retraites est moins élevé à l'échelle du chapelet urbain, comparativement aux autres strates. On peut donc penser que les conditions d'accès à la propriété et le maintien du poste de dépense réservé au loyer sont des enjeux importants pour les ménages âgés du chapelet urbain.

Plus généralement, **ces indicateurs témoignent d'un besoin actuel et à venir en logements adaptés à la perte d'autonomie.**



Carte 6 – Montant moyen des retraites en 2014 et ménages propriétaires de 80 ans ou plus (2013)

4.3.1.2. LES TAUX D'ÉQUIPEMENT EN HÉBERGEMENT ET EN LOGEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES

En 2019, le Haut-Bugey dispose de **413 places en EHPAD et USLD¹³** soit 91,2 places pour 1000 personnes âgées de 75 ans ou plus¹⁴ (contre 120‰ dans l'Ain en 2015¹⁵). Le nombre de places pourrait atteindre 463 en 2022 au regard des projets en cours (nouvel EHPAD sur Oyonnax), soit 97 places pour 1000 habitants de 75 ans ou plus.

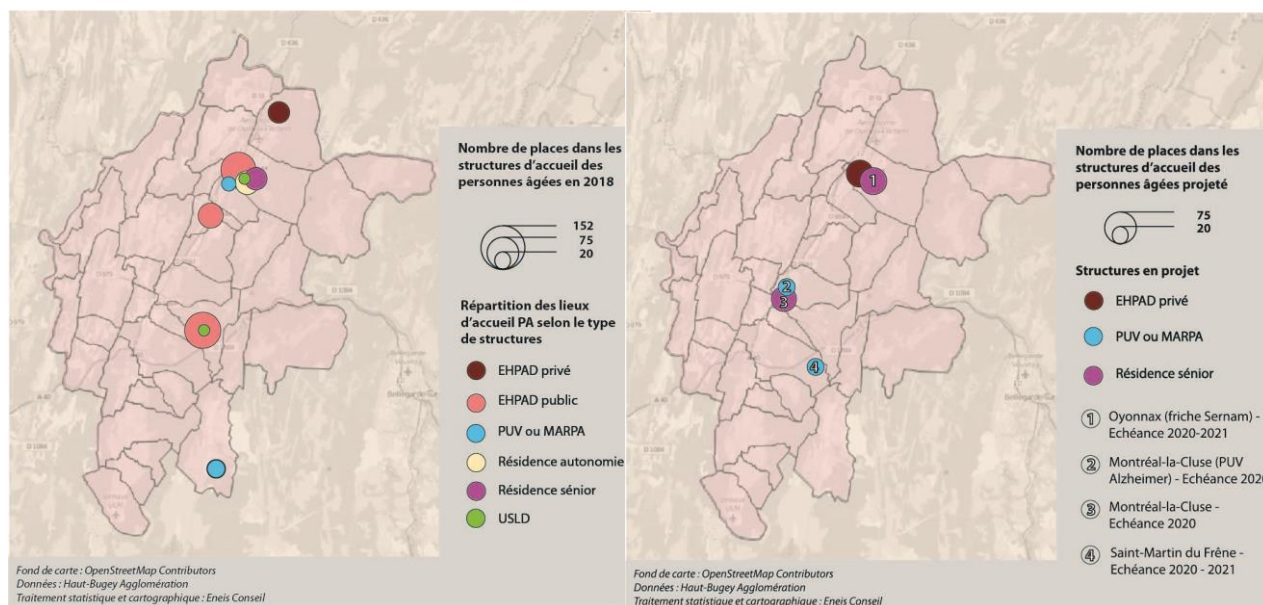
En 2019, le Haut-Bugey compte **146 places en MARPA/PUV¹⁶/Résidences autonomie et résidences séniors**, soit un taux d'équipement de 32,2 places pour 1000 personnes âgées de 75 ans et plus (contre 29‰ dans l'Ain en 2015). Le territoire devrait compter 297 places à horizon 2022 grâce aux projets en cours (Saint Martin du Fresne, Arbent, Montréal-la-Cluse et Oyonnax) ; soit 62,2 places pour 1000 habitants âgés de 75 ans et plus.

¹³ EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. USLD : Unité de Soins Longue Durée.

¹⁴ Source : Haut-Bugey Agglomération

¹⁵ Source : Insee / DRESS 2015 – Capacité d'accueil des personnes âgées selon la catégorie d'établissement

¹⁶ MARPA : Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées. PUV : Petite Unité de Vie



Carte 7 – Nombre et localisation des places en hébergement et logements adaptés pour personnes âgées en 2018 et projection à 2021

La cartographie des équipements en hébergement et logement adapté pour personnes âgées montre **une concentration des dispositifs au sein du chapelet urbain**. Sur le reste du territoire, seule la commune de Brénod bénéficie en 2018, de logements adaptés pour personnes âgées.

Au regard de ces données, la **dotation en établissements de type petites unités de vie (PUV) et maisons d'accueil rurales pour personnes âgées (MARPA) paraît suffisante**, et une amélioration du niveau d'équipement en EHPAD est notable, du fait des projets en cours. De surcroît, plusieurs projets immobiliers récents ont permis d'améliorer le nombre de logements et le niveau de couverture en résidences seniors, si bien que la production d'habitat adapté pour les personnes âgées ne représente pas un enjeu à court terme.

Néanmoins, **toutes choses égales par ailleurs, la prolongation jusqu'en 2030 des tendances liées au vieillissement de la population** (+1,8% de personnes âgées de 75 ans et plus par an en moyenne entre 2008 et 2013), **conduirait mécaniquement à une insuffisance de l'offre d'hébergement (EHPAD, USLD) à cet horizon**. En effet, par l'application de ce calcul théorique (pas de nouvelle ouverture de places une fois réalisés les projets en cours), le taux d'équipement en EHPAD et USLD serait de 85,9 places pour 1000 habitants de 75 ans et plus (pour 463 places existantes à ce jour ou dont la réalisation est prévue) nécessitant ainsi de prévoir une programmation d'hébergement pour personnes âgées à moyen et long terme. La couverture en logements adaptés resterait bonne avec 55,1‰ places en MARPA/PUV/Résidences (146 places à ce jour).

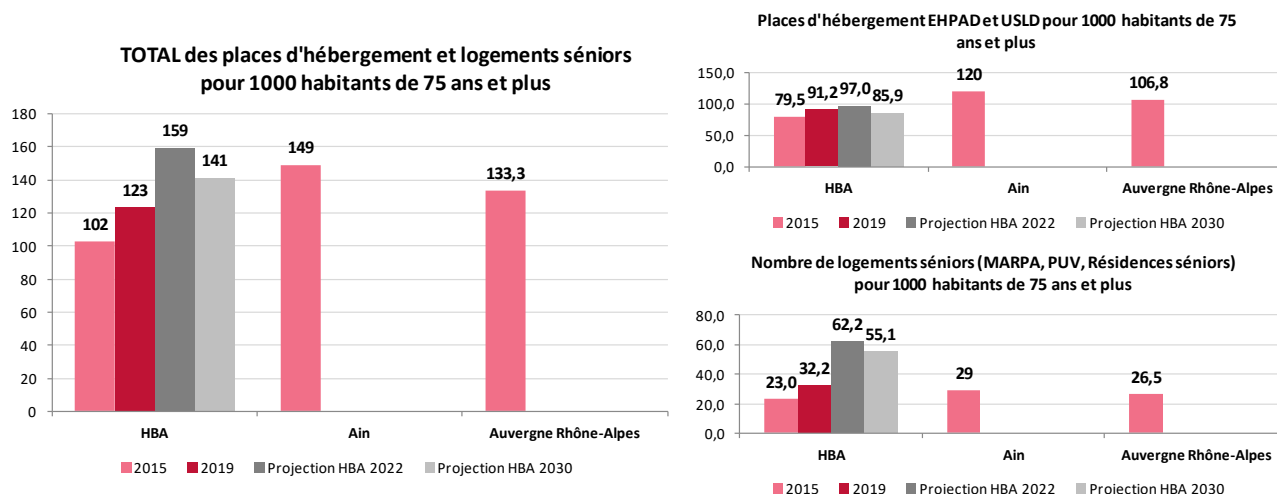


Figure 25 – Evolution de la couverture du territoire en hébergement et en logements pour personnes âgées

Source : INSEE RPG 2015 et Haut-Bugey Agglomération

A RETENIR

Des besoins importants et croissants liés à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, du fait d'un vieillissement de la population appelé à se poursuivre dans les prochaines années.

Une dotation suffisante de l'offre de logements adaptés en direction des personnes âgées, du fait des projets en cours, mais des enjeux de développement de l'offre à anticiper à moyen et long termes (horizon 2030) en particulier concernant l'offre d'hébergement.

4.3.1.3. L'OFFRE POUR LES PUBLICS PORTEURS D'UN HANDICAP

Des structures d'hébergement pour personnes en situation de handicap existent sur le territoire intercommunal : 2 foyers ADAPEI sur la commune d'Oyonnax (l'un de 60 places mis en service en 1978, le second de 48 places programmé pour 2018 et destiné aux personnes handicapées vieillissantes). Avec 108 places en foyer d'hébergement, le Haut-Bugey serait doté de 3,65 places pour 1000 habitants âgés de 20 à 59 ans (contre 4% à l'échelle départementale - hors accueil de jour¹⁷).

Par ailleurs, l'enjeu de l'adaptation des logements au handicap se pose également, et pourra être travaillée conjointement avec la question de l'adaptation des logements pour les personnes âgées.

¹⁷ Source : INSEE, données au 31/12/2015

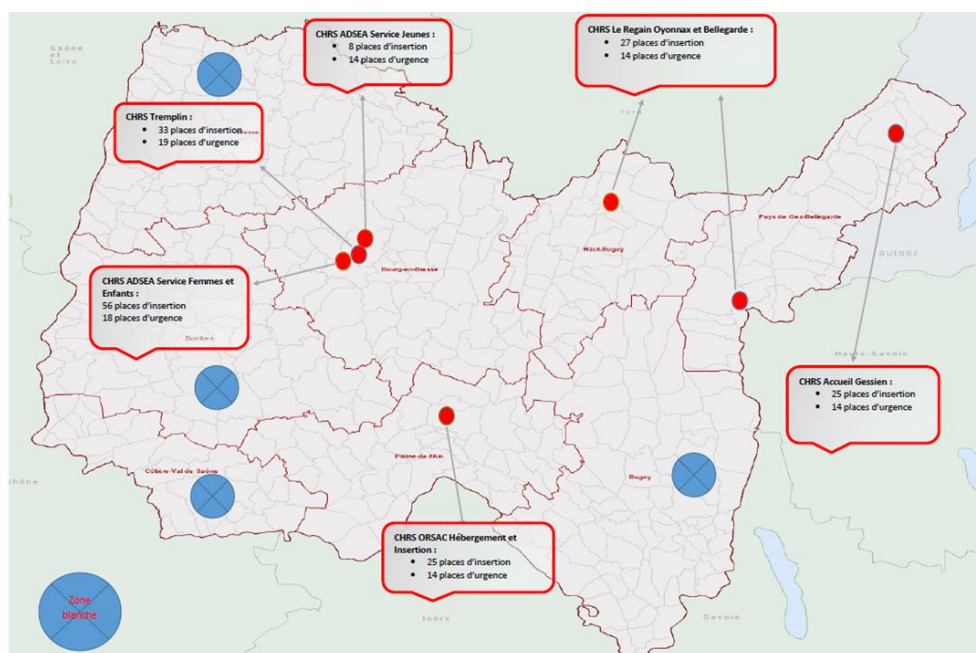
L'enjeu se pose notamment au sein du parc locatif social, considérant que 17% des locataires du parc social ayant formulé une demande de mutation, avancent le motif de la santé ou du handicap (85 demandes sur un ensemble de 709 pour le Haut-Bugey¹⁸), contre 14% à l'échelle départementale.

A RETENIR

Des besoins importants et croissants liés à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, du fait d'un vieillissement de la population appelé à se poursuivre dans les prochaines années.

Une dotation suffisante de l'offre d'hébergement et de logements adaptés en direction des personnes âgées, du fait des projets en cours, mais des enjeux de développement de l'offre à anticiper à moyen et long termes (horizon 2030).

4.3.1.4. L'OFFRE EN HEBERGEMENT ET EN LOGEMENT ACCOMPAGNE



Carte 8 – Les places en hébergement dans le département de l'Ain

¹⁸ Source : SNE 2016

Oyonnax dispose d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS Le Regain géré par Alfa3a), qui couvre le territoire de Bellegarde, Nantua et Oyonnax (41 places, dont 27 en insertion et 14 pour l'urgence). La durée moyenne de séjour s'avère relativement courte (41 jours, contre 71,6 à l'échelle du département¹⁹).

Si l'offre d'hébergement pour personnes isolées (qui représentent l'essentiel de la demande d'hébergement du département²⁰) apparaît suffisante, l'observatoire du SIAO²¹ relève néanmoins sur le territoire de Bellegarde et d'Oyonnax, un manque de places en appartement dans le parc privé pour les familles ou les femmes victimes de violences.

Oyonnax dispose également d'une maison relais et de plusieurs résidences sociales, permettant d'accueillir des personnes isolées au parcours complexe et en grande précarité. Une partie des places en résidences sociales sont aujourd'hui occupées par des ménages qui seraient susceptibles d'accéder au logement ordinaire²², ce qui soulève l'enjeu de fluidification des parcours résidentiels pour les ménages défavorisés. Les personnes sortant d'hébergement et de logement accompagné constituent un public prioritaire pour l'attribution de logements sociaux, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

4.3.1.5. UNE OFFRE JUGÉE SUFFISANTE POUR LES ETUDIANTS, L'ENJEU DE L'ACCES AU LOGEMENTS DES JEUNES ACTIFS

Les 15-29 ans représentent 16,4% de la population totale du Haut-Bugey en 2013, soit 9 403 habitants²³. Différentes offres de formation et établissements d'études supérieures conduisent une partie de ces jeunes à rester sur le territoire, et d'autres à s'y installer provisoirement pour leurs études. **Afin de répondre à cette demande, une offre de logements étudiants a été développée**, notamment un programme situé à Bellignat de 62 logements de type 1. En 2017, 99 logements (12 chambres et 87 T1) ont été mis en service à Oyonnax. De ce fait, l'offre à destination des jeunes étudiants semble aujourd'hui suffisante.

¹⁹ Source : Observatoire SIAO 01

²⁰ A l'échelle du département, on compte en 2016 une majorité d'hommes isolés parmi les demandeurs (137 personnes sur 169 en urgence), et 78% des personnes concernées sont âgées de 26 à 59 ans.

²¹ SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, chargé de recueillir les demandes en hébergement et d'orienter les demandeurs vers les structures adaptées.

²² Source : DDCS de l'Ain.

²³ Source : INSEE 2013.

Les jeunes actifs (15-24 ans) représentent 3 030 habitants sur le territoire du Haut-Bugey²⁴. L'accès au logement de ce public-cible requiert une offre de petite typologie, accessible et en nombre suffisant, notamment au sein du parc locatif. Les enjeux de tension sur l'offre de petits logements précédemment analysés (cf. partie II.1.B), peuvent ainsi limiter la capacité de ce public à accéder au logement.

4.3.1.6. DES AIRES D'ACCUEIL ET DE PASSAGE POUR LES GENS DU VOYAGE, REpondant AUX PRESCRIPTIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL

Le Haut-Bugey offre **une aire d'accueil²⁵ située à Bellignat (30 emplacements), ainsi qu'un terrain de grand passage²⁶ à Brion / Saint-Martin-du-Frêne (80 emplacements)**, respectant ainsi ses obligations au regard du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage²⁷.

Si les capacités d'accueil du territoire ne sont pas saturées, certaines périodes de grand passage donnent néanmoins lieu à des occupations sauvages de terrains publics ou privés. Deux explications sont avancées :

- d'une part, le terrain de grand passage n'est pas totalement adapté du fait d'un sous-dimensionnement relativement à la taille des groupes qui transitent sur le territoire lors des grands passages (ces derniers ne peuvent ou ne souhaitent pas toujours s'orienter vers des aires d'accueil plus grandes sur le Département) ;
- d'autre part, une partie du terrain de grand passage est actuellement occupée de façon pérenne par une famille de gens du voyage sédentarisée, pour laquelle il n'existe à ce jour pas de solution d'habitat adapté.

²⁴ Ibid.

²⁵ Aire d'accueil : accessibles tout au long de l'année, elles sont destinées à l'accueil des voyageurs itinérants, dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller jusqu'à 3 mois.

²⁶ Terrain de grand passage : à la période estivale, ils sont destinés à accueillir les groupes qui convergent vers les lieux de grands rassemblements traditionnels ; les groupes, constitués de 50 à 200 caravanes y sont accueillis pour une courte étape (de quelques jours à une quinzaine de jours).

²⁷ Celui-ci sera révisé en 2017, impactant potentiellement les obligations du Haut-Bugey en la matière.

4.3.2. Une offre qui ne répond pas à l'ensemble des besoins

4.3.2.1. L'ACCES A L'OFFRE : L'ENJEU DE SOLVABILITE DES MENAGES « SPECIFIQUES »

L'offre d'habitat et d'hébergement à destination des personnes âgées semble aujourd'hui suffisante d'un point de vue quantitatif (cf. supra). Cependant, l'accès à cette offre reste incertain au regard des niveaux de revenus des seniors et des niveaux de prix de certaines structures d'hébergement ou de logements adaptés.

En effet, si l'on considère un taux d'effort lié au logement égal au maximum à 25% des revenus des ménages, un montant moyen de 5 300 € annuels pourrait théoriquement être consacré au logement par les personnes retraitées²⁸, soit 440 € mensuels. Si l'on considère que la majorité des produits en logements adaptés destinés aux seniors s'apparentent à des financements de type PLS et que le plafond en zone B2 (Oyonnax) atteint 8,26 €/m² en 2014, le loyer maximum serait porté à 470 € pour un logement de 50 m², incluant 60 € de charges²⁹. Avant l'application des aides au logement, l'accès à une solution de logement adapté demeure ainsi réservé aux personnes âgées disposant de ressources supérieures à la moyenne du territoire.

Aussi, si le nombre de programmes à destination des seniors en service ou en projet sur le territoire semble couvrir les besoins, on peut noter **un enjeu d'accès à cette offre et de solvabilisation pour les ménages âgés les plus fragiles** (recours aux droits aux APL notamment).

Ce constat peut également être appliqué concernant le logement des jeunes : si l'offre paraît quantitativement suffisante pour répondre aux besoins des jeunes étudiants (logements spécifiques), l'enjeu porte davantage sur **une problématique de ressources / un manque de garanties** (absence de revenus fixes, de garants, etc.) pour l'accès à l'offre existante. Concernant les jeunes actifs et/ou décohabitants amorçant leur parcours résidentiels, l'accès au logement peut également s'avérer problématique, du fait de l'insuffisance d'une offre de petits logements accessibles (cf. supra).

4.3.2.2. L'ENJEU DE PRODUCTION D'HABITAT ADAPTE AUX GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION

Enfin, concernant le public des gens du voyage, si les obligations de l'intercommunalité sont respectées au regard du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, il peut être relevé **l'absence d'habitat spécifique pour certaines familles sédentarisées, permettant de favoriser leur accès au logement**. Un projet de relogement pour ces familles sédentaires est en cours

²⁸ Montant moyen des pensions et retraites à l'échelle du Haut-Bugey : 21 205 €.

²⁹ Niveau moyen de charges constaté sur le Haut-Bugey pour un T2 (source : observatoire des loyers – Urbanis).

d'étude, il a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) sur la commune de Bellignat.

A RETENIR

Une offre quantitativement suffisante pour répondre aux besoins des publics spécifiques (jeunes, personnes âgées), mais un enjeu d'accessibilité financière de cette offre pour les publics en difficultés économiques et/ou sociales.

Des segments de l'offre d'habitat spécifique qui pourraient être développés au cas par cas, pour répondre à des besoins ponctuels, notamment pour les familles de gens du voyage en voie de sédentarisation.

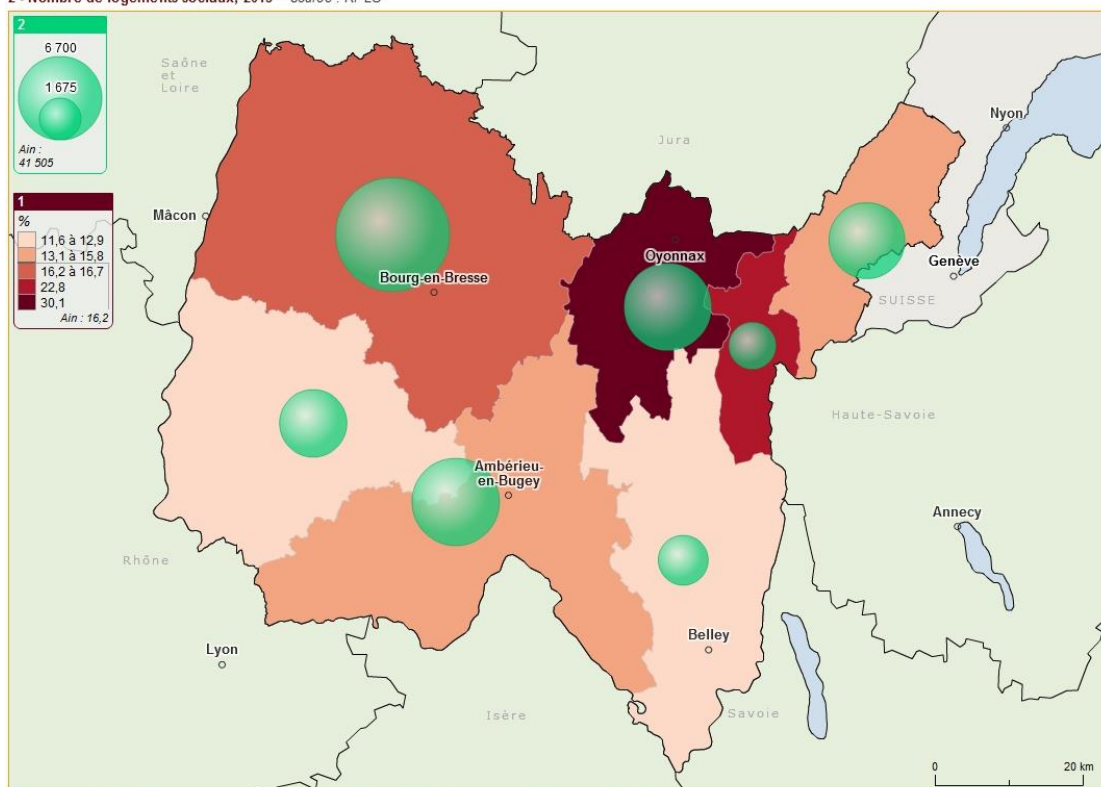
5. Le logement social et accessible : un parc important sur le Haut Bugey

5.1. Un parc social développé mais inégalement réparti

5.1.1. Une importance du logement social...

Le parc social à l'échelle du Haut-Bugey est globalement développé, avec un taux compris entre 30,1% (soit 7 241 logements) et 32,4% (soit 7 882 logements) selon les sources³⁰. Par comparaison, le Département de l'Ain présente un taux de 16,2% de logements sociaux en 2015. Haut-Bugey Agglomération est ainsi l'intercommunalité la mieux pourvue en logements sociaux du Département.

1 - Taux de logements sociaux, 2015 - source : RPLS
2 - Nombre de logements sociaux, 2015 - source : RPLS



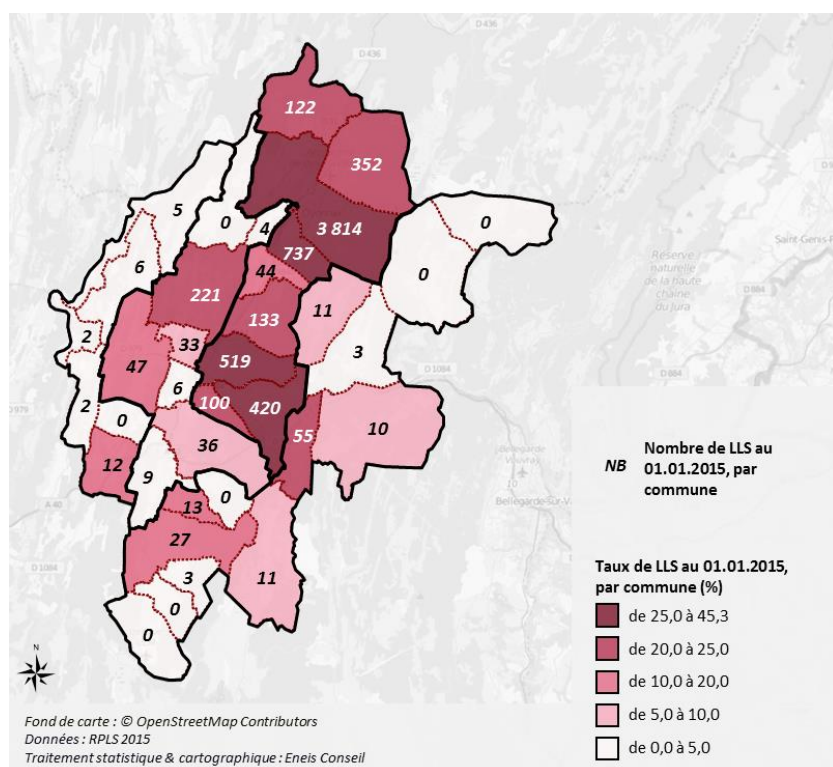
© Département de l'Ain, <http://observatoiredesterritoires.ain.fr> - Limites administratives : source IGN - Ain par conférence logement

Carte 9 – Nombre et taux de logements sociaux dans l'Ain en 2015

³⁰ RPLS 2015 dans le premier cas, SRU 2015 dans le second. Voir plus loin les différences de comptabilisation entre les deux méthodes.

5.1.2. ...qui varie selon les communes...

5.1.2.1. LA REPARTITION DES LOGEMENTS SOCIAUX SELON LES DIFFÉRENTES SOURCES DE DONNÉES



Carte 10 – Nombre et taux de logements locatifs sociaux dans le Haut Bugey (2015)

Les taux de logements sociaux s'avèrent très hétérogènes entre les communes. Ainsi, **certaines communes présentent un taux de logements locatifs sociaux supérieur ou égal à 29%** : c'est le cas de 6 communes, dont 5 d'entre elles font partie du chapelet urbain, témoignant de la concentration de l'offre de logements sociaux au sein de cette strate (représentant 92,4% du parc locatif social du Haut-Bugey, soit 6 695 logements sociaux³¹).

³¹ Source : RPLS 2015

Source CD01 – Taux SRU

		Taux SRU de LLS au 01.01.2015	Taux de LLS RPLS 2015
Chapelet urbain	Arbent	29,81%	28,4%
	Bellignat	49,97%	45,3%
	Nantua	37,35%	32,1%
	Montréal-la-Cluse	36,27%	36,5%
	Oyonnax	44,57 %	42,1%
	Port	27,68%	27,7%
Frange ruraine	Izernore	29,00%	24,3%

Figure 26 – Taux de logements sociaux par commune selon les différentes sources (2015)

Au contraire, **certaines communes sont peu dotées en logements locatifs sociaux** : c'est le cas de 19 communes qui comptent moins de 10% de logements sociaux dans leur parc³², dont 6 font partie de la frange ruraine. Parmi celles-ci, 7 communes ne comptent aucun logement social selon les dernières données disponibles (RPLS 2015), bien que certaines en aient programmé depuis lors (Belleydoux a programmé 2 logements sociaux en 2012 et 4 en 2017 qui devraient être livrés en 2019, Samognat 9 en 2015, livrés en 2017).

Ces écarts s'expliquent notamment par les différences entre milieu urbain³³ et espace rural³⁴, mais ne suffisent pas à expliquer la sous-dotation de certaines communes. L'examen de l'importance relative de la demande locative sociale selon les communes tend néanmoins à montrer que la localisation de l'offre est cohérente avec celle de la demande (cf. partie 2.B).

DEFINITION ET MODES DE CALCUL DES LOGEMENTS SOCIAUX

Les logements sociaux selon l'INSEE

Les logements du secteur social sont :

- Les logements appartenant à des organismes HLM (Habitation à loyer modéré) ou à d'autres bailleurs de logements sociaux (par exemple, logements détenus par les sociétés immobilières d'économie mixte - SEM) et qui sont soumis à la législation HLM pour la fixation de leur loyer ;

³² Selon RPLS 2015

³³ Proximité de l'emploi et des services, densité de la population, concentration de ménages défavorisés ou dont les niveaux de ressources sont moindres, etc.

³⁴ Fonction majoritairement résidentielle, modèle dominant de la propriété occupante, etc.

- Les logements en dehors du champ des organismes de HLM mais pratiquant un loyer HLM.

RPLS : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux

Ce répertoire envoie une enquête annuelle auprès des :

- Organismes d'habitation à loyer modéré ;
- Sociétés d'économie mixte (propriétaires d'au moins un logement conventionné) ;
- Organismes propriétaires des logements appartenant aux ex sociétés minières ;
- L'association foncière logement ou les sociétés civiles immobilières qu'elle détient à au moins 99% ;
- Organismes bénéficiant de l'agrément prévu à l'article L.365-2 (aide aux personnes ayant des difficultés pour accéder au logement).

Les logements recensés sont :

Tout logement locatif ordinaire conventionné ou non, sur lequel l'organisme (du champ du répertoire) est titulaire d'un droit réel immobilier* (pleine propriété, bail emphytéotique, bail à réhabilitation, bail à construction) ou dont il a l'usufruit.

Définition des logements locatifs sociaux retenus pour l'application de la loi SRU, déclinée selon le statut du bailleur et des caractéristiques du logement :

- Le patrimoine des organismes d'HLM :

En métropole, l'ensemble du parc locatif social financé avant le 4 janvier 1977 est pris en compte. En revanche, seuls les logements conventionnés financés après le 4 janvier 1977 entrent dans le champ de l'inventaire (les logements intermédiaires type PLI sont donc exclus du champ).

- Les autres logements conventionnés et dont l'accès est soumis à des conditions de ressources :

Entrent notamment dans cette catégorie, les logements conventionnés des collectivités publiques, les logements des personnes physiques et des organismes privés personnes morales autres que les organismes HLM.

- Le patrimoine d'organismes bailleurs particuliers :

Entrent dans cette catégorie, les logements locatifs appartenant aux SEM des DOM, à l'Entreprise minière et chimique, aux houillères de bassin et aux Charbonnages de France ainsi qu'à leurs sociétés à participation majoritaire, et à l'établissement public de Gestion Immobilière du Nord Pas de Calais. Pour ces logements le conventionnement n'est pas requis. Seront également décomptés dans cette catégorie les logements locatifs sociaux financés par l'État ou les collectivités locales, occupés à titre gratuit, à l'exception des logements de fonction, ou donnés à leur occupant ou acquis par d'anciens

supplétifs de l'armée française en Algérie ou assimilés, grâce à une subvention accordée par l'État au titre des lois d'indemnisation les concernant (Article 8 de la loi 2005-158 du 23 février 2005).

- *Logements-foyers, lits ou places appartenant aux structures collectives suivantes :*

Entrent dans cette catégorie, les logements ou les lits des logements-foyers de personnes âgées, de personnes handicapées, de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants et des résidences sociales, conventionnés, ainsi que les places des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale. Il faut également décompter au titre de cette catégorie, les logements-foyers appartenant aux organismes d'HLM construits avant 1977, qu'ils soient ou non conventionnés.

- *Les Prêt Sociaux location-accession (PSLA) signé postérieurement à la loi ELAN (novembre 2018) et les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire à compter du 1er janvier 2019.*

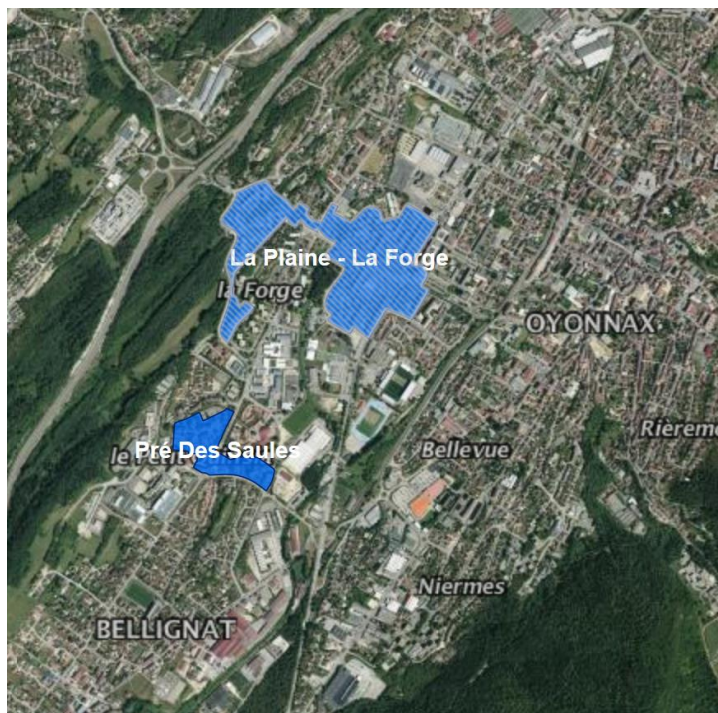
5.1.3. ...et se concentre dans certains quartiers

Le quartier de La Plaine / La Forge à Oyonnax compte 1 766 logements locatifs sociaux pour 4 560 habitants (soit environ 1 habitant d'Oyonnax sur 5, et 43% du parc social oyonnaxien). De fait, **le quartier de la Plaine / La Forge présente une hyper-concentration de l'offre locative sociale**, à l'échelle de la ville et du territoire intercommunal : il concentre à lui seul 24% de l'offre locative sociale du Haut-Bugey, alors qu'il ne représente que 8% de la population intercommunale.

Le quartier du Pré des Saules à Bellignat présente le même type de caractéristiques à une échelle moins importante : il recense 1 100 habitants sur les 3 850 que compte la commune (soit 30% de la population communale). Il est constitué exclusivement de logements sociaux (427, soit 55% de l'offre locative sociale à l'échelle communale).

En lien avec des phénomènes d'hyper-concentration de l'offre locative sociale, les Quartier Politique de la Ville (QPV) présentent des caractéristiques de concentration de la précarité, qui se traduisent par des indicateurs socio-économiques dégradés (une présence de ménages plus défavorisés, avec peu d'actifs occupés et des chômeurs, une part importante de familles monoparentales, etc.³⁵).

³⁵ Cf. Contrat de Ville Oyonnax – Bellignat 2015-2020 et étude du marché du logement à l'échelle des quartiers (juin 2017)



Carte 11 – Localisation et périmètres des quartiers prioritaires de la Politique e la Ville (QPV)

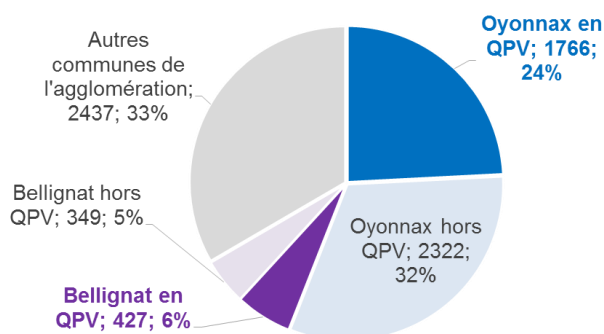


Figure 27 – Répartition des logements sociaux à l'échelle du Haut Bugey et niveau de concentration dans les QPV

Source : RPLS 2015

A RETENIR

Un parc social fortement développé à l'échelle intercommunale, mais néanmoins concentré au sein des communes du chapelet urbain et des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

5.2. Les caractéristiques du parc social et son adéquation avec la demande de logement social

5.2.1. Un parc relativement ancien à dominante collectif

Le parc social est relativement ancien, puisque **les ¾ des logements locatifs sociaux ont été construits entre 1950 et 1989** (dont 34% entre 1950 et 1969 – 50% pour ce qui concerne le parc oyonnaxien), et près de la moitié avant 1974, date de la première réglementation thermique. **L'âge moyen du parc social est de 38 ans, contre 31 ans à l'échelle départementale³⁶.**

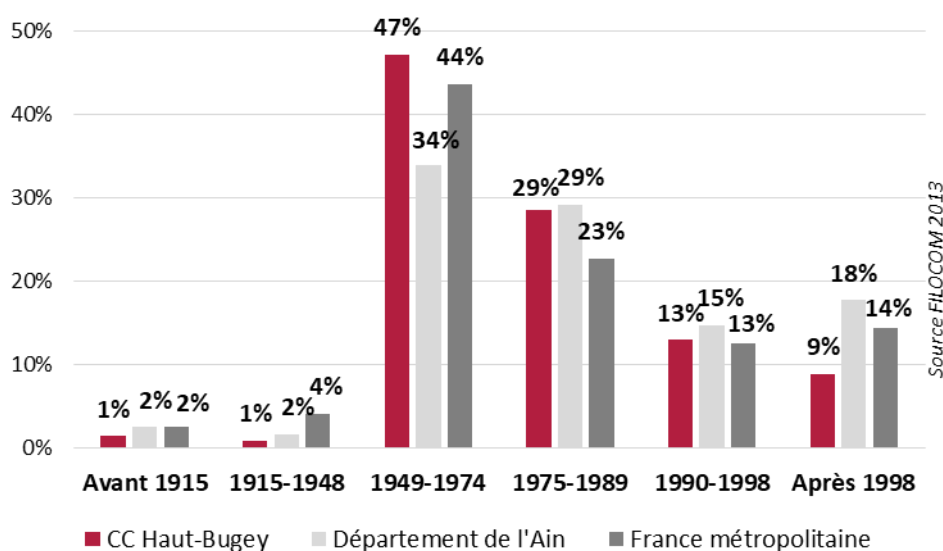


Figure 1. Ancienneté du parc social du Haut-Bugey et des échelons de comparaison (2013)

L'efficacité énergétique des logements s'avère directement corrélée à leur ancienneté. Aussi, les diagnostics de performance énergétique du parc (93% du parc couvert par un diagnostic) nous indiquent que **55% des logements sont classés en étiquette E/F/G** (contre 40% dans l'Ain³⁷), **témoignant d'un manque d'efficacité énergétique pour ces logements.**

³⁶ Source : Conférence logement du 07/09/2016, CD Ain

³⁷ Source : Ibid

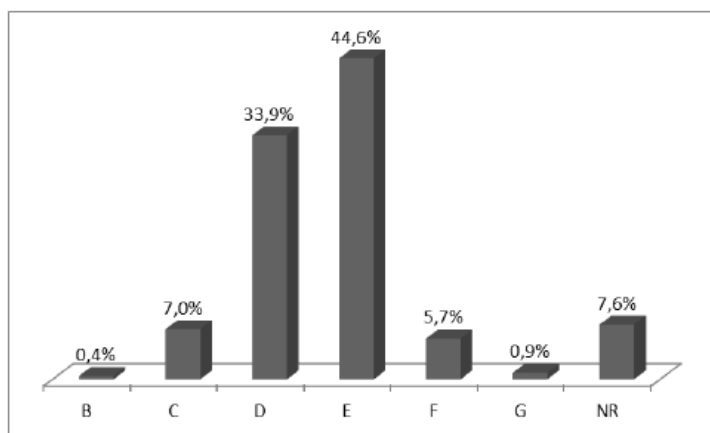


Figure 2. Qualité thermique³⁸ du parc de logements sociaux (2015)

Source : Conférence logement du 07/09/2016, CD01, RPLS 2015

Sur l'ensemble du parc social du Haut-Bugey, 615 logements sociaux sont individuels, soit 8,5% du parc³⁹. Aussi, **la forme d'habitat privilégiée dans le parc social est celle du logement collectif, de taille intermédiaire** (38% de T3 et 29% de T4, contre 50% de T3/T4 dans l'ensemble des résidences principales).

A RETENIR

Un parc social relativement ancien et d'une qualité énergétique inférieure à celle qui est constatée à l'échelle du département. Compte tenu de l'importance de l'offre locative sociale, l'enjeu de l'amélioration du parc existant se pose ainsi avec acuité.

³⁸ Définition des classes d'énergie :

- 0-50 kWh-ep /m2/an (A) : le plus performant, bâtiments basse consommation
- 51-90 kWh-ep /m2/an (B)
- 91-150 kWh-ep /m2/an (C)
- 151-230 kWh-ep /m2/an (D)
- 231-223 kWh-ep /m2/an (E) : logements construits avant le premier choc pétrolier ou des logements anciens chauffés à l'électricité
- 331-450 kWh-ep /m2/an (F) : logements anciens pouvant être construits avant la première réglementation énergétique sans rénovation (soit avant 1974)
- 451- ... kWh-ep /m2/an (G)

³⁹ Source : RPLS 2015

- Il est à noter que cet enjeu a déjà fait l'objet d'une intervention de la collectivité dans le cadre du PLH de l'ex-CCO, qui prévoyait une aide à la réhabilitation du parc social à hauteur de 1 000 € par logement. Fortement mobilisée en 2013 (62 demandes) et 2014 (44 demandes), elle n'a plus été sollicitée depuis 2015. Au vu des dernières données disponibles et de l'avis des partenaires locaux de l'habitat, la réintroduction d'un dispositif d'aide à la rénovation, notamment thermique, plus incitative et à l'échelle du Haut-Bugey apparaît pleinement pertinente.

5.2.2. Les caractéristiques du parc social en adéquation partielle avec la demande

5.2.2.1. UNE DEMANDE LOCATIVE SOCIALE RELATIVEMENT IMPORTANTE...

Au 31 décembre 2016, Haut-Bugey Agglomération recensait 1 405 demandes locatives sociales, dont 58% émanent d'habitants d'Oyonnax. Entre 2012 et 2015, 4 648 demandes ont été enregistrées sur l'ensemble du territoire, représentant 11% de la demande locative sociale départementale, alors que le Haut-Bugey ne représente que 9,2% de la population du Département. Ce niveau relativement important de demande peut s'expliquer par le bon équipement du territoire (cf. C. Equipements) ainsi que par les fragilités économiques des ménages résidant sur le Haut-Bugey (cf. D. Economie).

5.2.2.2. ... MALGRE UN NIVEAU DE PRESSION POUR L'ACCES AU PARC SOCIAL GLOBALEMENT FAIBLE

Sur cette période, le Haut-Bugey enregistre **1,7 demande pour une attribution, témoignant d'une faible pression sur le parc social comparativement au Département (2,1).** Celle-ci s'explique par l'importance relative de l'offre locative sociale sur le territoire, précédemment décrite.

Par ailleurs, le taux de rotation à l'échelle de l'intercommunalité s'élevait à 16,2% en 2014 (13% dans le département, 9,5% à l'échelle de la France⁴⁰), soit une rotation relativement importante, indiquant une détente du marché et devant permettre une facilité d'accès au logement social.

⁴⁰ Source : Conférence logement du 07/09/2016, CD Ain

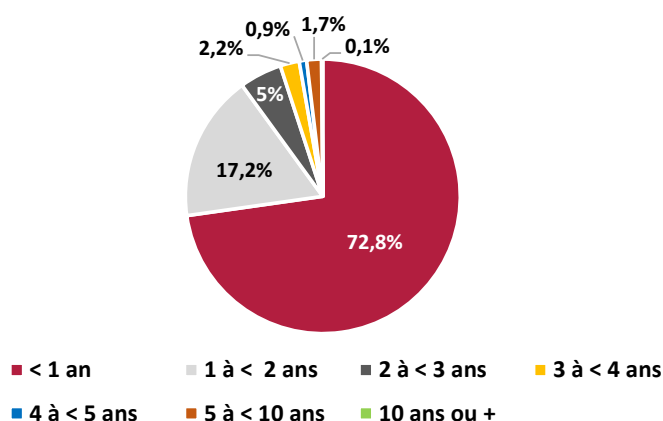


Figure 3. Ancienneté des demandes de logement locatif social sur le Haut-Bugey en 2015

Source : Fichier départemental de gestion de la demande, CD01

Les demandes sont en conséquence peu anciennes : 72,8% datent de moins d'un an, équivalent au niveau départemental (73,6%). Par ailleurs, plus de la moitié des demandeurs sont déjà locataires du parc social (contre 39% à l'échelle départementale).

5.2.2.3. UNE REPARTITION DE LA DEMANDE COHERENTE AVEC L'OFFRE LOCATIVE SOCIALE

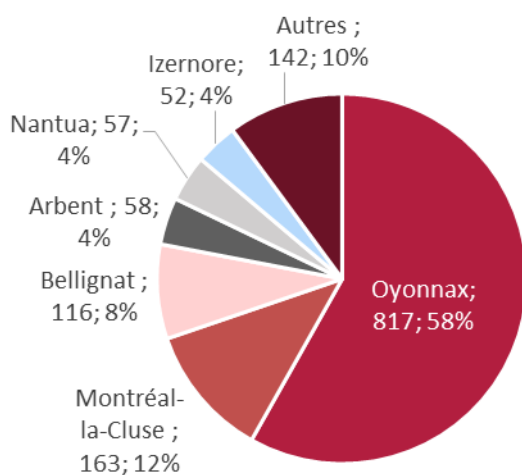


Figure 4. Répartition des demandes locatives sociales en cours au 31 décembre 2016 entre les différentes communes de HBA

Source : Fichier départemental de gestion de la demande, CD01

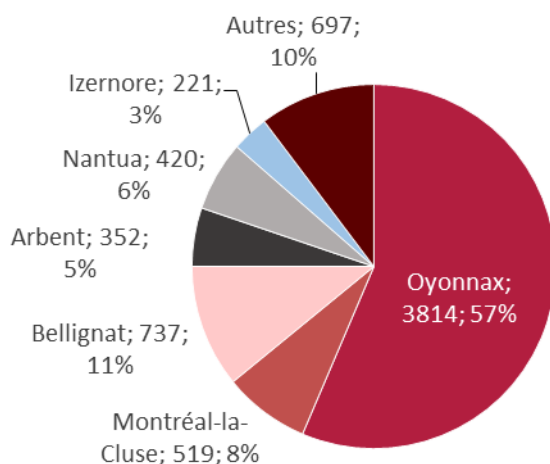


Figure 5. Répartition du parc locatif social entre les communes de HBA (2015)

Source : RPLS 2015

A l'échelle infra-territoriale, la comparaison entre le volume de demandes et la localisation de l'offre signale une adéquation entre l'offre et la demande. En effet, **les niveaux de demande selon les communes sont similaires à la répartition de l'offre**. Toutefois, il est à noter :

- Que le taux de pression de la demande sur l'offre est fonction du volume d'attributions et donc des niveaux de vacance et de mobilité au sein du parc social, si bien le parc total ne traduit pas nécessairement la disponibilité de l'offre ;
- Que la demande a tendance à s'exprimer là où l'offre est déjà développée. Il peut ainsi exister une demande « invisible » (des ménages éligibles au logement social que ne formulent pas de demande sur une commune à défaut de disponibilité d'une offre), ou des phénomènes de concentration de la demande sur certaines communes du fait d'un report de demandeurs (des ménages qui souhaiteraient accéder au logement social sur une commune mais qui formulent une demande sur une autre, mieux dotée en logement social, pour augmenter la probabilité d'obtenir une attribution).
- Que certaines catégories de demandeurs peuvent rencontrer plus de difficultés pour accéder au logement social (voir ci-après).

5.2.2.4. UNE FORTE REPRESENTATION DES PETITS MENAGES ET DES DIFFICULTES PONCTUELLES D'ACCES POUR CERTAINS DEMANDEURS

La plus grande partie de la demande émane de petits ménages (32% des demandeurs appartiennent à des ménages composés d'une personne, 25% de 2 personnes). On relève également une surreprésentation de ménages âgés parmi les demandeurs (23% de 55 ans et plus contre 19,6% à l'échelle départementale).

Néanmoins, parmi les causes motivant une demande locative sociale, la taille du logement (logement trop petit) représente le premier motif de demande (une demande sur cinq). Cela traduit des aspirations résidentielles qui ne correspondent pas nécessairement à une adéquation entre la taille du ménage et celle du logement (cf. partie II.1.B). De fait, les ménages de petite taille, en particulier âgés, sont enclins à demander un logement plus grand pour pouvoir héberger leurs proches ou disposer d'un espace de vie plus important. Viennent ensuite les ménages dépourvus de logement propre (12,1%) et les ménages dont le loyer du logement occupé est trop élevé (11,6%).

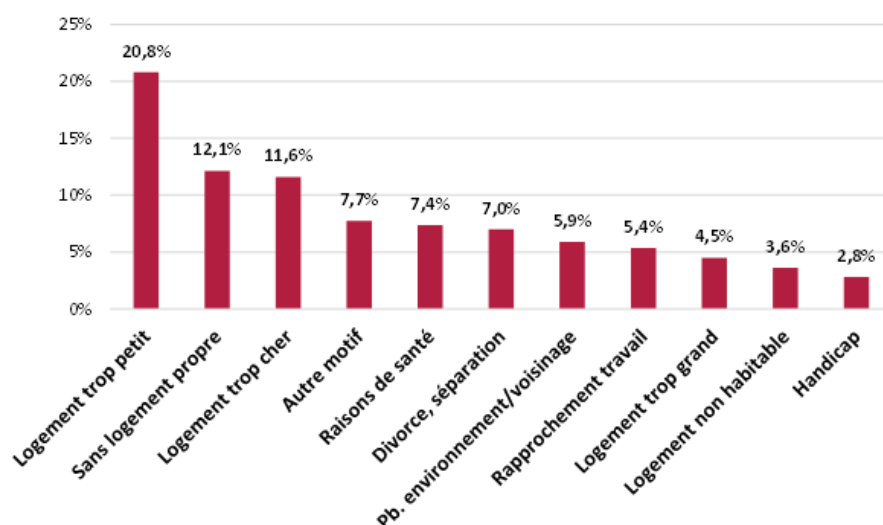


Figure 6. Principaux motifs de demande de logement social sur le Haut-Bugey entre 2012 et 2015

Source : Fichier départemental de gestion de la demande, CD Ain

Les caractéristiques de la demande révèlent enfin certaines inadéquations entre l'offre et la demande. On relève notamment des difficultés relatives à accéder au logement, que traduit un taux de pression⁴¹ de la demande plus important :

- Pour les ménages dont les niveaux de ressources sont faibles ou inexistants (moins de 500 € par mois) : 7,8 demandes pour une attribution ;
- Pour les ménages âgés de plus de 60 ans et les retraités : 4,1 demandes pour une attribution ;
- Pour les couples avec plus de 3 enfants (3,4), et davantage encore les familles monoparentales avec plus de 3 enfants (6,8, contre 3 à l'échelle départementale) ;
- Pour les petites (T1/T2) et grandes (T5/T6 ou plus) typologies de logements. Il est à noter que les difficultés d'accès aux petits logements se posent plus fortement encore pour le département de l'Ain.

5.2.2.5. UNE DEMANDE POTENTIELLE IMPORTANTE DE LA PART DES HABITANTS DU HAUT-BUGEY

Si le parc de logements sociaux s'avère relativement développé sur le Haut-Bugey, il existe également **une demande potentielle importante parmi les habitants résidant sur le territoire**, du fait de leur éligibilité au logement social.

Part des ménages éligibles au PLAI par statut d'occupation

	Propriétaires occupants	Locataires parc privé	Locataire parc social	Locataires collectivités	Tous statuts confondus
Haut-Bugey Agglomération	13,80%	36,30%	52,30%	32,30%	28,90%
Département de l'Ain	14,10%	29,70%	50,50%	30,30%	22,80%

Source : Fiocom 2013

Part des ménages de HBA éligibles aux différents types de logements locatifs sociaux

	Propriétaires occupants	Locataires parc privé	Locataire parc social	Locataires collectivités	Tous statuts confondus
Eligible PLAI	14%	36%	52%	32%	29%
Eligible PLUS (hors PLAI)	29%	35%	33%	35%	31%
Eligible PLS (hors PLAI et PLUS)	22%	15%	11%	17%	17%

Source : Fiocom 2013

Figure 7. Part de ménages éligibles au logement social par statut d'occupation (2013)

⁴¹ Rapport entre le nombre de demandes en attente au 31/12 et le nombre d'attributions réalisées en année N.

En particulier, la part de ménages susceptibles d'accéder au logement social compte tenu de leurs ressources confirme **un niveau d'éligibilité important des locataires du parc privé au logement social** (plus du tiers des locataires du parc privé sont éligibles aux logements PLUS notamment). On relève également **une part plus importante de locataires du parc privé éligibles au PLAI relativement à l'échelon départemental**, confirmant la présence d'une précarité financière au sein du parc locatif privé et l'existence d'un parc social « de fait » (cf. 8.1. ; *La qualité moindre qualité du parc de logement*).

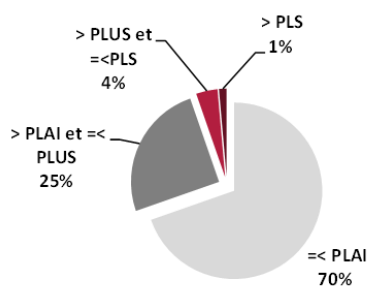
Parmi les logements relevant du patrimoine des organismes HLM, trois types de financement peuvent être mobilisés :

- PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration. Les PLAI sont destinés aux personnes en difficulté. Ils accueillent des ménages disposant de ressources inférieures à 60 % du plafond de ressources exigé à l'entrée dans un logement PLUS.
- PLUS : Prêt Locatif à Usage Social. Le PLUS finance la création des logements sociaux classiques. Il est distribué par la Caisse des dépôts. Le loyer est plafonné, ainsi que les ressources des locataires.
- PLS : Prêt Locatif Social. Le PLS a remplacé le PLI, logement dit « intermédiaire ». Il n'est donc pas à proprement un logement social. Ce type de logement est destiné aux classes moyennes. Le plafond de ressources exigé du locataire est supérieur de 30 % au plafond demandé pour un logement social classique.

5.2.3. La production récente de logements sociaux, en inadéquation avec les ressources des demandeurs

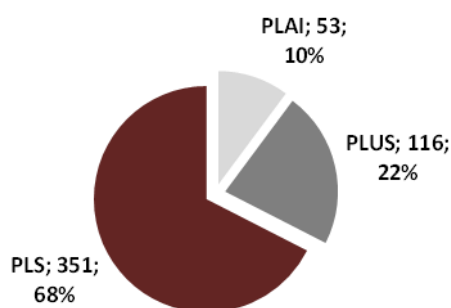
La présence importante et la production récente de logements sociaux à l'échelle du Haut-Bugey s'explique par le profil socio-économique de la population (cf. 1.3. *Caractéristiques socioéconomiques de la population*).

Niveau de ressources des demandeurs d'un logement social au 31/12/2015



Sur un total de 3661 demandeurs pour lesquels l'information est renseignée, soit 78,8% des demandes enregistrées entre 2012 et 2015.
Source : fichier de la demande locative sociale

Figure 8. Niveau de ressources des demandeurs entre 2012 et 2015



Source : CD Ain

Figure 9. Répartition des types de financements parmi les logements sociaux programmés entre 2012 et 2015

Toutefois, on peut remarquer une tendance à la production récente de logements répondant prioritairement aux besoins des catégories de demandeurs les plus aisés (de type PLS), puisque 68% des logements sociaux financés entre 2012 et 2015 sur le Haut-Bugey correspondent à ce type de produit (incluant pour partie la production de résidences pour personnes âgées financées en PLS). Seuls 10% de ces logements s'apparentent à des produits de type PLAI, quand 70% des ménages ayant formulé une demande de logement social sur la même période disposent de revenus inférieurs aux plafonds PLAI.

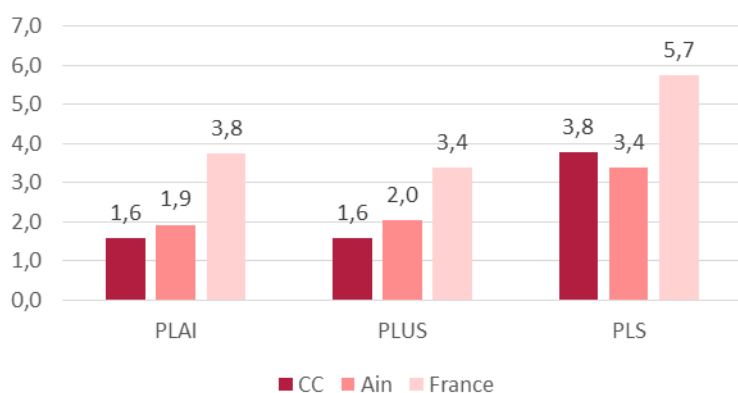


Figure 10. Taux de pression de la demande locative sociale en fonction de l'éligibilité aux plafonds de ressources (2016)

Source : SNE 2016

Pour nuancer ce constat, il est à noter que **le PLS demeure le segment de l'offre pour lequel le taux de pression de la demande (demandes de mutations comprises) est le plus important**. Par ailleurs, le taux de pression limité pour les plafonds de ressources les plus faibles (PLAI et PLUS) révèle une bonne satisfaction globale des demandes de ces ménages.

A RETENIR

Une adéquation satisfaisante de l'offre et de la demande, liée à un faible niveau de pression. Pour autant, il demeure essentiel de maintenir une production locative sociale a minima, considérant l'importance de la demande potentielle (77,5% de la population éligible au logement social), notamment parmi les locataires du parc privé.

L'enjeu d'adapter la production neuve aux besoins des ménages, notamment du point de vue de leurs ressources (une production récente centrée sur la programmation de PLS, alors que la majorité des demandeurs est éligible au PLAI).

5.3. Les autres logements « accessibles » : un parc relativement peu développé et peu connu

En 2013, le Haut-Bugey compte **300 logements communaux, dont 82 à Dortan** (logements encore occupés de la Cité de Dortan, quartier construit après la 2^{nde} guerre mondiale dont la démolition-reconstruction est prévue par la SEMCODA), **et 39 à Oyonnax**⁴². Dans l'ensemble, ce parc n'est pas très développé. Il doit également être relevé que le parc communal ne correspond pas *stricto sensu* à du logement social, dès lors qu'il ne fait pas l'objet d'un conventionnement auprès de l'Etat.

En revanche, **la présence d'un parc privé conventionné permet de répondre dans une certaine mesure, aux besoins en logements « socialement accessibles ».**

En janvier 2017, le territoire compte 132 logements conventionnés (dont 71 conventionnements avec travaux). 88% de ce parc est concentré sur le chapelet urbain (123 logements conventionnés, contre 5 sur la frange rurale et 4 sur l'espace rural). Il constitue seulement 0,56% du parc de résidences principales, représentant ainsi une faible ressource pour répondre aux besoins en logements accessibles à ce jour. Il est à noter que le conventionnement privé peut toutefois être un levier de diffusion du logement social dans les communes, notamment au sein de l'espace rural.

A RETENIR

Un parc de logements « socialement accessibles » faiblement développé en dehors du logement social.

En perspective, le soutien aux propriétaires bailleurs pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat subventionnés par l'Anah, dans le cadre d'une opération de type OPAH, pourra permettre de stimuler la production de logements privés conventionnés.

⁴² Source : FILOCOM 2013.

6. Les grandes caractéristiques du marché local de l'habitat

6.1. Un marché detendu

6.1.1. Des prix relativement peu élevés dans le privé, induisant un phénomène de concurrence avec le marché locatif social

6.1.1.1. DES NIVEAUX DE LOYERS SIMILAIRES ENTRE LES PARCS LOCATIFS PUBLICS ET PRIVÉS

Les loyers moyens pratiqués sur le parc social sont de **4,96 €/m²**, contre **5,55 €/m²** à l'échelle de l'Ain (5,65 €/m² à l'échelle de la France métropolitaine), et un quart des logements sociaux offrent un loyer inférieur à 4,38 €/m².

Niveaux de loyers par m ² selon les produits locatifs sociaux (loyer total)	PLAI	PLUS	PLS
Haut Bugey	5,06 €	4,90 €	6,60 €

Source : Conférence du Logement 2016 CD01

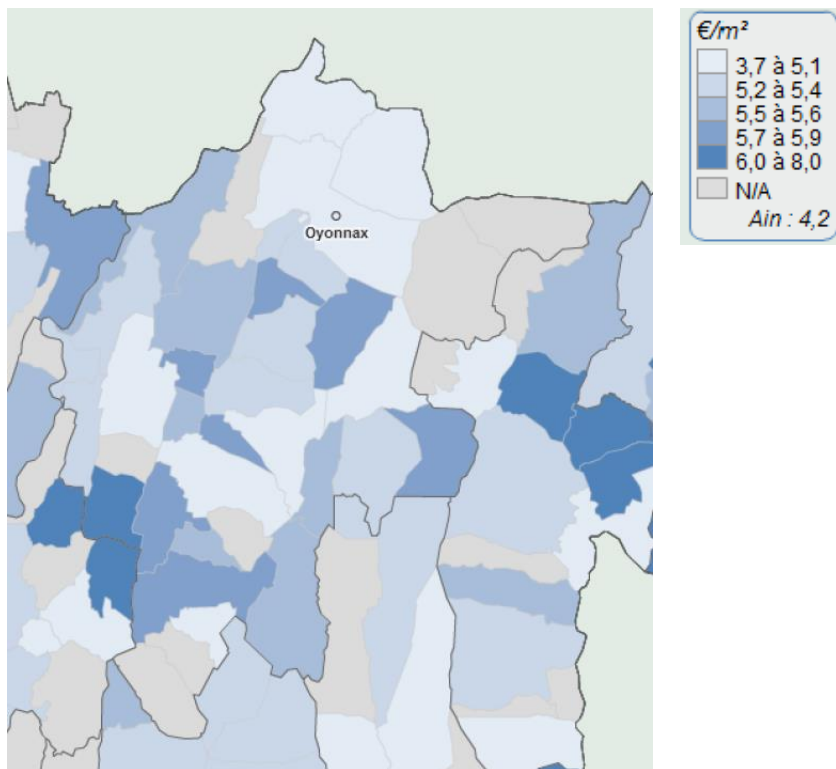
Plafonds de loyers par m ² selon les produits locatifs sociaux	PLAI	PLUS	PLS
Oyonnax	4,56 €	5,14 €	8,31 €
Reste du territoire (zone C)			7,71 €

Source : Plafonds de loyers par m² selon les produits locatifs sociaux; bilan triennal du PLH de l'ex-CCO URBANIS

Figure 11. Niveaux de loyers dans le parc social et comparaison avec les plafonds de loyers selon les produits locatifs sociaux (2016)

Les chiffres précédents montrent une pratique des loyers dictée par le fonctionnement local du marché. En effet, les loyers appliqués par les bailleurs sociaux montrent **une pratique de maintien de niveaux de loyers significativement inférieurs aux plafonds**, pour que leurs produits puissent être concurrentiels vis-à-vis du parc privé et compatibles avec les ressources des locataires. Or, cette situation fragilise de fait l'équilibre financier des opérations de logement social, notamment de type PLS.

On remarque également que les niveaux de loyers pratiqués en PLUS sont inférieurs aux loyers pratiqués en PLAI. Cela s'explique par l'ancienneté relativement plus importante du parc social financé en PLUS (le PLAI étant un produit de logement social plus récent).



Carte 1. Loyers moyens du parc social (2015)

Source : RPLS 2015 - CD01, Observatoire des territoires, Traitement : ENEIS Conseil

A l'échelle communale, des disparités relativement importantes sont notables en termes de niveaux de loyers pratiqués dans le parc social. Il est à noter que les niveaux de loyers pratiqués ne sont pas systématiquement corrélés à la qualité énergétique des logements.

Source : RPLS 2015 - CD01, Observatoire des territoires

		Loyer principal moyen des logements sociaux	Nombre de LLS	Taux de LLS avec DPE E/F/G
Espace rural	Apremont	5,8 €/m ²	11	27,3%
	Charix	5,1 €/m ²	3	0%
Frange urbaine	Béard-Géovreissiat	5,9 €/m ²	34	84%
	Maillat	5,8 €/m ²	10	100%
	Nurieux-Volognat	5,0 €/m ²	49	63,8%
	St Martin du Frêne	4,9 €/m ²	37	82,8%
Chapelet urbain	Port	5,7 €/m ²	104	66%
	Groissiat		44	45,5%
	Nantua	5,1 €/m ²	489	36,7%
	Oyonnax	4,8 €/m ²	4042	63,4%
	Arbent	4,7 €/m ²	379	79,7%
	Dortan	4,2 €/m ²	183	56,6%

Figure 12. Niveaux de loyers dans le parc social par communes, nombre de LLS et taux de LLS avec DPE E/F/G (2015)

Au sein du parc privé, le loyer moyen (hors charge) atteint 7,46 € /m² mais peut s'avérer significativement inférieur pour certains produits, notamment pour les grandes typologies et les logements les moins efficaces du point de vue énergétique

Loyer moyen (hors charges) – parc privé	
Loyer moyen du parc	7,46 €/m ²
Produit de 40 m ² classe F	6,48 €/m ²
Produit de 64 m ² classe E	5,86 €/m ²
Produit de 110 m ² toutes classes confondues	5 €/m ²

Figure 13. Niveaux de loyers dans le parc privé (observations portant sur la période 2011-2016)

Source : Observatoire des loyers Urbanis

Aussi, on note **un écart relativement faible entre les montants des loyers du parc social et du parc privé, notamment sur les grandes typologies du parc privé**. Les loyers les moins élevés sont également liés à la présence d'un parc de logements anciens. Il est à noter qu'une moindre efficacité énergétique liée à l'ancienneté du logement peut ajouter au loyer, un niveau de charges élevé (compris entre 45 et 90 € en moyenne mensuelle selon la typologie des biens mais pouvant atteindre plus de 200 €⁴³).

Source : *meilleursagents.com*⁴⁴

	Loyer mensuel le plus bas	Loyer mensuel moyen
Apremont	5,0 €/m ²	6,7 €/m ²
Charix	5,7 €/m ²	7,5 €/m ²
Béard-Geovreissiat	4,8 €/m ²	6,4 €/m ²
Maillat	4,8 €/m ²	6,4 €/m ²
Nurieux-Volognat	4,8 €/m ²	6,4 €/m ²
St Martin du Frêne	4,6 €/m ²	6,1 €/m ²
Port	4,8 €/m ²	6,4 €/m ²
Groissiat	5,2 €/m ²	7 €/m ²
Nantua	4,8 €/m ²	6,4 €/m ²
Oyonnax	5,3 €/m ²	7 €/m ²
Arbent	5,6 €/m ²	7,4 €/m ²
Dortan	5,2 €/m ²	6,9 €/m ²
Bourg-en-Bresse	5,9 €/m ²	7,9 €/m ²
Bellegarde	7,5 €/m ²	10,0 €/m ²
Ambérieu-en-Bugey	5,6 €/m ²	7,5 €/m ²

Figure 14. Niveaux de loyers dans le parc privé et comparaison avec d'autres territoires (2016)

La faible différenciation de l'accès au logement locatif par le prix, induit donc des phénomènes de concurrence entre le parc privé et le parc social, notamment sur les segments les plus anciens et énergivores de l'offre.

⁴³ Source : Observatoire des loyers Urbanis.

⁴⁴ Les données de ce tableau et du précédent ne sauraient être directement confrontées : une précaution de lecture est nécessaire au regard de la différence de source des données entre RPLS pour le parc social et *meilleursagents.com* pour le parc privé (niveaux de loyers potentiellement surestimés car issus d'un relevé d'annonces immobilières).

6.1.1.2. UNE OFFRE D'ACCESSION AUX PRIX RELATIVEMENT BAS DANS L'ANCIEN

Les prix de vente des maisons et appartements au sein du Haut-Bugey montrent un marché de l'accession relativement détendu, par comparaison avec le département, considérant des **ventes de maisons dont les prix médians sont inférieurs de 40 000 € à ceux constatés dans l'Ain**. Pour ce qui concerne les appartements, le prix de vente constaté est compris entre 890 et 1 360 €/m², quand les niveaux atteignent jusqu'à 2 900 €/m² à l'échelle du département.

Les prix du marché	Maisons			Appartements		
	Fourchette des prix	Prix médian	Tendance des prix sur 5 ans (évolution des prix médians)	Fourchette des prix (€/m)	Prix médian	Tendance des prix sur 5 ans (évolution des prix médians)
Oyonnax	119 900 € à 175 000 €	147 500 €	4.1 %	870 € et 1410 €	1 160 €/m ²	-1,3%
CC Haut Bugey	114 000 € à 176 000 €	150 000 €	-6.8 %	890 € à 1360 €	1 140 €/m ²	-5.3 %
Département de l'Ain	150 300 € à 261 600 €	190 000 €	5,6%	1 260 €/m ² et 2 900 €/m ²	1 810 €/m ²	-6.1 %

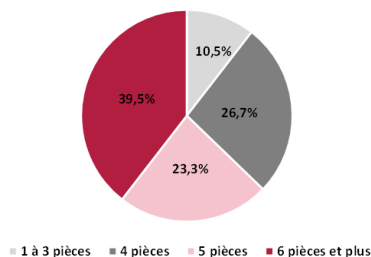
Source: Perval – données issues de la période 01/03/2016 au 28/02/2017

Figure 15. Prix de vente des appartements et maisons en 2016-2017 (fourchette, prix médian et tendance sur 5 ans)

Globalement les niveaux de prix du marché de l'accession du Haut-Bugey se révèlent donc relativement faibles.

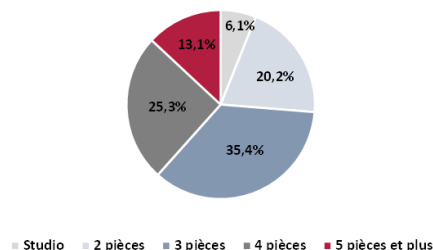
On relève par ailleurs une vente davantage portée sur les logements de grande taille (62,8% des ventes de maison portent sur des 5 pièces et plus ; 38,4% des ventes d'appartements concernent des logements de 4 pièces et plus), indiquant donc une accession liée à l'agrandissement des ménages et/ou à une progression dans les parcours résidentiels des accédants. Se trouve ainsi posée la question de la primo-accession pour les ménages jeunes, vers des biens de plus petite taille ou plus facilement accessibles du point de vue de leur prix (les biens de grande taille correspondant nécessairement aux biens les plus chers pour un même niveau de prestations).

Répartition par taille des ventes de maisons



Source: Perval – données issues de la période 01/09/2015 au 31/08/2016

Répartition par taille des ventes d'appartements



Source: Perval – données issues de la période 01/09/2015 au 31/08/2016

Figure 16. Taille des maisons et des appartements vendus sur le Haut-Bugey (2015-2016)

6.1.1.3. FOCUS : LA CAPACITE DES MENAGES DE 2 PERSONNES A ACCEDER AU LOGEMENT

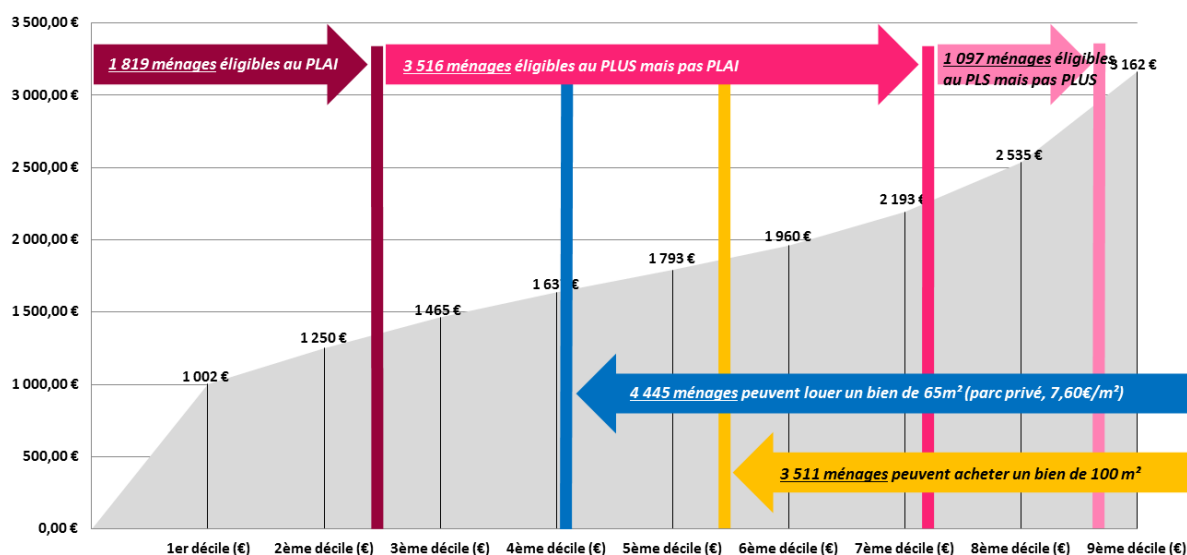


Figure 17. Niveaux d'éligibilité aux différents plafonds des logements sociaux et capacité à se loger dans le parc privé du Haut-Bugey pour un ménage de 2 personnes en 2013, par décile des revenus mensuels

METHODOLOGIE

- Prix moyen du m² à l'achat : 1 516 €
- Surface du bien : 100 m²
- Frais de notaire : 8% du prix du bien
- Frais d'agence : 5% du prix du bien
- Frais d'emménagement : 2% du prix bien
- Montant global de l'achat : 174 340 €

- Taux d'intérêt réel de l'emprunt : 2,6%
- Durée de l'emprunt : 25 ans
- Taux d'effort du ménage (accédant ou locataire) : 30% max.
- Apport initial : 12 500 €
- Montant à rembourser par mois : 553 €
- Impôts locaux : non pris en compte

Le graphique précédent analyse les capacités d'un ménage de 2 personnes (30% des ménages / catégorie la plus représentée sur le Haut-Bugey) à accéder au logement, soit à la location dans le parc social (PLAI, PLUS, PLS) ou privé (bien de 65 m²), soit à l'accession dans le parc privé (bien de 100 m²).

Sur un total de 7 483 ménages de 2 personnes au 1^{er} janvier 2013, **il apparaît que 1 819 ménages sont éligibles à un logement de type PLAI, soit près d'un quart des ménages de 2 personnes (24,3%)**. De plus, 71,3% d'entre eux sont éligibles à un logement social de type PLUS.

Par ailleurs, parmi les 4 445 ménages capables de louer un bien de 65 m² dans le parc privé (soit 59,4% des ménages de 2 personnes), la moitié d'entre eux peut également prétendre à un logement social de type PLUS (2 297 ménages). Autrement dit, **31% de l'ensemble des ménages de 2 personnes sont éligibles au parc social mais peuvent aussi louer dans le parc privé**. Cet état de fait indique que le niveau de loyer du parc privé répond à une demande qui pourrait également être captée par le parc social, ou que le niveau de loyer du parc privé concurrence le parc social.

Ces constats confirment les dysfonctionnements du marché immobilier pointés entre le parc privé et le parc public, ainsi que l'importance relative de la demande potentielle en logements locatifs sociaux de type PLUS et très sociaux de type PLAI.

A RETENIR

Des phénomènes de concurrence entre les parcs locatifs social et privé, notamment sur les grandes typologies et les biens énergivores, qui présentent des niveaux de loyers similaires indiquant l'existence d'un parc social « de fait » (parc privé jouant le même rôle que le parc social en termes d'accessibilité financière).

Un marché de l'accession à la propriété globalement détendu (avec cependant des difficultés d'accès à la propriété pour les primo-accédants), constituant un atout pour le territoire en même temps que le signe d'un défaut d'attractivité.

6.1.2. *La production de logement grâce à l'évolution du parc existant*

Sur la période récente, **la production de logements a été faiblement alimentée par l'évolution du parc existant**. De fait, les changements d'usage⁴⁵ ont été très largement compensés par l'augmentation de la vacance. En particulier, les sorties de vacance constatées dans le cadre de l'OPAH-RU, n'ont pas permis de compenser l'augmentation de la vacance.

Par ailleurs, les autres évolutions du parc, telles que la transformation d'un local à usage d'habitation, représentent un phénomène marginal sur le Haut-Bugey (non quantifiable statistiquement).

A RETENIR

L'évolution des statuts et usages du parc existant ne constituent pas, ou à la marge, un facteur de production de logements sur le territoire.

6.1.3. *La production neuve essentiellement due à la production d'une offre sociale*

6.1.3.1. *UNE DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION FORTEMENT PORTEE PAR LE CHAPELET URBAIN*

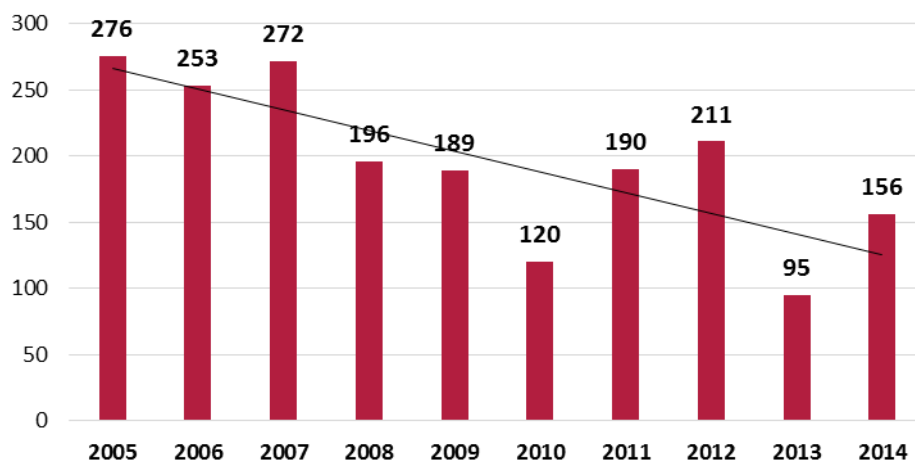
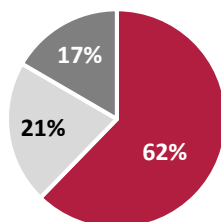


Figure 18. Nombre de logements commencés sur le Haut-Bugey et par strate entre 2005 et 2014

⁴⁵ Sorties de vacance, sorties de résidence secondaire et transformation d'un local existant vers un usage d'habitat à titre de résidence principale. Un changement d'usage permet la production d'une résidence principale sans production neuve de logement. En particulier, la sortie de vacance permet la production de logements par la remise sur le marché d'un bien existant mais non habité.



Source : Sit@del2 - Logements commencés (2005-2014) - données arrêtées à fin avril 2016

Figure 46. Répartition des logements commencés par strate (2005-2014)

■ 1 - Chapelet urbain ■ 2 - Frange urbaine ■ 3 - Espace rural

Entre 2005 et 2014, 1 958 logements ont été commencés sur le Haut-Bugey, soit **une moyenne de 196 logements par an**. La dynamique de production neuve tend en revanche à baisser progressivement au cours de la période, malgré de fortes variations dans l'évolution du nombre de logements produits ces cinq dernières années.

Parmi l'ensemble des constructions commencées sur cette période, plus de 6 logements sur 10 ont été construits sur la strate du chapelet urbain, sur laquelle la dynamique de production neuve est la plus importante, alors que son évolution démographique est négative (cf. 1.1. L'évolution démographique du Haut Bugey).

6.1.3.2. LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX REPRÉSENTE LA GRANDE MAJORITÉ DES PROGRAMMATIONS NEUVES

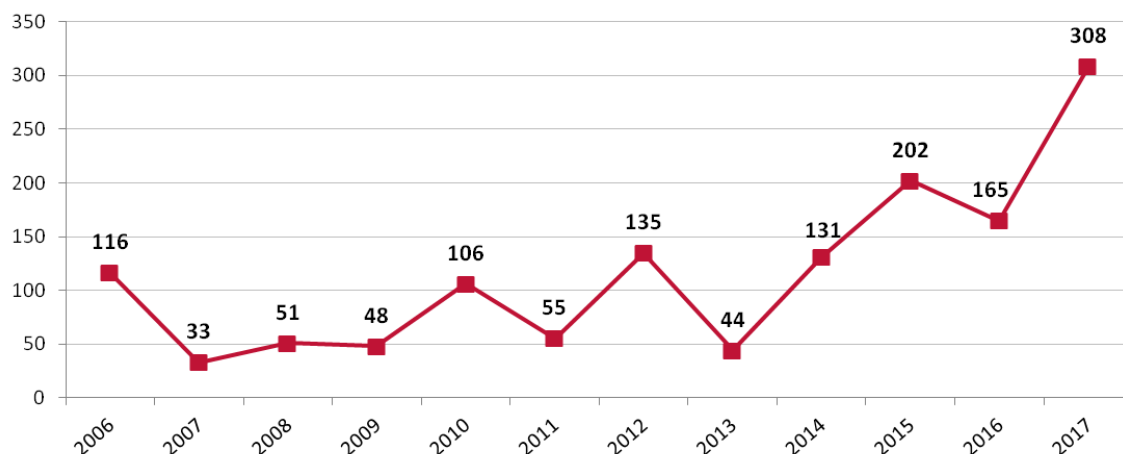


Figure 47. Nombre de logements sociaux et intermédiaires programmés sur le Haut-Bugey entre 2006 et 2017

Source : Conseil Départemental de l'Ain

DEFINITIONS

*La programmation sociale correspond aux logements de type PLUS et PLAI

**La programmation intermédiaire aux logements de type PLS

***L'accession sociale recouvre les produits de type PSLA

Sur la dernière décennie, la croissance du nombre de logements a principalement été alimentée par la production de logements sociaux* et intermédiaires**. Entre 2006 et 2014, la programmation locative sociale représente ainsi 45% des logements commencés à l'échelle du Haut-Bugey. Par ailleurs la programmation locative sociale et intermédiaire augmente de façon continue depuis 2014, dans un contexte de détente du marché. En prévisionnel, ce sont 308 nouveaux logements qui sont programmés en 2017, ce qui est très largement supérieur à la moyenne annuelle de production de logements (tous segments confondus) à l'échelle du Haut-Bugey.

A l'inverse, il y a eu peu de production de logements locatifs privés : + 254 entre 2009 et 2013, contre 388 logements sociaux ou intermédiaires (PLUS, PLAI, PLS) programmés sur la même période.

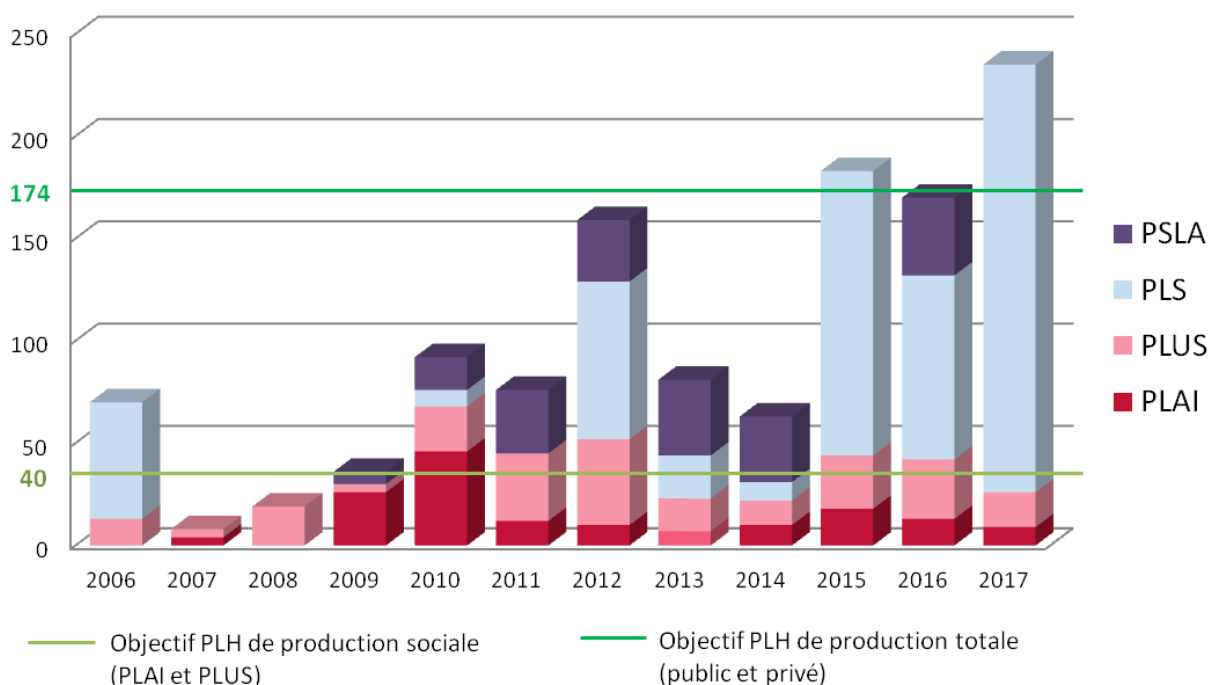


Figure 48. Nombre de logements sociaux, intermédiaires et en accession sociale programmés sur la CCO entre 2012 et 2017 par rapport aux objectifs du PLH

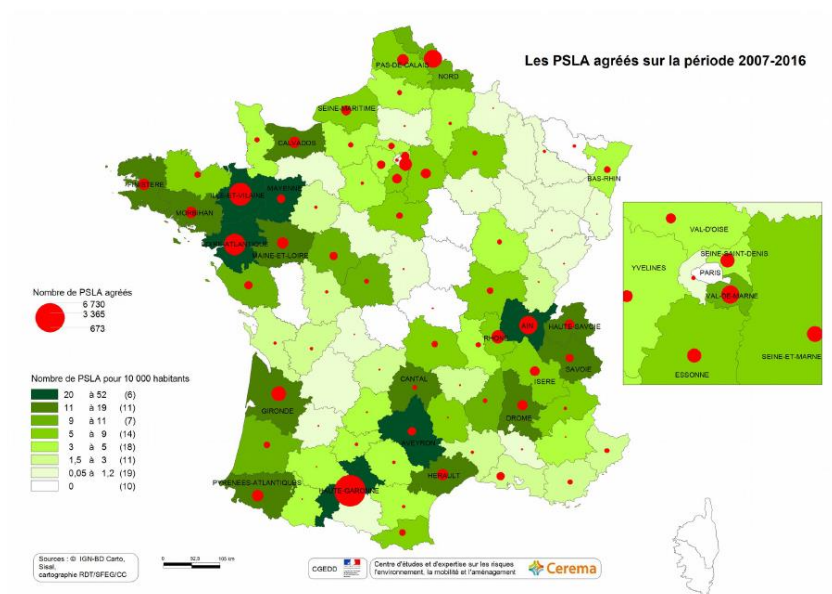
Source : Données : CD01, traitement HBA

- La programmation de logements sociaux concoure à elle seule à l'atteinte des objectifs du PLH de l'ex-CCO (tous segments confondus) : le PLH fixait un effort de production de logements publics et privés de 174 logements par an. Or, la programmation sociale et intermédiaire a été en moyenne de 101 logements par an entre 2012 et 2015 et de 196 logements par an entre 2015 et 2017.
- La programmation intermédiaire (PLS) est la part de la programmation ayant le plus augmenté. Entre 2006 et 2011 ce les PLS représentaient en moyenne 19% de la programmation annuelle contre 58% entre 2012 et 2017.

Cette forme de « surproduction » locative sociale témoigne donc d'un dysfonctionnement du marché local de l'habitat, lié notamment à la faible promotion privée et à la détente du marché de l'immobilier sur le territoire.

6.1.3.3. FOCUS : L'OFFRE EN ACCESSION SOCIALE DE TYPE PSLA

L'Ain figure parmi les 5 départements ayant programmé le plus de PSLA en France sur la dernière décennie (2 724 agréments provisoires délivrés entre 2007 et 2016, contre 6 737 pour la Haute-Garonne, département le plus producteur de PSLA).⁴⁶



Carte 2. Nombre de PSLA agréés et taux pour 10 000 habitants (2007-2016)

A l'échelle du Haut-Bugey, 17 programmes ont été financés entre 2009 et 2015 (dont 3 ont été annulés et 8 n'ont donné lieu à aucun agrément définitif accordé), pour un total 226 agréments provisoires, délivrés exclusivement à la SEMCODA. Sur l'ensemble de ces programmes, seuls 10 logements ont fait l'objet d'une vente directe et 28 ont été transformés en PLS faute de vente à l'occupant au terme de 18 mois. Oyonnax concentre les 10 ventes de logements en PSLA enregistrées à ce jour sur cette période.

Cela s'explique par le fait que l'offre d'accession sociale (PSLA) demeure faiblement concurrentielle face au marché libre (2 258 €/m² en moyenne, contre 1 407 €/m² dans l'ancien à Oyonnax, et 1 516 €/m² sur le Haut-Bugey⁴⁷). Ces conditions de vente et de concurrence contraignent les bailleurs

⁴⁶ Source : Mission d'évaluation du PSLA - Contribution du Cerema Nord-Picardie, Mars 2017.

⁴⁷ Source : Observatoire Urbanis, 2016

sociaux à transformer les PSLA en PLS. Or ce produit correspond déjà au type de logements sociaux le plus représenté dans la programmation récente (cf. partie III.2.C).

Malgré cela, il est à noter que l'offre d'accèsion sociale a relativement bien fonctionné à Oyonnax (entre 41 et 90% d'agréments définitifs accordés selon les opérations, et un taux de vente directe à l'occupant de 29% en moyenne), comparativement aux autres communes du territoire et au reste du Département de l'Ain.

A RETENIR

Une production locative sociale abondante, qui concoure à elle seule à la réalisation des objectifs de production de logements (tous segments confondus) de l'ex-CCO. En perspective, il conviendra de maîtriser la production locative sociale, tout en recherchant l'adaptation des produits à la demande (voir supra).

En particulier, le recours important au PSLA ne semble pas constituer un levier pour l'accèsion à la propriété des ménages modestes.

6.2. L'existence d'une attractivité potentiellement du Haut Bugey pour les cadres ?

Si l'analyse des migrations pendulaires liées à l'emploi (voir partie I.3.A) a montré l'attrait des cadres et professions supérieures pour le Haut-Bugey du point de vue de l'emploi, il convient également de relever la faible mobilité résidentielle de ces actifs, essentiellement propriétaires de leur bien.

En effet, les 4 939 personnes qui travaillent sur le territoire sans y vivre représentent 3 131 ménages. Parmi ces derniers, **68,5% sont propriétaires de leur logement** (soit 2 145 ménages) **et 74,6% habitent une maison**. 24% sont locataires du parc privé. Au regard de ces caractéristiques, il est possible de considérer que **ces ménages disposent majoritairement d'une faible mobilité résidentielle** (les locataires d'un appartement étant généralement plus mobiles que les propriétaires d'une maison).

Les caractéristiques relatives à l'habitat des actifs occupés en 2013

		Ménages dont la PRM est active occupée habitant en dehors de la CC et venant y travailler	Ménages dont la PRM est active occupée habitant au sein de la CC et y travaillant (même commune ou autre commune de la CC)	Ménages dont la PRM est active occupée habitant au sein de la CC et travaillant en dehors de la CC
Ménages concernés		3 131	11 732	1 946
Statut d'occupation	Propriétaire	68,5%	48,6%	55,1%
	Locataire HLM	6,1%	27,9%	18,3%
	Autre locataire	24,0%	21,0%	24,3%
	Logé gratuitement	1,5%	2,5%	2,3%
Type de logements occupés	Maisons	74,6%	51,3%	57,6%
	Appartement	25,4%	48,1%	42,0%
	Autre	0,0%	0,3%	0,4%
Nombre de personne par ménage	1-2	44,2%	48,4%	45,7%
	3-4	45,7%	39,9%	42,9%
	5 ou plus	10,0%	11,7%	11,3%

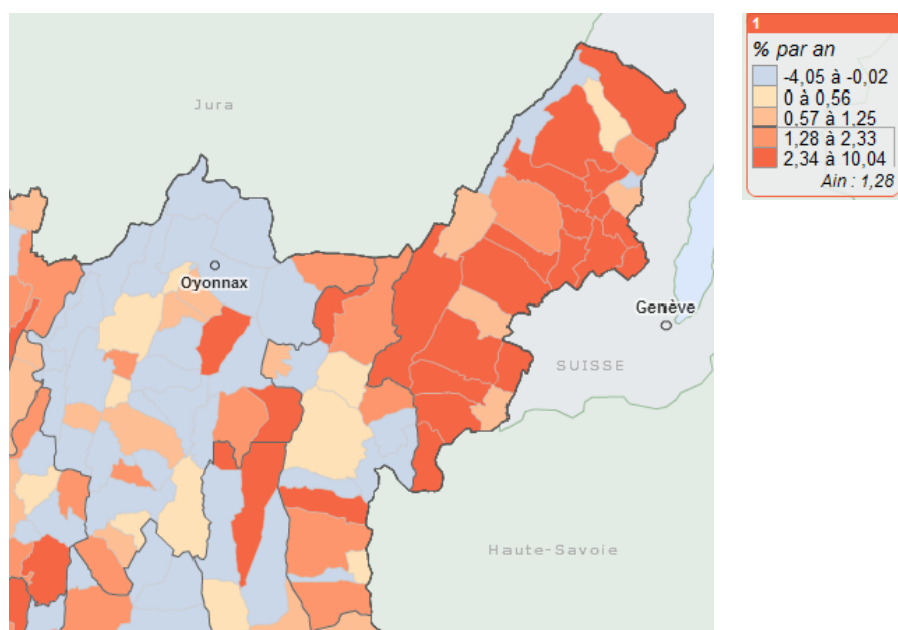
Source : Insee, RGP 2013, fichiers détails

Figure 49. Caractéristiques des ménages dont la personne de référence travaille sur le territoire (2013)

Par ailleurs, **les besoins actuels de la population en place s'orientent plutôt vers des logements accessibles**, notamment sociaux (dont en PLAI pour une partie des ménages éligibles au logement social, cf. partie III.2.B).

Toutefois, **les élus locaux et certains acteurs de l'habitat** (agences immobilières) **appellent à la dotation du territoire en logements plus qualitatifs**, afin de répondre à des besoins spécifiques émanant de cadres et de professions supérieures, pouvant exprimer la volonté de s'installer en proximité de leur lieu de travail.

Ce constat doit rester nuancé au regard du **faible nombre d'habitants que cela pourrait représenter** et en comparaison avec des territoires voisins témoignant d'une forte attractivité résidentielle (Pays de Gex notamment, du fait de la proximité de Genève – voir carte ci-dessous).



Carte 3. Taux d'évolution annuel moyen de la population (2009-2013)

Source : INSEE - CD01, Observatoire des territoires

L'analyse des migrations résidentielles sur la dernière période de référence disponible (2012-2013)⁴⁸, confirme **un attrait du territoire qui s'exerce prioritairement en direction des ouvriers puis des professions intermédiaires**⁴⁹ : entre 2012 et 2013, ce sont 549 ménages dont la personne de référence exerce un emploi ouvrier qui se sont installés sur le territoire, contre 212 cadres. Le solde migratoire pour cette catégorie de ménages (différence entre le nombre de ménages qui se sont installés sur le territoire et le nombre de ménages l'ayant quitté) est par ailleurs négatif (-9).

⁴⁸ Source : INSEE 2013, fichiers détails.

⁴⁹ Instituteurs, infirmières, travailleurs sociaux et salariés occupant une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés.

	Haut-Bugey			
	Néo-résidents		Émigrants	
	En nombre	En %	En nombre	En %
Agriculteurs exploitants	0	0,0%	0	0,0%
Artisans, commerçants et chef d'entreprise	65	2,5%	58	1,9%
Cadres	212	8,1%	221	7,3%
Professions intermédiaires	410	15,8%	427	14,0%
Employés	312	12,0%	507	16,7%
Ouvriers	549	21,1%	545	17,9%
Retraités	131	5,0%	177	5,8%
Autres	924	35,5%	1102	36,3%
TOTAL	2601	100,0%	3037	100,0%

Figure 19. Catégories socioprofessionnelles des néo-résidents et des émigrants à l'échelle du Haut-Bugey (2013)

Il est à noter que les pôles d'emploi locaux d'Oyonnax, Montréal-la-Cluse et Nantua ont attiré respectivement 8,7%, 9,7% et 10,1% de cadres. Par comparaison, les communes du grand pôle d'emploi Genève-Annemasse ont attiré 24,1% de cadres et 7% d'ouvriers sur la même période.

A RETENIR

Malgré un potentiel d'attractivité de cadres qui travaillent sur le territoire sans y vivre, il convient de relativiser l'importance de ce phénomène au regard du nombre de ménages potentiellement concernés, du statut d'occupation actuel de leur logement et de l'attractivité relative des territoires voisins.

De fait, le territoire exerce à ce jour une attractivité en direction des ouvriers et professions intermédiaires.

7. La qualité des logements et les dysfonctionnements du marché de l'habitat au cœur de la problématique de vacance du parc privé

7.1. La moindre qualité du parc de logements

7.1.1. *Un parc relativement ancien, questionnant notamment son efficacité énergétique et la salubrité des logements*

S'il apparaît à l'échelle du Haut-Bugey qu'une moindre proportion des logements a été construite avant 1948 (24%) relativement à la période 1949-1999, mais également relativement aux échelons de comparaison départemental et national, on note toutefois que **51% des logements ont été construits avant 1974** (contre 46% l'échelle départementale), soit avant la première réglementation thermique. Ce constat interroge les performances énergétiques de plus de la moitié du parc de résidences principales du Haut-Bugey.

	RP avant 1948	RP de 1949 à 1974	RP de 1975 à 1999	RP après 2000
CC Haut-Bugey	24%	27%	34%	14%
Département de l'Ain	28%	18%	32%	22%
France métropolitaine	31%	25%	27%	16%

Source : FILOCOM 2013

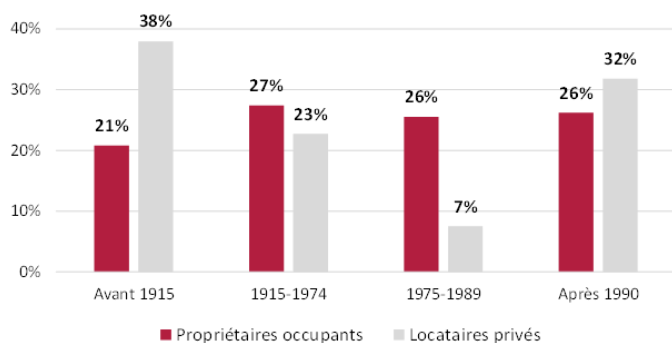
Figure 20. Ancienneté du parc de résidences principales du Haut-Bugey, comparaison avec les échelles départementale et nationale (2013)

A l'échelle infra-communautaire, ce questionnement est d'autant plus marquant pour certaines communes telles que Nantua (avec 70,4% des résidences principales construites avant 1974, soit 1 065 logements), Oyonnax, pour laquelle 66,2% des résidences principales datent d'avant 1974 (6 290 logements), ou encore Dortan (49,7% des RP soit 726 logements).

7.1.1.1. DES ENJEUX DE QUALITE DES RESIDENCES PRINCIPALES, NOTAMMENT AU SEIN DU PARC LOCATIF PRIVE

Plusieurs indicateurs permettent de qualifier la qualité relative des logements occupés par leurs propriétaires, et des logements du parc locatif privé.

On peut ainsi relever **une ancienneté nettement plus importante de l'année de construction des logements locatifs privés** (avec une année médiane de construction en 1959 - 38% avant 1915), relativement aux logements occupés par leurs propriétaires (année médiane de construction en 1976, un logement sur cinq construit avant 1915). Cela questionne donc la qualité des logements occupés par des locataires du parc privé, en termes d'efficacité énergétique notamment.



Source : FILOCOM 2013

Figure 21. Niveau d'ancienneté du parc de résidence principale par statut d'occupation (2013)

7.1.1.2. LA PRESENCE DE LOGEMENTS INDIGNES VOIRE INSALUBRES

→ L'habitat indigne est notamment traité dans le cadre de l'OPAH-RU, qui constitue l'une des réalisations importantes du PLH de l'ex-CCO : 88 signalements ont été réalisés depuis son démarrage en 2012 sur les 8 communes de l'ancienne intercommunalité. 20% de ces signalements ne relèvent pas de l'habitat indigne, et correspondent à des situations de précarité énergétique (combinaison entre mauvaise isolation du logement et situation financière des occupants) ou à des situations relevant de la médiation propriétaire/locataire (ex : litige avec le bailleur sur l'entretien de la chaudière). Parmi les autres signalements, 55 situations relèvent d'une infraction dont :

- 10% concernent de légères infractions, parfois associées à une isolation thermique insuffisante et/ou à des situations de précarité énergétique ;
- 63% concernent des infractions au RSD, aux règles de décence, ou en situation d'insalubrité et nécessitent des interventions lourdes dans les logements ;
- 25% ont pu faire l'objet de travaux.

7.1.2. Des enjeux de qualité des résidences principales, et notamment des résidences locatives (publiques et privées)

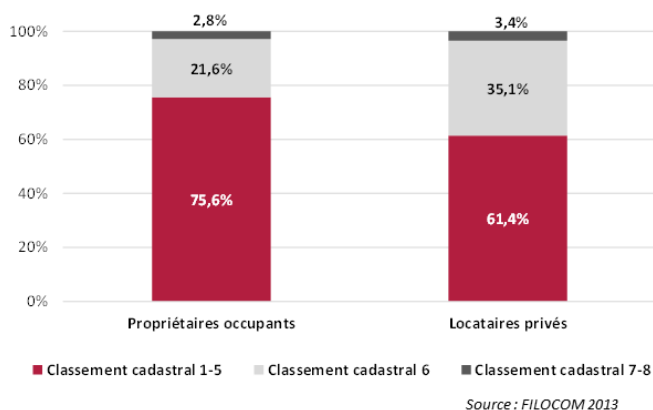


Figure 22. Classement cadastral des résidences principales occupées (2013)

Classement cadastral :

Le classement cadastral du logement (catégories 6 « ordinaire », 7 « médiocre » et 8 « très médiocre »), établi par la Direction Générale des Impôts (DGI), est un indicateur de la qualité globale du logement selon des critères relatifs au caractère architectural de l'immeuble, à la qualité de la construction, aux équipements de l'immeuble et du logement.

De même, **le niveau de confort des logements locatifs privés est moindre** avec seulement 77,8% des logements dotés de tous les éléments de « confort » ou encore plus d'un tiers des RP classées en catégorie cadastrale 6 et 3,4% des RP de catégories 7-8 (médiocre et très médiocre).

	Sans confort	Confort partiel	Tout confort		Année médiane de construction des résidences principales occupées
Propriétaires occupants	2,3%	13,8%	83,9%	Propriétaires occupants	1976
Locataires parc privé	2,7%	19,4%	77,8%	Locataires parc privé	1959
				Locataires parc social	1975

Source : FILOCOM 2013

Figure 23. Niveau de confort et année médiane de construction des résidences principales selon les statuts d'occupation (2013)

Le niveau de confort (selon les données de source fiscale) se définit de la façon suivante :

- Sans confort : ni baignoire, ni douche, ni WC
- Tout confort : baignoire ou douche, WC et chauffage central
- Confort partiel : autres possibilités

Ces constats soulèvent de manière générale **l'enjeu du niveau de qualité des logements du secteur privé** et des leviers d'action dont pourra disposer HBA pour en accompagner le repérage et l'amélioration.

NB : Les enjeux de qualité du parc public sont abordés en partie 7.

A RETENIR

Un parc de logements majoritairement anciens, construits avant la première réglementation thermique. Des enjeux de qualité et de niveau de confort du parc d'habitat, notamment d'un point de vue énergétique, et plus particulièrement au sein du parc locatif privé.

Des situations d'habitat indigne et insalubre repérées dans le cadre de l'OPAH-RU de l'ex-CCO, dans des quantités qui laissent présager la persistance d'un parc privé potentiellement indigne.

7.2. Les raisons d'une augmentation de la vacance

7.2.1. Les caractéristiques d'une vacance en augmentation

Pour rappel (cf. partie 2.1.1.), **le taux de vacance au niveau intercommunal s'établit à 10,5% en 2013, et le nombre de logements vacants a augmenté de 30% entre 2008 et 2013** (+663 logements vacants). Selon les sources, la vacance de logements peut atteindre 14,9% du parc total de logements⁵⁰.

⁵⁰ Source : FILO

COM 2013.

Encadré explicatif : la vacance de logements (INSEE)

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

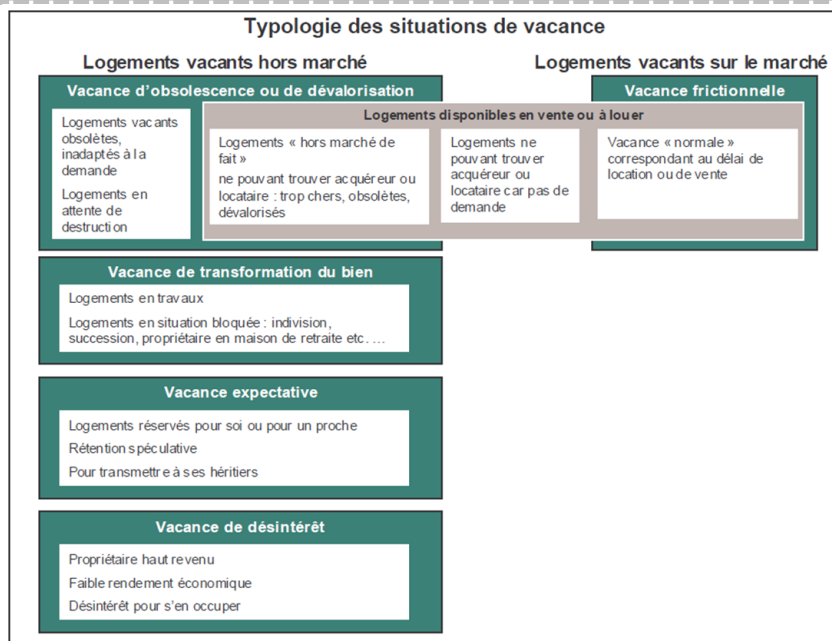
- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Attention : les données INSEE peuvent conduire à surestimer la vacance du fait du mode de recensement (enquête auprès des ménages).

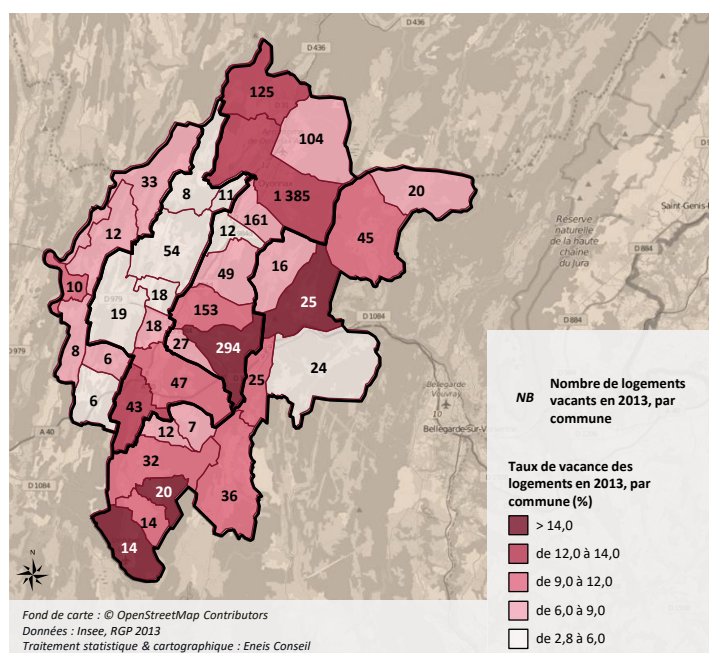
Le taux de vacance renseigne à la fois sur l'état de tension d'un marché immobilier et l'état de vétusté du parc de logements. Si ce taux est compris entre 5 et 7%, la vacance permet la fluidité du marché du logement (rencontre de l'offre et de la demande) ; au-delà de 7%, il traduit une inadéquation entre l'offre et la demande de logements :

- **Inférieur à 5%**, qui correspond au taux de vacance généralement admis pour garantir la fluidité d'un marché immobilier, il est le signe d'une forte tension sur le parc de logements (demande supérieure à l'offre de logements). Un tel déséquilibre se traduit généralement par une augmentation des prix de l'immobilier et une difficulté structurelle à pouvoir accéder au logement.
- **Compris entre 5 et 7%**, il permet de garantir la fluidité du marché du logement et la réalisation de parcours résidentiels sur un territoire (le fait de pouvoir accéder au logement ou d'en changer). Sur un marché à l'équilibre, il s'agit d'une vacance dite « frictionnelle » ou « conjoncturelle », qui correspond à la rotation des occupants du parc de logements, c'est-à-dire au temps nécessaire pour la relocation ou la revente d'un logement. Elle est de courte durée (inférieure à un an), et d'autant plus forte que le marché du logement est actif, c'est-à-dire que les rotations y sont fréquentes. Elle concerne ainsi davantage les marchés d'habitat en milieu urbain, caractérisés par une représentation plus forte du statut locatif, dont la durée d'occupation moyenne du logement est plus courte que celle des propriétaires occupants.
- **Supérieur à 7%**, il traduit une inadéquation entre l'offre et la demande de logements, liée le plus souvent à un manque de qualité dans le parc de logements proposés à la location ou à la vente (on parle alors de logements « hors marché de fait » : logements anciens, inconfortables, vétustes voire insalubres, dévalorisés, inadaptés à la composition familiale des ménages...). Il peut également s'agir de logements « hors marché », qui ne sont plus proposés à la location ou la vente car en travaux de rénovation ou dans une situation d'attente : réservation de logement pour soi ou un proche, bien en indivision, propriétaire en établissement d'hébergement pour

personnes âgées, rétention spéculative, etc. Enfin, peut exister une vacance correspondant à un désintérêt économique : propriétaires à hauts revenus ou faible valeur économique du bien, désintérêt pour s'occuper du logement et pas de souhait de l'occuper soi-même (par exemple logements reçus en héritage). Cette vacance de longue durée (supérieure à un an) est dite « structurelle ».



7.2.1.1. UNE VACANCE QUI CONCERNE PRINCIPALEMENT LE CHAPELET URBAIN



Carte 4. Nombre et taux de logements vacants (2013)

Le taux de vacance s'avère particulièrement élevé sur certaines communes : on relève ainsi un taux supérieur à 14% au sein des communes de Nantua, Charix, Izenave et Outriaz. **L'essentiel du parc vacant se trouve néanmoins concentré à Oyonnax**, représentant près de la moitié des logements vacants sur le territoire (1 385 logements, soit 48% des logements vacants du Haut-Bugey), puis Nantua (294 logements, soit 10% du parc vacant)⁵¹.

Vacance au sein du chapelet urbain en 2013	Nb de logements vacants	Taux de logements vacants	Evolution 2008-2013
Arbent	104	7,3%	24,2%
Bellignat	161	8,7 %	-0,5%
Dortan	125	13,3%	92,3%
Groissiat	12	2,8%	17,5%
Martignat	49	7,6%	-11,4%
Montréal-la-Cluse	153	9,3%	22,6%
Nantua	294	15,6%	26,7%
Oyonnax	1385	12,8%	29,0%
Port	27	6,7%	109,8%

Source INSEE RGP 2013

Figure 24. Nombre et taux de logements vacants par commune au sein du chapelet urbain (2013)

De manière générale, **les communes urbaines sont le plus concernées, en volume** (2312 logements vacants selon l'INSEE sur le chapelet urbain pour 2896 à l'échelle du Haut-Bugey, soit 80%), **par la vacance**.

Parmi les communes du chapelet urbain les plus concernées, **on relève notamment un accroissement du phénomène de vacance ces dernières années** (cf. tableau ci-dessus).

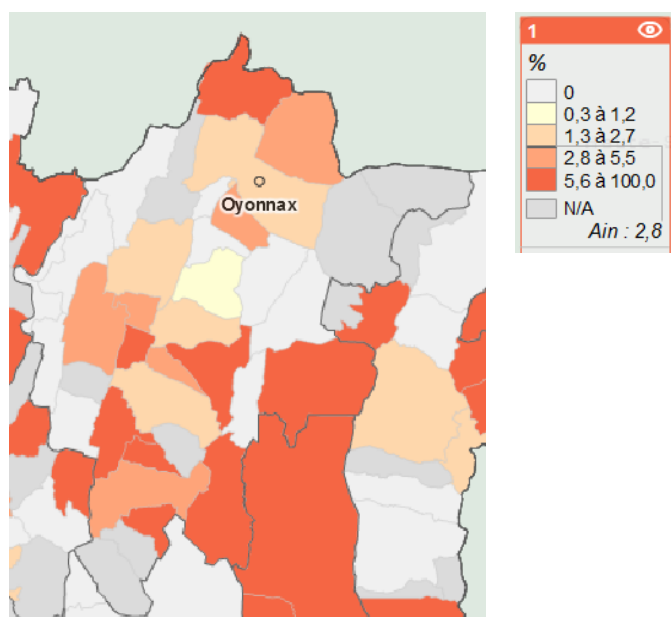
Hormis les communes du chapelet urbain précitées, viennent ensuite Izenave (54 logements vacants, 5,4% de vacance) puis Saint-Martin-du-Frêne (47 logements, 9,1% de vacance), et Maillat (43 logements, 12,1% de vacance) appartenant à la strate de la frange rurale.

Certaines communes de l'espace rural possèdent également des taux de vacance très importants, comme Outriaz (18,1%), Charix (15,2%), Izenave (14,9%), ce qui ne représente cependant pas une masse de logement conséquente.

⁵¹ Source : INSEE RGP 2013.

NB : un enjeu de recensement du parc vacant est néanmoins relevé (les données INSEE et FILOCOM pouvant conduire à surestimer le nombre de logements vacants). Le recensement et la localisation précis des situations de vacance permettront de doter HBA de données fiables et ainsi d'alimenter l'analyse et l'action à porter sur la vacance.

7.2.1.2. UNE VACANCE MAÎTRISÉE DANS LE PARC SOCIAL



Carte 5. Taux de logements sociaux vacants (2015)

Source : RPLS 2015 - CD01, Observatoire des territoires

On note **une vacance globalement maîtrisée dans le parc social, puisque celle-ci atteint 3,6% à l'échelle du Haut-Bugey** (2,8% dans l'Ain ; 3,3% en Rhône-Alpes ; 3,1% en France métropolitaine). Ce constat est valable sur l'ensemble du territoire, hormis sur quelques communes dont la plupart comprennent des taux élevés portant sur un volume de logements réduit et justifié par une vacance organisée par le bailleur (en vue de démolitions notamment).

Vacance du parc social	Taux de vacance	Nb de logements
Le Poizat Lalleyriat	35%	7
Outriaz	25%	1
Dortan	24,7%	40
Condamine	18,8%	3
Brénod	15,4%	2
Brion	14,3%	1
Maillat	10%	1
Nantua	7,5%	34

Source : RPLS 2015, Observatoire des territoires de l'Ain

Figure 25. Nombre et taux de logements sociaux vacants par commune (2015)

Ce taux est toutefois en légère hausse : 3% en 2013 (209 logements sociaux vacants), 3,2% en 2014 (220 logements) et 3,6% en 2015 (256 logements).

Le taux de vacance structurelle dans le parc social (supérieure à 3 mois) **s'établit à 2,1% en 2015**, soit un taux légèrement plus élevé que dans l'Ain (1,2%), qu'en Rhône-Alpes (1,7%) ou qu'en France métropolitaine (1,6%).

7.2.1.3. UNE VACANCE MARQUÉE PAR LA SURREPRÉSENTATION DES PETITS LOGEMENTS ET DU PARC COLLECTIF

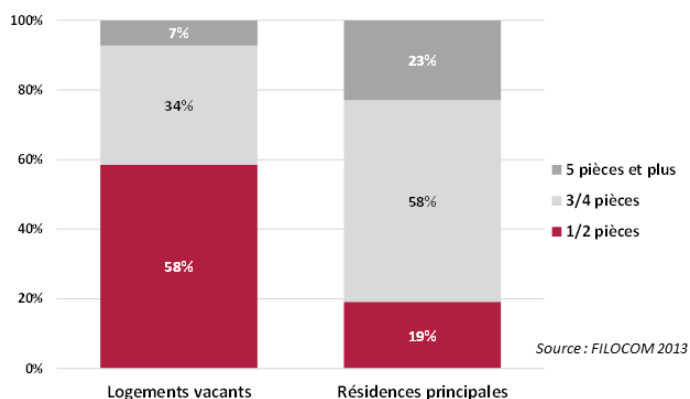


Figure 26. Taille des logements par pièces du parc vacant et des résidences principales (2013)

On remarque par ailleurs **une nette surreprésentation des petits logements au sein du parc vacant** (1/2 pièces). Cela peut traduire une inadéquation avec la demande, dont un niveau de confort insuffisant de ces logements.

81% du parc vacant concerne le parc de logements collectifs, 19% le parc individuel. Cette donnée illustre en partie **la forte présence de vacance au sein des centres urbains**, plus largement dotés de

logements collectifs (chapelet urbain notamment). Par ailleurs, **64% des logements vacants sont concentrés dans le parc privé**, contre 30 % dans le parc social et 5% dans le parc des collectivités. En volume, **ce sont toutefois 1 393 logements concernés par une vacance de plus de 3 ans dans le parc privé**, contre 817 logements dans le parc social et seulement 159 au sein du parc des collectivités.

De plus, la vacance peut être qualifiée de « structurelle », **53% des logements vacants de l'ensemble du parc privé et public étant inoccupés depuis plus de 3 ans**. Ce phénomène est particulièrement marqué au sein du parc social et communal.

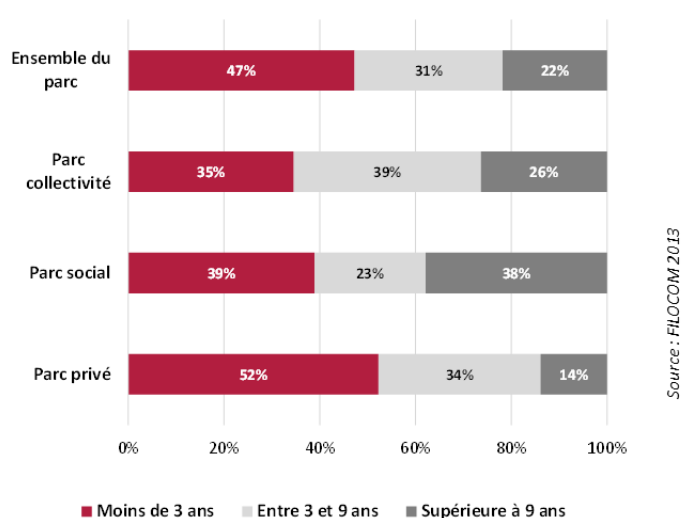


Figure 27. Durée de la vacance en 2013 par segment du parc du Haut-Bugey

- Le PLH de l'ex-CCO a permis d'amorcer une réflexion sur ce thème, à travers le lancement d'une OPAH-RU parallèlement à celui du PLH, dont un objectif était de résorber la vacance, et la mise en place des aides à la réhabilitation et à la déconstruction du parc social. Ces deux dispositifs ont absorbé l'essentiel des moyens dédiés au PLH depuis 2012. Il a toutefois été souligné l'impact limité de ces dispositifs pour lutter contre la vacance.

A RETENIR

Une vacance de logements élevée et en augmentation, principalement imputable aux communes du chapelet urbain, malgré les dispositifs opérationnels développés dans le cadre du PLH de l'ex-CCO.

Une représentation importante du parc privé, des petits logements et du parc collectif au sein du parc vacant.

7.2.2. Les causes de l'augmentation : une augmentation du nombre de logements decouplée des besoins et un parc de logements ancien et de qualité moindre

7.2.2.1. UNE AUGMENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS DECORRELÉE DES BESOINS, À L'ORIGINE D'UNE DÉTENTE DU MARCHÉ DE L'HABITAT

En premier lieu, l'accroissement de la vacance est à mettre en relation avec **la surproduction de logements neufs**. En particulier, la hausse relative de la vacance au sein du parc locatif social peut s'expliquer par **la faible pression de la demande et la forte production de logements sociaux sur les dernières années** (cf. parties 3 et 5).

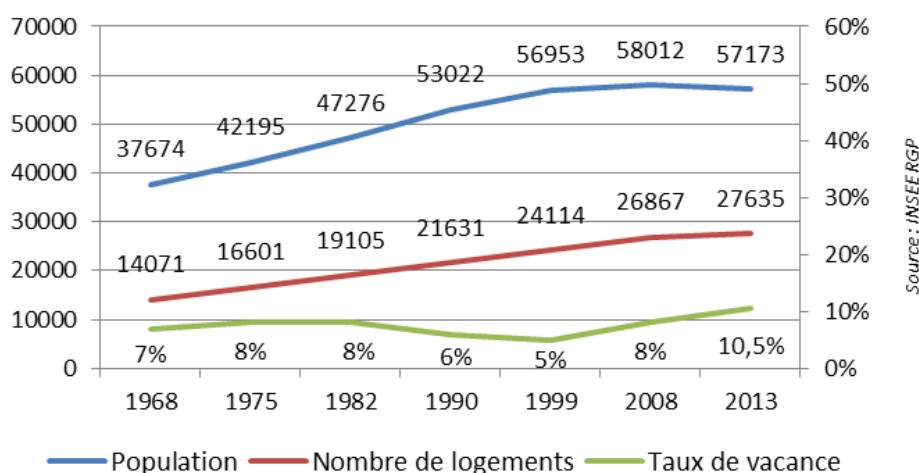


Figure 28. Evolution de la population, du nombre de logements et de la vacance (1968-2013)

L'augmentation du nombre de logements (+2,9%, dont +0,6% de résidences principales entre 2008 et 2013) a permis de **compenser en partie le desserrement des ménages** (cf. partie I.2.A). Toutefois, elle n'est pas corrélée à l'évolution de la population (voir Figure ci-dessus). **La production de logements non directement liée à un besoin issu de l'augmentation du nombre de ménages, a ainsi entraîné une détente du marché local de l'habitat et favorisé une hausse de la vacance**, notamment sur les communes du chapelet urbain.

7.2.3. Une vacance structurelle corrélée à la vétusté des logements

Par ailleurs, l'augmentation de la vacance peut s'expliquer par le niveau de vétusté des logements, particulièrement au sein du parc privé, **la mise sur le marché de logements neufs conduisant à accélérer l'obsolescence du parc ancien**. Ainsi, près de la moitié des logements vacants du territoire

correspondent à des constructions datant d'avant 1948 (47% des logements vacants, contre 24% des résidences principales).

Par ailleurs, si la majorité du parc de logements du Haut-Bugey répond aux critères de confort de base (baignoire ou douche, WC et chauffage central pour 78,6% des logements), **plus d'un logement vacant sur 5 en est privé** (22,3% de logements vacants sans confort, contre 13,5% à l'échelle départementale). La vacance des logements est ainsi fortement liée à leur vétusté.

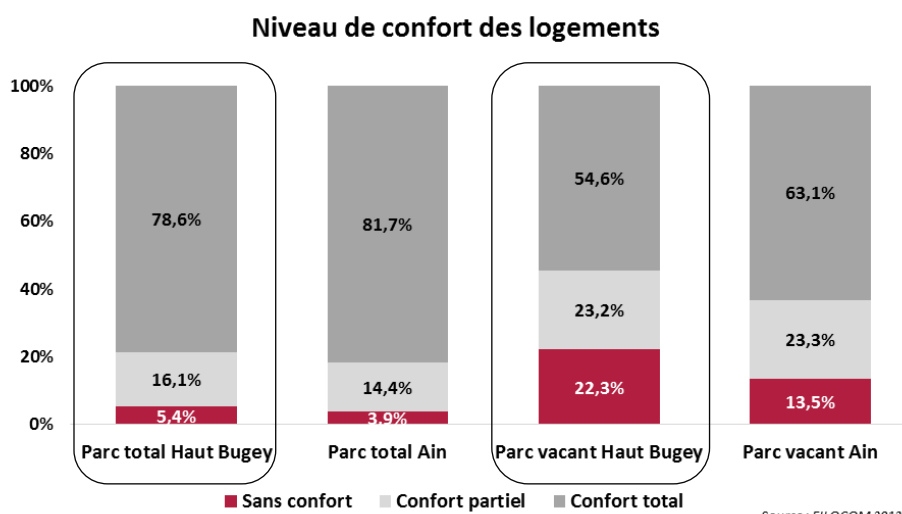


Figure 29. Niveau de confort du parc de logements du Haut-Bugey et de l'Ain

A RETENIR

L'augmentation de la vacance est alimentée par la surproduction de logements relativement aux besoins du territoire, et par la vétusté du parc de logements. Une intervention renforcée de la collectivité auprès des propriétaires bailleurs est nécessaire afin d'améliorer la qualité du parc d'habitat et de favoriser la résorption de la vacance.

Synthèse

Atouts	Handicaps
• Une population jeune • Des communes attractives au sein du territoire notamment dans l'espace rural et dans la vallée de l'Oignin • Un marché du logement détendu, favorable à l'installation de ménages sur le territoire • Un parc social développé, permettant de faciliter l'accès au logement des personnes défavorisées	• Des départs nombreux signe d'un déficit d'attractivité du territoire • Des mouvements démographiques en interne qui se font aux dépens de la ville centre • Une paupérisation de la population, particulièrement accentuée au sein de la ville centre et des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville qui concentrent le parc de logements sociaux • Une vacance importante dans le parc privé • Un parc immobilier pour partie obsolète : habitat ancien majoritaire et très énergivore, des situations d'habitat indigne et insalubre ponctuellement développées
Opportunités	Risques
• Un territoire qui s'inscrit dans une région globalement dynamique avec des territoires voisins attractifs • Une bonne vitalité du solde naturel • Un marché de l'habitat encore « abordable » dans un environnement en tension (Pays de Gex, Annemasse-Genève...) • Des évolutions structurelles (desserrement des ménages, familles monoparentales, vieillissement...) induisant des modes d'habiter différents : la nécessité de produire des biens accessibles, répondant aux besoins intrinsèques de la population (jeunes, personnes âgées...) • La perspective de s'appuyer sur le parc existant pour concourir à la remise sur le marché de biens immobiliers qualitatifs : l'enjeu de l'amélioration du parc privé et de lutte contre la vacance	• Un renforcement de la spécialisation sociale du territoire en interne (attraction des classes aisées plus concentrée sur certaines communes et des plus défavorisées sur d'autres) mais aussi en externe (paupérisation globale de la population) • Un « éclatement » territorial et une diffusion de l'urbanisation aux dépens de la centralité d'Oyonnax • Une aggravation possible de la vacance, notamment dans les centres des communes, sous l'effet de la hausse de la mortalité et de la sur-production de logements neufs : une perte de vitalité de ces centres et un étalement urbain difficiles à gérer • La spécialisation sociale des communes pouvant se renforcer du fait d'un manque de diversification de l'habitat, notamment des formes urbaines

Enjeux

Un premier enjeu est identifié au regard de l'aspect démographique du Haut Bugey : **l'attractivité** ; c'est-à-dire comment attirer une nouvelle population, mais surtout de nouveaux ménages actifs tout en développant les « bonnes » conditions pour maintenir la population actuelles ?

Un second enjeu est identifié : **la solidarité et la cohésion** ; c'est-à-dire comment maintenir et accueillir la population en la répartissant au mieux sur le territoire ?

En matière d'habitat, plusieurs enjeux sont mis en évidence :

- > **Le renouvellement de l'offre de logements** : répondre aux exigences environnementales et énergétiques, poursuivre une politique de renouvellement urbain, limiter l'étalement urbain pour préserver la qualité paysagère et des espaces naturels du territoire
- > **Le maintien voire le renforcement de la trame territoriale** : renforcer la ville centre ainsi que les pôles urbains secondaires

La mise ne place d'une offre diversifiée d'habitat : accueillir de nouvelles cibles de population, développer des offres de logements sociaux dans les plus petites communes, maintenir une population jeune, offrir des formes d'habitat alternatives et qualitatives.

Enfin, on notera certains dynamiques à venir telles que celle lancée sur le centre-ville d'Oyonnax dans le cadre du programme Action Cœur de ville avec notamment le lancement d'une opération de revitalisation annoncée début 2020 qui viendrait faciliter la mobilisation des propriétaires ou investisseurs pour rénover et remettre sur le marché les logements en centre-ville.

C. ÉQUIPEMENTS

1. Ce que dit le SCoT du Haut Bugey

Le SCoT du Haut Bugey identifie trois types de polarités d'équipements à l'échelle du territoire (INSEE, 2011) :

- Un pôle de gamme supérieure : Oyonnax ;
- Trois pôles de services intermédiaires : Arbent, Montréal-la-Cluse, et Nantua ;
- Six pôles de services de proximité : Dortan, Bellignat, Izernore, Martignat, St-Martin-du-Frêne.

La gamme de services de proximité est composée d'équipements fréquents correspondant aux premières nécessités : supérette, écoles, médecin généraliste...

La gamme de services intermédiaire contient des équipements moins fréquents mais relativement nombreux : supermarché, collège, opticien...

La gamme supérieure est composée d'équipements rares, plus spécialisés ou plus grands que dans les deux autres gammes : hypermarché, lycée, cardiologue...

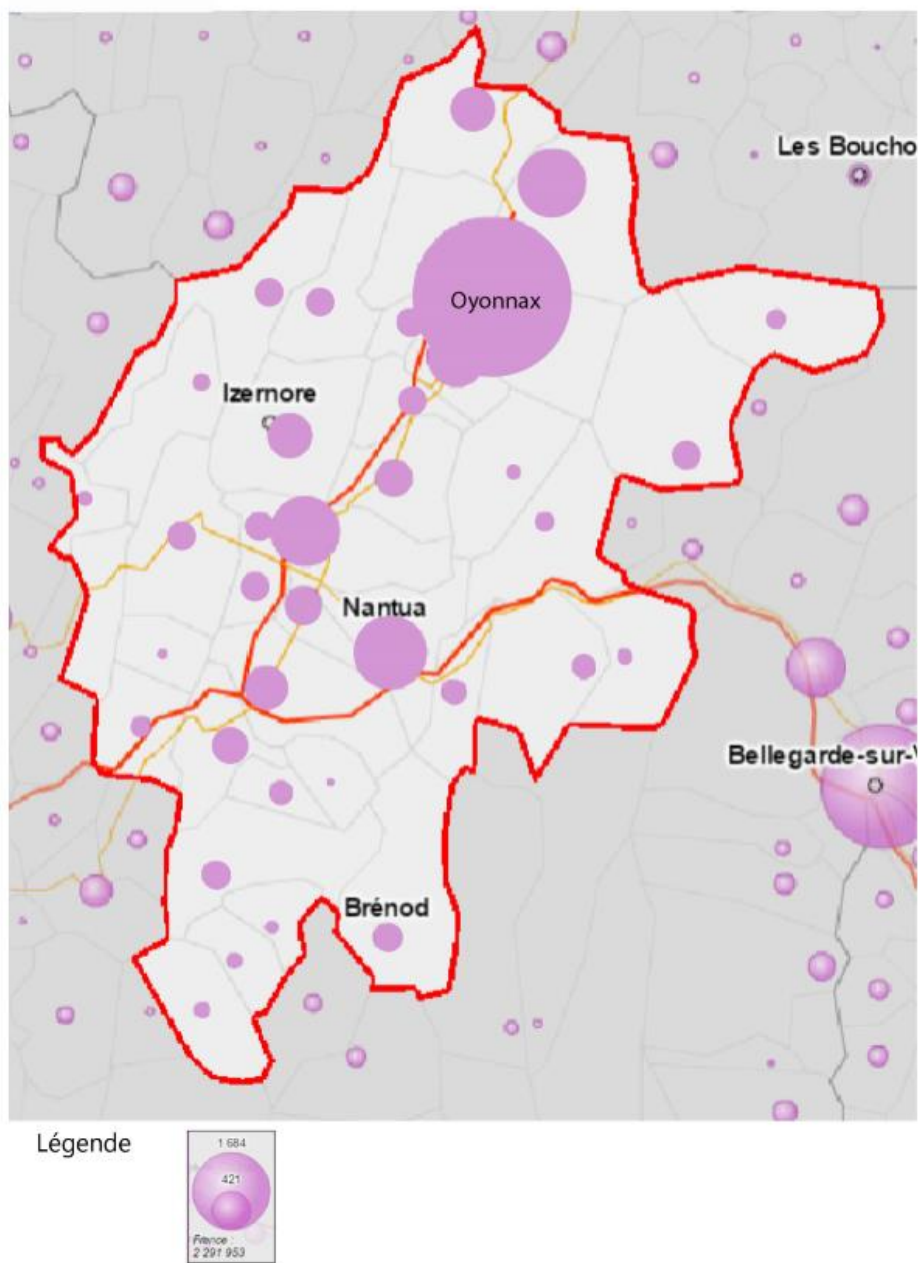
Ces différents pôles d'équipements sont principalement concentrés dans le chapelet urbain ainsi que dans la frange urbaine. Les deux pôles d'Oyonnax et de Nantua/Montréal-la-Cluse, appuyés par Izernore qui constitue un pôle de services de proximité relais, permettent d'assurer les principaux besoins de la population du Haut Bugey en termes d'équipements.

Le SCoT vise à :

- Renforcer la centralité d'Oyonnax comme le pôle de vie du Haut Bugey ;
- Conforter Nantua et Izernore comme des pôles secondaires ;
- Maintenir la qualité des équipements et services présents ;
- Développer les technologies de l'information et de la communication à travers le développement de réseaux de coworking et cybercentres, d'une couverture haut débit pour l'ensemble de son territoire et d'une couverture très haut débit pour les zones d'activités.

Il prévoit également la création d'une nouvelle déchetterie ; le PLUi-H doit identifier un espace réservé à ce projet.

Nombre d'équipements par communes en 2015



Carte C-1 Nombre d'équipements par commune en 2015

Source ?

2. Les équipements de l'enseignement

2.1. Un territoire suffisamment équipé en structures d'enseignement primaire et secondaire

Le Haut Bugey dispose d'une offre d'équipements d'enseignement primaire et secondaire complète et de bonne capacité, en adéquation avec sa population jeune à taux d'accroissement naturel élevé.

Les établissements scolaires de 1er degré sont répartis sur l'ensemble du territoire du Haut Bugey, et les établissements de 2nd degré sont regroupés dans le chapelet urbain, surtout à Oyonnax. Le Haut Bugey compte ainsi 4 lycées.

Territoires	Enseignement primaire		Enseignement secondaire			
	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Collège	Lycée d'enseignement général et/ou technologique	Lycée technique et/ou professionnel agricole	SEP : Section d'enseignement professionnel
	2015	2015	2015	2015	2015	2015
France Métropolitaine	12 667	27 599	6 839	2 622	830	670
Rhône-Alpes	995	2 418	651	274	100	55
Ain	95	349	64	18	10	4
Haut Bugey	20	35	6	3	1	3
- Chapelet urbain	20	21	6	3	1	3
- Frange ruraine	0	6	0	0	0	0
- Espace rural	0	8	0	0	0	0

Tableau C-1. Structures d'enseignement primaire et secondaire sur le territoire du Haut Bugey

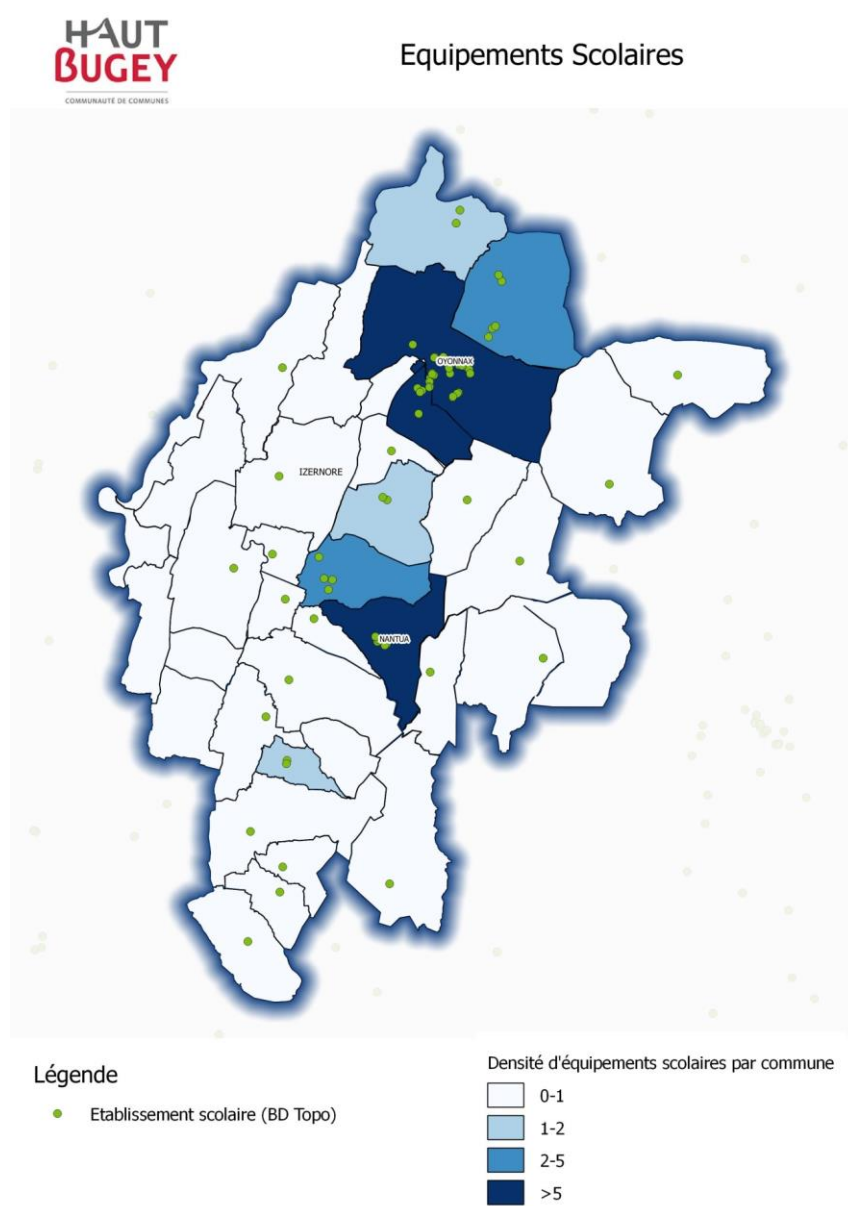
Source : BPE, INSEE, 2015

Le territoire dénombre plusieurs projets en matière d'évolution de l'offre d'équipements d'enseignement primaire à moyen terme :

- en réhabilitation : école Jean Moulin et le restaurant scolaire à Oyonnax (en réflexion) ;

- en extension : école Pasteur à Oyonnax et la petite section de maternelle à Béard-Géovreissiat (en réflexion) ;
- en construction nouvelle : une école à Dortan et à Lantenay (en réflexion)

Par ailleurs, la construction d'une crèche intercommunale à Lantenay, la réhabilitation de la colonie de Charmine pour partie en crèche à Matafelon-Granges, ainsi que l'ouverture d'équipements « petit enfance » à Brion, Izernore et Les Neyrolles sont en réflexion.



2.2. Une faible offre en formation supérieure, très spécialisée dans la plasturgie

Territoires	Section Technicien Supérieur, Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles 2015	Formation santé 2015	Ecole d'ingénieurs 2015	GRETA 2015	Centre de formation d'apprentis agricole 2015
France Métropolitaine	303	975	265	202	286
Rhône-Alpes	40	35	24	15	36
Ain	0	5	1	2	5
Haut Bugey	1	1	1	1	1
- Chapelet urbain	1	1	1	1	1
- Frange urbaine	0	0	0	0	0
- Espace rural	0	0	0	0	0

Tableau C-2. Formations d'enseignement supérieur sur le territoire du Haut Bugey

Source : BPE, INSEE, 2015

L'enseignement supérieur est peu présent sur le territoire, qui dispose cependant de plusieurs structures de formation notamment dans le domaine de la plasturgie, en adéquation avec le tissu économique local :

- Le site de **l'INSA Lyon** à Bellignat qui offre une formation d'ingénieur en plasturgie appelée Génie Mécanique Procédés Plasturgie (GMPP), l'ESP (école supérieure de la plasturgie) d'Oyonnax (située à Bellignat) ayant été intégrée à l'INSA Lyon en 2004 ;
- Une labellisation « campus des métiers » a été obtenu récemment ce qui permet la valorisation de ces formations sur le territoire et a priori leur pérennité ;
- **Un centre de formation d'apprentis d'Oyonnax (CFAO)** qui propose un bac pro, deux BTS, et une licence pro liés à la plasturgie ;
- Un BTS Assistant de gestion PME PMI au lycée Paul Painlevé à Oyonnax.

Ces formations étant très spécialisées, une partie des jeunes du territoire quitte le Haut Bugey afin de réaliser leurs études supérieures, dans d'autres sections. L'offre d'emploi sur le Haut Bugey étant peu diversifiée, le retour de ces jeunes sur le territoire au moment de l'arrivée sur le marché de l'emploi est peu fréquent.

3. La santé

3.1. L'inscription du Haut Bugey dans le contexte national et régional

3.1.1. Un territoire peu pourvu en médecins généralistes et spécialistes, notamment en milieu rural

Territoires	Population municipale 2014	Nombre d'habitants pour un professionnel de santé								
		Médecin omnipraticien 2015	Spécialiste en dermatologie et vénéréologie 2015	Spécialiste en gynécologie médicale 2015	Spécialiste en ophtalmologie 2015	Spécialiste en oto- rhino-laryngologie 2015	Spécialiste en pédiatrie 2015	Spécialiste en diagnostic et imagerie médicale 2015	Chirurgien-dentiste 2015	Infirmier 2015
France Métropolitaine	64 027 784	975	18 747	36 615	12 263	27 652	22 940	5 412	1 643	894
Auvergne-Rhône-Alpes	7 820 966	1 007	19 538	42 288	12 730	27 937	21 144	4 033	1 634	886
Ain	626 127	1 297	39 257	147 213	23 554	30 992	39 257	6 071	1 931	1 090
Haut Bugey	57 351	39	2	2	5	1	2	1	23	58
- Chapelet urbain	41 940	32	2	2	5	1	2	1	21	45
- Frange ruraine	8 158	6	0	0	0	0	0	0	2	11
- Espace rural	7 253	1	0	0	0	0	0	0	0	2

Tableau C-3 Nombre d'habitants pour un professionnel de santé dans le Haut Bugey

Source : RPG INSEE 2014 et BPE INSEE 2015

N.B. : Les cases vides signifient l'absence de professionnel de santé pour le territoire et le spécialiste concerné

Le nombre d'habitants pour un professionnel de santé est particulièrement élevé dans le Haut Bugey. En ce qui concerne les médecins généralistes et les infirmiers, les deux catégories de professionnels de santé les plus consultées.

Les services liés à la petite enfance sont peu développés, et le territoire ne dispose pas de professionnels en gynécologie médicale alors que son taux d'accroissement naturel est élevé.

Oyonnax concentre la majorité des professionnels de santé sur le territoire (48,7% des médecins généralistes, 100% des ophtalmologistes...).

3.2. Une offre en équipements de santé concentrée à Oyonnax

3.2.1. Des équipements de santé concentrés à Oyonnax et quasi absents dans l'espace rural

Territoires	Équipements de centralité			Équipements de proximité	
	Population municipale	Urgences	Maternité	Laboratoire d'analyses médicales	Pharmacie
	2014	2015	2015	2015	2015
France Métropolitaine	64 027 784	682	557	4 017	23 407
Rhône-Alpes	7 820 966	71	51	364	2 199
Ain	626 127	5	4	29	178
Haut Bugey	57 351	1	1	3	21
- Chapelet urbain	41 940	1	1	3	19
- Frange rurbaïne	8 158	0	0	0	2
- Espace rural	7 253	0	0	0	0

Tableau C-4 Équipements de santé principaux sur le territoire du Haut Bugey

Source : RPG INSEE 2014 et BPE INSEE 2015

Les équipements de centralité sont majoritairement implantés à Oyonnax, qui dispose d'un service d'urgence, d'une maternité, de deux laboratoires d'analyses médicales, ce qui s'explique logiquement sur ce territoire.

Plusieurs communes ont lancé des projets de maisons de santé. A Izernore, Montréal-la-Cluse et Arbent, les projets sont au stade de la réflexion alors qu'à Oyonnax celui-ci est programmé (rue Michelet) tout comme la construction d'un cabinet médical (rue Saint-Exupéry). Une réhabilitation de cabinet médical et infirmier est également programmée à Port.

En termes d'équipements de proximité, la situation n'est pas favorable sur les communes de l'espace rural où on ne compte la présence d'aucune pharmacie, et sur celles de la frange rurbaïne qui n'accueillent que deux équipements de ce type.

3.2.2. Une offre de sante pour personnes agees concentree et saturee

L'offre de santé pour personnes âgées est insatisfaisante sur le territoire alors que la population vieillit. Le Haut Bugey compte peu d'équipements dédiés à l'accueil et à l'hébergement des personnes âgées. Le constat sur les équipements de santé dédiés à cette population est identique.

Territoires	Plus de 80 ans ensemble	Personnes âgées : établissements d'hébergement
	2013	2015
Haut Bugey	2 571	7
- Chapelet urbain	2038	5
- Frange ruraine	243	1
- Espace rural	290	1

Tableau C-5 Etablissements d'accueil en hébergement pour les personnes de plus 80 ans

Source : RGP Insee 2013 et BPE Insee 2015

Territoires	Personnes âgées : hébergement	Personnes âgées : hébergement - nombre de places	Personnes âgées : soins à domicile	Personnes âgées : services d'aide	Personnes âgées : foyer restaurant	Personnes âgées : services de repas à domicile
Haut Bugey	7	421	3	0	0	1
Communes						
Nantua	1	195	1	0	0	0
Oyonnax	2	110	2	0	0	1
Arbent	1	46	0	0	0	0
Bellignat	1	24	0	0	0	0
Izernore	1	24	0	0	0	0
Brénod	1	22	0	0	0	0

Tableau C-6 Equipements de santé pour personnes âgées sur le territoire du Haut Bugey

Source : BPE Insee 2015

L'offre d'hébergement pour personnes âgées est concentrée sur les secteurs de Nantua et d'Oyonnax. Si l'offre apparaît satisfaisante sur le secteur de Nantua, elle est insuffisante sur le secteur d'Oyonnax.

Néanmoins, des projets de réhabilitation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont en réflexion sur Oyonnax et Nantua, ainsi que la construction nouvelle d'une maison de retraite pour personnes handicapées à Oyonnax. En complément, d'autres projets de création d'établissements d'accueil en hébergement pour les personnes âgées devraient contribuer à pallier la saturation actuelle :

- Petites unités de vie (PUV) à Saint-Martin-du-Fresne, Montréal-la-Cluse et Brénod,
- Maisons d'accueil pour personnes âgées en perte d'autonomie (MAPA) à Arbent et Izernore,
- Maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA) à Brion et Nurieux,
- Réhabilitation de la résidence senior à Oyonnax.

L'offre générale de santé pour personnes âgées est très limitée. Le territoire ne compte que trois structures de soins à domicile, une structure de service de repas à domicile, et aucune structure de service d'aide ou de foyer restaurant.

4. Le sport et les loisirs

4.1. Un territoire qui dispose d'une offre limitée en équipements sportifs et de loisirs

Alors que le Haut Bugey se caractérise par un cadre naturel remarquable, propice aux loisirs, aux pratiques sportives, et au développement du tourisme, l'offre dans ces domaines reste encore peu développée et peu diversifiée.

L'offre de loisirs « culturelle » s'appuie sur 3 cinémas et un théâtre, une offre déjà conséquente compte tenu de l'échelle du territoire.

Sur Oyonnax, les deux cinémas, le cinéma Atmosphère (470 fauteuils), et le centre culturel Aragon (220 fauteuils), classé « Art et Essai », proposent à eux deux une capacité de 700 fauteuils.

Sur Nantua, le cinéma Le Club compte 246 fauteuils.

Plusieurs communes du territoire ont fait état de projets d'équipements de ce type à moyen terme, visant à optimiser l'offre de loisirs « culturelle » sur le Haut Bugey. C'est le cas de :

- La ville d'Oyonnax, qui a notamment pour projets les réhabilitations de son centre culturel Aragon, du centre de loisirs (à Echallon) et de Valexpo, ainsi que la construction d'un hôtel et d'un bowling ;
- La commune de Bellignat, en réflexion sur la réhabilitation de sa salle de spectacle située au-dessus du service voirie et sur l'extension du centre social et culturel Jacques Prévert ;

Aussi, le Haut Bugey, dont le vélo est un des éléments de la promotion touristique, ne dispose pas d'un fort niveau d'équipements sportifs, notamment en termes de complexes multi sports, intérieurs ou extérieurs.

Toutefois, plusieurs projets visant à renforcer l'offre d'équipements sportifs de ce type sont au stade de la réflexion, tels que :

- La construction d'un complexe sportif (foot, gymnase...) mutualisé entre les communes de Maillat et de Saint-Martin-du-Fresne, d'un cercle hippique et d'un tennis couvert à Izernore, d'un city-stade à Lantenay, d'une salle de tennis de table à Oyonnax et d'un équipement sportif à Brion ;
- L'extension du skate park, de la salle de gymnastique du Hall des Sports et des tribunes du stade d'athlétisme à Oyonnax,
- La réhabilitation des tennis et du stade de football de Belleydoux ;

La Ville d'Oyonnax a par ailleurs programmé la réhabilitation de son gymnase Jean Moulin.

4.2. Une offre ciblée sur les atouts environnementaux du Haut Bugey

Le territoire dispose enfin d'équipements singuliers pour les loisirs et le tourisme, tels ses domaines skiables et sites de baignade aménagée.

Afin d'appuyer l'ancrage de l'activité touristique dans le Haut Bugey, le territoire sera prochainement doté d'une offre d'équipements de loisirs de plein air développée et modernisée permettant, grâce aux projets déclinés ci-après, de valoriser de l'économie touristique locale :

- L'aménagement du plan d'eau de Lalleyriat, d'un chemin de découverte à l'ancien château de Montréal et d'un espace de détente à l'entrée sud de la ville d'Oyonnax, la réalisation d'une aire de loisirs et de repos à Lantenay (lieu-dit l'Epine), d'un belvédère touristique à Leyssard et d'un équipement de loisirs à proximité du camping de Matafelon-Granges ;
- L'extension du parc de l'Oyonnalithe à Oyonnax ;
- La réhabilitation de l'aire de jeux à Belleydoux, du sentier botanique à Lantenay et du parc Nicod à Oyonnax.

Territoires	Bassin de natation	Tennis - nombre de courts	Terrain de golf - nombre d'aires de pratique	Parcours sportif	Plateau extérieur ou salle multisports	Salle ou terrain spécialisé	Salle non spécialisée - nombre d'équipements où s'exerce au moins une activité physique et/ou sportive	Roller-Skate-Vélo bicross ou freestyle	Sport nautique	Baignade aménagée	Boucle de randonnée	Cinéma	Théâtre	Camping homologué	Information Touristique
France Métropolitaine	3 741	40 953	1 545	1 951	22 859	6 994	13 612	3 662	2 440	1 096	16 418	1 970	939	611 609	699 945
Rhône-Alpes	377	4 426	127	162	2 206	794	1 044	423	222	131	1 856	254	87	66 342	60 226
Ain	37	512	38	24	343	78	234	53	42	18	79	11	5	3 817	4 120
Haut Bugey	1	14	2	1	11	10	18	2	1	1	1	3	1	4	7
- Chapelet urbain	1	9	1	1	10	7	8	1	1	0	0	3	1	3	5
- Frange ruraine	0	2	1	0	1	1	4	1	0	0	0	0	0	0	2
- Espace rural	0	4	0	0	0	2	6	0	0	1	1	0	0	1	0

Tableau C-7 Equipements sportifs et de loisirs sur le territoire du Haut Bugey

Source : BPE Insee 2015ÉCONOMIE

5. Ce que nous dit le SCoT

Le SCoT met en évidence une interaction importante entre le Haut Bugey et les territoires voisins concernant l'emploi. Proche du bassin genevois, de nombreux travailleurs frontaliers partent du territoire ou le traversent au quotidien. La Vallée d'Oyonnax, au rayonnement international, constitue un véritable pôle économique attirant des nombreux employés de l'extérieur du territoire. De plus, Oyonnax est considérée comme une véritable centralité commerciale pour le Haut Bugey ainsi que pour les territoires voisins tels que le Sud-Jura.

Le SCoT identifie le Haut Bugey comme un bassin d'emploi avant un bassin de vie dans la mesure où le territoire compte davantage d'emplois que d'actifs, et qu'une majorité de ceux-ci ne résident pas sur le territoire.

- L'économie reste fortement marquée par l'industrie malgré son déclin progressif depuis la fin des années 1990. Une croissance du secteur tertiaire est identifiée bien qu'elle soit plus faible que celle observée à l'échelle régionale ou nationale. L'économie résidentielle est dans le même schéma ; elle est globalement deux fois plus importante en France que dans le Haut Bugey.

Le SCoT soulève l'enjeu de développement des services à la personne notamment le tourisme et les loisirs.

- L'attractivité économique est très centralisée dans le chapelet urbain au sein duquel Oyonnax, qui regroupe de nombreux établissements de grande taille fortement pourvoyeurs d'emplois (+100 salariés) dans les domaines de l'industrie et des services principalement, fait figure de centralité. Le taux d'occupation des zones d'activités économiques (ZAE) est de 80%. Des disponibilités en matière de foncier et de bâti sont donc présentes pour accueillir de nouvelles activités économiques.

Le SCoT souligne par ailleurs l'installation de grandes surfaces commerciales dans les ZAE d'Arbent et Port, susceptibles d'entraîner des conflits d'usage.

- Une forte perte d'emploi est constatée dans le territoire entre 1999 et 2012, de même qu'un faible taux de création d'entreprise. Le caractère plutôt rural du territoire ainsi que la part importante de la population à faibles revenus ne favorisent pas le développement économique du Haut Bugey.
- Enfin, le SCoT met en évidence la pertinence d'ouvrir de nouvelles ZAE à Port, Nurieux-Volognat, Brion ou Montréal-la-Cluse.

6. L'emploi sur le territoire

6.1. Les volumes d'emploi

Territoire	2009-2012			1999-2009		
	Agriculture	Industrie & constructions	Tertiaire	Agriculture	Industrie & constructions	Tertiaire
Rhône-Alpes	-2.1%	-4.3%	3.1%	-24.1%	-1.8%	22.7%
Ain	5.5%	-4.7%	3.1%	-25.3%	0.5%	23.5%
Haut-Bugey	-3.1%	-10%	-1.8%	-26%	-16,3%	12,5%

Tableau C-8 Evolution des volumes d'emplois relevant des secteurs de l'agriculture, de l'industrie et du tertiaire entre 2009 et 2012

Source : Insee RGP 2012 et 2009

Territoire	Part de l'emploi dans l'emploi total		Evolution du nombre d'emplois 2009-2012
	2012	2009	
Chapelet urbain	81%	80.6%	-5.2%
Frange ruraine	14.1%	14.4%	-7.9%
Espace rural	5%	5%	-5.6%

Tableau C-9 Part et évolution des volumes d'emplois selon les strates territoriales entre 2009 et 2012

Source : Insee RGP 2012 et 2009

- De manière générale, le Haut Bugey rencontre une diminution importante des volumes d'emploi entre 2009 et 2012. Les secteurs de l'industrie et de la construction rencontrent une baisse importante (-10%), bien supérieure à celles du département et de la région. Le secteur tertiaire, qui a connu une forte augmentation entre 1999 et 2009 (+12,5%), est en légère baisse depuis 2009. D'un point de vue territorial, cette diminution est davantage marquée dans la frange ruraine (-13.1% à Izernore par exemple).
- Les emplois du Haut Bugey se concentrent dans la dorsale urbaine qui structure le territoire, d'Oyonnax à Nantua, en passant Montréal-la-Cluse.
- L'analyse de l'évolution des emplois entre 1999 et 2009 sur le département de l'Ain montre que le Haut Bugey est le territoire départemental qui a connu la tendance la plus défavorable

avec une réduction de 4,2% des emplois sur la période. D'après l'INSEE, on comptait 27 337 emplois sur le territoire en 2009, contre 28 481 en 1999, soit une perte de 1 144 emplois en 10 ans. Dans le même temps, l'Ain connaissait une croissance de 14% du nombre d'emplois.

- Le **phénomène de perte d'emplois observée s'est accéléré entre 2009 et 2012** : ainsi on comptait en 2012, 25 983 emplois dans le Haut Bugey, contre 27 337 en 2009, soit une perte nette de 1 354 emplois en trois ans, à savoir plus encore que la perte enregistrée entre 1999 et 2009.

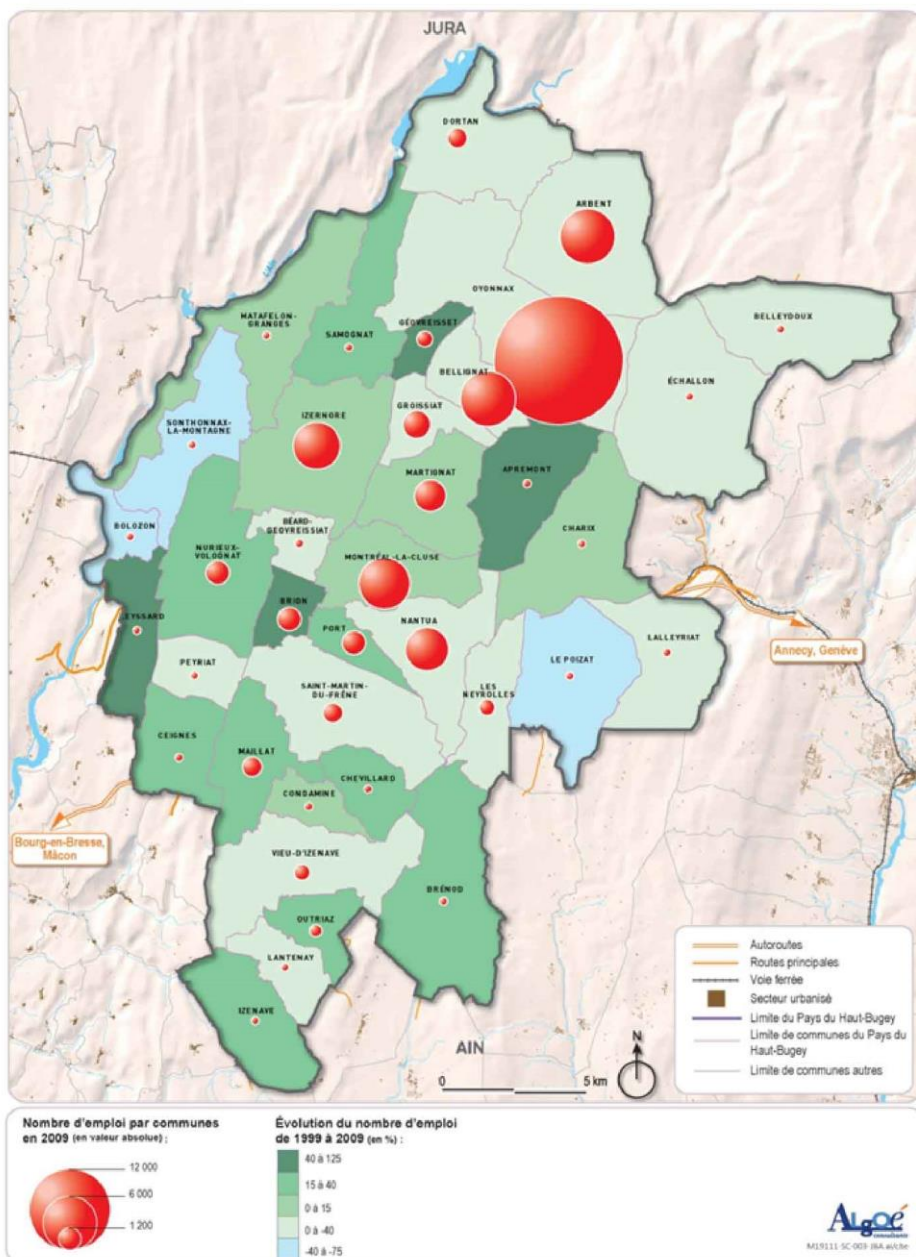
Entre 1999 et 2012, l'indicateur de concentration d'emploi est passé de 110,4 à 108,5. Cela signifie que le territoire reste attractif économiquement : il continue à compter plus d'actifs extérieurs au territoire qui viennent y travailler que d'actifs qui ne le quittent pour aller travailler à l'extérieur ; mais la diminution de cet indicateur souligne que cette attractivité tend cependant à diminuer.

- Si l'emploi continue à rester fortement implanté au sein du chapelet urbain du Haut Bugey (plus de 11 000 emplois à Oyonnax, plus de 2 000 emplois à Montréal-la-Cluse), on observe toutefois qu'il est particulièrement touché par l'évolution négative. A Oyonnax, le nombre d'emplois a diminué de 4.2% entre 2009 et 2012.

En même temps, les pôles-relais, et notamment Izernore bénéficiait d'une évolution positive de leur volume d'emplois.

- Ce phénomène de desserrement de l'emploi dans le chapelet urbain s'observe essentiellement sur l'ouest du territoire.

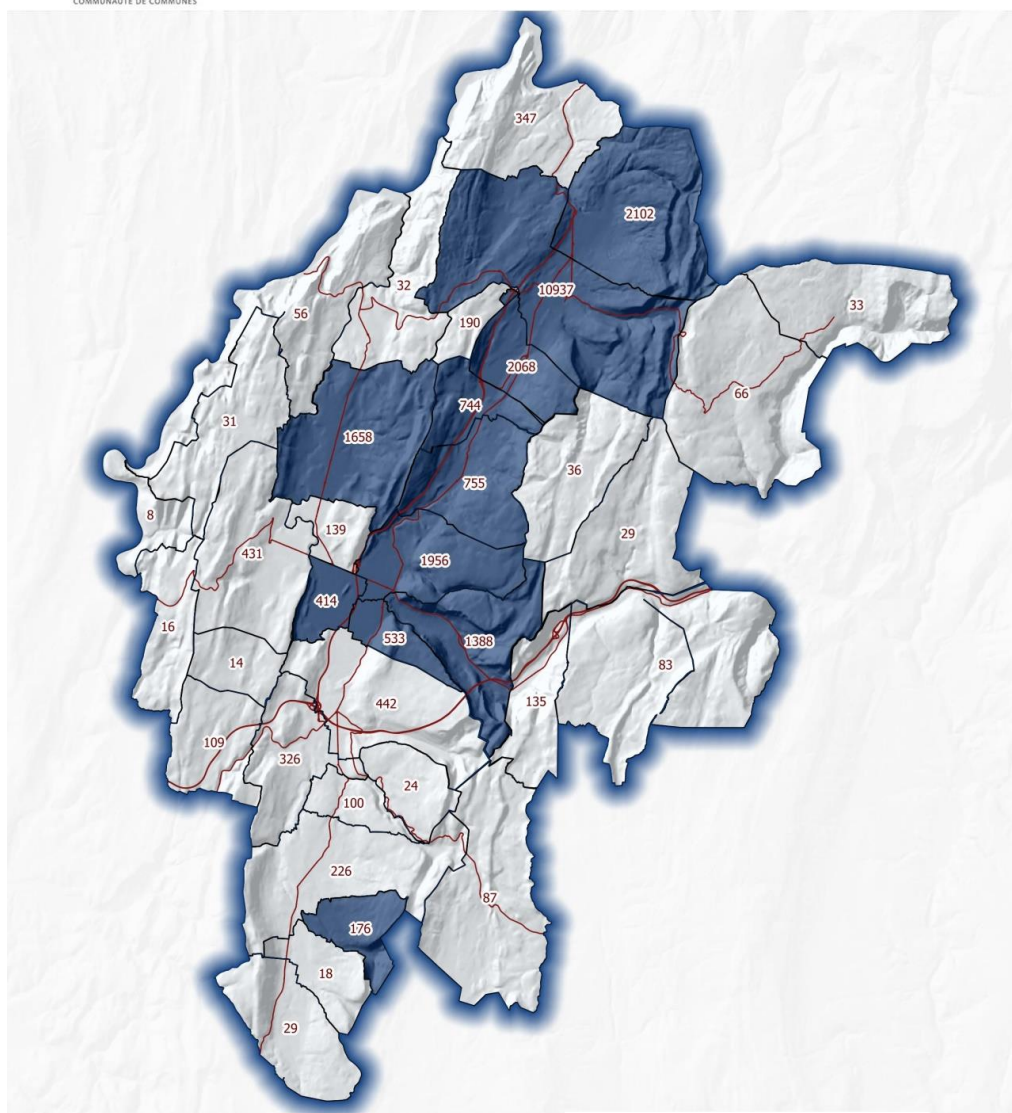
Evolution de l'emploi entre 1999 et 2012



Carte-C-3 Evolution de l'emploi entre 1999 et 2012

Source : Données INSEE

Nombre d'emplois et indicateur de concentration d'emplois



Légende

- Périimètre de la CCHB
- Route principale

Indicateur de concentration d'emplois

- < 1
- > 1

10937 Nombre d'emplois

Carte C-4 Indicateur de concentration d'emplois et nombre d'emplois par commune dans le Haut Bugey

Source : CDDRA du Haut-Bugey -2012 sur base du RP INSEE 2008

L'indicateur de concentration d'emploi met en évidence un excédent ou un déficit d'emploi par rapport à la population active occupée. Lorsque celui-ci est supérieur à 1 (ou à 100 selon les échelles), cela signifie que le volume d'emplois est plus important que le nombre d'actifs occupés. Le territoire du Haut Bugey présente un indicateur de concentration d'emploi positif de 108,1 en 2013. Toutefois celui-ci est en légère baisse depuis 2009. Il montre également que le chapelet urbain et ses franges urbaines sont plus attractifs en termes d'emploi que l'espace rural qui recense peu d'emplois. L'indicateur de concentration le plus élevé concerne la CSP des cadres ce qui confirme l'enjeu d'accueil et de développement d'emplois pour cette catégorie.

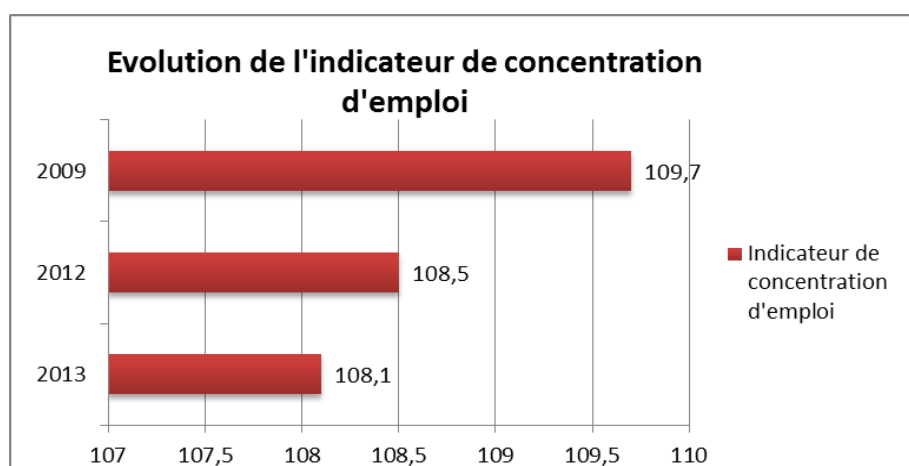


Figure C-1 Evolution de l'indicateur de concentration d'emploi

Source : CDDRA du Haut-Bugey -2012 sur base du RP INSEE 2008

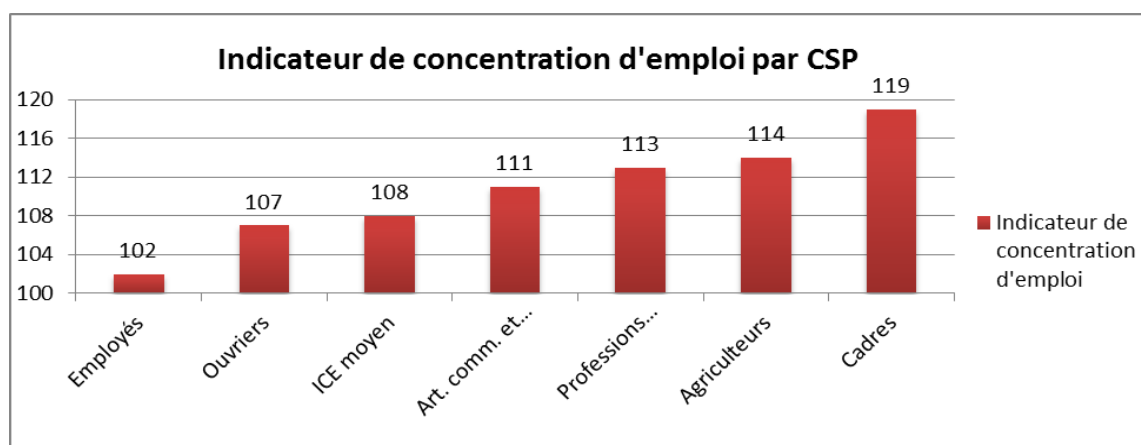
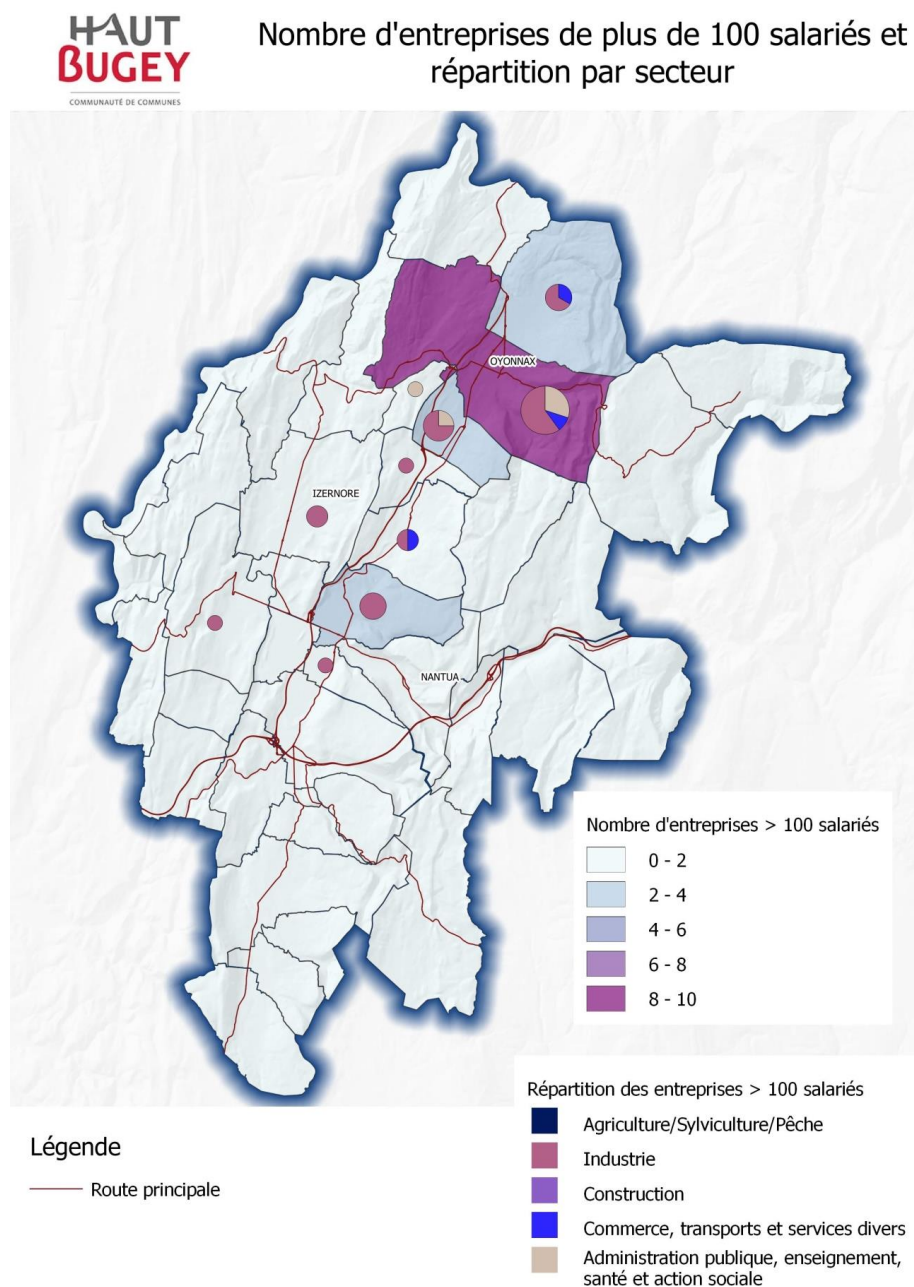


Figure C-2 Indicateur de concentration d'emploi par catégorie socioprofessionnelle (CSP)

Source : CDDRA du Haut-Bugey -2012 sur base du RP INSEE 2008

La zone urbaine d'Oyonnax concentre une part très élevée des établissements de plus de 100 salariés ; ceux-ci relèvent notamment du secteur des services et de l'industrie.



Carte C-5 Les établissements de plus de 100 salariés et leur domaine d'activités

Source : INSEE Clap 2010

Territoire	2012		2007	
	Part de la sphère productive	Part de la sphère présentielle	Part de la sphère productive	Part de la sphère présentielle
France	34.1%	65.9%	35.3%	64.7%
Ain	40.6%	59.4%	43.1%	56.9%
Haut-Bugey	57.6%	42.4%	61%	39%

Tableau C-10 Part des emplois relevant de la sphère productive et de la sphère présentielle en 2007 et 2012

Source : Insee RGP 2012 et 2007, exploitation complémentaire au lieu de travail

Le Haut Bugey se distingue du département par la **surreprésentation de la sphère productive** dans son économie et, de façon corollaire, la **sous représentation de la sphère présentielle**, définie par l'Insee comme « les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes ».

Entre 2007 et 2012, la part de la sphère présentielle a néanmoins augmenté de plus de 3 points. Il s'agit d'une augmentation supérieure à celle observée aux niveaux national ou départemental.

L'enjeu de développer les activités économiques liées à la sphère présentielle, notamment loisirs et tourisme, demeure d'actualité.

Territoire	2012			2009		
	Part de l'agriculture	Part de l'industrie & constructions	Part du tertiaire	Part de l'agriculture	Part de l'industrie & constructions	Part du tertiaire
Rhône-Alpes	1,8	23,3	74,9	1,9	24,7	73,4
Ain	2,8	30	67,2	2,7	31,7	65,6
Haut-Bugey	1,0	44,8	54,2	1,0	47,0	52,0

Tableau C-11 Répartition des emplois par secteur en 2009 et 2012

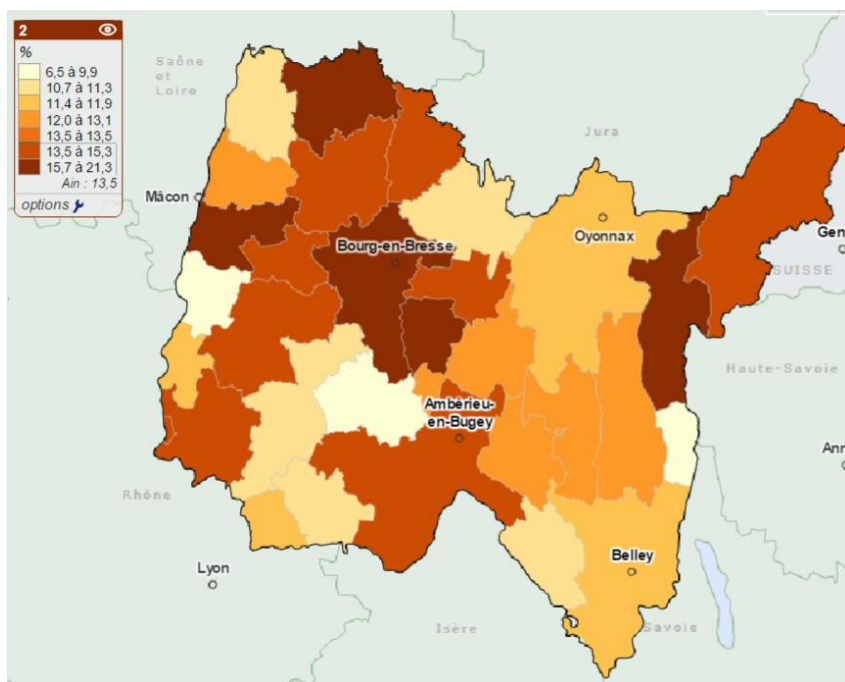
Source : RGP Insee 2009 et 2012

Le Haut Bugey, fortement marqué par l'industrie, bien qu'en recul, reste atypique par rapport au département et à la région :

- Malgré une baisse de 2,2 points entre 2009 et 2012, les parts de l'industrie et de la construction dans les emplois demeurent un secteur important pour l'économie du territoire. Son poids dans l'économie régionale ou départementale est bien moindre.
- A l'inverse, la part des emplois du secteur tertiaire est faible dans le Haut Bugey ; un peu plus de la moitié contre près des trois quarts en Rhône-Alpes.
- La part de l'agriculture reste stable de 2009 à 2012 dans le Haut Bugey mais très inférieure à celle du département.

6.2. L'état des lieux de la dynamique de création d'entreprises

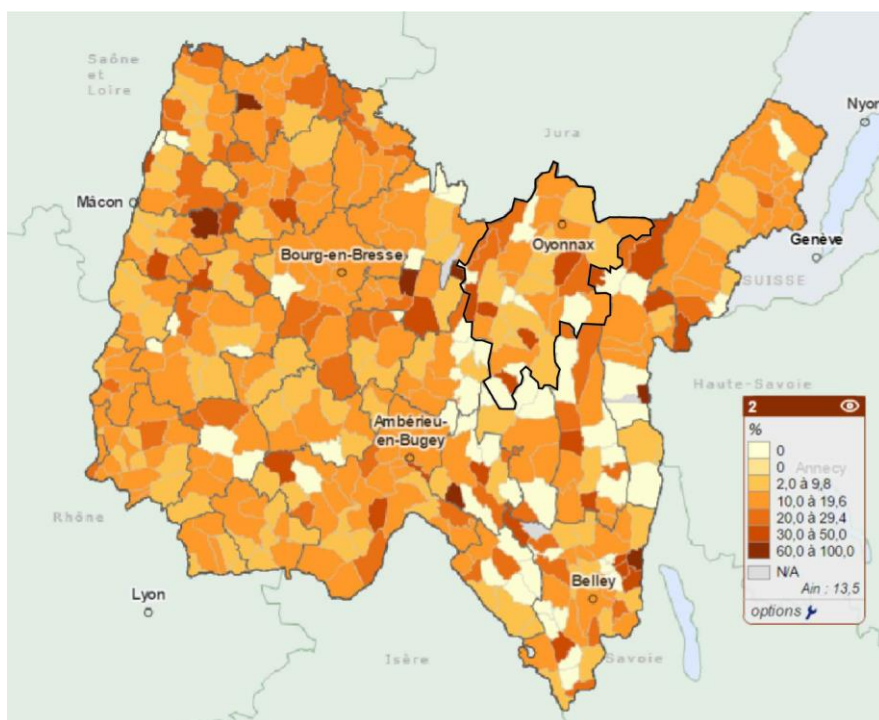
Au regard de la dynamique de renouvellement des activités, le Haut Bugey représente un territoire à faible taux de création d'entreprises en 2015 (11,9%), tandis que ce taux s'élevait à 13,5% dans le département. Une forte baisse de création d'entreprises est observée sur l'ensemble de département en 2011 et 2015 : le taux de création d'entreprises de l'Ain était de 15,9% en 2011 alors qu'il s'élève à 13,5% en 2015. Pour le Haut Bugey, le constat est le même : 13,8% en 2011 contre 11,9% en 2015.



Carte C-5 Taux moyen de création d'entreprises par communauté de communes en 2015 sur le département de l'Ain

Source : Observatoire des Territoires de l'Ain

A l'échelle communale, le Haut Bugey comprend six communes qui enregistrent un taux de création d'entreprises nul. Selon ce critère, la commune de Leyssard est la plus dynamique, avec un taux s'élevant à 50%. La ville d'Oyonnax présente un taux de 14,6%, supérieur à celui du département.



Carte C-6 Taux moyen de création d'entreprises par commune en 2015 sur le département de l'Ain (territoire CDDRA)

Source : Observatoire des Territoires de l'Ain

Ce constat s'explique notamment par le caractère majoritairement rural du territoire, moins propice de manière générale à la dynamique de création d'entreprises que les territoires plus urbains. Ils disposent en effet d'un tissu économique local moins structuré et ne bénéficient pas des « effets d'agglomération »⁵² qui se révèlent être des soutiens à la compétitivité pour les entreprises locales. D'autre part, les créations de nouvelles entreprises concernent actuellement en France avant tout le secteur de l'économie résidentielle, dont le développement est largement induit par la croissance de la population et le niveau des revenus locaux. Or, la faible attractivité démographique du territoire ainsi que la faiblesse relative des revenus de la population par rapport aux autres territoires du département constituent autant de freins au développement de cette économie dans le Haut Bugey.

⁵² Possibilité de réaliser des gains de productivité dans la production grâce à la proximité géographique des entreprises les unes avec les autres.

6.3. Les zones et sites économiques

Le territoire distingue deux grands types d'occupation économiques :

- Les Zones d'Activités Economiques identifiées au SCoT et dites ZAE
- Les sites économiques diffus, présents sur l'ensemble du territoire

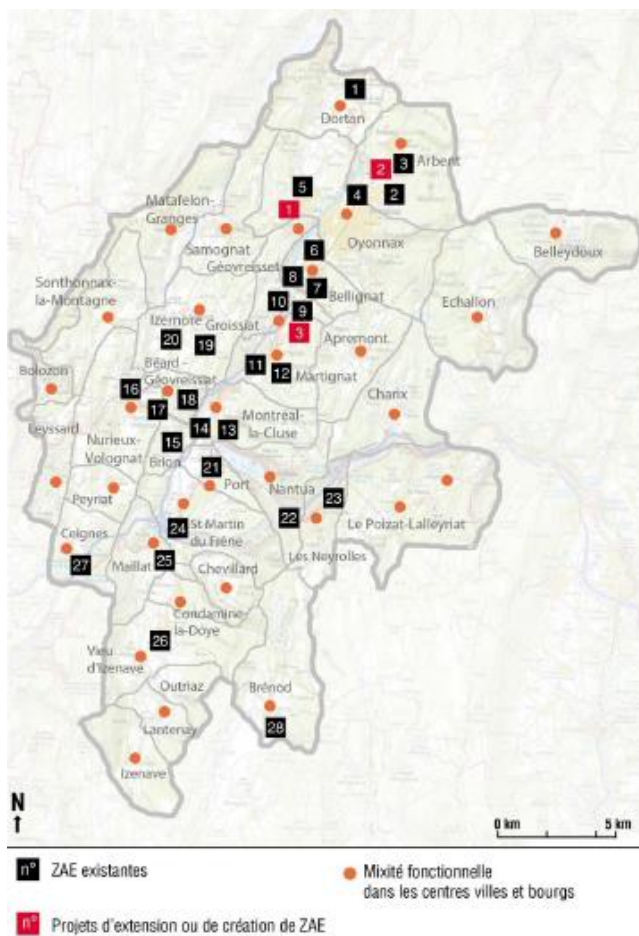
Au totale, près de 850 hectares sont dédiés à l'accueil des activités économiques, dont 465 au sein des ZAE.

Cette emprise conséquente se concentre dans les zones urbaines du territoire : les zones d'activités sont en effet essentiellement localisées le long de la vallée qui constitue le chapelet urbain, mais également le long de la vallée de l'Oignin autour d'Izernore, ainsi que sur la « vallée » Est-Ouest de Nurieux-Volognat aux Neyrolles autour de la cluse de Nantua, et à proximité de la desserte autoroutière (Montréal-la-Cluse).

Le chapelet urbain concentre ainsi la grande majorité de la surface des zones d'activités économique (environ 60%), alors que la frange ruraine en compte environ un tiers, et l'espace rural seulement 5%.

6.3.1. Les Zones d'Activités Economiques

Le SCOT compte **32 ZAE** : 18 sur le chapelet urbain, 10 sur la frange rurale et 4 sur l'espace rural.



	Commune	Nom de la ZAE
1	Dortan	Le Lioux
2	Arbent	La tuilerie
3	Arbent	La Laye
4	Oyonnax Arbent	ZI nord
5	Oyonnax	PIO 1 2 3
6	Bellignat	Technopole
7	Bellignat	ZI moulin
	Bellignat	ZI sud
8	Bellignat	Parc Industriel Sud Ouest
9	Groissiat	Le Marais
	Groissiat	La Prairie
10	Groissiat	Nerciat
11	Martignat	Borrey
12	Martignat	Lavours
13	Montréal la Cluse	PI Pré Luquain 1 et 2
14	Montréal la Cluse	Musinet
15	Brion	Le Pognat
16	Nurieux	Zi Sétalagne
17	Nurieux	Tecnobugey
18	Béard Géovreissiat	En faurianne
19	Izernore	Mode-bouleau
	Izernore	ZI la plaine
20	Izernore	ZI pierre fondelle
	Izernore	ZI champagne
21	Port	Marais
22	Nantua	Pradon
23	Les Neyrolles	Epinettes
24	Saint Martin du Fresne	Pellants
25	Maillat	la fabrique
26	Vieu d'izenave	Brous
27	Ceignes	ZI de ceignes
28	Brénod	Les carreaux

Carte C- 7 Les ZAE SCOT existantes et les projets d'extension

Source : SCOT du Haut Bugey

Un bilan des surfaces disponibles ou occupées a été mené sur les ZAE en 2017.

Strate	Libre	Occupé	Réserve	Rétention	TOTAL
Chapelet urbain	19,22	261,52	19,60	1,61	301,94
Frange ruraine	29,24	112,08	1,81	1,53	144,66
Espace rural	8,42	9,64	1,09	0	19,15
TOTAL	56,87	383,25	22,49	3,14	465,75

Tableau C- 8 Etat des surfaces des ZAE SCoT par strate (en hectares, 2017)

Source : SCoT du Haut Bugey, HBA

Libre: parcelle disponible à la vente, viabilisée ou non.

Occupé: parcelle bâtie ou artificialisée (dont les espaces fonctionnels: parking, zone de stockage...).

Réserve: propriété d'un industriel, gardée pour le développement futur de son activité.

Rétention: parcelle théoriquement disponible mais faisant l'objet d'une rétention foncière par le propriétaire

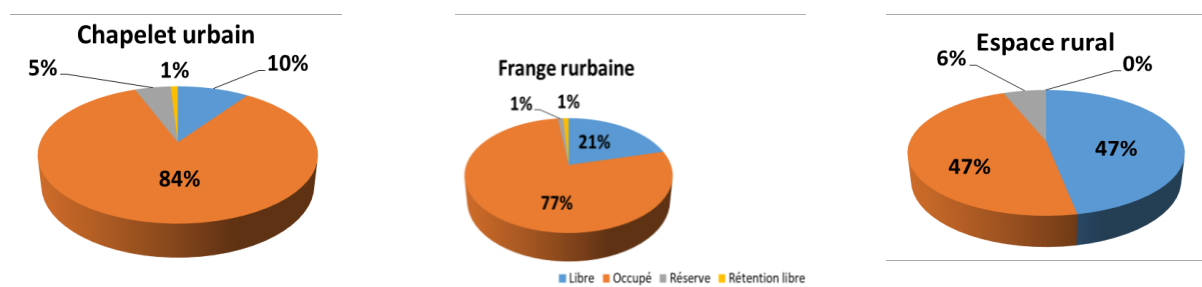


Tableau C- 9 Pourcentage d'occupation des ZAE SCoT

Source : SCoT du Haut Bugey, HBA

A l'échelle du PLUI-H, le taux d'occupation des ZAE est d'environ 83%. Environ 27% de la surface des zones d'activités actuelles (foncier ou immobilier) est donc libre, ce qui représente environ 83 hectares. En réalité, une part importante de ce foncier libre constitue des réserves industrielles ou sont frappées de rétention.

L'analyse parcellaire menée par les services aménagement et économie ont permis d'affiner la valeur à 56,87 hectares de terrains réellement disponibles.

L'analyse menée met en évidence des disparités importantes entre les strates :

- Un taux d'occupation atteignant 84% au sein de la strate urbaine, et de 10% de terrains réellement libres
- Au contraire, le taux d'occupation chute à 47% sur le rural

Dans le même temps, l'analyse des demandes faites au territoire met en évidence une volonté d'installation sur les sites urbains, mieux desservis en termes de desserte et d'équipements.

- **Le maintien, le développement et la mutation des activités économiques locales sont des engagements pris par le SCoT. Il recommande l'investissement et l'exploitation des zones d'activités économiques présentes sur le territoire. Pour cela, l'élaboration d'une stratégie économique semble nécessaire pour proposer un projet cohérent entre d'une part les capacités du territoire et d'autre part les réels besoins exprimés par les entreprises.**

6.3.2. Les sites économiques diffus

Ces sites constituent des emprises économiques disséminés sur l'ensemble du territoire. Elles peuvent tout autant regrouper de simples bâtis commerciaux que d'importantes constructions industrielles (scierie) ou former des zones de superficie limitée mais qui n'ont pas été reprises au sein des ZAE SCoT.

Ces secteurs constitués participent à l'économie locale et ont vocation à être maintenus sans pour autant connaître de développement majeur.

A ce sujet, le SCoT autorise leur extension en continuité immédiate de celles existantes.

En effet, ces sites disposent de peu ou pas de capacité puisqu'elles accueillent le plus souvent des entreprises sur des emprises foncières déjà constituées. C'est le cas par exemple de l'entreprise David à Oyonnax ou encore de la scierie à Outriez/Lantenay.

Site Ux isolé à Oyonnax



Scierie à Outriaz



- Le maintien de ces sites nécessitera d'identifier clairement les besoins et d'adapter si nécessaire les périmètres dans le respect des prescriptions du SCoT.

7. L'industrie

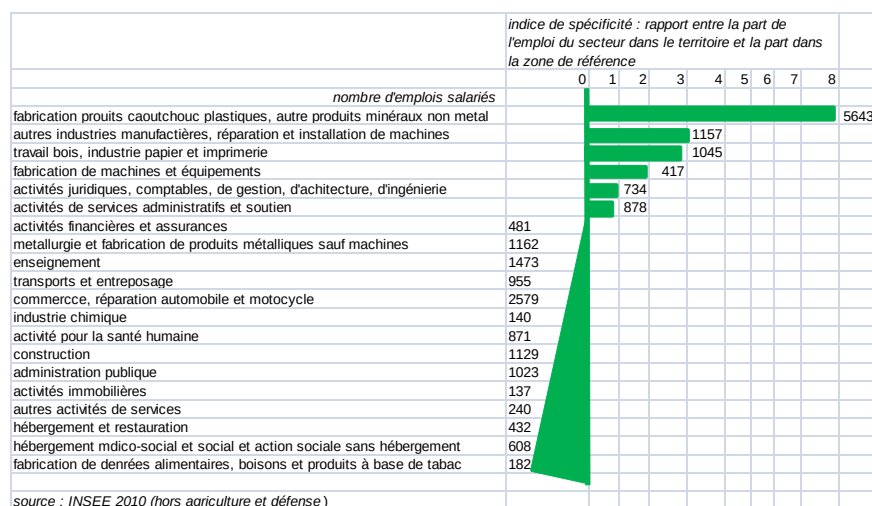
Le Haut Bugey est un territoire très industriel spécialisé dans la plasturgie, qui connaît une renommée internationale grâce à la Plastic Vallée. Ce secteur est toujours très présent dans l'économie du territoire et connaît aujourd'hui des restructurations majeures.

7.1. La plasturgie

Le Haut Bugey s'est longtemps caractérisé par une forte prégnance de l'industrie plastique sur son territoire. Ainsi, le développement de cette activité a contribué dans les années 1960 à 1980 à alimenter une croissance démographique importante.

Encore aujourd'hui, l'économie du Haut Bugey est marquée par les activités industrielles. En 2013, près de 10 000 emplois étaient liés au secteur industriel, soit 39% de l'ensemble.

Au premier rang de ces activités industrielles figure toujours le plastique, en lien avec la position de leader national de Rhône-Alpes dans ce secteur. Ainsi plus de 5 600 salariés, soit plus de la moitié des actifs industriels du Haut Bugey, travaillent dans la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique (voir tableau ci-dessous, réalisé par l'INSEE, qui montre que la fabrication de produits caoutchouc-plastiques constitue une forte spécificité locale).



Avertissement : cet indice doit être utilisé avec prudence, celui-ci ayant peu de signification pour les activités à faible effectif.

NB : le territoire de référence est constitué du Bassin de vie de Bourg-en-Bresse, du pays Roannais, du bassin de Montélimar, du Faucigny, de Rhône PLURIEL, du Genevois Français, du bassin d'Albertville, de l'Ardèche Verte et du Haut-Bugey.

Figure C-2 Spécificité du tissu productif de la zone d'étude par rapport à la zone de référence en 2010

Source : graphique repris d'un graphique réalisé par l'INSEE Rhône-Alpes paru dans la Lettre Analyses n°190 –février 2013

On recense ensuite 1 150 salariés dans d'autres industries manufacturières et machineries. Une vingtaine d'établissements industriels comptent plus de 100 salariés, dont les plus gros sont Mécacorp, Arban SARL (tous deux de l'industrie plastique), Billion et Grosfillex.

Mais le tissu industriel du territoire se caractérise également par la présence de nombreux petits établissements : 8 employeurs sur 10 ont moins de 20 salariés, représentant un quart des effectifs salariés du secteur.

Les acteurs de l'industrie plastique se sont regroupés dans le pôle de compétitivité *Plastipolis* qui regroupe 137 grandes entreprises, 120 petites et moyennes entreprises (PME), 26 centres de recherche et 6 organismes de formation dans le domaine des matériaux, en particulier dans les process de production, les matériaux composites, le plastique intelligent, l'emballage agroalimentaire biodégradable et les propriétés sensorielles du plastique.

L'industrie plastique subit cependant une concurrence internationale intense. À l'échelle mondiale, le poids de l'Union Européenne dans le commerce de la plasturgie diminue depuis une vingtaine d'années au profit de nouvelles zones, et plus particulièrement des pays asiatiques. Cette érosion des parts de marché fragilise la situation économique du territoire. Entre 1999 et 2009, le Haut Bugey a perdu 900 emplois dans la fabrication de produits plastiques et 700 dans la métallurgie. Ce sont les emplois de production les moins qualifiés et les plus spécialisés qui pâtissent en premier lieu de cette situation.

Entre 2003 et 2010, la part des établissements industriels est passée de 29% à 22%, tout en restant largement au-dessus de la référence (10%).

- **Le SCoT insiste sur le maintien et le développement de l'industrie plastique afin de conforter sa notoriété internationale et devenir un facteur d'attractivité. Pour cela il encourage la redynamisation du secteur et souhaite renforcer les liens entre les entreprises et les structures de formations spécialisées.**

7.2. La filière bois

L'industrie du bois est un secteur économique qui se développe progressivement sur le territoire du Haut Bugey grâce à ses ressources présentes. Toutefois, le secteur connaît des difficultés de gestion et de valorisation.

Composé de deux tiers de forêts et de milieux semi-naturels, le Haut Bugey compte également un nombre notable d'établissements spécialisés dans le travail du bois. L'activité se concentre maintenant dans 9 scieries du territoire (deux scieries ont été fermées en 2012). Certaines d'entre elles sont parmi les plus grandes de la région, notamment Monnet-Sève à Outriaz (environ 200 000 m³ de grumes/an) et Ducret à Maillat (avec 100 000 m³).

On recense également deux fabricants de palettes (Rhonalpal à Arbent et Abater à Port) ainsi qu'une entreprise de découpe et négoce de bois de chauffage (Besson à Groissiat).

A proximité du territoire se trouvent 3 structures de formation spécialisées dans le bois : l'école technique du bois sur la commune de Cormaranche-en-Bugey et deux lycées professionnels à Bourg-en-Bresse (Carriat) et Ambérieu-en-Bugey (Bérard).

Cependant, le secteur du bois est encore faiblement valorisé et n'est encore pas réellement intégré à une chaîne de valeur économique structurée. Les liens entre première et seconde transformation restent encore faibles.

Face à ce constat, l'organisation et la structuration de la filière bois-énergie sont en cours, et des actions sont déjà menées (élaboration du livre blanc du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Haut Bugey, formation d'ingénieurs bois...). Pour l'ensemble des acteurs du territoire, cette énergie renouvelable est prioritaire pour le développement du territoire.

Les petites scieries présentes sur le territoire ont par ailleurs un faible niveau de mécanisation, ce qui les expose plus rudement à la concurrence d'acteurs étrangers mieux équipés.

De même, le secteur de la construction en bois, s'il est en développement, s'appuie principalement sur des matières importées alors même que les ressources locales sont importantes.

Le morcellement des parcelles privées rend par ailleurs difficile une gestion et une valorisation adaptées de cette ressource à grande échelle. L'état initial de l'environnement pointe également la faible diversité des essences et les problématiques liées aux maladies sur certaines espèces.

- **Le développement et l'innovation de cette filière sont des objectifs soulignés par le SCoT. L'industrie du bois a vocation de devenir une part importante de l'économie du Haut Bugey. Pour cela, une mise en valeur des activités forestières est nécessaire (foncier forestier, accessibilité des forêts, développement des scieries...) ainsi qu'une mise en réseaux des acteurs concernés.**

8. Le commerce

Le territoire du Haut Bugey présente une offre commerciale relativement dense, principalement organisée autour d'Oyonnax et ses communes limitrophes (Arbent, Bellignat) qui, ensemble, forme le deuxième pôle commercial de l'Ain en termes de chiffre d'affaires derrière Bourg-en-Bresse. Nantua et Montréal-la Cluse forment une polarité secondaire qui dessert davantage le sud du territoire. Un certain nombre de pôles locaux dans les bourgs, les villages et les quartiers vient compléter ce maillage intéressant en ce qu'il propose une offre commerciale plutôt bien répartie sur le territoire.

Les développements récents ont toutefois visé le renforcement de l'offre de grande distribution localisée en périphérie ou dans les zones d'activités affaiblissant parfois les centralités urbaines.

8.1. L'offre commerciale

8.1.1. *Le pôle commercial d'Oyonnax*

Le pôle commercial d'Oyonnax, comprenant Arbent et Bellignat, constitue le deuxième pôle commercial du département derrière Bourg-en-Bresse et le premier du territoire du Haut Bugey. Il regroupe à lui seul près de 78% des dépenses des habitants du territoire.

De plus en plus marqué par les commerces de grandes surfaces (supérieur à 300m²) de périphérie, le centre-ville d'Oyonnax connaît récemment quelques difficultés. Il représente toujours la principale centralité urbaine et commerciale du territoire du Haut Bugey mais son poids reste modéré. En 2010, les commerces sédentaires et non sédentaires (marché forain) présents au centre-ville d'Oyonnax réalisent près de 19% du chiffre d'affaires du pôle commercial oyonnaxien (source : CCI⁵³ de l'Ain – observatoire du commerce). Les zones d'Arbent (Point B), zone industrielle nord et Brillat Savarin représentent ensemble 61% du chiffre d'affaires.

Le centre-ville présente des espaces publics (trottoirs notamment) de qualité bien que plutôt modestes et parfois étroits. L'amélioration et la revalorisation de leur qualité urbaine (plantations, mobiliers urbains...) et de leur confort (élargissement) pourraient représenter un critère fort d'attractivité face aux développements périphériques (zones commerciales) présentant des abords de faible qualité marqués notamment par une quasi absence de traitement paysagers.

Les commerces sont assez dynamiques avec notamment la présence d'un Monoprix qui joue un rôle de proximité mais aussi de locomotive. Les produits d'équipements de la personne sont la principale cible d'attractivité (près de 40% du chiffre d'affaires du centre-ville).

⁵³ Chambre de commerce et d'industrie

Néanmoins cette offre reste faible au regard des développements sur Arbent et la zone industrielle nord d'Oyonnax. Les développements récents ou à venir dans le périmètre du centre-ville sont essentiellement de proximité.

Le centre-ville est en effet actuellement en restructuration avec des opérations de renouvellement urbain importantes (programmes immobiliers) qui visent une stratégie de repeuplement du cœur de ville.

Les opportunités foncières et le développement des programmes immobiliers associés n'ont pas été accompagnés par une réflexion stratégique portant sur le renforcement de l'offre commerciale du centre-ville (alimentaire, équipement de la personne et de la maison), qui aurait potentiellement pu améliorer son attractivité et de sa qualité. Une telle orientation mériterait pourtant d'être étudiée.

Le quartier de la Plaine à Oyonnax présente aussi une offre étoffée dans un secteur animé avec quelques très bons commerces au rayonnement élargi et un grand marché hebdomadaire qui draine une population au-delà du quartier.

Le centre de Bellignat propose une offre de proximité qui se maintient autour d'un espace public qualitatif et à travers une action foncière de la commune pour une maîtrise de la programmation.

Le centre du quartier Pré des Saules à Bellignat est issu d'un projet ambitieux de renouvellement urbain avec rachat par la collectivité du supermarché alors en fermeture et sa transformation en pôle commercial de quartier comprenant un nouveau supermarché, quelques boutiques et un pôle médical.

8.1.2. Centralités secondaires

Plusieurs centralités urbaines secondaires viennent ponctuer le territoire d'une offre de proximité renforcée que les élus s'attachent à maintenir voire parfois à développer.

Le centre de Montréal-la Cluse est considéré comme le vingt-sixième pôle du département et le deuxième du Haut Bugey. 18% des dépenses de la zone de chalandise du Haut Bugey sont effectuées à Montréal-la Cluse. Ce pôle présente une offre plutôt diversifiée autour du carrefour de la Cluse en lien avec un supermarché qui joue le rôle de locomotive pour les commerces du centre. Quelques bons magasins de bouche drainent des clients venant des communes alentours. La collectivité conduit une stratégie de renouvellement urbain sur la durée visant à densifier les dents creuses en proposant des programmations commerciales en rez-de-chaussée. Elle soutient l'installation de commerces par des actions foncières et la mise à disposition de murs.

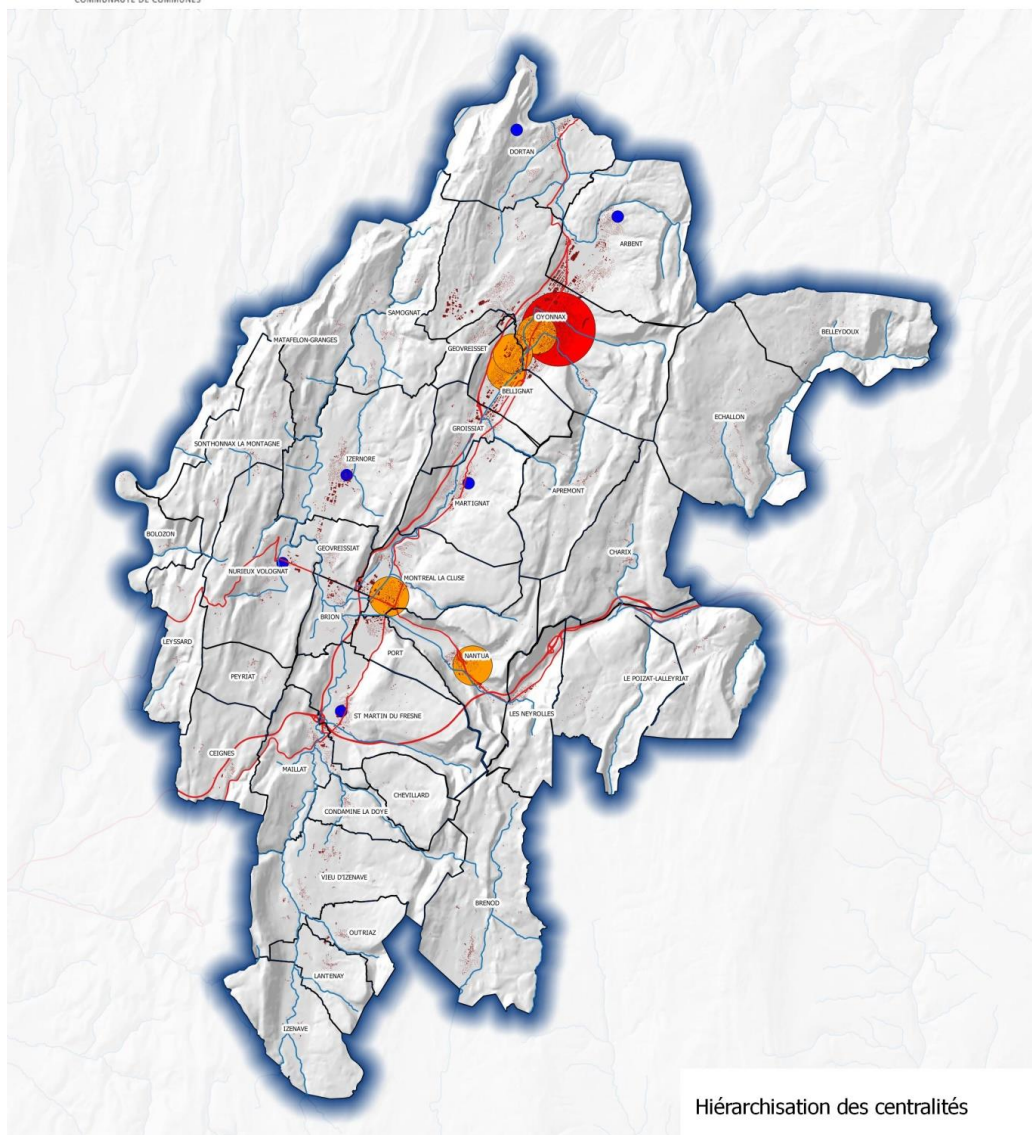
Le centre-ville de Nantua est aussi une centralité importante mais révèle des traces d'un passé commercial autrefois plus actif. De nombreux commerces sont en effet fermés laissant une

impression de désuétude quand bien même l'offre reste relativement importante au vu du poids de la population. La commune a mis en œuvre un projet de renouvellement ambitieux : ouverture sur le lac et requalification des espaces publics comme amorce de la requalification bâtie, développement de Cotélac (magasin d'usine de vêtements de qualité supérieure) pour renforcer l'attractivité élargie. Nantua se caractérise davantage par des commerces de petite taille. Un supermarché implanté dans la commune est en cours de relocalisation au sein de la ville pour pouvoir s'agrandir. Une synergie avec le centre serait essentielle à la stratégie de renforcement de la dynamique commerciale.

On trouve également une petite offre commerciale sur les communes de :

- **Dortan** : quelques commerces à proximité de la mairie souffrent de l'absence de locomotive alimentaire (un petit supermarché est implanté à Lavancia (Jura), de façon isolée dans une zone d'activités) et d'espaces publics fédérateurs. Des opportunités foncières sont possibles (contournement de Dortan) mais leur localisation ne leur permettra sans doute pas de jouer un rôle moteur pour le commerce du centre.
- **Arbent** : les derniers commerces quittent le centre pour se relocaliser dans les futures urbanisations plus centrales.
- La commune de **Martignat** mène une politique de maintien du petit commerce par l'intervention foncière (opération de construction SEMCODA). Une friche d'une enseigne de la grande distribution alimentaire pose ainsi la question de son devenir.
- La commune d'**Izernore** conduit une étude d'urbanisme, de renouvellement urbain et de travail de concertation avec les commerçants pour renforcer le commerce du centre-bourg en les regroupant autour d'un espace public fort.
- On trouve aussi quelques commerces épars mais de qualité à **Saint-Martin du Frêne, Nurieux-Volognat et Brénod**.

Hiérarchisation des centralités



Légende

- Périmètre de la CCHB
- Cours d'eau
- Routes principales

Hiérarchisation des centralités

- Centre bourg ou de village
- Centralité secondaire
- Centralité principale

Carte C-8 Hiérarchisation des centralités commerciales

Source : Verdi

8.1.3. *Autres centralités commerciales en périphérie*

Les commerces ouvrant au gré des mutations foncières, les opportunités sont encore nombreuses sur le territoire pour des développements commerciaux ultérieurs. Dans cette perspective, une certaine prudence est de mise.

En effet, il ne faut pas négliger la menace bien réelle de la sur-inflation de grandes surfaces. D'une manière générale en France, la création de grandes surfaces a été beaucoup plus rapide que la hausse du chiffre d'affaires global du commerce et du potentiel de consommation⁵⁴. Cette bulle commence à provoquer dans beaucoup de villes l'apparition de friches commerciales. Le territoire du Haut Bugey en est une certaine illustration. Ce mouvement devrait s'accélérer avec la dématérialisation du commerce.

Les zones commerciales sont les principaux secteurs de développement sur la dernière décennie.

Cette surproduction se concentre dans la périphérie accentuant encore le déséquilibre avec les centralités : aujourd'hui, en France, 62% du chiffre d'affaires du commerce se réalisent en périphérie, contre 25% en centre-ville et 13% dans les quartiers⁵⁵. Dans le Haut Bugey, cette tendance se confirme et s'avère même préoccupante car 72% du chiffre d'affaires du pôle commercial oyonnaxien est réalisé dans les grandes surfaces de périphérie.

L'offre de grande distribution s'est beaucoup développée depuis 10 ans, principalement sur Arbent en extension de la zone de Point B et sur Oyonnax au gré des opportunités foncières dans la zone industrielle nord. 81% des projets autorisés en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) entre 2003 et 2013 concernent l'une ou l'autre. Sur la même période, les surfaces de vente des commerces de plus de 300 m² ont augmenté de près de 60% passant de 38 604 m² à 61 695 m² sur le pôle commercial oyonnaxien.

Particulièrement sur **Arbent**, 15 000 m² ont été autorisés en CDAC depuis 2002. Ces développements se sont concentrés sur la zone Point B manifestement sans plan directeur. Cette zone monofonctionnelle réalise 37% du chiffre d'affaires du pôle oyonnaxien principalement en alimentaire, équipement de la personne, de la maison et de culture-loisirs. En matière de chiffre d'affaires produit, la zone commerciale d'Oyonnax est donc bien supérieure au centre-ville principal. Plusieurs opportunités foncières existent à proximité ou en continuité, notamment en lien avec le contournement de Dortan ou sur le site de l'aérodrome, laissant supposer qu'en matière de foncier, des développements encore importants sont possibles.

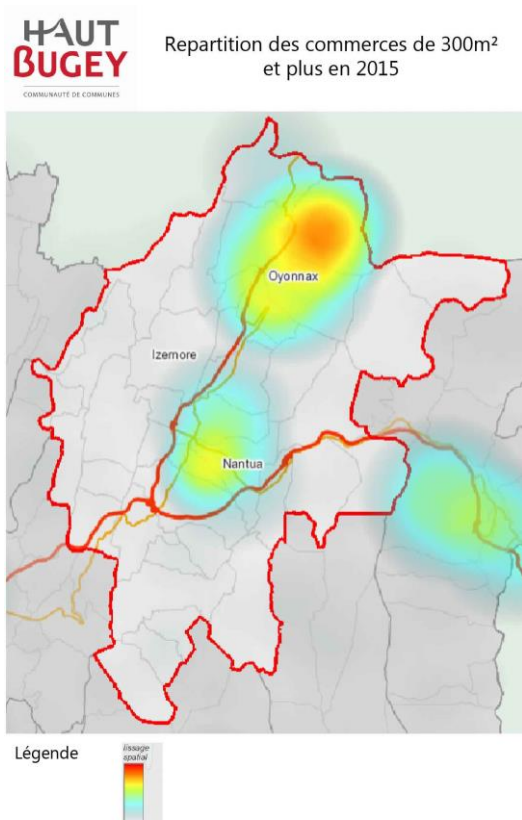
⁵⁴ Sur les 15 dernières années, on constate une progression des surfaces commerciales de 44%, passant de 48 millions à 70 millions de m², entre 1992 et 2004... dans le même temps, la consommation ne progresse que de 14%. *Source : « le commerce est entré dans sa bulle », article paru dans la Revue Etudes Foncières, Pascal Madry citant l'Enquête sur les points de vente du commerce de détail en 2004, Insee résultats, série économie n° 29, mai 2007.*

⁵⁵ La même étude souligne le rapport beaucoup plus équilibré en Allemagne, 33% en périphérie, 33% en centre-ville, 33% dans les quartiers

Parallèlement, plus de 15 000 m² ont été autorisés depuis 2002 sur **Oyonnax**, plus particulièrement sur la zone industrielle nord et de façon plus diffuse sur le reste de la ville. Les commerces ouvrent au gré des opportunités foncières, le plus souvent des mutations suite à la fermeture d'activités économiques. L'offre qui en résulte bien qu'importante (11% du chiffre d'affaires) est éparpillée et de fait ne s'accompagne pas d'aménagements publics. Elle est aussi la cause de conflits d'usage entre les activités économiques et commerciales, accélérant parfois la mutation des tènements d'activités qui se déplacent dans des zones dédiées.

Le secteur **Brillat Savarin** propose une offre plus secondaire autour du Carrefour Market. Elle représente 13% du chiffre d'affaires du pôle et est orientée vers le sud du territoire.

Sur la commune de **Port**, un nouveau supermarché a ouvert par transfert de l'enseigne dans des murs plus grands et neufs laissant une grande friche sur un secteur de passage. Sur la même zone, plusieurs locaux industriels pourraient muter en commerce pour une surface représentant près de 5 000 m².



Carte C-9 Répartition des commerces de plus de 300 m² de surface de vente

Sources : Insee 2013

8.2. La part du commerce dans l'économie

La catégorie socioprofessionnelle (CSP) des artisans et commerçants est peu représentée sur le territoire du Haut Bugey. En effet, le Haut Bugey compte 1 619 actifs pour cette CSP, ce qui ne représente que près de 6% de la population active totale. Cette CSP compte un taux d'inactivité de 4,9% sur le Haut Bugey, ce qui est néanmoins encourageant pour le territoire.

	Nombre d'actifs	<i>Dont actifs ayant un emploi</i>	Nombre d'emplois/CSP
Artisans, commerçants	1619	1540	1709
Total	27 196	23 563	25 544

Tableau C-12 Population active et nombre d'emploi de la CSP « Artisans, commerçants » du Haut Bugey en 2013

Sources : Insee 2013

En ce qui concerne l'emploi, le commerce est un secteur de plus en plus dynamique sur le Haut Bugey, qui représente 35% de la part d'emploi total. Il s'agit du deuxième secteur économique le plus important en termes d'emploi après l'industrie (39%), qui emploie 9 991 salariés contre 8 940 pour le commerce, le transport et les services divers. La parité hommes-femmes dans ce secteur est encourageante (deuxième secteur employant le plus de femmes après le secteur public : administration, enseignement, santé et action sociale).

	Nombre d'emplois /secteurs	<i>Part d'emploi</i>	<i>Part de femmes</i>
Commerce, transport, services divers	8 940	35%	46%

Tableau C-13 Population active et nombre d'emploi de la CSP « Artisans, commerçants » du Haut Bugey en 2013

Sources : Insee 2013

Le secteur du commerce, transport, hébergement et restauration est le plus important du Haut Bugey en termes de création d'établissements en 2014 avec 145 nouveaux établissements créés. Ce chiffre représente près de 39% du nombre total de créations d'établissements en 2014. Au 1^{er} janvier 2015, le territoire recense 1 163 établissements de ce domaine soit 29,4% du nombre d'établissements total.

Le commerce, et le secteur tertiaire de manière générale, gagnent de l'importance dans l'économie du territoire. Des mesures de distinction foncière entre les zones d'activités économiques et les zones commerciales sont à prendre afin de limiter les conflits d'usage et renforcer l'attractivité de ces zones.

8.3. La consommation

L'analyse de la consommation des ménages du Haut Bugey se base sur une étude réalisée par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) en 2010. Elle met en évidence le caractère très local de la consommation du territoire et ses faibles perspectives d'évolution.

8.3.1. Une consommation très locale

- Près de 85% des achats des ménages de la zone de chalandise sont réalisés en 2010 dans les commerces présents dans cette zone (66% dans ceux du pôle commercial oyonnaxien).
- La part des achats effectués en dehors des commerces de l'Ain (vente à distance comprise) est relativement faible (inférieure à 10% en 2010).
- Entre 2003 et 2010, le pôle commercial oyonnaxien a accru son attractivité sur la zone de chalandise mais aussi sur les cantons de Brénod et Hauteville-Lompnes.
- **85% du chiffre d'affaires du commerce du pôle oyonnaxien sont réalisés par les ménages des cantons d'Oyonnax, Nantua et Izernore.** 11% de ce chiffre d'affaires sont réalisés grâce aux dépenses des ménages résidant dans le Jura (respectivement 90% et 9% pour l'alimentaire et 82% et 13% pour le non alimentaire).
- Les 15% d'évasion se répartissent comme suit : 5% dans le pôle commercial burgien, 3% pour la vente à distance, moins de 1% dans le canton de Bellegarde-sur-Valserine, moins de 1% dans les magasins du Jura et moins de 1% dans les magasins de la Haute-Savoie.

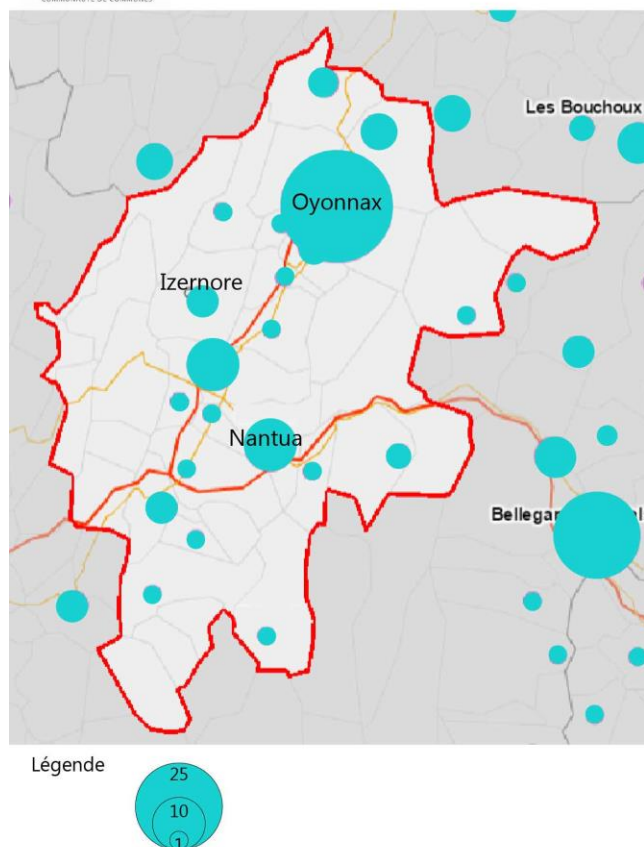
Ainsi, contrairement aux idées reçues, les ménages consomment très majoritairement sur place et l'évasion est faible. Cette caractéristique est un atout fort pour le territoire, à croiser avec l'évolution des pratiques de consommation.

8.3.2. De faibles perspectives d'évolution de la consommation

La CCI souligne dans son observatoire les faibles perspectives d'évolution de la consommation locale :

- La croissance démographique entre 1999 et 2008 au sein de la zone de chalandise a été faible. Celle projetée à l'horizon 2040 est faible également : +5,3% (Insee Omphale 2010).
- Les **dépenses moyennes** par ménage de la zone de chalandise sont globalement **inférieures à celles départementales**.
- La proportion des achats réalisés par les ménages des cantons d'Izernore et Nantua dans le reste de l'Ain (notamment dans les pôles commerciaux burgien et bellegardien) demeure relativement élevée (supérieure à 10%).
- Les achats effectués en dehors des commerces de la zone de chalandise concernent principalement certains produits d'équipement de la personne, de la maison et de culture-loisirs.
- Les taux d'emprise du pôle commercial oyonnaxien demeurent élevés mais sont en baisse pour l'équipement de la maison et le culture-loisirs.

Nombre de commerces alimentaires
par communes en 2015



Carte C-10 Nombre de commerces alimentaires dans le Haut Bugey

Source : Insee 2013

8.3.3. Evolution des attentes de la clientèle

La proximité n'est pas seulement un objectif d'urbanisme, c'est une attente de plus en plus marquée de la population. Le modèle « grandes courses de périodicité rapprochée » dans une grande surface périurbaine perd du terrain. Citons le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC), autorité de référence, qui écrit dans un rapport commandité par l'Observatoire des nouveaux concepts commerçants (ONCC) :

« Aujourd'hui les valeurs de la proximité n'ont jamais autant été sollicitées par les consommateurs, qui semblent prendre leurs distances à l'égard de l'hyperconsommation... Les experts du commerce parlent même de nouvelle révolution commerciale pour souligner la profondeur du mouvement, qui autorise à comparer la période actuelle avec celle du début des années 60 avec l'avènement de la grande distribution ».

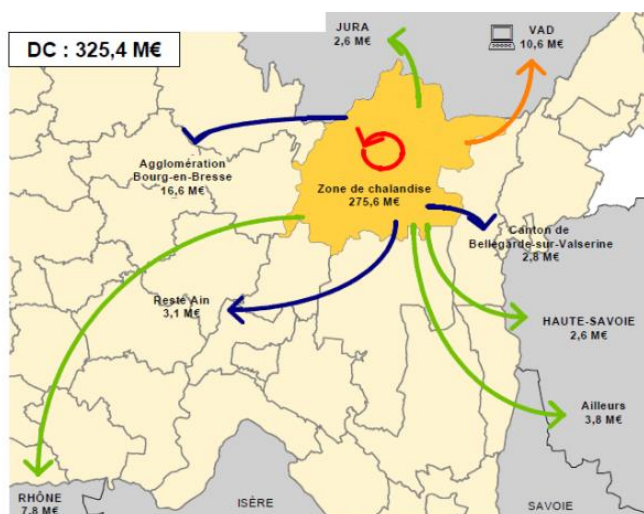
La cause de cette évolution, en dehors des dysfonctionnements provoqués par la thrombose des réseaux routiers, est en grande partie la conséquence de changements importants dans la structure de la population :

- Le vieillissement qui se traduit par une moindre disposition aux déplacements et un désir de trouver près de chez soi son approvisionnement
- La réduction de la taille des ménages qui réduit l'intérêt de grosses courses régulières consommatrices de temps.

Cette tendance est renforcée par les exigences qualitatives des consommateurs.

Il résulte de ce constat que la forme commerçante du supermarché (ou même supérette) intégrée dans la ville dense correspond à une attente grandissante de la clientèle ; elle est promise à un essor certain à condition d'organiser la répartition du commerce sur le territoire.

L'ensemble des grandes chaînes de distribution s'adapte aujourd'hui à cette évolution en intégrant à leur gamme de magasins des moyennes et petites surfaces généralistes.



Carte C-11 Flux relatif au comportement d'achat des ménages de l'Ain

Source : ?

8.4. Enjeux du commerce

Le pôle commercial oyonnaxien étant le plus important du territoire, il est envisagé de le renforcer et de permettre au Haut Bugey de disposer d'un centre fort en capacité de « tirer » l'ensemble des communes.

- De plus, le SCoT prescrit de limiter le développement d'activités uniquement commerciales en périphérie afin de favoriser l'installation de commerces dans les centre-bourgs. Il préconise également l'adaptation de l'offre commerciale selon les centralités.

9. L'agriculture

Le Haut Bugey est un territoire majoritairement rural où la forêt est très présente (70% de la superficie du territoire) et où l'agriculture a perdu beaucoup de poids dans l'économie. Elle reste cependant présente et constitue un enjeu certain pour le territoire.

9.1. L'espace agricole

Le territoire du Haut Bugey est composé de trois entités agricoles distinctes : la plaine d'Oyonnax, la Combe du Val, et les Monts Berthiand et Plateau de Retord. Ces trois zones géographiques présentent des caractéristiques et des enjeux différents. Toutefois, à l'échelle du territoire intercommunal, l'agriculture a beaucoup reculé depuis les années 1990.

Le tissu agricole est réduit, avec une centaine d'exploitations, dont seulement un tiers sont professionnelles. Le nombre d'exploitations est en recul de façon continue depuis de nombreuses années ; on comptait 228 exploitations au recensement de 2000, et seulement 106 en 2010. Cette diminution, de plus de la moitié en 10 ans, s'explique en partie à la croissance des GAEC (groupement agricole d'exploitation en commun). On constate également que cette diminution est bien plus forte sur le territoire du Haut Bugey qu'aux niveaux départemental, régional et même national.

	Haut-Bugey	Ain	Région	France
1988	392	11 324	86 201	1 017 000
2000	228	6 317	56 962	664 000
2010	106	4 100	39 020	490 000
Evolution 1988-2010	-72%	-64%	-55%	-52%
Evolution 2000-2010	-51%	-35%	-31%	-26%

Tableau C-14 Evolution du nombre d'exploitations

Sources : Agreste Rhône-Alpes – Recensement Agricole 2010

Sur le territoire du Haut-Bugey, toutes les communes sont concernées par 4 Indications Géographiques Protégées :

- Côteaux de l'Ain
- Volailles de l'Ain
- Emmenthal français Est-Central
- Gruyère

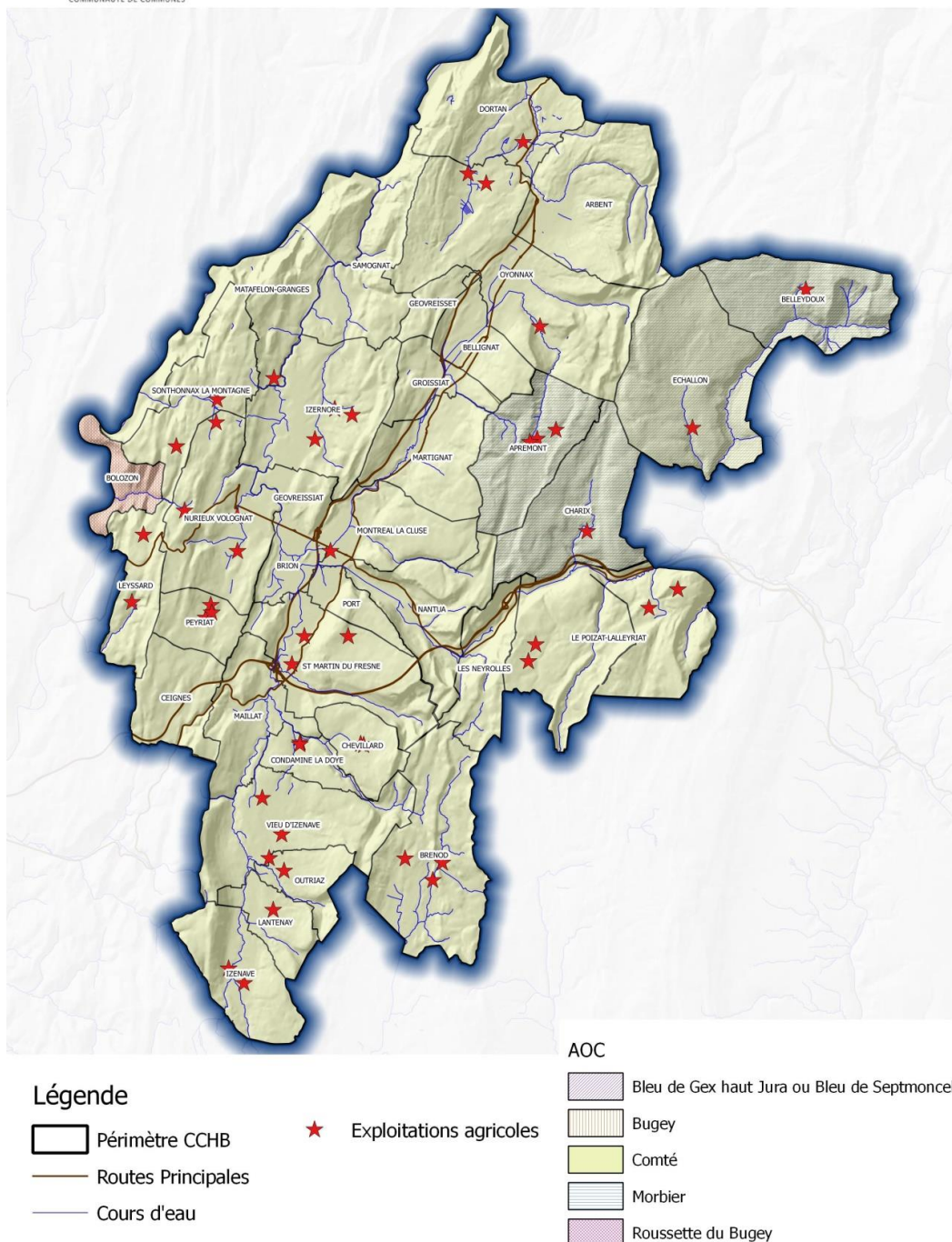
L'indication géographique protégée (IGP) est un signe officiel européen d'origine et de qualité qui permet de défendre les noms géographiques et offre une possibilité de déterminer l'origine d'un produit alimentaire quand il tire une partie de sa spécificité de cette origine. L'IGP est un signe d'identification européen, créé en 1992. Attribuée initialement aux produits alimentaires spécifiques portant un nom géographique et liés à leur origine géographique, elle a été étendue aux vins depuis 2009 (les spiritueux en sont exclus). Les noms d'IGP sont protégés dans toute l'Union Européenne.

Le Haut Bugey reste toutefois un territoire agricole riche comptant 3 Appellations d'Origine Contrôlée :

- Le Comté s'étendant sur toutes les 36 communes
- Le Bleu de Gex sur Le Poizat Lalleyriat
- Morbier sur Apremont, Charix, Echallon et Belleydoux

Le territoire s'oriente sur une agriculture d'élevage, majoritairement de production de lait à destination de fromage. Deux fromageries sont implantées sur le territoire à savoir la Fromagerie de la Combe du Val à Saint Martin du Frêne et la Fromagerie de Brénod.

Exploitations agricoles et périmètre AOC



Carte C-12 Périmètre des AOP Morbier et Bleu de Gex, et localisation des sites de transformation laitière

Source : Verdi

9.2. La dimension humaine

Effectifs	Haut-Bugey		Ain		Région	
	2000	2010	2000	2010	2000	2010
Chefs d'exploitation et coexploitants	241	150	7 278	5 224	63 338	46 405
Conjoints non coexploitants	68	31	2 200	1 038	21 872	12 665
Autres actifs familiaux	49	13	1 116	650	13 760	7 230
Salariés permanents non familiaux	27,6	17,8	1 030	1 242	7 521	8 018
Total actifs permanents	385,6	211,8	11 624	8 154	106 491	74 318
Evolution 2000-2010 (%)	-45,1		-29,9		-30,2	

Tableau C-15 Travail total agricole, dont travail salarié, dans le Haut Bugey en 2010

Sources : Agreste Rhône-Alpes – Recensement Agricole 2010

Les actifs agricoles regroupent les chefs d'exploitations et co-exploitants, les autres actifs familiaux et les salariés des exploitations. Le nombre d'actifs agricoles permanents diminue globalement sur tout le territoire. Entre 2000 et 2010, l'agriculture du territoire a perdu près de 45% de ses actifs permanents, soit 15 points de plus que les chiffres départementaux et régionaux. Une poursuite de la baisse du nombre d'actifs agricoles permanents est constatée entre 2010 et 2014 (-18,8%).

En 2010, une exploitation regroupait en moyenne deux actifs. Il est intéressant de noter que c'est essentiellement la main d'œuvre agricole familiale ou salariée qui baisse, le nombre de chefs d'exploitation et co-exploitants augmente de 3 % entre 2000 et 2010. Ceci traduit la professionnalisation de l'agriculture avec une main d'œuvre familiale qui disparaît quasiment. La part des salariés est faible (9 %) et correspond essentiellement aux exploitations équinées qui emploient plus de salariés.

Le nombre d'actifs sur les exploitations agricoles du Haut Bugey reste important, puisqu'il s'élève aujourd'hui à plus de 163, avec davantage d'actifs agricoles sur le secteur de la plaine d'Oyonnax – St Martin. L'activité agricole est donc un fournisseur d'emplois directs non négligeable sur le territoire. D'autant qu'à ces actifs s'ajoutent toutes les personnes travaillant en amont ou en aval de l'activité de production.

La moyenne d'âge des exploitants agricoles est de 47 ans en 2014 pour le territoire, alors que celle de la région est de 51 ans. La part des moins de 40 ans est notable (environ un tiers des exploitants), ce qui préfigure une potentielle reprise d'exploitation.

Toutefois, il est constaté un renforcement du phénomène de vieillissement des actifs agricoles. La part des actifs agricoles ayant « 50 ans et plus » était en augmentation sur le territoire entre 2000 et 2010, passant respectivement de 23,6 % à 34,5 %.

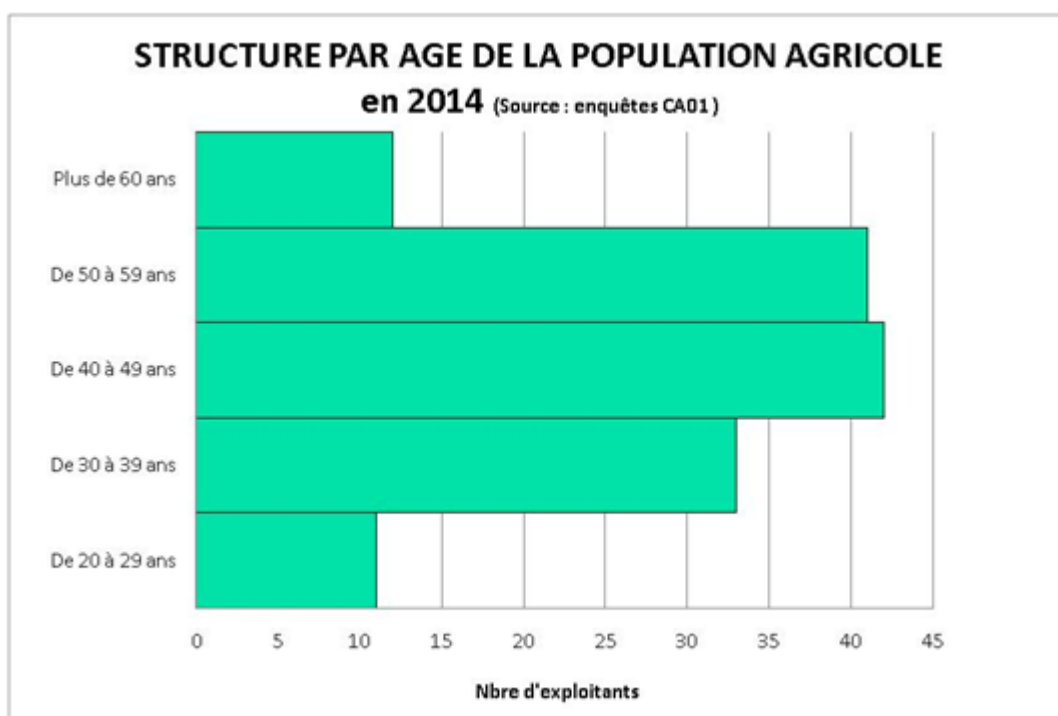


Figure C-3 Age moyen des exploitants agricoles

Sources : Chambre d'Agriculture de l'Ain - 2014

De plus, une part élevée des exploitants actuels sera amenée dans les prochaines années à prendre sa retraite. Le recensement agricole de 2010 prévoit que sur les 56 exploitations concernées par une transmission à 15 ans, 10 sont vouées à disparaître, 30 ont un avenir inconnu, 11 seront reprises par le co-exploitant et 5 par un autre successeur.

Le maintien des exploitations agricoles est particulièrement menacé dans les secteurs où la pression urbaine est forte, dans le secteur de la plaine d'Oyonnax-Izernore-Saint Martin notamment.

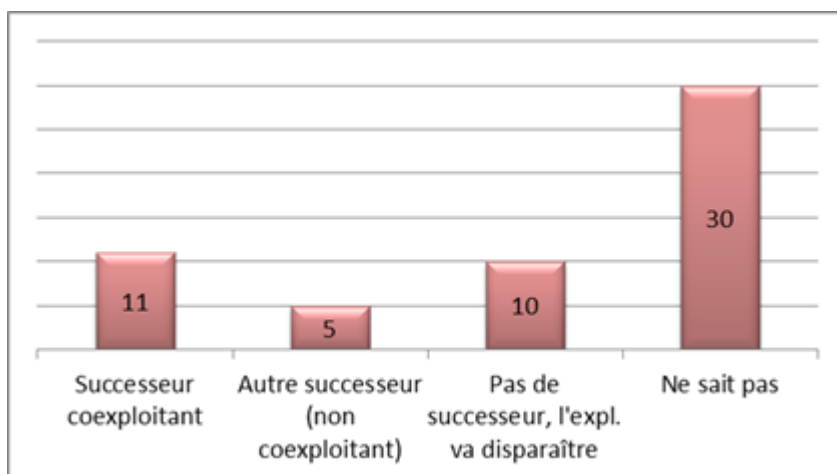


Figure C-4 Succession des chefs d'exploitation âgés de 50 ans ou plus

Sources : Agreste Rhône-Alpes – Recensement Agricole 2010

9.3. La dimension foncière

Les surfaces agricoles utiles (SAU) représentent 21% du territoire en 2014 et sont constitués essentiellement de prairies. Plus des trois quarts de la surface agricole totale (différente de la SAU) sont occupés par des surfaces fourragères (44% pour le département de l'Ain), ce qui correspond à un profil agricole classique de moyenne montagne. Le reste de la surface est constitué de céréales, principalement à destination de l'alimentation des troupeaux.

La SAU a quant à elle légèrement augmenté, passant de 9 341 hectares en 2000 à 9 438 en 2010, et couvrant 18% du territoire. Une légère augmentation de la SAU est donc observée sur les quinze dernières années, après avoir diminué entre 1988 et 2000 de plus de 12%.

Surface agricole utilisée(h)	Haut-Bugey	Ain	Région
1988	10 657	273 522	1 609 000
2000	9341	254486	1 526 716
2010	9438	242797	1 407 215
Evolution 2000-2010	1%	-5%	-8%
surface totale (h)	51 165	576 244	4 500 000
poids	18%	44%	34%

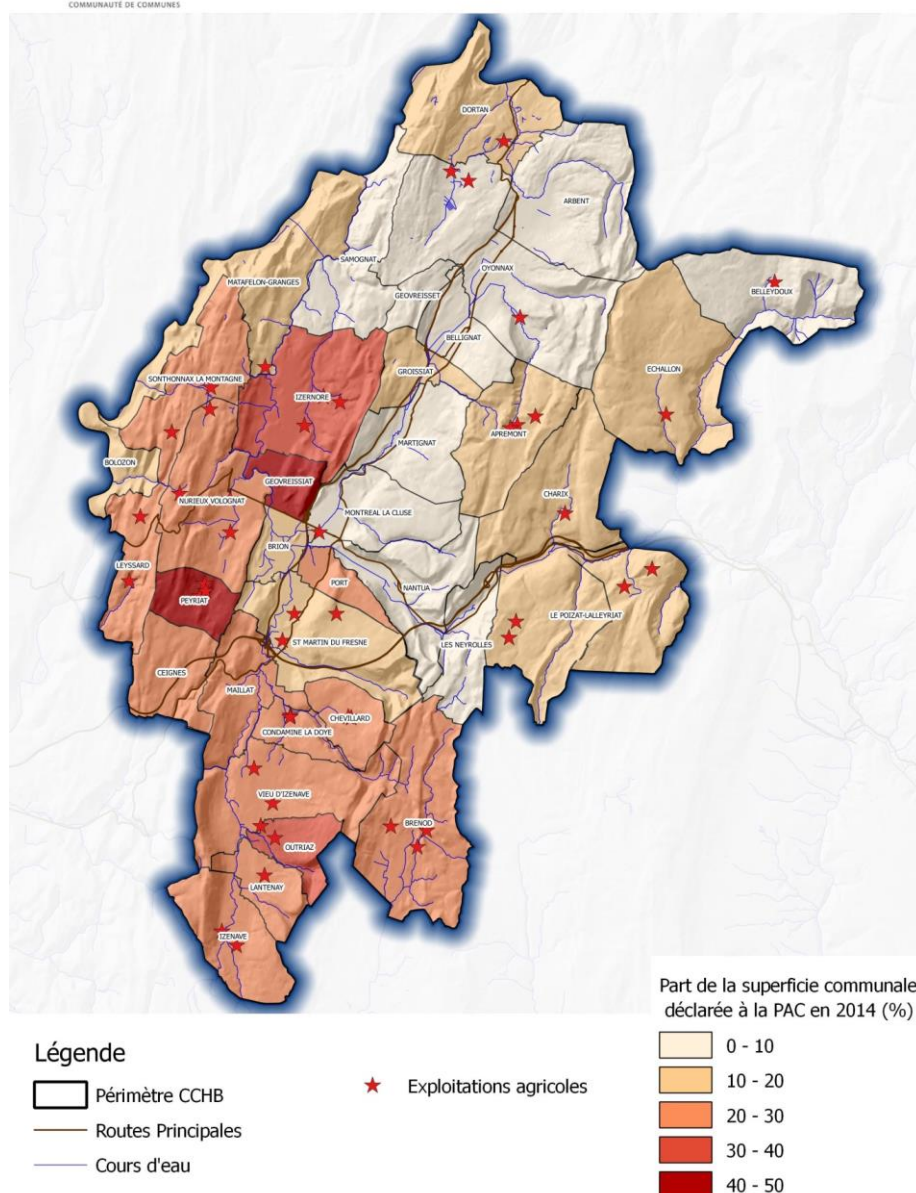
Tableau C-16 Evolution de la surface agricole utilisée (SAU)

Sources : Agreste Rhône-Alpes – Recensement Agricole 2010

Les exploitations se sont donc agrandies. La SAU moyenne d'une exploitation est passée de 35 hectares en 1988 à 42 dans les années 2000 pour atteindre près de 86 en 2010, légèrement en dessous de la SAU départementale (92 hectares en moyenne par exploitation).

La filière lait est la plus conséquente sur le territoire. Près de 60% des surfaces agricoles qui ont un troupeau laitier.

Exploitations agricoles et surfaces cultivées



Carte C13 Nombre d'exploitations agricoles par commune et évolution de la SAU

Source : PAC 2014

9.4. La dimension économique

L'agriculture locale occupe une très faible part des emplois en 2013 (0,9%), quand dans le même temps les emplois agricoles représentent 2,8% en France et 2,7% dans l'Ain.

	France	Rhône Alpes	Ain	Haut Bugey
Nombre d'emplois	734 255	48 495	5 844	226
Part d'emploi	2,8%	1,8%	2,7%	0,9%

Tableau C-17 Nombre d'emplois agricoles en 2013

Source : INSEE 2013

De 2000 à 2010, le type de structure agricole a beaucoup évolué. Les exploitations individuelles ont fortement baissé (-62% en 10 ans) au profit des structures sociétaires de type GAEC ou EARL. Les structures individuelles restent toutefois majoritaires, représentant 69% des exploitations agricoles du territoire.

	2000	2010	Evolution 2000-2010
Total exploitations	215	106	-51%
dont			
Exploitations individuelles	190	72	-62%
GAEC	16	22	38%
EARL	4	10	150%

Tableau C-18 Evolution du nombre d'exploitations par statut

Sources : Agreste Rhône-Alpes – Recensement Agricole 2010

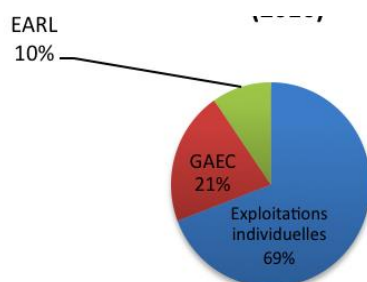


Figure C-5 Le statut des exploitations agricoles (2010)

Source : Algoé

L'agriculture du Haut Bugey est essentiellement tournée vers l'élevage, qui concerne 95% des exploitations du territoire en 2014. L'élevage de bovins de production laitière ou de viande représente 60% des entreprises agricoles.

- 41 exploitations produisent du lait dont la majorité se dédie à la production de fromage en AOC.
- Environ 40% du quota laitier local est transformé sur le territoire du Haut Bugey (2 fromageries à Comté et un site d'affinage).
- 28% des exploitations sont spécialisées dans l'élevage bovin allaitant.

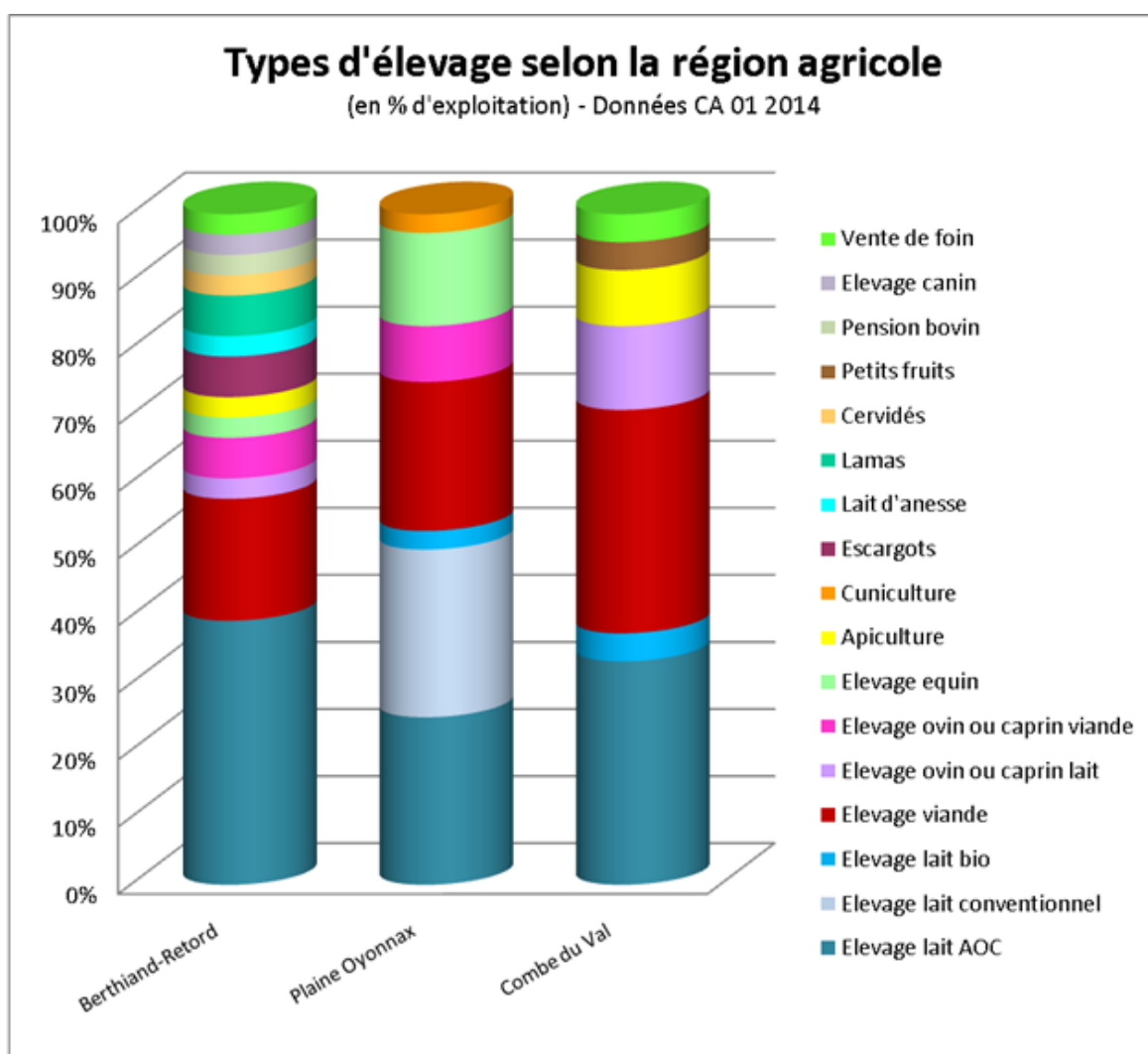


Figure C-6 Typologie de l'agriculture par zone géographique en 2014

Sources : Chambre d'Agriculture de l'Ain 2014

Enfin, le territoire compte également quelques éleveurs caprins (transformation fermière), ovins et cervidés en vente directe, lapins hors sol, porcins, deux activités équine et un apiculteur.

Si les outils de transformation sont présents dans les communes du Haut Bugey (2 fruitières à Comté et un site d'affinage transforment près de 40% du quota laitier local), leur débouché économique reste néanmoins très circonscrit au territoire, avec des ventes directes dans les fruitières essentiellement à une clientèle du bassin de vie. Un nombre important d'exploitations dépend par ailleurs de structures de transformation laitière hors du territoire.

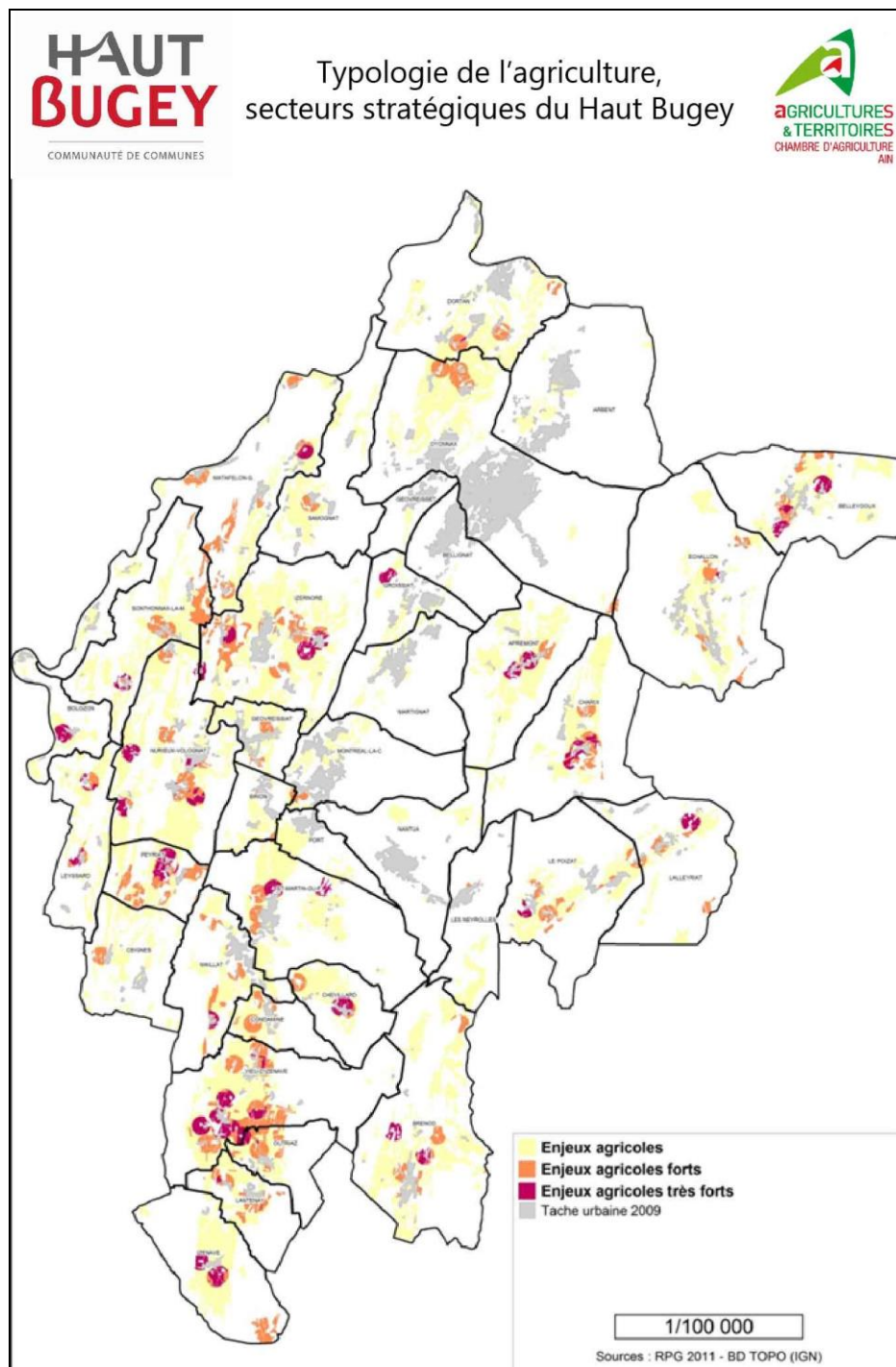
7 exploitations ont été recensées en Agriculture Biologique, ce qui représente une proportion non négligeable (près de 7%, contre 2,9% pour l'Ain et 5,8% pour Rhône-Alpes).

9.5. Les enjeux du territoire

Si l'activité agricole rencontre aujourd'hui des difficultés importantes pour se maintenir et assurer la pérennité des exploitations, elle joue néanmoins un rôle majeur dans le maintien des paysages. Elle contribue d'une part à l'entretien de zones ouvertes (prairies), face à des secteurs qui s'enfrichent et d'autre part au maintien d'une activité économique et d'une vie dans les villages les plus reculés et à l'entretien du patrimoine bâti correspondant.

La transmission des exploitations agricoles ainsi que la protection des bâtiments, notamment à titre d'élevage, sont à prendre en considération. L'activité agricole doit être maintenue et développée à l'échelle du territoire afin de pérenniser les structures de transformations et d'abattage. Enfin, le développement de certaines filières encore peu présentes ainsi que de nouveaux marchés sont à privilégier.

- **Le SCoT vise à protéger les zones agricoles, renforcer les filières de qualité (AOC), structurer la production locale et promouvoir les circuits courts.**



Carte C-14 Typologie de l'agriculture par zone géographique (2014)

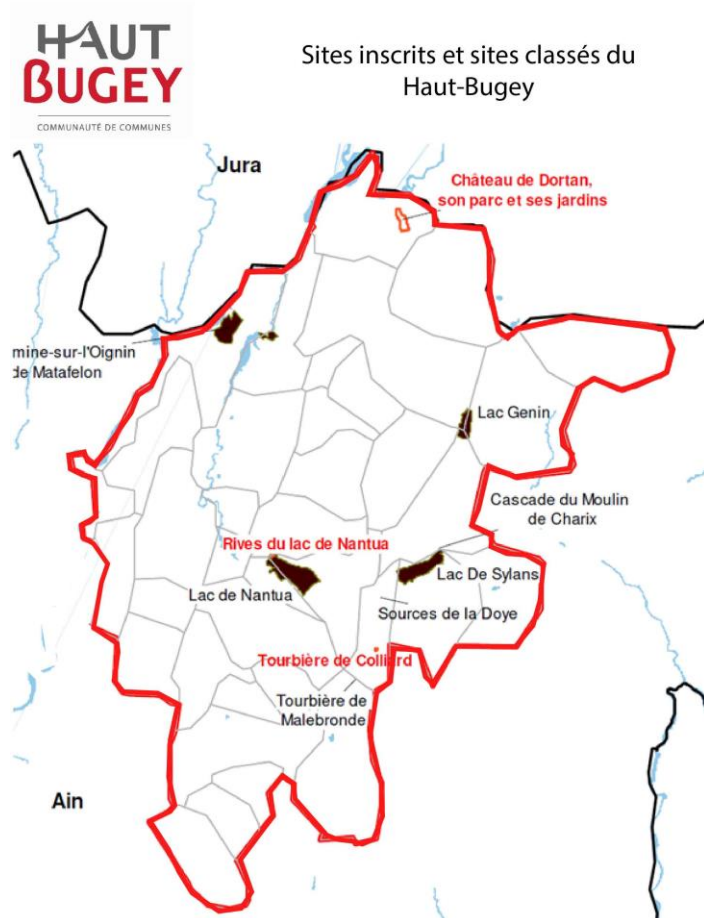
Sources : Chambre d'Agriculture de l'Ain 2014

10. Le tourisme

10.1. Le potentiel touristique

Le Haut Bugey est un territoire marqué par une diversité paysagère de qualité qui lui offre un véritable potentiel touristique : relief montagneux, zones naturelles remarquables, lacs et cours d'eau, espaces ouverts avec des pâturages en altitude, etc.

Parmi les grands sites remarquables, sont recensés la Vallée de l'Ain, le massif entourant le lac Genin, la partie nord du plateau Retord et le Val de la Semine. Le patrimoine architectural et culturel local présente également une certaine qualité, avec l'abbatiale et le centre historique de Nantua, le château de Dortan (site inscrit), des églises, chapelles, châteaux, des villages anciens, et du petit patrimoine (fours à pain, fermes, lavoirs...).



Carte C-15 Sites inscrits (en rouge) et classés (en noir)

Source : Diagnostic PSADER, données DIREN 2009

Le lac de Nantua forme le principal espace d'accueil touristique du territoire. Des portes d'entrée complémentaires sont également à valoriser afin équilibrer l'offre à l'échelle du Haut Bugey.

Le patrimoine culturel existant est également un atout touristique pour le territoire avec des équipements phares tels que le musée du peigne, les glaciers de Sylans ou le musée départemental de la résistance et de la déportation de Nantua (en cours de modernisation en accord avec le Plan Etat Région 2015-2020).

La proximité des grands bassins urbains de Lyon et de Genève ainsi que la bonne desserte routière facilitent l'accès et la fréquentation touristique du Haut Bugey.

De plus, le territoire détient une réputation gastronomique qui se développe grâce à la quenelle et la sauce Nantua principalement.

	Type d'équipement	Commune	Fréquentation 2012
Musée départemental d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de l'Ain et du Haut-Jura	Th-Musées thématiques	Nantua	9 800
Musée du Peigne et de la Plasturgie	Th-Musées thématiques	Oyonnax	NC
Giron	Sites nordiques	Giron	15 375
Belleydoux	Sites nordiques	Belleydoux	582
Apremont	Sites nordiques	Apremont	NC
Plateau de Retord	Sites nordiques	Hotonnes, Poizat/Lalleyriat, Cuvéry	32 000
Lachat	Sites nordiques	Petit-Abergement	7 966
Brénod	Sites nordiques	Brénod	fermé
Les Plans d'Hotonnes	Ski alpin	Plans d'Hotonnes	36 000

Tableau C-19 Fréquentation des principaux sites et espaces de loisirs

Source : Agence de développement touristique du département de l'Ain, « photographie de l'activité touristique sur le Haut-Bugey » 2012

Plusieurs projets sont actuellement en cours afin de développer, diversifier et améliorer l'offre touristique du territoire. Parmi ceux-ci figurent :

- La création d'une aire de pique-nique au bord du lac de Matafelon, permettant de valoriser la retenue de Moux-Vallée de l'Oignin ;
- La création d'un équipement d'accueil grand public à Belleydoux (Combe d'Orvaz-Sémène) ;
- L'extension et l'augmentation du nombre de pistes de ski nordique ainsi qu'un site de patinage au plan d'eau de Lalleyriat ;
- La création d'une aire de camping-car ;
- La rénovation de friches telles que le Château de Dortan, l'hôtel les Grandes Roches à Veyziat (Oyonnax), le musée de la Grande Vapeur à Oyonnax et la fruitière de Belleydoux.

10.2. Une activité touristique essentiellement basée sur le tourisme de nature

De nombreux chemins de randonnée balisés sont également recensés sur le territoire. Plusieurs circuits de randonnée de la Route des Sapins du Haut Bugey sont d'ailleurs inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Ces éléments sont ainsi propices au développement d'un tourisme vert, de nature, familial, de même que le sont de nombreux territoires de moyenne montagne en France.

L'agritourisme, en lien avec les exploitations agricoles et les fruitières, est également porteur de développement : vente de produits à la ferme, ferme pédagogique, hébergement à la ferme, etc.

En termes de fréquentation, les sites de pratiques sportives sont ceux qui enregistrent les volumes les plus importants.

La stratégie touristique du Haut Bugey se base sur trois domaines tels que le trail et la randonnée, le vélo et les sports nautiques.

Depuis juin 2016, Nantua accueille **une station de trail** inscrite dans le réseau international de Station de trail. Elle offre des parcours de trail balisés, des stages, des compétitions, des ateliers d'entraînement. Cette station de trail est un véritable atout et tremplin touristique pour le territoire qui s'intègre dans un réseau susceptible d'attirer des touristes adeptes de cette pratique sportive.

Grâce à la diversité et la qualité paysagères et à la tranquillité routière, le vélo est devenu le sport privilégié du Haut Bugey. De nombreux parcours vélo et/ou VTT ont été aménagés sur l'ensemble du territoire : moyenne montagne, circuits autour des lacs, le long des rivières etc.

Enfin, le lac de Nantua présente de grandes qualités pour **les sports nautiques** qui seraient à développer. Pour cela, une coordination de l'ensemble des acteurs est nécessaire. Des aménagements sont également à prévoir, au bord du lac, tels que des voies douces.

En parallèle, des sites spécifiques connaissent un développement ou affichent des intentions fortes en matière de confortement. C'est le cas du site dit de la **Gouille** à Izernore qui vise à l'aménagement d'un plan d'eau, accompagné d'une offre de petite restauration et hébergement. Ce site, bien connu du territoire connaîtra une valorisation forte dans les prochaines années.

Le secteur du plan d'eau de l'Oignin entre Matafelon-Granges et Samognat accueille également un ensemble de sites touristiques entre **le camping des gorges de l'Oignin**, le **Golf du Haut-Bugey** ou le site d'hôtellerie-restauration du **Moulin du Pont**.

Deux projets concernant spécifiquement les deux derniers, venant renforcer une offre existante sur un secteur qualitatif.

10.3. Un manque de qualité et de quantité des hébergements touristiques

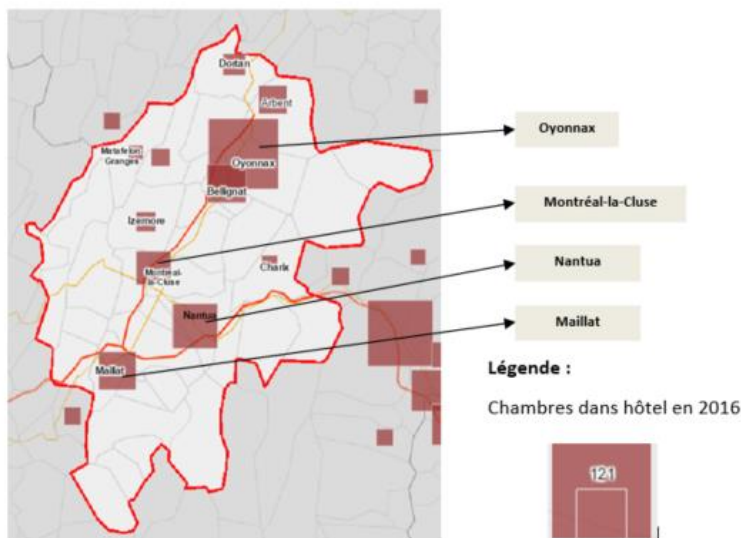
Toutefois, un manque d'éléments forts pour rendre le territoire attractif d'un point de vue touristique se fait ressentir.

Afin de renforcer le caractère touristique du territoire, il est essentiel d'adapter les structures d'hébergement à la cible visée ainsi que d'améliorer leur qualité. Avec moins de 10 000 lits, la capacité touristique du territoire est considérée, par les professionnels du tourisme, comme relativement réduite et ne permet pas réellement de tirer parti de son potentiel en termes de tourisme « nature » et familial. Parmi cette offre, l'accueil touristique se fait majoritairement en résidence secondaire, et l'hébergement marchand (hôtels, campings, etc.) ne représente finalement que 20% du nombre de lits recensés. En 2013, la part des résidences secondaires ou logements occasionnels parmi les logements s'élevait à 4,3% seulement, contre 5,6% dans l'Ain, et 11,7% en Rhône-Alpes. La part des résidences secondaires ou logements occasionnels recensés dans le Haut Bugey a d'ailleurs baissé par rapport à 1999 où le taux s'élevait à 6%.

	Nb de structures	Nb de lits	Répartition par structures	Répartition par lits
Hôtels	15	652	26%	34%
Campings	5	939	9%	49%
Meublés	22	107	39%	6%
Chambres d'hôtes	11	25	19%	1%
Gîtes d'étape et de séjour	3	84	5%	4%
Résidences de tourisme	1	108	2%	6%
Total hébergement marchand	57	1 915		
Résidences secondaires	1 462	7 310		
Total	1 519	9 225		

Tableau C-20 Répartition des hébergements par type de structures

Source : Agence de développement touristique du département de l'Ain, « photographie de l'activité touristique sur le Haut-Bugey » 2012



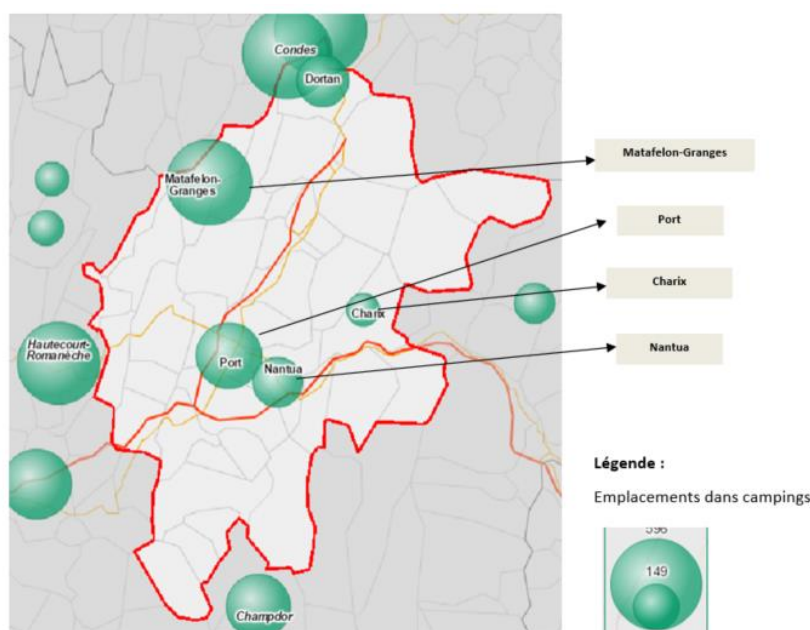
Carte C-16 Nombre de chambres dans des hôtels classés en 2012 dans le Haut Bugey et les communes alentours

Source : INSEE (en rouge : les limites du Haut-Bugey)

En 2012, le territoire comptait 269 chambres en hôtels classés (soit environ 650 lits), essentiellement sur les secteurs d'Oyonnax et Nantua.

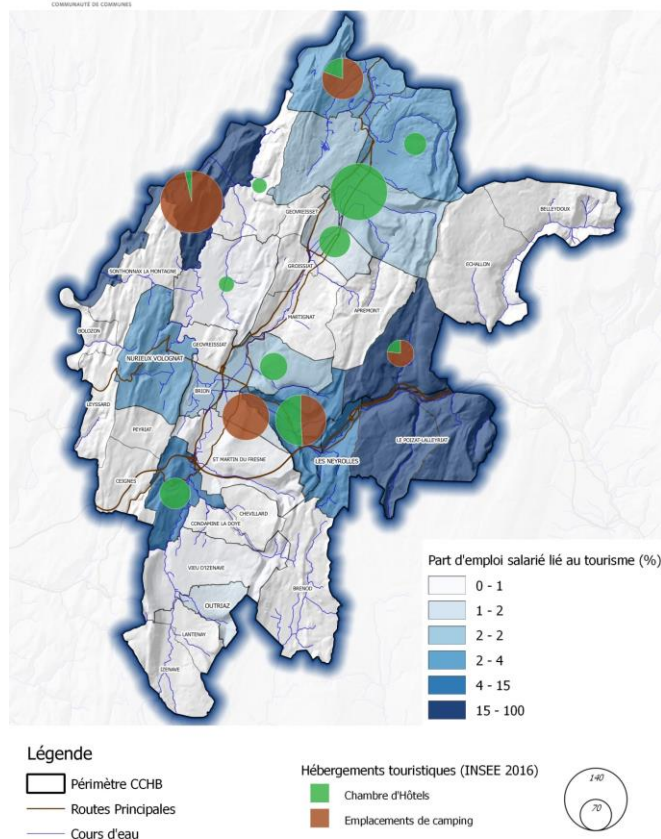
Par ailleurs, 326 emplacements de camping au total étaient recensés en 2012 sur le territoire (soit l'équivalent de plus de 900 lits), concentrés à Nantua, Matafalon-Granges, Charix, Dortan et Port. La carte ci-dessous montre qu'à proximité du territoire se trouvent également de nombreuses capacités d'accueil en camping.

Que ce soit en hôtels ou campings, le territoire se situe ainsi dans un secteur géographique très concurrentiel, qui explique en partie le faible potentiel de développement actuel.



Carte C-17 Nombre d'emplacements de camping en 2012 dans le Haut Bugey et les communes alentours

Source : INSEE (en rouge : les limites du Haut-Bugey)



Carte C-18 Etat des lieux touristique du Haut Bugey

Source : INSEE, AinTourisme, Tourisme Haut-Bugey 2012

Le territoire est situé à proximité de grands sites touristiques tels que la Haute-Savoie, la Suisse, ou encore le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, qui captent une grande partie des flux touristiques. La concurrence touristique voisine est donc rude.

Pour transformer l'essai, une coordination des offices du tourisme du territoire a été mise en place sous le nom de Haut Bugey Tourisme, afin de rendre le territoire plus lisible.

Malgré la tradition ancienne d'activités industrielles, celle-ci n'a pas généré jusqu'à aujourd'hui d'offre touristique pour la valoriser auprès du grand public, comme cela a pu être le cas dans d'autres territoires industriels (Nord de la France, Saint-Etienne, etc.). Une insuffisance en termes d'offre de centre de séminaire ou congrès à grande échelle a été identifiée.

Lors de l'élaboration du plan d'action et de la stratégie touristique du Haut Bugey en 2015, il a été indiqué qu'un effort de communication et de marketing territorial devait être fourni. De plus, cibler des actions dans des domaines particuliers a été suggéré (montagne/trail, vélo et nautique).

La stratégie mise en place souligne l'importance du tourisme et l'envisage comme un véritable levier de l'économie locale (le tourisme représente 3% de l'emploi à l'échelle du Haut Bugey).

Ces dernières années, plusieurs sites touristiques sont venus renforcer l'offre d'hébergement notamment en proposant des alternatives à une offre classique. Le site de l'espace Rivoire à Vieu d'Izenave ou d'Izaria au Poizat-Lalleyriat constitue les deux principaux exemples. Ces derniers devraient par ailleurs poursuivre leur développement.

- **Le SCoT prévoit d'appuyer le développement touristique sur les éléments existants et le potentiel du territoire (lacs, montagnes). Il privilégie également le lac de Nantua comme une locomotive touristique pour le Haut Bugey qui doit faire l'objet d'une OAP. Enfin, il préconise d'augmenter les capacités d'accueil notamment en termes d'hébergement.**

11. Synthèse

Atouts	Handicaps
• Une structuration de la filière « plasturgie » au sein du PEP (pôle de compétitivité) et une biennale « SPIDO » • Une industrie forestière qui s'appuie sur une ressource locale abondante • Une formation supérieure en adéquation avec la spécificité du secteur industriel • Des périmètres de valorisation (AOC Comté notamment) porteur d'un équilibre de la filière laitière. • Des sites et éléments naturels et paysagers considérables : lacs, moyenne montagne, rivière. • Un patrimoine vernaculaire existant avec des équipements phares • Des initiatives communales de renforcement du commerce de proximité dans les centralités des bourgs et des quartiers	• Une inadaptation croissante entre la qualification de la main d'œuvre locale et les exigences nouvelles de l'industrie de la plasturgie • Un accès souvent difficile à la ressource en bois • Des zones d'activités parfois peu qualitatives et une offre parfois « mitée » par l'activité commerciale • Une diminution du nombre de sièges d'exploitation dans les communes du territoire • Une absence d'équipements de grande notoriété ayant fonction de locomotive • Un développement de la grande distribution très important dans les zones commerciales dédiées et dans le tissu urbain diffus au détriment des surfaces de proximité intégrées au tissu urbain
Opportunités	Risques
• Le développement de nouveaux débouchés pour la plasturgie vers l'aéronautique, la cosmétique... et la capacité « infinie » de substitution du plastique • La mise en réseau des unités de formation du territoire et leur inscription dans le label Campus • Le retour aux circuits courts et au développement d'une agriculture biologique ou du moins préservant l'environnement. • Un poste « loisir » qui reste important dans le budget des ménages avec une demande d'authenticité et de proximité qui augmente	• Une concurrence exacerbée, au niveau de la plasturgie, des pays asiatiques et émergents • Une dégradation dans la qualité et la diversité des essences forestières • Des pressions foncières importantes et localisés sur les terres les plus fertiles (vallée de l'Oignin...) avec le développement de l'urbanisation (habitat et économique). • Des reconversions en cours des territoires voisins de montagne avec un positionnement « nature » à même de concurrencer davantage le territoire • Une multiplication des friches à terme⁵⁶ compte tenu de l'existence d'un volume important de foncier potentiellement mutable ou mobilisable pour le commerce.

⁵⁶ Le territoire compte actuellement environ 18,7 hectares de friches, données CDDRA de 2013

Enjeux

Les enjeux économiques du territoire s'articulent autour de différentes thématiques :

- **Emploi :**
 - La création et le maintien des emplois sur le territoire
 - L'installation des cadres sur le territoire et la dynamisation de l'économie locale
 - Le développement de l'emploi productif, pour conserver les entrepreneurs locaux et en attirer de nouveaux
- **Zone d'activités :**
 - Le développement limité de nouvelles zones d'activités tout en affirmant la vocation économique et industrielle du territoire
 - Une organisation optimale des zones d'activités actuelles (cohérence de l'offre disponible par rapport à la demande, à l'organisation entre les zones d'activité et les zones commerciales, ...)
 - La préservation des zones d'activités économiques vis-à-vis du commerce
 - Le confortement de la mixité fonctionnelle dans les centres-villes, bourgs, villages
 - L'identification des tènements économiques hors ZAE.
- **Industrie :**
 - L'identification des friches industrielles
 - L'amélioration du caractère paysager des friches et leur requalification
 - La pérennisation de l'activité forestière sur le territoire
 - Une nécessité de réserver des espaces spécifiques de « forêt de production »
- **Commerce :**
 - La recherche d'un rééquilibrage entre l'offre commerciale de périphérie et l'offre commerciale de centre-ville
 - Le maintien du commerce de centre-ville
 - La limitation du développement des zones commerciales de périphérie
- **Agriculture :**
 - Favoriser les conditions de développement et d'exploitation de l'activité agricole notamment dans les secteurs de plaine
 - Entretenir le paysage ouvert par le maintien et la pérennité des exploitations agricoles
 - Gérer le bâti excentré (et parfois délaissé) grâce au dispositif de changement de destination
- **Tourisme :**
 - Valoriser le patrimoine architectural et naturel du territoire
 - Poursuivre le travail sur la valorisation de l'offre touristique, par le développement des aménagements publics et le soutien au développement, à la qualification et à la diversification de l'offre d'hébergement
 - Mettre en œuvre une stratégie touristique portant sur la valorisation du site de Nantua en tant que « locomotive touristique »

D. DÉPLACEMENTS

1. Ce que nous dit le SCoT

Au sein du Haut Bugey, les déplacements internes et externes sont majoritairement réalisés en voiture, ce qui s'explique par le caractère plutôt rural du territoire, de son extension et d'une bonne desserte routière et autoroutière. Le SCoT impose cependant une réduction de l'usage de la voiture au profit des déplacements doux. Il met en évidence que les personnes en difficulté ou éloignées des centres rencontrent des problèmes de mobilité, ainsi qu'un manque d'offre de transports alternatifs.

Pour répondre à ces enjeux, le SCoT préconise le développement de véritables pôles d'échanges multimodaux autour des gares, à Brion et à Oyonnax. Ceux-ci devraient regrouper une offre de transports en commun étoffée, des pistes cyclables sécurisées, des parkings-relais, des aires de covoiturage etc. Une densification urbaine autour de ces pôles est également souhaitée afin de développer une offre de transport collectif rentable.

Enfin, une volonté de renforcer la desserte ferroviaire du territoire est soulignée par le SCoT. Des accords avec la SNCF sont donc nécessaires pour y parvenir.

2. Positionnement du territoire

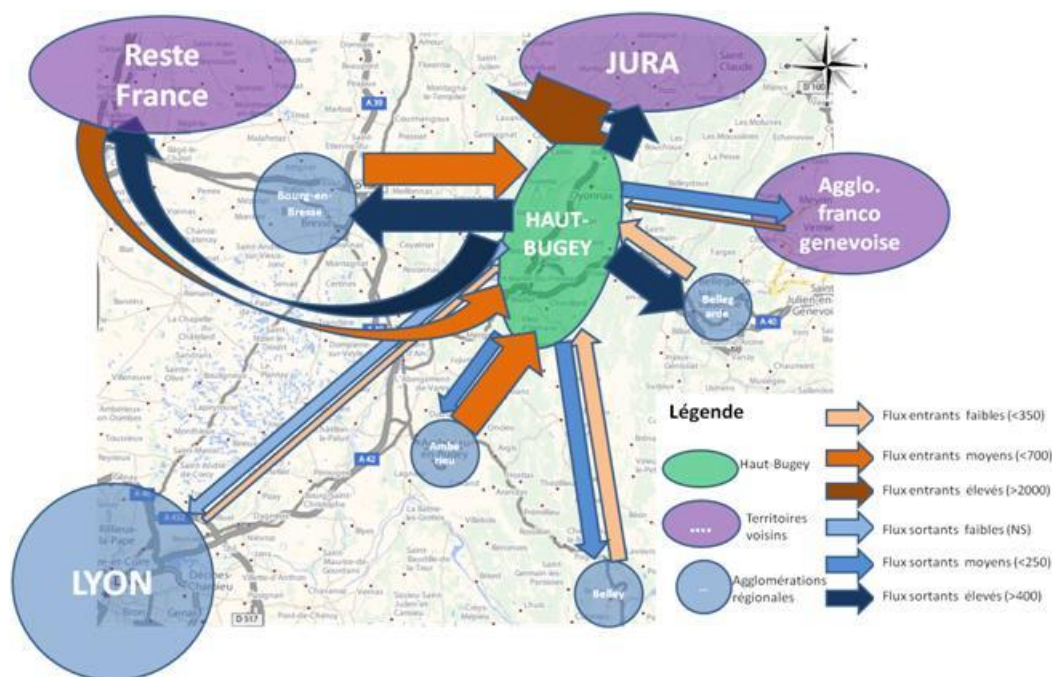


Figure D-1 Le Haut Bugey dans son environnement

Source : Algoé

Le territoire du Haut Bugey se situe au nord de Rhône-Alpes, en limite sud de la Franche-Comté et à l'Ouest de la Suisse. Sa situation géographique et sa topographie (reliefs montagneux et vallées) limitent les flux de déplacements à la vallée du chapelet urbain. Le Haut Bugey est donc relativement enclavé et bénéficie peu des développements rhônalpin et suisse.

Il est toutefois ouvert aux territoires voisins comme le Jura ou les pôles départementaux (Bourg-en-Bresse, Ambérieu-en-Bugey, Bellegarde-sur-Valserine, Belley). La Plastic Vallée est considérée comme un véritable bassin d'emploi à l'échelle du territoire mais également au-delà ce qui implique des déplacements quotidiens importants sur le territoire. De nombreux actifs provenant du Sud Jura viennent sur le territoire pour travailler. Une part importante des habitants du Haut Bugey quant à eux se rend à Bellegarde, Bourg-en-Bresse ou en Suisse (350 frontaliers recensés, chiffre en forte croissance depuis quelques années).

Le territoire du Haut Bugey regroupe différents pôles générateurs de déplacements d'influences différentes :

- La Plastic Vallée est le principal pôle économique du territoire avec plus de 600 établissements et environ 12 000 salariés. De nombreux déplacements d'ordre professionnel sont donc observés sur ce secteur du territoire.
- Oyonnax et ses alentours forment aussi une polarité commerciale importante entraînant également des flux provenant des territoires ruraux du Haut Bugey ainsi que des communes du Sud Jura.
- Grâce à sa qualité paysagère et à son environnement, le Haut Bugey attire également des touristes et citadins dans le cadre d'activités sportives ou de nature (pêche, cyclotourisme...) qui sont aussi parfois des acquéreurs de résidence secondaire. Cependant, le tourisme reste avant tout local.

3. L'accessibilité externe

3.1. L'accessibilité routière

La vallée du Lange constitue l'axe principal de desserte du territoire. L'A404, doublée de la D984 pour une desserte plus locale, permettent aux communes urbaines un accès direct à l'A40 au niveau de Saint-Martin-du-Fresne. Grâce à l'existence de ces infrastructures autoroutières, Lyon n'est située qu'à une heure de temps de trajet d'Oyonnax (via les A40 et A42), tout comme Genève. Il faut par ailleurs compter respectivement 45 minutes et 1h15 pour se rendre à Bourg-en-Bresse et à Annecy. L'accès aux axes autoroutiers depuis l'ensemble des communes du Haut Bugey est de manière générale relativement rapide.

3.2. L'accessibilité ferroviaire

La desserte ferroviaire du territoire est en revanche moins qualitative. Le temps de trajet vers Lyon est quasiment le double de celui en voiture, qui plus est un seul trajet direct quotidien est disponible entre Oyonnax et Lyon. Une correspondance s'avère donc quasiment obligatoire à Bourg-en-Bresse par TER ou autocar TER. De plus, il n'existe aucun trajet direct dans le sens Lyon-Oyonnax. En plus d'un temps de parcours long de 1h40 à 3h30, la fréquence de TER est également faible (4 trajets par jour dans le sens Oyonnax-Lyon et 6 trajets/jour dans le sens Lyon-Oyonnax). La desserte des autres grandes agglomérations de Rhône-Alpes (Grenoble, Annecy etc.) est également difficile en train. Seule Bourg-en-Bresse reste accessible, avec une douzaine de services par jour, en TER ou autocar.

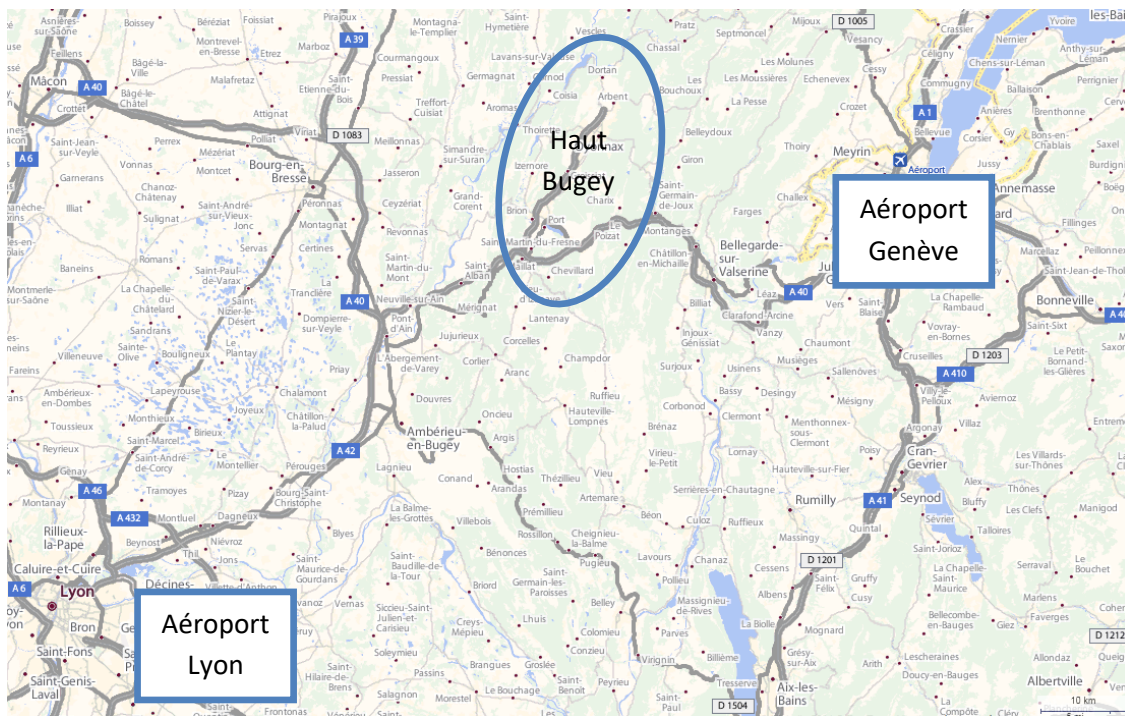
Une halte TGV a été créée en gare de Nurieux sur la ligne Paris-Genève suite aux travaux réalisés entre 2005 et 2010. Toutefois, un seul arrêt par jour et par sens est actuellement possible. Le temps de trajet pour Genève est de 54 min mais les horaires et la fréquence des TGV limitent son usage (départ 20h34 de Nurieux, arrivée 21h28 à Genève ; ou départ à 6h14 de Genève, arrivée 7h06 à Nurieux). Pour se rendre à Paris, il faut compter 2h18 avec un départ depuis Nurieux à 7h09 arrivée 9h27 et un retour depuis Paris à 18h11 arrivée à 20h30.

Un trajet par jour et par sens entre Nurieux et Bellegarde-sur-Valserine est également disponible ainsi que 4 trajets Nurieux-Bourg-en-Bresse et 3 dans le sens inverse.

3.3. L'accessibilité aéroportuaire

Le Haut Bugey se situe à mi-chemin entre l'aéroport de Genève-Cointrin et celui de Lyon St-Exupéry, avec un temps de trajet estimé à une heure, en direction de l'un comme de l'autre.

De nombreuses destinations nationales et internationales sont alors offertes aux habitants du territoire. L'aéroport de Genève-Cointrin est en forte croissance en termes de nombre de passagers (+6% par an) et compte près de 10 millions de passagers par an. C'est le cas également de l'aéroport de Lyon St-Exupéry, qui a franchi en 2016 le cap des 9 millions de passagers (9 553 250), soit une hausse par rapport à 2015 de près de 10%. Il s'agit à ce sujet de l'aéroport français qui a connu la plus forte croissance en 2016, comparé à 2015.



Carte D-1 Positionnement du Haut Bugey sur les axes autoroutiers régionaux

Source : Traitement carte Michelin, Alaoé

4. La mobilité interne

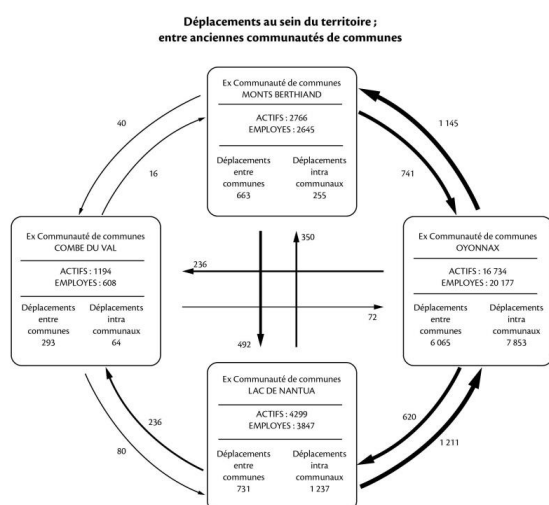
Les déplacements internes représentent une part très majoritaire des déplacements enregistrés sur le territoire du Haut Bugey. Un tiers des déplacements se font au sein-même de la commune de résidence et plus de 40% entre les communes.

4.1. Les flux domicile-travail

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne représentent pas la part la plus importante des déplacements réalisés. Toutefois ceux-ci sont concentrés sur des tranches horaires et des pôles précis qui peuvent parfois créer des perturbations sur le trafic voire des saturations du réseau routier. C'est le cas autour de Brion et Nantua sur la D979, la D1084 et l'A404 ainsi qu'autour d'Oyonnax sur la D13, la D31 et l'A404.

La connaissance de ces déplacements donne un aperçu sur l'organisation du bassin de vie en mettant en évidence les différents pôles qui le structurent, qu'ils soient économiques, commerciaux, de services ou même de loisirs.

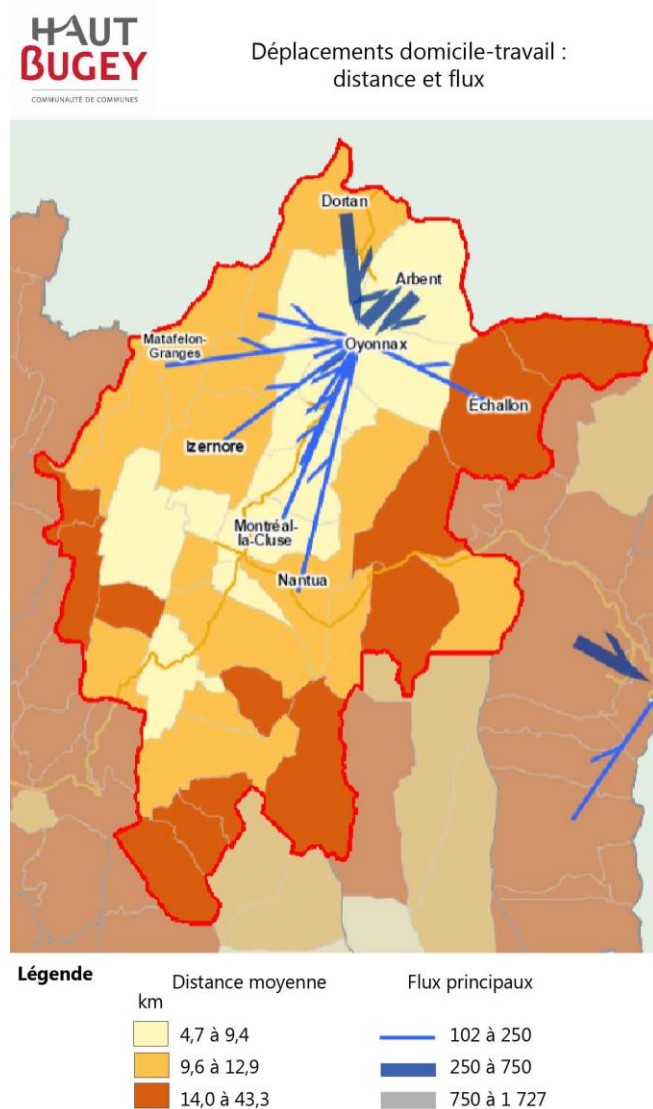
Les flux domicile-travail du territoire sont essentiellement internes au pôle d'Oyonnax ; la moitié de la population y réside et y travaille. Les mobilités au sein des pôles secondaires sont aussi principalement des mobilités internes aux pôles. Ainsi, les déplacements sont majoritairement de faible distance et peu intenses entre les différentes parties du territoire, comme l'illustre le schéma suivant.



Graphique D-2 Déplacements domicile – travail entre les différentes entités du Haut Bugey en 2013

Source : données du porter à connaissance de l'Etat/DE SIGNES ASSOCIES 2013

Les déplacements domicile-travail du Haut Bugey sont essentiellement internes (76%), et parmi eux 34% se réalisent en moyenne au sein de la commune de résidence. Oyonnax fait figure d'exception avec 54% de déplacements domicile-travail internes. Plus largement, les liaisons les plus importantes des déplacements intercommunaux se font à l'intérieur du pôle urbain d'Oyonnax. Des flux importants (1 211 déplacements par jour) sont enregistrés depuis le pôle de Nantua vers celui d'Oyonnax et 1 145 déplacements par jour depuis Oyonnax vers l'ouest du Haut Bugey.



Carte D-2 Flux domicile-travail internes au Haut Bugey

Source ?

La carte précédente relative aux flux domicile-travail permet de mettre en évidence une concentration des déplacements à l'intérieur et autour du chapelet urbain, principalement dans six communes : Oyonnax, Arbent, Bellignat, Izernore, Montréal-la-Cluse, et Nantua.

Le tableau suivant met en exergue la prépondérance de ces six communes en termes de zones d'emploi sur le territoire, ainsi que le caractère local de la mobilité sur le territoire.

Territoire	Part d'actifs des territoires travaillant dans les communes ci-dessous							
	COMMUNES						POLE OYONNAX	UNITE URBAINE
	Arbent	Bellignat	Izernore	Montréal-la-Cluse	Nantua	Oyonnax	Arbent + Bellignat + Oyonnax	OYONNAX
Haut Bugey	7.8	7.7	6.6	6.6	5.4	37.2	52.7	58.9
Secteur Lac de Nantua	1.7	3.2	8.3	9.2	20.9	10.6	15.5	18.7
Secteur Oyonnax	10.6	9.7	3.8	5.8	1.4	48.8	69.1	76.9
Secteur Combe du Val Brénod	0.7	3.1	2.7	5.0	6.5	7.2	11.0	13.7
Secteur Monts Berthiand	2.7	4.6	22.5	8.2	5.6	20.4	27.7	30.7

Tableau D-1 Répartition des actifs résidents du Haut Bugey dans les plus grandes communes du territoire

Source : Insee Mobilités 2009

- 71% des actifs résidant dans le Haut Bugey travaillent dans les 6 communes identifiées précédemment.
- Plus de la moitié des actifs résidant dans le Haut-Bugey (52,7%) travaille dans le « pôle » d'Oyonnax (Oyonnax, Bellignat, Arbent). Cette part passe à 58,9% si l'on considère l'unité urbaine⁵⁷ d'Oyonnax. Il s'agit d'actifs vivant en grande majorité dans le secteur d'Oyonnax.
- Peu d'actifs résidant hors du secteur d'Oyonnax travaillent dans le pôle d'Oyonnax. Ils ne sont que 11% pour les communes de la Combe du Val Brénod, et 15,5% pour les communes du secteur de Nantua. D'autre part, les habitants de l'ouest du Haut Bugey sont plus nombreux à travailler à Izernore qu'à Oyonnax, et les habitants du secteur de Nantua sont plus nombreux à travailler à Nantua qu'à Oyonnax.
- Ces données montrent une grande convergence entre bassins de vie et bassins d'emploi dans le Haut Bugey et l'indépendance relative des territoires entre eux. Elle doit ainsi faciliter la gestion et la répartition des infrastructures de transport et des différents équipements.

57 Définition Insee de l'unité urbaine : La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu - pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions - qui compte au moins 2 000 habitants.

4.2. Les déplacements individuels motorisés

Le Haut Bugey reste un territoire au sein duquel la dépendance au véhicule automobile est marquée, en raison notamment de son caractère rural. En effet, les déplacements internes sont très majoritairement de type routier. De plus, une grande majorité des ménages du Haut Bugey sont motorisés (près de 9 ménages sur 10).

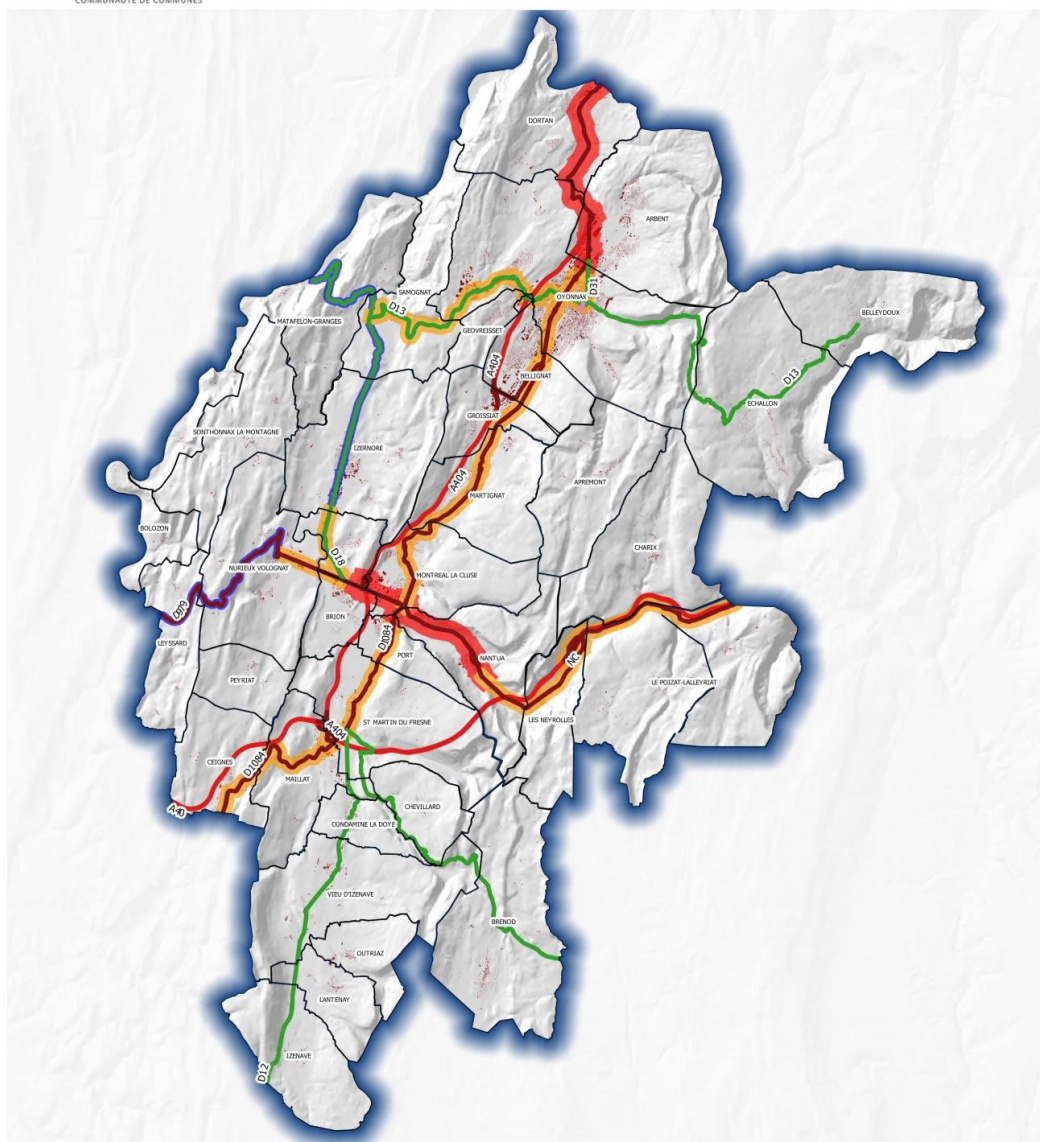
Territoires	2009				
	Nombre de ménages	Sans voiture	Au moins une voiture	Une voiture	Deux voitures ou plus
France Métropolitaine	26 866 278	5 161 150	21 705 128	12 619 020	9 086 108
Rhône-Alpes	2 626 501	423 761	2 200 741	1 220 881	979 859
Ain	239 057	24 097	214 960	104 662	110 298
Haut Bugey	23 634	3 162	20 472	11 384	9 087
Secteur Lac de Nantua	3 860	475	3 385	1 822	1 563
Secteur Oyonnax	16 524	2 458	14 066	8 302	5 765
Secteur Combe du Val Brenod	962	76	886	368	518
Secteur Monts Berthiand	2 287	153	2 135	894	1 241

Tableau D-2 Motorisation des ménages du Haut-Bugey en 2009

Source : RGP Insee 2009

- 87% des ménages du Haut-Bugey ont au moins une voiture et plus de 38% des ménages ont deux voitures ou plus.
- Cependant, une part non négligeable de ménages est non motorisée (13%), parmi eux 78% vivent dans le secteur urbain d'Oyonnax. Ceci confirme l'importance de développer des services de transports urbains plus performants à l'échelle du territoire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Hiérachisation des voiries

- Supra-territorial
- Structurant
- Liaison

- Trafics (2014)
- > 10 000 véh/jr
- 5000-10000 véh/jr
- 2500-5000 véh/jr

Source : CG01- réalisation INDIGGO

La carte précédente de hiérarchisation du réseau routier met en évidence :

- L'importance des flux dans les pôles d'Oyonnax et de Nantua ;
- L'organisation des flux selon deux axes : Nord-Sud et Est-Ouest (autoroutes A404 et A40) qui se croisent à Nantua.

Plusieurs initiatives ont été prises par des acteurs du territoire (CD 01, collectivités, entreprises, acteurs de l'emploi...) afin de réduire l'usage de la voiture. Il s'agit du :

- Développement du covoiturage (promotion du site de covoiturage de l'Ain, animation du dispositif, développement d'aires de covoiturage...) ;
- Développement des plans de déplacement interentreprises.

Une utilisation plus rationnelle de la voiture est l'un des enjeux prescrits par le SCoT. Pour y parvenir, il prévoit entre autres l'intensification urbaine, la lutte contre l'étalement urbain, la localisation d'équipements publics et zones d'emplois en lien avec une desserte en transports en commun potentielle, la poursuite de la promotion du covoiturage.

Par ailleurs, plusieurs des axes internes au territoire sont classées route à grande circulation :

- RD979 ;
- RD1084 ;
- RD74 ;
- VC 2 Rues du collège et de l'hôtel de ville (commune de Nantua).

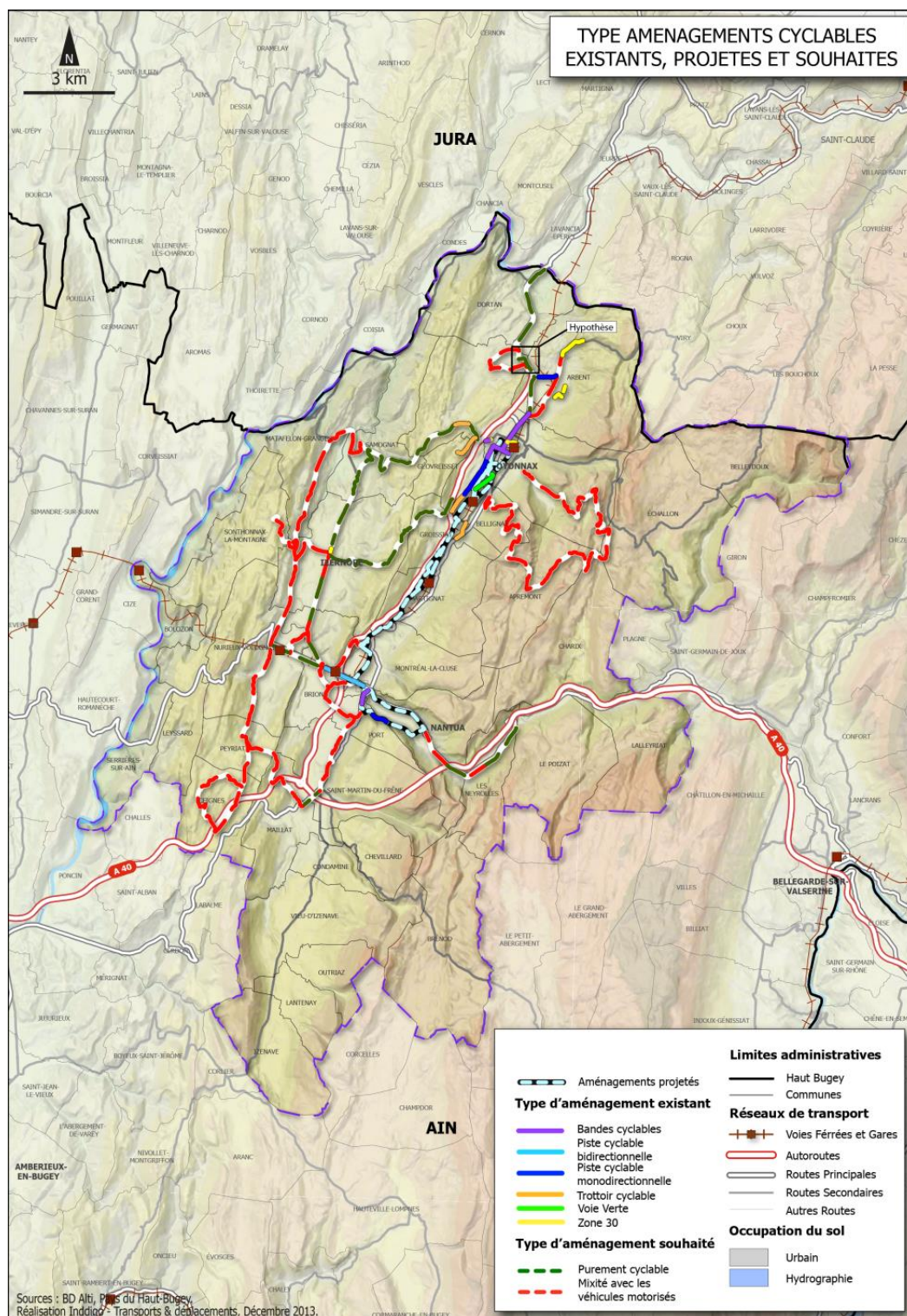
Ce classement impose une inconstructibilité de part et d'autre de l'axe concerné ou une justification spécifique au titre de l'amendement Dupont.

4.3. Les « modes actifs »

Les « modes actifs » correspondent à tous les déplacements hors voiture et transport en commun. Il s'agit principalement des déplacements en deux-roues motorisées, vélo et marche à pied.

Pour rappel, un tiers des déplacements internes se fait au sein de la commune de résidence. Il s'agit donc de déplacements courts, réalisables potentiellement en mode actif. Parmi ces flux intra-communaux, 21% des déplacements se font à pied.

Un schéma directeur cyclable du Haut-Bugey est actuellement en étude pour renforcer l'offre en matière de cyclotourisme et favoriser les déplacements courts internes au territoire.



Carte D-4 Aménagements cyclables existants et projetés

Source : BD Alti (Réalisation : INDIGO décembre 2013)

Plusieurs liaisons douces sont en projet sur le territoire :

- Dans la vallée urbaine entre Oyonnax et Nantua ;
- Autour d'Oyonnax (boucle verte) ;
- Dans la vallée de l'Oignin ;
- Autour du lac de Nantua ;
- Le long du Lange ;
- Le long de la Bienne ;
- Reliant Le Poizat et Lalleyriat.

De manière plus générale, des aménagements peuvent être envisagés autour des bassins d'emploi et des sites touristiques du Haut Bugey afin de renforcer l'utilisation des modes actifs.

4.4. Les transports en commun

4.4.1. L'offre de transports en commun routière

Comme cela a été évoqué précédemment, l'offre de transports en commun apparaît peu développée sur le territoire du Haut Bugey. Celle-ci relève du département de l'Ain et de Rhône-Alpes.

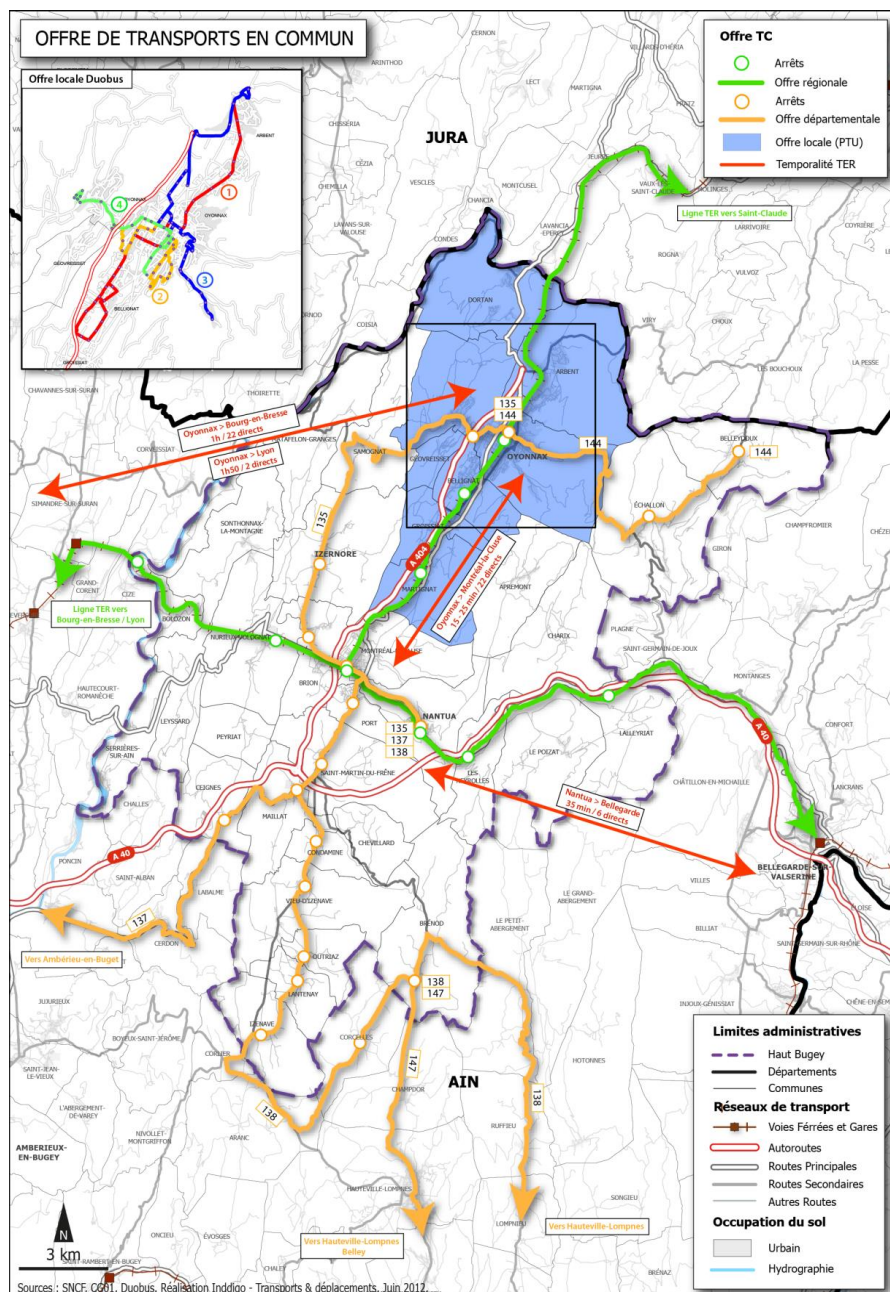
L'offre proposée par ces deux collectivités se constitue principalement de bus sur les axes les plus fréquentés du Haut Bugey.

Les transports départementaux desservant le territoire se composent de 5 lignes :

- La ligne 135 (Oyonnax/Izernore/Nantua) : 1 AR par jour, 222 voyages/an
- La ligne 137 (Nantua/Ambérieu-en-Bugey) : 4 AR par jour, 6234 voyages/an
- La ligne 138 (Hauteville-Lompnes/Nantua) : 2 AR le mercredi, 88 voyages/an
- La ligne 144 (Belleydoux/Oyonnax) : 1 AR par jour, 257 voyages/an
- La ligne 147 (Brénod/Hauteville-Lompnes/Belley) : 1 aller – 2 retours par jour, 786 voyages/an

Le faible niveau de service (fréquentation, nombre de lignes et d'arrêts) de cette offre implique une attractivité minimale. Elle ne constitue pas un mode de déplacement reconnu et emprunté par les Haut Bugistes.

Le secteur d'Oyonnax constitue un PTU (périmètre de transports urbains) où le réseau "Duobus" dessert uniquement trois communes (Arbent, Bellignat, Oyonnax). Une extension du réseau et une intensification du trafic peuvent être envisagées à l'ensemble du territoire du Haut Bugey car ce système ne répond pas aux besoins de déplacements locaux des Haut Bugistes. Cette amélioration du réseau de transport collectif permettrait par ailleurs une meilleure accessibilité à l'emploi.



Carte-D-5 Offre de transports en commun

Source ?

Deux raisons empêchent le développement d'un réseau de transports collectifs efficace :

- La dispersion des flux, à la fois géographique et temporelle ;
- Les distances importantes entre lieux de vie et lieux de travail, en raison notamment de l'étalement urbain.

En 2012, une étude de définition et de faisabilité pour l'optimisation et la création de services de transport, lancée dans le cadre du CDDRA, a été réalisée par le cabinet de conseil INDDIGO. Elle portait principalement sur les flux domicile-travail et domicile-études, ce qui a permis de définir les besoins de déplacements et de faire un état des lieux de l'offre existante.

Deux axes principaux apparaissent prioritaires :

- Arbent – Montréal-la-Cluse : 8.000 déplacements/jour (AR) ;
- Oyonnax – Izernore – Montréal-la-Cluse : 3.100 déplacements/jour (AR).

Dans la continuité de ce diagnostic, trois scénarios de lignes de transports en commun ont été proposés. Chacun est constitué de trois lignes de bus, plus ou moins express selon leur desserte, et visent à renforcer le maillage des transports en commun et la desserte du territoire entre Arbent, Oyonnax, Nurieux, Brion, Nantua, et Bellegarde-sur-Valserine.

De plus, cette étude propose des plages horaires mieux adaptées aux besoins des actifs. Une telle desserte augmenterait l'attractivité et l'efficacité du système de transports en commun pour la population, et permettrait ainsi de réduire l'utilisation de la voiture. La validation d'un des scénarios n'a pas encore été actée.

4.4.2. L'offre de transports en commun ferroviaire

Le Haut Bugey compte actuellement cinq gares, toutes desservies par la même ligne ferroviaire Bourg-en-Bresse / St-Claude :

- Trois haltes : Cize/Bolozon, Bellignat et Brion/Montréal-la-Cluse
- Deux gares : Nurieux-Volognat et Oyonnax

Le territoire compte également la présence de trois autres gares qui sont actuellement fermées : Nantua, Martignat, Arbent

Une seconde ligne ferroviaire reliant Bourg-en-Bresse à Bellegarde-sur-Valserine traverse le territoire et dessert la gare de Nurieux à raison d'un aller-retour quotidien. Il s'agit d'une ligne à grande vitesse (TGV).



Schéma D-3 Lignes des Transports Express Régionaux, et fréquence de la desserte en 2012

Source : Fréquences des dessertes (mardi et jeudi), horaire annuel 2012, Rhône-Alpes, Réseau des transports express régionaux (TER)

L'offre ferroviaire sur le territoire est certes peu dense, mais de qualité (rapide et fiable) selon les usagers du territoire. Ces trajets en train sont par ailleurs complétés par une desserte plus fréquente en autocars régionaux desservant les gares du territoire, dont les gares fermées au trafic ferroviaire telles que Nantua.

Rappelons par ailleurs que le projet de régénération de la ligne ferroviaire Bourg-en-Bresse-Oyonnax-Saint-Claude est programmée au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 / Contrat Départemental pour l'Ain.

5. Le stationnement

A l'échelle du Haut Bugey, l'offre de stationnement est présente sur l'ensemble du territoire bien que plus abondante dans les communes du chapelet urbain.

Dans le chapelet urbain, la capacité de stationnement (cf. carte suivante) se concentre d'une part sur le pôle urbain constitué par Oyonnax / Arbent / Bellignat, et d'autre part sur celui constitué par Nantua / Port. En toute logique, ce sont les secteurs les plus peuplés et les plus densément urbanisés du Haut Bugey qui accueillent l'offre de stationnement la plus importante.

La plupart des places de stationnement proposées sont gratuites sauf sur Oyonnax où la SAGS (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement) gère le parking Grenette, d'une capacité de 274 places, ainsi que plus de 935 places de stationnement sur voirie.

A Nantua et Oyonnax, des politiques de limitation de durée de stationnement ont été mises en place se traduisant par la présence d'arrêts-minutes contrôlés par des disques.

Dans la frange rurale, la commune la plus dotée en stationnement, au regard de cette même carte de capacité, est Izernore qui propose deux parcs de stationnement public.

Dans l'espace rural, les communes des Neyrolles et de Ceignes concentrent à elles seules la moitié des possibilités de stationnement à l'échelle de la strate. Cependant, ce ne sont pas des parcs de stationnement dédiés aux déplacements locaux et aux habitants puisqu'il s'agit des parkings des aires de repos situées sur l'autoroute A40.

En revanche sur Echallon, il s'agit bien de parcs de stationnement public globalement situés dans le village (2), excepté l'un deux situé au carrefour de chemins forestiers.

Plusieurs parcs de stationnement public sont en projet sur le territoire :

- La réhabilitation du parking Grenette à Oyonnax ;
- La création de plusieurs parkings à Nantua ;
- La création d'un parking à Samognat, dans le hameau de Condamine.

Au titre du stationnement vélos, une étude menée par INDDIGO en 2012 identifie trois types de stationnement possibles et adéquats en fonction de la durée de stationnement. Elle propose :

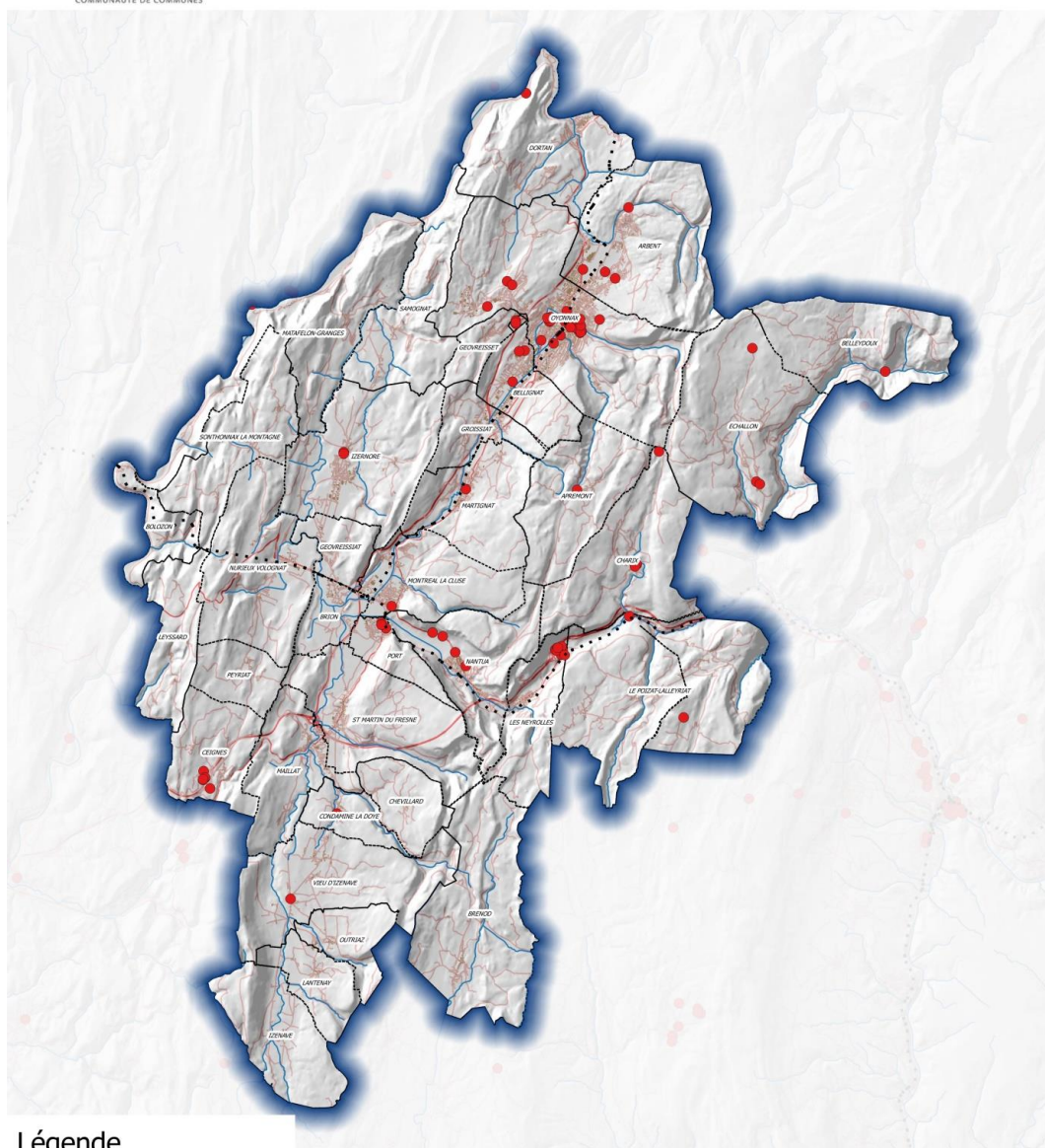
- Des arceaux hauts où peuvent être accrochés les cadres des vélos et non pas uniquement les roues. Ce type de mobilier est pertinent pour les stationnements de courte durée ;
- Des arceaux couverts, de même sorte que ceux évoqués précédemment, adapté pour des stationnements de durée moyenne à longue de jour ;
- Des consignes fermées comportant de nombreux arceaux pour des stationnements plus sécurisés, adaptés à de longues durées notamment nocturnes.

En outre, plusieurs aires de services pour les camping-cars sont également présentes sur le territoire du Haut Bugey, en dehors des campings :

- Charix : 20 emplacements ;
- Nantua : 13 emplacements ;
- Izernore : 8 emplacements ;
- Belleydoux : 8-10 emplacements.

Enfin, une aire d'accueil des gens du voyage ouverte à l'année est installée sur la commune de Bellignat dont la capacité maximale est de 30 caravanes réparties sur 15 emplacements. Une aire de grand passage est également présente sur les communes de Brion et Saint-Martin-du-Frêne permettant d'accueillir 80 caravanes en période estivale (du 1^{er} mai au 30 septembre).

Capacité de stationnement



Légende

- Périmètre de la CCHB
- Cours d'eau
- Axe routier principal
- Axe secondaire
- - - - - Voie ferrée
- Espace de stationnement identifié (Source BDTopo ; OSM)

Carte-D-6 Capacité de stationnement

Source : ?

6. Synthèse

Atouts	Handicaps
• Un territoire bien irrigué pour les transports individuels motorisés (TIM) • Des initiatives prises en matière de transports alternatifs : PDE, covoiturage • Un territoire très bien desservi par des infrastructures autoroutières • La proximité de 2 aéroports « internationaux »	• Une topographie du territoire, une faible densité et une organisation du temps de travail peu propices au développement d'une offre en transports en commun « classique » et massifiée • Une offre en transports en commun estimée peu performante entraînant de fait une faible part modale • Une desserte ferroviaire peu compétitive en « inter-région » ce qui reste globalement faible
Opportunités	Risques
• Des comportements « motorisés » qui peuvent évoluer au regard du poids de la mobilité dans le budget des ménages • Gares existantes sur le territoire peu ou pas exploitées : possibilité de développement d'une offre ferroviaire de proximité à travers le SCoT, basée sur des pôles de rabattement (Oyonnax et Brion-Montréal-la-Cluse), favorisant le report modal et l'accessibilité aux zones d'emploi et d'activités. • Un prolongement de l'autoroute vers le Sud Jura permettant de faciliter le développement des relations entre les deux territoires	• Le développement de la desserte TGV ferroviaire à Bellegarde qui pourrait se faire au détriment d'un développement de Nurieux • Un « éclatement » du territoire sous l'influence des différentes dynamiques contrastées en cours et une perte de cohésion qui rend difficile l'organisation d'une offre en transports en commun

Enjeux

- La proximité avec les transports en commun, en particulier dans la frange urbaine
- Le développement en lien avec la stratégie du réseau de voie douce, en particulier dans la frange urbaine
- La desserte et la mobilité au sein de l'espace rural (et entre cette strate et les deux autres)
- La prise en compte de la question des nuisances, notamment sonores

E. FORMES URBAINES, CONSOMMATIONS ET PERSPECTIVES DE DENSIFICATION

1. Formes urbaines et densités

1.1. Formes urbaines

Cette analyse vient compléter de manière quantitative l'analyse « sensible du paysage ». Elle se fonde notamment sur un socle de données qui ont pu être croisées :

- Les informations cadastrales (parcelles/bâties)
- Les règlements d'urbanisme en vigueur
- Les données cartographiées de l'INSEE et notamment les données carroyées

Il convient néanmoins de garder une **certaine objectivité sur les données présentées**, l'analyse étant notamment confrontées en zone rurale à la sécurisation de certaines valeurs.

Qui plus est, l'échelle de rendu des cartographies ne permet pas toujours une distinction au plus juste des cas représentés, mais exprime avant tout des tendances observées.

1.1.1. *L'emprise au sol : une différence marquée entre les centralités urbaines et villageoise et les périphéries*

L'emprise au sol d'une construction correspond à une projection verticale de son volume.

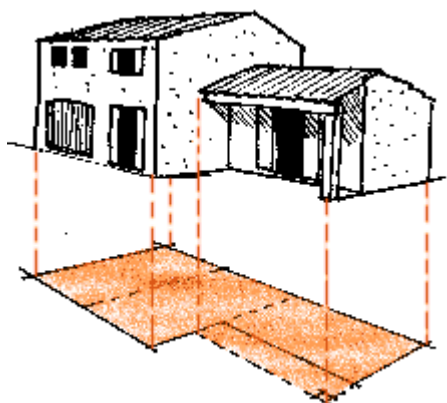


Figure E-1 Schématisation de l'emprise au sol

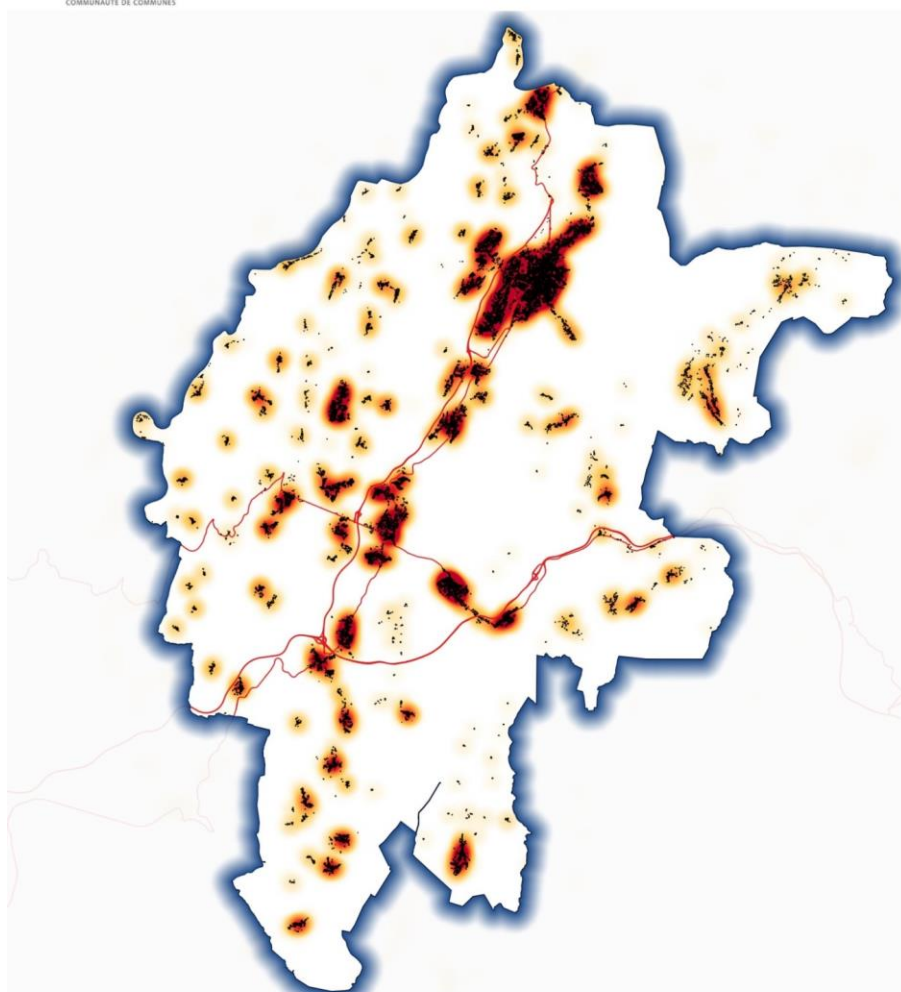
Source : urba.free.fr

Ce critère met en évidence deux phénomènes :

- Des emprises au sol relativement conséquentes sur les zones urbanisées. Néanmoins, ces emprises au sol ne sont élevées que sur les centres villes. Ainsi, Oyonnax qui présente en son centre des emprises de l'ordre de 40%, présente également des emprises relativement faibles dès que l'on s'éloigne de la centralité.
- Ces emprises élevées concernent également les secteurs de centre bourg rurbains (Izernore) mais également certains centres ruraux tels que Brénod ou Outriaz, à titre d'exemple.

De nombreux secteurs ruraux se démarquent en revanche par des emprises plus faibles, parfois inférieures à 10%, caractéristiques d'un habitat individuel sur des parcelles de superficie importante.

Analyse de l'emprise au sol



Légende

- Périmètre de la CCHB
- Route principale



**Carte E-1 Analyse de
l'emprise au sol**

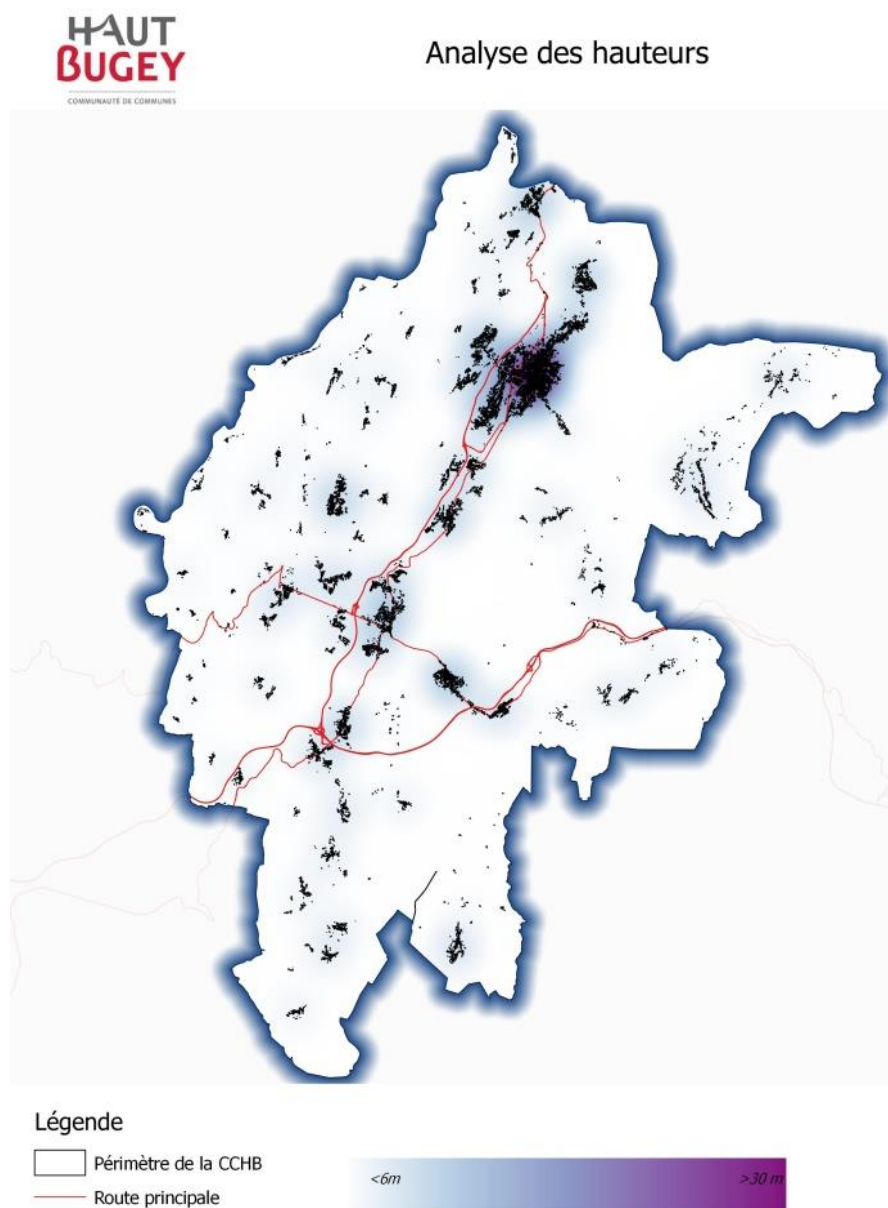
Sources : BD Topo, données
cadastrales

1.1.2. Les hauteurs : une gradation attendue de l'urbain au rural

En revanche, l'analyse des hauteurs, confirment la typicité d'Oyonnax qui regroupe les bâtis les plus hauts du territoire.

Quelques autres centralités urbaines (Dortan, Arbent, Montréal-la Cluse, Nantua, Port) se démarquent également mais sans égaler les hauteurs observées sur la ville centre.

En revanche, la zone rurale se démarque clairement par l'absence généralisée d'un bâti de grande hauteur.



Carte E-1 Analyse des hauteurs

Sources : BD Topo, données cadastrales

1.2. Densités

La densité a été appréhendée par le calcul suivant sur la base des données INSEE carroyées.

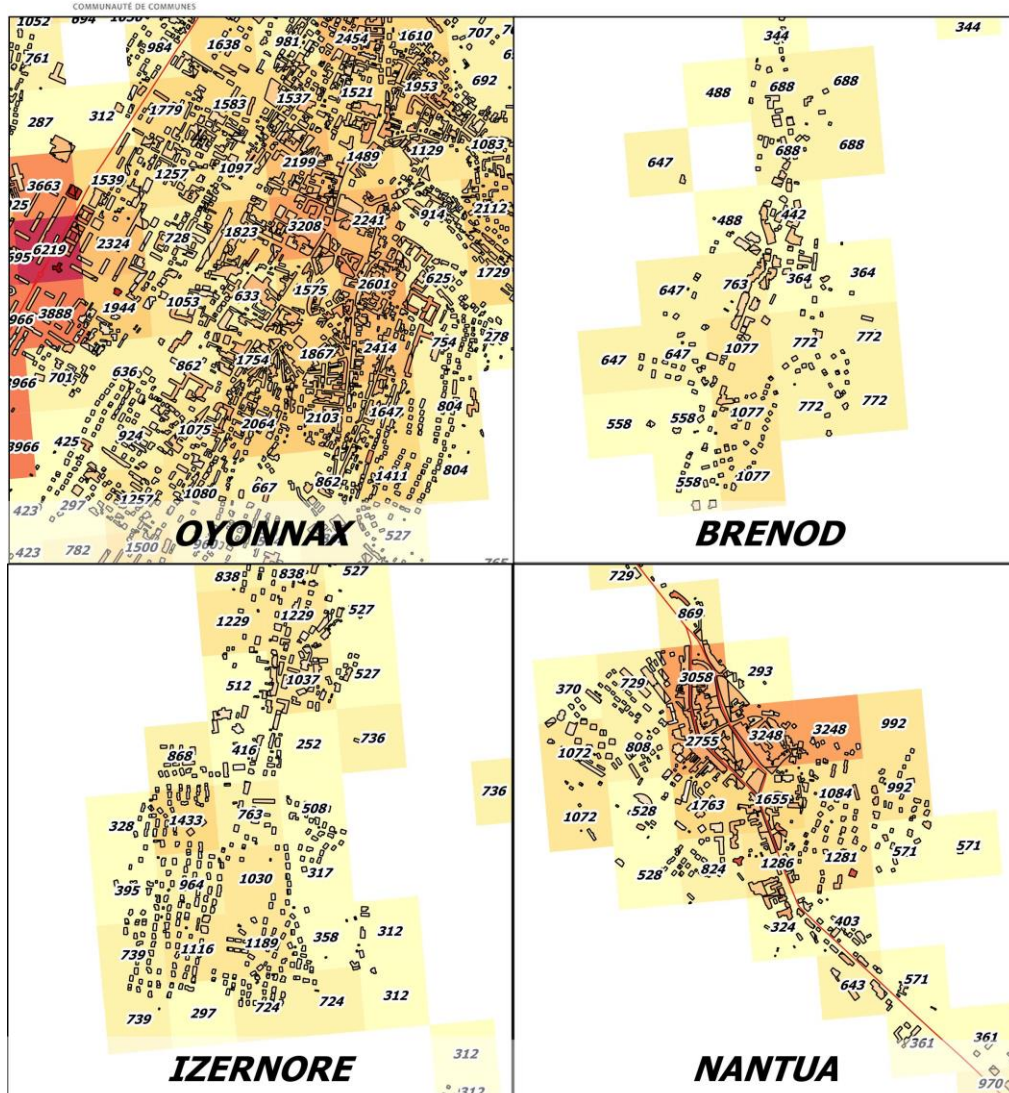
1.2.1. *Densité et surfaces des logements*

Les données INSEE permettent de connaître les surfaces des résidences principales par emprise de 200x200.

L'analyse effectuée, rapportée à l'hectare permet une première approche des densités.

Quatre exemples ont été pris pour illustrer l'analyse :

- **Oyonnax** : premier pôle urbain du Haut-Bugey présente une densité élevée dans son centre-ville. Toutefois les quartiers de grands ensembles sont plus denses ;
- **Nantua** : son centre-ville semble comparable à celui d'Oyonnax en termes de densité voire même supérieur ;
- **Brénod** : la densité du nombre de logement est bien moindre par rapport aux exemples précédents, mais le cœur du village se démarque toutefois par une concentration plus importante qui se rapproche de densités observées sur le rurbain
- **Izernore** : la densité de logement est plus faible que dans les pôles urbains présentés ci-dessus, les quartiers résidentiels en lotissement apparaissent en revanche plus denses que dans le centre-bourg.



Légende

— Route principale

Densité de surface (surface des RP en m² / hectare)

187 - 589	2198 - 2600	4208 - 4610
589 - 991	2600 - 3002	4610 - 5013
991 - 1393	3002 - 3404	5013 - 5415
1393 - 1796	3404 - 3806	5415 - 5817
1796 - 2198	3806 - 4208	5817 - 6219

Carte E-3 Analyse de la densité par nombre de logement

Source : données INSEE 200x200

1.2.2. Densité et nombre de ménages

Afin d'affiner davantage la connaissance de la densité on peut également utiliser la donnée relative au nombre de ménage (valable au-delà de 11 ménages par carrés d'analyse).

En revanche, elle suppose de poser l'hypothèse qu'un ménage = 1 logement. De la même manière que précédemment, cette valeur ne permet pas de connaître les densités exactes de logement puisqu'elle ne tient pas compte des logements vacants ou des résidences secondaires.

Sans surprise on peut faire les mêmes constats que précédemment.

Néanmoins, l'expression de la densité en lgt/ha, permet de faire le rapprochement avec les valeurs prescrites au SCOT.

En effet, la cartographie ci-après permet d'identifier les densités suivantes :

- Environ 100 logements hectares sur les collectifs d'Oyonnax et davantage entre 40 et 50 sur le centre-ville
- Des densités équivalentes sur le centre-ville de Nantua
- Des densités moyennes de 10 à 20 logements hectares sur Izernore
- Sur Brénod, la seule donnée valable donne une densité inférieure à 10 logements hectares.

Au-delà du fait qu'il s'agisse uniquement de densités de résidences principales, celles-ci sont calculées par rapport au carré d'analyse et englobent ainsi des surfaces autres que celles relatives à leurs seules parcelles.

On peut parler d'une densité brute, souvent inférieure aux densités nettes qui n'englobent que les parcelles du projet (+/- 20%).

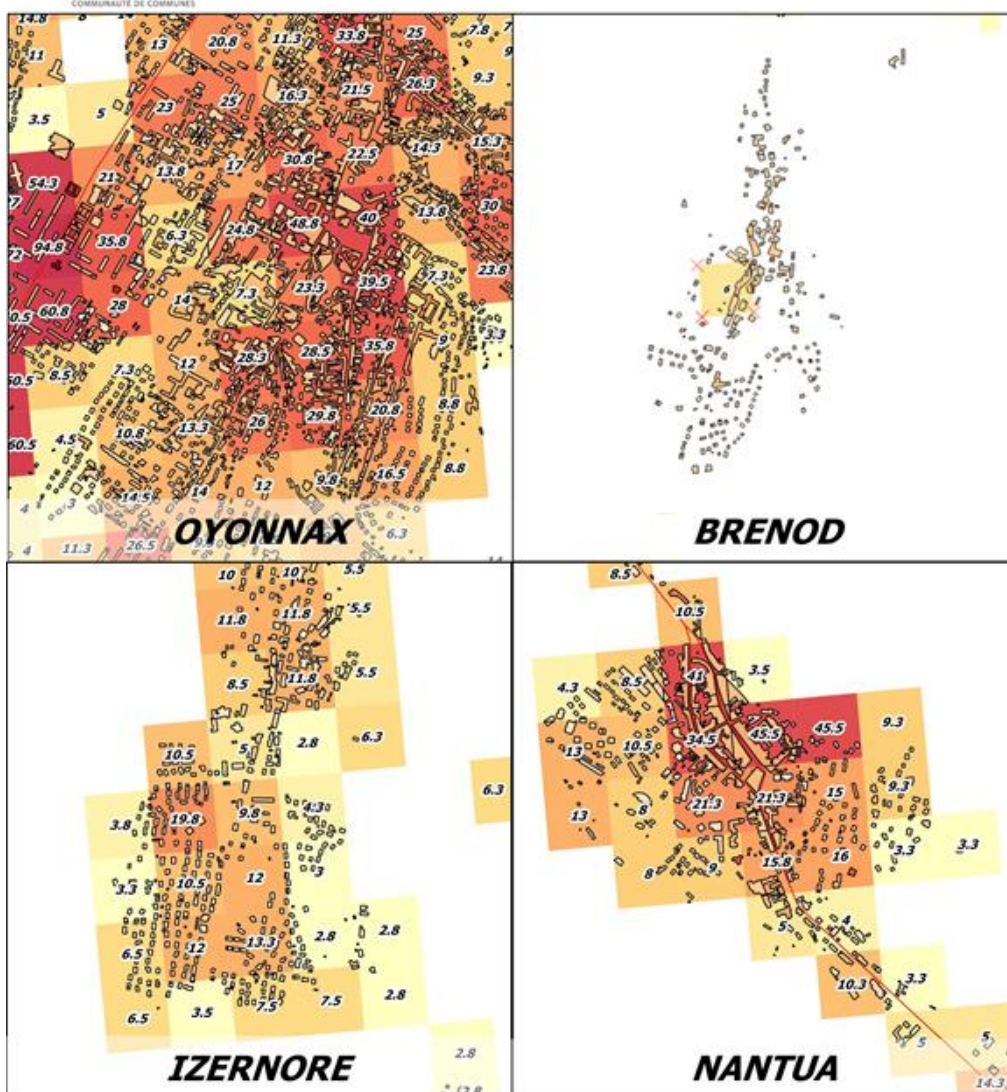
A titre de comparaison, on peut rappeler ici les prescriptions du SCoT du Haut-Bugey en termes de densité moyenne minimale à atteindre.

Entités urbaines	Densité moyenne minimale
CHAPELET URBAIN	27 log/ha
FRANGE URBAINE	19 log/ha
ESPACE RURAL	14 log/ha

Tableau E-1 Préconisation du SCoT du Haut Bugey en termes de densité

Source : SCoT du Haut Bugey

Analyse comparative de la densité : études de cas



Légende

— Route principale

Densité des RP estimée (nombre de ménages / hectare)

187 - 589	2198 - 2600	4208 - 4610
589 - 991	2600 - 3002	4610 - 5013
991 - 1393	3002 - 3404	5013 - 5415
1393 - 1796	3404 - 3806	5415 - 5817
1796 - 2198	3806 - 4208	5817 - 6219

Carte E-4 Analyse de la densité par nombre de logement

Sources : BD Topo, données INSEE

2. Consommation foncière

2.1. Approche générale de l'occupation des sols

L'occupation du sol actuelle traduit une faible part de l'urbanisation du territoire et une prédominance d'espaces naturels et boisés. En effet, les zones naturelles représentent plus de 63% du territoire du Haut Bugey alors qu'elles restent inférieures à 40% pour le département de l'Ain et pour le territoire français dans son ensemble.

La part d'espaces artificialisés à l'échelle du Haut Bugey est quasiment équivalente à celle du département de l'Ain ou de la France : 7% contre 8% aux échelles supérieures.

La spécificité du territoire du Haut Bugey concerne **la faible part d'espaces agricoles** (30,3%) par rapport aux échelles plus vastes qui sont le département et le territoire national où plus de la moitié de ceux-ci est composé de zones agricoles (54% du territoire pour l'Ain et la France).

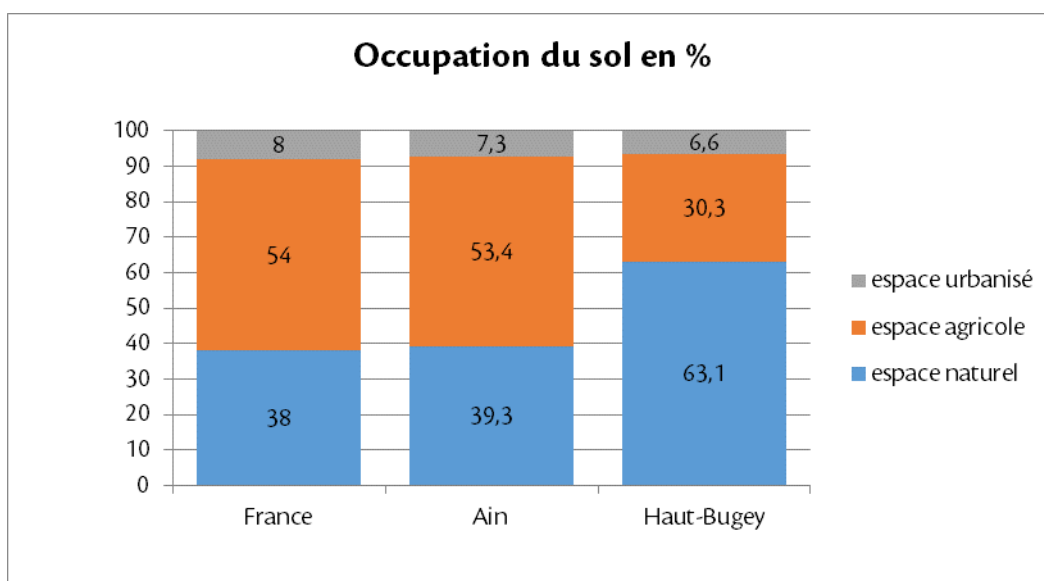


Figure E-2 Occupation du sol du Haut Bugey

Source :

2.2. Analyse de la tache urbaine

L'analyse de la tache urbaine s'est fondée sur les données de la DDT01 et repose sur une méthodologie d'analyse des enveloppes théoriques générées depuis les couches cadastres bâties. La distance de tampon généré autour des différents bâtis est de l'ordre de 25 m. En cela, la méthodologie est cohérente avec le travail qui est ensuite réalisé en phase de zonage dans l'objectif de l'application de la Loi Montagne.

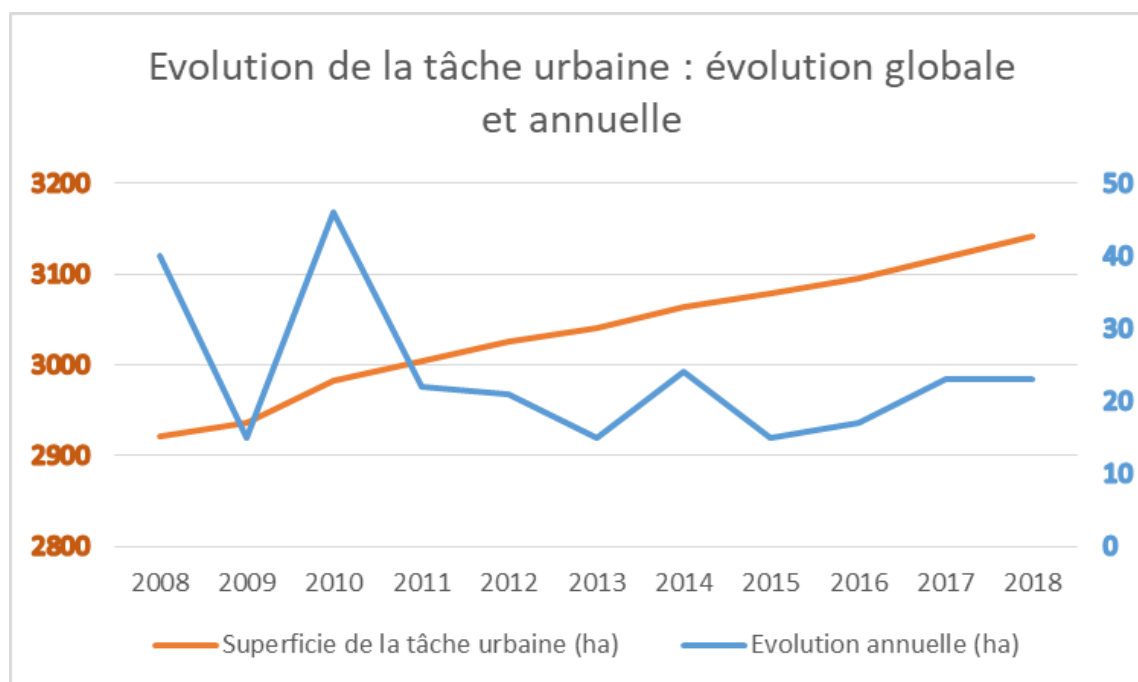


Figure E-3 Evolution de la tache urbaine depuis 2003

Source :

Chiffres Clés

- +203 hectares entre 2008 et 2018, soit 20 ha/an
- + 25 ha par an en moyenne entre 2008 et 2013
- +17 ha par an en moyenne entre 2013 et 2018

L'évolution de la tache urbaine s'est accélérée jusque dans les années 2010 et amorce depuis un ralentissement soutenu.

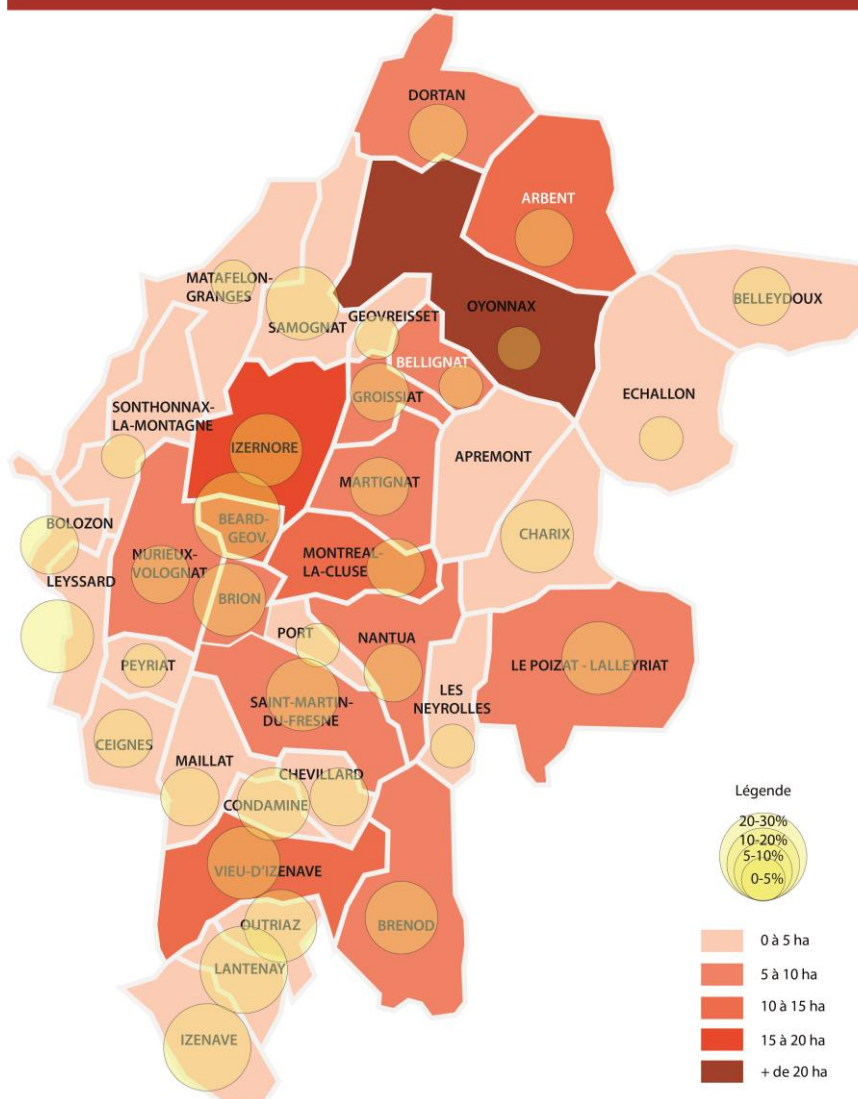
En effet, si entre 2008 et 2013 la tache urbaine progressait en moyenne de 25 ha par an, le territoire amorce un ralentissement marqué dès 2013 avec une progression annuelle moyenne de 17 ha entre 2013 et 2018.

L'urbanisation du territoire s'est principalement réalisée dans le chapelet urbain et la frange urbaine, Oyonnax et Izernore sont les communes dont la tache urbaine a le plus augmenté entre 2008 et 2018 (plus de 20ha). Quelques communes de l'espace rural ont également connu une urbanisation importante telles que : Lantenay, Brénod, Apremont avec une augmentation entre 4 et 6 ha de la tache urbaine.

On rappellera ici que l'évolution mesurée constitue bien une évolution théorique reposant sur la couche « Bâti » du cadastre et non sur le zonage des documents d'urbanisme. L'évolution des zonages (U/AU/A/N) est présentée en fin de document et fixe un comparatif entre l'existant au lancement du PLUi-H et le zonage tel qu'il sera approuvé.

Toutefois, il est intéressant de comparer ces valeurs par rapport à la superficie de la tache urbaine. Izenave et Lantenay sont les communes dont l'augmentation de tache urbaine est la plus importante par rapport à sa taille initiale ; entre 2008 et 2018, elle a augmenté de plus d'un tiers.

EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE PAR COMMUNE ENTRE 2008 ET 2018 (EN HA ET %)

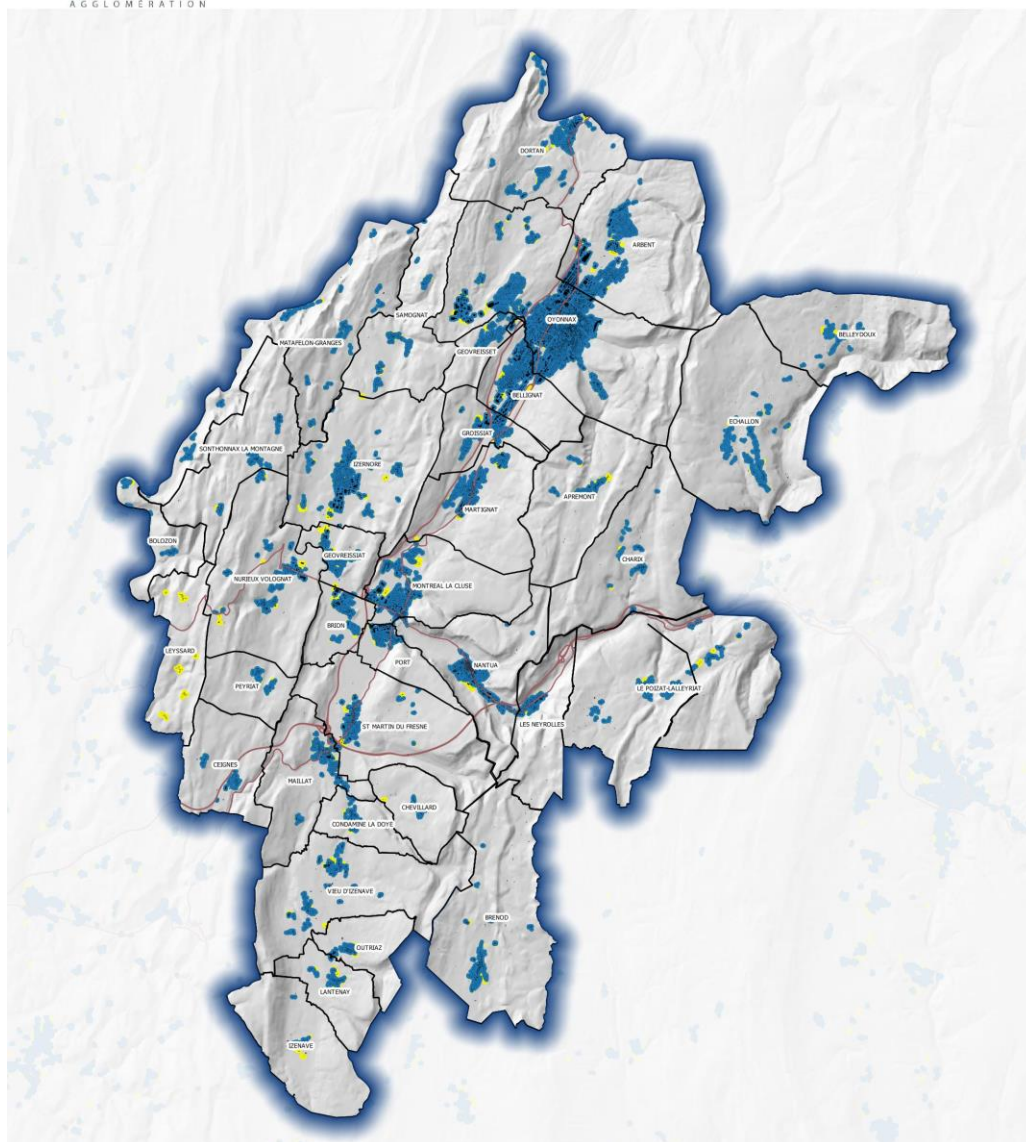


VERDI, 2019

Carte E-6 : Evolution de la tâche urbaine de 2008 à 2018

Source : DDT de l'Ain

Analyse de la tâche urbaine 2008-2018



Légende

- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| Périimètre HBA | Tâche urbaine en 2008 (DDT01) |
| Cours d'eau (BD Carthage) | Tâche Urbaine en 2018 (DDT01) |
| Axes routiers principaux | |
| Bati | |

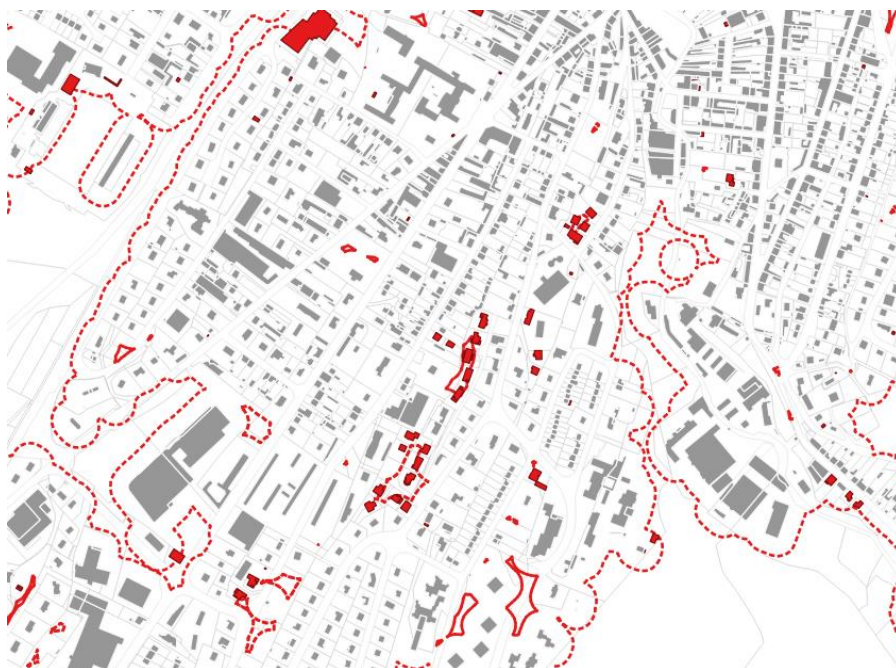
Carte E-7 Analyse de la tâche urbaine

Source : DDT de l'Ain

L'évolution sur les dix dernières années peut être analysée à la fois à l'échelle du territoire mais également des différentes « strates » qui le composent et qui ont été définis au SCoT.

	Evolution en surface	Evolution en %
Ensemble du territoire	+ 203 hectares	+ 7%
Strate urbaine	+ 87 hectares	+ 5%
Strate rurale	+ 68 hectares	+ 11,9 %
Strate rural	+ 48 hectares	+ 7%

Par ailleurs, une analyse comparée des cadastres 2008 et 2018 permet de définir de manière théorique la consommation réalisée au sein de l'enveloppe urbaine telle qu'elle existait en 2008. Cette surface consommée, essentiellement caractérisé par du renouvellement urbaine ou de la densification, représente environ 150 hectares⁵⁸.

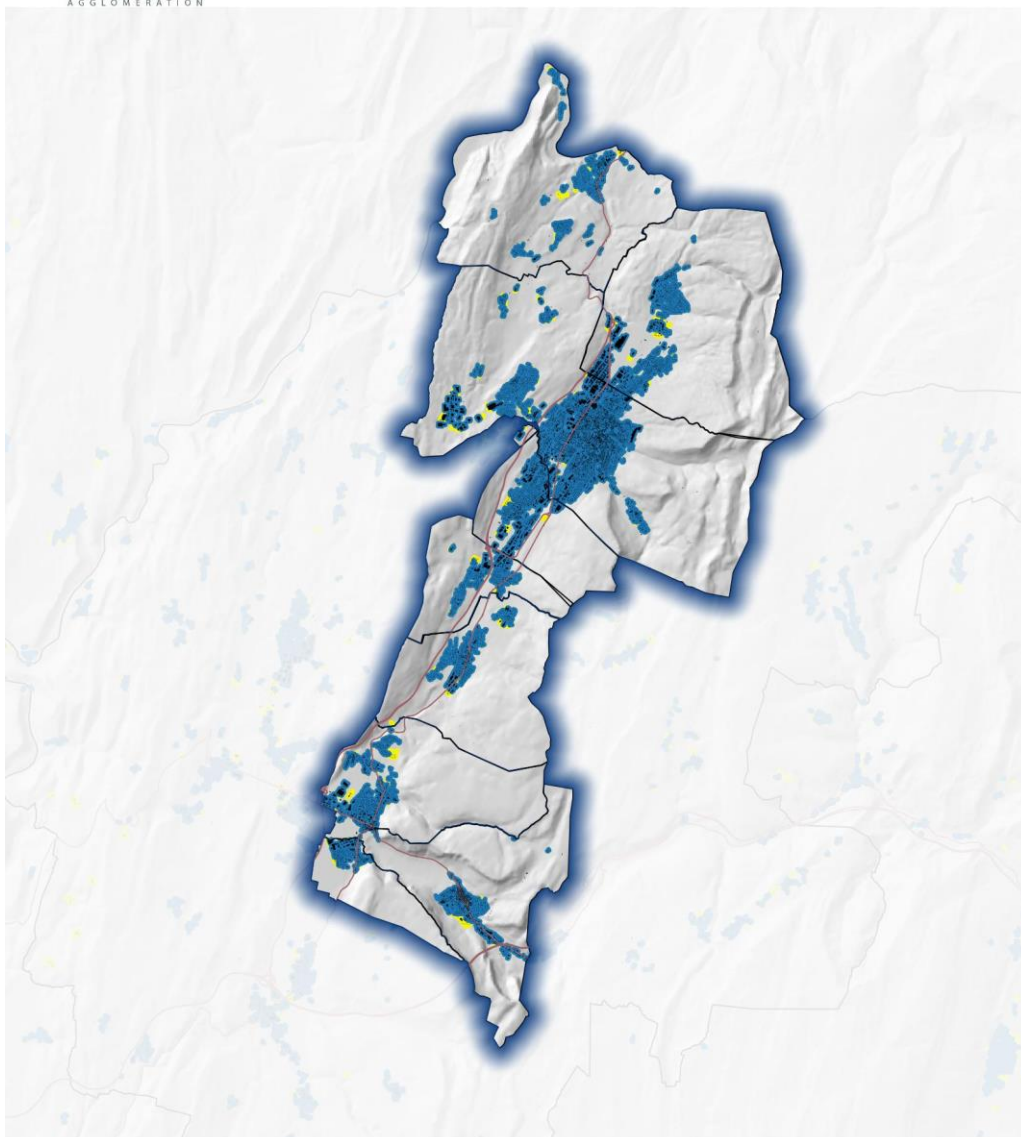


Carte E-8 Exemple de densification dans l'enveloppe urbaine (tiret rouge) sur Oyonnax entre 2008 (bâti gris) et 2018 (rouge)

Source : Verdi

⁵⁸ Les surfaces ont été définies sur la base de bâti totalement disjoints des bâtis existants (pas d'extension), compris pour la majeure partie dans l'enveloppe urbaine existante. La surface utilisée a été calculée pour surface théorique issue d'un tampon de 10 m autour du nouveau bâti.

Analyse de la tâche urbaine 2008-2018 Chapelet urbain



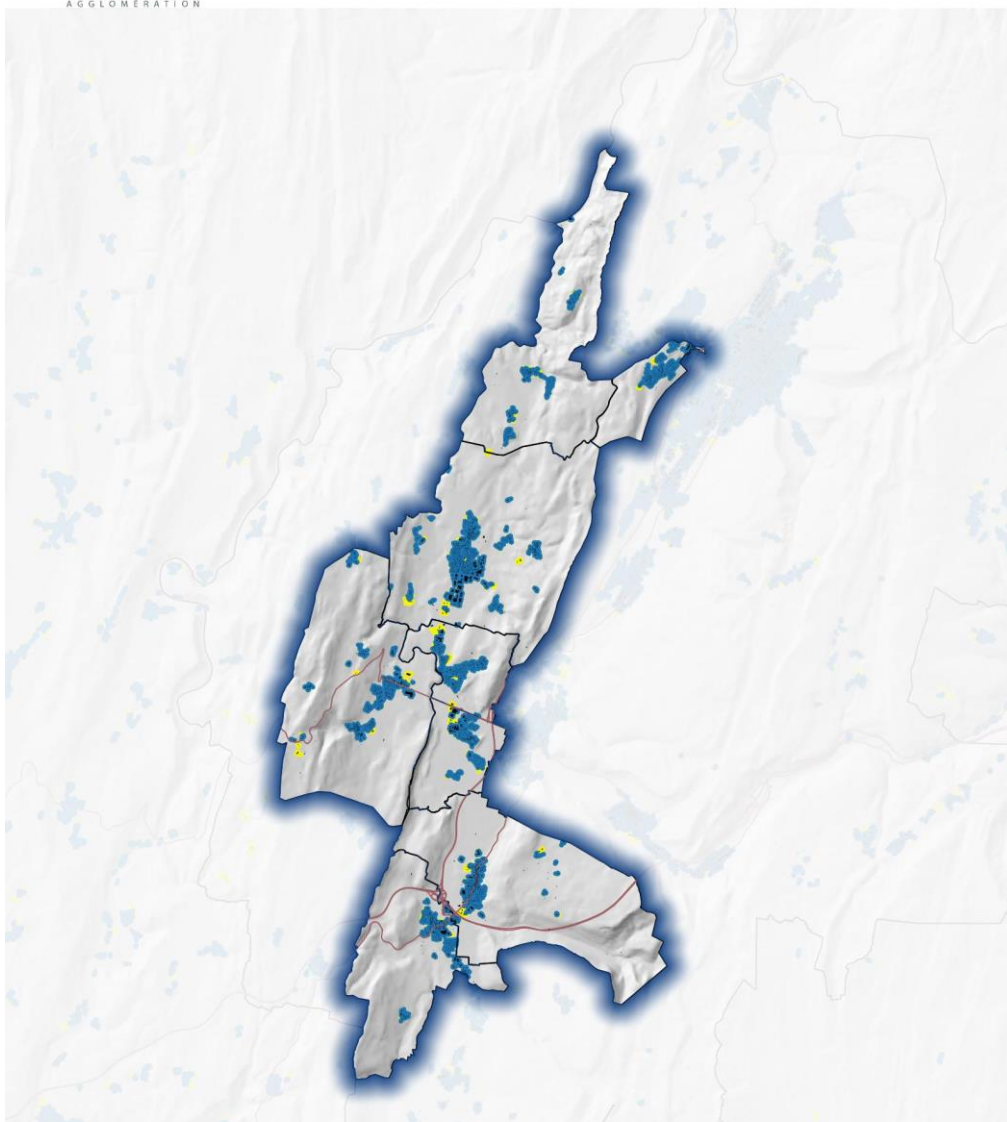
Légende

- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| Périimètre HBA | Tâche urbaine en 2008 (DDT01) |
| Cours d'eau (BD Carthage) | Tâche Urbaine en 2018 (DDT01) |
| Axes routiers principaux | |
| Bati | |

Carte E-8 Analyse de la tâche urbaine : chapelet urbain

Source : DDT de l'Ain

Analyse de la tâche urbaine 2008-2018 Frange rurale



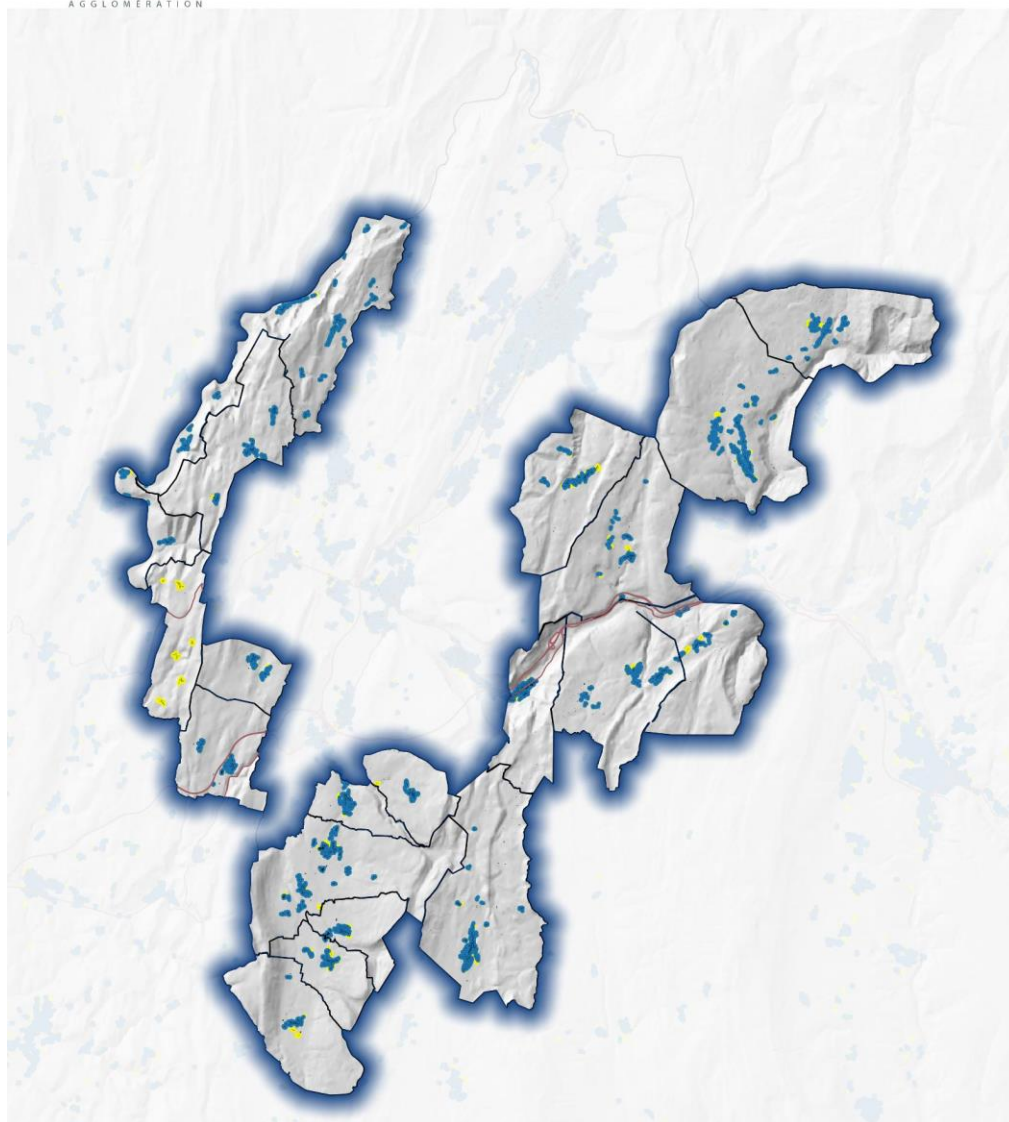
Légende

- | | |
|---|---|
|  Périmètre HBA |  Tâche urbaine en 2008 (DDT01) |
|  Cours d'eau (BD Carthage) |  Tâche Urbaine en 2018 (DDT01) |
|  Axes routiers principaux | |
|  Bati | |

Carte E-9 Analyse de la tâche urbaine : frange rurale

Source : DDT de l'Ain

Analyse de la tâche urbaine 2008-2018 Espace rural



Légende

- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| Périmètre HBA | Tâche urbaine en 2008 (DDT01) |
| Cours d'eau (BD Carthage) | Tâche Urbaine en 2018 (DDT01) |
| Axes routiers principaux | |
| Bati | |

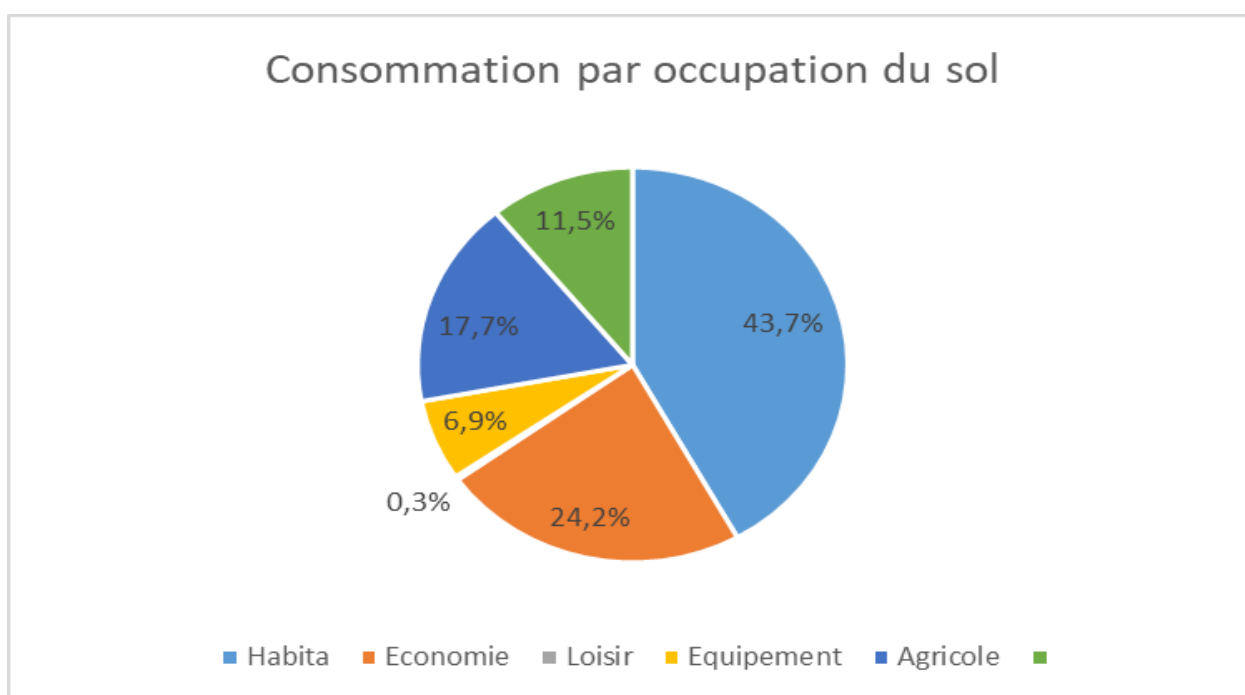
Carte E-10 Analyse de la tâche urbaine : espace rural

Source : DDT de l'Ain

2.3. Analyse qualitative de l'évolution de la tache urbaine

En croisant les données de la tâche urbaine et celles des zonages en vigueur en 2018, on peut approcher une idée des types de consommations foncières par vocation.

Sans surprise, la vocation résidentielle correspond à une large part de l'évolution de l'enveloppe urbaine (44%). On notera qu'à ces 44% peuvent sans doute être une large partie des 11,5% « Naturel ».



3. Capacité de mutation et de densification

Les principes d'équilibre issus de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) et des lois dites « Grenelle » consistent à trouver un équilibre entre besoin de construction, protection des paysages et préservation des espaces naturels et agricoles.

Le principe relatif à une utilisation économe de l'espace et une préservation des ressources insiste sur le fait que l'espace urbanisable doit être déterminé à l'intérieur de la ville existante afin d'éviter le gaspillage de l'espace.

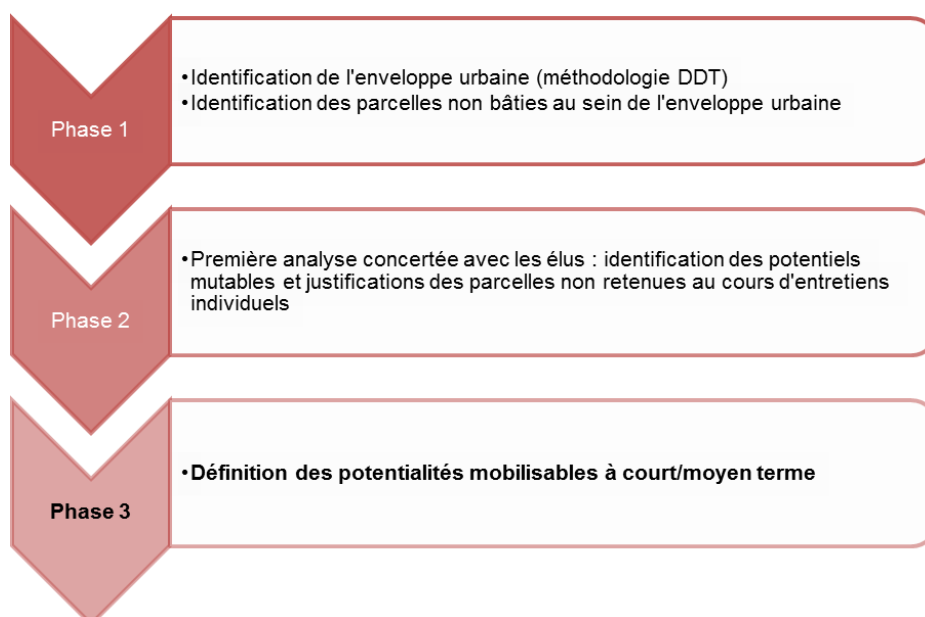
Ce principe a été renforcé par la Loi ALUR qui introduit au sein du Code de l'Urbanisme une exigence d'analyse des capacités de densification et mutation des espaces urbanisés d'un territoire.

3.1. Méthodologie

Cette analyse repose sur une double approche méthodologique :

- Une **approche théorique** fondée sur l'utilisation des outils SIG disponibles
- Une **approche concertée**, issue des échanges avec élus. Sur ce sujet, ce ne sont pas moins de 4 rencontres individuelles qui ont permis d'affiner la capacité de densification.

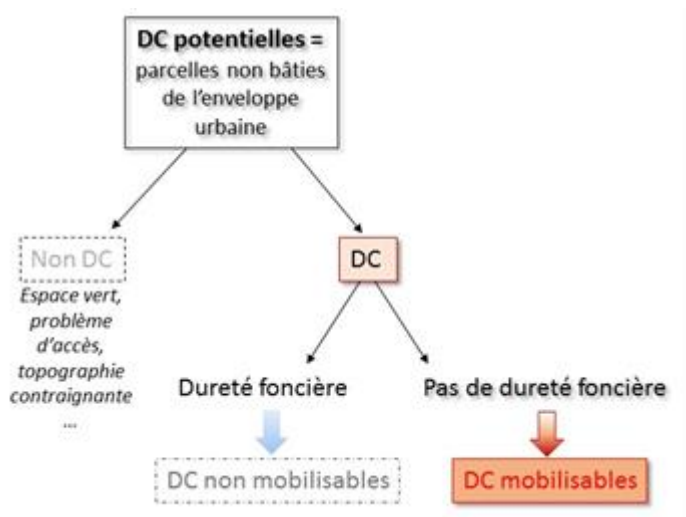
Le croisement de ces deux approches peut être schématisé de la manière suivante.



3.2. Résultats

3.2.1. Approche quantitative

L'identification théorique en fin de phase 1 a révélé près de 170 hectares de potentialités qui ont été présentés aux élus. Cette analyse, purement théorique ne tenait compte d'aucun relevé de terrain ou croisement d'enjeu. Certaines parcelles étaient par exemple affectées à des espaces verts, des délaissés routiers, des zones de PPRI, des secteurs à la topographie importante... Les échanges avec les élus ont permis d'ajuster ce premier travail.



L'analyse tient par ailleurs compte des évolutions de la trame depuis Juin 2017. Tout permis accordé depuis cette date est en effet compatible comme production de logement et mobilisation foncière qu'il s'agisse d'extension ou de densification.

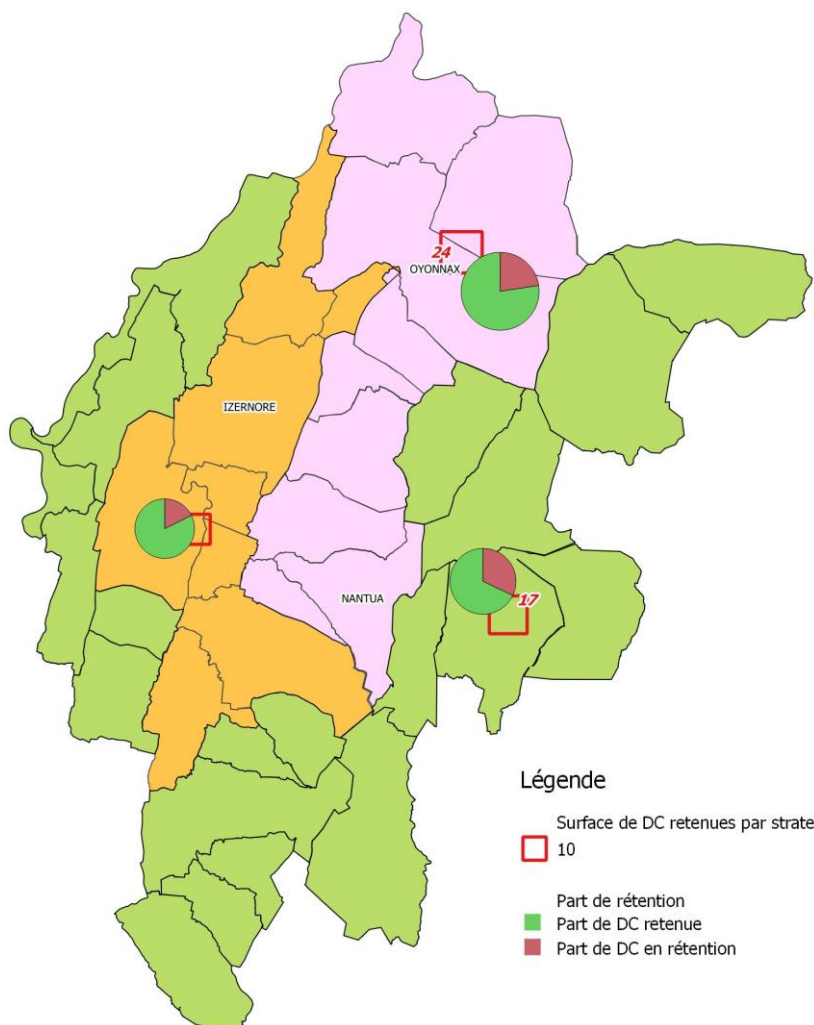
A l'échelle des 36 communes, **ce sont environ 80 hectares de potentialités** qui ont été identifiés sur ce premier temps de réflexion.

Environ 23% de cette potentialité si elle a été jugée pertinente, ne semble pas mobilisable à court ou moyen terme au **regard de contraintes foncières**.

Les surfaces résiduelles retenues sont donc de l'ordre de 61 hectares à l'échelle de l'intercommunalité.

A l'échelle des différentes strates définies par le SCoT, les volumes a priori mobilisables sont les suivants :

La variation entre strates s'explique par une typologie de parcelles différentes. Les dents – creuses de l'espace rural sont de pus faibles superficie car généralement localisés dans des centres bourg anciens composées de petites parcelles. A l'inverse, l'espace urbain dispose encore de grande ténements inscrits dans la trame urbaine à l'image de ce que l'on peut retrouver sur Arbent. Le secteur rural par sa trame urbaine parfois peu compacte (étalement linéaire) offre aussi moins de possibilités de développeemnt. Enfin, polusieurs secteurs ruraux sont convoités et attirent des propriétaires achetant des terrains autour de leur construction principale dans le seul but de garantir leur tranquillité.



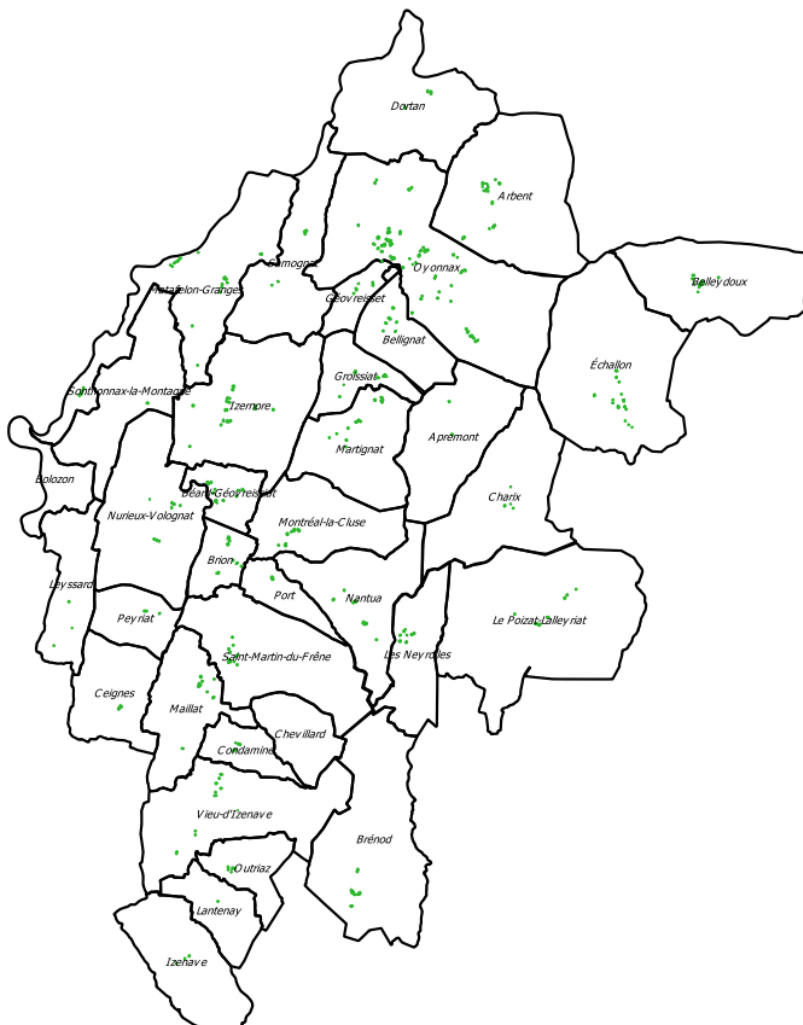
Carte E-11 Dents creuses et rétention foncière par strate

Source : Verdi

Toutes les communes ne disposent cependant pas des mêmes potentialités, au regard de leur configuration urbaine :

- **Oyonnax**, par sa taille dispose d'une potentialité importante (~11 hectares)
- **Chevillard**, par sa taille et sa configuration ne semble disposer d'aucune potentialité
- **Echallon**, commune dont le développement revêt un caractère linéaire dispose en revanche de près de 2 hectares.

Néanmoins, la localisation de ces potentialités théoriques met en évidence une certaine homogénéité sur l'ensemble du territoire.



Carte E-12 Les secteurs de densification potentiels retenus

Source : Verdi

3.2.2. Approche qualitative et Incidence théorique sur les besoins en logement du territoire

Cette approche constitue une analyse des potentiels de mutation et de densification. Aussi, il n'est pas possible d'identifier avec certitude les évolutions des secteurs concernés de même qu'il n'est pas pertinent de définir avec précision les volumes exacts de logements qui pourront être réalisés au sein de ces espaces.

Leur configuration, la faible maîtrise foncière ne permet pas ainsi par l'application d'une densité moyenne de définir un volume de production de logement.

Néanmoins, une approche théorique peut être menée.

La taille médiane des parcelles retenues s'élève à environ 1000m² alors que dans le même temps les analyses de densité menées dans la première partie mettent en évidence des ratios de l'ordre de 6,65 logement / ha, soit 1 logement par parcelle de 1500m².

Sur cette base, une estimation sommaire au regard du nombre de dent creuse recensées (374 sites) donnerait un potentiel **d'environ 550 logements réalisables au sein de la trame urbaine.**

La poursuite du travail tout au long de la démarche a permis d'affiner cette estimation. Au stade de l'approbation, **ce sont 653 logements qui sont d'ores et déjà réalisés depuis juin 2007 ou fléchés pour la mise en œuvre du PLUi-H sur environ 21 hectares de potentiel en zone U**, soit une densité de 31 logements hectares largement supérieure à celle constatée jusqu'à présent par l'étude des données Sitadel.

Compte tenu des projets de logements fléchés au sein des zones d'extension, il est attendu que le **potentiel résiduel** en dent-creuse permette de répondre à la production d'environ 588 logements supplémentaires. In fine, au sein des zones U, entre Juin 2017 et 2029, ce sont en théorie 1241 logements qui se réaliseraient, soit à l'échelle d'HBA, une densité moyenne de l'ordre de 23 logements hectares.

La réalisation conjointe d'un PLH avec le PLUi-H devra notamment permettre d'assurer une moindre rétention foncière notamment au regard de la mobilisation de l'observatoire de l'habitat.

F. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Ce que nous dit le SCoT du Haut Bugey

Le SCoT du Haut Bugey identifie plusieurs enjeux environnementaux à prendre en compte dans le développement et l'aménagement du territoire. Il met en évidence l'impact des activités humaines sur la qualité écologique et la fragmentation des milieux naturels. La pression exercée sur les ressources en eaux potables est également un enjeu révélé par le SCoT.

Les **enjeux transversaux** qu'intègre le SCoT sont :

- La protection, préservation et mise en réseau des milieux naturels
- La pérennisation de la ressource en eau (qualitative et quantitative)
- La prise en compte des risques naturels et technologiques
- La mise en place de stratégie énergie-climat (diminution de la consommation énergétique, lutte contre la précarité énergétique, développement d'énergies renouvelables, réduction des gaz à effet de serre...)
- La gestion stratégique du cycle des matériaux

Pour répondre à ces enjeux, le SCoT du Haut Bugey décline plusieurs **orientations** :

- La protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques vertes et bleues
- La préservation du cycle naturel de l'eau et la réduction de la vulnérabilité du territoire (sécurisation de la ressource en eau potable, lutte contre la contamination...)
- La prévention des risques naturels et industriels (limiter l'exposition des populations, améliorer la connaissance des sites et sols pollués)
- La limitation des nuisances sonores, des pollutions atmosphériques et des risques industriels
- L'optimisation de la gestion des déchets (limiter les volumes et améliorer la gestion et le recyclage)
- La garantie d'une gestion locale des matériaux par l'exposition maîtrisée des carrières et le recyclage des matériaux
- La favorisation de la qualité environnementale des constructions, l'encouragement des réhabilitations énergétiques des logements et le développement des énergies renouvelables

Cœur de biodiversité et pôle d'intérêt écologique du SCoT



Légende

- | | |
|--|---|
|  Périmètre de la CCHB |  Cœur de Biodiversité |
|  Cours d'eau |  Pôle d'intérêt écologique terrestre |
|  Zones Humides de l'Ain |  Pôle d'intérêt écologique aquatique |

Carte F-1. Cœurs de biodiversité et pôles d'intérêt écologique

Source : Verdi Ingénierie Rhône-Alpes

2. Limites physiques

2.1. Contexte topographique

Situé dans le nord de l'Ain, le Haut Bugey est un territoire de moyenne montagne inséré dans le massif du Jura et traversé par une vallée sur un axe Nord-Sud. Il se poursuit au-delà de Brénod par le Bugey Sud.

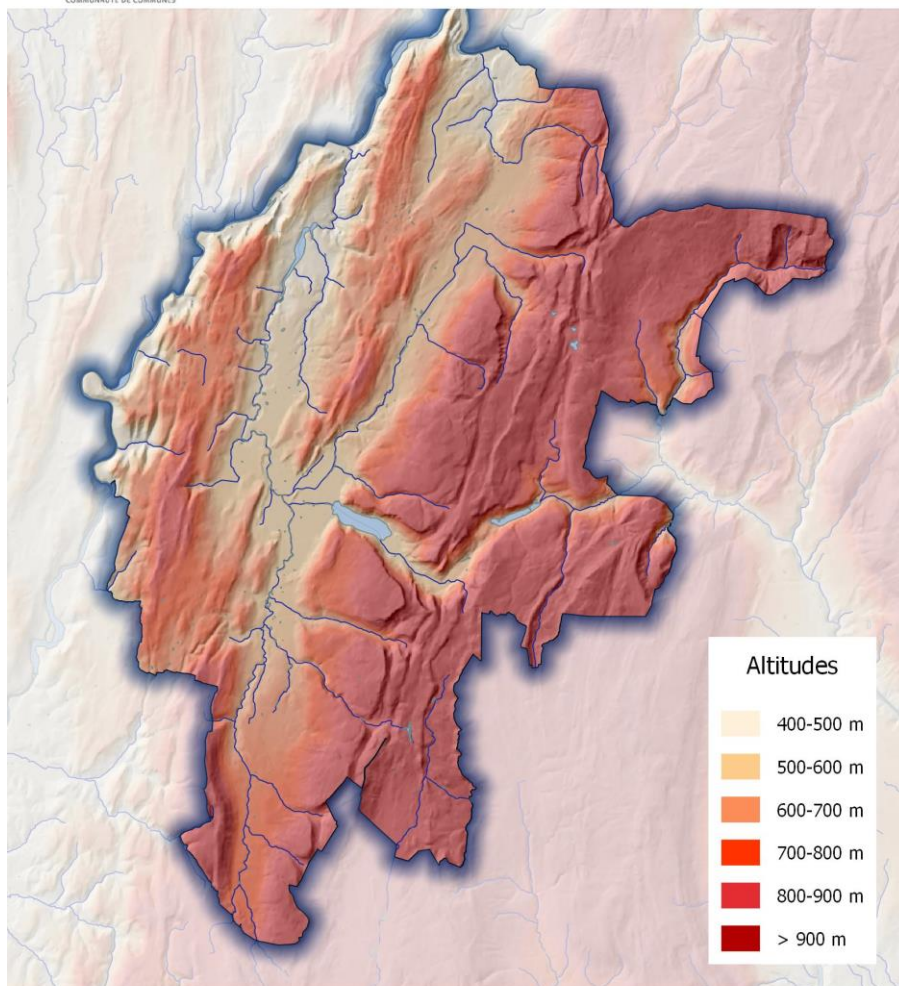
Les 36 communes de la communauté de communes du Haut Bugey composent la majeure partie du territoire du Haut Bugey.



Figure F-1 Le Pays du Haut Bugey dans les Montagnes du Jura

Source : HBA

Relief et topographie



Légende

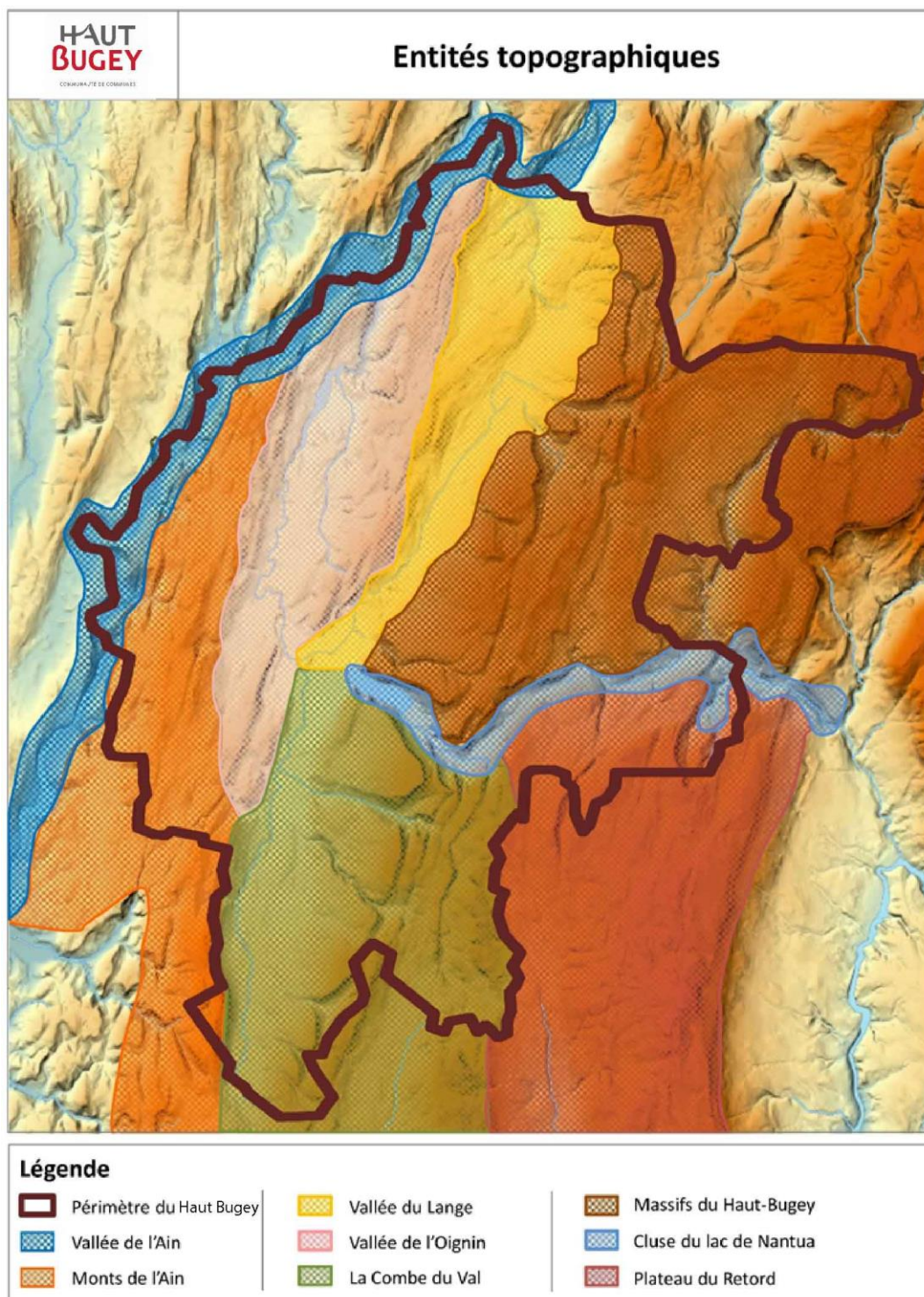
- Plans d'eau, lacs
- Périmètre de la CCHB
- Cours d'eau (BD Carthage)

Carte F-2 : Relief au sein du territoire du Haut-Bugey

Source : données SIG HBA, carte IGN

D'Ouest en Est, sept grandes entités topographiques se distinguent :

- En bordure Ouest sont situés les **Monts de l'Ain** longés par la vallée de l'Ain, à une altitude moyenne comprise entre 600 et 700 mètres. Bolozon, Ceignes, Peyriat, Leyssard, Nurieux-Volognat, Sonthonnax-la-Montagne sont situées sur le plateau des Monts de l'Ain.
- La **vallée de l'Oignin**, affluent de l'Ain, comprend les communes Béard-Géovreissiat, Izernore, Matafelon-Granges, Samognat, à une altitude moyenne de 450 mètres.
- La **vallée du Lange**, autre affluents de l'Ain, traverse le territoire selon l'axe nord-sud. La vallée comprend les communes d'Arbent, Bellignat, Brion, Dortan, Géovreisset, Groissiat, Maillat, Martignat, de Montréal-la-Cluse, Oyonnax, Saint-Martin-du-Frêne. Elle est située à une altitude moyenne de 500 mètres de Dortan à Maillat. Elle se connecte à la vallée de la Bienne sur la commune de Dortan.
- La **Combe du Val**, où le Borrey s'écoule, longée par le Plateau du Retord, inclut les communes de Brénod, Chevillard, Condamine, Izenave, Lantenay, Outriaz, et Vieux d'Izenave. Au sein de la Combe du Val, le col de Pisseloup permettant de rejoindre la commune de Brénod culmine à 968 m.
- La **cluse du lac de Nantua** est enclavée entre les massifs du Haut-Bugey et le plateau du Retord, à une altitude moyenne de 470 mètres. La cluse est composée des communes Port, Nantua, Les Neyrolles. Elle débouche sur le lac de Sylans puis sur la vallée de la Valserine.
- Les **massifs du Haut-Bugey**, reliefs marqués de moyenne montagne à une altitude moyenne de 800 mètres, bordant le lac Genin, comprennent les communes Apremont, Belleydoux, Charix, Echallon.
- Le **plateau de Retord**, relief de montagne dont l'altitude moyenne est d'environ 900 mètres, inclut les communes Le Poizat et Lalleyriat.



Carte F-3 : Les entités topographiques du territoire

Source : BRGM, carte SCOT Haut Bugey.

2.2. Contexte géologique

Le territoire du Haut-Bugey, situé dans la partie méridionale de la chaîne du Jura, comprend deux grands ensembles du Jura : le Jura externe (ou faisceau externe) qui couvre les deux tiers occidentaux et le Jura interne (ou faisceau helvétique ou Haute chaîne) le tiers oriental. Ces deux ensembles sont séparés par la faille limitant à l'est l'anticlinal⁵⁹ des Monts d'Ain-Apremont.

Le territoire du Haut-Bugey est composé de grands sous-ensembles géologiques jurassiens. D'Ouest en Est se succèdent au sein du Jura externe puis du Jura interne :

- Le **synclinal⁶⁰ de la vallée de l'Ain** en limite Ouest ;
- la **montagne de Ban-Bois de Samognat** ;
- Le **synclinal de la Combe de la vallée du Lange** principalement constitué de calcaires et dépôts morainiques glaciaires ;
- La **cluse de Nantua**, longée des calcaires de la vallée du Lange au Nord et des dépôts morainiques glacières au Sud ;
- Au Nord de la cluse, le **plateau de Plagnes-Belleydoux-Forêt d'Echallon** et le **synclinal de Charix** ;
- **L'anticlinal des Monts d'Ain-Apremont** séparant Jura occidental et oriental ;
- Le **bloc du massif de Retord**, au Sud de la Cluse de Nantua qui comprend notamment l'anticlinal du Poizat et la lanière synclinale (pli concave) de la Combe des Neyrolles.

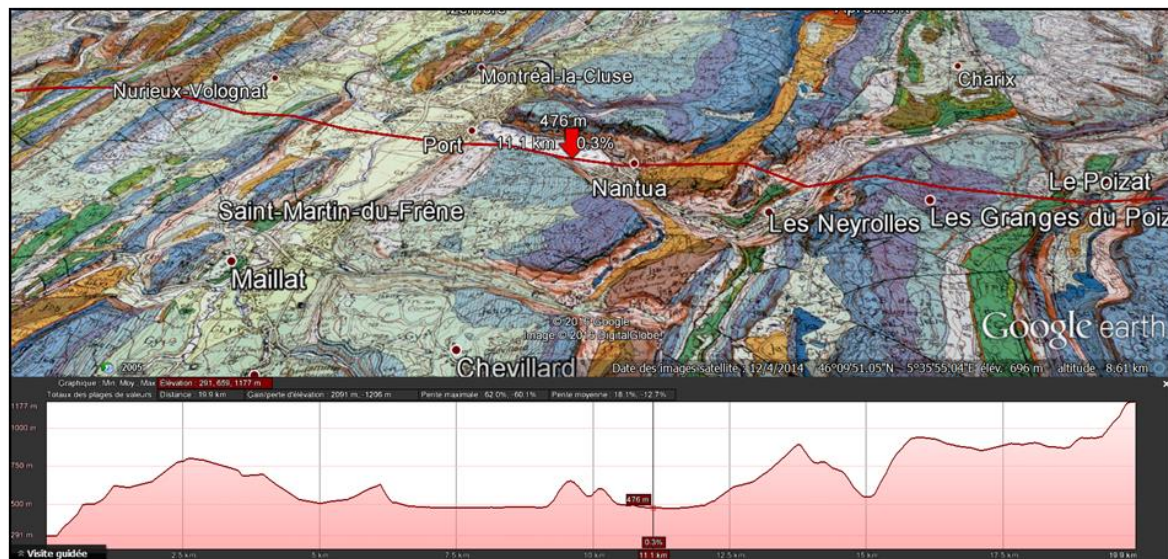
⁵⁹ Anticlinal : pli présentant une convexité vers le haut et dont le centre est occupé par les couches géologiques les plus anciennes.

⁶⁰ Synclinal : pli concave dont le centre est occupé par les couches géologiques les plus jeunes.



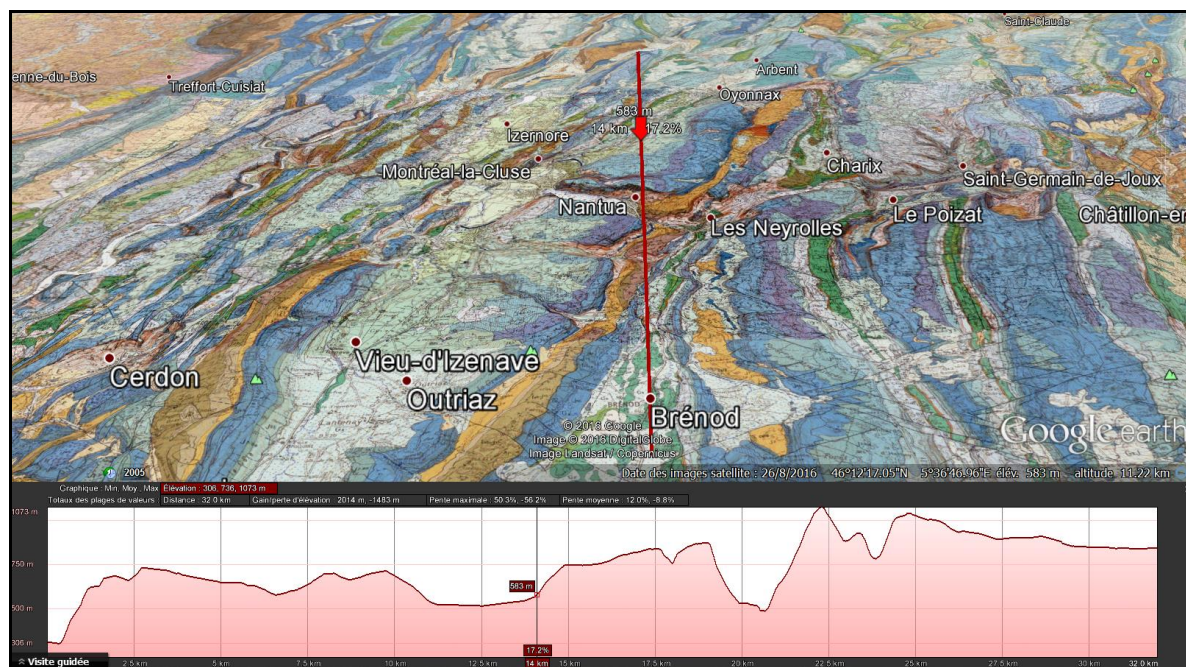
Carte F-4 : Les sous-ensembles géologiques du territoire du Haut-Bugey

Source : BRGM, carte SCOT Haut Bugey



Carte F-5 Profil topographique et géologie : coupe Est-Ouest

Source : GoogleMaps



Carte F-6 : Profil topographique et géologie : coupe Nord-Sud

Source : GoogleMaps

2.3. Le contexte climatique

Le territoire de l'Ain est soumis à un climat continental à influence océanique assez dégradé (en raison du relief et de l'éloignement de la mer). Les influences océaniques sont associées aux puissantes perturbations d'Ouest de la fin de l'hiver et du début du printemps. Le reste de l'année, les influences continentales marquent le territoire comme la brièveté du printemps et de l'automne.

Plus précisément, le Haut-Bugey connaît un climat de type continental à influences montagnardes.

2.3.1. Des températures qui diffèrent entre les territoires de vallées et les territoires de montagne

La température moyenne annuelle est d'environ 8,6°C. L'écart thermique entre l'été et l'hiver est important, environ 17°C, ce qui confirme le caractère continental de ce climat. C'est à Apremont, Brénod et Belleydoux que les températures moyennes annuelles sont les plus basses, ce qui est cohérent car ce sont les communes les plus en altitude.

2.3.2. Des précipitations supérieures à la moyenne nationale

Le territoire du Haut-Bugey présente une pluviométrie globalement abondante. De plus, l'enneigement régulier de ce secteur de moyenne montagne peut apporter une augmentation du ruissellement dans le cas d'un redoux rapide accompagné de pluies.

Sur ce territoire, **les précipitations moyennes annuelles sont supérieures à la moyenne nationale** puisqu'elles représentent un cumul annuel moyen d'environ 1 600 millimètres par an (données Météo France entre 1989 et 2010). Cela s'explique par le rôle joué par le relief et l'abondance de flux d'Ouest chargés en humidité.

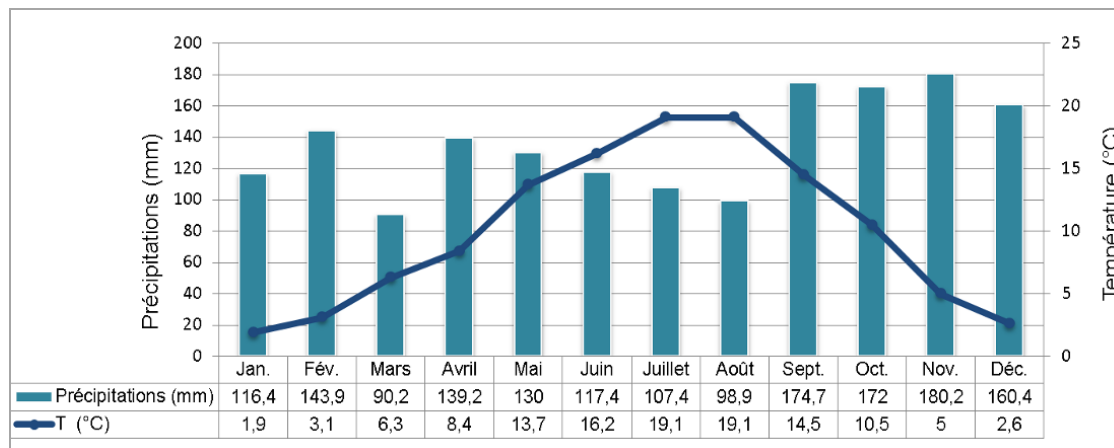


Figure F-1 : Précipitations et températures moyennes mensuelles mesurées à Oyonnax

Source : Météo France. Données 1989-2010 à Oyonnax

Les périodes d'intenses précipitations sont surtout en été et automne. Les mois d'octobre et novembre comptabilisent tous deux des précipitations supérieures à 150 mm d'eau. Ces précipitations automnales sont souvent longues et abondantes à cause de l'humidité des masses d'air océaniques.

Les mois de juillet et août sont **relativement plus secs** et enregistrent des précipitations moyennes avoisinant les 100 mm d'eau. Les quantités de pluie ne sont pas très volumineuses mais intenses et sous formes d'orages.

3. Des espaces d'une grande valeur écologique

Le Haut Bugey est un territoire de grandes richesses environnementales où le relief et les massifs boisés participent à son identité. La protection des grands espaces naturels ainsi que l'interconnexion des corridors écologiques sont des enjeux importants pour le Haut Bugey, identifié dans le SCoT et à intégrer dans le PLUi-H.

3.1. Un territoire marqué par les espaces forestiers

Le Haut Bugey recense près de 350 km² de massifs forestiers soit 70% de sa surface. Majoritairement composé de bois et de forêts fermées, une grande diversité d'espaces boisés est néanmoins observée.

Jusqu'à 650 m d'altitude, on rencontre surtout des forêts feuillues, et sur les versants les plus au sud des formations végétales thermophiles. Un étage submontagnard dominé par le hêtre conduit aux futaies mixtes de l'étage montagnard, puis aux forêts dominées par l'épicéa.

Sur le Plateau de Retord, des massifs très boisés souvent constitués de plantations d'épicéas ont remplacé les boisements naturels.

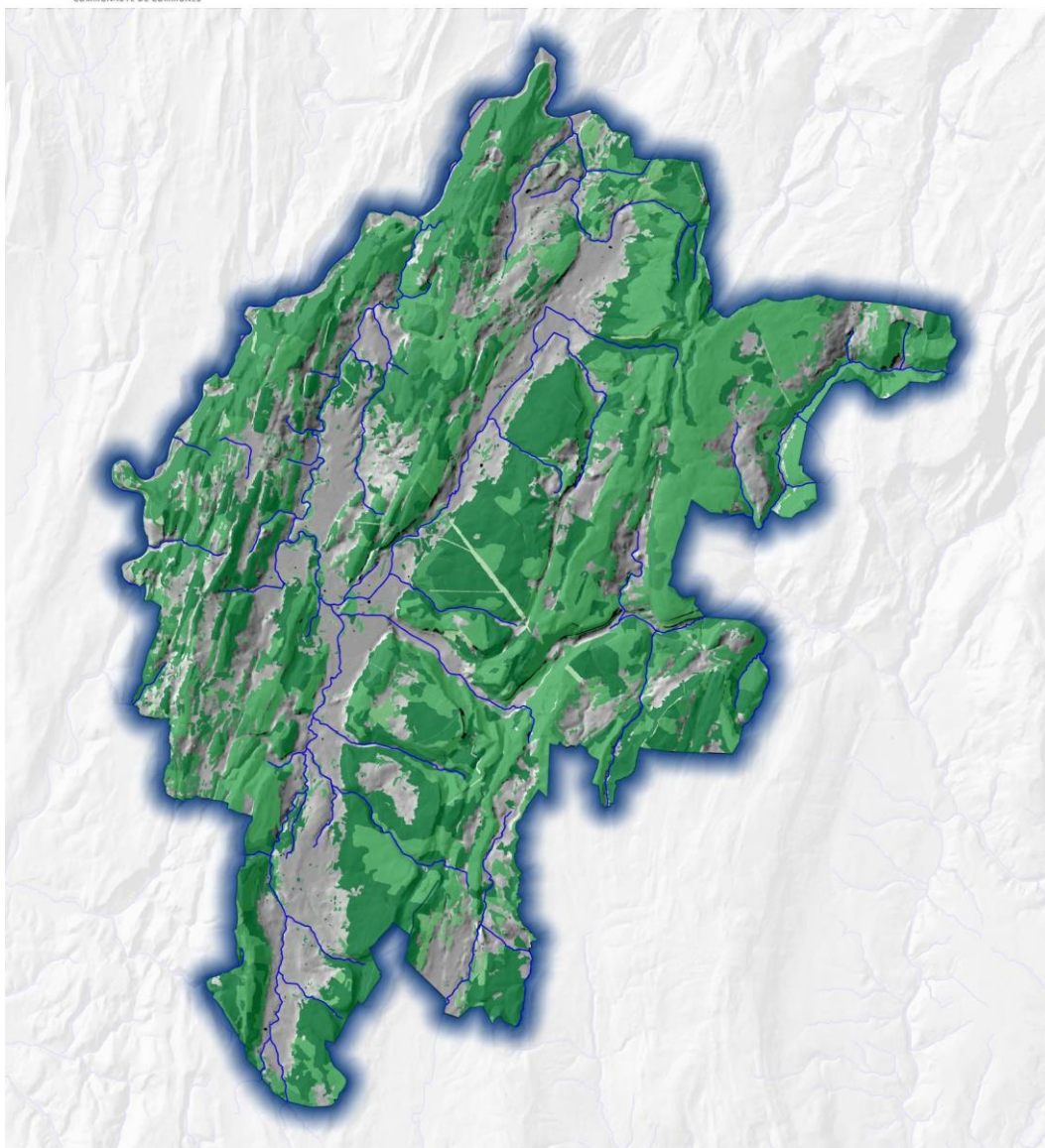
Si une part importante de ces ensembles se démarquent par les mélanges d'espèces (notamment feuillus/conifères), une autre part se caractérise par la présence de sapin/épicéas notamment sur les flancs Est de la vallée du Lange.

3.2. L'omniprésence de l'eau

En accompagnement des ensembles forestiers et agraires, l'eau constitue un marqueur essentiel du territoire et joue un rôle prépondérant dans sa qualité environnementale.

La topographie et la géologie ont constitué des ensembles valléens accueillant au moins un cours d'eau constituant des connexions naturelles sur l'ensemble du Haut Bugey mais également avec les territoires limitrophes.

Couvert végétal



Légende

- Périmètre de la CCHB
- Cours d'eau

Couvert végétal

- | | |
|--|---|
| Bois | Forêt ouverte |
| Forêt fermée de conifères | Haie |
| Forêt fermée de feuillus | Lande ligneuse |
| Forêt fermée mixte | Peupleraie |
| | Zone arborée |

Carte F-7 : Couvert végétal

Source VERDI / BD Topo:

3.3. Espaces naturels protégés et patrimoniaux

La majorité des espaces et zones présentées ci-après ont fait l'objet d'une identification spécifique au sein du SCoT en tant que cœur de biodiversité ou pôle d'intérêt écologique. Au-delà de cette identification « globale » il s'agit ici de présenter les différentes composantes de ces deux ensembles.

3.3.1. Zones de protection

La désignation de « zones naturelles protégées » répond à différentes législations de plusieurs niveaux d'instances : départementaux, régionaux, nationaux, européens et même internationaux.

On retrouve de cette manière les statuts suivants : Sites Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale, Réserve Naturelle Régionale, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Parc Naturel National, Parc Naturel Régional, Espaces Naturels Sensibles, et Sites soumis à la Convention RAMSAR sur les zones humides.

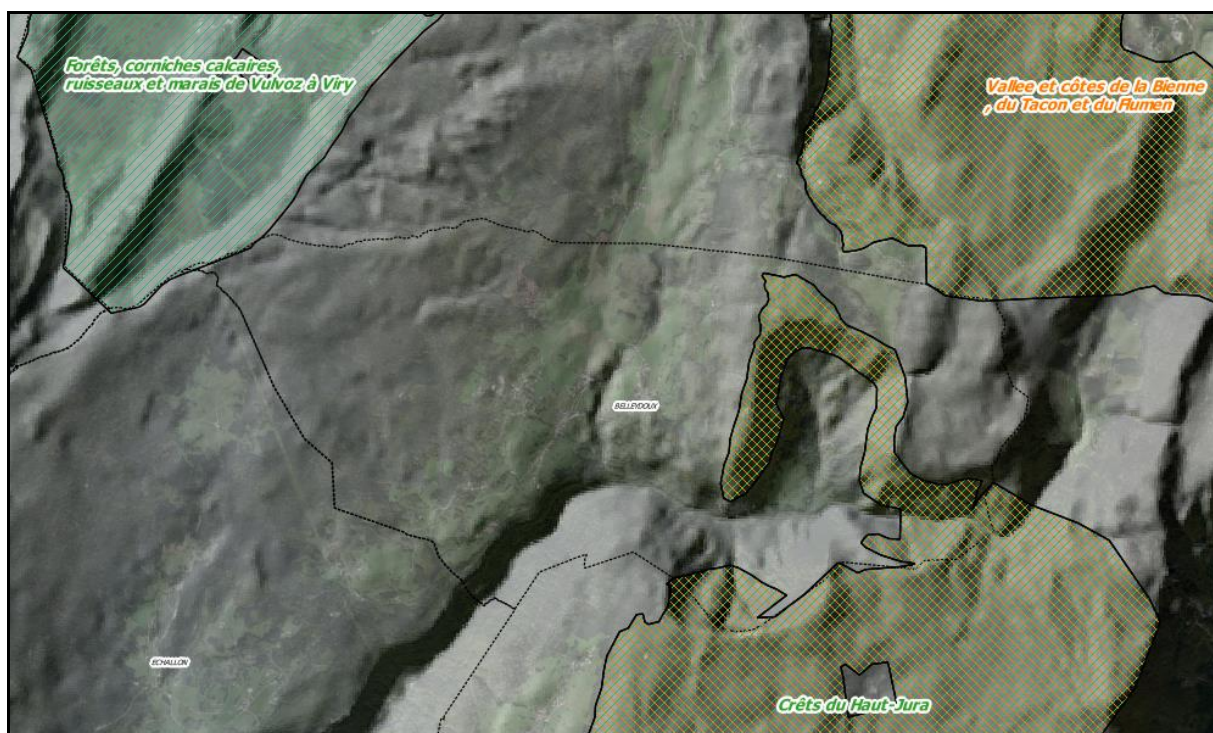
A l'échelle nationale puis régionale et départementale, plusieurs outils réglementaires permettent de garantir la préservation de milieux à enjeux et à forte valeur patrimoniale. Il s'agit :

- des **parcs nationaux** et **réserve naturelle régionale et nationale** ;
- des **Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope** (APPB) où l'exercice des activités humaines est réglementé soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées, soit pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux ;
- des **sites du réseau Natura 2000** comme les Zones de Protection Spéciale (ZPS), les Sites d'Importance Communautaire (SIC) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- des **sites inscrits et sites classés** aux articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'Environnement, correspondant aux sites à préserver du fait d'un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ;
- des **sites où les zones humides sont soumises à la convention RAMSAR** ;
- des **Espaces Naturels Sensibles** (ENS) gérés par le conseil général.

SITES NATURA 2000

Plusieurs sites Natura 2000 sont présents sur le territoire du Haut-Bugey. Ces derniers sont classés selon la Directive Européenne qui est à l'origine de leur création. On considère en effet les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issus de la Directive « Habitats » 92/43/CEE et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées par la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE. Trois SIC concernent le territoire de la communauté de communes Haut Bugey et une seule ZPS.

Les « crêts du Haut-Jura » sont repris en SIC et en ZPS. Ils s'étendent bien au-delà du périmètre du Haut-Bugey vers le massif jurassien.



Carte F-8 SIC et ZPS « Crêt du Haut-Jura » sur la commune de Belleydoux

Source VERDI:

Si le site se compose entre autres de grands espaces forestiers, il se démarque sur le territoire de la communauté de communes par un habitat de type éboulis.

En effet, il concerne uniquement la commune de Belleydoux et plus particulièrement le secteur des pelouses et falaises des rochers d'orvaz, marqué par un habitat d'éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin

D'un point de vue des espèces, le document d'objectif du site identifie sur ce secteur la présence de la Lucane cerf-volant, la Bondrée apivore, le Faucon pèlerin.

Le Grand tétras s'il n'a pas été confirmé est suspecté.

En limite ouest du territoire, on retrouve le site « Revermont et les gorges de l'Ain » repris comme SIC. Ce site borde les limites du territoire.



Carte F-9 SIC Revermont et gorges de l'Ain en limite du périmètre Ouest

Source VERDI:

Le Revermont est caractérisé par un complexe de petites sous-unités orientées nord-sud (dans l'axe des plissements). La sous-unité qui touche le périmètre de HBA comprend les monts des bords de l'Ain. La végétation sur les versants et les reliefs du Revermont est celle de l'étage collinéen. Les stations botaniques sont particulièrement intéressantes sur les versants exposés au sud. Contrastant avec une végétation de chênaie-charmaie thermophile, certains sommets présentent une flore de montagne. Le milieu végétal des gorges de l'Ain est principalement constitué d'une forêt à chênes pubescents et à buis. On y retrouve un certain nombre d'espèces subméditerranéennes ou des milieux secs. Dans la vallée, une chênaie-charmaie occupe les sols plus profonds.

Les deux habitats principaux sont : les formations stables xérothermophiles à buis des pentes rocheuses et les pelouses sèches à orchidées. Ce sont des milieux d'intérêt écologique majeur, avec une flore et un peuplement d'insectes diversifiés. Les pelouses ont tendance à s'emboîssonner suite à l'abandon du pâturage et évoluent vers un stade forestier. Le site abrite aussi quelques prairies maigres de fauche de basse altitude. La grotte de Courtouphe et dans une moindre mesure la grotte de Corveissiat sont importantes pour la conservation de chauves-souris (Minioptère de Schreibers et Grand Rhinolophe) mais aussi d'arthropodes endémiques au massif jurassien.

Une petite zone du territoire est concernée par le SIC du « Plateau du Retord et Chaîne du Grand Colombier ».

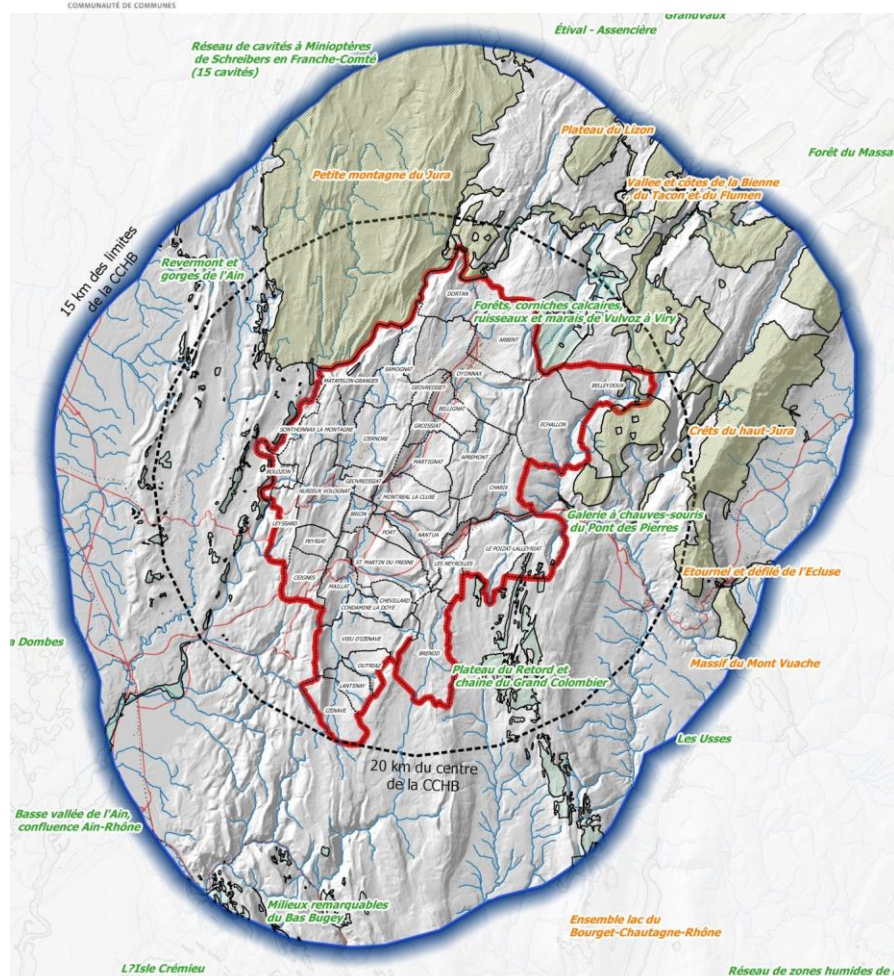


Carte F-10 : SIC Plateau du Retord : présence sur la commune du Poizat-Lalleyriat

Source VERDI:

Marqué par des ensembles boisés de conifères, le Plateau de Retord est un espace de grande qualité environnementale. Les habitats remarquables sont des pelouses sèches semi-naturelles à Orchidées ainsi que des formations herbeuses à Nardus, riches en espèces. On y rencontre par exemple le Triton crêté, le Lynx boréal et le Sabot de Vénus.

Réseau Natura 2000 à proximité



Légende

- Périmètre de la CCHB
- Cours d'eau
- Axe routier principal
- Voie ferrée

- Zones Natura à proximité
- Sites d'intérêt communautaires
- Zones de protection spéciale

Carte F-11 : Zones de protection Natura2000 à proximité du Haut-Bugey

Source :

A plus vaste échelle, ce sont 3 ZPS et 5 ZSC qui sont recensés dans un rayon de 15 km. A noter que la plupart d'entre eux concerne des habitats localisés.

LES ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE LA BIOTOPE

Le territoire du Haut-Bugey est concerné par deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) dont un, majeur s'étend sur plusieurs communes du Haut Bugey et vise à protéger les oiseaux rupestres (Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Hirondelle des rochers, Tichodrome échelette, ...). Cet ensemble de sites couvre une superficie de 11 565 ha.

Le second territoire concerné par un APPB, situé sur le plateau de Brénod, est l'Etang des Loups (23 hectares) qui accueille de l'Iris de Sibérie, plante rarissime. Il abrite également l'une des tourbières les plus remarquables du département de l'Ain.



Carte F-12 : APPB « Etang des Loup »

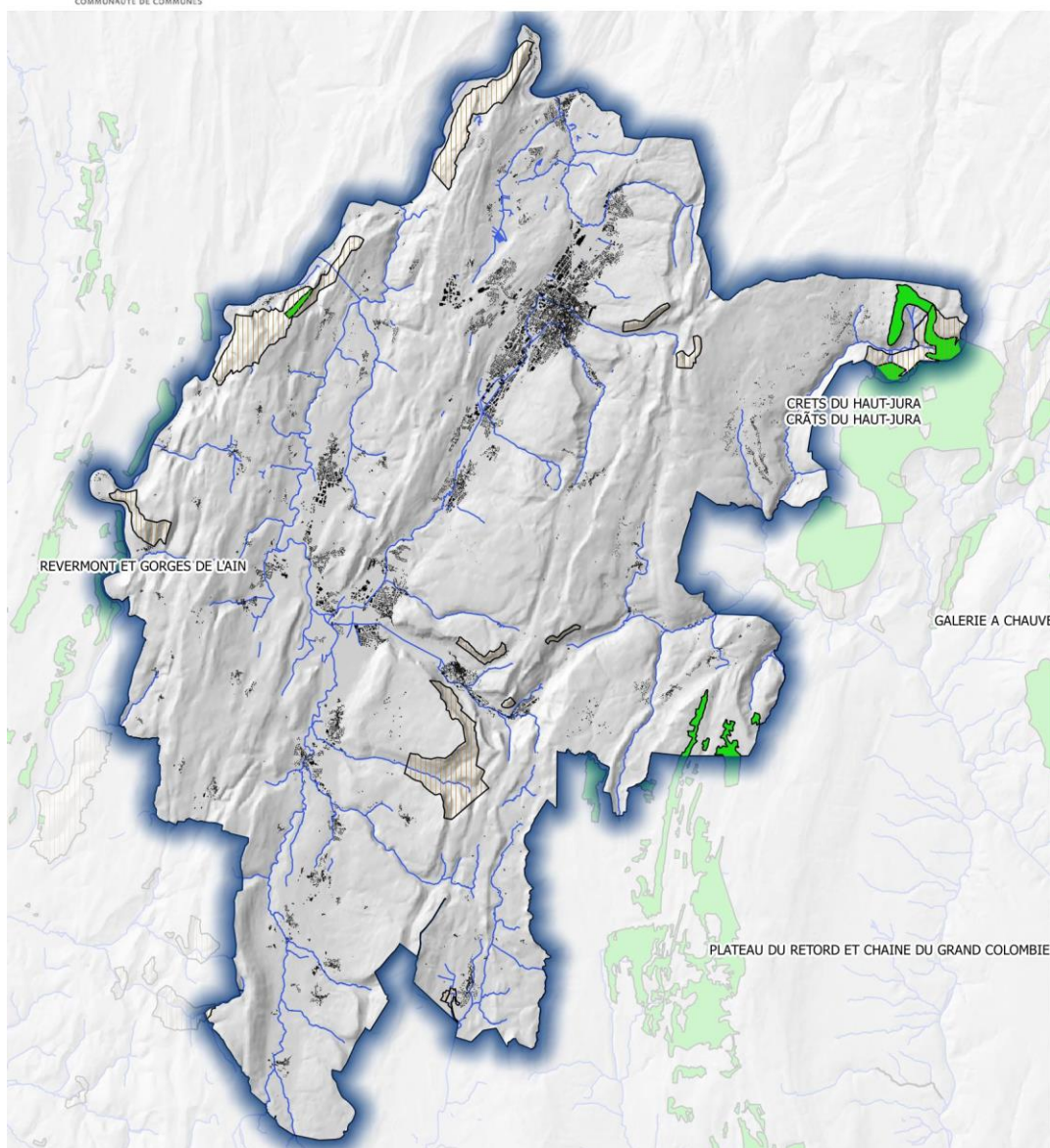
Source : VERDI



Photo F-1 : Etang des Loups – Plateau de Brénod

Source : Photo CEN Rhône-Alpes

Zones Natura 2000 et secteurs d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope



Légende

— Périmètre de la CCHB
— Cours d'eau

▨ Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
■ Zones Natura 2000

Carte F-13 :
Zones de
protection
Natura2000
et APPB

Source : VERD
I

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le Conseil Départemental de l'Ain délimite les Espaces Naturels Sensible (ENS) dont trois s'inscrivent sur le territoire du Haut-Bugey : le Lac de Sylans, le Lac Genin, les tourbières des Renons et des Molonnes ainsi que les zones humides de Brénod.

Il a adopté en juin 2012 le Schéma Départemental des ENS pour la période 2012-2017 ainsi qu'un « **Plan Nature** » en septembre 2016 pour la période 2016-2021. Ce dernier identifie de nouveaux sites ENS à classer dont 4 sont situés sur le territoire du Haut Bugey : Les Gorges de l'Ain à Bolozon, les zones humides des gorges de l'Oignin et la Combe d'Orvaz et la Roche de la Rauconnière à Belleydoux, le lac de Nantua.

Plusieurs démarches de gestion et de préservation sont déjà engagées sur ces Espaces Naturels Sensibles par le Conseil Départemental de l'Ain, comme la réhabilitation paysagère des glacières de Sylans, la gestion des zones humides de Brénod, le projet de rivière sauvage sur la Semine, la restauration et la valorisation au pourtour du lac de Nantua.

3.3.2. Zones d'inventaires patrimoniales

L'identification de secteurs remarquables d'un point de vue écologique permet de délimiter par la suite des zones de protection adéquates.

Certains inventaires ciblent plutôt les oiseaux, comme les **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux** (ZICO), ou les zones humides, tandis que d'autres couvrent toute la diversité des habitats et des espèces, comme les **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique** (ZNIEFF). On retrouve des inventaires spécifiques, liés notamment aux types d'habitat : **prairies sèches, tourbières**.

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

Il existe deux types de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique. Les ZNIEFF de type I reprennent des secteurs de superficie en général limitée, caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Le territoire du Haut Bugey comprend six ZNIEFF de type II :

- ✓ « **Massifs du Haut-Bugey** » ;
- ✓ « **Revermont et Gorges de l'Ain** » ;
- ✓ « **Réseau de zones humides du plateau de Brénod** » ;
- ✓ « **Ensemble formé par le plateau de Retord et la chaîne du Grand Colombier** » ;
- ✓ « **Ensemble formé par la haute chaîne du Jura, le défilé de Fort l'Ecluse, l'Etournel et la Vuache** » ;
- ✓ « **Massifs occidentaux du Bugey** ».

Les ZNIEFF de type I sont beaucoup plus nombreuses avec 78 sites répartis sur le territoire.

Certains de ces périmètres viennent compléter ceux des sites Natura 2000 (Crêt du Jura, Plateau du Retord), tandis que d'autres identifient des secteurs d'enjeux très ponctuels (Pelouses Sèches de Bolozon, Forêt d'Echallon).

On y retrouve une majorité de marais et zones humides, mais aussi des pelouses sèches, quelques prairies, boisements et falaises.

LE PARC NATUREL DU HAUT JURA

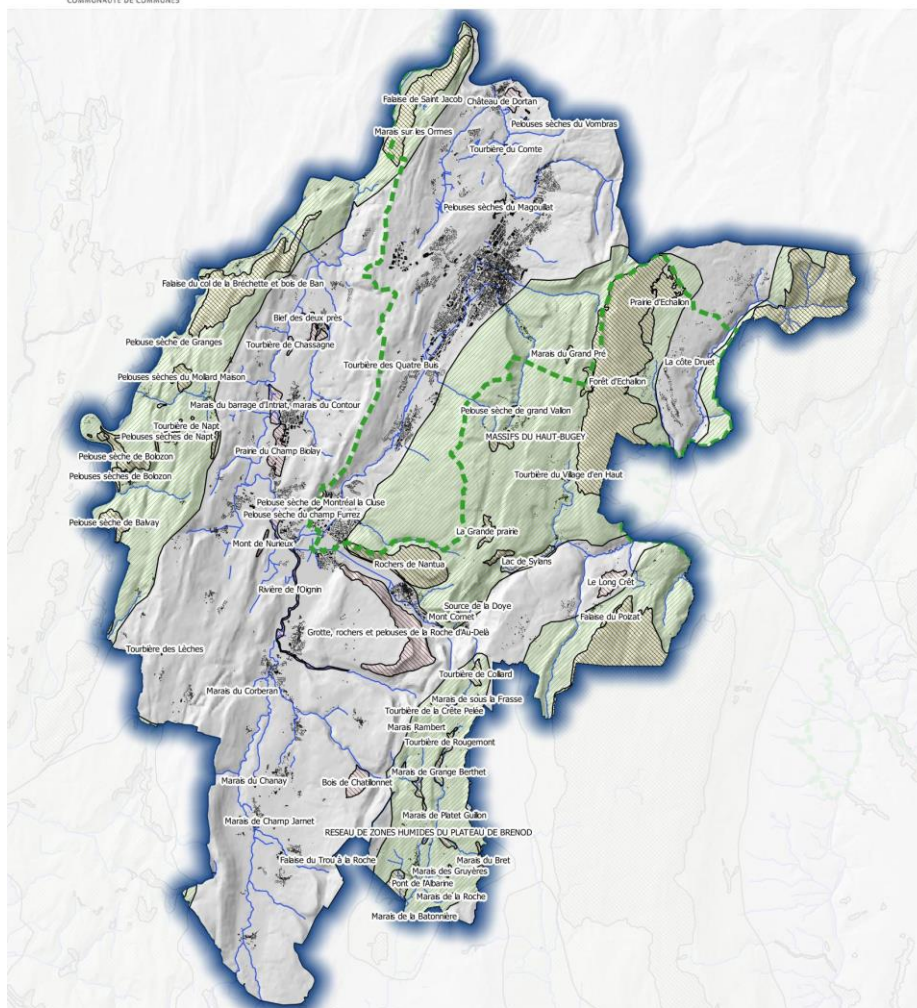
Véritable outil de préservation, de promotion et de valorisation d'un territoire, le Parc Naturel Régional du Haut Jura étend son périmètre sur la partie Nord du Haut-Bugey.

Si seules, Dortan et Belleydoux sont intégralement incluses dans le périmètre du PNR, **HBA constitue une ville porte.**

D'un point de vue environnemental, la charte du Parc 2011-2022 identifie plusieurs enjeux sur les communes de Dortan et Belleydoux :

- Un enjeu de préservation des cœurs de biodiversité et des continuités écologiques
- Un enjeu de gestion des espaces de déprise agricole

Par ailleurs, le parc exerce les compétences liées au grand cycle de l'eau sur les communes d'Apremint, Charix, Les Neyrolles, Arbent, Echallon, géovreisset, le Poizat, Samognat, Nantua et Oyonnax.



Légende

- Périmètre de la CCHB
- Cours d'eau

- Parc naturel régional (PNR) du Haut Jura
- Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique - type 1
- Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique - type 2

Carte F-14 : Zones patrimoniales

Source : DREAL Rhône-Alpes et CEN Rhône-Alpes

LES PRAIRIES SECHES

Un inventaire principal concerne le territoire du Haut Bugey :

- L'inventaire des prairies sèches menées par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) de Rhône-Alpes en 2013

Il recense la présence sur le territoire de ces habitats à forte valeur patrimoniale, notamment en raison des espèces floristiques qui s'y développent.

Les prairies sèches identifiées par le CREN accueillent certains groupements végétaux rares et de nombreuses espèces animales et végétales remarquables comme les orchidées remarquables, la Flambé ou encore l'Alouette lulu).

Les prairies sèches de l'Ain abritent près d'un tiers des espèces de plantes protégées par les lois françaises du fait de leur rareté.

Les pelouses sèches sont des formations végétales composées en majorité de plantes herbacées vivaces, formant un tapis plus ou moins dense sur un sol peu épais, pauvre en éléments nutritifs (oligotrophes à mésotrophe), subissant un éclaircissement intense et une période de sécheresse climatique ou édaphique. Elles sont majoritairement le fruit d'une activité humaine agricole non intensive issue du défrichement ancien des forêts primitives et sont aujourd'hui délaissées. De ce fait, elles se réduisent progressivement et évoluent vers d'autres habitats. Leur gestion par des méthodes adaptées (pâturage extensif principalement) est donc primordiale pour éviter leur disparition.

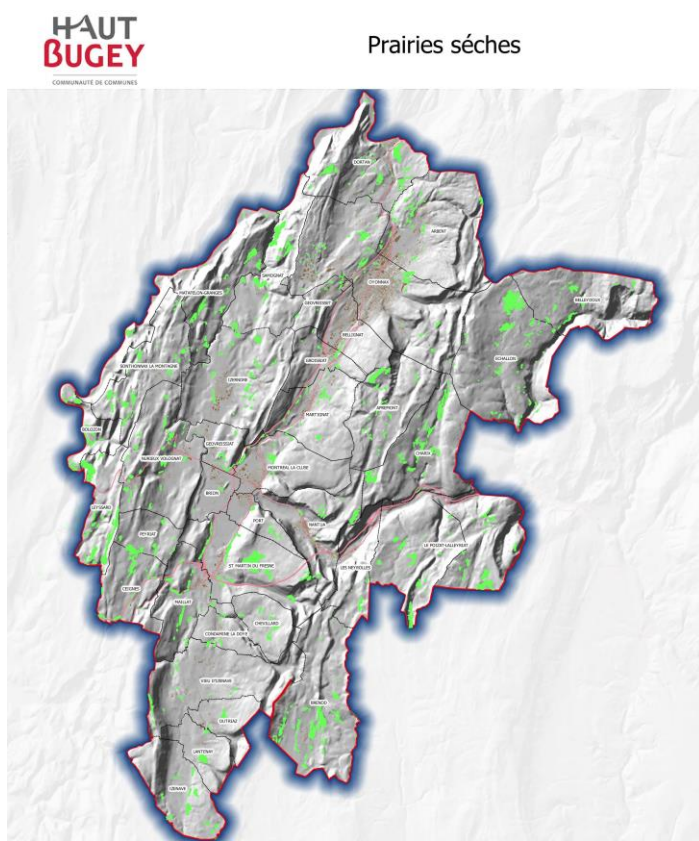
Sur le territoire, cet inventaire a permis d'identifier plus de 700 entités, dont la superficie s'échelonne entre 260m² et 28 hectares.

A noter que l'ensemble des communes disposent d'au moins un secteur de prairies sèches identifiés par l'inventaire du CREN.



Photo F-2 Prairies sèches sur les plateaux du Haut-Bugey

Source : Photo DREAL Rhône-Alpes. Prairies sèches à flancs de coteaux à gauche



Légende

- Périmètre de la CCHB
- Prairies seches (CREN 2013)
- Axes principaux

Carte F-15 : Prairies sèches

Source ?

LES ZONES HUMIDES

Réglementation :

Les zones humides sont définies par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L211-1 du code de l'environnement) comme « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le manque d'appréciation des critères de définition et de délimitation a pu nuire par le passé à leur préservation dans le cadre de la police de l'eau. De ce fait, l'arrêté du 24 juin 2008 est venu en appui des textes existants pour préciser les critères de définition et de délimitation des zones humides. Il a ensuite été modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Ainsi, Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° de l'article L. 211-1 sont relatifs « à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »

De plus, la délimitation des zones humides est effectuée « à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation ».

La circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-1-08 du code de l'environnement en précise les modalités de mise en œuvre. La législation propose donc des critères relativement objectifs, utilisables partout, même là où il n'y a pas ou peu de végétation naturelle.

Fonctionnalités :

Les zones humides jouent un rôle prépondérant dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant de par les fonctions qu'elles remplissent :

- **Fonctions hydrologiques** : les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent. Ainsi en période de basses eaux, elles jouent un rôle de soutien des étiages alors qu'elles servent de tampon des inondations en période de hautes eaux.

- **Fonctions physiques et biogéochimiques** : elles sont des « filtres naturels » qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement.
- **Fonctions écologiques** : elles constituent une source de biodiversité, les conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement extraordinaire de la vie dans les milieux humides.
- **Fonctions paysagères et récréatives** : les zones humides offrent des caractéristiques esthétiques et paysagères de grande qualité contribuant à l'attractivité du territoire et elles sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée...).

Connaissance et inventaires :

Les zones humides du territoire du Haut-Bugey ont fait l'objet d'un inventaire mené par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) de Rhône-Alpes, publié en 2013.

Cet inventaire indique que le territoire comprend **environ 155 zones humides** de taille variable comprise entre 1 300 m² et 300 hectares (rivière d'Ain).

Elles couvrent une superficie totale de **1650 hectares**, soit environ **3,2% du territoire**. Ces zones humides s'inscrivent principalement dans les fonds des vallées et au droit des petits chevelus hydrographiques.

Si on recense de grandes étendues directement liées au cours d'eau, lacs et étangs qui peuplent le territoire, on retrouve également une proportion d'espaces particulièrement sensibles et notamment des **prairies humides** (8%), **des zones de tourbières** (8%) ou des **zones de marais** (12%).

Certains secteurs du territoire concentrent davantage de zones humides. Ces secteurs sont détaillés ci-dessous.

- La confluence de l'Oignin et du Lange

Un secteur où l'on retrouve également plusieurs biefs (bief des Dessous Roche, Bief de Pré Moton). On citera les prairies et les boisements humides de la Cluse, les bois humides du champ Furrez mais aussi le canal de décharge des crues de l'Oignin, ses habitats rivulaires et les boisements associées au bief de Dessous Roche.

Ces espaces sont intercalés avec des zones urbanisées constituées de quelques zones résidentielles mais surtout de parcs d'activités.

- Secteur de la vallée de l'Oignin

Dans ce secteur, ce sont surtout les milieux rivulaires associés à l'Oignin, et également au bief de l'Anconnans, qui constituent les principales zones humides recensées. On note également la présence de tourbières, dont une qui est située au niveau du barrage des Trablettes (appelé aussi barrage d'Intriat). Les plans d'eau dégagés par les deux barrages sont également repris en zones humides.

Globalement, ces espaces sont encore bien préservés de l'urbanisation bien que des activités industrielles se soient implantées à proximité de l'Oignin au nord de Saint-Germain de Béard (« zone industrielle de la plaine »).

- Secteur de la vallée de l'Ain

Il s'agit ici de l'ensemble des milieux rivulaires associés à l'Ain.

L'urbanisation y reste encore maîtrisée. Elle est contenue aux quelques bourgs (Merloz, Merpuis, Chambod, ...).

- Secteur est de la Combe du Val

C'est dans cette zone que se concentrent probablement le plus grand nombre de zones humides à forte valeur patrimoniale du territoire. Outre les milieux rivulaires associés à l'Albarine, on citera par exemple le marais de la grande Léchère, le marais de Platet Guillon, le marais de Grande Berthet ou la tourbière de Rougemont.

C'est un secteur encore très bien préservé avec une urbanisation limitée, principalement associée au bourg de Brénod.

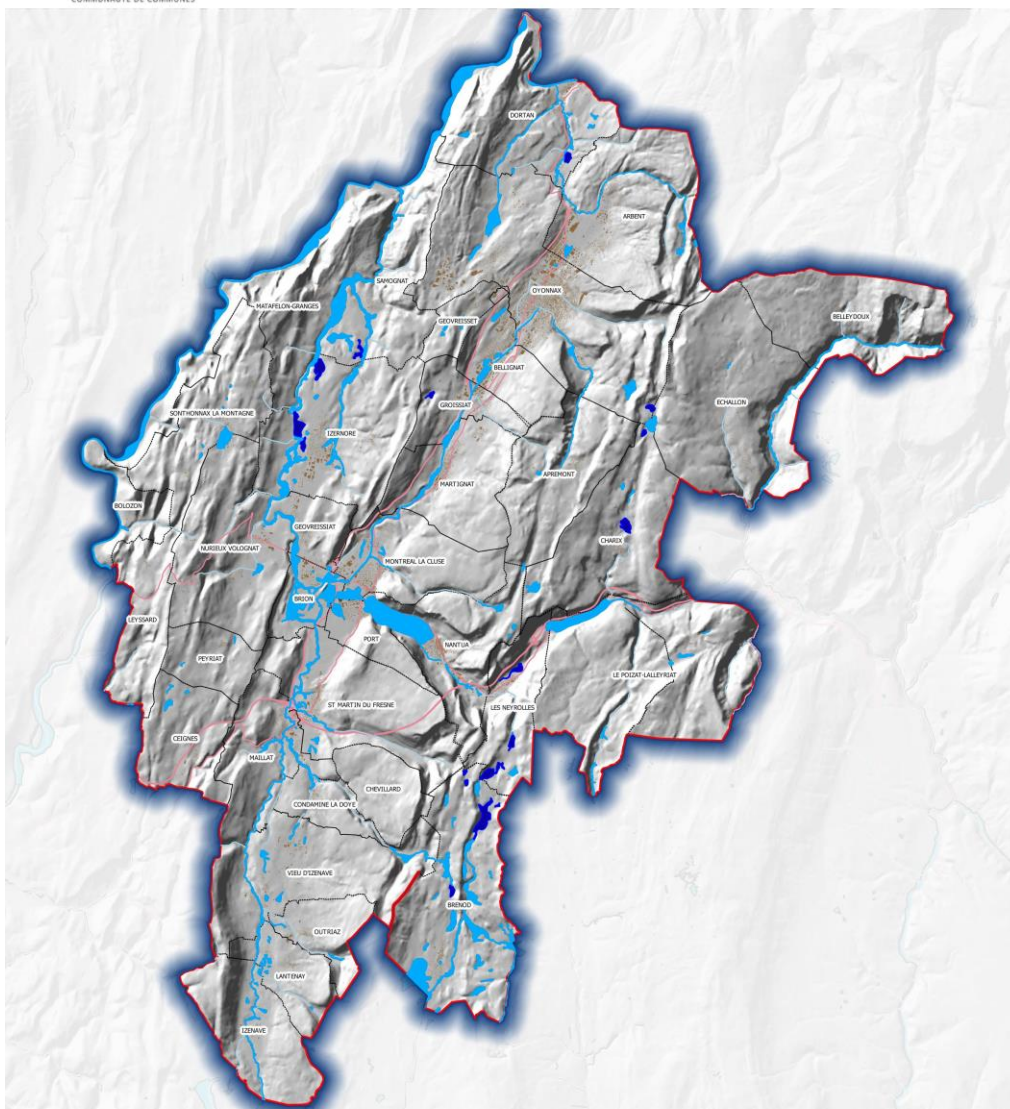
Sur la carte ci-après sont représentés le réseau hydrographique du territoire du Haut-Bugey ainsi que les données relatives aux zones humides. On y retrouve **l'inventaire des bassins versants de tourbières et les sites à tourbières**, des données qui ont principalement une valeur historique puisqu'elles datent de 1999. Elles ont été actualisées en 2013 par **l'inventaire des zones humides** (toute typologie confondue) du Centre Régional des Espaces Naturels (CREN Rhône-Alpes), de nouveaux sites devraient également être inscrits suite au « Plan Nature 2016-2021 » du Conseil Départemental de l'Ain.



Photo F-3. Lac Genin et tourbière des Renoms

Source : Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



☐ Périmètre de la CCHB

— Axes principaux

— Cours d'eau

 Zones humides (hors tourbières)

 Tourbières

Source : DREAL Rhône-Alpes

3.3.3. Composantes biologiques

LES HABITATS

Le territoire du Haut-Bugey abrite une belle mosaïque d'habitats qui répondent aux formations géologiques locales. On y retrouve des milieux naturels le plus souvent imbriqués et interconnectés au rythme des plissements géologiques et de leur érosion :

- **Les boisements forestiers.** Favorables aux espèces de grande faune (Lynx boréal, Chamois), aux chauves-souris (rhinolophes, murins et Barbastelle d'Europe), aux oiseaux forestiers (Chouette de Tengmalm, Petit Nyctale, Pic noir,...) et à une flore remarquable (Glaïeul des marais, Sabot de Vénus, ...).

Menaces : Plantations mono spécifiques (Epicéa), urbanisation/destruction, dérangement des espèces (tourisme), modalités de gestion des boisements

- **Les pelouses sèches et prairies.** Favorables à une flore diversifiée et rare (orchidées, espèces subméditerranéennes, méridionales, montagnardes, ...) mais aussi à certaines espèces faunistiques (Pie-grièche écorcheur, ...).

Menaces : Embroussaillage, urbanisation/destruction

- **Les zones humides** (goyas, tourbières, lacs, cours d'eau, ...). Favorables à une flore rare (l'Epipactis des marais, ...) et une faune spécifique diversifiée (Agrion de Mercure, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Alyte accoucheur, ...).

Menaces : Urbanisation/destruction, pollution, dérangement des espèces

- **Les falaises.** Favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux rupestres (Aigle royal, Faucon pèlerin, Hirondelle de rocher, Tichodrome échelette, ...) ;

Menaces : Dérangement des espèces (escalade)

- **Les grottes.** Favorables aux chauves-souris et à certains arthropodes endémiques.

Menaces : Dérangement des espèces (spéléologie, tourisme, ...), pollution

Le territoire revêt une **importance forte en termes de fonctionnalités écologiques** au vu de sa localisation stratégique, au croisement de plusieurs vastes complexes écologiques (Revermont, plateau du Retord, massif du Jura, ...). Les **différents vecteurs de déplacement** sont **multiples et complémentaires** (réseau hydrographique, mosaïques de milieux terrestres, ...) et permettent dès lors à de nombreuses espèces aux capacités de dispersion variées de les emprunter. Notons que les zones humides restent les **habitats les plus isolés**.

LA FLORE REMARQUABLE

Le conservatoire botanique alpin dispose d'une base de données conséquente relative aux différentes observations floristiques faites sur un territoire donné.

Sur le périmètre de la Communauté de communes du Haut-Bugey, ce sont plus de 17000 observations qui constituent la base de données.

Néanmoins, il faut distinguer d'une part le statut de protection régional relatif aux différentes espèces mais également les dates d'observation.

L'Union International pour la Conservation de la Nature a mis en place une classification mondialement utilisée et constituant la Liste Rouge de l'UICN.

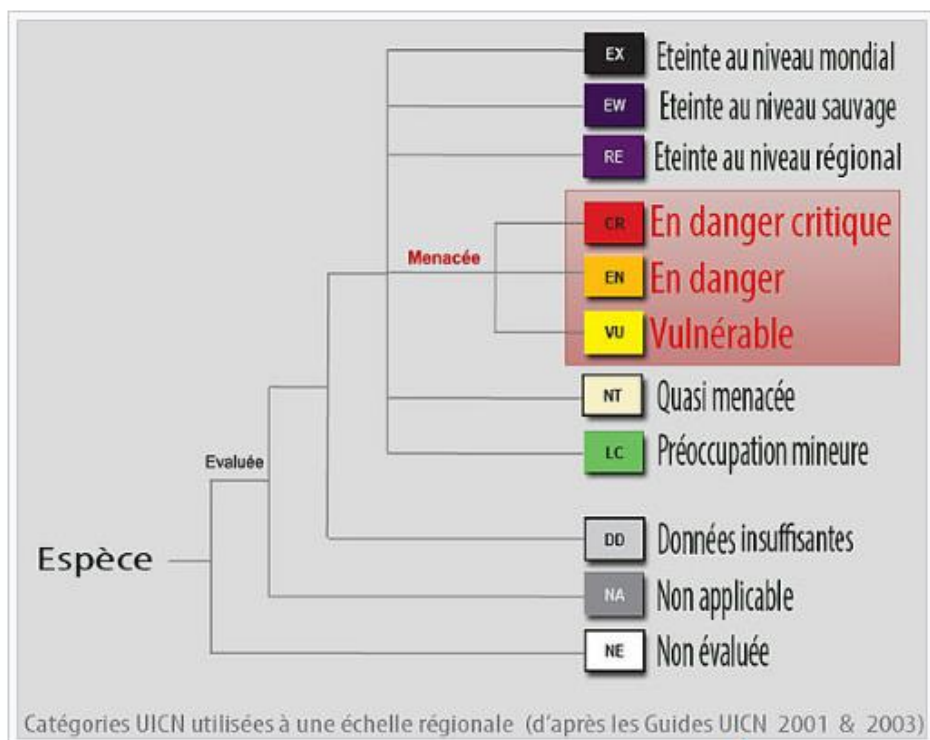


Figure F-3 : Catégorie de la liste Rouge de l'UICN

Source : Guides UICN 2001 et 2003

Sur le territoire du Haut Bugey, l'analyse des statuts de protection régionale permet de mettre en évidence un enjeu moindre en termes de protection des espèces identifiées puisque **95% d'entre elles sont classées « LC »**, soit relevant d'une préoccupation mineure.

Moins d'1,2% des espèces bénéficient d'un statut NT/VU ou EN.

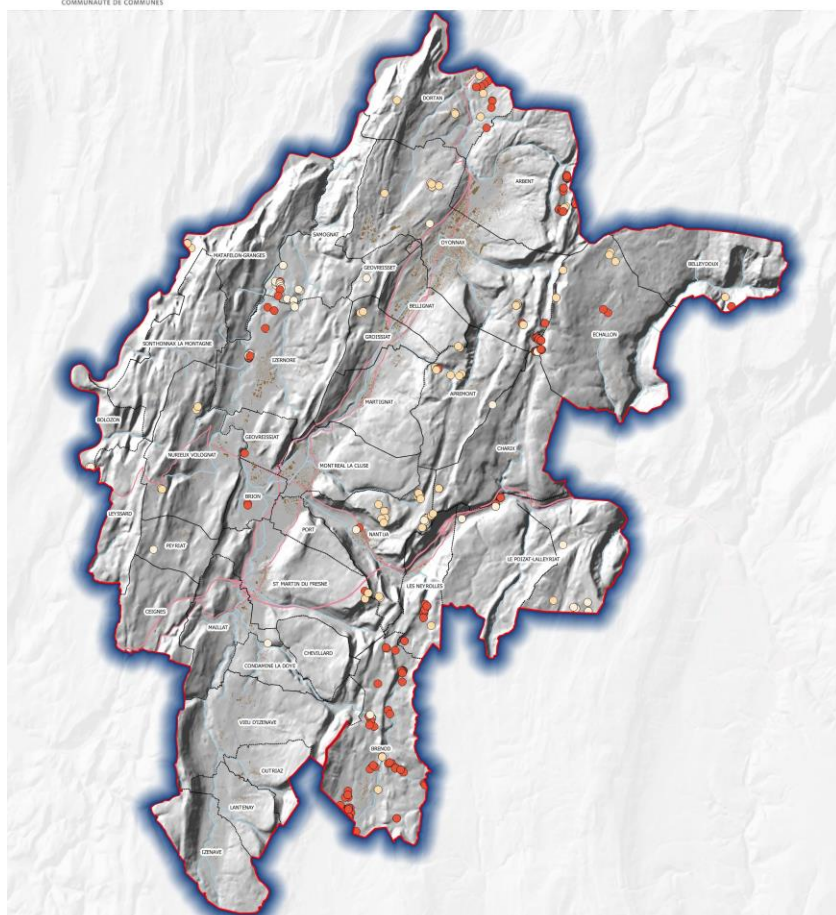
Parmi les espèces les plus sensibles (EN) et bénéficiant des observations les plus récentes (postérieurs à 2003), on identifie notamment les espèces suivantes :

On notera une concentration plus importante sur les secteurs disposant de périmètres de protection, notamment sur la commune de Brénod (zones humides) ou sur la vallée de l'Oignin (Samognat/Izernore).

Nom latin	Nom vernaculaire
<i>Fritillaria meleagris</i> L., 1753	Fritillaire damier
<i>Carex lasiocarpa</i> Ehrh., 1784	Laîche à fruit barbu
<i>Trichophorum alpinum</i> (L.) Pers., 1805	Scirpe de Hudson
<i>Vaccinium microcarpum</i> (Turcz. ex Rupr.) Schmalh., 1871	Canneberge à petits fruits
<i>Carex limosa</i> L., 1753	Laîche des tourbières
<i>Drosera longifolia</i> L., 1753	Droséra à longues feuilles
<i>Pedicularis palustris</i> L., 1753	Pédiculaire des marais
<i>Carex appropinquata</i> Schumach., 1801	Laîche paradoxale
<i>Iris sibirica</i> L., 1753	Iris de Sibérie
<i>Schoenus ferrugineus</i> L., 1753	Choin ferrugineux
<i>Laserpitium prutenicum</i> L. subsp. <i>prutenicum</i>	Laser de Prusse
<i>Jacobaea paludosa</i> (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Saineçon des marais
<i>Allium coloratum</i> Spreng., 1825	Ail joli
<i>Swertia perennis</i> L., 1753	Swertie pérenne
<i>Scabiosa canescens</i> Waldst. & Kit., 1802	Scabieuse blanchâtre
<i>Vaccinium oxycoccos</i> L., 1753	Canneberge
<i>Herminium monorchis</i> (L.) R.Br., 1813	Orchis musc
<i>Carex diandra</i> Schrank, 1781	Laîchee arrondie
<i>Rhynchospora alba</i> (L.) Vahl, 1805	Rhynchospor blanc
<i>Utricularia minor</i> L., 1753	Petite utriculaire

<i>Carex dioica</i> L., 1753	Laîche dioïque
<i>Cyperus flavescens</i> L., 1753	Souchet jaunâtre
<i>Thalictrum simplex</i> L., 1767	Pigamon simple
<i>Sparganium natans</i> L., 1754	Rubanier minuscule
<i>Hippuris vulgaris</i> L., 1753	Pesse d'eau
<i>Eriophorum gracile</i> Koch ex Roth, 1806	Linaigrette grêle

Espèces floristiques recensées



Légende

- Périmètre de la CCHB
- Axes principaux
- Cours d'eau

Espèces floristiques recensées
(source: conservatoire botanique alpin)

- En Danger (EN)
- Vulnérable (VU)
- Quasi-menacée (NT)

Carte F-17 : Espèces floristiques inventoriées

Source :

3.4. Les continuités écologiques

L'identification des continuités écologiques d'un territoire fait l'objet en France d'un travail spécifique donnant lieu à l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Ce document doit ensuite être intégré au sein des différents documents de planification que ce soit le SCoT ou les documents d'urbanisme locaux tels que les PLUi.

Sur le territoire du Haut-Bugey, le SCoT a d'ores et déjà décliné localement le SRCE. Les parties décrites ci-dessous abordent néanmoins, le contenu du SRCE mais également sa prise en compte au travers du SCoT.

3.4.1. *Le schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes (SRCE)*

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale. Le PLUi-H du Haut-Bugey doit être compatible avec le SRCE Rhône-Alpes adopté en juillet 2014.

Le SRCE a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité.

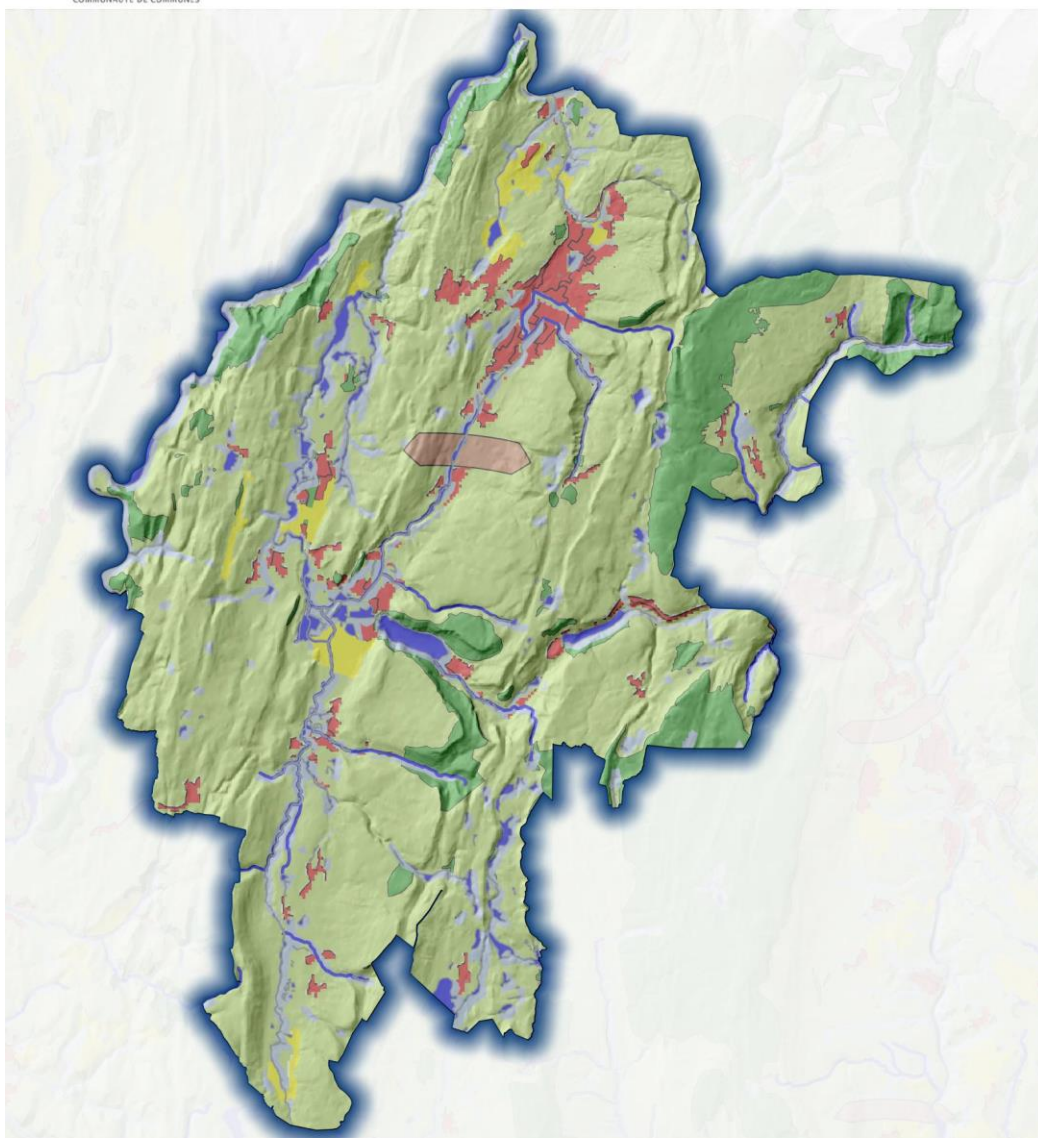
Il a pour visée de :

- Identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient ;
- Définir un plan d'action permettant de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques identifiées, tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

Le SRCE se base notamment sur l'identification des éléments suivants :

- « **Cœur de biodiversité** » : Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement ;
- « **Corridors écologiques d'importance régionale** » : Ils assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie.
- « **Trame bleue** » : La trame bleue est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humides) et des espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique



Légende

- Périmètre de la CCHB
- Cours d'eau

SRCE

- Zones humides
- Corridors écologiques
- Cours d'eau d'intérêt écologique reconnu

- Espaces agricoles
- Espaces perméables aquatiques
- Espaces perméables terrestres
- Réservoirs de biodiversité
- Espaces artificialisés

Carte F-18 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Source : DREAL Rhône-Alpes

3.4.2. Les fonctionnalités écologiques du Haut Bugey

La Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature de l'Ain (FRAPNA), en lien avec le syndicat Mixte du Haut Bugey, a élaboré, en 2012, une étude portant sur l'analyse des fonctionnalités écologiques du territoire du Haut-Bugey dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Régional Rhône-Alpes et l'Agence de l'Eau Méditerranée Corse. Ce chapitre provient entièrement de ce document.

3.4.2.1. LES RESEAUX ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE DU HAUT-BUGEY

L'analyse des réseaux écologiques du territoire du Haut-Bugey, présentée ci-dessous, a été réalisée selon la méthode FRAPNA pour « réconcilier biodiversité et aménagement du territoire ». Elle résulte de recherches bibliographiques, d'analyses de cartes topographiques et de photographies aériennes, des informations issues d'un atelier participatif réunissant les principales personnes ressources du territoire (naturalistes, chasseurs, pêcheurs, contrat de rivière, ONCFS, PNR, etc.) et d'une analyse complémentaire sur le terrain. Cette analyse a été validée en comité syndical par le syndicat mixte du Haut-Bugey en 2012.

Le territoire du Haut-Bugey se situe au cœur des connexions écologiques du département de l'Ain, d'importance régionale.

Il existe des connexions Nord ↔ Sud (le long de l'Ange, entre le Jura et le Retord, etc.) mais aussi Est ↔ Ouest (avec la Bresse et la Dombes, avec la Savoie, etc.). Ces connexions suivent des corridors linéaires (comme les cours d'eau) ou se font en pas japonais (de place en place, par exemple pour les oiseaux et les insectes de milieux ouverts).

La trame bleue est marquée par les échanges nord ↔ sud des vallées de l'Ain et de l'Ange et les échanges Est ↔ Ouest de la vallée du Combet (depuis le lac de Nantua). Dans les deux cas, les cours d'eau sont reliés au Rhône, couloir migratoire majeur. L'Ain et le Rhône ont été identifiés, dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) comme axe majeur pour la trame bleue. Le territoire s'inscrit aussi parmi les échanges en pas japonais entre les zones humides, comme celles que l'on trouve autour de Brénod. Certaines espèces peuvent se disperser pour échanger avec des populations des territoires voisins (ex. lac de Viry, marais d'Aranc).

Pour la trame verte, le territoire se situe au carrefour des connexions entre la montagne jurassienne et les forêts de plaine (via le Revermont notamment) d'une part ; et le Retord (puis le Bugey) d'autre part. Le territoire dispose encore de vastes territoires perméables, mais une attention particulière doit être portée au mitage dû à l'habitat dispersé, ainsi qu'à la barrière d'urbanisation et d'infrastructures de transport située entre Arbent et Montréal-la-Cluse.

La trame jaune, quant à elle, est constituée des secteurs agricoles ou des pelouses sèches, clairières dispersées au sein des secteurs forestiers. Ces derniers secteurs souffrent de la déprise agricole et tendent à se refermer. Les espaces de la trame jaune deviennent donc de plus en plus dispersés et ce phénomène menace les échanges avec la Bresse et la Dombes. La trame jaune bénéficie, en revanche, de pratiques agricoles majoritairement extensives sur le territoire, qui en font de précieux relais pour les déplacements nord ↔ sud des espèces de milieux ouverts (mosaïques de milieux annexes diversifiés : haies, bandes enherbées, friches, etc.).

La figure ci-dessous représente, de façon schématique, les interactions entre le Haut-Bugey et les territoires voisins.

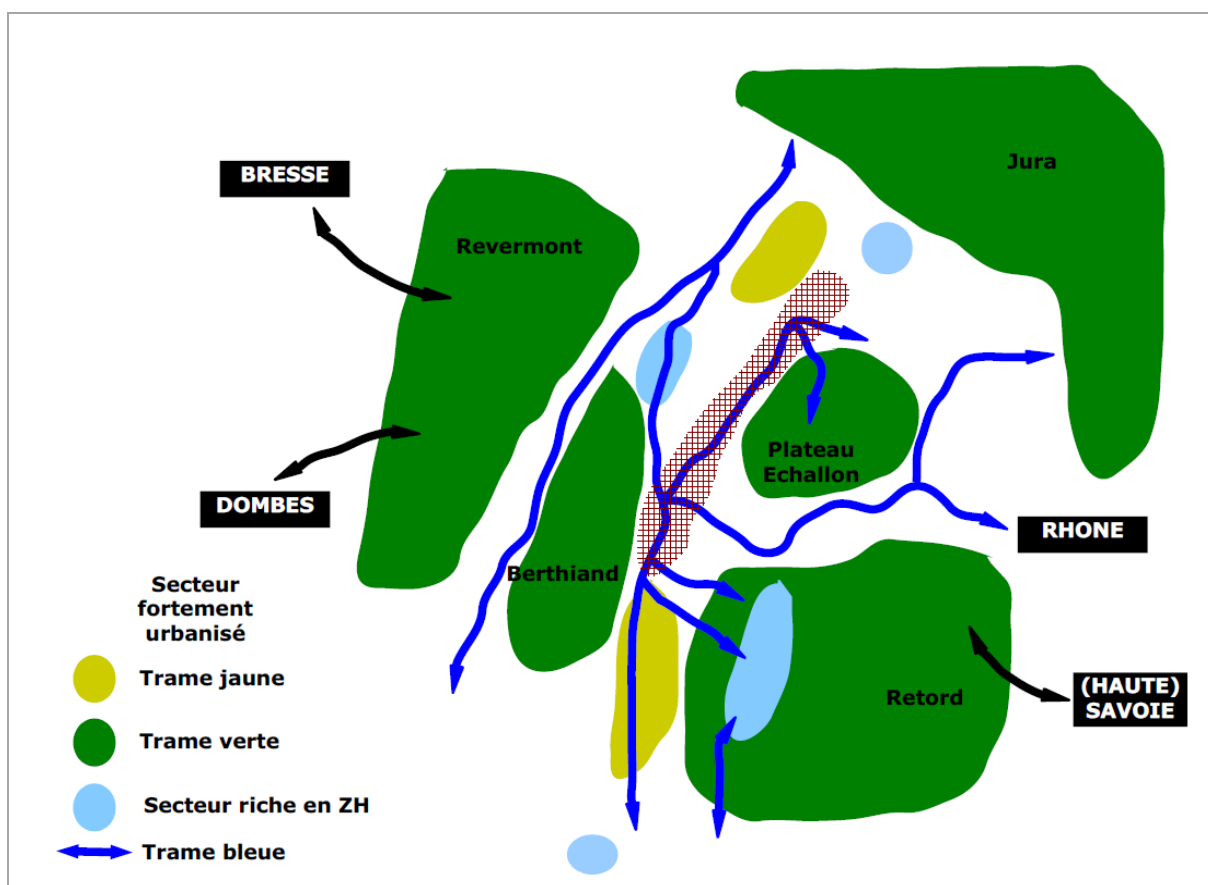


Figure F-4 Territoire du haut-Bugey et réseaux écologiques

Source : FRAPNA Ain

3.4.2.2. LE FONCTIONNEMENT DES RESEAUX ECOLOGIQUES

Bien que des interactions existent entre les différentes trames écologiques, voici une présentation succincte du fonctionnement de chacune de ces trames, au sein du territoire.

A RETENIR

Trame bleue : Le réseau hydrographique du territoire est riche, mais la continuité aquatique est mise à mal par des obstacles physiques (nombreux seuils, plus ou moins franchissables, barrages, berges artificialisées) ou chimiques (sections polluées). Certaines espèces exotiques constituent une autre menace pour les espèces locales, telles que les écrevisses américaines présentes en certains sites. Les annexes des cours d'eau sont également d'une grande richesse, à l'image des nombreux reptiles et amphibiens présents dans les gorges de l'Oignin.

Les zones humides sont réparties de façon irrégulière sur le territoire. Certains secteurs sont particulièrement riches, tels que le plateau de Brénod (étang des Loups, étangs Marron, etc.). La flore patrimoniale associée aux prairies humides comprend entre autres le liparis de Loesel, l'iris de Sibérie, le glaïeul des marais. Les échanges entre ces zones humides dépendent de la proximité des différentes zones humides et des capacités de dispersion des espèces. La destruction de zones humides rend les distances entre celles restantes trop importantes pour certaines espèces (insectes, amphibiens, etc.), d'où une rupture des échanges entre les populations. Les routes peuvent aussi être meurtrières, à proximité des points d'eau, lors de la migration des amphibiens. Des écrasements importants sont connus au niveau des étangs Marron et du lac Genin.

On peut souligner l'importance de conserver la zone humide de Bellignat qui, bien qu'enclavée au sein de la zone industrielle, constitue une halte précieuse pour de nombreuses espèces, notamment des oiseaux (râle d'eau, rousserolles, etc.).

Il est important d'adapter la gestion à l'intérêt patrimonial du site, en particulier en préservant des phragmites tout au long de l'année, pour les oiseaux paludicoles.

A RETENIR

Trame verte : Le territoire est riche de vastes secteurs forestiers, qui permettent la présence de lynx, de cerfs, de chamois, etc. Ces espèces échangent avec les populations du Jura et du Revermont. Les échanges se font au sein des massifs forestiers, mais également par le biais des secteurs de la trame jaune, notamment quand ceux-ci sont riches en haies et bosquets (ex. combe d'Outriaz et Izenave).

Les secteurs forestiers n'ont pas tous la même fonctionnalité. Ainsi, une forêt à forte naturalité sera un lieu de vie et de transit beaucoup plus riche qu'une plantation d'épicéas. Ces forêts mono spécifiques peuvent même constituer des obstacles pour certaines espèces. Les connexions de la trame verte sont perturbées par les infrastructures entre Nantua et St Germain de Joux (Echanges Nord ↔ Sud) et par les infrastructures et l'urbanisation dans toute la vallée d'Oyonnax à Montréal-la-Cluse, ainsi que le secteur Izernore-Géovreissiat. Quelques passages étroits subsistent au sein de ces surfaces urbanisées, qu'il convient de préserver. Ils ont, pour la plupart, été identifiés dès 2009, par le RERA (Réseaux Ecologiques de Rhône-Alpes, Région Rhône-Alpes). Il s'agit des passages entre Arbent village et l'agglomération d'Oyonnax, au nord et à l'ouest de la station d'épuration de Géovreissiat, entre Veyziat et la zone d'activités proche, entre Izernore et Géovreissiat, entre Bellignat et Martignat. Certains passages mériteraient une restauration, pour améliorer leur fonctionnalité : plantation d'arbres, secteurs d'herbes hautes (par exemple, entre Izernore et Géovreissiat) voire passage à faune (au-dessus de l'autoroute au nord de Martignat).

A RETENIR

Trame jaune : Sur le territoire du Haut-Bugey, la trame des milieux ouverts montre deux visages. D'une part, les secteurs agricoles avec cultures, prairies, etc. D'autre part, les petites zones dispersées au sein des vastes secteurs forestiers, par ex. sur le Berthiand (pelouses sèches en cours de fermeture) ou sur le plateau d'Echallon (clairières).

L'imbrication est étroite entre trame verte et trame jaune. La perméabilité y est bonne pour de nombreuses espèces de ces deux trames. Les connexions Est ↔ Ouest de la trame jaune se font, pour beaucoup d'espèces, en pas japonais, notamment via le Berthiand. Comme pour les zones humides, la fonctionnalité de cette trame dépend alors de la distance entre les différents secteurs. La fermeture des milieux, qui entraîne la disparition des pelouses sèches résiduelles et des clairières forestières, constitue donc une menace pour cette trame. Ces milieux sont de première importance pour de nombreuses espèces patrimoniales : orchidées, pies-grièches, bacchante, etc. Comme pour la trame verte, les échanges nord ↔ sud entre le plateau d'Echallon et le plateau de Brénod sont perturbés par la multiplicité des obstacles naturels et routiers. Les échanges se font plus facilement, pour les espèces de milieux ouverts, le long de la vallée de l'Ange et de la Combe du Val. Si l'agriculture est majoritairement extensive sur le territoire, certains secteurs mériteraient une restauration, tel que celui au nord de St-Martin-du-Frêne (indiqués en marron sur la carte), avec notamment des plantations de haies.

3.4.2.3. PRINCIPAUX OBSTACLES A LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE

Les deux principaux obstacles au déplacement des êtres vivants, qui dépendent directement de l'aménagement du territoire, sont l'urbanisation et les infrastructures linéaires de transports.

L'urbanisation peut constituer un obstacle à deux niveaux : les vastes secteurs imperméabilisés, comme autour d'Oyonnax et le mitage dû à l'habitat dispersé. Les petits villages et hameaux, dominés par de l'habitat ancien, perméable, ont été inclus à la trame jaune et/ou verte, mais ils constituent tout de même un obstacle pour certaines espèces, d'autant plus qu'ils sont nombreux. Le risque majeur est l'extension de ces villages par la réalisation de vastes zones pavillonnaires périphériques, comme c'est déjà le cas dans certaines communes. Certains bourgs, bien que de petite taille, ont été exclus des trames écologiques lorsque l'urbanisation y était dense et assez étendue, par la présence de zones pavillonnaires importantes et/ou de zone d'activités, avec des clôtures imperméables.

Parmi les **infrastructures linéaires de transport**, l'obstacle majeur est l'autoroute A404 qui, lorsqu'elle n'est pas sur viaduc, constitue une rupture pour la plupart des espèces. Elle perturbe notamment les connexions est ↔ ouest donc plaine ↔ montagne. Un seul passage à faune, étroit, existe au nord de Ceignes. Les autres « passages » sont des routes entièrement bétonnées, empruntées par les voitures, ou des chemins passant par des tunnels étroits. Les animaux utilisent rarement ce type de passages. Les connexions nord ↔ sud sont quant à elles mises à mal par la succession d'infrastructures : autoroute A40 (majoritairement en viaduc ou tunnel), route et voie ferrée (grillage double sur une large partie, en quinconce mais qui rend le passage difficile). Le contournement de Dortan constituera un obstacle supplémentaire.

En plus de ces barrières claires, les réseaux écologiques souffrent d'autres obstacles, moins visibles :

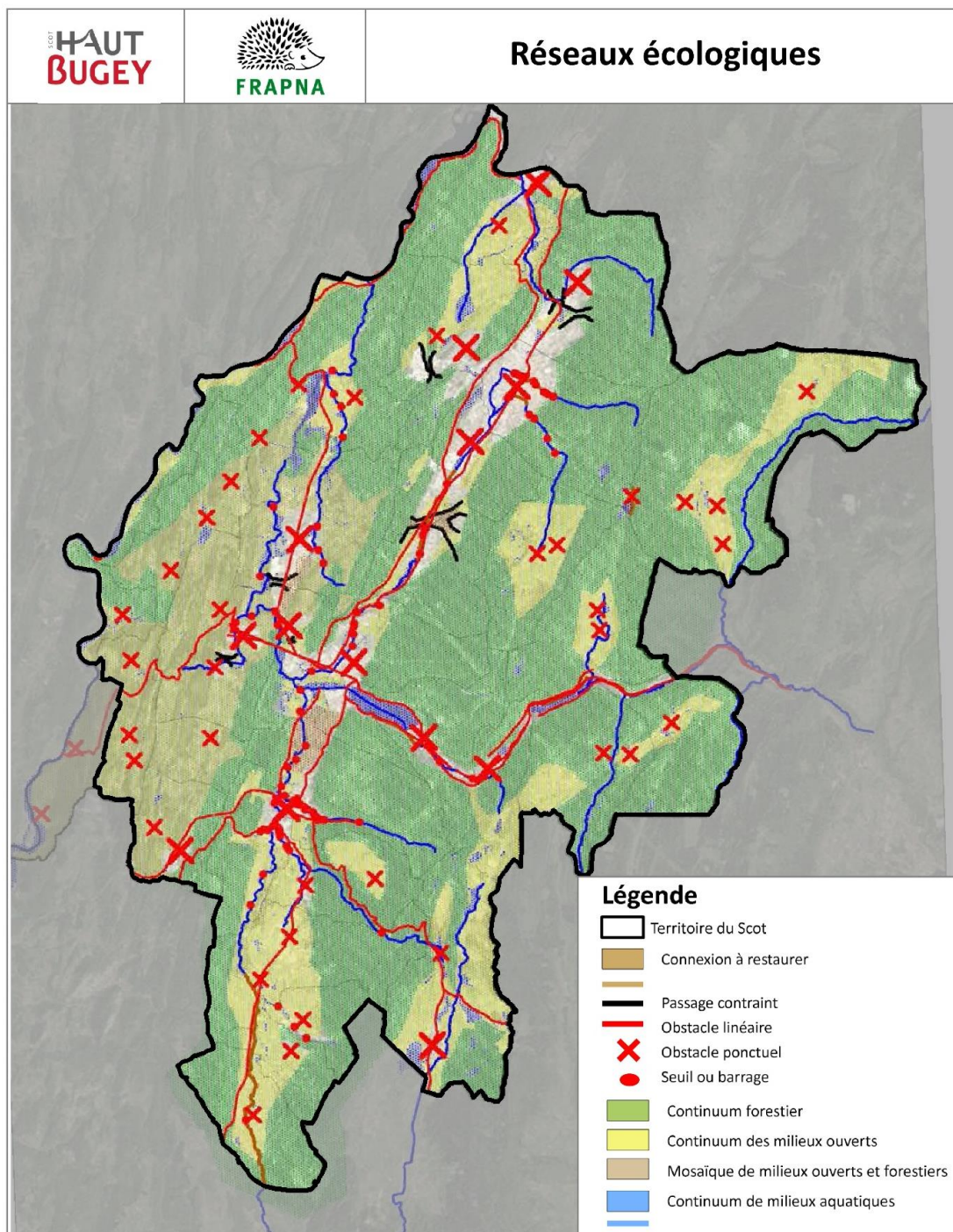
- **Pollutions des eaux** (effet barrière pour les espèces polluo-sensibles), des sols, lumineuse (ex. pour les chauves-souris photosensibles), etc.
- **Artificialisation des milieux agricoles** (grandes cultures sans haies) et forestiers (plantations mono spécifiques).
- **Seuils et barrages sur les cours d'eau** : tous les seuils ont été recensés et classés, dans le cadre du Contrat de Rivières. Les seuils 1 (fortement à moyennement structurants et infranchissables ou difficilement franchissables pour les poissons), 2 (infranchissables ou difficilement franchissables pour les poissons mais sans incidence significative sur la géomorphologie) et 3 (fortement à moyennement structurants mais franchissables pour les poissons) ont été indiqués sur la carte (points rouges). Certains seuils, soumis à réglementation, vont devoir faire l'objet d'un aménagement, pour restaurer la continuité.

La **présence d'espèces exotiques envahissantes** peut également constituer un obstacle, tant leur développement excessif perturbe les écosystèmes originaux. Certaines berges de cours d'eau se transforment ainsi en « formation à renouées asiatiques » qui laisse peu de place aux autres espèces, et sont peu accueillantes pour les animaux. Côté faune, on peut citer les écrevisses américaines, qui prennent peu à peu la place des écrevisses à pattes blanches, locales.

La carte des réseaux écologiques élaborée par la FRAPNA présentée ci-après permet d'identifier les différents continuums écologiques selon leur typologie :

- Milieu forestier ;
- Milieux ouverts ;
- Mosaïques de milieux terrestres ;
- Milieux aquatiques.

Ainsi que les éléments de conflit à l'échelle du territoire du Haut-Bugey (linéaires et ponctuels).



Carte F-19 : Réseaux écologiques

Source : FRAPNA Ain

3.4.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT

En lien avec les documents précédemment développées, le SCoT du Haut Bugey a décliné la trame verte et bleue locale.

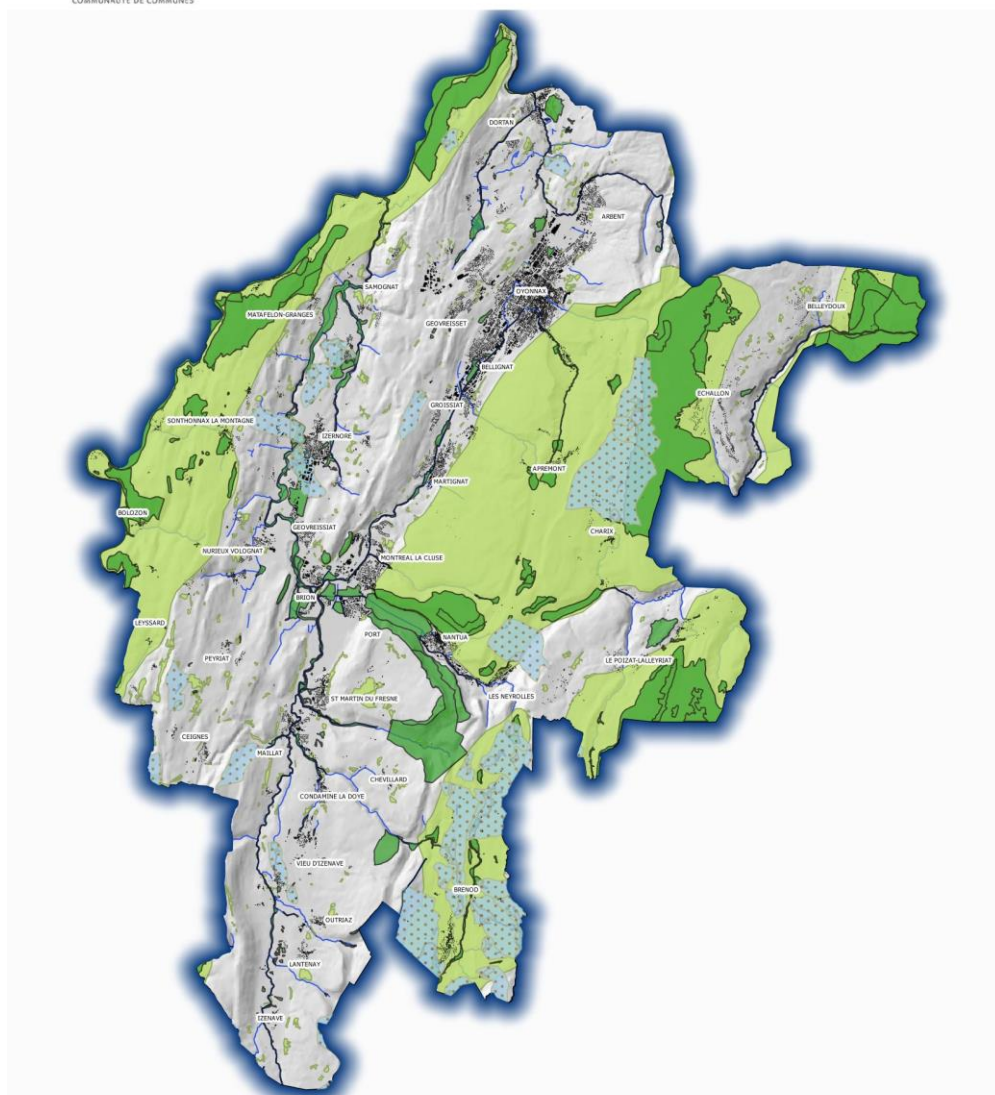
Cette dernière intègre les espaces naturels à protéger, les liens écologiques fonctionnels à préserver et/ou restaurer sur le territoire du Haut-Bugey, ainsi que les liens écologiques avec les territoires voisins, notamment par la prise en compte du SRCE de Franche-Comté.

La cartographie permet également une synthèse générale des zonages règlementaires et d'inventaires environnementaux en définissant :

- **Des cœurs de biodiversité** comprenant les sites d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), les sites Natura 2000, les zones humides identifiés aux différents inventaires ainsi que les ZNIEFF de type 1 (hors zones déjà urbanisées).
- **Des pôles d'intérêt écologique** comprenant ZNIEFF de type 2, les prairies sèches recensées par le CEN Rhône-Alpes ainsi que l'inventaire des tourbières

Enfin, la cartographie décline les corridors écologiques de la trame verte et de la trame bleue.

Coeur de biodiversité et pôle d'intérêt écologique du SCoT

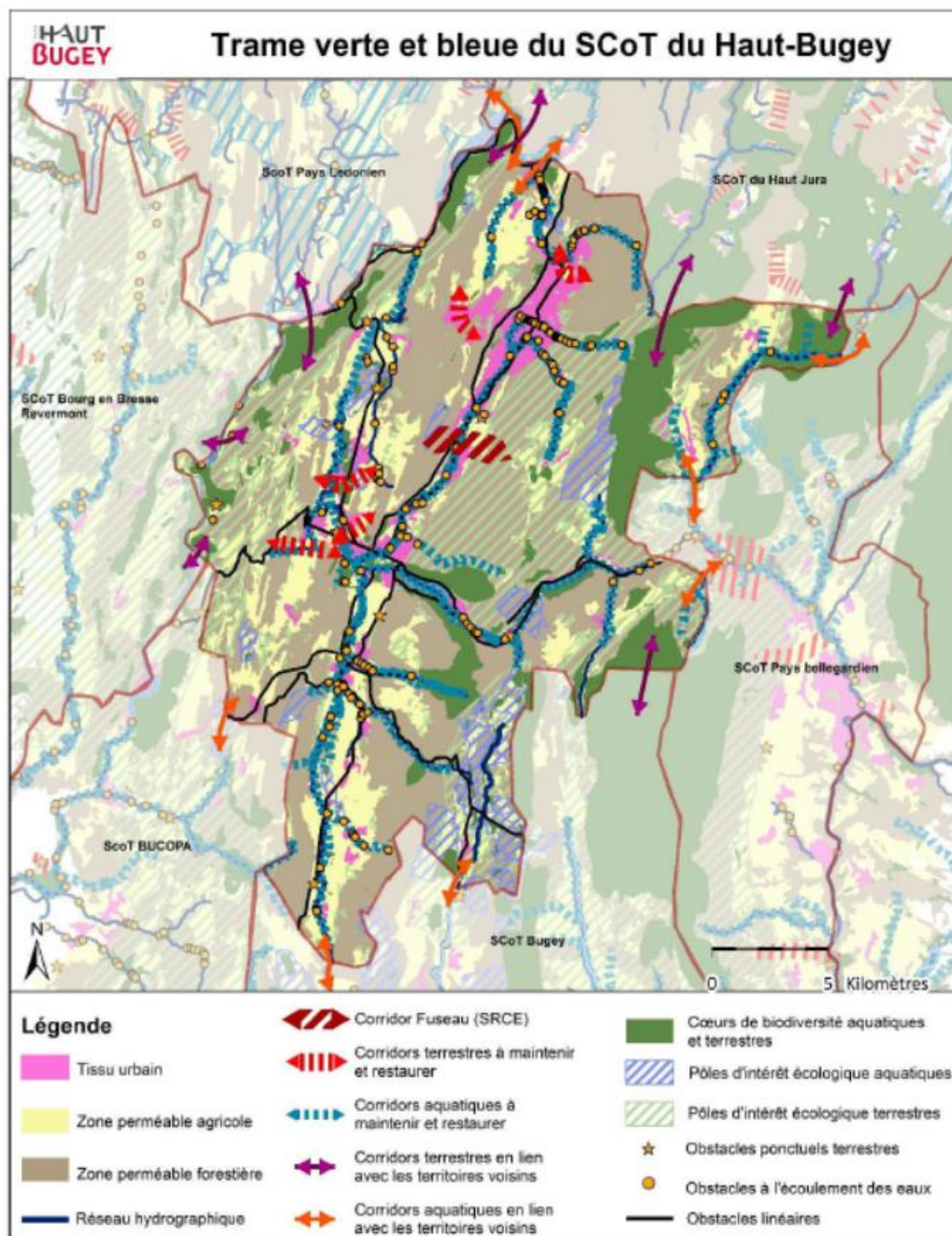


Légende

- | | |
|--|---|
|  Périmètre de la CCHB |  Cœur de Biodiversité |
|  Cours d'eau |  Pôle d'intérêt écologique terrestre |
|  Zones Humides de l'Ain |  Pôle d'intérêt écologique aquatique |

Carte F-20 : Cœurs de biodiversité et pôles d'intérêt écologique

Source :



Carte F-21 Trame verte et bleue du SCoT du Haut Bugey

Source : SCoT du Haut Bugey

3.4.4. Les continuités éco-paysagères du département de l'Ain

3.4.4.1. LES OBJECTIFS DE L'ETUDE

La cartographie des continuités éco-paysagères portée par le Département et le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes est une démarche non réglementaire dont la réalisation technique a été assurée par le Cen Rhône-Alpes, en partenariat avec l'ONF et le CBNA.

Elle a pour objectifs :

- **La réalisation d'une cartographie des continuités éco-paysagères du département de l'Ain au 1/25 000ème ;**
- **L'élaboration d'une approche cartographique** reproductible par une méthode semi-automatique identique et objective à l'échelle de l'ensemble du département (requêtes applicables sur tous les territoires, accompagnées d'expertises techniques et locales) ;
- **La création d'un outil « opérationnel »** (connaissance, compréhension, préconisations) pour l'accompagnement des politiques publiques d'aménagement dans la préservation/restauration des corridors.

A terme, le département de l'Ain a pour ambition de faire de cet inventaire un outil d'aide à la décision pour les territoires, notamment dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme.

3.4.4.2. LA METHODOLOGIE

Afin d'adapter cet outil aux différents territoires qui composent le département de l'Ain, le choix a été fait de travailler autour du concept « d'entité éco-paysagère » fondée à la fois sur une typologie de paysages et de milieux.

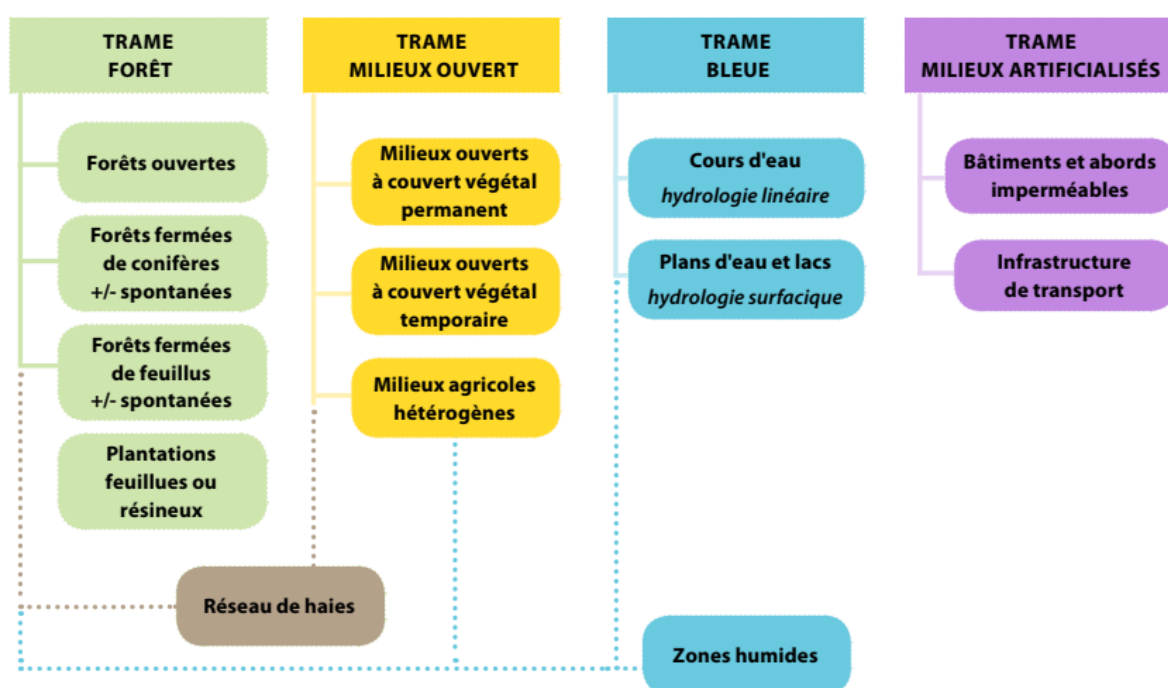
Quatre types ont ainsi été distingués dans l'étude :

- Les milieux forestiers ;
- Les milieux ouverts ;
- Les milieux aquatiques et humides ;
- Les milieux artificialisés.

Trois étapes ont permis d'aboutir à la cartographie aboutie des continuités éco-paysagères et de leurs enjeux.

Etape n°1 : La cartographie des éco-paysages

Elle a été réalisée au 1/25 000^{ème}. Il s'agit d'une définition détaillée de l'occupation du sol par types de paysages et de milieux. Compte-tenu de la diversité des paysages qui composent le département de l'Ain, les éléments collectifs ont été répartis en 4 trames (cf. liste ci-avant) et en « sous-trames ».



(cette statistique n'intègre pas les traitements intermédiaires constituant eux-mêmes des données)



Figure F-5 Division des continuités éco-paysagères en trame et en sous-trame

Sources : Département de l'Ain, CEN

Les chiffres correspondent au nombre de bases de données utilisées pour la définition de chaque trame.

La cartographie d'occupation du sol a été établie sur la base du « fond paysionomique » de l'IGN. Issu du programme CarHAB (cartographie des habitats de toute la France au 1/25 000^{ème}), initié par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en 2011.

Le « fond paysionomique » correspond à une segmentation du territoire, qui regroupe des zones de paysionomie de végétation cohérentes, par rapprochement de pixels homogènes sur les photos aériennes.

Il est complété par les données structurantes de l'IGN, que sont la BD TOPO® et la BD Forêt®. Le fond paysionomique du département de l'Ain a été produit par l'IGN, partenaire du Département de l'Ain, pour le projet d'inventaire des continuités éco-paysagères

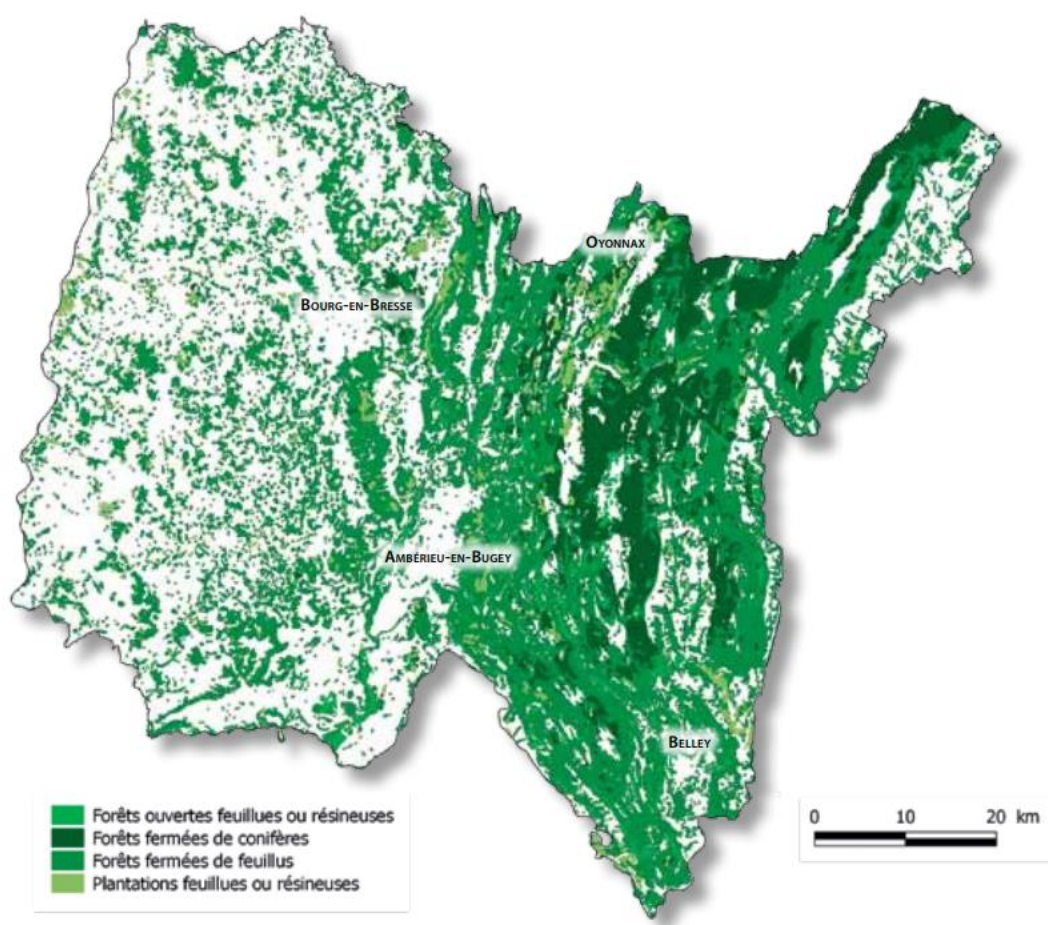


Figure F-6 Application du fond paysionomique sur une partie du territoire de l'Ain

Sources : Département de l'Ain, CEN

Le travail sur **les milieux forestiers** a été réalisé en partenariat avec l'ONF, le Livre blanc de la filière bois (2014-2016). Les forêts constituent un élément important du paysage dans le département de l'Ain. Elles représentent 37 % du territoire et sont notamment très présentes à l'est de la rivière d'Ain, de la Haute Chaîne du Jura au sud du massif du Bugey.

Les paysages forestiers sont scindés ici en deux composantes complémentaires : forêts ouvertes (= taux de recouvrement des arbres ≥ 10 % et < 40 %) et forêts fermées (= taux de recouvrement des arbres ≥ 40 %) ; forêts spontanées et forêts plantées.



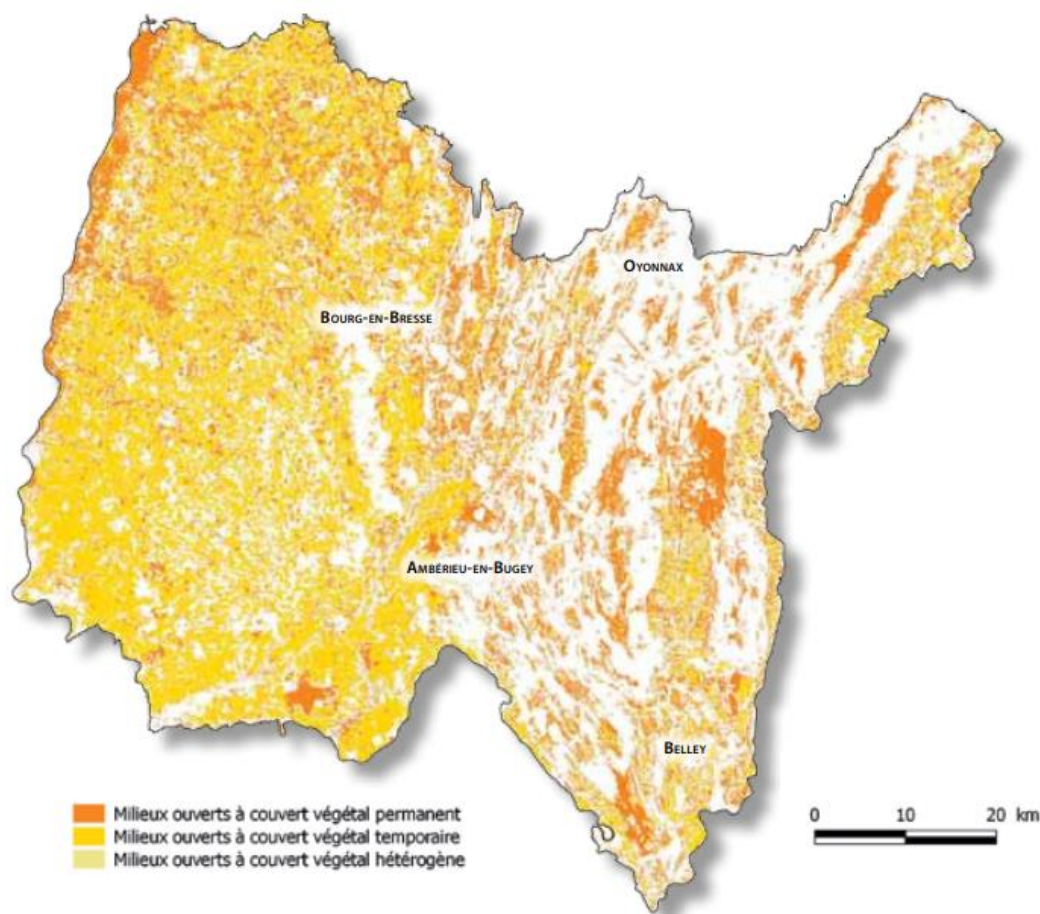
Carte F- 22 Cartographie des milieux forestiers du département de l'Ain

Sources : Département de l'Ain, CEN

Les milieux ouverts regroupent tous les milieux constitués de sol nu ou de strates herbacées et arbustives dominantes, de la roche (falaises, affleurement, etc.) à la lande fermée. Les milieux ouverts représentent 46 % du territoire et sont une composante dominante du paysage sur toute la moitié ouest du département (Bresse, Dombes, Val de Saône). Ils sont finalement peu présents sur le territoire du Haut Bugey.

A l'est, ils sont plus souvent mélangés avec d'autres milieux ou possèdent une structure différente. Les milieux ouverts ont été abordés par la permanence annuelle de leur couvert végétal. En effet, le sol nu hivernal et le labour complexifient le déplacement de nombreuses espèces.

On identifie ainsi trois sous-trames parmi les milieux ouverts : les milieux ouverts à couvert végétal permanent ; les milieux ouverts à couvert végétal temporaire (au moins 1 labour par an) ; les autres milieux ouverts (à couvert végétal hétérogène).

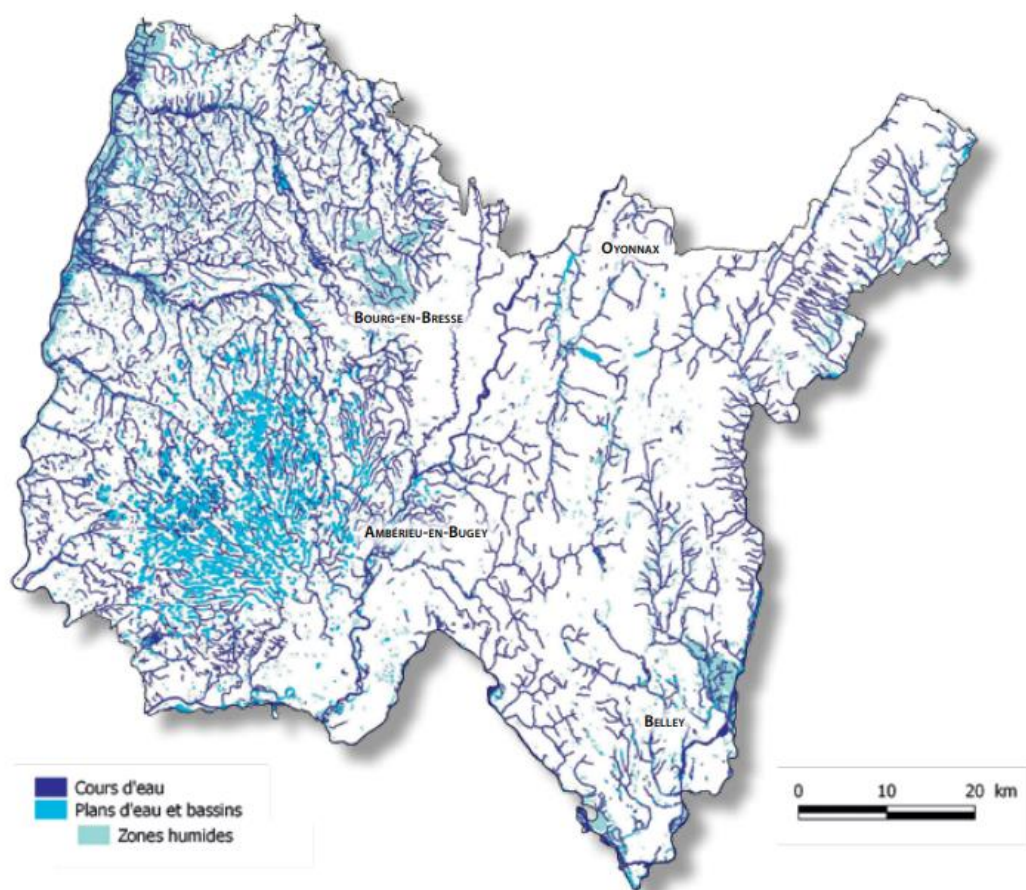


Carte F- 23 Cartographie des milieux ouverts du département de l'Ain

Sources : Département de l'Ain, CEN

La trame bleue regroupe l'ensemble des éléments « aquatiques » du paysage : les cours d'eau et les plans d'eau, qu'ils soient artificiels ou naturels. Les zones humides sont quant à elles, rattachées à l'occupation du sol de la trame milieux ouverts ou de la trame forestière. Mais leur analyse les rend indissociables de la trame bleue.

La trame bleue représente 6 % du territoire et est un élément structurant du paysage de l'Ain. Elle est composée de : l'hydrologie linéaire : les fleuves (la Saône à l'ouest et le Rhône au sud-est) et les rivières (la rivière d'Ain, au centre du département, la Veyle et la Reyssouse à l'ouest, l'Albarine et la Valserine à l'est, etc.) ; l'hydrologie surfacique : les étangs de la Dombes, les lacs et plans d'eau du Bugey notamment (Genin, Sylans, Nantua...)



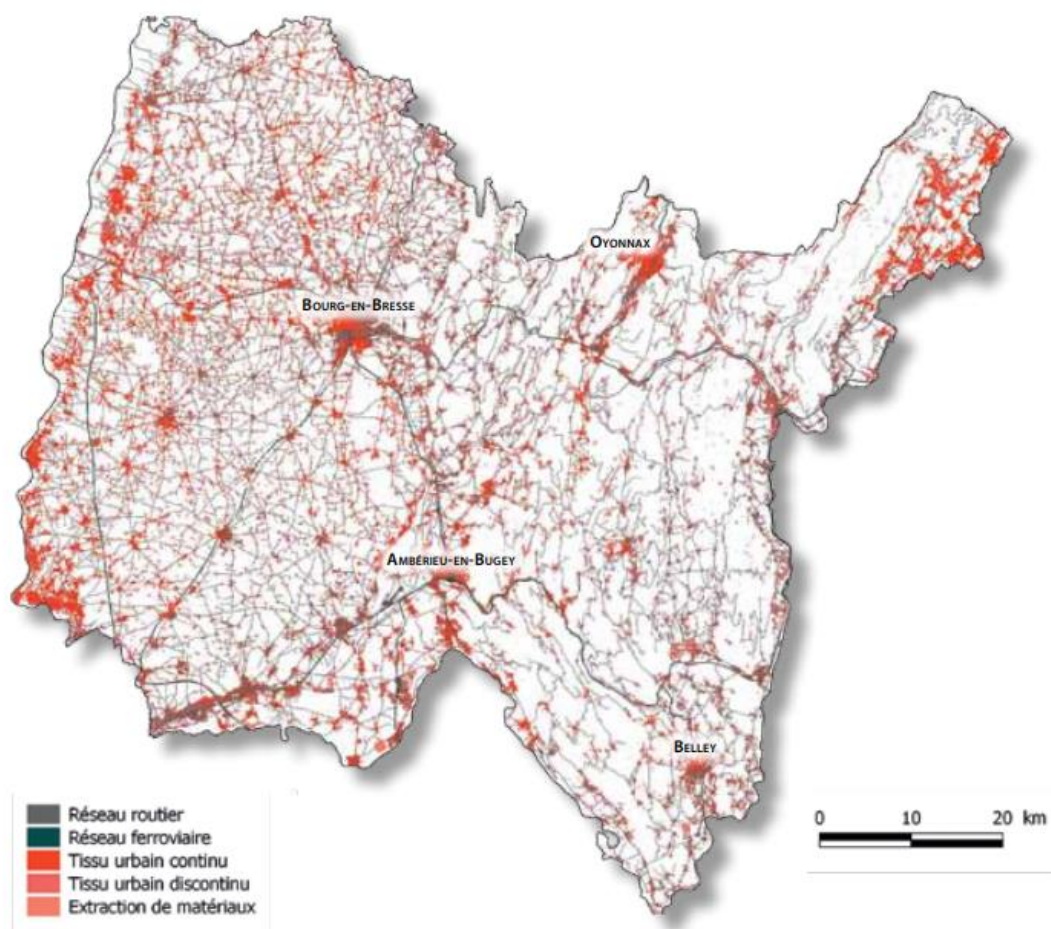
Carte F- 24 Cartographie des milieux aquatiques et humides du département de l'Ain

Sources : Département de l'Ain, CEN

La trame des milieux artificialisés est composée :

- Des infrastructures de transport : routes et voies ferrées ;
- Des bâtiments.

La cartographie permet de rendre compte de façon évidente du couloir urbanisé le long de la vallée de l'Ange et de l'Oignin.



Carte F- 25 Cartographie des milieux artificialisés du département de l'Ain

Sources : Département de l'Ain, CEN

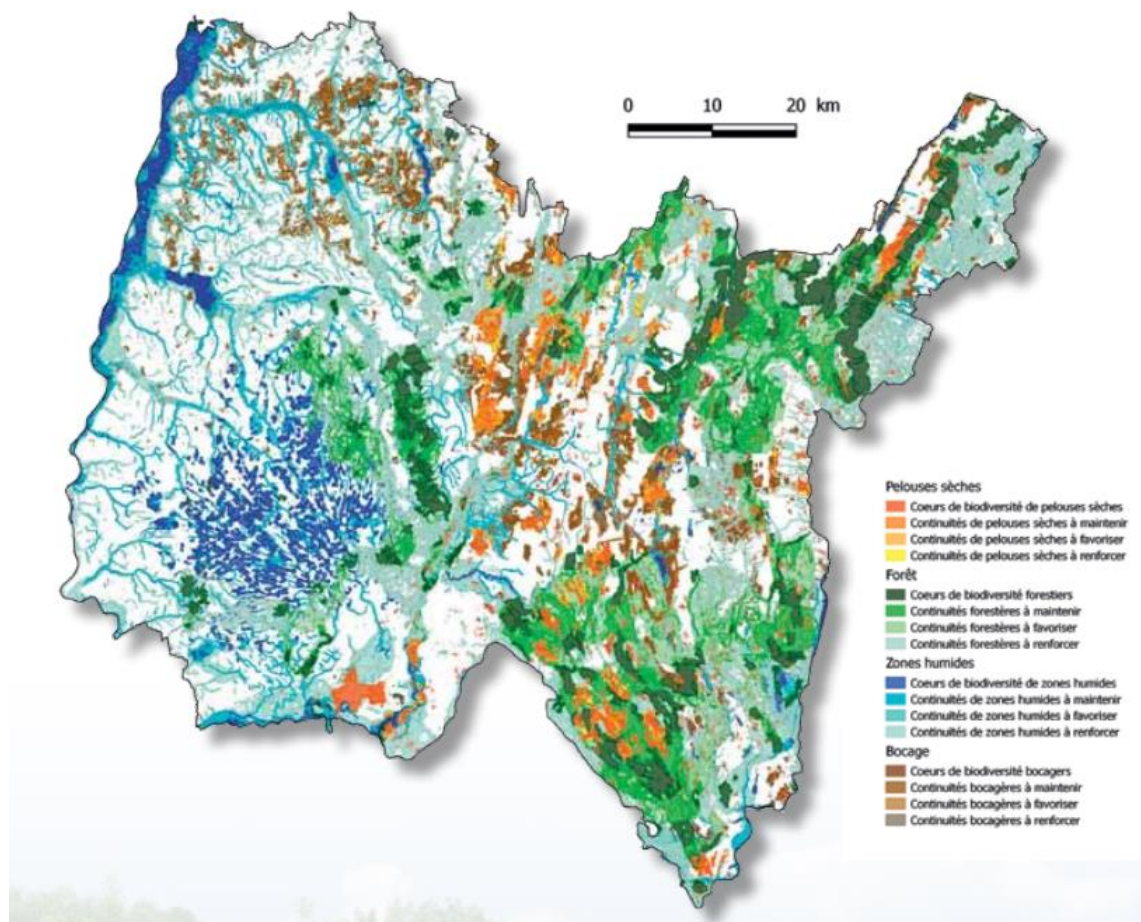
Etape n°2 : La qualification des trames éco-paysagères

Les réservoirs de biodiversité (également repris par d'autres documents comme le SRCE ou le SCoT) sont hiérarchisés en fonction de la qualité des milieux. Le diagnostic porte essentiellement sur la qualité écologique et fonctionnelle des milieux, et définit leur capacité d'accueil en fonction des espèces ciblées.

Etape n°3 : La définition des enjeux

L'identification de paysages et de milieux plus ou moins qualitatifs a pour objectif final de faire ressortir des niveaux d'enjeux en termes de continuités écologiques :

- Quels sont les cœurs de biodiversité prioritaires ?
- Quelles sont les continuités éco-paysagères **à maintenir** ? => dont la bonne fonctionnalité est à préserver ;
- Quelles sont les continuités éco-paysagères **à favoriser** ? => dans lesquelles des adaptations de pratiques anthropiques sont nécessaires afin d'améliorer la fonctionnalité ;
- Quelles sont les continuités éco-paysagères **à renforcer** ? => dégradées et à restaurer, ou disparues et à recréer ou absentes et à créer.

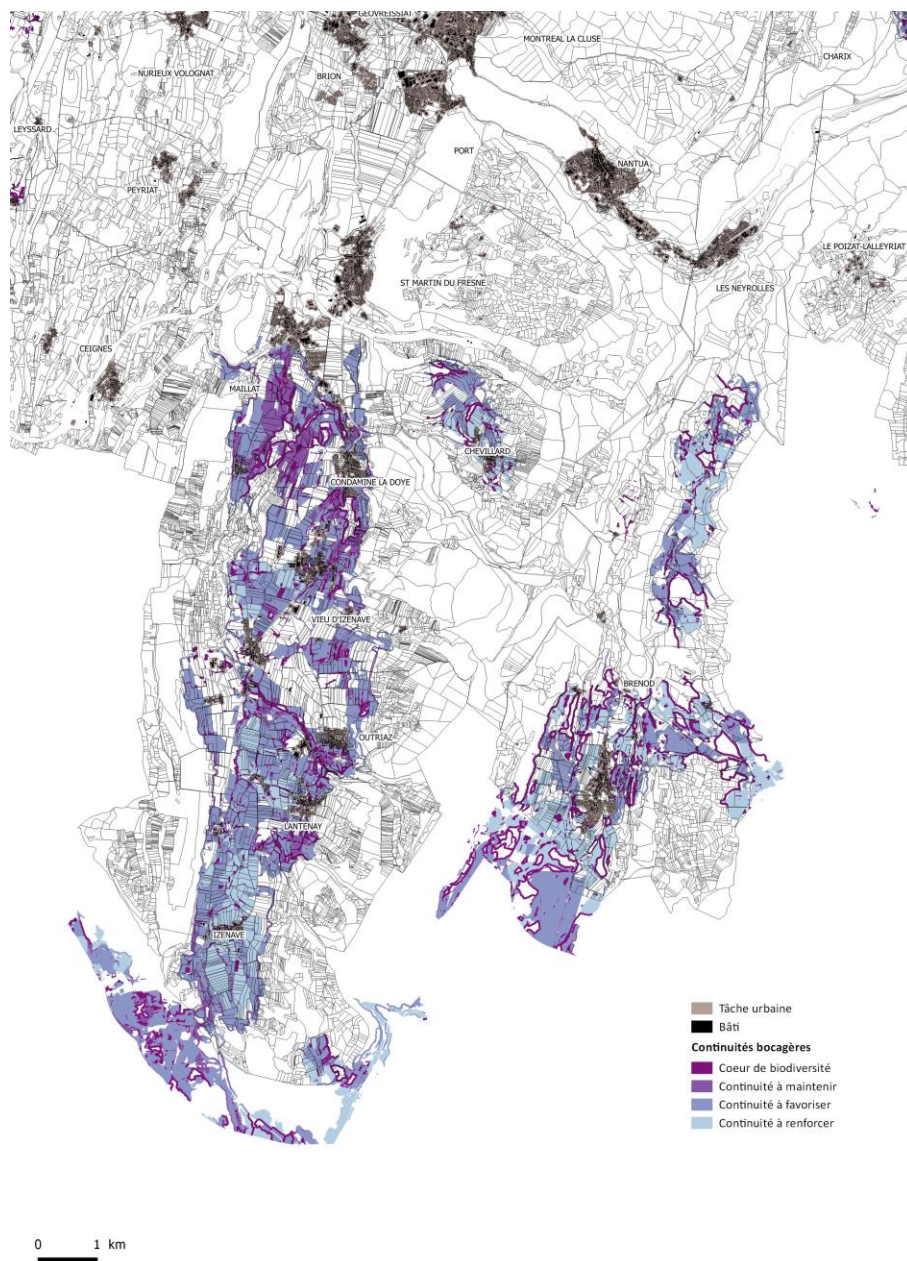


Carte F-26 Cartographie des continuités éco-pagères et de leurs enjeux

Sources : Département de l'Ain, CEN

3.4.4.3. LES CONTINUITÉS ECO-PAYSAGERES DU HAUT BUGEY

A l'échelle du département, les continuités bocagères se concentrent dans des territoires comme la Bresse ou des bas-monts gessons. Cependant, de plus petits éco-paysages comme les plateaux bugistes d'agriculture traditionnelle font également partie des secteurs à forts enjeux.



Carte F- 27 Les continuités bocagères au sud du territoire

Sources : Département de l'Ain, CEN

Le Haut Bugey est traversé par de nombreux cours d'eau et ruisseaux (l'Ange, l'Oignin, le Merdançon, la Sarsouille, la Loye...) et abritent des plans d'eau remarquables (les lacs de Nantua, Sylans, Genin...) On compte également un grand nombre de sources et de biefs qui sillonnent le territoire.

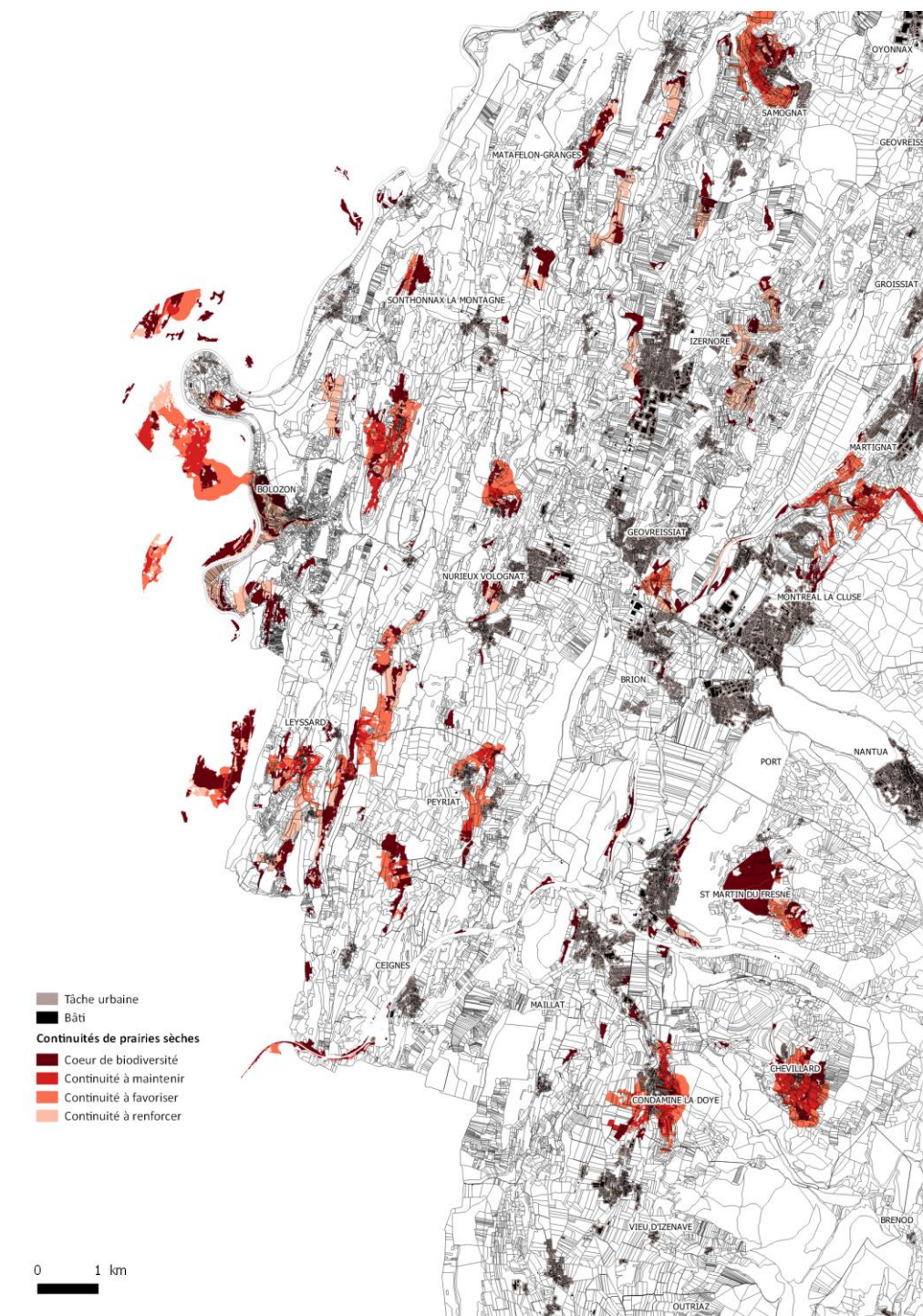
L'ensemble de ces éléments participe à la définition des continuités aquatiques et des zones humides.



Carte F- 28 Les continuités de zones humides sur la Cluse de Nantua et la vallée de l'Oignin

Sources : Département de l'Ain, CEN

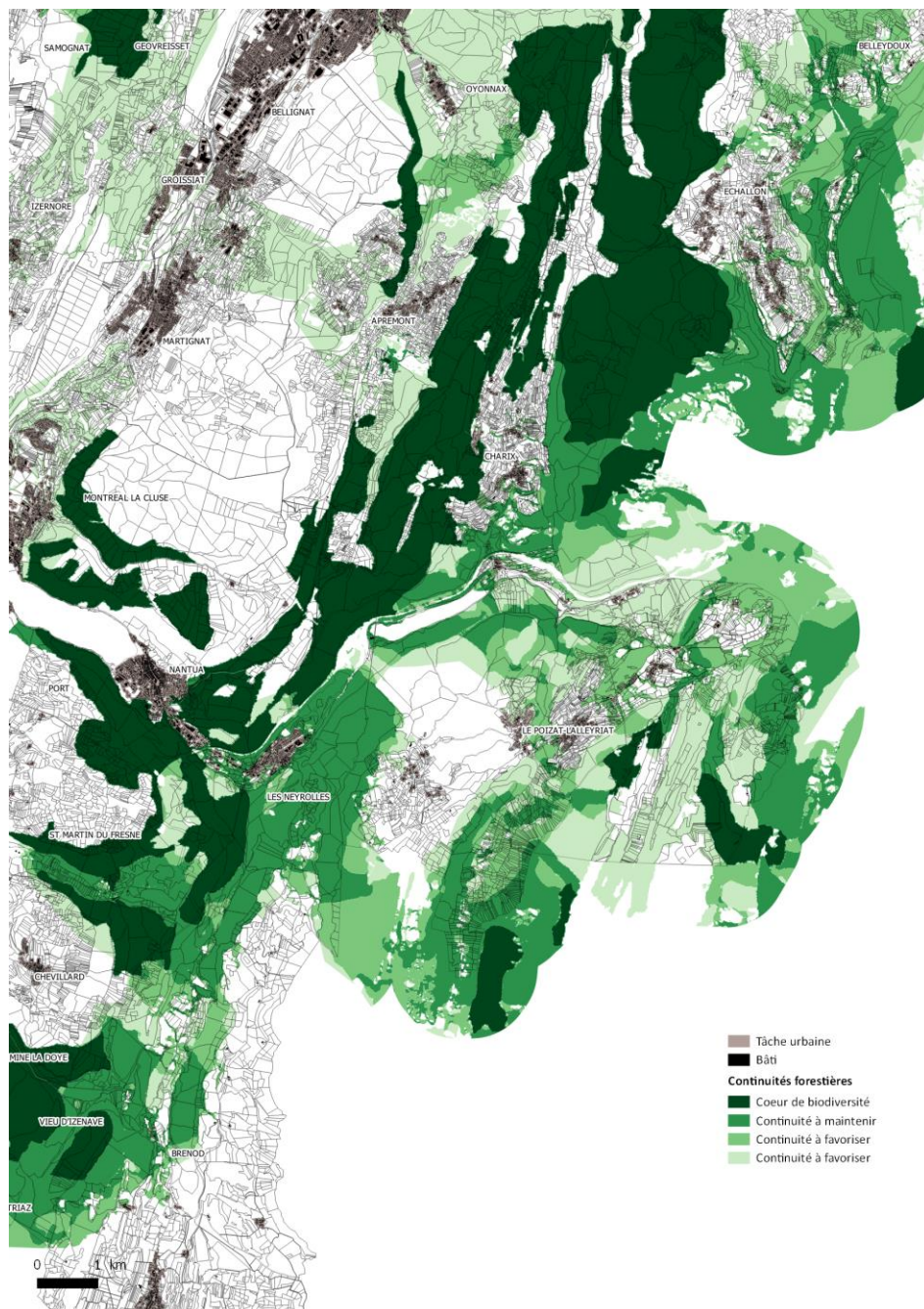
Toutes les prairies sèches ont été retenues comme cœurs de biodiversité. C'est ce classement qui motive par ailleurs un examen *in situ* de chaque site concerné par des enjeux forts.



Carte F- 29 Les continuités de prairies sèches sur la partie ouest du Haut Bugey

Sources : Département de l'Ain, CEN

Pour la forêt, les cœurs de biodiversité ont été définis à partir de la qualification : les boisements de qualité la plus forte ont été retenus comme cœurs de biodiversité forestiers. L'enjeu est particulièrement important pour le Haut Bugey étant donné la part plus que majoritaire des espaces forestiers sur le territoire.



Carte F- 30 Les continuités forestières sur la partie ouest du Haut Bugey

Sources : Département de l'Ain, CEN

4. La ressource en eau

4.1. Le réseau hydrographique

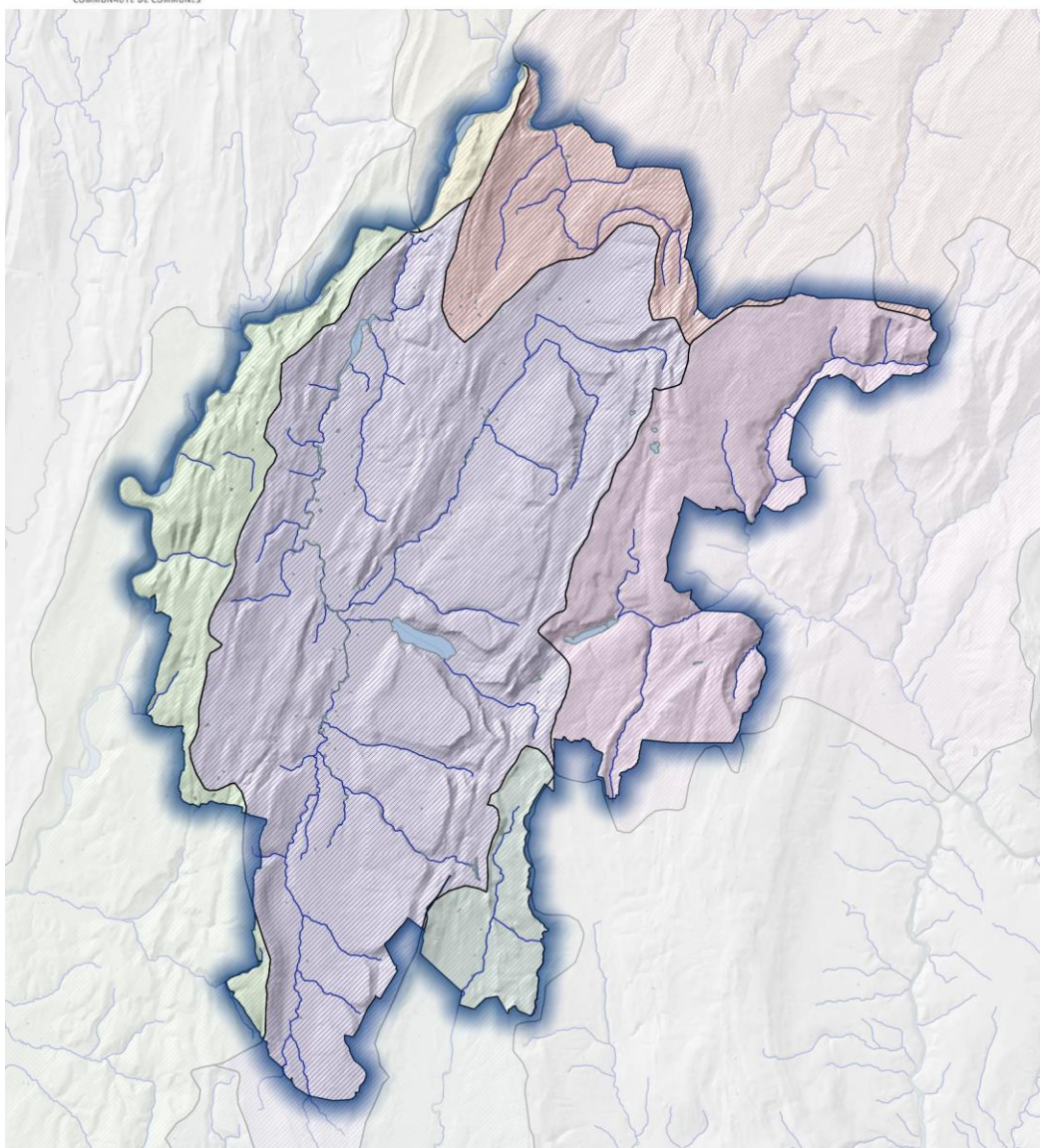
La structure des massifs entourant le territoire du Haut-Bugey donne lieu à un réseau hydrographique relativement dense. Ce réseau hydrographique appartient au vaste bassin versant Rhône-Méditerranée. Le document cadre pour la gestion de l'eau sur la globalité du territoire est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Rhône-Méditerranée entrée en vigueur le 21 décembre 2015 pour la période 2016-2021.

Six sous-bassins versants sont présents au sein du territoire du Haut-Bugey :

- **Le sous-bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain au Nord-Est**, en limite Ouest de la commune de Dortan ;
- **Le sous-bassin versant de la Basse Vallée de l'Ain à l'Ouest**, comprenant les communes Bolozon, Leyssard, Sonthonnax-la-Montagne, et l'extrémité Ouest des communes Izenave, Matafelon-Granges et Nurieux-Volognat ;
- **Le sous-bassin versant de la Bienne au Nord**, qui contient en partie les communes d'Arbent, de Dortan et d'Oyonnax ;
- **Le sous-bassin versant de Lange et de l'Oignin**, sur la grande majorité du territoire ;
- **Le sous-bassin versant de la Valserine au Nord-Est**, en lien avec les communes Belleydoux, Charix, Echallon, Lalleyriat et le Poizat ;
- **Le sous-bassin versant de l'Albarine au Sud**, contenant la commune de Brénod et l'extrémité Sud des Neyrolles.

Le réseau hydrographique est entièrement drainé par le Rhône : vers le Sud-Ouest, en presque totalité par l'intermédiaire de la rivière d'Ain, vers l'Est et le Rhône dans le bassin de Bellegarde par la Valserine.

Sous-bassins versant hydrographiques



Légende

- Plans d'eau, lacs
- Périmètre de la CCHB
- Cours d'eau (BD Carthage)

Sous-bassins versant

- Albarine
- Basse vallée de l'Ain
- Bienne
- Haute vallée de l'Ain
- Vallée du Lange et de l'Oignin
- Valserine

Carte F-31 : Les sous-bassins versants hydrographiques du territoire

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée

La limite Ouest du territoire du Haut-Bugey est rattachée au sous-bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain, d'une superficie totale d'environ 1 165 km². L'Ain est la rivière la plus longue du réseau hydrographique présent au sein du périmètre de HBA, elle prend sa source en Franche-Comté, et se jette dans le Rhône après avoir parcouru 190 km. La rivière d'Ain traverse le département du Nord au Sud et longe le Haut Bugey en limite Ouest.

Le barrage de Coiselet marque la séparation entre les deux sous-bassins versants de la **Haute Vallée de l'Ain** et de la **Basse Vallée de l'Ain**. Le sous-bassin versant de la Basse Vallée de l'Ain a une superficie totale de 514 km².

Le **sous-bassin versant de la Bienne** concerne les communes du Nord du territoire. Il a fait l'objet d'un contrat de rivière mis en place entre 1995 et 1999. Au niveau du lac de Coiselet, la Bienne conflue avec l'Ain mais elle ne circule pas sur le territoire du Haut-Bugey. Le principal cours d'eau du sous-bassin versant situé au sein du territoire est le **Merdanson**.

Le sous-bassin versant du Lange et de l'Oignin, d'une superficie de 315 km², est le plus grand du territoire. Il fait l'objet d'un contrat de rivière sur la période 2014-2018. Il s'agit de la deuxième édition, le premier contrat de rivière a été mis en place en décembre 2000.

L'Oignin est le cours d'eau principal du sous-bassin versant du Lange et de l'Oignin. Il naît de la confluence entre le Borrey et la Doye de Condamine, sur la commune de Maillat. La rivière Oignin s'écoule pendant environ 26 km sur un axe Sud-Nord avant de confluer avec l'Ain, en aval immédiat du barrage EDF de Coiselet. Le réseau hydrographique du sous-bassin versant du Lange et de l'Oignin, dont le linéaire total s'élève à environ **120 km de cours d'eau**, se calque sur la structure géologique régionale. Les principales rivières (Borrey, Oignin et Lange) occupent les deux grandes auges synclinales orientées Sud-Nord (la combe du Val et ses prolongements que sont le val du Lange à l'Est et la vallée de l'Oignin Amont à l'Ouest). Ces rivières sont alimentées par de nombreux affluents transversaux ainsi que par le Bras du Lac, qui draine la cluse de Nantua.

Le sous-bassin versant du Lange et de l'Oignin est composé de quatre divisions :

- **Le Lange** prend sa source dans la commune d'Apremont et traverse un secteur de gorges avant d'arriver dans la zone urbaine d'Oyonnax. Ensuite, la rivière s'écoule selon un axe Nord-Sud et reçoit l'apport de plusieurs cours d'eau (Sarsouille, bief d'Alex et Landeyron). Le Lange, qui s'écoule sur environ 20 km, a connu de nombreuses pollutions jusqu'aux années 1990.

- Après avoir reçu l'apport du Lange, qui est son principal affluent, l'Oignin traverse le secteur de **la plaine d'Izernore**. C'est dans cette traversée que le lit de l'Oignin est le plus large. Ensuite, la rivière traverse des secteurs de gorges (gorges de l'enfer et saut de Charmine) avant de rejoindre l'Ain. Entre ces deux gorges, un vaste plan d'eau est présent (retenue de Moux) du fait du barrage hydroélectrique de Moux.
- Le sud du sous-bassin versant correspond à **la combe du Val et à l'Oignin amont**, secteur drainé principalement par le Borrey. Ce cours d'eau, alimenté en partie par le marais de la Jarine, reçoit l'apport de nombreux cours d'eau transversaux (bief de Chaleyriat, le Flon,...). S'écoulant sur des faibles pentes dans sa partie amont, le Borrey traverse ensuite un secteur des gorges avant de rejoindre la Doye dès Condamine puis traverser la plaine de Saint-Martin-du-Frêne (Oignin amont).
- **La cluse de Nantua** offre un milieu très encaissé qui abrite le lac de Nantua. Celui-ci est alimenté par plusieurs cours d'eau, dont le principal est le Merloz. Le Bras du lac, qui est l'exutoire du lac, s'écoule sur 1,8 km et conflue avec l'Oignin sur la commune de Brion.

Les communes des massifs du Haut-Bugey dépendent du **sous-bassin versant de la Valserine**, d'une superficie totale de 360,8 km². La Semine, rivière de 25,8 km de longueur, circule sur ces deux communes, elle naît sur la commune de La Pesse dans le département du Jura et conflue avec la Valserine à Châtillon-en-Michaille.

Le dernier sous-bassin versant concernant le territoire est le sous-bassin versant de l'Albarine, d'une superficie totale de 308 km². L'Albarine prend sa source à Brénod, à 950 mètres d'altitude, au sein d'un complexe de zones humides à forte valeur écologique. Elle traverse ensuite les communes du département de l'Ain sur 59 kilomètres.

Les superficies des sous-bassins versants de la Haute Vallée de l'Ain, de la Basse Vallée de l'Ain, du Lange et de l'Oignin (ainsi que ses divisions), de la Bienne, de l'Albarine et de la Valserine sont détaillées ci-après au droit du territoire du Haut-Bugey. Seul le sous-bassin versant de Lange et de l'Oignin est totalement inclus au sein du territoire, d'une superficie globale de 512 km².

Sous-bassin versant	Le Lange et l'Oignin				
Divisions	Le Lange	La cluse de Nantua	La combe du Val (Oignin amont)	La plaine d'Izernore (Oignin aval)	TOTAL
Superficie (km ²)	80,9	30,1	94,8	108,2	314

Sous-bassin versant	Haute Vallée de l'Ain	Basse Vallée de l'Ain	La Bienne	L'Albarine	La Valserine
Superficie (km ²)	3,3	32,4	33,1	25,2	96,0

Tableau F-1 : Superficies des sous-bassins versants du Haut-Bugey

Source : SDAGE Rhône Méditerranée et Contrat de Rivière du L'Ange et de l'Oignin

Par ailleurs, les deux principaux **ouvrages hydroélectriques** du territoire du Haut Bugey, gérés par EDF, se situent sur l'Oignin, dans son secteur aval :

- le barrage des Trablettes, appelé aussi barrage d'Intriat (commune d'Izernore) ;
- le barrage de Charmine (communes de Samognat et Matafelon – Granges).

L'important **barrage hydroélectrique du lac de Coiselet** est situé à proximité du territoire, en limite Ouest.

[illegible]

 Surface en eau

Source : BD Topo

4.2. Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le **Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021** constitue à la fois un outil de gestion prospective et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques. Il oriente les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et les contrats de rivière, en rendant compatibles les interventions publiques sur des enjeux majeurs, et en définissant de nouvelles solidarités dans le cadre d'une gestion globale et durable de l'eau.

Le SDAGE prescrit un processus cohérent à son échelle en matière de gestion de l'eau. Il fixe plusieurs orientations et étapes qui ont toutes l'objectif d'atteindre un bon état de l'eau d'ici 2027. Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015.

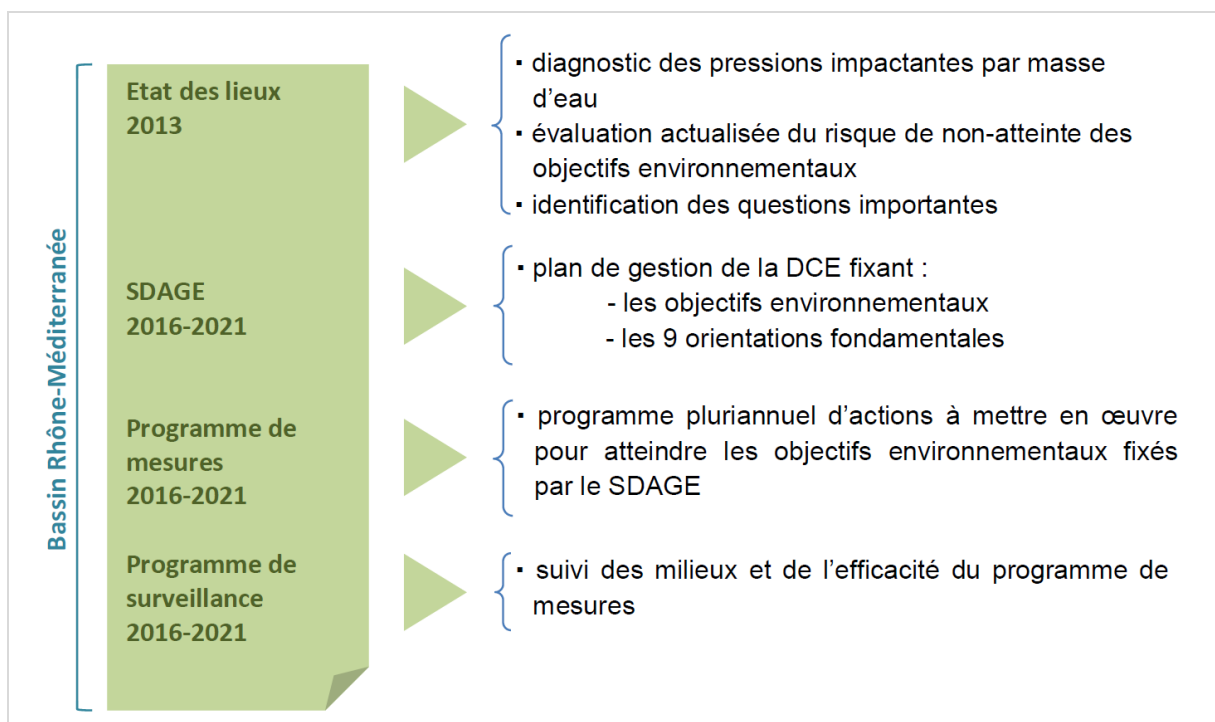


Figure F-7 : Contenu du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée

4.2.1. Les orientations fondamentales du SDAGE

Le SDAGE se décline en neuf orientations fondamentales :

Orientation fondamentale n°0 – S’adapter aux effets du changement climatique

Orientation fondamentale n°1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d’efficacité

Orientation fondamentale n°2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

Orientation fondamentale n°3 – Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l’eau et assurer une gestion durable des services publics d’eau et d’assainissement

Orientation fondamentale n°4 – Renforcer la gestion de l’eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l’eau

Orientation fondamentale n°5A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d’origine domestique et industrielle

Orientation fondamentale n°5B – Lutter contre l’eutrophisation des milieux aquatiques

Orientation fondamentale n°5C – Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

Orientation fondamentale n°5D – Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

Orientation fondamentale n°5E – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques sur la santé humaine

Orientation fondamentale n°6A – Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;

Orientation fondamentale n°6B – Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;

Orientation fondamentale n°6C – Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l’eau

Orientation fondamentale n°7 - Atteindre l’équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l’avenir ;

Orientation fondamentale n°8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

4.2.2. Le programme de mesures du SDAGE 2016-2021

Le SDAGE est accompagné d'un **programme de mesures** : il s'agit de mesures complémentaires qui font suite à l'état des lieux. Le programme de mesures 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée a reçu un avis favorable du comité de bassin le 19 septembre 2014.

Ce **programme de mesures** recense les actions clés dont la mise en œuvre est nécessaire pendant la période 2016-2021 pour l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE, ceci en complément des dispositifs nationaux.

Ces mesures ont une portée réglementaire. En effet, en cas de non-atteinte des objectifs, l'Etat et l'Agence de l'Eau vérifieront si ces mesures complémentaires ont été mises en place.

Concernant le programme de mesures, celui-ci fixe des mesures sur tous les sous-bassins versants du territoire dénommés ci-après :

- HR_05_01 : Albarine ;
- HR_05_02 : Basse vallée de l'Ain ;
- HR_05_03 : Bienne ;
- HR_05_05 : Haute-Vallée de l'Ain ;
- HR_05_06 : Lange-Oignin ;
- HR_05_11 : Valserine.

Certaines orientations du programme de mesures sont très spécifiques, en lien avec **le contrat de rivière du Lange et de l'Oignin**, renouvelé pour la période 2014-2018.

4.2.3. Le contrat de rivière du Lange et de l'Oignin

En menant des actions dans le cadre d'une gestion globale et concertée, le second contrat de rivière Lange - Oignin doit permettre d'atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE : il s'agira de retrouver ou d'améliorer la richesse, la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques du bassin versant.

Les actions du contrat de rivière sont synthétisées dans le tableau suivant :

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Sous-objets
Reconquérir la qualité de l'eau ; améliorer la qualité de l'eau ; réduire les pollutions	Réduire les pollutions domestiques, améliorer l'assainissement des collectivités (volet A1)	Améliorer la connaissance de l'état des réseaux, définir un programme de travaux cohérent et efficace. Améliorer, optimiser, le fonctionnement des systèmes d'assainissement Mise en conformité des systèmes d'assainissement
	Réduire les pollutions diffuses et industrielles (volet A2)	Améliorer la prise en compte des eaux pluviales Mise en conformité vis-à-vis des autorisations de rejets Réduire les impacts des activités agricoles et industrielles Réduire les impacts liés à l'utilisation des produits phytosanitaires (hors agriculture) Rétablir la continuité écologique des cours d'eau (circulation piscicole et transit sédimentaire) Restaurer et entretenir le corridor fluvial
	Restauration écologique des cours d'eau et de la dynamique fluviale (volet B1)	Redonner aux cours d'eau une morphologie et une dynamique permettant leur bon fonctionnement, stopper l'incision. Mise en place d'une gestion pluriannuelle des zones humides « prioritaires » du bassin versant Rétablir la circulation piscicole sur plusieurs ouvrages actuellement infranchissables Améliorer la préservation et la réhabilitation de milieux parfois oubliés : les têtes de bassin versant et les berges du lac de Nantua Réduire les impacts des activités forestières, mettre en place un fonctionnement préservant les milieux aquatiques
	Maintenir la biodiversité, gérer les zones humides et les peuplements piscicoles (volet B2)	
Prévenir, anticiper, les risques liés aux dysfonctionnements hydromorphologiques.	Prévention et protection face aux crues et aux dysfonctionnements hydromorphologiques (B3)	Suivre et maîtriser l'évolution du profil en long (incision, exhaussement) Prévenir, communiquer sur la nécessaire prise en compte des risques hydrauliques
Gestion quantitative des cours d'eau (volet B4)		Suivre, évaluer, l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes Améliorer, optimiser, le fonctionnement du tronçon court-circuité de l'Oignin
Assurer l'animation du contrat ; suivre les améliorations au cours du contrat ; valoriser le patrimoine aquatique	Animation et suivi du contrat de rivière (volet C1) Communiquer ; mettre en valeur (volet C2)	Assurer le bon déroulement de la procédure, évaluer l'efficacité des travaux (observatoires) et du contrat (bilans) Mise en place d'un programme de communication (panneaux pédagogiques, guides techniques, animations scolaires,...) Réalisation de travaux de mise en valeur paysagère (sentiers pédagogiques,...)

Figure F-8 Objectifs du contrat de rivière

Source : SDAGE Rhône Méditerranée

4.2.4. Déclinaison départementale du programme de mesures : le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT)

Alors que le programme de mesures du SDAGE est à l'échelle de sous bassins-versants, le **Programme d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT)** est à l'échelle de la masse d'eau. Le PAOT a pour objectif principal de cibler les actions précises à mener rapidement et qui ont un effet direct positif et essentiel sur l'état des masses d'eau. Le PAOT s'ajoute en complément de l'outil de suivi provisoire du SDAGE Rhône Méditerranée en vigueur à ce jour qui s'assure du bon avancement du programme de mesure du SDAGE. Le PAOT à intégrer en lien avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 n'a pas encore été élaboré. La version applicable du PAOT est donc celle de 2012-2015, validée en MISEN le 13 mars 2012. Le PAOT est défini selon trois thèmes principaux : pollutions domestiques et industrielles, eaux superficielles et hydromorphologie, et pollutions diffuses. Chaque thème est décliné en objectifs permettant d'atteindre de bon état des masses d'eau dans lesquels s'inscrivent les actions du SDAGE priorisées pour le PAOT 2012 – 2015.

THEME 1 – Pollutions domestiques et industrielles	
Objectif A ➡	Optimisation du système d'assainissement
Objectif B ➡	Élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
THEME 2 – Eaux superficielles et hydromorphologie	
Objectif A ➡	Émergence d'une structure porteuse
Objectif B ➡	Restauration de la continuité écologique
Objectif C ➡	Restauration des cours d'eau
Objectif D ➡	Gestion quantitative de la ressource
Objectif E ➡	Préservation et restauration des zones humides
Objectif F ➡	Mise en œuvre d'orientations stratégiques
THEME 3 – Pollutions diffuses	
Objectif A ➡	Mise en œuvre d'actions ciblées dans les bassins versants à problèmes
Objectif B ➡	Limitation des transferts phytosanitaires vers les masses d'eau
Objectif C ➡	Protection des captages Grenelle et prioritaires SDAGE
Objectif D ➡	Mise en œuvre d'orientations stratégiques

Figure F-9 Thèmes et objectifs associés retenus pour le PAOT 2012-2015

Source : PAOT 2012-2015, site de la DDT de l'Ain.

Sur l'ensemble des sous-bassins versants du territoire du Haut-Bugey, et pour les masses d'eaux présentes au sein du territoire, voici les actions du PAOT menées entre 2012 et 2015 qui concernent le territoire.

LEGENDE

En vert, actions en cours ou terminées par la maîtrise d'ouvrage ou la DDT sur la période 2012-2015.

En jaune, actions projetées pour le prochain PAOT par la maîtrise d'ouvrage ou la DDT – Cases jaunes

Nom masse d'eau	Actions	Maîtrise d'ouvrage	Leviers d'actions de l'Etat (DDT de l'Ain)
-----------------	---------	--------------------	--

Sous-bassin versant : HR 05 01 - Albarine

L'Albarine de sa source au bief de Vuires	Mettre en place un programme pluriannuel d'éradication des espèces invasives	SIABVA	Action en cours par le SIABVA, suivi de l'avancement par la DDT
---	--	--------	---

Sous-bassin versant : HR 05 03 - Bienne

Torrent le Longviry	Mettre en conformité le système d'assainissement de Dortan	Communauté de Communes d'Oyonnax	Action en cours par la collectivité, suivi de l'avancement par la DDT
La Bienne du Tacon à la Confluence avec l'Ain	Mettre en conformité le système d'assainissement d'Oyonnax Bonaz	Communauté de Communes d'Oyonnax	Action en cours par la collectivité, suivi de l'avancement par la DDT

Nom masse d'eau	Actions	Maîtrise d'ouvrage	Leviers d'actions de l'Etat (DDT de l'Ain)
-----------------	---------	--------------------	--

Sous-bassin versant : HR 05 02 - Basse vallée de l'Ain

Toutes les masses d'eaux	Définir une stratégie de lutte contre les pollutions diffuses et les pesticides (de toutes origines)	Syndicat Basse Vallée de l'Ain, DDT de l'Ain, Agence de l'Eau	Valider localement la stratégie et s'assurer de son intégration dans les documents associés
Toutes les masses d'eaux	Mener une étude d'estimation des volumes maximum prélevables	Collectivités	Révision des autorisations de prélèvement Mise en œuvre d'outils éventuels tels que les ZRE
Ruisseau le Veyron	Mettre en conformité le système d'assainissement de Ceignes	Collectivité	Action en cours par la collectivité, suivi de l'avancement par la DDT
Cize Bolozon	Réviser les modalités de gestion de la rivière d'Ain dans les retenus hydroélectriques	EDF	Révision des conventions existantes
Allement			

Sous-bassin versant : HR 06 01 - Lange L'Oignin

Toutes les masses d'eaux	Etablir un plan de restauration et de gestion physique des cours d'eaux	Non défini	Vérification de la prise en compte dans le contrat de rivière, accompagnement et suivi des mesures prises
Toutes les masses d'eaux	Améliorer la collecte des effluents de l'agglomération de Nantua	Collectivités, syndicat de Pont Royat	Recourir au levier police administrative ou pénale
Masses d'eaux du secteur urbain et industriel	Elaborer un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	Collectivité	Identifier un maître d'ouvrage pour la mise en place de l'étude
Ruisseau la Sarsouille	Améliorer la collecte des effluents de l'agglomération d'Oyonnax	Collectivités	DDT Lettre rappel à la loi 2011 ONEMA Procès-verbal 2011
Lange	Aménager le barrage du Moulin de la Tournerie	Montréal-la-Cluse, SIVU	Courrier au propriétaire gestionnaire
	Améliorer la collecte des effluents de l'agglomération d'Oyonnax	Collectivités	DDT Lettre rappel à la loi 2011 ONEMA Procès-verbal 2011

Tableau F-2 Les mesures du PAOT 2012-2015 sur le territoire du Haut-Bugey

Source : PAOT 2012-2015, site de la DDT de l'Ain.

4.3. La qualité des eaux superficielles

4.3.1. *Identification des masses d'eaux superficielles et notion de bon état chimique et écologique*

Une masse d'eau (ME) est une portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Les masses d'eau de surface correspondent à une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour chaque masse d'eau naturelle, le **SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021** précise l'objectif d'état qui lui est attribué, objectif qui dépend d'une part du type naturel à laquelle elle appartient et d'autre part des pressions liées aux activités humaines qui s'exercent sur elle.

Le **bon état des eaux** est l'objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2015 (sauf report de délai ou objectif moins strict). Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque **son état ou potentiel écologique et son état chimique sont au moins « bons »**. Les dérogations par rapport à l'objectif de bon état en 2015 sont encadrées de manière stricte par la directive cadre sur l'eau. Pour les masses d'eau qui n'auraient pu recouvrer le bon état en 2015, la directive prévoit le recours à des reports d'échéance ne pouvant excéder deux mises à jour du SDAGE (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts. Ces derniers comportent un paramètre pour lequel le seuil de qualification du bon état est moins exigeant. La directive prévoit des dérogations par rapport à l'objectif de bon état en 2015 dûment justifiées et permet ainsi le recours à des reports d'échéance avec 2 plans de gestion successifs (jusqu'en 2027).

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : **bon (respect) et mauvais (non-respect)**. 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses et 33 substances prioritaires.

Concernant l'état écologique des eaux superficielles, **l'état écologique** est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur des critères appelés éléments de qualité qui peuvent être de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologique ou physicochimique. L'état écologique comporte cinq classes : **très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais**.

D'après l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement, annexe 2, **l'hydromorphologie n'est pas un critère direct d'évaluation de l'état écologique** (il n'entraîne pas directement le classement en mauvais état écologique au sein du SDAGE).

4.3.2. Qualité des eaux superficielles pour chaque sous-bassin versant

Chaque sous-bassin versant présente des masses d'eaux dont la qualité chimique et écologique visée est fixée par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Pour rappel, le sous-bassin versant du Lange et de l'Oignin représente la majeure partie du territoire, est des informations détaillées concernant la qualité des eaux sont disponibles sur ce sous-bassin versant de par la présence du contrat de rivière renouvelé sur la période 2014-2018.

Sous-bassin versant	Le Lange et l'Oignin	Haute Vallée de l'Ain	Basse Vallée de l'Ain	La Bienne	L'Albarine	La Valserine
Superficie (km ²)	314	3,3	40,4	33,1	25,2	96,0

Tableau F-3 : Superficies des sous-bassins versants du Haut-Bugey

Source : SDAGE Rhône Méditerranée et Contrat de Rivière du L'Ange et de l'Oignin

Ci-après sont détaillées les masses d'eaux, leurs objectifs d'état écologique et chimique, ainsi que l'échéance associée pour chaque sous-bassin versant du territoire.

Sur les sous-bassins versants de l'Albarine et de la Valserine, la qualité chimique et écologique des cours d'eaux (Albarine, le ruisseau la Mandorne, la Semine, ruisseaux associés) apparaît plutôt bonne, en comparaison de certains autres cours d'eaux présents sur le territoire (Merdanson, Bienne, Lange, Oignin...).

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Communes et limites communales concernées sur le territoire	Remarques
			Etat visé	Échéance	Échéance	échéance		
Sous-bassin versant : HR 05 01 - Albarine								
FRDR11552	Ruisseau la Mandorne	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015	Izenave	
FRDR487	L'Albarine de sa source au bief de	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015	Brénod	

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Communes et limites communales concernées sur le territoire	Remarques
			Etat visé	Échéance	Échéance	échéance		
	Vuires							
Sous-bassin versant : HR 05 02 - Basse vallée de l'Ain								
FRDL42	Cize Bolozon	Plan d'eau anthropique	Bon potentiel	2021	2015	2021	Bolozon, Matafelon-Granges	Stockage et mise en retenue hydroélec.
FRDL44	Allement	Plan d'eau anthropique	Bon potentiel	2021	2015	2021	Bolozon	Stockage et mise en retenue hydroélec.
FRDR10951	Ruisseau le Veyron	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015	Izenave, Vieux d'Izenave	
Sous-bassin versant : HR 05 03 - Bienne								
FRDR10395	Ruisseau le Merdanson	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015	Arbent, Dortan, Oyonnax	Contrat de rivière Bienne 1995 - 1999 PNR du Haut-Jura
FRDR10639	Torrent le Longvirv	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015	Arbent	
FRDR498	La Bienne du Tacon à la Confluence avec l'Ain	Cours d'eau	Bon état	2015	2027	2027	Dortan	
Sous-bassin versant : HR 05 05 - Haute Vallée de l'Ain								
FRDL17	Lac de Coiselet	Plan d'eau anthropique	Bon potentiel	2021	2015	2021	Arbent, Dortan, Oyonnax	Stockage et mise en retenue hydroélec..
Sous-bassin versant : HR 05 11 - Valserine								
FRDL48	Lac de Sylans	Plan d'eau naturel	Bon état	2015	2015	2015	Les Neyrolles, le Poizat	
FRDR10079	Ruisseau le Combet	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015	Charix, Lalleyriat, Le Poizat	
FRDR11844	Ruisseau le Tacon	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015	Lalleyriat	
FRDR2023	La Semine	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015	Belleydoux, Echallon	

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Communes et limites communales concernées sur le territoire	Remarques
			Etat visé	Échéance	Échéance	échéance		

Sous-bassin versant : HR 06 01 – Lange L'Oignin

FRDL43	Retenue de Charmine-Moux	Plan d'eau anthropique	Bon potentiel	2015	2015	2015	Matafelon-Granges, Samognat	Programme de surveillance - Suivi SDAGE du lac de Nantua Premier contrat de rivière Lange l'Oignin en 2000 Second contrat de rivière 2014-2018
FRDL47	Lac de Nantua	Plan d'eau naturel	Bon état	2021	2015	2021	Nantua	
FRDR10050	Bief de la prairie	Cours d'eau	Bon état	2021	2015	2021	Béard-Géovreissiat	
FRDR10387	Bras du Lac	Cours d'eau	Bon état	2021	2015	2021	Brion, Les Neyrolles, Montréal-la-Cluse, Nantua	
FRDR10676	Ruisseau le Vau	Cours d'eau	Bon état	2021	2015	2021	Saint-Martin-du-Frêne	
FRDR10961	Bief d'Anconnans	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015	Izernore, Samognat	
FRDR11041	Ruisseau du Merloz	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015	Brénod, Condamine, Maillat, Vieux d'Izenave	
FRDR11041	Ruisseau la Sarsouille	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015	Oyonnax	
FRDR1414	Lange	Cours d'eau	Bon état	2021	2015	2021	Apremont, Bellignat, Brion, Groissiat, Martignat, Montréal-la-Cluse, Oyonnax	
FRDR494	L'Oignin du barrage de Charmine à sa confluence avec l'Ain	Cours d'eau	Bon état	2021	2015	2021	Matafelon-Granges, Samognat	
FRDR495a	L'Oignin du bief Dessous-Roche au barrage des Tablettes inclus	Cours d'eau	Bon état	2021	2015	2021	Béard-Géovreissiat, Brion, Izernore, Nurieux-Volognat	
FRDR495b	L'Oignin du barrage des Tablettes à l'amont de la retenue de Moux	Cours d'eau	Bon état	2021	2015	2021	Izernore, Matafelon-Granges	
FRDR496	L'Oignin du Borrey au bief Dessous-Roche inclus	Cours d'eau	Bon état	2021	2015	2021	Brion, Maillat, Saint-Martin-du-Frêne	
FRDR497	Le Borrey	Cours d'eau	Bon état	2015	2015	2015	Condamine, Izenave, Lantenay, Maillat, Vieux d'Izenave	

Tableau F-3 : Liste des masses d'eaux superficielles, bon état en 2015 et objectifs de bon état 2021-2027

Source : SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015.

4.3.3. Les principales pressions sur la qualité des eaux superficielles

Quatre principales activités potentiellement polluantes peuvent être définies à l'échelle du Haut-Bugey :

- Les activités industrielles, majoritairement la plasturgie ;
- L'assainissement via les stations d'épuration ;
- Le traitement du bois au sein des scieries ;
- L'utilisation de pesticides sur certaines terres agricoles.

L'assainissement des collectivités constitue l'une des principales pressions sur la qualité des eaux superficielles sur le territoire. Néanmoins, des progrès significatifs ont été réalisés au cours de ces dix dernières années : des efforts restent cependant nécessaires, tout particulièrement sur les réseaux.

L'activité industrielle concerne trois secteurs principaux :

- La vallée du Lange ;
- L'axe « Nurieux – Béard-Géovreissiat - Izernore » ;
- Le secteur « Nantua – Port – Brion ».

Plusieurs scieries sont présentes sur le territoire. Les deux plus importantes sont situées à Outriaz et Maillat. La scierie d'Outriaz, depuis plusieurs années, pose un souci de qualité de l'eau en raison de l'utilisation de pesticides pour le traitement du bois.

Concernant l'agriculture, un suivi s'avère cependant nécessaire pour s'assurer de la bonne qualité des eaux. Les études spécifiques menées sur le sous-bassin versant du Lange et de l'Oignin, réalisées en 2012 avant renouvellement du contrat de rivière ne mettent pas en évidence d'impact significatif associé aux pesticides.

4.3.4. Qualité des eaux superficielles des cours d’eaux du sous-bassin versant du Lange et de l’Oignin

Le sous-bassin versant du Lange et de l’Oignin est présent sur une majeure partie du territoire du Haut-Bugey et fait l’objet d’un contrat de rivière (premier contrat 2000-2007, second contrat 2014-2018). A ce titre, des informations spécifiques ont été recueillis à l’échelle du sous-bassin versant du Lange et de l’Oignin.

4.3.4.1. LA QUALITE PHYSIQUE DES COURS D’EAU

La qualité physique des cours d’eau du bassin versant Lange - Oignin est le résultat de plusieurs siècles d’aménagement qui ont conduit à des déséquilibres géomorphologiques majeurs se manifestant par l’érosion du lit ou plus rarement son exhaussement. Ces désordres morphodynamiques, qui ont pris de l’ampleur sur les axes hydrographiques principaux avec les grands travaux de rectification de méandres, sont encore actifs aujourd’hui dans de nombreux secteurs.

Cette activité persistante constitue d’ailleurs une menace à plus ou moins long terme et crée des besoins d’entretien et de protection (inondation de zones habitées le long du Lange et de la Sarsouille, affouillement d’ouvrages d’art ou de seuils artificiels sur plusieurs cours d’eau, effondrement de berges, basculement de la ripisylve).

Au bout du compte, les déséquilibres morphologiques ont des répercussions fortes sur les habitats de la faune aquatique et s’opposent ainsi à l’atteinte du bon état écologique. Les ouvrages hydrauliques transversaux constituent également une source de pression morphologique plus ou moins importante selon leur taille, leur ancienneté, la pente et les dimensions du cours d’eau sur lequel ils sont implantés.



Photo E.4 Le barrage d’Intriat ou barrage des Tablettes

Source : La Voix de l’Ain



Photo E-5 Le barrage de Charmine

4.3.4.2. LA QUALITE CHIMIQUE ET ECOLOGIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES

Afin de dresser un état des lieux précis avant l'approbation du second contrat de rivière 2014-2018, un diagnostic de la qualité des eaux superficielles a été réalisé en 2012 (Bureau d'études EPTEAU).

Cet état des lieux se base sur le suivi de **15 stations de mesure** au sein du sous-bassin versant du Lange et de l'Oignin. En complément de ces stations, l'état des lieux a également intégré les données existantes suivantes :

- ✓ Suivis réalisés par l'Agence de l'Eau ;
- ✓ Mesures réalisées dans le cadre des suivis des stations d'épuration de Pont Royat, Groissiat et Izernore ;
- ✓ Suivis réalisés par le Conseil Départemental de l'Ain (dans le cadre du Réseau Départemental Complémentaire).

Les paramètres de contamination contrôlés au sein de l'étude sont détaillés ci-dessous.

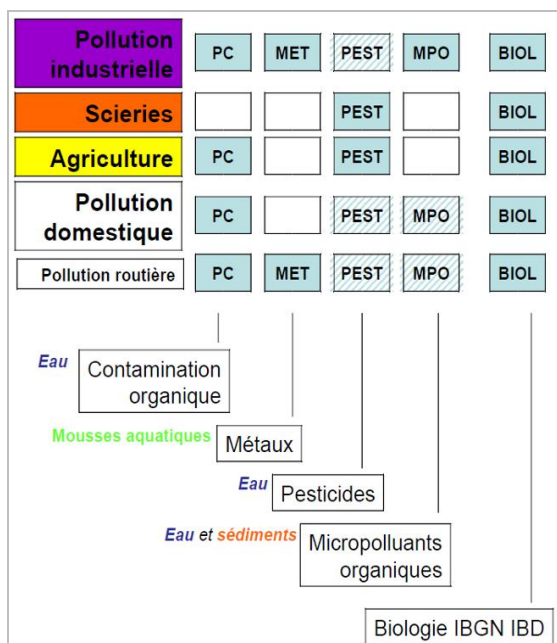
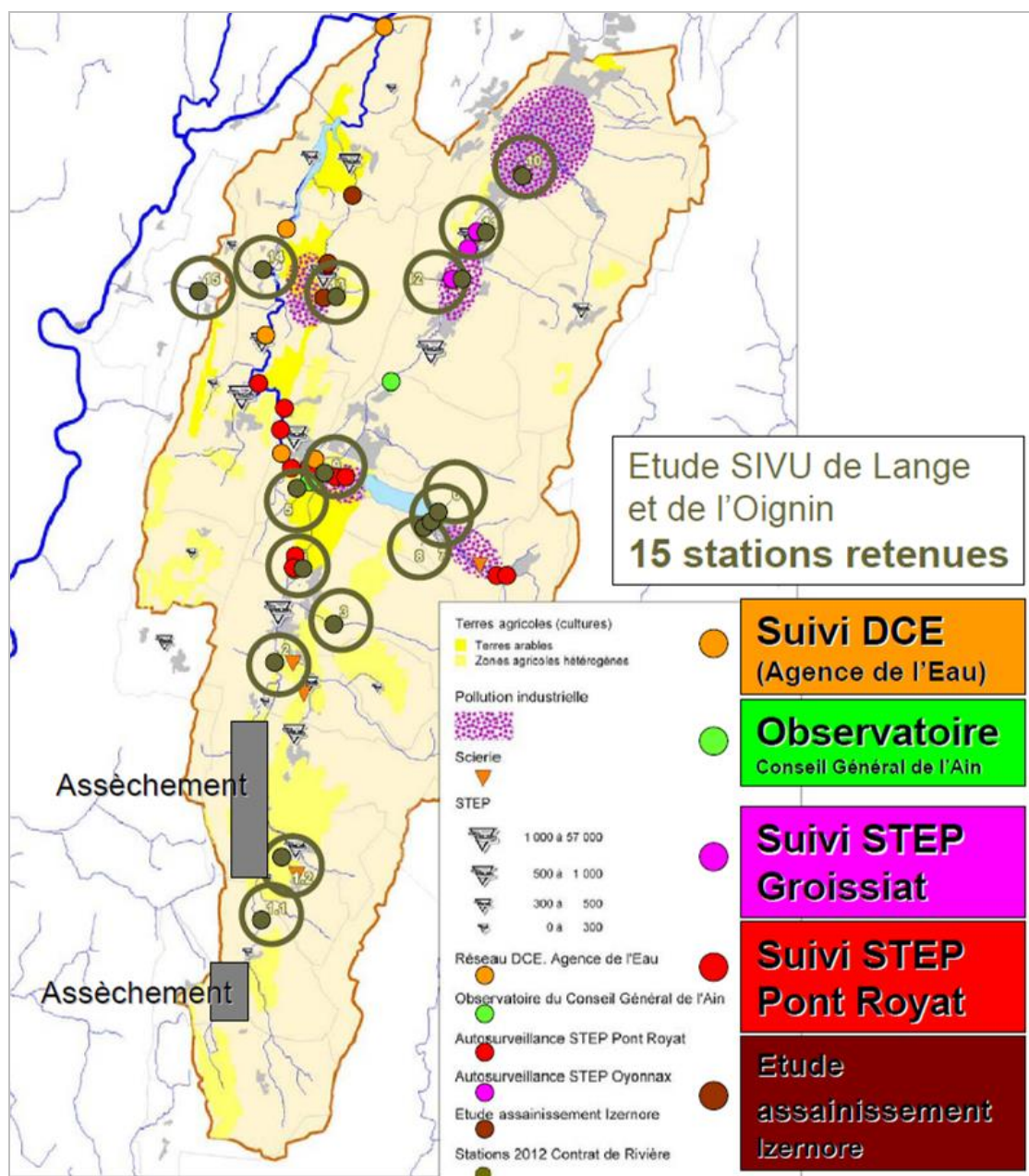


Figure F-10 Diagnostic de la qualité des eaux superficielles - Paramètres contrôlés

Source : Dossier contrat de rivière 2014-2018.

Légende : PC = Polluants organiques divers / MET = Métaux / PEST = Pesticides / MPO = Micropolluants organiques / BIOL = Test IBGN et IBGA Biologique



Carte F-33 Liste des masses d'eaux superficielles et objectif de bon état

Source : SIVU et Diagnostic qualité eaux superficielles 2012 EPTEAU

Une synthèse concernant l'état écologique et chimique et des pressions identifiées sur les eaux superficielles du sous-bassin versant du Lange et de l'Oignin sur les principales stations de mesures est proposée ci-dessous.

Cours d'eau (masse d'eau)	Secteur ; tronçon	Pressions identifiées					Etat écologique	Etat chimique
		Pollution organique	Pollution Agricole	Pollution industrielle	Scierie	Hydromorp hologie		
Bassin versant du Borrey								
Borrey (FRDR 497)	Secteur Izenave (Borrey amont)	X	X			X	Moyen	Moyen
	Borrey aval	X	X			X	Très bon	Très bon
Sous bassin versant de l'Oignin (Doye de Condamine – bras du lac)								
Oignin (FRDR 496)	De la Doye de Condamine à Saint-Martin du Fresne	X	X				Très bon	Très bon
	Plaine de Saint-Martin du Fresne (amont bras du lac)	X	X			X	Très bon	Très bon
Ru de Vau (FRDR 10676)							Très bon	Très bon
Sous bassin versant de l'Oignin (du bras du lac au barrage d'Intriart)								
Oignin (FRDR 496)	Du bras du lac à la STEP de Pont Royat	X	X	X		X	Bon	Bon
Bras du lac (FRDR 10387b)		X		X			Bon	Bon
Oignin (FRDR 495a)	De la STEP de Pont Royat la retenue d'Intriart	X		X		X	Bon	Bon
		X		X			Bon	Bon
Sous bassin versant de l'Oignin (du barrage d'Intriart à la retenue de Moux)								
Oignin (FRDR 495b)		X		X			Bon	Bon
Sous bassin versant de l'Oignin (du barrage de Charmines à la confluence avec la rivière d'Ain)								
Oignin (FRDR 494)		X		X			Très bon	Très bon
Bassin versant du Lange								
Lange (FRDR1414)	De l'agglomération d'Oyonnax à la STEP CCO	X		X		X	Moyen	Moyen
		X		X		X	Moyen	Moyen
	De la STEP CCO à la confluence avec l'Oignin (gradient amont-aval)	X		X		X	Moyen	Moyen
		X		X		X	Moyen	Moyen
		X		X		X	Moyen	Bon
Bassin versant du lac de Nantua								
Merloz (FRDR 10387a)	Merloz	X		X	X	X	Bon	Très bon
	Merloz nord (canal)	X					Bon	Très bon
	Doye de Nantua	X				X	Moyen	Moyen
Bassin versant de l'Anconnans								
Anconnans (FRDR10961)	Amont STEP	X					Bon	Très bon
	Aval immédiat STEP	X		X			Médiocre	Mauvais
	Aval cours d'eau	X		X		X	Moyen	Moyen

Tableau F-4 : Diagnostic de la qualité des eaux superficielles – Résultats des mesures de suivi

Source : SIVU et Diagnostic qualité eaux superficielles 2012 EPTAU

Au regard des différentes mesures réalisées sur le bassin versant, il est possible d'évaluer le « bon état » de différentes stations.

L'Oignin et ses affluents présentent le bilan suivant :

- ✓ Un bilan « oxygène » correct (hormis sur l'Anconnans et sur le Borrey amont) ;
- ✓ Un impact des apports du Lange en termes de pollution ;
- ✓ Une contamination limitée par les nutriments (faibles concentrations en nutriments notamment)
- ✓ Une problématique « pesticides » en aval de certaines scieries ;
- ✓ Une biologie correcte à très satisfaisante.

Sur l'Oignin, la maîtrise des rejets organiques sur le secteur d'Izenave sur l'amont du Borrey et la maîtrise des rejets de pesticides par les scieries sont les priorités en matière de qualité de l'eau.

Le Lange et ses affluents présentent le bilan suivant :

- ✓ Un bilan « oxygène » correct mais à surveiller (situation « fragile ») ;
- ✓ Des pollutions par les hydrocarbures et métaux ;
- ✓ Une biologie moyenne à médiocre.

La vallée du Lange apparaît clairement comme le secteur le plus impacté par diverses pollutions. De plus, il est intéressant de noter l'écart entre la qualité physico-chimique (bonne ou très bonne) et la qualité biologique (moyenne à médiocre). Si cet écart peut en partie s'expliquer par les pollutions historiques, il faut avant tout noter des problèmes ponctuels de qualité : lessivage lors des épisodes pluvieux, mauvais fonctionnement des réseaux et des déversoirs d'orage.

Cette maîtrise des rejets organiques par temps de pluie constitue un enjeu fort sur la vallée du Lange. Un suivi de la situation vis-à-vis des micropolluants est également souhaitable.

Actuellement, le Lange ne remplit pas les objectifs de « bon état », chimique et écologique.

LES TRIBUTAIRES DU LAC DE NANTUA PRESENTENT LE BILAN SUIVANT

Le lac de Nantua et ses affluents présentent :

- ✓ Un bilan « oxygène » correct mais à surveiller (présence de nutriments dans la Doye de Nantua) ;
- ✓ Une présence de mercure dans la Doye de Nantua, valeur des PCB en limite de classe sur le Merloz ;
- ✓ Une biologie moyenne à correcte.

Comme pour le Lange, la maîtrise des rejets organiques par temps de pluie constitue un enjeu fort sur ce secteur.

QUALITE BIOLOGIQUE ET QUALITE PISCICOLE

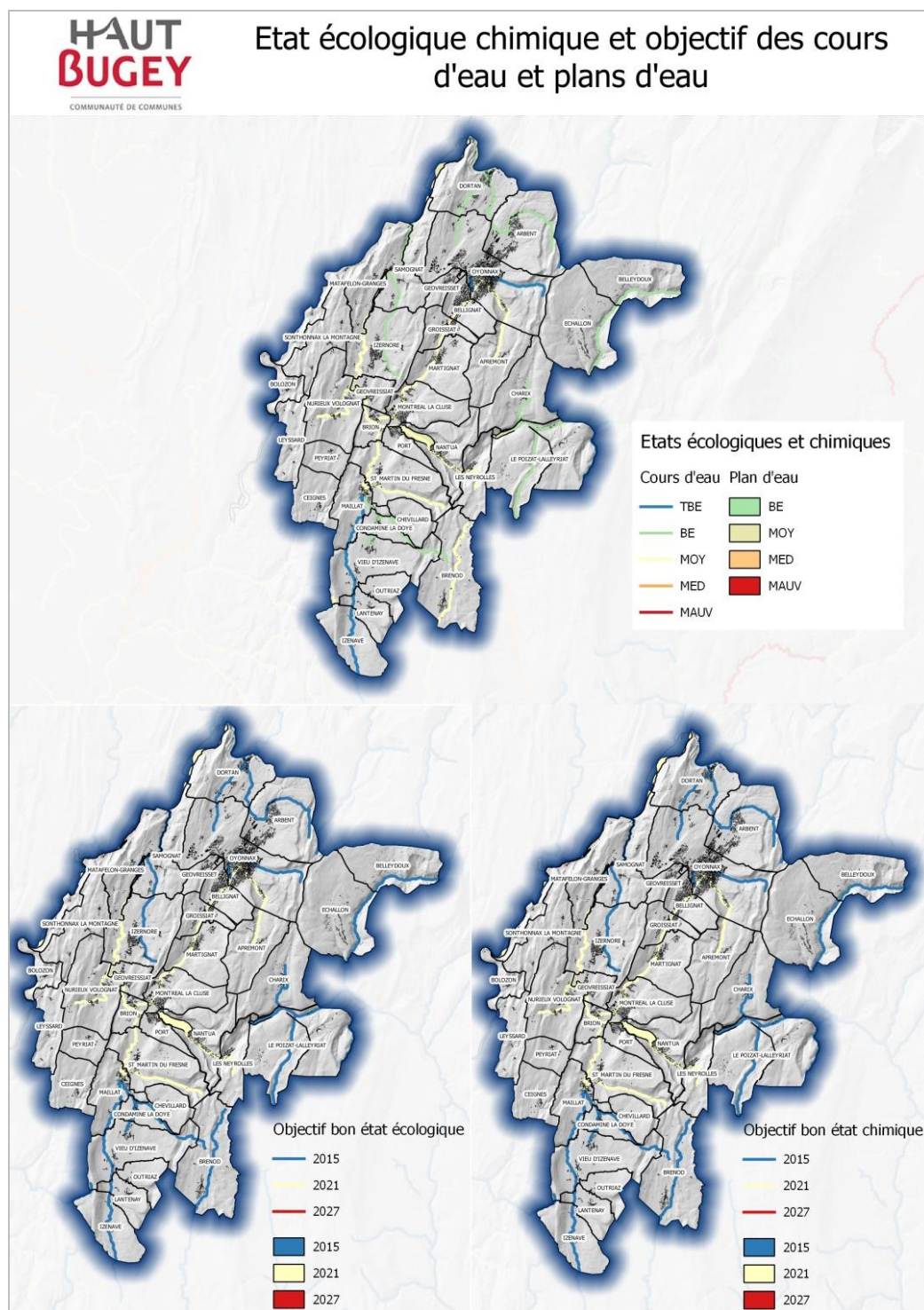
L'évaluation de la qualité biologique des cours d'eaux sur le sous-bassin versant du Lange et de l'Oignin s'est faite via des IBGN⁶¹ (Indice Biologique Global Normalisé) et des IBD⁶² (Indice Biologique Diatomique).

Globalement, on observe une qualité relativement bonne sur l'Oignin (classes bleues et/ou vertes) et une situation plus dégradée sur ses affluents :

- ✓ **Sur le Lange : au niveau de l'agglomération d'Oyonnax, les classes de qualité sont moyennes (classe jaune). Une station présente une classe IBGN « médiocre » (classe orange) ;**
- ✓ **Sur le Borrey amont : qualité moyenne pour les IGBN et les IBD ;**
- ✓ **Qualité moyenne pour la Doye de Nantua ;**
- ✓ **Sur l'Anconnans, la station en aval immédiat de la station d'épuration présente une qualité médiocre.**

⁶¹ **Indice Biologique Global Normalisé** : méthode standardisée utilisée en écologie appliquée afin de déterminer la qualité biologique d'un cours d'eau

⁶² **Indice Biologique Diatomique** : Les diatomées sont des algues unicellulaires qui peuvent vivre en solitaire ou former des colonies, en pleine eau ou au fond de la rivière, ou bien encore fixées sur les cailloux, rochers et végétaux. A partir d'un prélèvement d'algues dans la rivière, il est possible en examinant au microscope les espèces d'algues présentes, de faire l'inventaire du peuplement et d'établir des indices : note variant de 1 (eaux polluées) à 20 (eau pure).



Carte F-34 Qualité physique des cours d'eaux du sous-bassin versant du Lange et de l'Oignin

Source : données SDAGE RMC

4.3.5. Relevé des stations de mesures

En dehors du bassin versant du Lange et de L'Oignin, le territoire dispose d'un réseau de stations qui permettent d'affiner/compléter l'analyse présentée ci-dessus. Néanmoins, les données « classiques » de qualité écologique et chimique sont faiblement renseignées pour ces stations.

Cours d'eau	Commune	Année	°C	O2	Nutriments Azotés	Nutriments phosphatés	Acidification	Etat écologique	Etat Chimique
MERDENSON	ARBENT	2008	TBE	BE	MED	MOY	TBE	Ind	
OIGNIN	BEARD- GEOVREISSIAT	2009	TBE	TBE	MOY	BE	BE	Ind	
SEMINE	BELLEYDOUX	2016	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE
ANGE	BELLIGNAT	2015							BE
SOUS BIEF	BOLOZON	2013	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	Ind	
MERDENSON	DORTAN	2008	TBE	BE	MOY	BE	TBE	Ind	
MERDENSON	DORTAN	2008	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	Ind	
MAISSIAT	DORTAN	2008	TBE	BE	BE	MAUV	TBE	Ind	
SEMINE	ECHALLON	2011	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	Ind	
ANGE	GROISSIAT	2015						Ind	BE
OIGNIN	IZERNORE	2016	TBE	TBE	TBE	BE	BE	MOY	BE
OIGNIN	IZERNORE	2013	TBE	BE	TBE	TBE	TBE	Ind	
RUISSEAU DE CHARIX	LE POIZAT- LALLEYRIAT	2011	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	Ind	
DOYE	MAILLAT	2011	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	Ind	
OIGNIN	MATAFELON- GRANGES	2016	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE	BE
MERLOZ	NANTUA	2015		TBE	TBE	TBE		Ind	BE
MERLOZ	NANTUA	2015		TBE	TBE	TBE		Ind	
BIEF DE LA PRAIRIE	NURIEUX- VOLOGNAT	2011	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	Ind	
FLON	OUTRIAZ	2011	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	Ind	
FLON	OUTRIAZ	2011	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	Ind	
ANGE	OYONNAX	2015		TBE	TBE	TBE		Ind	BE
SARSOUILLE	OYONNAX	2011	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	Ind	
OIGNIN	SAINT-MARTIN- DU-FRENE	2015		TBE	BE	TBE		Ind	BE
OIGNIN	SAINT-MARTIN- DU-FRENE	2011	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	Ind	
VAU	SAINT-MARTIN- DU-FRENE	2015		TBE	TBE	TBE		Ind	
BIEF D'ANCONNANS	SAMOGNAT	2013	TBE	BE	TBE	MED	TBE	Ind	
OIGNIN	SAMOGNAT	2016	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	MED	BE

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)

Tableau F-6 Relevé de stations de mesures de qualité des eaux de surface

Source :SDAGE



Carte F-35 Qualité des eaux : relevés des stations de mesure

Source : données SANDRE

Si le bon état chimique semble plus facilement atteint sur les stations renseignées, l'état écologique affiche davantage de disparités.

4.3.6. *Qualité des eaux superficielles des lacs*

Le **lac de Nantua** se déverse dans le bras du lac, qui rejoint ensuite l'Oignin aval dans la Combe du Val. Le lac présente un état écologique et chimique moyen. Ce lac est sujet à l'eutrophisation, du fait de son renouvellement d'eau assez faible et d'un apport en nutriment important. Le lac a été temporairement sauvé de l'eutrophisation au cours des années 1970-1980 grâce à l'installation d'une station de ré-oxygénation. Le lac reste fragile puisque sa qualification écologique est encore classée « moyenne » en 2012, avec un objectif d'amélioration pour 2015.

Le **lac de Sylans** se déverse en direction des Neyrolles puis de Nantua, car ses eaux s'infiltrent à travers le sol pour ressortir au niveau des sources du ruisseau de la Doye. Contrairement au lac de Nantua, le lac de Sylans bénéficie de plusieurs exutoires à l'Ouest et à l'Est. Son état écologique est moyen en 2012, mais l'état du lac est considéré comme moins fragile que celui du lac de Nantua.

Le **lac Genin** est situé dans une dépression du synclinal de Charix. Il est alimenté par les eaux de ruissellement et des venues d'eaux souterraines. Le trop-plein s'écoule vers le Sud par un réseau souterrain dont l'entrée est bien visible. Les eaux du lac présentent une bonne qualité écologique et chimique. Contrairement au lac de Sylans et au lac de Nantua, le lac Genin ne fait pas l'objet d'un suivi de la qualité des eaux dans le cadre du programmes de mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée.



Photo E-6 Le lac de Nantua

Source : Haut Bugey Tourisme



Photo E-7 Le lac de Sylans

4.3.7. Les eaux souterraines

La masse d'eau souterraine « Les marnes jurassiques de la chaîne du Jura et du Bugey » (FRD0114) est recensée comme la masse d'eau souterraine affleurant sous l'intégralité du territoire du Haut-Bugey.

Deux réservoirs aquifères calcaires majeurs sont identifiés au sein de cette masse d'eau, les formations calcaires du Jurassique moyen et du Jurassique supérieur :

- La **formation du Jurassique supérieur** se compose d'une série calcaire d'une épaisseur moyenne de 300 à 500m.
- Le **réservoir du Jurassique moyen** se compose d'une série calcaire, de 150 à 250 m d'épaisseur, présentant un important réseau karstique. Il est délimité en son toit par une épaisse formation imperméable des marnes de l'Oxfordien de 100 à 200 m d'épaisseur, et en son mur par les marnes du Lias.

La masse d'eau est drainée par les nombreuses sources karstiques et cours d'eau qui y prennent leur source. La source Bleue de Dortan fait l'objet d'un suivi quantitatif et qualitatif concernant les eaux souterraines. La qualité de l'eau souterraine au niveau de la source Bleue est globalement bonne (pas de dépassement des seuils concernant les nitrates, les pesticides).

Sur le territoire du Haut-Bugey, plusieurs points font l'objet d'un suivi dans le cadre du **suivi qualitatif des eaux souterraines par l'Agence de l'Eau ou au sein du département de l'Ain** par le Conseil Départemental. Les points de surveillance du réseau départemental sont situés sur les communes de Dortan, St Martin du Fresne et Matafelon-Granges.

Selon les dernières analyses disponibles les eaux souterraines sont **de bonne qualité et ce manière stable sur les dernières années, sur l'ensemble des** paramètres de pollution classique (nitrates, matières azotées, pesticides, particules en suspensions).

4.4. L'alimentation en eau potable

4.4.1. *Le schéma directeur d'alimentation en eau potable des communes de l'Est de l'Ain*

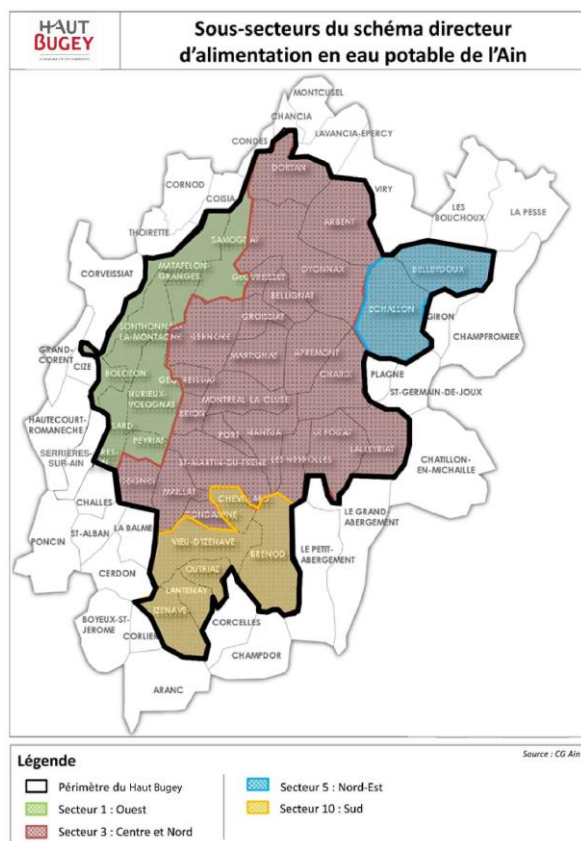
Concernant l'alimentation en eau potable, un schéma directeur d'alimentation en eau potable des communes de l'Est du département de l'Ain a été réalisé par le Conseil Départemental et validé en Juin 2013.

Ce schéma directeur regroupe en sous-secteurs les différentes communes de l'Est de l'Ain. Le territoire du Haut-Bugey est concerné par **quatre secteurs** faisant l'objet d'analyses sur l'état de l'alimentation en eau potable et des préconisations pour l'alimentation en eau future :

- **Secteur 1** : Partie Ouest du territoire, communes des Monts de Berthiand,
- **Secteur 3** : Partie centrale et Nord du territoire,
- **Secteur 5** : Limite Nord-est du territoire (communes de Belleydoux et Echallon),
- **Secteur 10** : Partie Sud du territoire.

Si les données présentées dans les pages suivantes sont fondées sur les informations du Schéma Directeur d'Alimentation réalisé en Juin 2013, il convient néanmoins de préciser que **la collectivité mène depuis 2017 une réflexion en vue de sa prise de compétence pour la distribution d'eau potable** (en complément de la gestion eau pluviale et assainissement).

Ainsi, les données relatives notamment aux différents gestionnaires actuels de la distribution sont amenées à évoluer en vue de cette prise de compétence centralisée par HBA.



Carte F-36 Sous-secteurs du schéma directeur d'alimentation en AEP

Source : Schéma directeur AEP CG de l'Ain, carte SCOT.

Haut-Bugey Agglomération a lancé un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la CCHB fin 2017. Cette étude se terminera d'ici fin 2020 et vise à réactualiser les scénarios du schéma directeur département Est-Ain et à les préciser afin de définir un programme d'actions cohérent à l'échelle du territoire de l'ex-CCHB. Il apparaît nécessaire de définir, chiffrer et prioriser les scénarios de travaux neufs visant à sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire, mais aussi de définir une politique de gestion patrimoniale visant à entretenir et renouveler, réhabiliter le patrimoine vieillissant (réseaux d'eau et ouvrages : captages, pompes, réservoirs...).

4.4.2. Qualité et vulnérabilité de la ressource en eau potable

Les **ressources en eau potable** de chaque secteur (secteurs 1, 3, 5, 10) et les **différentes zones de distribution (ZDI)** sont présentées dans le tableau ci-après.

Collectivité en charge de la distribution AEP	Nom de la Zone de Distribution (ZDI)	Type de ressource	Nom de la ressource	Population actuelle estimée de la ZDI	DUP
SECTEUR 1 : OUEST					
BOLOZON	Bolozon Bourg	Source	Culaz	49	01/02/1990
	Bolozon Gare	Puits	Gare	36	01/02/1990
LEYSSARD	Leyssard Bourg	Source	Leyssard	52	
	<i>Leyssard Chapiat (raccordé à Leyssard Mens)</i>	<i>Source</i>	<i>Chapiat</i>	/	
	Leyssard Mens	Source	Mens	30	
	<i>Leyssard Solomiat (raccordé à Leyssard Bourg)</i>	<i>Source</i>	<i>Solomiat</i>	/	
MATAFELON-GRANGES	Matafelon Bombois	Source	Bombois	76	
	Matafelon Bourg	Source	Roure	409	
	Matafelon Chougeat	Source	Chougeat	33	
	Matafelon Granges	Puits	Granges	35	
	Matafelon Moux	Puits	Moux	192	
NURIEUX-VOLOGNAT	Nurieux Berthiand	Source	Berthiand	14	
	Nurieux Bourg	Source	Névois	586	
	Nurieux Crépiat	Source	Abeurous	45	
	Nurieux Vers	Source	Vers	17	
	Nurieux Volognat mélange	Source	Les Gets	385	
		Source	Sous Chanoz		
PEYRIAT	Peyriat mélange	Source	Les Gets	175	
		Source	Sous Chanoz		
SAMOGNAT	Samognat Arfontaine	Source	Arfontaine	187	24/10/2002
	Samognat Bourg	Source	La Touvière	504	24/10/2002
SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	Sonthonnax mélange	Source	La Fontaine (fermé fin 2019)	320	15/05/1979
		Source	La Loie		

Collectivité en charge de la distribution AEP	Nom de la Zone de Distribution (ZDI)	Type de ressource	Nom de la ressource	Population actuelle estimée de la ZDI	DUP
---	--------------------------------------	-------------------	---------------------	---------------------------------------	-----

SECTEUR 3 : CENTRE ET NORD

ARBENT	Arbent mélange	Puits	Corcelles F1	3 693	20/02/1995
		Puits	Corcelles F2		20/02/1995
		Puits	Corcelles F3		20/02/1995
BELLIGNAT	Bellignat mélange	Puits	Corcelles F1	3 488	20/02/1995
		Puits	Corcelles F2		20/02/1995
		Puits	Corcelles F3		20/02/1995
BRION	Brion	Puits	Croix Chalon	580	23/04/1992
CEIGNES	Ceignes	Puits	Combe de Vaux	280	
CONDAMINE	Condamine	Puits	Combe de Vaux	400	
DORTAN	Dortan mélange	Puits	Puits d'Uffel P1 (désormais puit de secours)	/	18/11/1993
		Puits	Puits d'Uffel P2 (désormais puit de secours)		18/11/1993
GEOVREISSET	Géovreisset mélange	Puits	Corcelles F1	775	20/02/1995
		Puits	Corcelles F2		20/02/1995
		Puits	Corcelles F3		20/02/1995
GEOVREISSIAT	Géovreissiat	Puits	Croix Chalon	904	23/04/1992
GROSSIAT	Groissiat mélange	Puits	Corcelles F1	1096	20/02/1995
		Puits	Corcelles F2		20/02/1995
		Puits	Corcelles F3		20/02/1995
IZERNORE	Izernore	Puits	Croix Chalon	904	23/04/1992
LES NEYROLLES	Les Neyrolles mélange	Puits	Les Neyrolles F1	622	15/03/2002
		Puits	Les Neyrolles F2		15/03/2002
MAILLAT	Maillat	Puits	Combe de Vaux	679	
MARTIGNAT	Martignat mélange	Puits	Corcelles F1	1 560	20/02/1995
		Puits	Corcelles F2		20/02/1995
		Puits	Corcelles F3		20/02/1995
MONTREAL-LA-CLUSE	Montréal-la-Cluse	Puits	Croix Chalon	3 534	23/04/1992

Collectivité en charge de la distribution AEP	Nom de la Zone de Distribution (ZDI)	Type de ressource	Nom de la ressource	Population actuelle estimée de la ZDI	DUP
NANTUA (désormais alimenté par les neyrolles)	Nantua mélange	Source	<i>Croix Goyet (abandonné)</i>	/	
		Source	<i>Margilland (puits de secours)</i>		
OYONNAX	Oyonnax mélange	Puits	Corcelles F1	23 200	20/02/1995
		Puits	Corcelles F2		20/02/1995
		Puits	Corcelles F3		20/02/1995
PORT	Port	Puits	Croix Chalon	931	23/04/1992
SAINT-MARTIN-DU-FRENE	Saint-Martin-du-Frêne	Puits	Combe de Vaux	1 065	18/12/1984
CHARIX	SIVOM Lac Sylans - Charix	Source	Tré Chavraix	5	14/05/1997
	SIVOM Lac Sylans - Sylans	Puits	Sylans	1 250	

Collectivité en charge de la distribution AEP	Nom de la Zone de Distribution (ZDI)	Type de ressource	Nom de la ressource	Population actuelle estimée de la ZDI	DUP
---	--------------------------------------	-------------------	---------------------	---------------------------------------	-----

SECTEUR 5 : NORD-EST

BELLELDUX	Belleydoux mélange	Source	Bief des Coings (Hors Service en 2019)	304	11/03/2004
		Source	Fontaine Froide		11/03/2004
		Source	Soufflet (hors service en 2019)		11/03/2004
	Belleydoux Orvaz	Source	Orvaz	6	
ECHALLON	Echallon Bourg mélange	Puits	Moulin Neuf	765	06/08/1991
		Source	Bief des Oules		
	Echallon Fichin	Source	Ragis	15	
	Echallon Prapon	Source	La Pisciculture	7	

SECTEUR 10 : SUD

BRENOD	Brénod	Puits	SIE Valromey	461	
	Brénod Maconod	Source	Maconod	20	18/11/1993
CHEVILLARD	Chevillard mélange	Puits	SIE Valromey	135	
		Source	Pré de Joux (remplacé par SIE Valromey)		
IZENAVE	Izenave	Puits	SIE Valromey	147	
LANTENAY	Lantenay mélange	Puits	SIE Valromey	290	
		Source	Chaleyriat		
OUTRIAZ	Outriaz	Puits	SIE Valromey	270	
VIEU D'IZENAVE	Vieu d'Izenave le Balmay	Source	Badadan (remplacé par SIE Valromey)	340	20/06/2002
	Vieu d'Izenave Bourg	Puits	SIE Valromey	340	

Tableau F-7 Liste des ressources en eau potable et des zones de distribution associées

Source : Schéma Directeur en eau potable, CG Ain, Juin 2013.

Sur chacun des secteurs, et pour chaque ressource en eau potable, ont été évalués les critères suivants :

- Influence de la ressource par des eaux superficielles ;
- Turbidité sur le réseau de distribution ;
- Pollution bactériologique de la ressource ;
- Pollution bactériologique de l'eau distribuée ;
- Vulnérabilité et exposition de la ressource à des pollutions accidentelles.

Les résultats sont détaillés dans le tableau suivant.

Collectivité en charge de la distribution AEP	Nom de la Zone de Distribution (ZDI)	Influence de la ressource par des eaux superficielles	Turbidité réseau de distribution	Pollution bactériologique de la ressource	Pollution bactériologique de l'eau distribuée	Vulnérabilité et exposition de la ressource à des pollutions
SECTEUR 1 : OUEST						
BOLOZON	Bolozon Bourg	Certaine	Occasionnelle	Systématique	Occasionnelle	Forte
	Bolozon Gare	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Faible
LEYSSARD	Leyssard Bourg	Certaine	Régulière	Systématique	Occasionnelle	Forte
	Leyssard Chapiat	A confirmer	Régulière	Systématique	Systématique	Forte
	Leyssard Mens	-	Satisfaisante	Non	Occasionnelle	Forte
	Leyssard Solomiat	A confirmer	Occasionnelle	Systématique	Satisfaisante	Forte
MATAFELON-GRANGES	Matafelon Bombois	A confirmer	Satisfaisante	Systématique	Occasionnelle	Forte
	Matafelon Bourg	A confirmer	Occasionnelle	Systématique	Occasionnelle	Forte
	Matafelon Chougeat	A confirmer	Satisfaisante	Systématique	Occasionnelle	Forte
	Matafelon Granges	-	Satisfaisante	Régulière	Occasionnelle	Forte
	Matafelon Moux	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Faible
NURIEUX-VOLOGNAT	Nurieux Berthiand	-	Satisfaisante	Régulière	Occasionnelle	Forte
	Nurieux Bourg	Certaine	Satisfaisante	Systématique	Satisfaisante	Forte
	Nurieux Crépiat	Certaine	Satisfaisante	Systématique	Occasionnelle	Forte
	Nurieux Vers	Certaine	Satisfaisante	Systématique	Régulière	Forte
	Nurieux Volognat m.	A confirmer	Satisfaisante	Systématique	Satisfaisante	Forte
PEYRIAT	Peyriat mélange	A confirmer	Satisfaisante	Systématique	Occasionnelle	Forte
SAMOGNAT	Samognat Arfontaine	A confirmer	Satisfaisante	Systématique	Satisfaisante	Forte
	Samognat Bourg	-	Satisfaisante	Régulière	Satisfaisante	Forte

Collectivité en charge de la distribution AEP	Nom de la Zone de Distribution (ZDI)	Influence de la ressource par des eaux superficielles	Turbidité réseau de distribution	Pollution bactériologique de la ressource	Pollution bactériologique de l'eau distribuée	Vulnérabilité et exposition de la ressource à des pollutions
SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	Sonthonnax mélange	Certaine	Satisfaisante	Systématique	Occasionnelle	Forte

SECTEUR 3 : CENTRE ET NORD

ARBENT	Arbent mélange	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Modérée
BELLIGNAT	Bellignat mélange	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Modérée
BRION	Brion	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Forte
CEIGNES	Ceignes	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Modérée
CONDAMINE	Condamine	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Modérée
DORTAN	Dortan mélange	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Modérée
GEOVREISSET	Géovreisset mélange	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Modérée
GEOVREISSIAT	Géovreissiat	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Forte
GROISSIAT	Groissiat mélange	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Modérée
IZERNORE	Izernore	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Forte
LES NEYROLLES	Les Neyrolles mélange	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Forte
MAILLAT	Maillat	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Modérée
MARTIGNAT	Martignat mélange	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Modérée
MONTREAL-LA-CLUSE	Montréal-la-Cluse	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Forte
NANTUA	Nantua mélange	Certaine	Satisfaisante	Systématique	Satisfaisante	Forte
OYONNAX	Oyonnax mélange	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Modérée
PORT	Port	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Forte
ST-MARTIN-DU-F.	St-Martin-du-F	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Modérée
SIVOM LAC DE SYLANS	SIVOM Lac Sylans - Charix	A confirmer	Satisfaisante	Systématique	Satisfaisante	Forte
	SIVOM Lac Sylans - Sylans	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Forte

SECTEUR 5 : NORD-EST

BELLEYDOUX	Belleydoux mélange	Certaine	Régulière	Systématique	Régulière	Forte
	Belleydoux Orvaz	Certaine	Occasionnelle	Régulière	Régulière	Forte
ECHALLON	Echallon Bourg mélange	Certaine	Régulière	Systématique	Occasionnelle	Forte
	Echallon Fichin	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Forte
	Echallon Prapon	A confirmer	Occasionnelle	Systématique	Systématique	Forte

Collectivité en charge de la distribution AEP	Nom de la Zone de Distribution (ZDI)	Influence de la ressource par des eaux superficielles	Turbidité réseau de distribution	Pollution bactériologique de la ressource	Pollution bactériologique de l'eau distribuée	Vulnérabilité et exposition de la ressource à des pollutions
---	--------------------------------------	---	----------------------------------	---	---	--

SECTEUR 10 : SUD

BRENOD	Brénod	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Faible
	Brénod Maconod	Certaine	Occasionnelle	Systématique	Régulière	Forte
CHEVILLARD	Chevillard mélange	A confirmer	Satisfaisante	Systématique	Occasionnelle	Forte
IZENAVE	Izenave	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Faible
LANTENAY	Lantenay mélange	Certaine	Satisfaisante	Régulière	Satisfaisante	Forte
OUTRIAZ	Outriaz	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Faible
VIEU D'IZENAVE	Vieu d'Izenave le Balmay	Certaine	Satisfaisante	Régulière	Satisfaisante	Forte
	Vieu d'Izenave Bourg	-	Satisfaisante	Non	Satisfaisante	Faible

Tableau F-8 Qualité de la ressource, de l'eau distribuée et vulnérabilité de la ressource

Source : Schéma Directeur en eau potable, CG Ain, Juin 2013.

D'après le schéma directeur en eau potable du Conseil Départemental de l'Ain, validé en Juin 2013, cinq secteurs présentent des ressources en eau potable particulièrement vulnérables qualitativement, avec une influence des eaux superficielles, une pollution quasi-systématique de la ressource, et une pollution occasionnelle à régulière de l'eau distribuée :

- Le secteur des Monts de Berthiand à l'Ouest ;
- Le secteur Belleydoux / Echallon au Nord-est ;
- Le secteur du Puits de la Croix Chalon pour certaines communes des vallées du Lange et de l'Oignin (Brion, Géovreissiat, Izenore, Montréal-la-Cluse, Port) ;
- Le secteur du Lac de Nantua et du Lac de Sylans, avec les communes de Charix, Les Neyrolles, Le Poizat, Lalleyriat, Nantua.
- Quelques communes de la Combe du Val au Sud (Brénod, Lantenay, Vieu d'Izenave) qui ont leurs propres sources et ne sont pas reliés au puits SIE Valromey contrairement aux autres communes de la Combe du Val.

Actualisation novembre 2019 : les problématiques de qualité sont toujours d'actualité. Dans certaines communes le traitement ou le suivi de la qualité de l'eau brute a néanmoins pu être amélioré (pose de turbidimètre, analyseur de chlore, nouveaux points d'injection de chlore, purges, amélioration du marnage des réservoirs et de la circulation de l'eau...).

Par ailleurs, la DDT au sein de son PAC de 2016, met également en évidence les enjeux qualitatifs liés à la pollution des eaux, principalement sur les communes de Bolozon, Leyssard, Matafelon – Granges, Nurieux – Volognat, Peyriat, St Martin du Frêne, Samognat et Sonthonnax la Montagne.

Les sources de Solomiat et de Chapiat ont été abandonnées depuis.

4.4.3. *Quantité de la ressource en eau potable actuelle et future*

Pour chaque zone de distribution, les problèmes d’approvisionnements quantitatifs en eau potable actuels et futurs ont été évalués dans le cadre du schéma directeur d’alimentation en eau potable de l’Ain de Juin 2013. La population de chaque Zone de Distribution en Eau Potable a été estimée pour 2030.

Ces résultats sont présentés dans le tableau ci-après :

Collectivité en charge de la distribution AEP	Nom de la Zone de Distribution (ZDI)	Problèmes d'approvisionnement en situation actuelle	Problèmes d'approvisionnement en eau en situation future	Population de la ZDI en 2030
SECTEUR 1 : OUEST				
BOLOZON	Bolozon Bourg	-	Non connus	70
	Bolozon Gare	-	Non connus	45
LEYSSARD	Leyssard Bourg	-	Non	65
	Leyssard Chapiat	-	Non	75
	Leyssard Mens	-	Oui	35
	Leyssard Solomiat	Réguliers	Oui	95
MATAFELON-GRANGES	Matafelon Bombois	-	Non connus	125
	Matafelon Bourg	-	Non connus	510
	Matafelon Chougeat	-	Non	50
	Matafelon Granges	-	Non	55
	Matafelon Moux	-	Non	250
NURIEUX-VOLOGNAT	Nurieux Berthiand	Occasionnels	Oui	14
	Nurieux Bourg	-	Non connus	716
	Nurieux Crépiat	-	Non connus	51
	Nurieux Vers	Occasionnels	Oui	17
	Nurieux Volognat	-	Non connus	475
PEYRIAT	Peyriat mélange	-	Non connus	210
SAMOGNAT	Samognat Arfontaine	-	Non connus	200

Collectivité en charge de la distribution AEP	Nom de la Zone de Distribution (ZDI)	Problèmes d'approvisionnement en situation actuelle	Problèmes d'approvisionnement en eau en situation future	Population de la ZDI en 2030
	Samognat Bourg	-	Non connus	700
SONTHONNAX	Sonthonnax mélange	-	Non connus	430

SECTEUR 3 : CENTRE ET NORD

ARBENT	Arbent mélange	-	Non	4 500
BELLIGNAT	Bellignat mélange	-	Non	5 000
BRION	Brion	-	Non	730
CEIGNES	Ceignes	-	Oui	400
CONDAMINE	Condamine	-	Oui	600
DORTAN	Dortan mélange	Occasionnels	Oui	2500
GEOVREISSET	Géovreisset mélange	-	Non	1 200
GEOVREISSIAT	Géovreissiat	-	Non	1 500
GROISSAT	Groissiat mélange	-	Non	1 296
IZERNORE	Izernore	-	Non	3 160
LES NEYROLLES	Les Neyrolles mélange	-	Non	750
MAILLAT	Maillat	-	Oui	710
MARTIGNAT	Martignat mélange	-	Non	1 860
MONTREAL-LA-CLUSE	Montréal-la-Cluse	-	Non	4 000
NANTUA	Nantua mélange	-	Non connus	4 155
OYONNAX	Oyonnax mélange	-	Non	25 000
PORT	Port	-	Non	1 500
SAINT-MARTIN-DU-FRENE	Saint-Martin-du-Frêne	-	Oui	1 315
SIVOM LAC DE SYLANS	SIVOM Lac Sylans - Charix	Occasionnels	Oui	5
	SIVOM Lac Sylans - Sylans	-	Non connus	1 800

SECTEUR 5 : NORD-EST

BELLEYDOUX	Belleydoux mélange	-	Non connus	385
	Belleydoux Orvaz	-	Non connus	10

Collectivité en charge de la distribution AEP	Nom de la Zone de Distribution (ZDI)	Problèmes d'approvisionnement en situation actuelle	Problèmes d'approvisionnement en eau en situation future	Population de la ZDI en 2030
ECHALLON	Echallon Bourg m.	-	Non connus	920
	Echallon Fichin	-	Non connus	15
	Echallon Prapon	-	Non connus	7

SECTEUR 10 : SUD

BRENOD	Brénod	-	Non	700
	Brénod Maconod	Réguliers	Oui	20
CHEVILLARD	Chevillard mélange	-	Oui	190
IZENAVE	Izenave	-	Non	197
LANTENAY	Lantenay mélange	-	Oui	320
OUTRIAZ	Outriaz	-	Non	350
VIEU D'IZENAVE	Vieu d'Iz. le Balmay	-	Non connus	400
	Vieu d'Izenave Bourg	-	Non	400

Tableau F-9 Quantité de la ressource en eau potable actuelle et future

Source : Schéma Directeur en eau potable, CG Ain, Juin 2013.

Les **secteurs sensibles** identifiés concernant **l'approvisionnement actuel** en eau potable sont situés :

- Secteur 1 - Ouest : communes de Leyssard et Nurieux-Volognat ;
- Secteur 3 - Centre et Nord : communes de Charix, Dortan ;
- Secteur 10 - Sud : commune de Brénod.

Les secteurs sensibles identifiés concernant **l'approvisionnement futur** en eau potable sont situés :

- Secteur 1 - Ouest : communes Leyssard et Nurieux-Volognat ;
- Secteur 3 - Centre et Nord : communes de Ceignes, Charix, Dortan, Les Neyrolles ;
- Secteur 10 - Sud : communes de Condamine et Brénod.

Le secteur des **Monts de Berthiand** est globalement identifié comme secteur sensible concernant l'approvisionnement futur en eau potable (pas de connaissance ou difficulté avérée d'approvisionnement futur). D'autre part, le secteur Nord-est Belleydoux / Echallon présente peut-être des difficultés d'approvisionnement dans le futur.

Les sécheresses 2017/2018/2019 confirment les problématiques de manque d'eau en secteur karstique (Badadan à Vieu d'Izenave, Arfontaine/Touvière à Samognat, forages des Neyrolles, Macconod à Brénod, Tré Charvet à Charix, Loie/Abeurous/Berthiand à Nurieux-Volognat...).

4.4.4. Sécurisation de la ressource en eau potable

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Conseil Départemental de l'Ain présente les conclusions suivantes concernant les 4 secteurs du territoire du Haut-Bugey.

Sur le **secteur 1**, à l'Ouest dans les Monts de Berthiand, les problèmes qualitatifs sont récurrents. La grande majorité des ressources est influencée par des eaux superficielles turbides et/ou microbiologiquement polluées à des niveaux très élevés.

La grande majorité des ressources de ce secteur présente d'**importants problèmes de qualité et de quantité**. Elles alimentent des unités de distribution (UDI) éloignées les unes des autres et séparées par des dénivelés importants.

Quatre unités de distribution du secteur seulement (Bolozon Gare, Leyssard Mens, Matafelon Moux) ont une ressource **non polluée** du point de vue bactériologique et distribuent une eau non turbide. Toutefois, une des unités de distribution (Leyssard Mens) risque de poser des **problèmes quantitatifs** à moyen terme.

Comme évoqué en introduction, le cas de **Leyssard** est mis en avant par les services de l'état et notamment l'ARS (PAC PLUi-H 2016).

Enfin, l'ARS met également en évidence les difficultés que pose l'extension de la ZA à **Nurieux-Volognat**, tant en termes quantitatifs que qualitatifs.

7 unités de distribution (Bolozon Gare, Leyssard Chapiat, Leyssard Bourg, Matafelon Chougeat, Matafelon Granges, Matafelon Moux) ne posent pas de problèmes quantitatifs. Certaines ressources ne sont **toutefois pas protégeables** et doivent nécessairement être abandonnées. 3 ressources ne posent aucun problème dans les conditions actuelles d'exploitation (puits de la Gare à Bolozon, puits de Moux à Matafelon-Granges). Cependant, ces ressources ne peuvent servir à alimenter de nombreuses autres UDI. Le puits de la Gare à Bolozon peut éventuellement alimenter Bolozon Bourg (linéaire de réseau important à mettre en place). Malgré sa bonne qualité, le puits de Moux présente des teneurs en fer non négligeables qui limitent son exploitation. Cette ressource est située à proximité des puits de Corcelles qui alimentent la communauté de communes d'Oyonnax. Les puits de Corcelles ont une capacité de production bien plus importante que celle du puits de Moux. Il est nécessaire de réaliser un projet général d'interconnexions et de substitutions complètes ou partielles des nombreuses ressources problématiques de ce secteur.

Sur le **secteur 3**, qui englobe une majeure partie du territoire, 6 UDI ne posent aucun problème quantitatif : Les Neyrolles et les communes alimentées par le puits de la Croix-Chalon. Pour l'agglomération d'Oyonnax, des ressources de substitution aux puits de Corcelles et d'Uffel devront être trouvées pour faire face notamment aux conséquences des vidanges de barrages sur l'Ain. Les communes de ce secteur sont alimentées de manière satisfaisante en eau potable **à l'exception de Nantua**. Les ressources de ce secteur présentent globalement peu de problèmes de qualité ou de quantité (hors vidanges des barrages). Cependant, le champ captant de Corcelles qui alimente l'agglomération d'Oyonnax est menacé par une pollution par des solvants chlorés, malgré l'efficacité de la barrière hydraulique mise en place. L'environnement de plusieurs ressources de ce secteur est également problématique. La vulnérabilité de ces ouvrages est liée à la proximité de voies de circulations fréquentées et/ou à la proximité de zones urbanisées (source des Neyrolles, puits du Moulin de Charix, puits de la Croix Chalon, puits des Glacières).

Les ouvrages hydrauliques des cours d'eau, ainsi que la rivière en elle-même constituent également des risques qualitatifs et quantitatifs. Ainsi, des aménagements sont nécessaires pour protéger les ouvrages des risques de pollutions identifiés, et, compte tenu du nombre d'habitants concernés, la sécurisation des ressources est nécessaire.

Les ressources les plus problématiques du secteur sont **les sources de Nantua** pour lesquelles il est impératif de trouver une solution et la source de Tré Charvay (Charix).

On notera sur ce secteur, la présence et l'exploitation touristique du Lac Genin qui ne dispose pas de raccordement à un réseau public de distribution d'eau potable. Il faut souligner la procédure en cours visant à l'extension des périmètres de protection des captages des Neyrolles (captages alimentant notamment la commune des Neyrolles et l'usine d'eau embouteillée).

Concernant **le secteur 5 au Nord-Est du territoire**, qui englobe les communes d'Echallon et de Belleydoux, l'ancienne Communauté de Communes d'Oyonnax avait établi un projet d'alimentation en eau potable à partir de ressource de qualité. La majorité des sources de ce secteur est influencée par des eaux superficielles et présente des dégradations importantes de leur qualité.

Enfin, sur **le secteur 10 dans la Combe du Val**, les collectivités de ce secteur rencontrent peu de problèmes d'alimentation en eau potable en raison de l'existence de l'important syndicat de production, le SIE du Valromey. Une utilisation exclusive de cette eau résoudrait les problèmes de qualité.

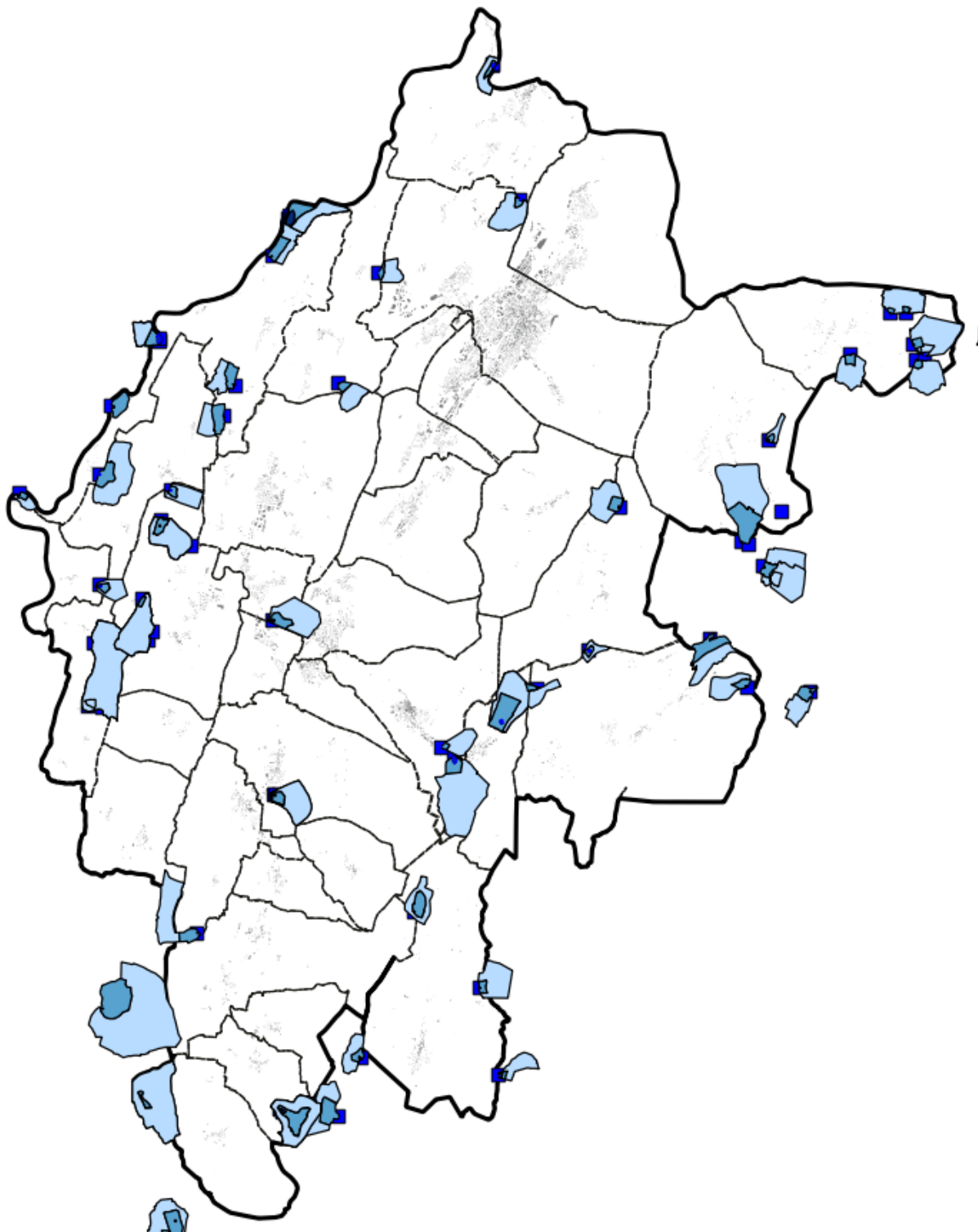
Afin de pallier aux problèmes qualitatifs et quantitatifs rencontrés concernant la ressource en eau potable sur les différents secteurs, des **solutions techniques** ainsi que les estimations financières associées ont été proposés pour les secteurs sensibles prioritaires et secondaires au sein du schéma directeur d'alimentation en eau potable de l'Ain.

Le tableau suivant présente les ressources en eau sollicitées pour l'alimentation en eau du territoire (ressources situées sur le territoire ou en dehors), leur nature et leur indice d'avancement de protection de la ressource (%), ainsi que les volumes prélevés :

Commune	Ressource	Volumes prélevés 2017 (m3)	Indice d'avancement de la protection de la ressource (%)	Nature de la ressource
Brénod	Source de Macconod	487	60%	source karstique
Lantenay	Source de Chaleyriat	16307	40%	source karstique
Vieu d'Izenave	Source de Badadan	11270	40%	source karstique
Bolozon	Source de la Culaz	5891	60%	source karstique
	Puits de la Daranche	7314	60%	nappe alluviale de l'Ain
Leyssard	Source de Leyssard bourg - Solomiat	8562	40%	source karstique
	Source de Mens	4349	40%	source karstique
Matafelon Granges	Source de Roure - Bourg	26061	40%	source karstique
	Source de Roure Sorpiat	5979	40%	source karstique
	Source de Chougeat	1099	40%	source karstique
	Source de Bombois	9526	40%	source karstique
	Puits de Granges	2534	40%	nappe alluviale de l'Ain
	Puits de Moux	16790	40%	nappe alluviale de l'Ain
Nurieux Volognat	Sources des Jets et Sous Chanoz	64204	40%	source karstique
	Source de Névois - bourg	72646	40%	source karstique
	Source de Névois - Mornay	6239	40%	source karstique
	Source de Vers	3125	40%	source karstique
	Source du Berthiand	4123	40%	source karstique
Peyriat	Sources des Jets et Sous Chanoz	11518	40%	source karstique
Samognat	Source d'Arfontaine - Combelles	8371	60%	source karstique
	Source d'Arfontaine - Arfontaine	10712	60%	source karstique
	Source de Touvière	25514	60%	source karstique
Sonthonnax	Sources Abeurous / Loie pour Nurieux et Sonthonnax	26429	40%	source karstique
Izernore	Puits de Croix Chalon	202404	80%	nappe fluvio-glaciaire
Nantua	Source de Margiland	58672	60%	source karstique
Les Neyrolles	Source des Neyrolles	286621	60%	nappe de l'éboulis de Sylans (sources karstiques + lac de Sylans)
ex-CCO (Oyonnax, Arbent, Géovreisset, Martignat, Groissiat, Belleydoux, Dortan, Echallon, Bellignat, Montréal-la- Cluse)	Puits Corcelles F1/F2/F3	2597100	80%	nappe alluviale de l'Ain
	Source de Fontaine Froide	38943	40%	source karstique
	Source d'Orvaz	376	40%	source karstique
	Puits Moulin neuf	44508	80%	nappe alluviale de la Semine
	Source de Ragis	723	0%	source karstique
	Source de la Pisciculture	210	0%	source karstique
	Puits de Croix Chalon	444181	80%	nappe fluvio-glaciaire
SIVOM du lac de Sylans (Apremont, Charix, Le Poizat- Lalleyriat)	Puits du Moulin de Charix	163814	40%	nappe du lac de Sylans
	Source de Tré Charvaix	180	60%	source karstique
Volume prélevé TOTAL		4186782		

Tableau F-10 Ressource AEP et état d'avancement de leur protection en 2019

Source : HBA



Carte F-37 : Secteurs de captage et périmètres de protection

Source : PAC PLUi-H / ARS

4.4.5. Note d'actualisation (Décembre 2019) relative à la ressource en eau potable

PRESENTATION PAR SECTEURS

1.1 Agglomération d'Oyonnax – puits de Corcelles :

L'alimentation en eau au quotidien de l'agglomération d'Oyonnax (Dortan, Arbent, Oyonnax, Géovreisset, Bellignat, Groissiat, Martignat) ne pose pas de problème. La ressource en eau, la nappe alluviale de l'Ain située dans les gorges de l'Ain sur la commune de Matafelon-Granges (puits de Corcelles), est en effet de bonne qualité et ne fait pas défaut en quantité (nappe alluviale de l'Ain non impactée par les périodes de sécheresse). L'augmentation de population sur ces communes peut donc être envisagée sans difficulté.

1.2 Agglomération de Montréal/Izernore – puits de Croix Chalon :

Concernant le deuxième secteur urbanisé du territoire, alimenté par le puits de Croix Chalon (Montréal-la-Cluse, Izernore, Béard-Géovreisset, Port, Brion), l'augmentation de population peut également être envisagée sans difficulté. Ce secteur possède une eau de bonne qualité et en quantité suffisante (nappe située dans les alluvions de la plaine de Port). Par ailleurs ce secteur est désormais interconnecté aux puits de Corcelles depuis 2019 et peut donc être secouru en cas de besoin.

1.3 Autres secteurs :

Apremont/Charix/Poizat-Lalleyriat : pas de problème de quantité ou de qualité au niveau de la ressource (puits du Moulin de Charix). Toutefois le rendement est mauvais depuis de nombreuses années. Mais les travaux réalisés en 2019 vont grandement améliorer la situation : sectorisation reliée à une supervision (14 compteurs de sectorisation télélogés), pose de vannes de sectionnement et de points d'écoute pour la recherche de fuites (plus de 40 points), 3 tronçons de canalisations fuyardes renouvelées.

Neyrolles/Nantua : les forages des Neyrolles alimentent ces deux communes. Les récentes sécheresses ont montré une limite quantitative de la ressource, également utilisée par l'usine Cristaline. Le rendement sur ces communes est mauvais, mais une sectorisation va être mise en œuvre, dans le cadre d'un nouveau contrat de DSP démarrant début 2020. Ainsi la réduction des prélèvements est attendue rapidement. Le gain étant potentiellement élevé, une augmentation de population peut être envisagée.

Secteur alimenté par le SIE du Valromey (Izenave, Vieu d'Izenave, Outriaz, Lantenay, Chevillard, Brénod) : plusieurs sources karstiques ont été abandonnées sur ce secteur qui est de plus en plus alimenté par les réseaux du SIE du Valromey, dont la ressource apparaît suffisante en quantité et qualité.

Monts de Berthiand (Samognat, Matafelon-Granges, Bolozon, Sonthonnax-la-Montagne, Nurieux-Volognat, Leyssard, Peyriat) : les sources karstiques de ce secteur posent régulièrement des problèmes de quantité et de qualité. Toutefois des améliorations apportées sur le traitement ou le suivi de la qualité de l'eau, des réparations de fuites, permettent d'assurer l'alimentation en eau potable au quotidien, dans l'attente de la définition des solutions de substitution (interconnexions) ou de sécurisation de certaines ressources (traitement par rétention physique). Une vigilance particulière a été apportée lors des échanges entre le service urbanisme et le service eau/assainissement de HBA quant aux différentes zones d'extension potentielles du secteur. Les classements retenus, notamment 2AU, permettent d'attendre la mise en œuvre de solutions définitives pour l'alimentation en eau avant de débloquent la constructibilité de certaines zones. L'augmentation potentielle de population sur ce secteur a donc bien été prise en compte du point de vue des ressources en eau actuelles et futures.

SIVU de la Combe de Vaux (Saint-Martin du Fresne, Condamine, Maillat, Ceignes) : ce secteur alimenté par le puits de la Nitrière ne pose pas de difficulté en quantité et en qualité. Une amélioration du traitement (chloration) a été apportée.

Belleydoux/Echallon : Il n'y a pas de problème de quantité avec les ressources actuelles. Des problèmes de qualité sont actuellement rencontrés à Belleydoux, mais la réflexion est en cours, en lien avec les services de l'ARS, afin de définir les solutions transitoires et définitives à mettre en œuvre (solution définitive à confirmer : interconnexion Belleydoux/Echallon avec alimentation depuis le puits de Moulin Neuf).

PRESENTATION PAR GRANDES THEMATIQUES

2.1 Abandon des ressources en eau les plus critiques :

Depuis 2015 (date du 1^{er} transfert de compétences production/transport/stockage de l'eau des communes vers la CCHB), plusieurs ressources en eau ont été abandonnées définitivement ou mises hors service dans l'attente d'un abandon officiel. Cela témoigne de la sécurisation en cours de l'alimentation en eau potable, par le raccordement au quotidien à des ressources plus abondantes et/ou de meilleure qualité (exemples non exhaustifs : réseaux du SIE du Valromey, puits de Corcelles, forages des Neyrolles, puits de Moulin Neuf...).

2.2 Amélioration du traitement de l'eau et du suivi de la qualité :

Depuis 2015 (date du 1^{er} transfert de compétences production/transport/stockage de l'eau des communes vers la CCHB), divers équipements de suivi et de traitement de la qualité ont été installés sur des sources karstiques : chloration liquide ou gazeuse, traitement UV, analyseur de chlore,

turbidimètre... La qualité de l'eau est davantage suivie au quotidien. Le marnage de certains réservoirs a été amélioré, le temps de séjour optimisé.

2.3 Elévation du niveau de service au quotidien :

Depuis 2018 (transferts 2018 et 2019 de la compétence distribution de l'eau des communes vers la CCHB puis HBA), le niveau de service - c'est-à-dire les conditions d'exploitation au quotidien - s'améliorent. Le développement de la régie directe d'HBA permet de mieux suivre l'évolution des ressources en eau, des réseaux et ouvrages au quotidien, avec des agents à temps plein, formés. Ainsi des activités comme la recherche de fuites, la télégestion, la sécurisation des ouvrages, le nettoyage des réservoirs, ont été développés ou consolidées. Concernant les prestataires et délégataires du territoire, de nouveaux marchés d'exploitation ont été attribués, avec de nouveaux objectifs là aussi de télégestion, sécurisation, anti-intrusion, amélioration du rendement, sectorisation, inspection de forages...

Globalement sur l'ensemble du territoire, quel que soit le mode gestion, le niveau de service assuré au quotidien par HBA tend ainsi à s'améliorer.

2.4 Projets à plus long terme - sécurisations, interconnexions, traitements de type rétention physique :

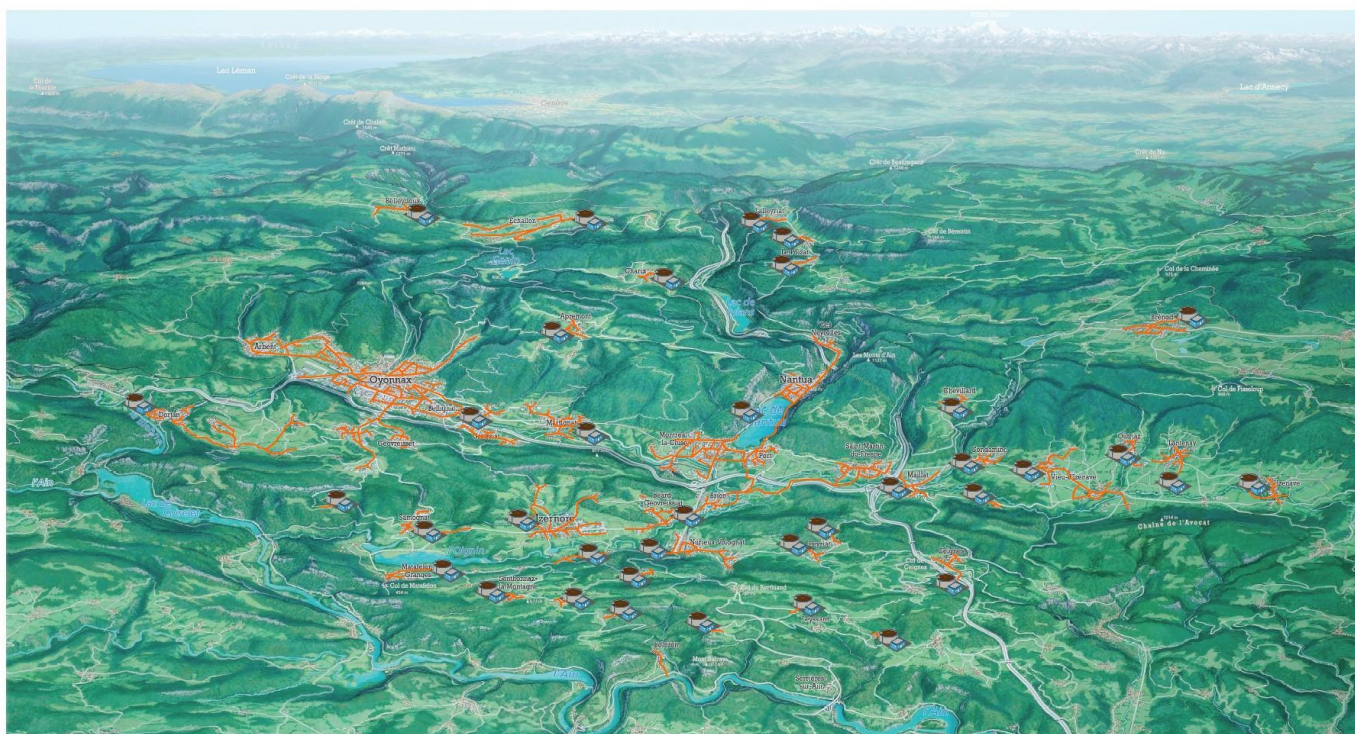
HBA a lancé un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la CCHB fin 2017. Cette étude se terminera d'ici fin 2020 et vise à réactualiser les différents scénarios existants, notamment ceux du schéma directeur départemental Est-Ain, et à les préciser afin de définir un programme d'actions cohérent à l'échelle du territoire de l'ex-CCHB. En effet il apparaît nécessaire de définir, chiffrer et prioriser les scénarios de travaux neufs visant à sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire (interconnexions, nouveaux traitements de type rétention physique...), mais aussi de définir une politique de gestion patrimoniale visant à entretenir et renouveler, réhabiliter le patrimoine vieillissant (réseaux d'eau et ouvrages : captages, pompes, réservoirs...).

4.5. L'assainissement

Le tableau ci-après précise les différentes problématiques sur la thématique de l'assainissement des communes du territoire du Haut-Bugey.

4.5.1. Assainissement collectif et stations d'épuration

STATIONS D'EPURATION ET RESEAUX D'EAUX USEES



Carte F-38 : Stations d'épurations du territoire

Source : HBA

Voici ci-après le détail de l'état des stations d'épuration, le système de collecte, les exutoires de rejet des eaux post-traitement, et les projets en cours, sur le Haut-Bugey en 2019, d'après les données des services HBA.

Charge pollution (EH)				Charge Hydraulique (m3/lj)	Année				
Station	Nominale	Mesurée	Saturation	Saturation	Communes traitées	MeR	Filière Eau	Filière Boues	Conformité
Apremont	400	110	28%	31%	Apremont	1980	Lit Bactérien	Vers Step	Oui
Aranc	-	-	-	-	Aranc	2019	Filtre planté de roseaux	NA	Non
Belleydoux	300	325	108%	76%	Belleydoux	1973	Lit Bactérien	Vers Step	Non
Brénod	1 200	1 180	98%	115%	Brénod	2007	Lit Bactérien + FPR	NA	Oui
Ceignes	900	530	59%	36%	Ceignes	2013	Disques Biologiques	Vers Step	Non
Champdor	700	375	54%	23%	Champdor	2010	Filtre planté de roseaux	NA	Oui
Charix	380	125	33%	16%	Charix	1997	Lit Bactérien	Vers Step	Oui
Chevillard	150	120	80%	87%	Chevillard	1962	Décanteur Digesteur	Lit Séchage	Non
Condamine	450	129	29%	107%	Condamine-la-Doye	2002	Lit Bactérien	Epandage	Oui
Corcelles	450	102	23%	63%	Corcelles	1976	Lit Bactérien	Epandage	Oui
Cormaranche-Chef Lieu	1 100	524	48%	83%	Cormaranche	2010	Filtre planté de roseaux	NA	Non
Cormaranche-Vaux	100	23	23%	33%	Cormaranche	1993	Lagunage	NA	Oui
Dortan	9 000	3 568	40%	32%	Oyonnax, Dortan	2013	Boues Activées	Vers Step	Oui
Echallon	1 000	500	50%	12%	Echallon	2017	Filtre planté de roseaux	NA	Oui
Evosges	250	93	37%	100%	Evosges	1998	Lagunage	NA	Non
Nantua-Geovreissiat	24 000	13 950	58%	41%	Nantua, Montréal-la-Cluse, Brion, Béard-Geovreissiat, Les Neyrolles, Port, Saint-Martin-du-Frene	2009	Boues Activées	Vers Step	Oui
Groissiat-Oyonnax	57 000	29 252	51%	42%	Oyonnax, Arbent, Bellignat, Géovreisset, Groissiat	2007	Boues Activées	Compostage + Epandage	Oui
Hauteville-Lacoux	100	50	50%	67%	Hauteville	2006	Filtre planté de roseaux	Compostage	Oui
Hauteville-Thioux	8 000	4 354	54%	60%	Hauteville	2011	Boues Activées	Compostage	Oui
Hostiaz-Chef Lieu	120	30	25%	44%	Hostiaz	2014	Filtre planté de roseaux	NA	Oui
Hostiaz-Saint Sulpice	50	27	54%	53%	Hostiaz	2014	Filtre planté de roseaux	NA	Oui
Izenave	250	75	30%	48%	Izenave	2008	Filtre planté de roseaux	NA	Oui
Izernore-Chef Lieu	2 250	1 093	49%	47%	Izernore	1994	Boues Activées	Epandage	Non
Izernore-Perrignat	500	72	14%	13%	Izernore	2002	Filtre planté de roseaux	NA	Non
Lalleyriat	350	98	28%	46%	Lalleyriat	2013	Disques Biologiques	Vers Step	Oui
Lantenay-Le Tremblay	225	50	22%	23%	Lantenay	2016	Filtre planté de roseaux	NA	Oui

Leyssard-Ecuivillon	40	25	63%	50%	Leyssard	1989	Décanteur Digesteur	Vers Step	Non
Leyssard-Solomiat	50	15	30%	29%	Leyssard	2005	Biofiltre (sable ?)	NA	Oui
Maillat-Chef Lieu	1 200	1 813	151%	41%	Maillat	2002	Filtre planté de roseaux	NA	Oui
Maillat-Oisselaz	100	105	105%	133%	Maillat	2009	Filtre planté de roseaux	NA	Oui
Martignat	1 000	656	66%	134%	Martignat	1981	Boues Activées	Vers Step	Oui
Matafelon-Granges	300	49	16%	29%	Matafelon-Granges	2014	Disques Biologiques	Vers Step	Oui
Nurieux-Crépiat	80	35	44%	28%	Nurieux-Volognat	1990	Décanteur Digesteur	Vers Step	Non
Nurieux-Mornay	135	60	44%	43%	Nurieux-Volognat	1987	Décanteur Digesteur	Vers Step	Non
Nurieux-Chef Lieu	1 500	497	33%	44%	Nurieux-Volognat	2008	Boues Activées + FPR	NA	Non
Outriaz	500	170	34%	55%	Outriaz	2001	Filtre planté de roseaux	NA	Oui
Peyriat-Chef Lieu	100	5	5%	60%	Peyriat	2004	Décanteur Digesteur	Vers Step	Oui
Peyriat-Giriat	50	15	30%	25%	Peyriat	2005	Décanteur Digesteur	Vers Step	Non
Le Poizat-Chef Lieu	300	30	10%	7%	Le Poizat	1982	Lit Bactérien	Vers Step	Oui
Le Poizat-Le Replat	300	102	34%	42%	Le Poizat	1999	Lit Bactérien	Vers Step	Non
Prémillieu	163	75	46%	56%	Prémillieu	1983	Lit Bactérien	?	Oui
Samognat-Chef Lieu	900	218	24%	81%	Samognat	2008	Filtre planté de roseaux	NA	Oui
Samognat-Arfontaine	150	74	49%	48%	Samognat	2008	Filtre planté de roseaux	NA	Oui
Sonthonnax-Chef Lieu	190	49	26%	12%	Sonthonnax-la-Montagne	2016	Filtre planté de roseaux	NA	Oui
Sonthonnax-Napt	100	26	26%	40%	Sonthonnax-la-Montagne	1986	Décanteur Digesteur	Vers Step	Non
Thezillieu-Catagnolles	180	107	59%	37%	Thezillieu	2015	Filtre planté de roseaux	NA	Non
Thezillieu-Genevray	160	78	49%	42%	Thezillieu	2010	Filtre planté de roseaux	NA	Oui
Vieu d'Izenave	450	345	77%	212%	Vieu d'Izenave	1992	Lagunage	NA	Oui
Nantua-Bellerive	17	10	59%	67%	Restaurant Nantua Lac		Décanteur ?	Vers Step	
TOTAUX	117 190	61 314	52%	43%					

Tableau F-10 Etat des lieux des STEP du territoire

Source : HBA 2018.

Les collectivités où l'assainissement rencontre des difficultés ont engagé des actions afin de créer des nouvelles stations d'épuration ou de rénover les stations existantes. Certaines stations d'épuration sont vieillissantes (âge compris entre 15 et 30 ans) et de nouvelles stations d'épuration sont prévues sur certaines communes (Echallon, Lalleyriat, Nurieux-Volognat...). La ville de **Dortan** a inauguré en Octobre 2013 une nouvelle station d'épuration afin de pallier aux problématiques d'assainissement sur le secteur. Celle d'**Echallon** a été mise en service courant 2017, tandis que celles de **Lantenay** et **Sothonnax** l'ont été sur 2016.

Des actions ont également été engagées sur le réseau sur certaines communes, notamment concernant les problèmes de fonctionnement des déversoirs d'orage. D'autres problèmes ponctuels de qualité sont à relever : lessivage lors des épisodes pluvieux, mauvais fonctionnement des réseaux en période de fortes pluies...

Actualisation novembre 2019 :

- **Mise en œuvre du programme d'actions du SDA de l'ex-CCO de 2019 à 2032,**
- **Démarrage du SDA du système d'assainissement de Pont-Royat : novembre 2019,**
- **Travaux de raccordement des effluents d'Izernore à la step de Pont-Royat prévus en 2020,**
- **Projet en cours d'études : raccordement des effluents de Martignat à la step de Groissiat, création de la step Heyriat-Crépiat,**
- **Etudes à lancer en 2020 : renouvellement des steps d'Apremont et de Belleydoux, création de la step de Bolozon.**

4.5.2. Assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public qui offre conseils et accompagnements aux particuliers lors de l'installation de leur système d'assainissement non collectif. Il contrôle également les installations.

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, la Communauté de Communes du Haut-Bugey dispose d'un SPANC, syndicat intercommunal, qui intègre l'ensemble des communes.

4.5.3. Qualité des réseaux

Près de 60% des réseaux du territoire sont des réseaux séparatifs (2018).

Commune	Linéaire Unitaire	Linéaire Séparatif	Linéaire Pluvial	Total Réseau
Apremont	0.0 km	3.5 km	1.9 km	5.4 km
Arbent	0.0 km	26.1 km	26.1 km	52.2 km
Béard-Géovreissiat	0.0 km	5.3 km	5.9 km	11.2 km
Belleydoux	5.4 km	0.9 km	1.6 km	7.9 km
Bellignat	2.6 km	11.0 km	12.0 km	25.6 km
Bolozon	0.0 km	1.5 km	0.2 km	1.7 km
Brénod	1.0 km	5.0 km	4.2 km	10.2 km
Brion	3.2 km	2.4 km	2.8 km	8.4 km
Ceignes	0.5 km	1.6 km	0.0 km	2.1 km
Charix	0.0 km	3.5 km	1.2 km	4.7 km
Chevillard	3.5 km	0.5 km	0.5 km	4.5 km
Condamine	2.6 km	2.6 km	3.4 km	8.6 km
Dortan	5.7 km	3.9 km	11.0 km	20.6 km
Echallon	12.7 km	0.0 km	0.7 km	13.4 km
Géovreisset	0.2 km	7.0 km	7.5 km	14.7 km
Groissiat	2.7 km	11.6 km	12.9 km	27.2 km
Izenave	3.3 km	0.6 km	0.3 km	4.2 km
Izernore	17.6 km	5.9 km	12.6 km	35.5 km
Lantenay	0.0 km	4.6 km	0.0 km	4.6 km
Le Poizat-Lalleyriat	2.0 km	6.0 km	2.3 km	10.3 km
Leyssard	0.8 km	1.2 km	0.4 km	2.4 km
Maillat	6.4 km	0.0 km	1.3 km	7.7 km
Martignat	0.0 km	13.5 km	18.3 km	31.8 km

Matafelon-Granges	3.5 km	0.1 km	1.7 km	5.3 km
Montréal-la-Cluse	5.0 km	22.0 km	31.7 km	58.7 km
Nantua	0.5 km	16.0 km	16.3 km	32.8 km
Les Neyrolles	1.7 km	4.8 km	4.4 km	10.9 km
Nurieux-Volognat	5.9 km	3.5 km	4.9 km	14.3 km
Outriaz	2.5 km	0.3 km	0.0 km	2.8 km
Oyonnax	55.6 km	40.3 km	41.8 km	137.7 km
Peyriat	1.8 km	0.0 km	0.1 km	1.9 km
Port	2.3 km	4.7 km	9.1 km	16.1 km
Saint-Martin du F.	3.2 km	7.7 km	7.7 km	18.6 km
Samognat	5.7 km	2.5 km	3.2 km	11.4 km
Sonthonnax-la-M.	0.5 km	3.1 km	0.3 km	3.9 km
Vieu d'Izenave	7.3 km	7.4 km	6.0 km	20.7 km
TOTAL HBA	165.6 km	230.6 km	254.8 km	651.0 km

4.6. Pressions et enjeux sur la ressource en eau

Le **réseau hydrographique** dense du territoire subit diverses pressions **d'ordre qualitatif**. Les eaux superficielles sont globalement de bonne qualité sur les plateaux mais se dégradent à flanc de coteaux ou dans les différents vallons du territoire, sous l'effet cumulatif des rejets domestiques, industriels ou agricoles, et notamment dans la vallée du Lange où les cours d'eaux sont particulièrement impactés par la pression humaine. Des zones humides de grande qualité sont par ailleurs présentes au sein du territoire.

Des pressions d'ordre quantitatif apparaissent également avec une ressource en eau souterraine abondante mais pas nécessairement accessible via les différentes sources pour la production d'eau potable, particulièrement dans les Monts de Berthiand où les ressources en eau potable sont vulnérables.

Une **amélioration de la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau** est indispensable pour pouvoir satisfaire l'ensemble des usages de la ressource en eau : trame bleue écologique et circulation des espèces, alimentation en eau potable, eau brute pour l'industrie ou l'agriculture, loisirs...

Cette **gestion globale du cycle** de l'eau implique notamment de poursuivre la mise en œuvre des actions suivantes :

- La **protection des cours d'eaux et des points de prélèvement de la ressource pour l'alimentation en eau potable** ;
- Le **maintien d'un niveau de diversification de la ressource pour pallier les différents aléas** (inondation, vidange, sécheresse) ;
- **L'optimisation de la gestion de la ressource servant à l'alimentation en eau potable**, via la mise en place des solutions techniques préconisées par le schéma directeur d'alimentation en eau potable des communes de l'Est de l'Ain (amélioration des rendements des réseaux de distribution, développement des interconnexions des réseaux, recherche de nouvelles ressources...), afin de mettre en corrélation l'adéquation entre la ressource en eau et les besoins futurs.

L'approbation SDAGE Rhône-Méditerranée pour la période 2016-2021 et le **renouvellement du contrat de rivière Lange-Oignin** sur la période 2014-2018 doivent permettre d'agir globalement et localement pour la poursuite de ces actions. Certaines d'entre elles ont fait l'objet d'inscriptions spécifiques au sein du SCoT.

En parallèle des enjeux de planification, la communauté de communes s'est également engagée dans plusieurs réflexions et études devant permettre d'apporter des réponses adaptées aux enjeux de la gestion de l'eau (nouvelles stations, prise de compétence eau potable, étude de raccordement avec les territoires voisins,..).

5. Risques et nuisances

L'approche générale concernant les risques et nuisances, indiquée au sein du Porter à Connaissance de l'Etat du Pays du Haut-Bugey est détaillée ci-après.

Les risques et nuisances auxquels peut être soumis un territoire sont liés soit aux caractéristiques physiques de ce territoire, soit à l'activité humaine qui s'y développe. La prévention dans le domaine des risques est donc une composante essentielle de l'organisation du territoire afin de garantir un cadre de vie de qualité, une préservation des populations et du patrimoine naturel.

L'obligation de prendre en compte les risques naturels (inondation, sous-sol, mouvements de terrain, séismes) et technologiques (nucléaire, industriel, transports de matières dangereuses, rupture de barrage, incendie provenant de bâtiments, pollution, sécurité routière) dans les documents d'urbanisme a été inscrite dans le code de l'urbanisme par la loi du 22/07/1987 portant sur l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs.

5.1. Les risques naturels

5.1.1. *Le risque inondation*

De manière générale, le relief marqué du territoire du Haut Bugey est traversé par des cours d'eau aux crues rapides. La préservation des abords de ces cours d'eau, la maîtrise des imperméabilisations et donc des ruissellements qui en sont la conséquence, apparaissent comme des nécessités.

Le risque inondation est particulièrement présent sur un axe Nord-Sud le long de la vallée du Lange et de l'Oignin, au Nord sur la commune de Dortan en lien avec le ruisseau du Merdanson, et le long de la cluse du Lac de Nantua.

5.1.1.1. *LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION*

Un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est instauré à l'échelle d'un bassin versant ou de groupement de bassins, pour un territoire où il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale voire européenne (tandis que le PPRI prend en compte les événements potentiels d'impact plus local). Le (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 07/12/2015, pour la période 2016-2021.

Si le territoire de HBA ne fait l'objet d'aucune cartographie spécifique, le PGRI identifie en revanche plusieurs orientations générales dont la compatibilité avec le PLUi-H devra être assurée par le biais de la traduction réglementaire :

D 1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité : population, environnement, patrimoine, activités économiques, etc.

Les études existantes relatives à l'analyse des enjeux exposés (habitat, entreprises, établissements utiles à la gestion de crise, établissements de santé, réseaux, patrimoine, etc.) et à leur vulnérabilité aux risques d'inondation ont vocation à être prises en compte lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

D 1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque

La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable est une priorité et nécessite une bonne prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire, au travers des documents d'urbanisme et de planification à une échelle compatible avec celles des bassins versants, notamment les schémas de cohérence territoriale (SCoT). En l'absence de PPRI, les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les principes suivants, en ce qui concerne l'aménagement des zones à risques d'inondation [...]

D 1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels

Les collectivités seront incitées à mettre en œuvre des politiques de valorisation des zones exposées aux risques afin d'y développer ou d'y maintenir, notamment via des documents d'urbanisme ou des politiques foncières, des activités compatibles avec la présence du risque inondation que ce soit des activités économiques agricoles ou portuaires, ou de préserver ou aménager d'autres espaces tels que espaces naturels préservés, ressources en eau, parcs urbains, jardins familiaux, terrains sportifs, etc.). Ces espaces contribuent également à la qualité du cadre de vie. Dans ce cadre, il pourra être envisagé de développer l'action des établissements publics fonciers pour leur permettre d'évaluer les conditions et les modalités éventuelles d'une intervention future sur la problématique des inondations.

D 2-1 Préserver les champs d'expansion des crues

L'article L. 211-1 du code de l'environnement rappelle l'intérêt de préserver les zones inondables comme élément de conservation du libre écoulement des eaux participant à la protection contre les

inondations. Les champs d'expansion des crues sont définis comme les zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur et qui contribuent au stockage ou à l'écrêtement des crues. Les champs d'expansion de crues doivent être conservés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU...) doivent être compatibles avec cet objectif. Ce principe est par ailleurs un des fondements de l'élaboration des PPRI (article L. 562-8 du code de l'environnement).

D 2-4 Limiter le ruissellement à la source

En milieu urbain comme en milieu rural, des mesures doivent être prises, notamment par les collectivités par le biais des documents et décisions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval [...].

5.1.1.2. LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION

Concernant les dispositifs mis en œuvre pour la protection face au risque inondation, voici **onze communes disposent d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)** en lien avec la montée des eaux rapide du Lange ou l'Oignin, ou avec les crues torrentielles associés à certains ruisseaux (comme le Vau ou le Merdanson) : **Bellignat, Brion, Dortan, Groissiat, Maillat, Martignat, Montréal-la-Cluse, Nantua, Oyonnax, Port, Saint-Martin-du-Frêne.**

Sont à noter certains événements connus liés aux inondations :

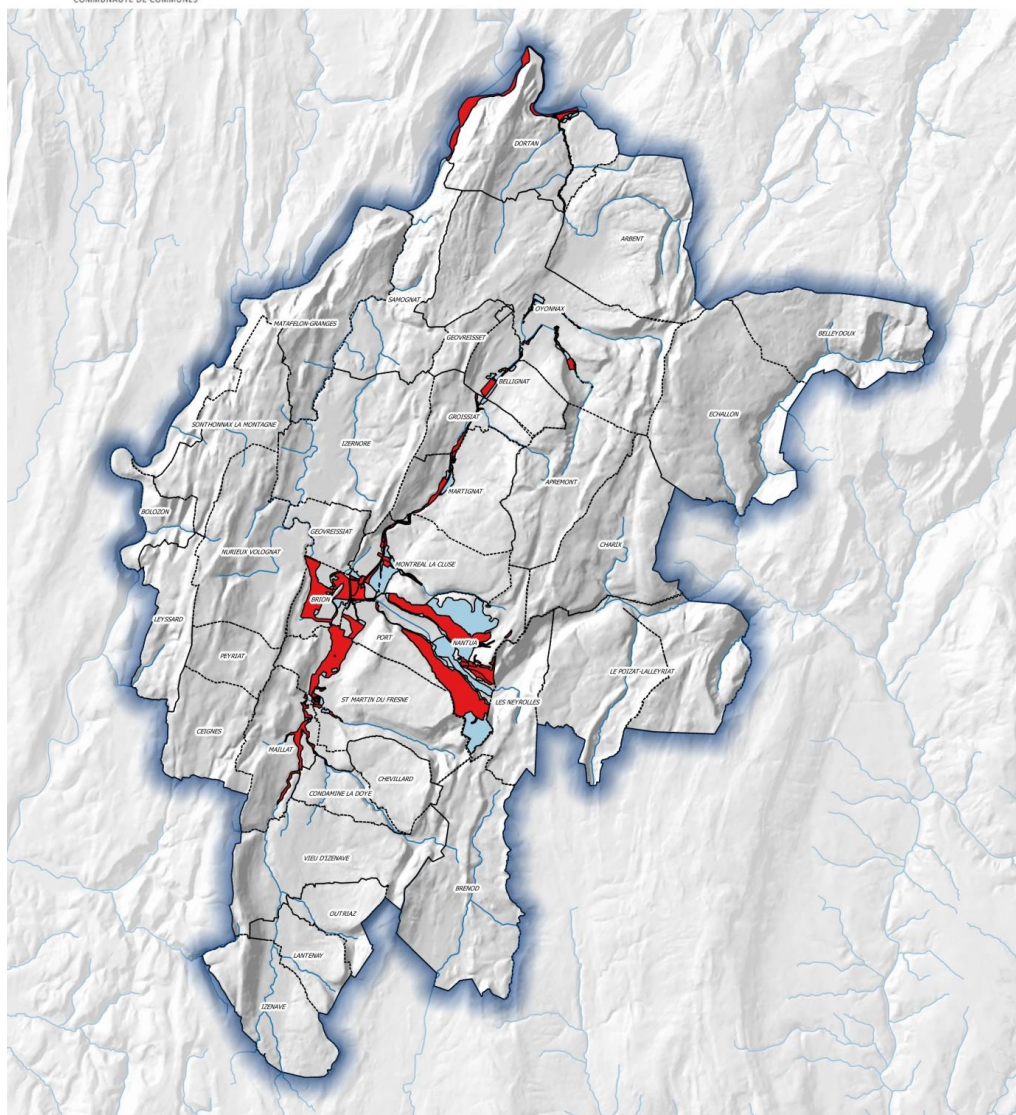
- **Arbent** : inondations consécutives à de fortes précipitations et provoquées par les crues torrentielles des ruisseaux du Merdanson, du Cul de Lary, de la Longerey et des biefs Lavansia, de Forchet et de Sièges ;
- **Brénod** : inondations provoquées par les crues de l'Albarine ;
- **Condamine** : inondations provoquées par les crues torrentielles de la Doye et du ruisseau du Vieux Valey. Par ailleurs, à l'entrée Sud du village, des phénomènes de ruissellement peuvent être constatés ;
- **Géovreissiat** : inondations provoquées par les crues torrentielles de l'Oignin ;
- **Izernore** : inondations provoquées par les crues torrentielles de l'Oignin et de l'Anconnans ;
- **Les Neyrolles** : inondations provoquées par les crues torrentielles du ruisseau de Colliard ;
- **Nurieux-Volognat** : inondations provoquées par les crues torrentielles du bief de la Prairie, notamment entre la voie ferrée et la RD79 ;
- **Vieu d'Izenave** : inondations provoquées par les crues torrentielles du ruisseau du Flon. Par ailleurs, après de fortes précipitations ou suite à la fonte des neiges, certains secteurs de la commune sont inondés à cause d'un important ruissellement des eaux.

Commune	PPR	Date d'approbation
Bellignat Groissiat Martignat	Inondation de Lange et l'Oignin	20 septembre 2006
Saint Martin du Fresne	Crues torrentielles de l'Oignin	19 septembre 2011
Brion	Crues torrentielles	29 mai 2009
Dortan	Inondations de la Bienne et crues torrentielles du Merdançon	22 juillet 2005
Maillat	Crues torrentielles de l'Oignin et de ses affluents	26 février 2010
Montréal la Cluse	"Crues torrentielles Lange&Landeyron	03 Juillet 2007 Rév. Part. le 16 mars 2015
Oyonnax	"Crues du Lange et de la Sarsouille	20 septembre 2006 Rév.Part. 20 octobre 2008
Port	Crues torrentielles de l'Oignin et de ses affluents	20 Juillet 2009

Tableau F-12 Documents de prévention des risques naturels en vigueur

Source : PPR en vigueur au premier semestre 2019

Plans de Prévention des Risques Inondation



Légende

- Périmètre de la CCHB
- Cours d'eau

- Plans de Prévention des Risques Inondation
- Zone bleue constructible sous prescriptions et recommandations
 - Zone rouge non constructible

Carte F-38 : Plans de Préventions des Risques d'inondation

Source :

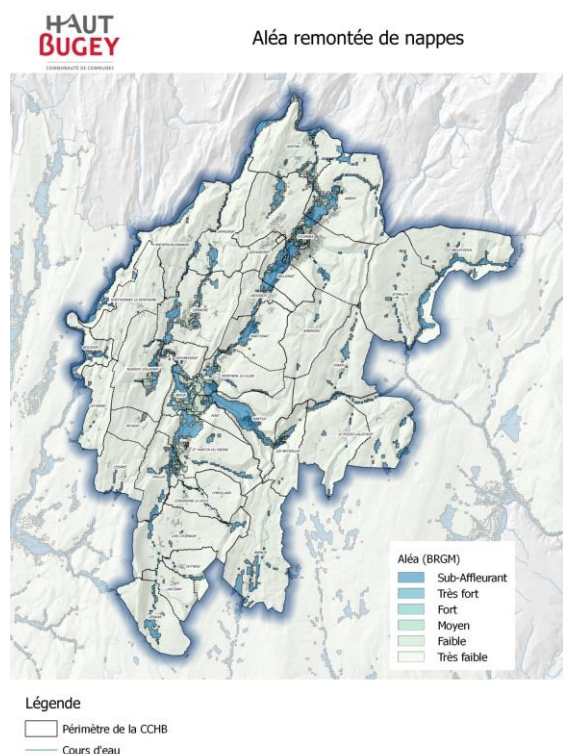
D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Ain de 2016, les communes exposées au risque inondation sont les suivantes sur le territoire du Haut-Bugey :

- **Risque de crue torrentielle** : Arbent, Bellignat, Geovreissiat, Groissiat, Izernore, Les Neyrolles, Maillat, Martignat, Matafelon-Granges, Nurieux-Volognat, Oyonnax, Saint-Martin-du-Frêne ;
- **Risque de crue lente** : Brénod, Port ;
- **Risque de crue rapide et risque de crue lente** : Brion, Dortan, Montréal-la-Cluse, Nantua.

5.1.1.3. LES ALEAS

En parallèle, le BRGM met également à disposition des données d'aléas relatifs aux remontées de nappes. D'une précision moindre, la cartographie a vocation à informer les pétitionnaires sur les sensibilités du territoire et peut faire l'objet de mesures réglementaires inscrites dans les PLU.

Sur le territoire, de manière logique, les aléas les plus forts (nappe-sub-affleurante et aléa très fort) se superposent aux zonages réglementaires des PPRI et concernent les fonds de vallée, en bordure des principaux cours d'eau.



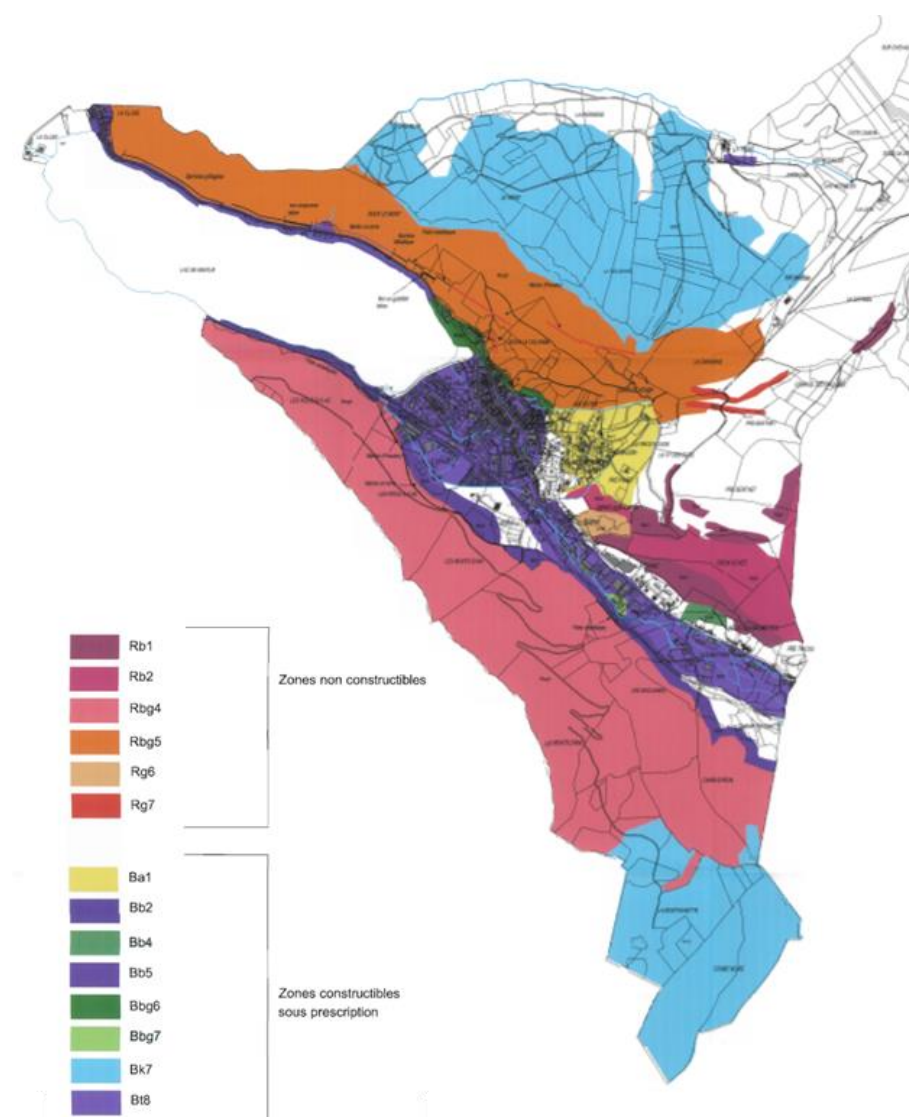
Carte F-39 : Aléa inondations par remontée de nappes

Source : BRGM

5.1.2. Autres risques naturels

5.1.2.1. LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune de Nantua dispose d'un PPRn « mouvements de terrain » approuvé le 13 Décembre 2010 imposant des prescriptions le long de la cluse du lac de Nantua.



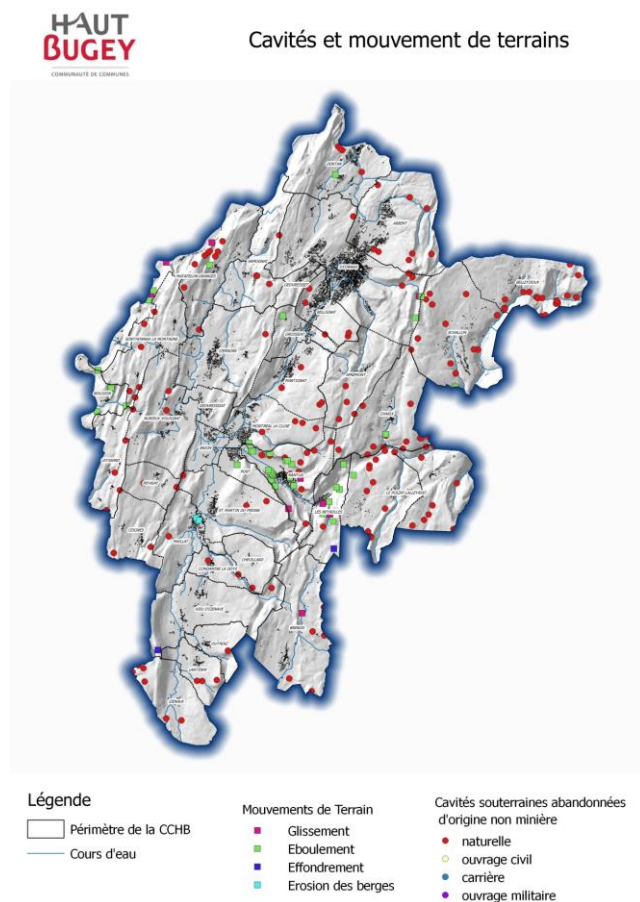
Carte E-40 PPRn « Mouvements de terrain » de Nantua

Source : PPRn de Nantua

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Ain de 2016, les communes exposées au risque mouvement de terrain sont les suivantes sur le territoire :

- **Risque mouvement de terrain lent (glissements)** : aucune commune ;
- **Risque mouvement de terrain rapide (chute de blocs)** : Arbent, Belleydoux, Bolozon, Matafelon-Granges, Port, Outriaz ;
- **Risque mouvement de terrain rapide et lent (glissements)** : Apremont, Dortan, Les Neyrolles, Montréal-la-Cluse, Nantua, Samognat.

De nombreuses cavités souterraines abandonnées (236) sont identifiées dans le Porter à Connaissance de l'Etat sur 30 des 36 communes du Haut Bugey ; uniquement les communes de Bolozon, Géovreissiat, Béard-Géovreissiat, Port, Sonthonnax la Montagne et Vieu d'Izenave ne sont pas concernées.



Carte F-41 Risques de mouvements de terrains

Source : Porter à connaissance de l'Etat

5.1.2.2. LE RISQUE SISMIQUE

La quasi-totalité du territoire est classée en **zone de sismicité modérée (zone 3)**. Le zonage sismique induit en effet des règles de construction que doivent respecter les ouvrages nouveaux ou le bâti existant faisant l'objet de modifications importantes. Les règles sismiques varient en fonction de la classe des bâtiments, classe définie par l'arrêté du 22/10/2010 selon leur nature ou le type d'occupation.

5.1.2.3. LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Ain, les communes exposées au risque retrait-gonflement des argiles sont les suivantes sur le territoire du Haut-Bugey : **Brion, Géovreisset, Montréal-la-Cluse.**

5.1.2.4. LE RISQUE AVALANCHE

Les communes suivantes sont concernées par le risque avalanche d'après le DDRM de l'Ain (2016) : **Echallon, Les Neyrolles, Nantua.**

Tous les arrêtés de catastrophes naturelles survenues sur les communes du territoire du Haut-Bugey, sont recensés au sein du Porter à Connaissance de l'Etat. Ils portent majoritairement sur les catastrophes liées aux inondations et coulées de boue ainsi que les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Carte E-42 Aléa retrait gonglement des argiles

www.hautbugey-agglomeration.fr

5.2. Les risques technologiques

5.2.1. *Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)*

De nombreuses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernent le territoire et sont principalement installées dans la vallée du Lange et de l'Oignin.

Le recensement effectué en 2016 indique que **48 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** sont présentes sur le territoire du Haut-Bugey :

- Ceignes, Dortan, Echallon, Groissiat, Géovreisset, Maillat, Martignat, Outriaz, Samognat et Saint-Martin-du-Frêne : une ICPE ;
- Béard – Geovreissiat, Nantua, Vieu d'Izenave : deux ICPE ;
- Bellignat, Nurieux-Volognat : Trois ICPE ;
- Arbent : Quatre ICPE ;
- Montréal-la-Cluse : Cinq ICPE ;
- Izernore : Sept ICPE ;
- Oyonnax : Dix ICPE.

Aucune de ces quarante-huit installations ICPE n'est soumise au régime SEVESO. Le régime européen SEVESO (directive 96/82/CE) permet d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs, en fonction des quantités et types de produits dangereux qu'ils accueillent ; le régime SEVESO est encore plus contraignant que le régime des ICPE et impliquent des installations souvent plus dangereuses.

5.2.2. *Le risque transport de matières dangereuses*

La quasi-totalité des communes du territoire du Haut-Bugey sont concernés par le risque de transport de matières dangereuses via :

- Le réseau autoroutier et risques liés aux poids lourds (A40, A404, RD 984D...) ;
- Le réseau ferroviaire et transport du fret ;
- La traversée de gazoducs sur les communes.

Les ouvrages de transports de gaz naturels sont accompagnés par des servitudes d'utilité publique (I3 et I1).

This topographic map of the Montérégie region in Quebec, Canada, illustrates the proposed rail corridor highlighted in red. The map shows the terrain, including the St. Lawrence River and various municipalities. Key locations labeled include Outremont, Dorval, St. Laurent, and others. The red line represents the proposed rail route, which is shown crossing the river and connecting various parts of the region. The map also shows existing roads and other infrastructure.

☐ Périmètre de la CCHB

- I4- Ligne électrique
- I3- Réseau gaz
- Axes routiers
- Voie ferrée

Source : Porter à connaissance de l'Etat

5.2.3. *Le risque rupture de barrage*

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Plusieurs communes au risque de rupture des barrages de Coiselet et de Vouglans sur la rivière d'Ain :

Ces barrages sont de deux types :

- **Le barrage poids** : ce type de barrage résiste à la poussée de l'eau grâce au poids du matériau (en général du béton) avec lequel a été construit l'ouvrage. Il s'adapte bien aux vallées larges qui ont une fondation rocheuse. Le barrage de Coiselet est un barrage poids.
- **Le barrage voûte** : Les barrages voûtes, généralement en béton, ont une forme courbée, soit horizontalement, soit verticalement, de manière à diriger l'eau sur les rives rocheuses de la vallée. Ainsi, la pression est moindre sur l'ouvrage. **Le barrage de Vouglans est un barrage voûte.**

Les communes de Bolozon, Dortan, Matafelon-Granges, et Samognat sont recensées au sein du Plan Particulier d'Intervention du barrage de Vouglans et font face à un risque particulier associé à la rupture du barrage.

5.3. La pollution des sols

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers. De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes. Ces sites appellent une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

D'après la base de données BASOL, en 2016, différents sites ont été identifiés sur le territoire du Haut-Bugey. Voici la liste des entreprises concernées sur chaque commune en 2016, le descriptif détaillé de chacune des activités étant disponible sur la base de données BASOL :

- **Arbent** : site Floréal SA, site Thévenin & Ducrot Distribution (Ex-SHELL), Vernicolor ;
- **Bellignat** : site Orosolv (ex WOLFF)
- **Brion** : site Noga Plastics ;
- **Groissiat** : site Cogemoule (ex Jaud), site GARCIA, site UIOM de Groissiat ;
- **Montréal-la-Cluse** : site Grand Val commune Montréal-la-Cluse, Société CSF France (centre commercial Carrefour Market) ;
- **Oyonnax** : site Champion, site SA Convert Source Bleue, site Thévenin Ducrot Distribution, site Vernicolor (ex Crimacolor) ;
- **Port** : site SHELL ;
- **Vieu d'Izenave** : site UIOM Vieu d'Izenave.

Au total, 16 sites BASOL nécessitant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif pour la pollution des sols sont recensés sur le territoire, uniquement dans la vallée du Lange et de l'Oignin. Parmi ces sites :

- Trois sites sont en cours d'évaluation à Arbent, Bellignat et Oyonnax ;
- Quatre sites sont en cours de travaux à Arbent, Groissiat, Port et Vieu d'Izenave ;
- Cinq sites sont traités avec surveillance et/ou restriction d'usage à Arbent, Groissiat, Montréal-la-Cluse et Oyonnax ;
- Quatre sites sont traités et libres de toute restriction à Brion, Montréal-la-cluse et Oyonnax.

D'autre part, l'inventaire historique d'anciens sites industriels et activités de services de la base de données BASIAS recense différents sites sur le territoire du Haut-Bugey.

Ces sites, recensés en 2016 sont intégralement repris et détaillés au sein du Porter à Connaissance de l'Etat :

- **Un site à Izernore ;**
- **Quatre sites à Nantua ;**
- **28 sites à Oyonnax ;**
- **Un site à Saint-Martin-du-Frêne.**

5.4. Les nuisances sonores

Le bruit est devenu un problème de santé publique par les perturbations qu'il provoque sur la qualité de la vie. Elaboré par l'Agence Régionale de Santé, le Schéma Régional de Prévention (2012-2017), dans sa partie sur le développement de la prévention en réponse aux risques environnementaux priorise : « la prévention des risques liés à l'environnement sonore ».

Dans l'exposé des motifs il est clairement indiqué qu'à partir d'un « niveau de bruit de 50 dBA apparaissent des perturbations de la qualité du sommeil, une augmentation des désordres cardiovasculaires de type hypertension et troubles cardiaques, et des effets sur le système endocrinien, sur le système immunitaire et sur la santé mentale. »

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Ain approuvé en 2013 identifie sur le territoire du Haut-Bugey, des infrastructures de transport comme la principale source de bruit sur le territoire. Il s'agit principalement de l'A40 et l'A404 ainsi que de plusieurs routes départementales.

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre de l'Ain, mis à jour, en septembre 2016, recense les infrastructures concernées et les catégories de bruit associées. Les voies routières concernées présentent un trafic minimal de 5000 véhicules par jour, et les infrastructures ferroviaires présentent un trafic minimal de 50 trains par jour.

Catégorie classement de l'infrastructure	Niveaux sonores de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveaux sonores de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 83	L > 78	D = 300m
2	79 < L < 83	74 < L < 78	D = 250m
3	73 < L < 79	68 < L < 74	D = 100m
4	68 < L < 73	63 < L < 68	D = 30m
5	63 < L < 68	58 < L < 63	D = 10m

Tableau F-13 Classement sonore des infrastructures de transport

Source : DDT de l'Ain

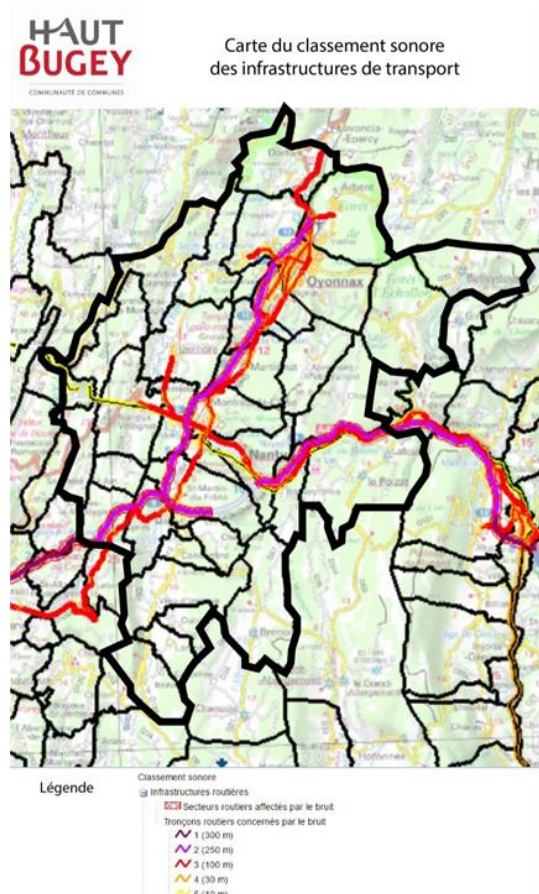
D'après le Porter à Connaissance de l'Etat, sur le territoire du Haut-Bugey, 19 communes sont concernées par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) défini par les arrêtés préfectoraux du 7 janvier 1999 concernant les différentes catégories d'infrastructures routières.

Ce classement impose des contraintes d'isolement acoustique pour les constructions dans les secteurs affectés par le bruit. A titre de prévention, l'éloignement des zones constructibles est recommandé.

Les autoroutes A40 et A404 sont des voies de catégorie et impliquent une largeur minimale impactée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 300 mètres. Les routes départementales du département sont des voies de catégorie 2, 3 et 4.

A une échelle locale, Nantua est également concernée par un PPBE communal.

L'intégralité des données du classement sonore des infrastructures de transport par commune est disponible au sein du Porter à Connaissance de l'Etat. Le résumé graphique est disponible ci-après.



Carte F-45 Carte du classement sonore des infrastructures de transport

Source : DDT de l'Ain, 2013

D'autre part, concernant les **nuisances sonores aéroportuaires**, l'aérodrome d'Oyonnax-Arbent est concerné par un plan d'exposition au bruit (PEB) approuvé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1976. Seules les deux communes d'Oyonnax et Arpent sont concernées par le PEB sur le territoire du Haut-Bugey.

Les nuisances sonores impactant le territoire sont principalement dues aux infrastructures de transport, mais aussi aux zones industrielles de la vallée du Lange et de l'Oignin et plus ponctuellement aux activités agricoles.

En effet, les zones d'activités existantes et projetées peuvent entraîner des gênes importantes (nuisances sonores, circulation, poussières, odeurs, pollutions atmosphériques, pollutions des réseaux pluviaux et des eaux souterraines, ...) pour les zones d'habitations proches ou les zones de loisirs.

5.1. L'observatoire des nuisances environnementales

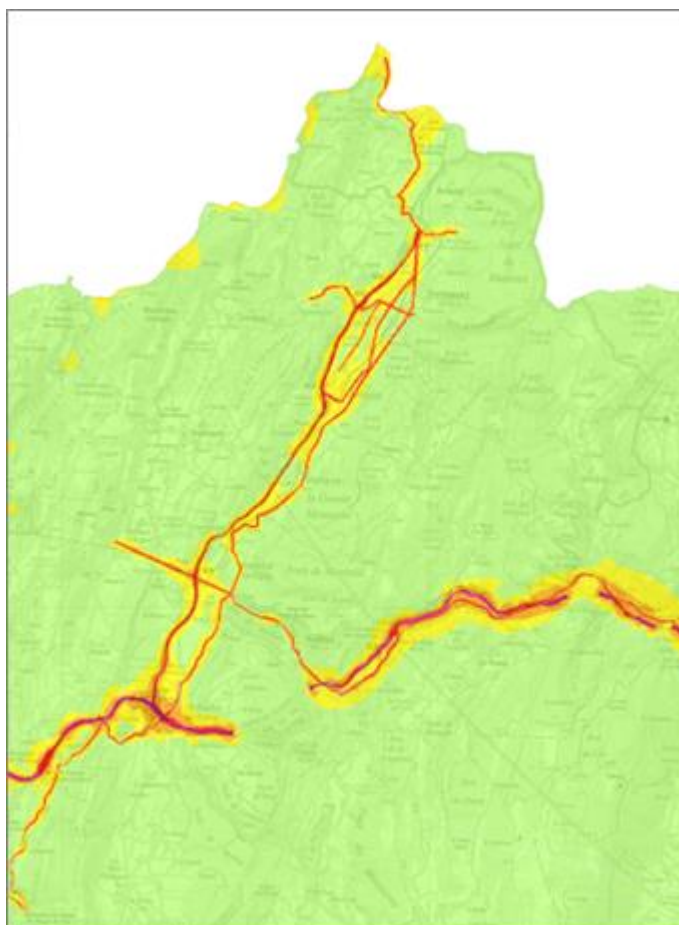
La Région Rhône-Alpes a mis en place depuis 2016 son observatoire des nuisances environnementales, identifiant notamment les points noirs en termes de nuisances sonores mais également de qualité de l'air.

Sur le territoire de HBA, la cartographie en ligne met en évidence une qualité dégradée aux abords des axes de transport principaux.



Carte F-46 Cartographie annuelle de l'indicateur moyen air-bruit

Source : Région Auvergne Rhône-Alpes



5.2. Pollution lumineuse

Les informations présentées dans ce chapitre sont principalement tirées du guide « Trop d'éclairage nuit » élaboré en 2013 par la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA).

L'expression « pollution lumineuse » désigne à la fois la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore et les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine.

Ces cinquante dernières années, la pollution lumineuse a cru de façon alarmante. En France, en 10 ans, le nombre de points lumineux a augmenté de 30 %. En parallèle, la durée d'éclairement fortement augmenté, surtout dans les communes de moins de 10 000 habitants passant de 1000 h/an à 2600 h/an.

Les effets de la pollution lumineuse sur la faune et la flore sont complexes. La pollution lumineuse s'accompagne en général d'autres perturbations telles que la pollution liée à l'activité des agglomérations, le bruit, le dérangement, etc.

Voici quelques exemples d'effets notoires sur les espèces :

Attraction et piégeage d'espèces. Tous les groupes d'insectes sont concernés par ce phénomène (ex : papillons nocturnes autour des lampadaires). L'impact sur les populations reste difficile à estimer aujourd'hui ;

Fragmentation des habitats. Une majorité des mammifères est nocturne. Ces derniers sont éblouis par l'éclairage, ce qui augmente les risques de collision avec des véhicules sur les routes. La faune nocturne a dès lors tendance à éviter les secteurs éclairés. Une route éclairée contribue de ce fait à la coupure des corridors écologiques et augmente ainsi la fragmentation des habitats.

Migration des oiseaux. De nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs volent de nuit et s'orientent grâce au champ magnétique et aux étoiles. Il est établi que le halo lumineux au-dessus des agglomérations attire et désoriente les oiseaux.

Dérèglements biologiques. Il est incontestable que l'éclairage artificiel induit des dérèglements biologiques chez les plantes même si des conséquences sur la survie d'individus ou d'espèces n'ont pas encore pu être mises en évidence.

Le territoire du Haut Bugey se situe dans une zone où la pollution lumineuse est globalement correcte. Elle évolue d'un état mauvais dans les centres urbains (agglomération d'Oyonnax, Montréal-la-Cluse) à correcte (pour les milieux périurbains), avec quelques poches de bonne qualité (plateaux de Brénod et du Retord, gorges de l'Ain...).

La légende de la carte, tirée du site de l'AVEX (Association d'Astronomie du Vexin), est expliquée ci-dessous :

- Blanc : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale.
- Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.
- Rouge : 100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir.
- Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.
- Jaune : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.
- Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40 -50° de hauteur.
- Cyan : 1000-1800 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus
- Bleu : 1800-3000 : Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon.
- Bleu nuit : 3000-5000 : Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel.
- Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au-dessus de 8° sur l'horizon.

A thematic map of the Oyonnax agglomeration area, illustrating population density. The map uses a color scale where darker shades of blue represent lower density and lighter shades of green/yellow represent higher density. The highest concentration of population is centered around Oyonnax, which appears as a bright yellow-green area. Other smaller clusters are visible around Montreuil-la-Cluse and Nantua. The map includes labels for numerous municipalities such as Chancia, Cornod, Coisia, Arbent, Viry, Choux, Les Bouches, Jura, AIN, Belledouze, Giron, Échalillon, Plagne, Charix, Montanges, Confolens, Châtillon-en-Michaille, Lanusse, Bellegarde-sur-Rhône, Villes, Billiat, Saint-Germain-sous-Briand, L'hôpital, Chailly, Le Grand-Abergement, Brenod, Corcelles, Champdor, Corlier, Outriaux, Cerdon, Labalme, Condamine, Maillat, Ceignes, Saint-Martin-du-Fresne, Port, Nantua, Les Neyrolles, Le Poizat-Lalleyriat, Martignat, Groissiat, Izernore, Matabiel-Granges, Thoiria, Corveissiat, Suran, Aromas, and Cornod. Major roads like the A40 and A404 are also indicated.

 Territoire du Haut Bugey
 0-50 étoiles
 50-100 étoiles

	100-200 étoiles
	200-250 étoiles
	250-500 étoiles
	500-1000 étoiles

343/459

5.3. Synthèse concernant les risques et les nuisances

Sur le territoire du Haut-Bugey, le principal risque identifié est celui des **inondations par crue rapide ou crue torrentielle**. De nombreuses prescriptions urbaines telles que les **Plans de Prévention des Risques Inondation** (PPRi) tentent de minimiser les impacts de ce risque. Les PPRi du territoire concernent principalement la vallée du Lange et de l'Oignin ainsi que la cluse du lac de Nantua en lien avec le bassin versant de la Bienne.

Les autres risques naturels inhérents au territoire nécessitent une vigilance particulière, notamment les **risques mouvement de terrain, séisme ou avalanche**, et notamment dans la cluse du lac de Nantua, dont la topographie est marquée, impliquant une surveillance accrue. Certains risques impliquent des **servitudes d'utilité publique** particulières qui s'imposent à l'échelle intercommunale ou communale.

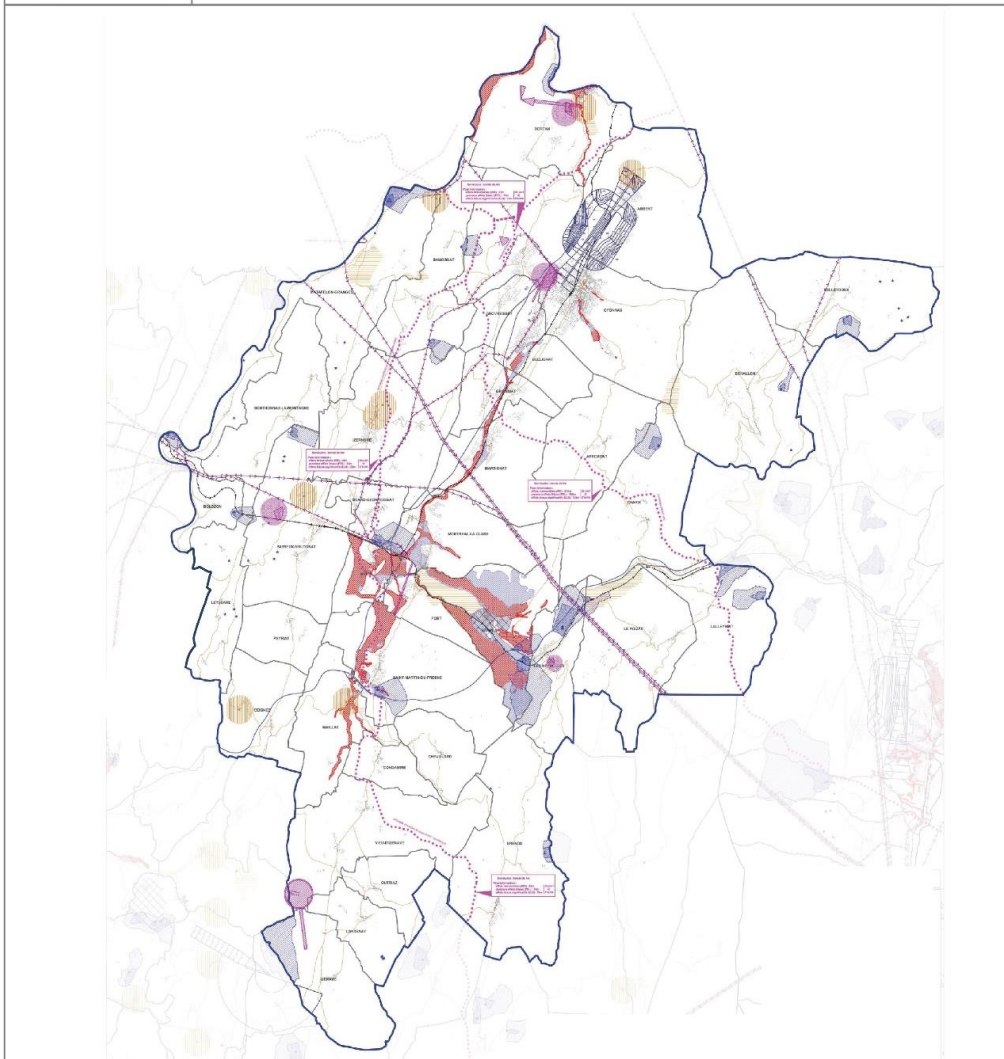
Les risques technologiques sont **particulièrement présents dans la vallée du Lange et de l'Oignin**. En **2017**, quarante-huit Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ont été recensé par le Porter à Connaissance de l'Etat. 16 sites pollués ou potentiellement pollués nécessitant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif pour la pollution des sols, ainsi que trente-quatre sites d'anciennes activités industrielles ou de services.

Le **risque de rupture du barrage de Vouglans**, impacte certaines communes à l'Ouest du territoire. Les **risques de transport de matières dangereuses** sont principalement associés aux **infrastructures de transport** ainsi qu'aux canalisations de gaz naturel traversant le territoire.

Les nuisances sonores impactant le territoire sont principalement dues aux infrastructures de transport (autoroutes), mais aussi aux zones industrielles de la vallée du Lange et de l'Oignin et plus ponctuellement aux activités agricoles.

Diverses **servitudes d'utilité publique** s'imposent de par la présence de ces risques naturels et technologiques. La DDT de l'Ain a réalisé en 2013 une carte présentant les servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire. Cette carte est présentée ci-après. A noter que concernant les SUP liées au transport de gaz, des arrêtés préfectoraux de 2016 ont instaurés des SUP pour la maîtrise de l'urbanisation. Les éléments figurent dans les annexes du dossier du PLUi-H.

Plan des servitudes d'utilité publique



Légende

- ★ Monument historique - AC1
- ||||| Périmètre de protection MH
- ==== Sites inscrits et classés - AC2
- ⚡ ZPPAUP - AC4
- ↔ Réseau de transport d'électricité - I4
- Servitudes voies ferrées - T1
- Réseau ferré
- Canalisation de gaz naturel - I3

- 564— Servitudes de dégagement des aérodromes - T5
- ★ Captages AEP - AS1
- ★ Puits de captages
- Périmètres de protection de captages - AS1
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Source : Porter à connaissance de l'Etat - DDT

Plan de préventions des risques naturels - PM1

- Interdiction
- Prescriptions
- Pas de contrainte

Servitudes radioélectriques

- PT1 Servitudes de protection des centres radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 Servitudes de protection des centres radio-électriques contre les obstacles

Carte F-48 : Servitudes d'utilité publique sur le Haut-Bugey

Source : DDT de l'Ain, Porter à connaissance de l'Etat

6. Gestion des déchets

6.1. Les déchets ménagers

Sur le territoire du Haut Bugey, les déchets ménagers étaient gérés jusqu'en 2013 par les quatre communautés de communes du territoire (Communauté de Communes des Monts de Berthiand, Communauté de Communes d'Oyonnax, Communauté de Communes du Lac de Nantua, Communauté de communes de la Combe du Val-Brénod). Début 2014, suite à la fusion de la communauté de communes, la gestion des déchets est effectuée par la même intercommunalité sur la totalité du territoire du Haut-Bugey.

La **collecte des déchets ménagers** s'effectue en **porte à porte** ou grâce à des **conteneurs de regroupement** sur certaines zones. La collecte sélective se fait par apport volontaire à des bornes de tri sélectif ou au sein des déchèteries (Izernore et Veyziat (Oyonnax)) du territoire.

Par ailleurs, le **plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux** a été adopté par le Conseil Départemental le 27 juin 2016. Il définit les modes de collecte et de traitement des déchets.

D'après le Porter à Connaissance de l'Etat, le traitement des déchets est assuré par :

- ✓ Le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM pour la partie ouest de la communauté de communes (ancienne communauté de communes des Monts-Berthiand) ;
- ✓ Le syndicat intercommunal des déchets de Gaucingny-Genevois (SIDEFAGE) pour la partie est de HBA.

Les déchets sont traités à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères du SIDEFAGE à Bellegarde ou par enfouissement et compostage par l'ORGANOM. Les déchets sont transportés par camion via l'autoroute et le quai de transfert se situe à proximité de l'A404, sur le site de l'ancien incinérateur du district urbain d'Oyonnax.

Dans le domaine de la prévention des déchets, quelques actions sont menées sur le territoire, notamment :

- **La mise en place de compostage à proximité de certains immeubles (cofinancement par le Département)**
- **Fonctionnement de la première ressourcerie installée dans l'Ain, à Arbent.**

Les archives récupérées via la DDT pour l'élaboration du Porter à Connaissance de l'Etat auprès de la préfecture de l'Ain et de la DDAF de l'Ain mentionnent l'existence d'**anciennes installations de traitement ou de stockage de déchets** (UIOM, décharges...).

Le périmètre des anciennes décharges ne doit pas accueillir d'activité ou de travaux susceptibles de remettre en cause les conditions de réaménagement du site tant qu'aucune servitudes d'utilité publique n'est mise en place.

Il est recensé aujourd'hui un certain nombre d'installations à l'arrêt sur le territoire du Haut-Bugey, pour lesquelles les connaissances sont partielles en termes de conditions de réhabilitation, d'usage des terrains concernés et de mesures de gestion ou de surveillance de la pollution. Le tableau suivant reprend la liste de ces sites autrefois dévolus au traitement de déchets.

Communes	Lieu-dit	Type	Autres informations
Apremont	Route d'Ablatrix	Décharge	Exploitation 1950-2002. Potentiellement réhabilité.
Apremont	La Boissonnaz	Décharge	Exploitation 1989-2002
Arbent	-	Décharge	
Belleydoux	Le Chou	Décharge	Exploitation 1960-2003
Bellignat	-	Décharge	fermeture en 2003
Bolozon	-	Décharge	fermeture en 2003
Brenod	La Samaritaine, sur le Marais	Décharge	Exploitation 1950-2003
Brion	Le Monteiller	Décharge	Exploitation 1969-2002
Ceignes	La Fontanelle et Gros Morget	Décharge	Exploitation 1970-1995
Charix	Puffet – Village d'en Bas	Décharge	Exploitation 1960-2000. Potentiellement réhabilité.
Chevillard	Les Brunettes	Décharge	Exploitation 1970-2003
Condamine	Chaussin	Décharge	Exploitation 1960-2003
Echallon	Les Petits Essards	Décharge	Exploitation 1984-2007
Echallon	Le Trous au Loups	Incinérateur	Exploitation 1984-2000
Groissiat	ZI SUD	Incinérateur	Exploitation 1969-2000. Un arrêté préfectoral prescrivant la réhabilitation, un suivi environnemental et le dépôt d'un dossier visant l'instauration de servitudes d'utilité publique a été signé le 16/03/2004
Groissiat	-	Décharge	fermeture en 2003

Izenave	CD 12	Décharge	fermeture en 2003
Izernore	Sur Belloire	Décharge	fermeture en 2003
Lalleyriat	La Croix blanche	Incinérateur	Exploitation 1980-1999
Lalleyriat	Les Combes	Décharge	Exploitation 1970-2002. Potentiellement réhabilité.
Lantenay	Tretinol	Décharge	Exploitation 1950-2003
Leyssard	-	Décharge	fermeture en 2003
Maillat	En Pommolard	Décharge	Exploitation 1960-2003
Matafelon-Granges	Granges	Décharge	fermeture en 2003
Neyrolles (Les)	Trabaronne	Décharge	Exploitation 1980-2003
Nurieux-Volognat	Royat	Décharge	Exploitation 1960-2003
Outriaz	Bois du Banc	Décharge	fermeture en 2003
Peyriat	Village et Giriat	Décharge	fermeture en 2003
Poizat (Le)	Champ Conty	Décharge	Exploitation 1960-2003
Saint-Martin-du-Frene	Bras des Vignes	Décharge	Exploitation 1970-2002. Potentiellement réhabilité.
Samognat	en cueille	Décharge	fermeture en 1996
Sonthonnax-la-Montagne	-	Décharge	fermeture en 2003
Vieu-d'Izenave	La Sablière	Incinérateur et stockage associé	Exploitation 1977-2001. Un arrêté préfectoral prescrivant la réhabilitation, un suivi environnemental et le dépôt d'un dossier visant l'instauration de servitudes d'utilité publique a été signé le 27/04/09.

Tableau F-14 Anciennes installations de stockage de déchets sur le territoire du Haut-Bugey

Source : DDT de l'Ain, Préfecture de l'Ain, DREAL

6.2. Les déchets des activités

Le territoire dispose d'un **Centre de Stockage des Déchets Ultimes à Veyziat** (commune d'Oyonnax) pour les déchets des entreprises.

D'autre part, une **installation de stockage des déchets inertes (ISDI)** va prochainement ouvrir sur la commune d'Izernore.

Concernant la gestion des déchets du BTP, une étude a été menée par le département de l'Ain dans le cadre de la révision du plan départemental de gestion des déchets inertes en 2013.

Six installations sont recensées sur le territoire. Les installations du territoire gèrent uniquement le stockage et le recyclage des déchets inertes, pour une quantité de 110 milliers de tonnes par an, soit 8% de la quantité du département concernant les déchets inertes.

Concernant le recyclage des déchets, 90% des déchets sont valorisés ou réutilisés directement sur le territoire en 2011.

6.3. Enjeux associés à la gestion des déchets

Les principaux enjeux concernant le territoire du Haut-Bugey et faisant déjà l'objet d'actions sur le territoire qu'il faudra poursuivre sont :

- **Réduire les déchets à la source** par une forte incitation au compostage individuel, par la mise en œuvre de diverses actions de sensibilisation, et par le développement du réemploi ;
- **Poursuivre l'optimisation des collectes en porte à porte ;**
- **Poursuivre le développement de la collecte sélective ;**
- **Poursuivre la sécurisation des collectes** en éliminant les manœuvres dangereuses des bennes de collecte en identifiant notamment les aménagements nécessaires qui pourront trouver une traduction dans le PLUi-H.

La **gestion des déchets inertes** fait l'objet d'actions via le plan départemental de gestion des déchets inertes du département de l'Ain, et les résultats concernant la gestion actuelle des déchets inertes sur le territoire sont encourageants. Les diverses installations de traitement des déchets inertes du territoire permettent que **90% des déchets** soient réutilisés directement.

7. L'énergie et la qualité de l'air

7.1. La gestion de l'énergie

Un état des lieux de la consommation énergétique actuelle du territoire, ainsi que les différents types d'énergies utilisés sont nécessaires pour établir les enjeux énergétiques inhérents au territoire.

7.1.1. Documents cadres existants concernant la gestion de l'énergie

Concernant les documents-cadres, le **Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie de la Région Rhône-Alpes**, portant sur la période 2014-2019, indique un état des lieux concernant la production d'énergie en Rhône-Alpes.

Dans le cadre des réflexions menées sur le territoire du Haut-Bugey, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est en cours d'élaboration **depuis 2016**. Un **livre blanc** du PCAET, élaboré en 2010 par Hélianthe (Espace Info Energie Ain), donne un premier état des lieux du territoire.

D'autre part, le **Conseil Départemental de l'Ain** a validé son Plan Climat Energie Territorial en Septembre 2013. Un Plan Climat Energie Territorial a été élaboré sur le **Parc Naturel Régional du Haut-Jura**, et sert de vecteur au développement des énergies renouvelables au Nord du territoire.

Les informations plus récentes de ces différents documents (livre blanc PCET Haut-Bugey, PCET PNR Haut-Jura, PCET Conseil Départemental de l'Ain, **PCAET HBA 2018**) ont été utilisées pour établir l'état des lieux concernant les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre, et les potentiels en énergies renouvelables du territoire.

7.1.2. Le futur Schéma Directeur des Energies Renouvelables pour l'organisation d'un mix énergétique local

Dans le cadre du son PCAET, Haut-Bugey Agglomération va lancer une étude de « **schéma directeur des énergies renouvelables pour l'organisation d'un mix énergétique local** ». Cette étude sera menée à échelle du territoire élargi au 1er janvier 2019 suite à l'intégration de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville.

Il conviendra dans un premier temps de caractériser la situation énergétique territoriale actuelle

- Définition de la production et la consommation d'énergie
- Elaboration d'une cartographie et un diagnostic des réseaux énergétiques de distribution et de transport de gaz, électricité et réseau de chaleur

Le potentiel territorial sera affiné dans une seconde partie de l'étude

- Définition du potentiel « théorique » ou « gisement brut »
Il s'agira ici de déterminer les gisements locaux disponibles pour l'ensemble des filières énergétiques renouvelables et de récupération existantes et opportunes pour le territoire. Les gisements seront quantifiés de manière sectorielle et identifiés géographiquement.
- Définition du potentiel « mobilisable » ou « gisement net »
Pour chaque filière, il sera proposé une méthodologie d'investigation et de calcul du gisement potentiellement mobilisable (gisement net) et identifier globalement le potentiel de développement au regard des contraintes de chaque filière. Le « gisement brut » devra être pondéré par différentes clés d'étude pour aboutir au gisement exploitable économiquement, techniquement, et réglementairement. Ces clefs d'étude comprendront une hiérarchisation des opportunités, et des contraintes techniques, économiques, réglementaires, environnementales et locales (exemples : le tissu urbain, les contraintes architecturales) limitant l'exploitation des gisements.

Les deux premières étapes aboutiront à l'élaboration du schéma directeur des énergies renouvelables.

- Exercice prospectif de développement des énergies renouvelables aux horizons 2030, 2050

En fonction des gisements nets, plusieurs scénarios de développement d'un mix énergétique d'origine renouvelable seront proposés, conformes aux objectifs du PCAET de Haut-Bugey Agglomération, ils devront être comparés en fonction de différents critères, notamment :

- o Evolutions des besoins économiques en électricité et en chaleur
- o Disponibilité, pérennité et durabilité des sources d'énergie
- o Evolution des prix des énergies
- o Efficacité énergétique
- o Impacts environnementaux et paysagers
- o Maîtrise des acteurs publics
- o Acceptabilité sociale et culturelle
- o Faisabilité organisationnelle et technico-financière

Le principe de mix énergétique incite à privilégier une mixité de solutions et à recourir à différentes ressources afin de compenser les limites de chaque filière. L'articulation de la politique énergétique du territoire avec d'autres politiques présentant potentiellement des enjeux contradictoires (agriculture, protection de l'environnement et des paysages...) sera abordée.

- Définition d'une stratégie et un programme d'incitation, de développement et d'implantation des énergies renouvelables sur le territoire

La construction du modèle énergétique territorial doit tenir compte de l'état des lieux énergétique du territoire en termes de consommation, distribution, production, ainsi que des politiques publiques en matière de logement et d'aménagement,... L'objectif est bien de pouvoir utiliser l'outil de modélisation énergétique afin d'orienter les choix de programmations énergétiques et d'être force de proposition pour les porteurs de projets du territoire. La construction de la stratégie devra aboutir à une application opérationnelle et consistera à construire à partir des données de l'état des lieux et des résultats du scénario retenu, un plan d'action pertinent pour mettre en place une stratégie énergétique durable et réalisable sur le territoire.

Le plan d'actions décrira de manière opérationnelle et en concertation avec les différents partenaires un programme d'actions (pilote, partenaires, coût, freins et leviers, planning, modalité de suivi...). Il s'attachera à définir le positionnement des différents acteurs impliqués. Il identifiera les leviers mobilisables par la collectivité et ses partenaires (financiers et fiscaux, formation, sensibilisation, réglementation ...) et proposera différents modèles économiques et financiers. Il identifiera les évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, notamment PLUiH, pour favoriser la construction du modèle énergétique territorial.

- Réalisation d'une cartographie des zones de développement prioritaire par filière énergétique, et des zones d'approvisionnement

La localisation des zones de développement sera mise en évidence, les sites propices au développement de certaines filières énergétiques et d'approvisionnement en chaleur. La désignation des zones de développement prioritaire devra pouvoir être intégrée aux documents de planification et programmation du territoire. Elle devra tenir compte des projets d'aménagement et de développement du territoire.

7.1.3. Consommations énergétiques sur le territoire du Haut-Bugey

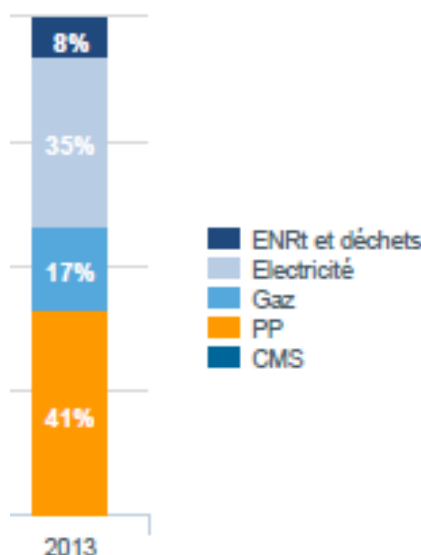
Comme le souligne les éléments de diagnostics du plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes Haut-Bugey, la **consommation d'énergie finale, tous secteurs confondus du territoire s'élève à 150 ktep** qui se répartissent ainsi :

- Transports : 50 ktep
- Industrie et déchets : 43 ktep
- Résidentiel : 41 ktep
- Tertiaire : 15 ktep
- Agriculture : 1 ktep

Depuis 2005, les évolutions suivantes pour chacun des secteurs :

- Consommation d'énergie finale : - 10%
- Consommation d'énergie finale dans les transports : - 3%
- Consommation d'énergie finale dans l'industrie : - 16%
- Consommation d'énergie finale dans le résidentiel : - 12%
- Consommation d'énergie finale dans le tertiaire : - 6%

La répartition des consommations d'énergie par source est représentée par le graphique suivant :

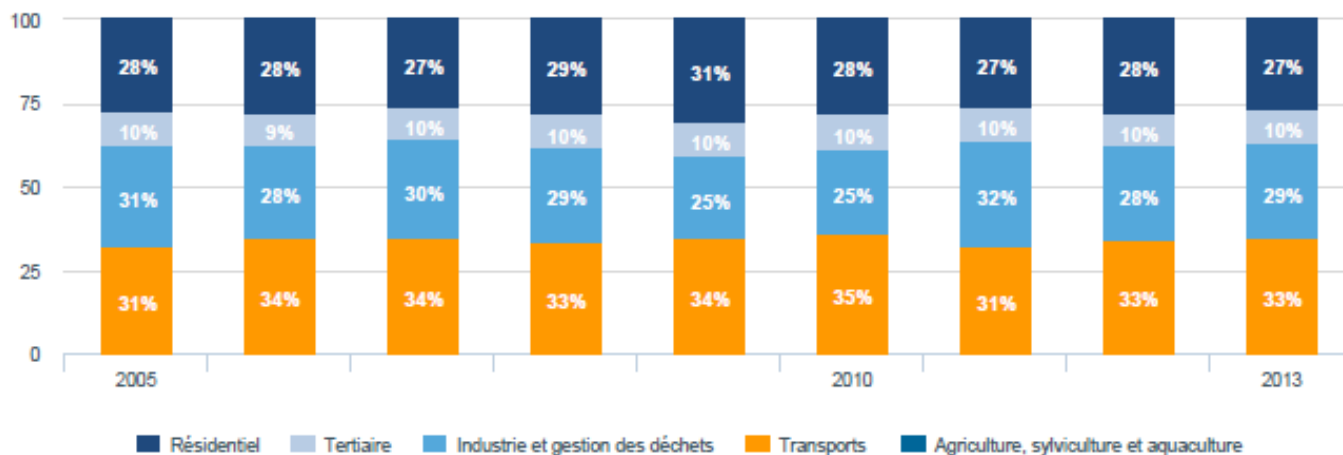


Part de chaque énergie dans la consommation d'énergie finale

Les énergies fossiles représentent une part prépondérante avec 58% de la consommation d'énergie.

Source : OREGES, 2013

La répartition par secteur d'activité a relativement peu évolué entre 2005 et 2013. On note quand même une augmentation de la part des transports et une diminution de celle de l'industrie.



Evolution de la part de chaque secteur dans la consommation d'énergie finale

Source : OREGES, 2013

7.1.4. Etat des lieux des ressources renouvelables du territoire

La production d'énergie sur le territoire est **exclusivement d'origine renouvelable**. Cette production était **en 2013 de 450 GWh** pour une consommation totale d'énergie sur le territoire de **1 740 GWh**. **La proportion d'énergie renouvelable est donc de 26%.**

Pour l'électricité, la production s'élève à 350 GWh pour une consommation de **609 GWh**, soit plus de **57%**.

Les sources d'énergie renouvelable du territoire sont principalement au nombre de deux :

- **L'hydroélectricité** : 350 GWh (stable depuis 2005)
- **La biomasse** : 100 GWh (diminution entre 2005 et 2011 jusqu'à 86 GWh puis augmentation depuis 2011).

L'énergie solaire photovoltaïque commence à émerger depuis 2009 avec en 2013 une production de 1,5 GWh pour 286 installations. **Le solaire thermique a été multiplié par 5,4 depuis 2005** mais la production reste modeste avec 0,35 GWh pour 1 864 m² et 44 installations (0,2% des logements).

7.1.5. Perspectives pour les ressources renouvelables du territoire

En équipant 10% des logements avec un **chauffe-eau solaire** de 4 m², produisant 2 MWh, et en équipant une centaine de bâtiments tertiaires avec un **chauffe-eau solaire** de 8 m², produisant 4 MWh, le territoire pourrait produire environ **5 GWh** supplémentaires.

En équipant 10% des logements avec une **toiture solaire photovoltaïque** de 20 m², produisant 3 MWh, et en équipant une centaine de bâtiments tertiaires avec une **toiture solaire photovoltaïque** de 40 m², produisant 6 MWh le territoire pourrait produire environ **8 GWh** supplémentaire.

Deux **centrales photovoltaïques au sol** sont envisagées à l'horizon 2020. L'une, construite sur un terrain de 6 ha produira annuellement 3,25 GWh. La seconde, sur une surface de 8 ha, produira 4 GWh. Le total de production annuelle de ces deux centrales sera donc de **7,25 GWh**.

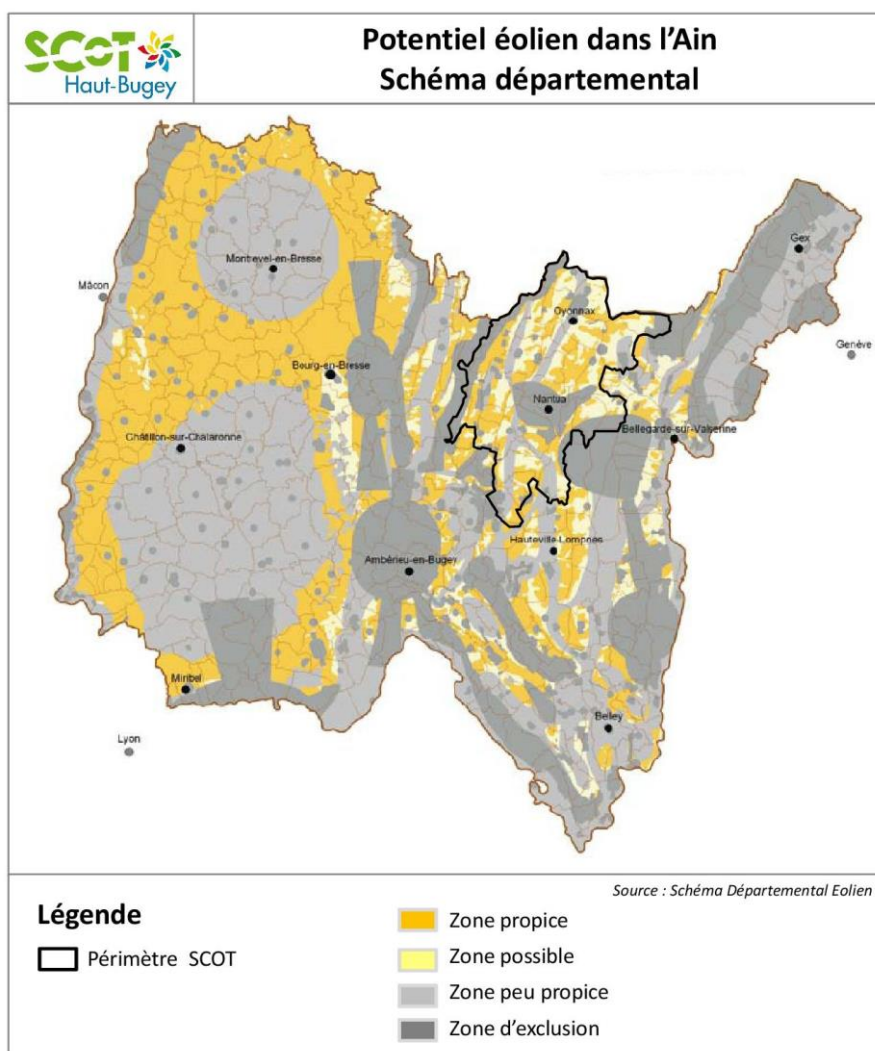
L'éolien peut constituer une source de production d'énergie intéressante en conciliant l'installation des mats avec les contraintes paysagères et environnementales. Une éolienne de 2 MW produit chaque année 4 GWh. La construction d'éoliennes est envisagée sur 4 sites à l'horizon 2020 :

- **Parc éolien des Monts d'Ain** : 14MW sur les communes d'Izenave et Vieu-d'Izenave, production annuelle de 28 GWh
- **Apremont** : puissance 12 MW, production annuelle de 25 GWh
- **Charix** : puissance 25 MW, production annuelle de 50 GWh
- **Echallon** : puissance 40 MW, production annuelle de 80 GWh

La production annuelle totale d'électricité éolienne pourrait donc être, à partir de 2020 de **183 GWh**.

D'autres communes pourraient faire l'objet de dépôt de demandes concernant des projets de développement éoliens sur le territoire, notamment dans les Monts de Berthiand, les massifs du Haut-Bugey, le plateau du Retord ou la Combe du Val.

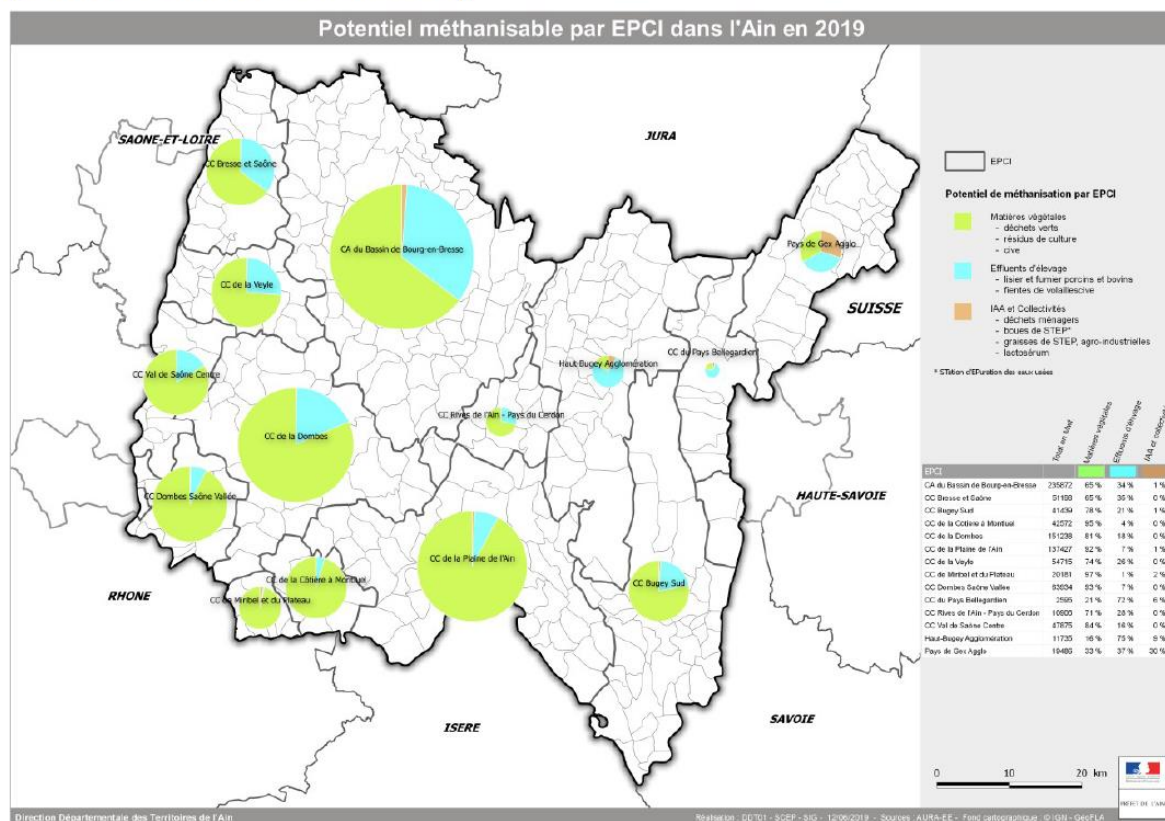
Le Schéma Départemental de l'Eolien du département de l'Ain précise le potentiel éolien sur le Haut-Bugey via la carte présentée à la page suivante.



Source : Schéma Départemental Eolien, carte EODD Ingénieurs Conseils.

La présence d'une activité agricole sur le territoire avec un cheptel bovin important permet d'envisager des unités de **méthanisation** traitant les effluents des animaux d'élevage mais aussi les déchets alimentaires issus de la restauration collective et des ménages. Une étude réalisée en 2013 à l'échelle du département de l'Ain par l'Espace Information Energie de l'Ain Hélianthe montre que le potentiel de production du territoire serait approximativement entre **10 GWh et 15 GWh**.

POTENTIEL METHANISABLE (données AURA-EE / 2019)

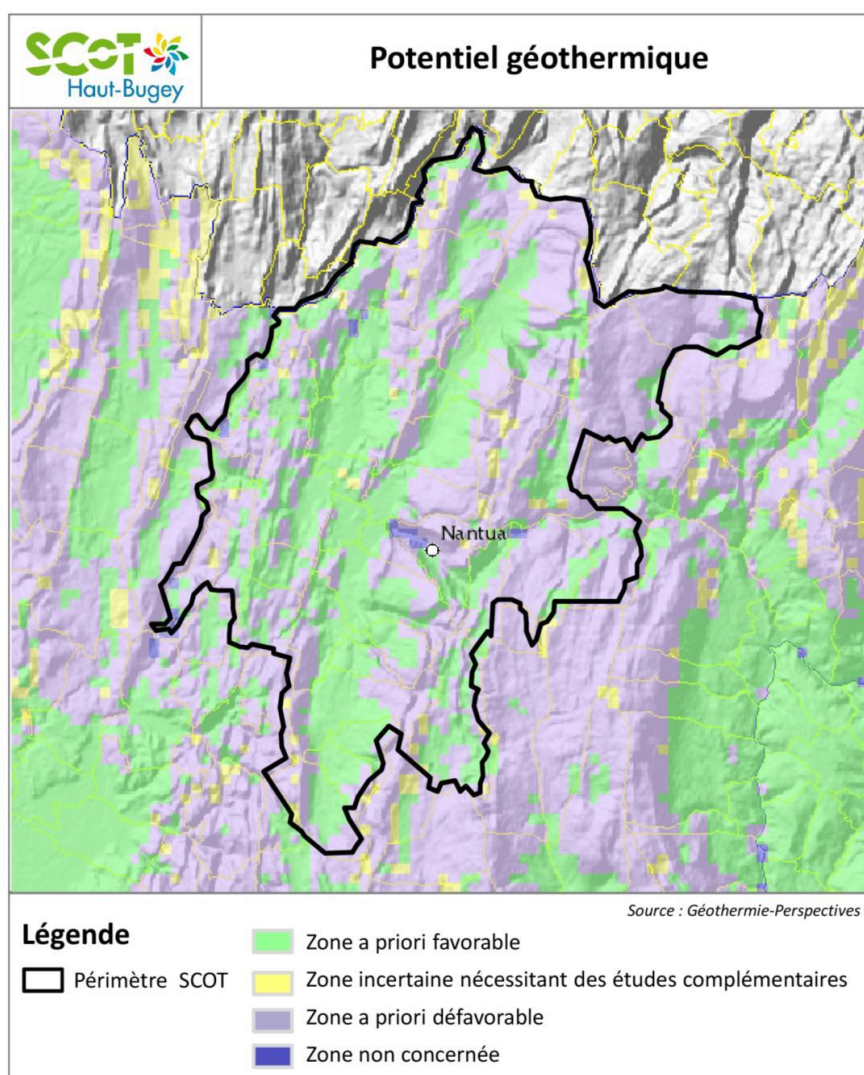


Carte F-50 Potentiel méthanisable sur l'Ain

Source : Région AURA

Le développement de **centrales hydroélectriques** sur le territoire apparaît difficilement envisageable, dans la mesure où le débit de la plupart des cours d'eaux (Lange, Oignin, Borrey...) est trop faible pour envisager un nouvel ouvrage, et dans un contexte où le réseau hydrographique doit être au maximum préservé de nouvelles ruptures écologiques.

Concernant le **potentiel géothermique**, le site géothermie-perspectives recense localement, via diverses informations provenant du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (hydrogéologie, géologie, hydrographie...), le potentiel géothermique sur nappe (installations de pompes géothermiques verticales et récupération de la chaleur de la Terre via la nappe phréatique) ou directement sur sondes (installations des pompes géothermiques verticales directement dans le sol à profondeur variable suivant l'utilisation). Le potentiel géothermique est à valoriser dans la vallée du Lange et de l'Oignin. En effet, le potentiel géothermique sur sondes verticales (directement dans le sol) apparaît favorable en vallée et défavorable sur les plateaux. Le potentiel géothermique sur nappe est a priori défavorable sur l'ensemble du territoire.



Source : Géothermie-Perspectives, carte EODD Ingénieurs Conseils.

Le potentiel de développement de la géothermie est difficilement quantifiable mais elle pourrait atteindre plusieurs GWh avec un déploiement important de pompes à chaleur. Ainsi, si on équipe d'une pompe à chaleur ayant un coefficient de performance de 3, 5% des logements rénovés avec une cible de réduction de 60%, 3% de logements non rénovés et 5% des surfaces tertiaires rénovées avec une cible de réduction de 60%, le potentiel de production pourrait atteindre **14 GWh**.

Mais la principale source d'énergie thermique locale pour le résidentiel et le tertiaire est sans aucun doute le bois qui pourrait alimenter des chaufferies individuelles et collectives performantes. Une politique volontariste de déploiement dans les secteurs résidentiel et tertiaire pourrait permettre d'atteindre une augmentation de plus de **20 GWh**.

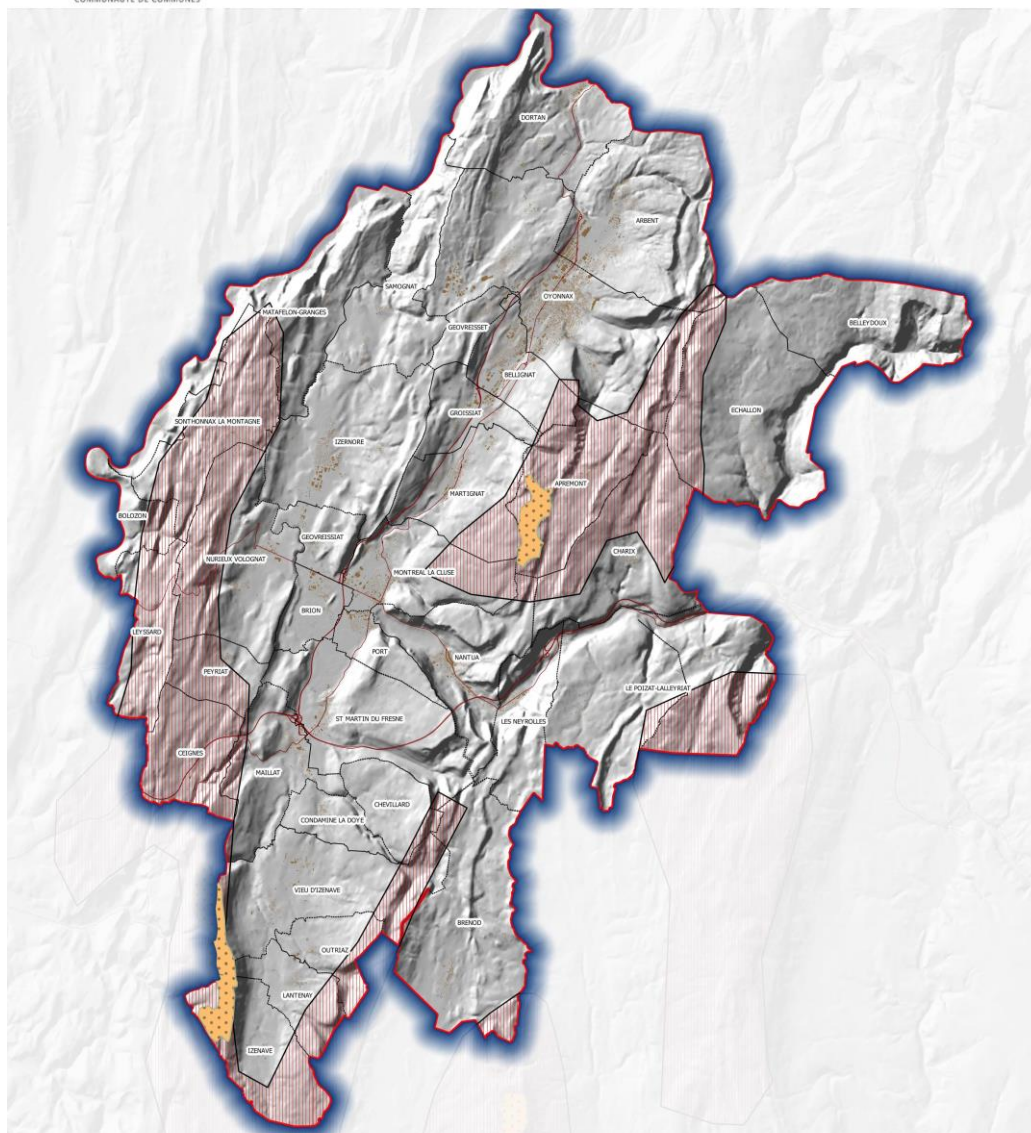
La combinaison de la géothermie et de la biomasse pourrait permettre de réduire considérablement la part de logements encore chauffés au fioul.

Au global, c'est donc une production supplémentaire de plus de **251 GWh** qui pourrait être atteinte dans les prochaines années (horizon 2030), portant la part des énergies renouvelables à 40% de la consommation totale d'énergie en supposant que celle-ci soit stable, ce qui bien évidemment ne sera pas le cas.

GWh	Thermique	Electrique	
Hydroélectricité		350	Existant
Biomasse chauffage	100		
Solaire PV résidentiel		1,5	
Solaire thermique	0,35		
Solaire thermique	5,3		Potentiel estimé
Solaire PV résidentiel		8	
Biomasse chauffage	21		
Méthanisation	6	6	
Géothermie		14	
Hydroélectricité		0	Planifié
Solaire PV au sol		7,25	
Eolien		183	
TOTAL	133	570	703
Existant	100,4	351,5	451,9
Planifié + estimé	32,7	218,5	251,2

Tableau récapitulatif du potentiel de production des énergies renouvelables à l'horizon 2030

Eolien : état des lieux



Légende

Périmètre de la CCHB

Axes Principaux

Zones de développement de l'éolien

Zones preferentielles de développement de l'éolien

Carte F-50 Le potentiel de développement de l'éolien

Source : Schéma Départemental Eolien

Enfin, sur ce territoire éminemment forestier, **la ressource bois** apparaît incontournable. La ressource forestière exploitable via les scieries du territoire est à valoriser.

Les débouchés concernant le bois sont aujourd'hui principalement partagés entre construction et bois de chauffage sur le territoire, mais principalement sous forme de bûches. Différentes chaufferies bois-énergie ont été construites ces dernières années sur le territoire, et permettent notamment via certains réseaux de chaleur l'approvisionnement de bâtiments communaux, équipements publics ou logements.

GWh	Thermique	Electrique	
Hydroélectricité		350	Existant
Biomasse chauffage	100		
Solaire PV résidentiel		1,5	
Solaire thermique	0,35		
Solaire thermique	5,3		
Solaire PV résidentiel		8	Potentiel estimé
Biomasse chauffage	21		
Méthanisation	6	6	
Géothermie		14	
Hydroélectricité		0	
Solaire PV au sol		7,25	Planifié
Eolien		183	
TOTAL	133	570	703
Existant	100,4	351,5	451,9
Planifié + estimé	32,7	218,5	251,2

Tableau F-15 Tableau récapitulatif de production des énergies renouvelable sà l'horizon 2030

Source : PCAET HBA

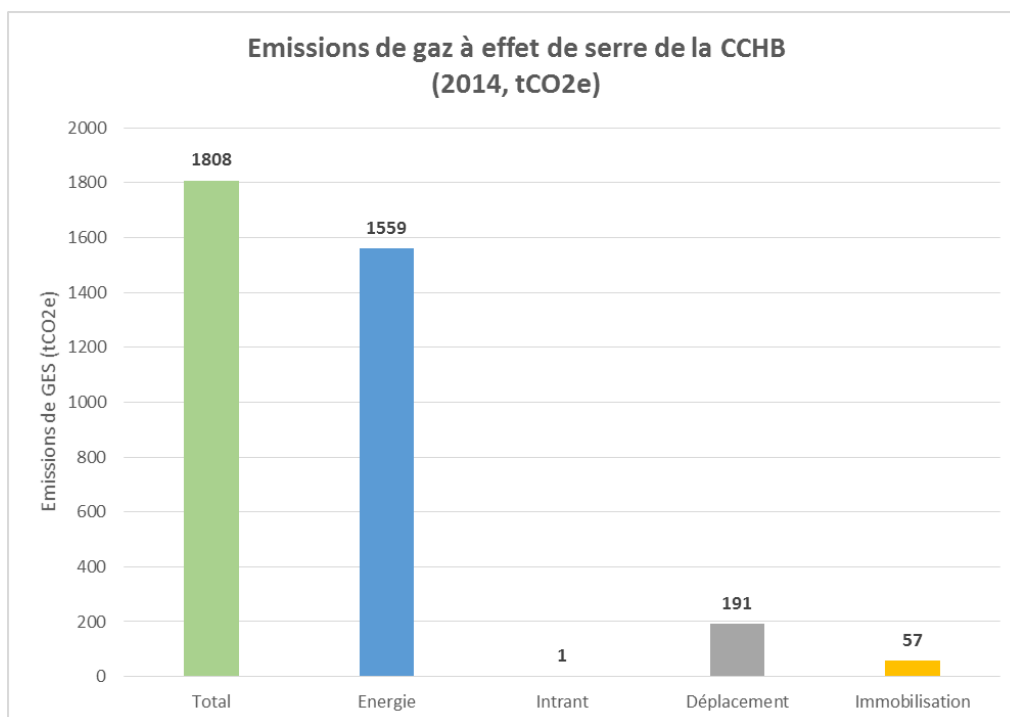
7.2. La qualité de l'air

7.2.1. Les émissions internes de gaz à effet de serre

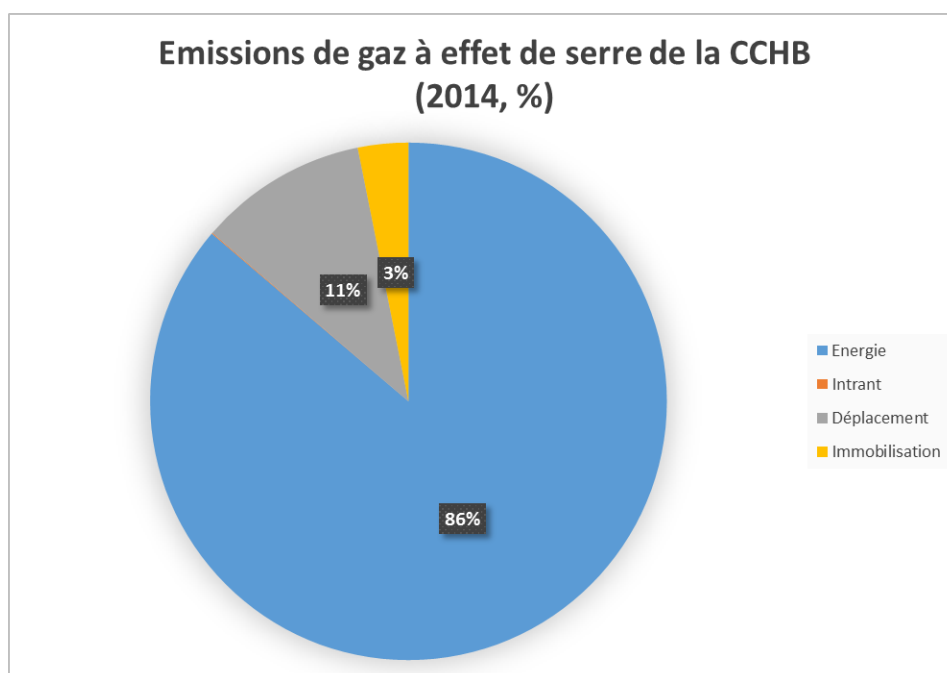
Les émissions de gaz à effet de serre de la CCHB (HBA) pour la partie interne s'élèvent à 1808 tCO₂e – avec une importance toute particulière du secteur « Energie » (86%) incombant au chauffage, à l'eau chaude et aux autres usages électriques des bâtiments gérés par la CCHB. Il est à noter que la Communauté de Communes Haut-Bugey gère un patrimoine diversifié composé de gros consommateurs d'énergie, dont le centre nautique, le stade de rugby ou encore les gymnases et les stations d'épuration.

Responsable de 11% des émissions de gaz à effet de serre, le poste « Déplacements » représente le deuxième poste d'émissions internes – suivi des immobilisations responsables de 3% des émissions de gaz à effet de serre.

Le poste « intrant » représentant les émissions de gaz à effet de serre dues à la consommation de papier avec 1 tCO₂e reste marginal en comparaison des autres postes.



Répartition des émissions de gaz à effet de serre internes à la CCHB en 2014 (tCO₂e)



Répartition des émissions de gaz à effet de serre internes à la CCHB en 2014 (%)

Même si les autres leviers ne doivent pas être négligés, le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour la partie fonctionnement interne de Haut-Bugey Agglomération réside principalement sur les économies réalisables sur le **fonctionnement des bâtiments communautaires** et la **sensibilisation des agents et des élus** - notamment dans leurs habitudes de travail et pour leurs déplacements.

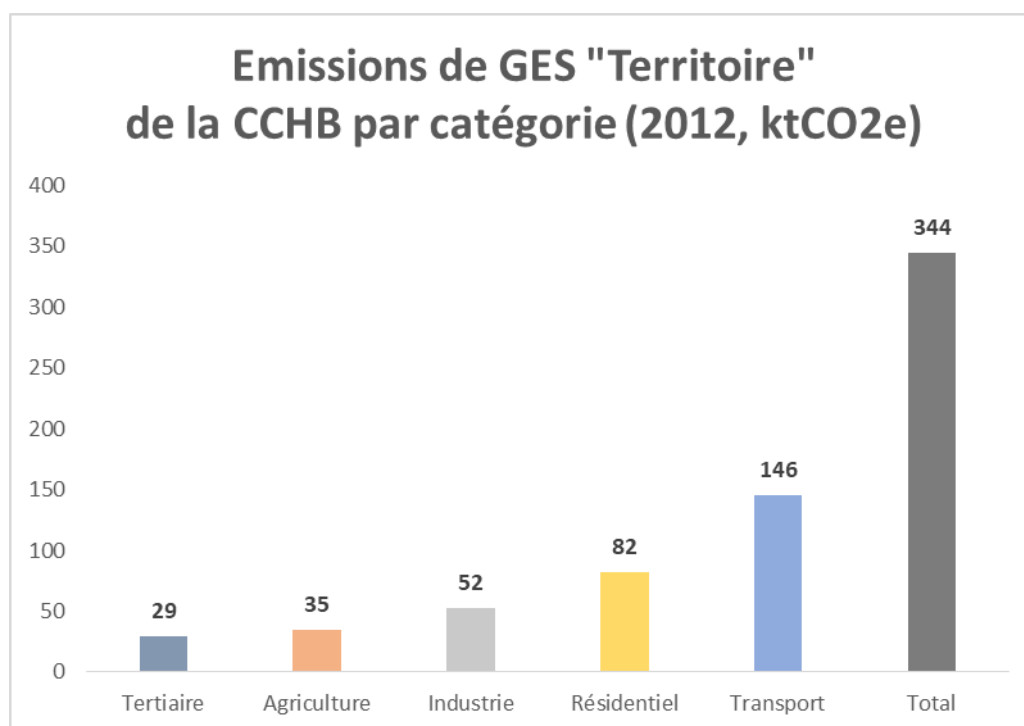
Parmi les **actions « sans regret » engagées** depuis la première estimation des émissions de gaz à effet de serre internes à la CCHB (HBA), il est à noter :

- L'acquisition d'un logiciel de suivi des fluides des bâtiments communautaires
- Le renfort des équipes par un économiste de flux (suivi et gestion du patrimoine bâti communautaire)
- Participation annuelle au Challenge Mobilité « Au travail, j'y vais autrement »
- Acquisition d'un vélo électrique pour assurer les déplacements proches des agents
- Acquisition d'une voiture électrique
- Mise en place d'un fichier de co-voiturage interne
- Animation d'un groupe de travail de travail interne PCAET
- Mise en place d'un système de tri du compost généré lors du repas des agents
- Valorisation du compost par l'alimentation de fleurs d'ornement et de plantes aromatiques
- Campagne de sensibilisation emailing aux gestes du quotidien
- Flash « développement durable » dans chaque lettre interne
- ...

Conformément aux obligations réglementaires le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre pour la partie fonctionnement interne de Haut-Bugey Agglomération sera réalisé tous les trois ans et est prévu en 2018. Cette étude permettra d'appréhender l'évolution des émissions aux regards des actions réalisées en interne.

7.2.2. Les émissions territoriales de gaz à effet de serre

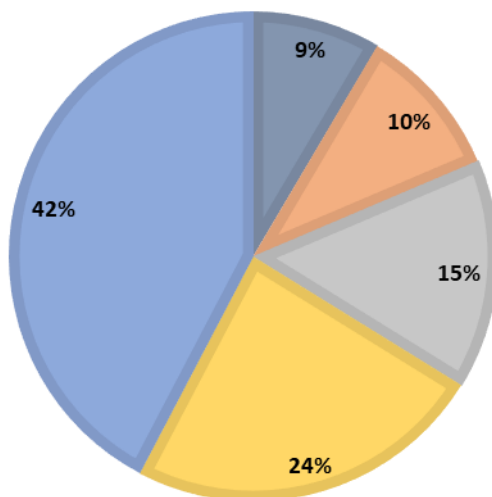
Les émissions de gaz à effet de serre de la CCHB (HBA) pour la partie territoriale s'élèvent à **344 ktCO₂e** pour une population en 2012 de **57 434 habitants** soit une quantité de gaz à effet de serre émise par habitant de **6,2 tCO₂e**. A titre de comparaison, à la même époque les émissions de gaz à effet de serre s'élevaient en Rhône-Alpes à 5,1 tCO₂e/hab – cette moyenne d'émission étant identique à échelle de la France.



Il est à noter une **importance toute particulière du secteur « Transport » (146 ktCO₂e, 42%)**. Les émissions de gaz à effet de serre incombant aux secteurs « Résidentiel » et « Industriel » comptent respectivement pour 24% et 15% - tandis que les secteurs « Agriculture » et « Tertiaire » représentent 10% et 9% des émissions.

Emissions de GES "Territoire" de la CCHB/HBA par catégorie (2012, %)

■ Tertiaire ■ Agriculture ■ Industrie ■ Résidentiel ■ Transport



Ramenées au nombre d'habitants sur le territoire en 2012, les émissions de gaz à effet de serre s'élèvent à :

Tous secteurs : 6,2 tCO₂e/hab

Transport : 3 tCO₂e/hab

Résidentiel : 1,2 tCO₂e/hab

Industrie : 0,9 tCO₂e/hab

Agriculture : 0,6 tCO₂e/hab

Tertiaire : 0,5 tCO₂e/hab

Les données OREGES 2013 permettent de constater les dynamiques d'évolution pour chaque secteur depuis 1990, depuis 2005, ces 5 dernières années et la dernière année.

	Depuis 1990	Depuis 2005	Ces 5 dernières années	La dernière année
Transport	+9%	-8%	-3%	+1%
Résidentiel	+3%	-21%	-18%	-4%
Industrie	-31%	-13%	-10%	-11%
Tertiaire	+8%	-13%	-3%	0%
Agriculture	-20%	-6%	-5%	0%
TOTAL	-4%	-12%	-8%	-2%

Globalement, les émissions diminuent bien qu'elles ne diminuent pas assez vite puisqu'un rythme annuel de -3% serait nécessaire.

Le secteur industriel est le plus vertueux mais il conviendrait de vérifier si l'activité économique a été constante sur la même période et quel est l'impact de délocalisations.

Le secteur résidentiel semble être, ces dernières années, sur un rythme approchant l'objectif de 3% annuel.

Le secteur le plus préoccupant est celui des transports avec une augmentation la dernière année et surtout depuis 1990.

7.2.3. Les polluants atmosphériques et le réseau de surveillance

Pour le Haut-Bugey, les éléments de contexte suivants sont identifiés :

- **2,7% de communes urbaines, 32% communes périurbaines et 65% de communes rurales**
- **32% de communes sensibles à la qualité de l'air sur l'intercommunalité**
- **Il n'y a pas de Plan de Protection de l'Atmosphère**
- **Il n'y a pas de Plan de déplacement Urbain (PDU)**
- **Le Haut-Bugey est traversé par un axe routier à fort trafic de type autoroute**
- **Une zone naturelle sensible (réserve naturelle, parc national ou régional) est présente sur le territoire**

Pour chacun des polluants principaux, les indications concernant le Haut-Bugey peuvent être résumées de la manière suivante :

Les particules en suspension de diamètre inférieur à 10µm (**PM10**) et à 2.5µm (**PM2.5**) sont des substances organiques ou minérales. Elles peuvent être d'origine naturelle, c'est le cas des pollens, mais elles sont aussi causées par les activités humaines, notamment les transports routiers (imbrûlés à l'échappement, usure des pièces mécaniques par frottement, des pneumatiques...), les industries, mais aussi le chauffage et le brûlage des déchets verts.

Du point de vue de la santé, selon leur granulométrie, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules fines parviennent jusqu'aux bronches, et peuvent y transporter des allergènes et des molécules cancérogènes. C'est plus particulièrement problématique pour les jeunes enfants. Les plus fines peuvent passer à travers la membrane pulmonaire dans le sang, et avoir un impact sur le système cardio-vasculaire et l'ensemble des organes.

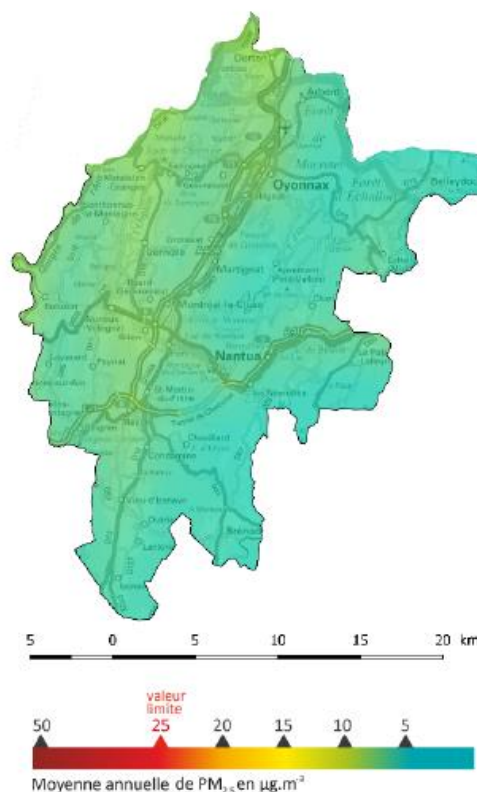
Les effets de salissure des bâtiments et des monuments sont les atteintes à l'environnement les plus visibles. Le coût économique induit par leur remise en état (nettoyage, ravalement) est considérable. Au niveau européen, le chiffrage des dégâts provoqués sur le bâti serait de l'ordre de neuf milliards d'euros par an.

PM 2.5 : Il s'agit de particules en suspension de diamètre $<2.5 \mu\text{m}$.

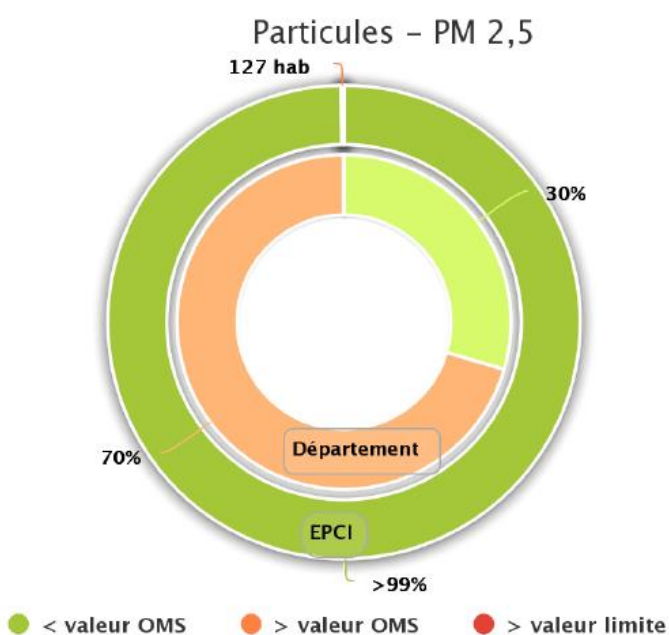
La carte ci-dessous indique la moyenne annuelle de concentration de PM_{2,5} sur le territoire en 2016.

La valeur limite réglementaire annuelle est de : $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

La carte montre une concentration largement inférieure à cette valeur limite. Les concentrations les plus élevées sont constatées le long de l'A404 et le long de l'axe Brion / Matafelon.



Le graphique suivant compare, pour l'année 2016, l'exposition aux PM_{2,5} des populations du département et du Haut-Bugey. On peut constater que plus de 99% de la population du Haut-Bugey n'est pas soumise à une exposition supérieure à la valeur limite.



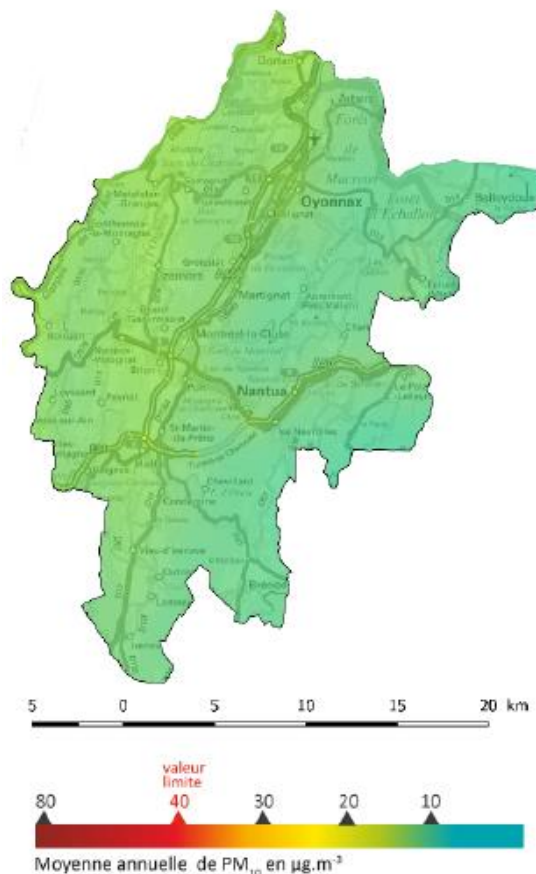
PM10 : Il s'agit de particules en suspension de diamètre $<10 \mu\text{m}$.

La carte ci-dessous indique la moyenne annuelle de concentration de PM10 sur le territoire en 2016.

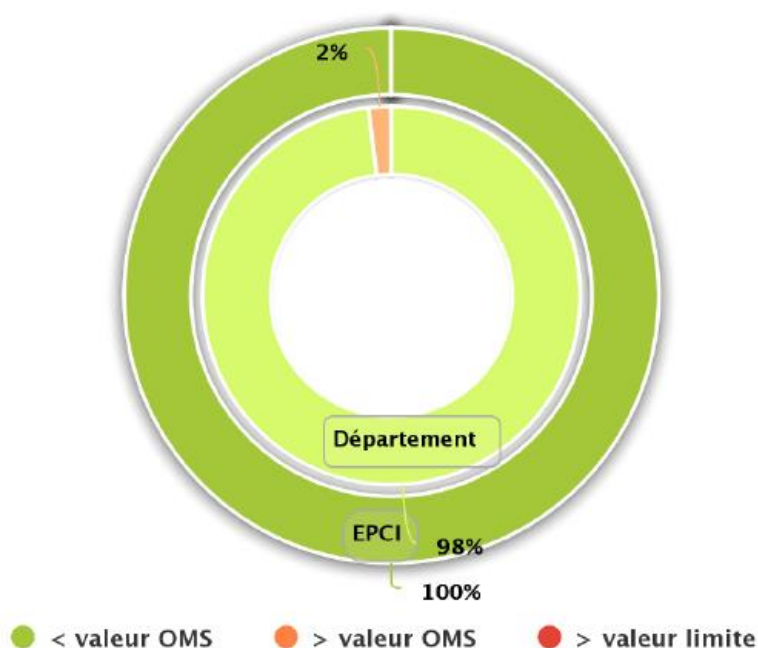
La valeur limite réglementaire annuelle est de : $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

La carte montre une concentration largement inférieure à cette valeur limite. Les concentrations les plus élevées sont constatées le long de l'A404 et le long de l'axe Brion / Matafelon.

Le graphique suivant compare, pour l'année 2016, l'exposition aux PM10 des populations du département et du Haut-Bugey. On peut constater que la population du Haut-Bugey n'est pas soumise à une exposition supérieure à la valeur limite alors que 2% de la population de l'Ain est soumise à une exposition supérieure à la valeur préconisée par l'OMS.



Particules – PM 10



NOx : Il s'agit des oxydes d'azote (NO et NO₂). Ces composés sont formés par oxydation de l'azote atmosphérique (N₂) lors des combustions (essentiellement à haute température) de carburants et de combustibles fossiles.

Le dioxyde d'azote (NO₂) est émis lors des phénomènes de combustion, principalement par combinaison de l'azote et de l'oxygène de l'air. Les sources principales sont les véhicules et les installations de combustion.

Le pot catalytique a permis depuis 1993, une diminution des émissions des véhicules à essence, mais l'effet reste encore peu perceptible compte tenu de la forte augmentation du trafic et de la durée de renouvellement du parc automobile. De plus, les véhicules diesel, en forte progression ces dernières années, rejettent davantage de NOx.

Le NO₂ se rencontre également à l'intérieur des locaux où fonctionnent des appareils au gaz tels que les gazinières, chauffe-eaux, etc.

Du point de vue de la santé, à forte concentration, le dioxyde d'azote est un gaz toxique et irritant pour les yeux et les voies respiratoires. Les effets chroniques spécifiques de ce polluant sont difficiles à mettre en évidence du fait de la présence dans l'air d'autres polluants avec lesquels il est corrélé. Le dioxyde d'azote est un gaz irritant pour les bronches. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant, il favorise les infections pulmonaires. Cependant, on estime aujourd'hui qu'il n'y a pas de risque cancérogène lié à l'exposition au dioxyde d'azote.

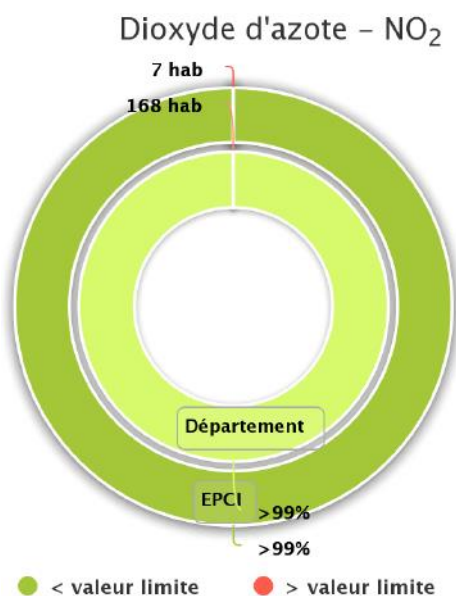
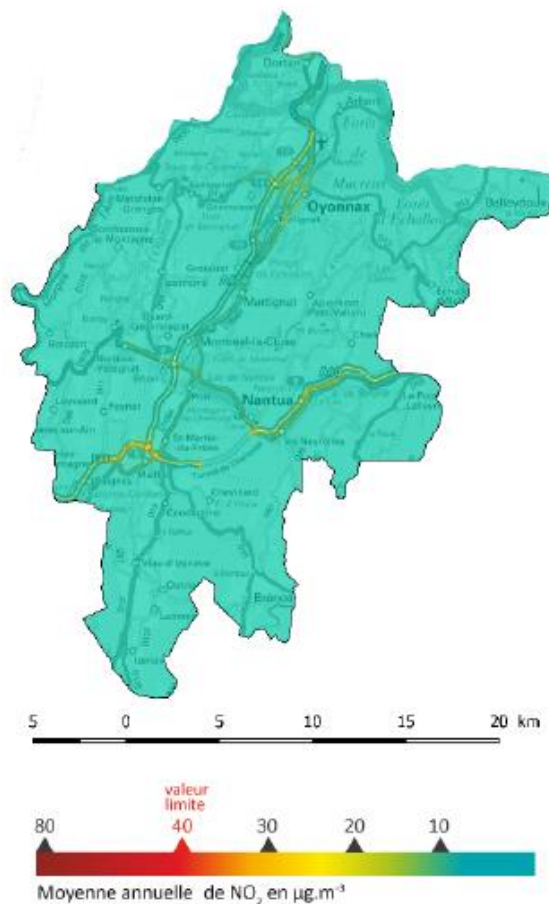
Le dioxyde d'azote participe aux phénomènes de pluies acides, à la formation de l'ozone troposphérique, dont il est un des précurseurs, à la dégradation de la couche d'ozone et à l'effet de serre. Enfin, même si les dépôts d'azote possèdent un certain pouvoir nutritif, à long terme, ces apports peuvent créer un déséquilibre nutritif dans le sol qui se répercute par la suite sur les végétaux.

La carte ci-dessous indique la moyenne annuelle de concentration de NO_x sur le territoire en 2016.

La valeur limite réglementaire annuelle est de : 40 µg/m³.

La carte montre une concentration largement inférieure à cette valeur limite. Les concentrations les plus élevées sont constatées le long des axes autoroutiers : A404 et A40.

Le graphique suivant compare, pour l'année 2016, l'exposition au NO₂ des populations du département et du Haut-Bugey. On peut constater que seule une part infime de la population du Haut-Bugey est soumise à une exposition supérieure à la valeur limite.



SO₂ : Il s'agit du dioxyde de soufre.

C'est un polluant essentiellement industriel. Les sources principales sont les centrales thermiques, les grosses installations de combustion industrielles, l'automobile et les unités de chauffage individuel et collectif.

Du point de vue de la santé, le dioxyde de soufre est un irritant des muqueuses, de la peau et des voies respiratoires supérieures (toux, dysphées, etc.). Il agit en synergie avec d'autres substances, les particules fines notamment. Comme tous les polluants, ses effets sont amplifiés par le tabagisme. Le mélange acido-particulaire peut, en fonction des concentrations, provoquer des crises chez les asthmatiques, accentuer les gênes respiratoires chez les sujets sensibles et surtout altérer la fonction respiratoire chez l'enfant (baisse de capacité respiratoire, toux).

Le dioxyde de soufre se transforme en acide sulfurique au contact de l'humidité de l'air et participe au phénomène des pluies acides. Il contribue également à la dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux monuments.

Il n'y a pas d'étude spécifique sur le territoire car l'industrie lourde est absente

COV : Il s'agit des composants organiques volatiles qui regroupent toutes les molécules formées d'atomes d'hydrogène et de carbone (hydrocarbures) comme le benzène (C₆H₆) et le toluène (C₇H₈). Les atomes d'hydrogène sont parfois remplacés par d'autres atomes comme l'azote, le chlore, le soufre, les halogènes (brome, chlore, fluor, etc.), le phosphore ou l'oxygène (exemple des aldéhydes). Leur source résulte des vapeurs d'hydrocarbures et de solvants divers.

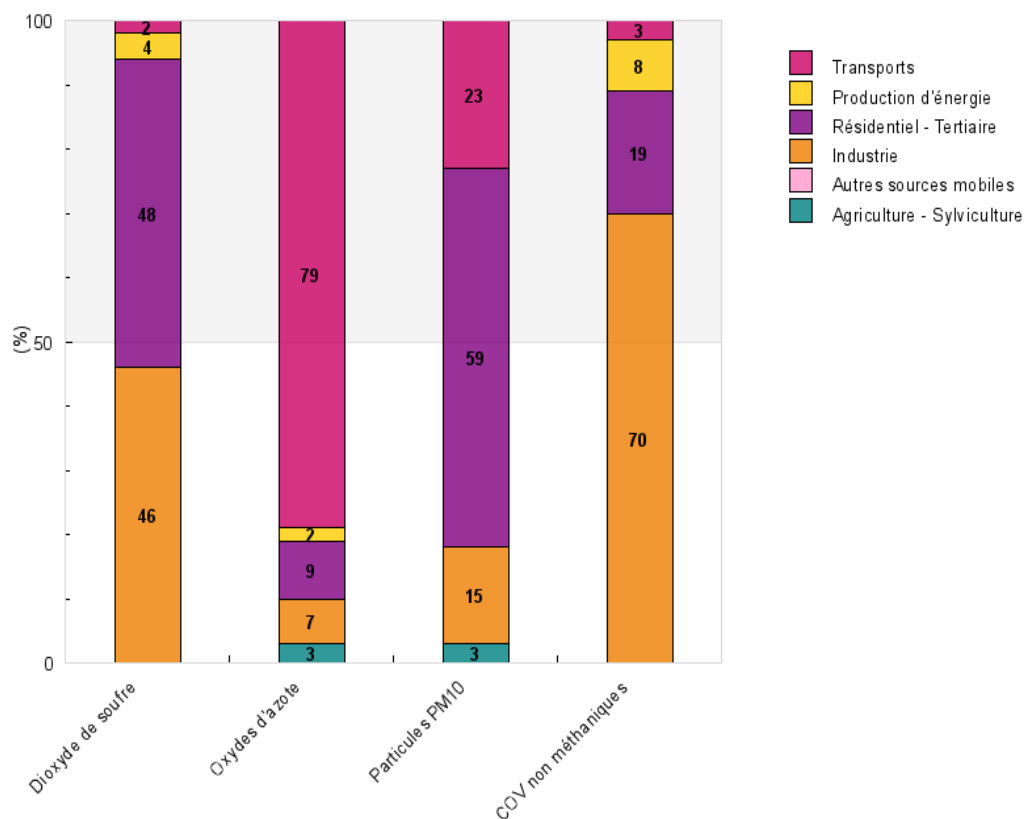
Du point de vue de la santé, leurs effets sont très divers selon la nature des composés : ils vont de la simple gêne olfactive à une irritation des voies respiratoires, une diminution de la capacité respiratoire, ou des risques d'effets mutagènes et cancérogènes (benzène). Les solvants organiques peuvent être responsables de céphalées, de nausées...

Le formaldéhyde, l'acétaldéhyde, et l'acroléine sont particulièrement réactifs et responsables d'irritations des yeux, du nez, de la gorge et des voies respiratoires, de modifications pouvant aggraver l'état d'un asthmatique, voire sensibiliser les voies respiratoires (participation au développement de phénomènes allergiques).

Les COV interviennent, avec les oxydes d'azote et le monoxyde de carbone, dans le processus de formation de l'ozone dans la basse atmosphère. Les composés les plus stables chimiquement participent à l'effet de serre et à l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique (carbures halogénés notamment).

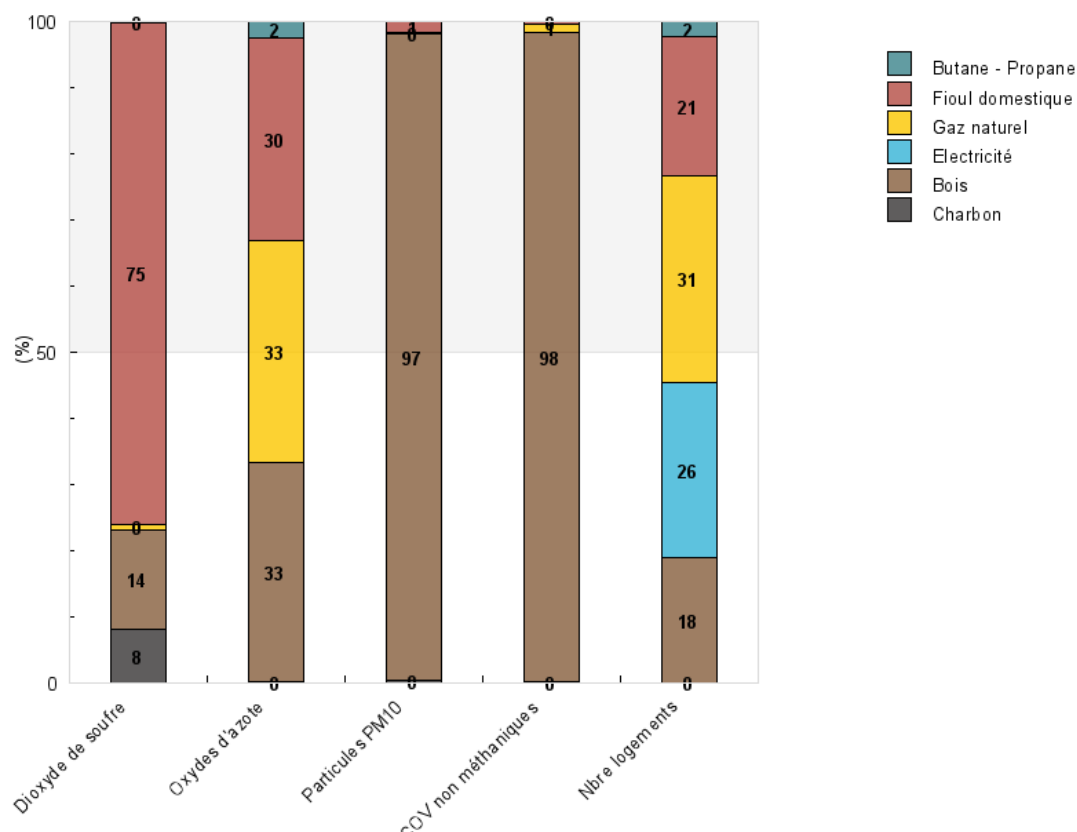
Compte tenu de la présence de l'industrie plasturgique, une étude a été réalisée et diffusée en 2014. Elle conclut : **« les concentrations de COV rencontrées sont faibles, l'influence de l'industrie plasturgique y est peu visible ».**

D'une manière générale et pas spécifiquement pour le Haut-Bugey, le graphique suivant identifie pour chaque famille de polluants atmosphériques, les secteurs d'activités incriminés.

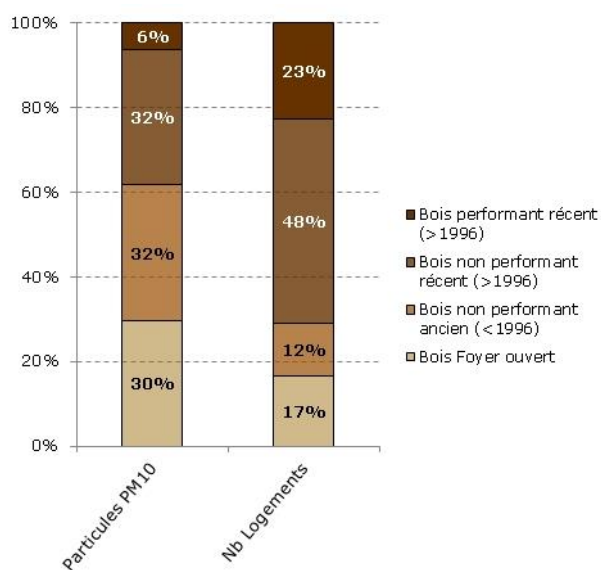


Pour le secteur résidentiel, le graphique suivant met en regard la proportion d'utilisation de chaque source d'énergie avec la responsabilité de cette source dans l'émission des différents polluants locaux.

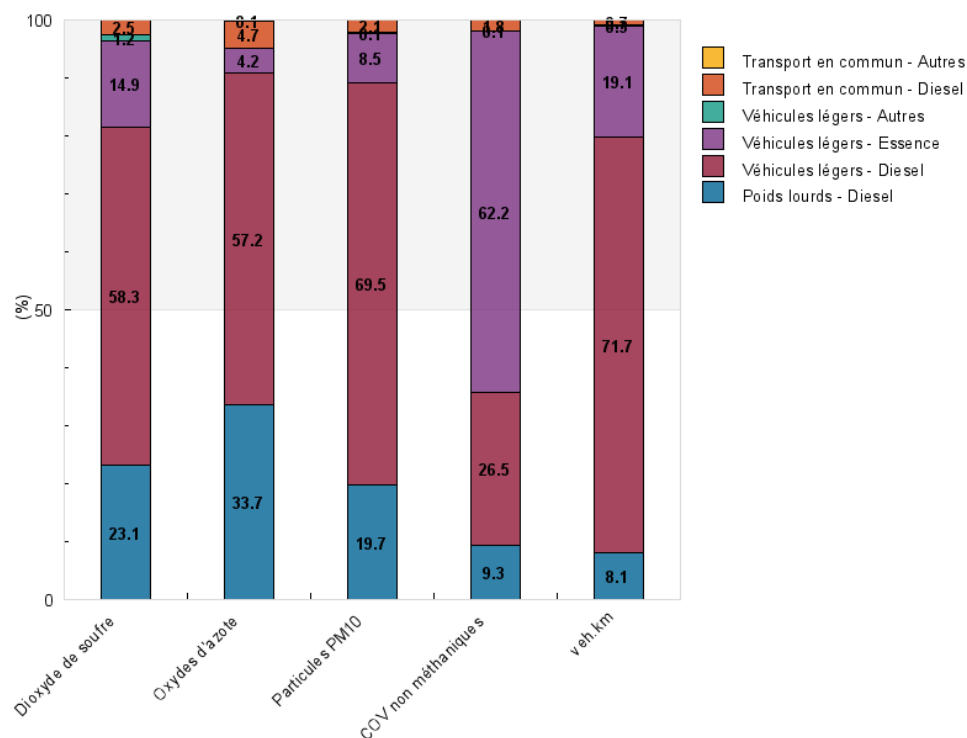
On peut y lire que, bien qu'alimentant 21% des logements, le fioul domestique est à l'origine de 75% du dioxyde de soufre. Le bois alimente quant à lui 18% des logements mais il est à l'origine de respectivement 97% et 98% des émissions de PM10 et de COV non méthaniques.



Si l'on continue l'analyse concernant l'utilisation du bois dans le résidentiel, le graphique suivant illustre le fait que les installations récentes émettent beaucoup moins que les installations anciennes. En effet, 29% des installations (foyers ouverts ou installations antérieures à 1996) émettent 62% des PM10 tandis que 71% des installations (postérieures à 1996) émettent 38% des PM10.



Concernant le trafic routier, le graphique suivant montre l'impact important du diesel en termes d'émissions de dioxyde de soufre, d'oxyde d'azote et de PM10.



Plus spécifiquement pour le Haut-Bugey et pour le département, le graphique suivant indique pour l'année 2015, la contribution de chaque secteur pour chacun des polluants.

L'analyse comparée de ces graphiques met à jour les commentaires suivants :

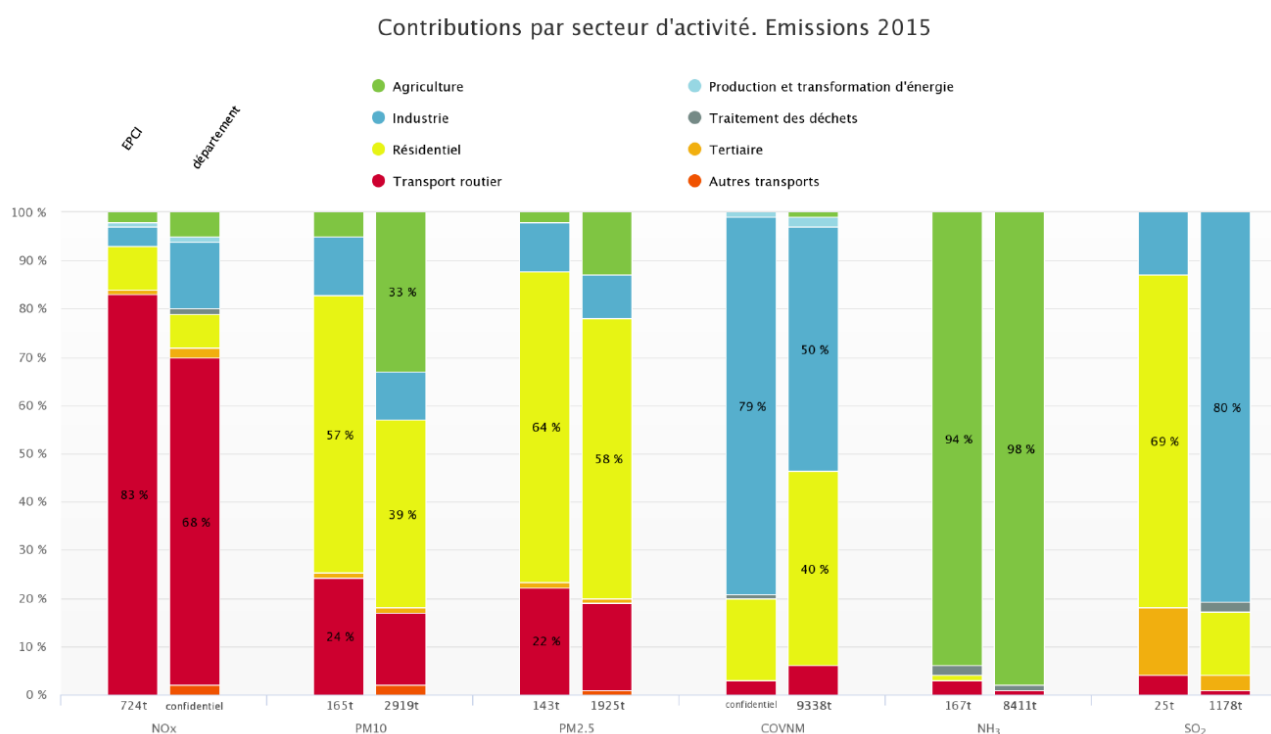
NOx : La situation du Haut-Bugey est proche de la situation nationale avec une large prédominance du secteur des transports (83% pour le Haut-Bugey, 79% en moyenne nationale). Elle se démarque de la situation départementale dont la part de l'industrie plus importante induit une part plus restreinte pour les transports (68%).

PM10 : La situation du Haut-Bugey est proche de la situation nationale avec une prédominance du secteur résidentiel (57% pour le Haut-Bugey, 59% en moyenne nationale). Le deuxième secteur est le secteur des transports dans les deux cas. Au contraire, la hiérarchie est modifiée pour le département avec l'agriculture qui passe devant les transports.

COV : La situation du Haut-Bugey est proche de la situation nationale avec une prédominance du secteur industriel (79% pour le Haut-Bugey, 70% en moyenne nationale). Le deuxième secteur est le secteur résidentiel dans les deux cas avec environ 20%. Au niveau départemental, le résidentiel atteint 40% alors que l'industrie décroît à 50%.

SO₂ : Alors qu'au niveau national, industrie et résidentiel sont quasiment au même niveau, dans le Haut-Bugey, on constate une large prédominance du résidentiel sur l'industrie (69% vs 15%). Au niveau départemental, on constate l'inverse avec une large prédominance de l'industrie sur le résidentiel (80% vs un peu plus de 10%)

Ramenés à l'habitant, les quantités de polluants émis sont faibles en comparaison d'autres territoires sauf en ce qui concerne les PM_{2,5} avec 2,5 kg/habitant. A noter que les quantités de COV ne sont pas communiquées.



En ce qui concerne l'évolution des émissions, on constate entre 2007 et 2015 :

- Une diminution de 39% des NOx pour un objectif de -54% en 2020 dans le SRCAE,
- Une diminution de 32% des PM10 pour un objectif de -39% en 2020 dans le SRCAE,
- Une diminution de 33% des PM2,5,
- Une diminution de 27% des COVNM,
- Une diminution de 3% du NH3,
- Une diminution de 67% de SO2.

Conclusion : le secteur industriel présent sur le territoire du Haut-Bugey est relativement peu émetteur de NOx et de SO₂. Il est en revanche émetteur de COV en proportion supérieure à la moyenne départementale mais de manière tout à fait comparable à la moyenne nationale. La présence de l'A404 et de l'A40 induit des concentrations de NOx, de PM10 et de PM2,5 à proximité de ces axes. La situation globale de la qualité de l'air est plutôt satisfaisante, les seuils réglementaires d'exposition aux différents polluants atmosphériques ne sont quasiment jamais dépassés.

Comme explicité et constaté précédemment, **le niveau de qualité de l'air sur le territoire est satisfaisant**. Le premier enjeu consiste à **préserver cette qualité de l'air, voire à l'améliorer**. Les principaux leviers d'action à activer par la collectivité seront les suivants :

- **Limitier l'usage de la voiture individuelle sans passager** en développant tous les modes alternatifs à ce mode de déplacement particulièrement nuisible pour la qualité de l'air ;
- **Veiller à ce que le déploiement du chauffage bois collectif et surtout individuel se fasse en respectant les normes** en matière de rendement de combustion et de rejet de polluants atmosphériques.

7.2.4. Les enjeux liés à la maîtrise de l'énergie et à la qualité de l'air

L'engagement du Haut-Bugey dans un **Plan Climat Energie Territorial** a permis de mettre en place un plan d'actions afin de valoriser les ressources renouvelables en abondance du territoire. L'état des lieux suivants peut être résumé :

- **Très fort potentiel de développement du bois-énergie**, et la structuration de la filière est en cours ;
- **Potentiel géothermique intéressant avec solutions à développer en vallée** pour la production de chaud et de froid ;
- **Potentiel solaire moyen avec solaire thermique et solaire photovoltaïque** à développer sur l'ensemble du territoire, sous réserve de vérification des masques solaires ;
- **Potentiel éolien présent sur les plateaux du Haut-Bugey**.

Concernant la **maîtrise des consommations énergétiques**, deux enjeux principaux concernent le Haut Bugey mais aussi l'ensemble du territoire national :

- **La réduction des consommations énergétiques via des principes de sobriété et d'efficacité énergétique**. Pour cela, divers leviers d'actions sont possibles et notamment la réduction des consommations énergétiques liés à l'habitat et au tertiaire (développement de formes urbaines économes en énergie, architecture bioclimatique, amélioration de l'isolation des bâtiments existants, réhabilitation des bâtiments communaux...) ;
- **Le développement de l'utilisation des énergies renouvelables, en mettant l'accent sur la poursuite du développement de la filière bois-énergie du territoire**.

Enfin, il s'agira de **diminuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire** mais aussi de **quantifier et de réduire les émissions en polluants atmosphériques**, via les diverses actions menées pour la maîtrise de l'énergie, le traitement des fumées des procédés industriels, et le développement des transports en commun.

8. Gestion des matériaux

8.1. Les documents-cadres pour la gestion des matériaux

Le schéma départemental des carrières de l'Ain est actuellement en révision.

Le **document de cadrage régional de la DREAL Rhône-Alpes de 2013** concernant les carrières est par ailleurs à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H.

Les principales orientations de ce document de cadrage sont résumées ci-dessous :

- Le nombre de carrières alluvionnaires en eau doit être réduit : - 40% d'ici 2021 et - 50% d'ici 2023 ;
- La part de carrières en roche massive doit augmenter ;
- L'utilisation de matériaux recyclés doit augmenter ;
- Les gisements d'intérêt nationaux (diatomite, silice, kaolin, bentonite...) doivent être préservés ;
- Le principe de proximité doit être respecté : proximité des zones de production avec leurs bassins de vie,
- L'utilisation de modes de transports alternatifs à la route pour les matériaux (fret ferroviaire ou transport fluvial) doit être favorisée.

Les données concernant les **besoins et les productions en matériaux du territoire** ont directement été transmises par le service économique du département de l'Ain et via la délégation de l'Ain de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction (UNICEM).

8.2. Besoins en matériaux et carrières

Sur le territoire du Haut-Bugey, d'après les données transmises par le service économique du département de l'Ain et par l'UNICEM :

- **490 000 tonnes par an** de matériaux sont nécessaires
- La production de matériaux sur le territoire est de **230 000 tonnes par an**.

Cinq carrières étaient autrefois en activité sur le territoire, il n'en reste aujourd'hui plus que deux :

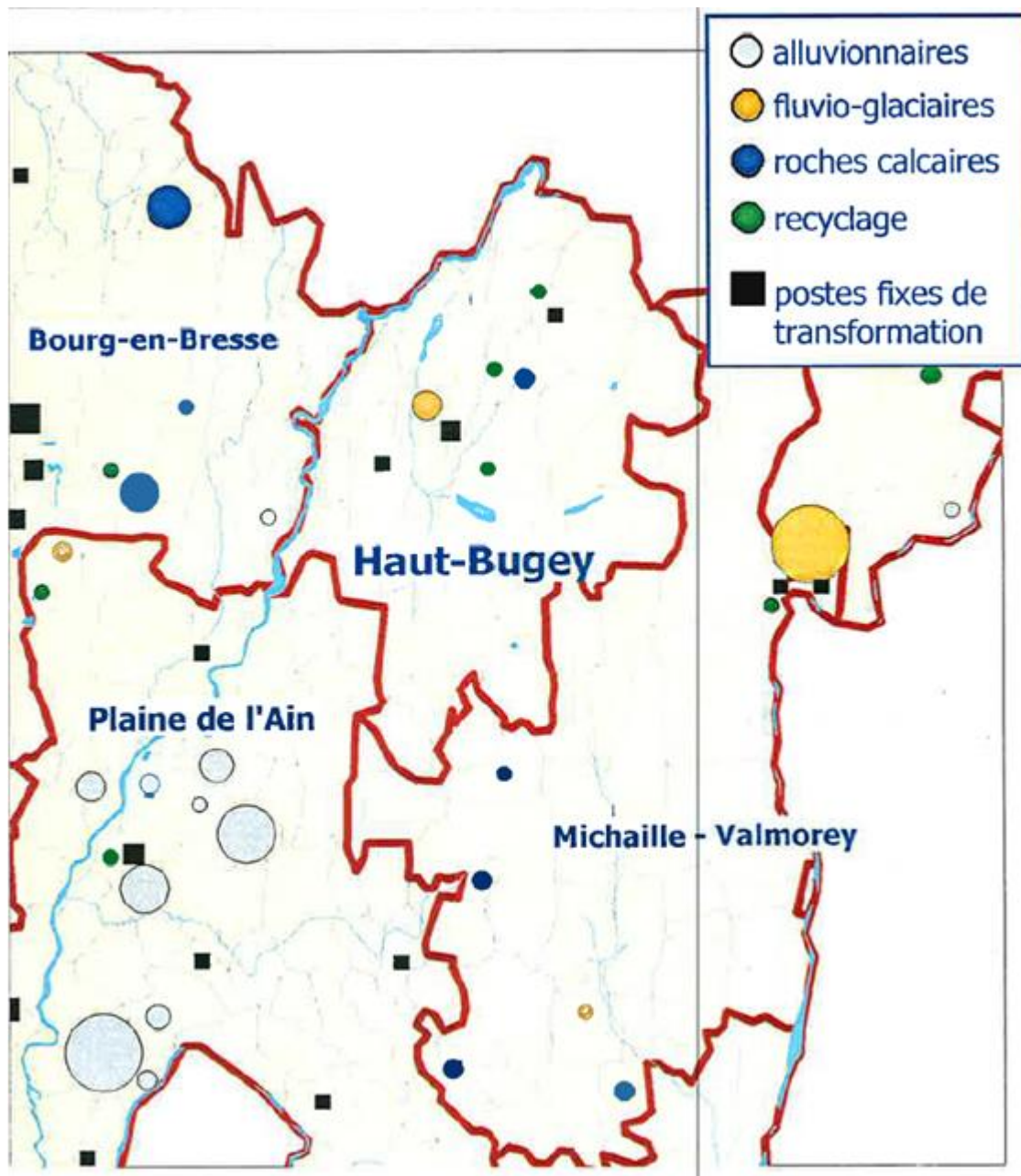
- Une **carrière à Izernore**, permettant d'extraire des matériaux à partir de **roches meubles : sables et graviers exploités hors d'eau** ;
- Une seconde **carrière à Groissiat**, permettant d'extraire des matériaux à partir de **roches dures de calcaires, calcaires dolomitiques et marbre**.

D'autre part, **trois sites de recyclage des matériaux de construction** sont présents au sein du territoire, sur les communes de Groissiat, de Montréal-la-Cluse et d'Oyonnax et permettent de recycler environ **15% des matériaux du territoire**.

Enfin, concernant la gestion du cycle des matériaux, **trois postes fixes de transformation** (fabrication des enrobés, etc.) sont présents sur les communes d'Izernore, de Nurieux-Volognat et d'Oyonnax.

La carte ci-après indique les **sites d'extraction ou de traitement des matériaux** au sein du bassin de vie du territoire du Haut-Bugey ainsi que sur les bassins de vie situés à proximité (Plaine de l'Ain, Plaine de la Dombes, Bugey, Pays de Gex, Pays Bellegardien...). Les sites recensés sont les suivants :

- Carrières de type alluvionnaire ;
- Carrières de type fluvio-glaciaire ;
- Carrières de type roche calcaire ;
- Postes de recyclage ;
- Poste de transformation.



Carte F-51 Production de matériaux sur le territoire du Haut-Bugey et à proximité

Source : Service Economique du département de l'Ain, UNICEM

8.3. Approvisionnement en matériaux

Les **apports en matériaux** provenant de l'intérieur ou de l'extérieur du territoire sont les suivants afin de couvrir les besoins en matériaux du territoire (490 000 tonnes) :

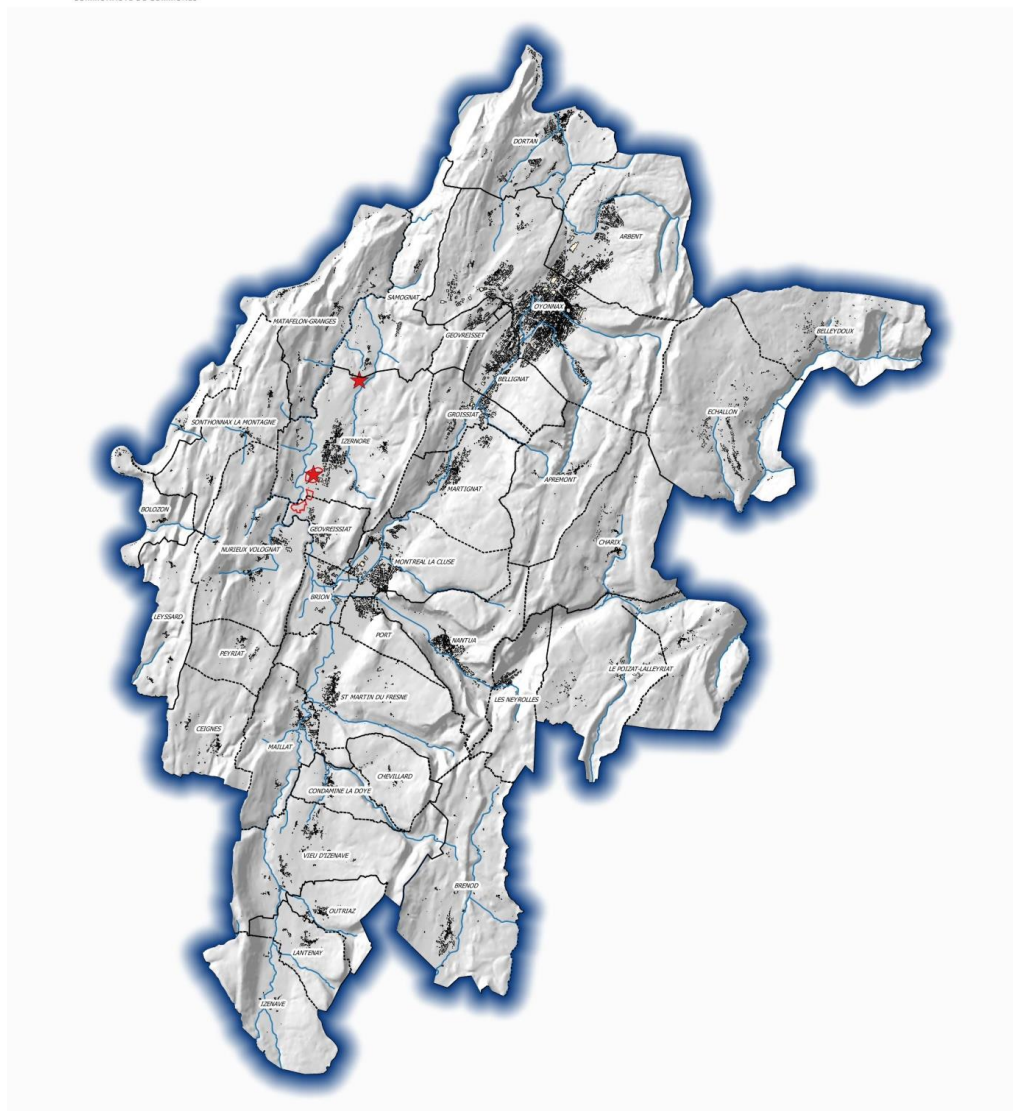
- **230 000 tonnes de matériaux** sont produites au sein du territoire du Haut-Bugey et réutilisées sur le territoire ce qui couvre **47 % des besoins en matériaux du territoire**. En effet, 8 km de distance moyenne sont parcourus par les poids lourds acheminant jusqu'à leur destination ce qui implique une réutilisation de la ressource produite sur le territoire directement sur le bassin de vie.
- **220 000 tonnes de matériaux** sont acheminées sur le Haut-Bugey **depuis les territoires limitrophes au sein du département de l'Ain** (Plaine de l'Ain, Bugey, Pays de Gex, Pays Bellegardien) et couvre **45% des besoins en matériaux** du territoire.
- **40 000 tonnes** sont acheminées vers le Haut-Bugey **depuis le département du Haut-Jura** afin de couvrir **les 8% restants** des besoins du territoire.

Les besoins en matériaux sont donc pourvus à quasiment 50% par les carrières du territoire. En effet, la distance moyenne kilométrique parcourue en sortie de carrière par les véhicules acheminant les matériaux jusqu'à destination est de **8 km**, la quasi-totalité des matériaux produits sur le bassin de vie du Haut-Bugey sont donc utilisés au sein du territoire.

8.4. Enjeux associés à la gestion des matériaux

Les carrières existantes sur le territoire du Haut-Bugey, ou les carrières potentielles (notamment celles ayant fait l'objet d'une fermeture sur le territoire) doivent continuer à faire l'objet d'une surveillance pour **permettre la poursuite de l'exploitation ou l'exploitation future**. En effet, la règle de base de **principe de proximité** implique une réflexion sur la gestion des matériaux qui doit être menée au sein du **bassin de vie** du Haut-Bugey. D'autre part, le transport des matériaux est plus coûteux pour le bassin de vie que la production de matériaux à cette même échelle. Le choix des sites futurs doit être effectué au cas par cas, en lien avec les autres enjeux environnementaux et urbains du territoire.

Carrières et matériaux



Légende

□ Périmètre de la CCHB
— Cours d'eau

★ Exploitations de matériaux en activité
□ Contours des exploitations de matériaux en activité

Carte E-41 Carrières et matériaux

Source : Verdi

9. Synthèse

Atouts	Handicaps
• Territoire riche en biodiversité et qualité écologique • Agriculture qualitative • Sylviculture comme marqueur de territoire	• Enfrichement ponctuel • Sites pollués (Basol) • Risques naturels et technologiques • Encadrement règlementaire hétérogène et peu adapté (RNU, Carte communale)
Opportunités	Risques
• Valorisation d'un cadre de vie résidentiel et économique • Potentiel en énergie renouvelable (éolien, solaire) • Filière bois	• Développement de l'urbanisation non maîtrisé • Impact sur les ressources (pollution des eaux,...) • Faible prise en compte des risques non règlementaires (aléas)

Enjeux
- Préserver les espaces identifiés dans le SCoT et les secteurs d'enjeux locaux (nature en ville, boisement, zone humide ponctuelle,...) - Préserver les continuités identifiées et préciser les enjeux locaux de corridor - Proposer un développement urbain cohérent avec les objectifs de préservation - Valoriser ces espaces comme source d'attractivité (résidentielle, touristique, économique...) - Limiter l'exposition des populations et activités aux risques naturels - Au-delà des zones de PPR, proposer des gestions hydrauliques adaptées (infiltration, faible imperméabilisation,...) - Prendre en compte les risques et périmètres afférents, pour l'implantation résidentielle ou économique (réciprocité) - Engager des réflexions sur le devenir des sites pollués - Préserver, sécuriser la ressource en eau - Veiller à l'adéquation entre capacité des réseaux et développement - Réduire les consommations énergétiques : nouvelles formes urbaines, application de nouvelles normes, rénovation de bâtis,... - Permettre le développement de l'utilisation des énergies renouvelables, en s'appuyant sur les ressources du territoire et en veillant aux enjeux paysagers

G. PAYSAGE

1. Ce que nous dit le SCoT

Le SCoT du Haut-Bugey rappelle la diversité paysagère du territoire et identifie plusieurs entités aux caractéristiques variées.

Les espaces forestiers s'étendent sur une grande partie du territoire, surtout sur les plateaux et les versants des vallées. On en compte trois principales : la vallée d'Oyonnax, le val d'Oignin et la cluse de Nantua.

D'autres identités paysagères peuvent être perçues en fonction des usages anciens qui ont « fabriqué » le territoire. Ces entités sont marquées par les formes des villages, l'exploitation de la forêt et les activités de la plaine.

Que ce soit à travers les lacs, les cours d'eau ou les zones humides, l'eau est un élément marquant du paysage du Haut Bugey.

Les formes urbaines sont également variées : les villages de l'espace rural au bâti typique, les bourgs marqués par un centre dense et une mixité fonctionnelle, les villes de formes traditionnelles composées de quartiers denses, d'immeubles alignés sur rue, d'espaces publics, de faubourgs et de périphéries.

Enfin, le territoire du Haut-Bugey est fortement marqué par de grosses infrastructures telles que les autoroutes et leurs viaducs, le réseau routier dense ou encore les lignes ferroviaires.

Dans son document d'orientation et d'objectifs, le SCoT du Haut-Bugey insiste sur la préservation du cadre de vie et du paysage ainsi que sur l'importance de conforter la qualité urbaine.

Pour cela il recommande de :

- ✓ Prendre en considération les caractéristiques typiques de la mosaïque paysagère ;
- ✓ Mettre en place des outils de mise en œuvre de qualité urbaine à l'échelle intercommunale,
- ✓ Améliorer la qualité des entrées de villes ;
- ✓ Protéger et de valoriser le patrimoine bâti.

2. Socle paysager

2.1. Les composantes structurantes des paysages du Haut-Bugey

2.1.1. Reliefs et forêts : les lignes de force des paysages

Le territoire de la communauté de communes du Haut-Bugey présente un relief marqué d'organisation Nord-Sud. Les lignes de forces du relief forment des limites paysagères nettes, lisibles à l'échelle du grand paysage. Elles se succèdent d'Ouest en Est : des gorges de l'Ain à la vallée de l'Oignin, de la chaîne de l'Avocat au val du Borrey, du val de Lange aux plateaux du Haut-Bugey et du Retord.

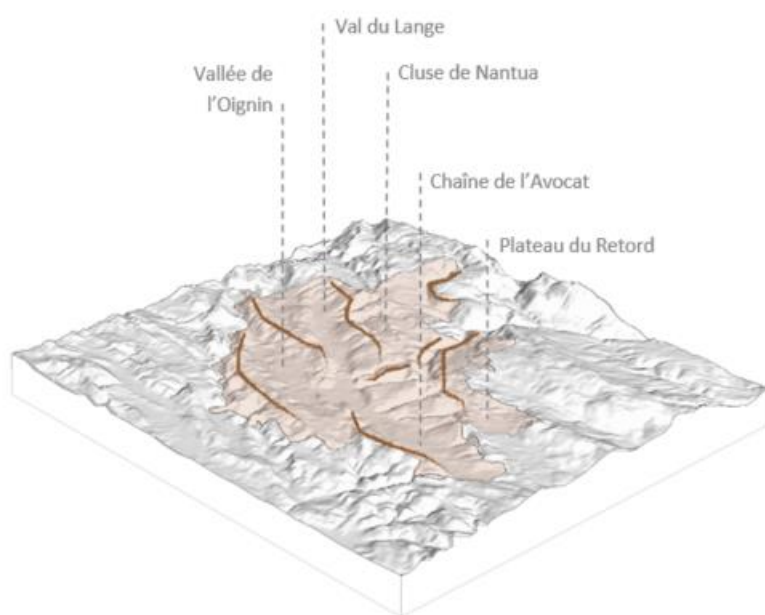


Figure G-1 Lignes de force du grand paysage

Source :

Située au cœur du territoire, la cluse de Nantua s'implante à la perpendiculaire de cette logique d'ensemble. Elle confère au paysage une singularité par la puissance des falaises minérales qui limitent la ville et son lac.



Figure G-2 Aquarelle de la cluse de Nantua

Source : *Étude de la ville historique de Nantua*⁶³

Vallées, monts et plateaux composent des paysages changeants aux reliefs à la fois puissants et doux dans lesquels le couvert boisé et l'eau jouent un rôle de composition majeure.

Les paysages du Haut-Bugey se caractérisent par un couvert forestier qui occupe les lignes hautes et les pentes des reliefs. Ainsi disposés, les bois forment l'écrin des villes et villages autour desquels se concentrent les zones d'activités et/ou des espaces ouverts par l'agriculture.

⁶³ in *Étude de la ville historique de Nantua*. C. Nafa/D. Michel, L. Savonnet/M. Baty, J.-M. Germaine/A.-C. Gamerdinger Haut-Bugey - École de Chaillot 2016

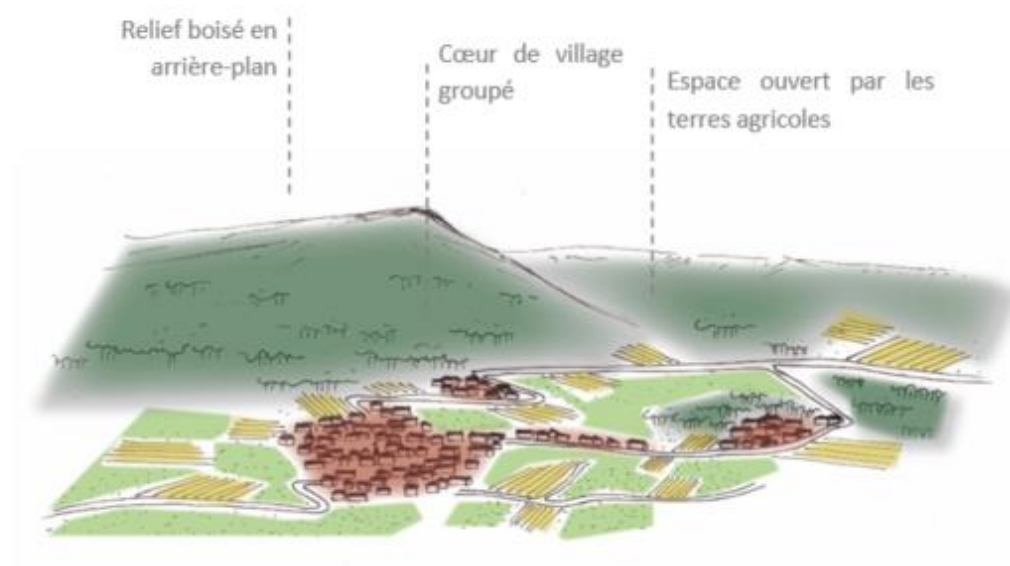


Figure G-3 Principe d'organisation des paysages du Haut Bugey

Source : Territoires & Paysages

Ces compositions paysagères offrent des alternances visuelles entre des paysages fermés par le relief et les bois qui alternent avec des paysages ouverts par l'activité agricole ou les lieux de vie.

Par leur situation à proximité directe des villes et villages, ces ouvertures visuelles sont particulièrement sensibles. Elles peuvent rapidement être impactées par l'implantation de constructions à forte volumétrie (ex. bâtiments agricoles ou zones d'activités...).

De la même manière, la réalisation d'une infrastructure (parcs éoliens, ligne Haute Tension, antenne relais...) sur les lignes hautes des reliefs aujourd'hui encore boisées peut modifier la dimension nature du paysage exprimée par l'omniprésence de la forêt dans le champ visuel.

2.1.2. *L'eau : une composante fondatrice du territoire*

Le territoire du Haut-Bugey bénéficie d'un réseau hydrographique dense composé de nombreux ruisseaux et de rivières majeures : l'Oignin, le Borrey et l'Ain qui forment la limite Ouest du territoire.

Ces cours d'eau sont une composante fondatrice du territoire. Elles ont creusé les vallées et alimentent un ensemble de lacs et zones humides qui font la singularité des paysages du Haut-Bugey.

Les activités humaines ont su tirer profit de cette ressource. On note la présence de retenues d'eau (Charmine, Cize-Bolozon). Les villes et villages se sont implantés dans les vallées, en bord de lac pour Nantua, Port ou Montréal-la-Cluse.



Photo G-1 : Bords du lac de Nantua

Source : Paysages & Territoires

Les fontaines et lavoirs présents dans chaque village du Haut-Bugey témoignent de l'usage de cette ressource et contribuent à la dimension patrimoniale du paysage.

La présence de l'eau à la fois nature et loisirs (lacs, ruisseaux et rivières), patrimoniale et partagée (fontaines, lavoirs), maîtrisée et exploitée (retenues) apporte une sensation de quiétude, fraîcheur, richesse et qualité du cadre de vie. Dès lors, il convient de s'interroger sur la place à donner à l'eau dans l'évolution de l'aménagement et du développement du territoire. Le patrimoine hydraulique du Haut-Bugey est aujourd'hui peu mis en valeur comme composante urbaine ou villageoise tout comme sa mise en tourisme reste discrète.



Photo G-2 Anciennes glaciers du lac de Sylans

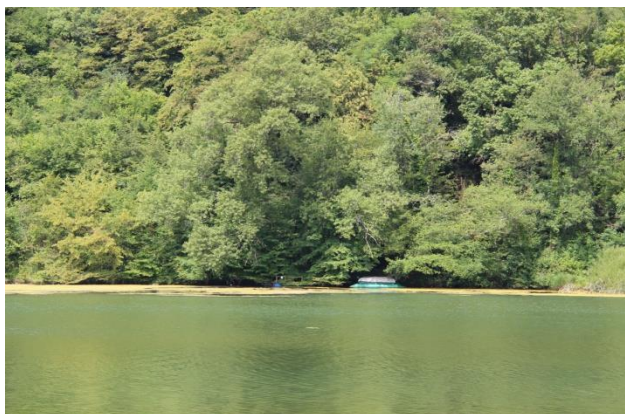


Photo G-3 Bords de l'Ain

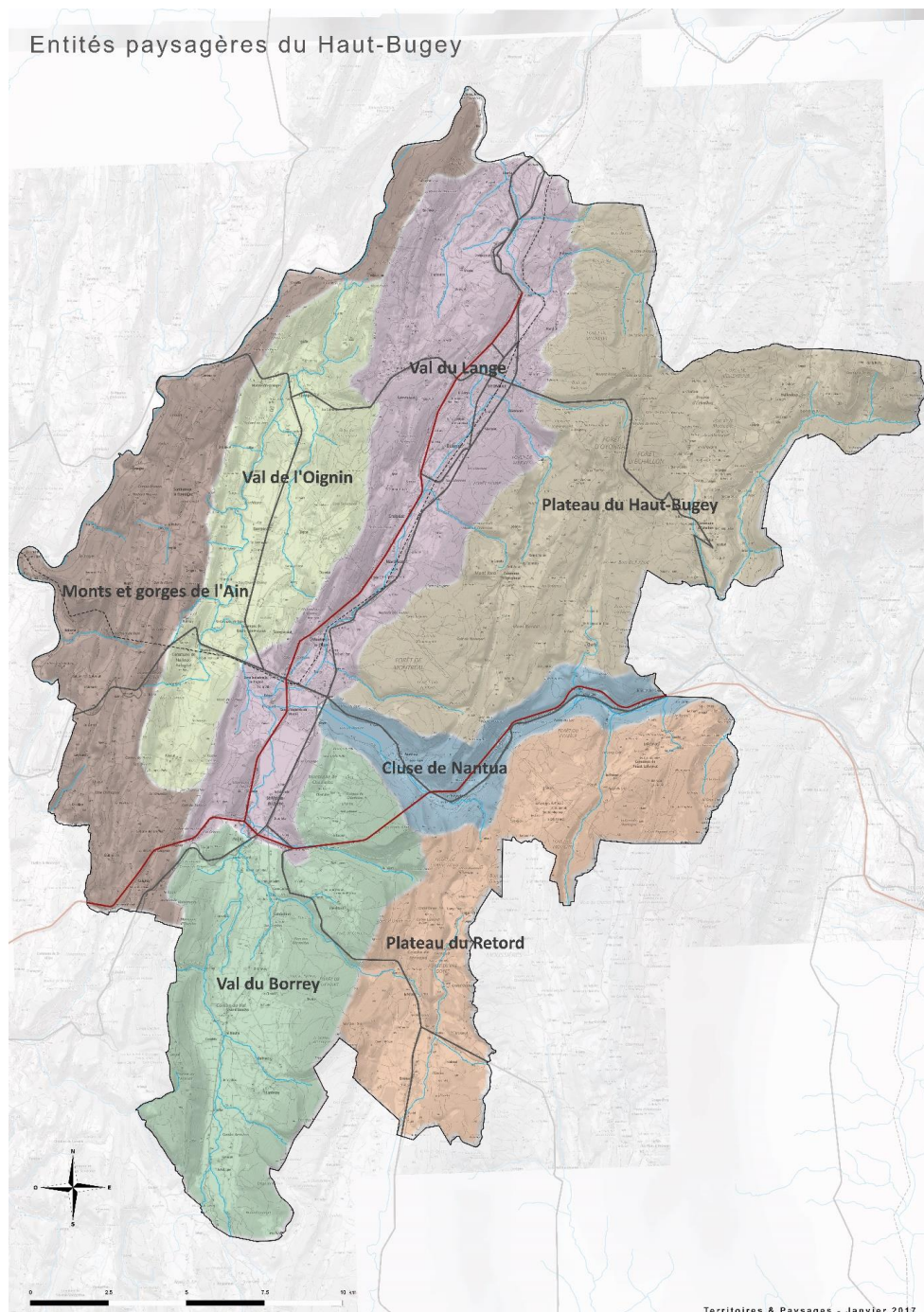
Source : Paysages & Territoires

2.2. Les entités paysagères

Sept entités paysagères structurent le territoire du Haut-Bugey (cf. observatoire régional des paysages, atlas des paysages de l'Ain, entités paysagères du SCoT⁶⁴) :

- Les monts et les gorges de l'Ain
- Le val de l'Oignin
- Le val du Lange
- Le val du Borrey
- La cluse de Nantua
- Le plateau du Retord
- Le plateau du Haut-Bugey

⁶⁴ Observatoire régional des paysages Rhône-Alpes, DREAL 2012, Atlas des paysages de l'Ain et Diagnostic et enjeux du territoire du SCoT du Haut-Bugey, 2014



Carte G-1 Entités paysagères du Haut-Bugey

Source :

2.2.1. Les monts et gorges de l'Ain

Communes concernées : Bolozon, Ceignes, Leyssard, Matafalon-Granges, Sonthonnax-la-Montagne

Cette entité paysagère forme la limite Ouest du territoire du Haut-Bugey. Elle se caractérise par un relief escarpé dessiné par des falaises abruptes qui cadrent la rivière de l'Ain.

Le couvert boisé est fortement présent, ouvert par de rares prairies.

Les villages s'organisent souvent autour de différents hameaux à l'architecture soignée. L'habitat traditionnel en pierre et bois est fortement présent, restauré et occupé. L'espace public met en scène les fontaines et lavoirs ainsi valorisés. Les murets de pierre qui limitent les jardins et vergers composent l'accotement des rues et renforcent l'identité rurale des villages.



Carte G-2 Entité paysagère des monts et gorges de l'Ain

Source : Territoires & Paysages



Photo G-4 Les falaises calcaires au-dessus du village de Bolozon

Source : Territoires & Paysages



Photo G-5 Lavoire et fontaine à Sonthonnax-la-Montagne

Source : Territoires & Paysages



Photo G-6 Jardin dans le village de Leyssard

Source : Territoires & Paysages

Les commerces sont rares ou inexistants.

Plusieurs sites sont reconnus pour leur empreinte paysagère : la descente entre Matafelon-Granges et Thoirette, le viaduc de Cize-Bolozon, porte d'entrée sur le territoire.

Cette entité paysagère présente un paysage stable dans son ensemble, avec des atouts pour le tourisme de pleine nature déjà mis en valeur notamment par la présence d'un réseau de sentiers balisés. Le maintien d'une activité agricole dynamique et rentable reste un enjeu prioritaire en termes d'ouverture et d'entretien des milieux. Certains champs sont aujourd'hui délaissés et non entretenus. En l'état, ils portent atteintes à la qualité rurale du paysage.



Photo G-7 Prairies en entrée de Ceignes

Source : Territoires & Paysages

2.2.2. *Le val de l'Oignin*

Communes concernées : Béard Géovreissiat, Izernore, Nurieux-Volognat, Peyriat, Samognat

Le val de l'Oignin présente un paysage aux lignes douces. La vallée est limitée par deux chaînons jurassiens boisés : au Nord, le piton d'Arfontaine et, au Sud, le resserrement de Peyriat.

Le couvert boisé occupe les lignes hautes des reliefs. Il cerce ainsi la vallée. Ce motif paysager est à l'image du territoire du Haut-Bugey.

Les villages, initialement implantés à mi-pente, s'étendent parfois dans la vallée par des zones d'activités qui tendent à fusionner, notamment entre Izernore et Béard-Géovreissiat.

Les parcelles agricoles se maintiennent ponctuellement quand elles ne sont pas gagnées par un enfrichement en fond de vallée.



Carte G-3 Entité paysagère du Val de l'Oignin

Source : Territoires & Paysages



Photo G-2 Les lignes de relief boisées depuis Samognat

Source : Territoires et Paysages

Cette entité paysagère présente une dualité Sud-Nord entre des expressions urbaines et industrielles au Sud (compositions des bourgs, extensions résidentielles, zones d'activités, passage d'infrastructures...) et des compositions plus rurales et agricoles au Nord (trame et silhouette villageoises, prairies, agriculture...). La mutation du paysage liée à la proximité des pôles urbains d'Oyonnax et de Nantua s'est amplifiée avec le passage des infrastructures et la création de la gare TGV. Ces transformations sont encouragées par un socle paysager propice aux aménagements.

La structure du terrain, principalement des pentes légères, est facile et idéale pour le développement de l'industrie et de l'habitat.



Photo G-9 Prairies à Peyriat

Source : Territoires et Paysages



Photo G-10 La gare de Brion

Le site comme la situation rendent cette entité paysagère vulnérable car facilement « aménageable ». Pour autant, le développement des activités comme des logements s'est fait jusqu'à présent dans une certaine harmonie à l'échelle du grand paysage. Le maintien de l'activité agricole comme la construction de bâtiments intégrés dans le paysage permettraient de conserver une diversité économique et un cadre de vie attractif. Des opérations de réhabilitation ou de rénovation de logements à l'intérieur des villages comme à Béard-Géovreissiat sont à poursuivre pour redynamiser les cœurs de villages et éviter la création de périphéries dortoirs.



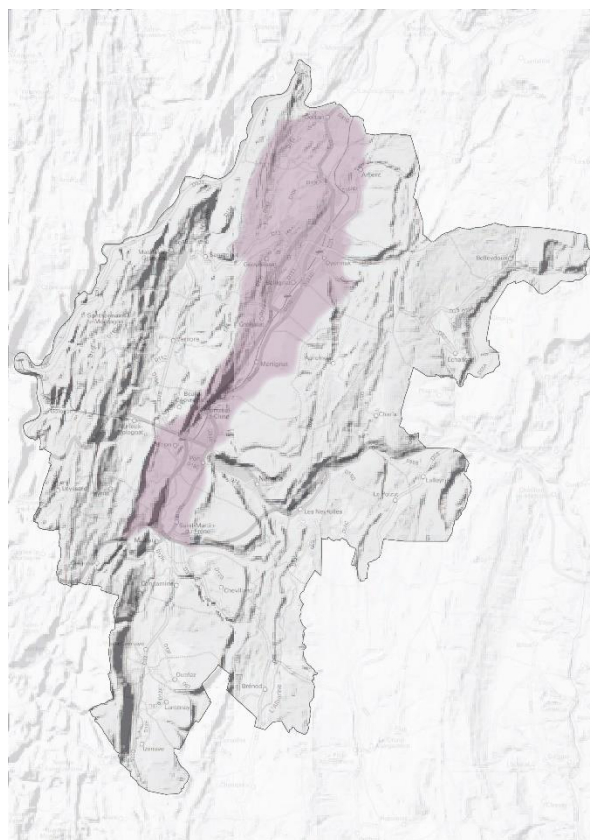
Photo G-11 La zone d'activité entre Nurieux-Volognat et Béard-Géovreissiat

Source : Territoires et Paysages

2.2.3. Le val du Lange

Communes concernées : Arbent, Bellignat, Brion, Dortan, Géovreisset, Groissiat, Martignat, Montréal-la-Cluse, Oyonnax, Saint-Martin-du-Frêne

Le val du Lange se caractérise par une vallée assez étroite propice au passage des infrastructures et au développement urbain et industriel. Cette entité centrale du territoire du Haut-Bugey est occupée par la ville d'Oyonnax et son chapelet de communes urbaines. Le développement périphérique résidentiel, commercial et industriel tend à fusionner les villes. Les communes se confondent les unes aux autres. La tâche urbaine ainsi formée de Groissiat à Arbent présente une certaine continuité. Les centralités urbaines s'estompent ou s'éclatent comme à Groissiat. Elles manquent de cheminements et de connexions douces (promenades, vélo-route) au profit de traversées rapides et fonctionnelles.



Carte G-4 Entité paysagère du Val de l'Ain

Source : Territoires et Paysages



Photo G-12 Les bois en arrière-plan d'Oyonnax

Source : Territoires et Paysages



Photo G-13 L'autoroute A404 à hauteur de Groissiat

Source : Territoires et Paysages



Photo G-14 Les terres agricoles sur les pentes de Groissiat

Les autres communes telles que Martignat, Montréal-la-Cluse ou Port composent encore avec le tissu agricole périphérique. Ce dialogue urbain / rural s'estompe par endroits pour former des ruptures franches et nettes liées au développement d'opérations résidentielles de type lotissements d'habitat collectif ou pavillonnaire. Ces constructions d'habitations semblent issues d'une addition d'opérations immobilières réalisées séparément les unes des autres. Elles se font le plus souvent sur les terres agricoles situées à proximité.

En plaine, les fronts bâtis formés par ces constructions créent des effets de masses entraînant d'imposants contrastes paysagers. Ces opérations d'aménagement posent la question de la gestion des transitions urbaines et de leur cohérence architecturale et paysagère : rapport d'échelle, continuité avec l'espace environnant (urbain et agricole), maintien de vue, accessibilité, parcours, lisière végétale...

L'habitat pavillonnaire lisible sur les coteaux tend à gagner les lignes de crêtes. Sa présence renforce le caractère résidentiel du paysage. Ces extensions participent également à la dilution des centralités et interrogent sur les connexions et cheminements avec le bourg centre.



Photo G-3 : Zone d'activité de Martignat avec en arrière-plan l'habitat pavillonnaire sur les coteaux

Source : Territoires & Paysages

2.2.4. Le val du Borrey

Communes concernées : Chevillard, Condamine, Izenave, Lantenay, Maillat, Outriaz, Vieu-d'Izenave

Cette entité paysagère prend la forme de la vallée drainée par le cours d'eau central qui lui donne son nom : le Borrey. Elle présente des limites nettes dessinées par les reliefs boisés qui l'encadrent : la chaîne de l'Avocat à l'Ouest et la Grande Montagne à l'Est.

L'activité agricole, majoritairement présente, entretient un paysage ouvert qui compose avec une grande diversité des structures végétales : bois, haies, bosquets, arbres repères, prairies...

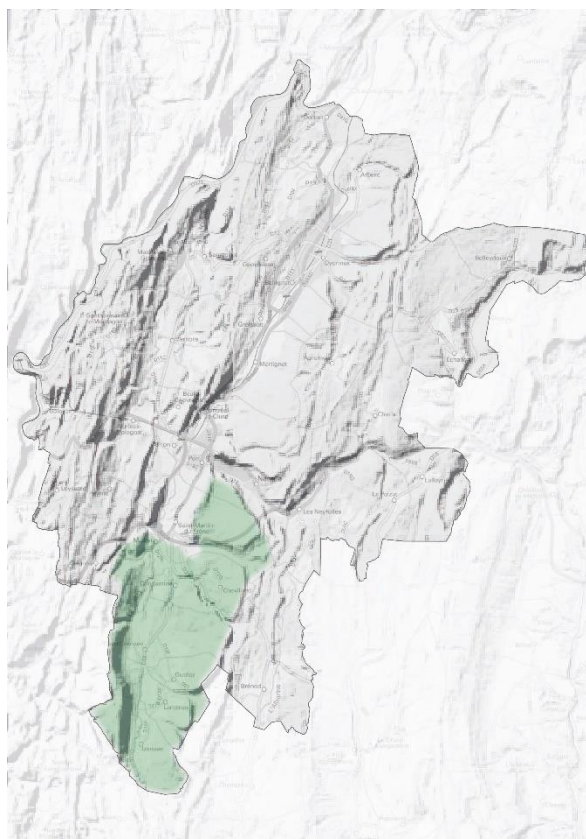


Figure G-5 Entité paysagère du Val du Borrey

Source : Territoires & Paysages, CAUE de l'Ain



Photo G-16 Les prairies ouvertes du Val du Borrey



Photo G-17 Des structures végétales variées

Source : Territoires & Paysages

Cette entité paysagère prend la forme de la vallée drainée par le cours d'eau central qui lui donne son nom : le Borrey. Elle présente des limites nettes dessinées par les reliefs boisés qui l'encadrent : la chaîne de l'Avocat à l'Ouest et la Grande Montagne à l'Est.



Photo G-18 Des perspectives soulignées par la D13

L'activité agricole, majoritairement présente, entretient un paysage ouvert qui compose avec une grande diversité des structures végétales : bois, haies, bosquets, arbres repères, prairies...

L'habitat se concentre au sein des villages qui s'égrainent en chapelet le long de la D12. Cette route constitue l'axe structurant de la vallée autour duquel se développe l'activité. Les bâtisses agricoles traditionnelles en pierre et bois jalonnent les rues principales des villages, notamment à Outriaz ou Izenave. Elles s'ouvrent directement sur l'espace public en léger recul par rapport à la rue et permettent aujourd'hui le stationnement de l'occupant. Cette composition villageoise traduit une identité rurale à préserver en évitant les équipements urbains.



Photo G-19 Bâtisse agricole au cœur du village d'Outriaz

Source : Territoires & Paysages

Certains villages comme Condamine ou Vieu-d'Izenave, villages les plus accessibles depuis les pôles d'activités d'Oyonnax / Nantua, ont fait l'objet d'opération d'aménagement d'habitat résidentiel qui sont venus donner de l'épaisseur à la trame villageoise initiale. Ce développement est à accompagner afin de renforcer la cohérence architecturale et paysagère des formes d'aménagement et de leur implantation pour préserver l'identité rurale des villages.

Le principal enjeu pour cette entité paysagère assez enclavée relève du maintien de l'agriculture qui entretient et maintient un paysage ouvert et soigné. D'autres mutations paysagères sont en cours avec l'implantation d'un parc éolien sur la chaîne de l'Avocat. Les éoliennes vont souligner le relief et fonctionner comme des points de repère à l'échelle du paysage du Haut-Bugey, aujourd'hui encore vierge de tous projets.

2.2.5. La cluse de Nantua

Communes concernées : Les Neyrolles, Nantua, Port

La cluse de Nantua forme une entité paysagère clairement délimitée par des reliefs singuliers : les falaises calcaires qui dominent le lac et la ville. Cette vallée encaissée creusée perpendiculairement au relief a naturellement facilité les circulations au cœur du territoire du Haut-Bugey. La présence du lac a favorisé l'établissement humain et le développement des activités et du commerce.



Figure G-6 Entité paysagère de la Cluse de Nantua

Source : Territoires et Paysages, CAUE de l'Ain

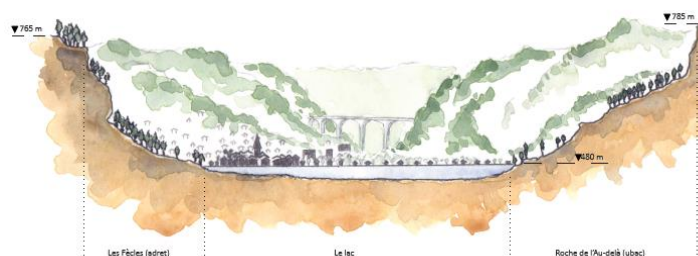


Figure G-7 Entité paysagère de la Cluse de Nantua

Source : Etude SPR

La cluse est connue pour son patrimoine naturel et historique (lac de Nantua, lac de Sylans, source de la Doye, glaciers de Sylans, abbatale St Michel) et sa traversée en surplomb depuis l'autoroute des Titans avec des vues peu valorisées et valorisantes pour la ville et ses environs.



Photo G- 4 Le lac de Sylans

La concentration du passage des infrastructures aériennes comme terrestres crée des coupures paysagères au sein de cette entité. De par leur ampleur et leur inscription dans le relief, ces routes cloisonnent l'espace, même dans la verticalité du paysage puisque le paysage perçu dans la vallée diffère de celui perçu depuis

les viaducs de l'autoroute des Titans.



Photo G-5 Les viaducs de l'autoroute des Titans



Photo G-6 Vue de la cluse de Nantua

Ces infrastructures sont pourtant des vecteurs de découverte via l'aménagement de points de vue et la valorisation des ouvrages d'art⁶⁵, à l'image de la ville de Millau qu'on ne dissocie plus de son célèbre viaduc.

Si Nantua et Les Neyrolles présentent un cœur de ville à l'abandon (nombreux commerces fermés, bâtiments peu entretenus, zone d'activités en déclin...), Port qui se situe de l'autre côté du lac témoigne d'un certain dynamisme de développement au regard de sa zone commerciale, quelque peu en déclin, et surtout des opérations d'aménagement d'habitat.

Pour Nantua et Port, le lac crée une centralité qui a fait l'objet d'un aménagement récent afin de réinvestir les bords du lac et proposer des connexions douces le long de ses berges. Les liaisons directes entre les centres villes et le lac sont à renforcer afin de valoriser cet atout du cadre de vie.



Photo G-7 La D74 récemment réaménagée en voie verte

Source : Territoires et Paysages

⁶⁵ Une muséographie a d'ailleurs été créée lors de la construction de l'autoroute des Titans. Le site est aujourd'hui fermé.

2.2.6. Le plateau du Retord

Communes concernées : Brénod, Le Poizat-Lalleyriat

Le plateau du Retord forme une entité paysagère qui s'étend au-delà des limites Sud-Est du territoire de la communauté de communes et englobe le plateau d'Hauteville au Sud. Cette entité paysagère intègre les communes de Brénod et du Poizat-Lalleyriat (récemment fusionnées).

Le socle paysager présente un relief doux, formé de dépressions souples dans lesquelles sont venues s'installer les cours d'eau, les villages et l'activité agricole. Les prairies composent avec les bois. Elles offrent des ouvertures visuelles sur ou depuis les villages cadrées par les lisières du couvert boisé installé sur les parties sommitales.

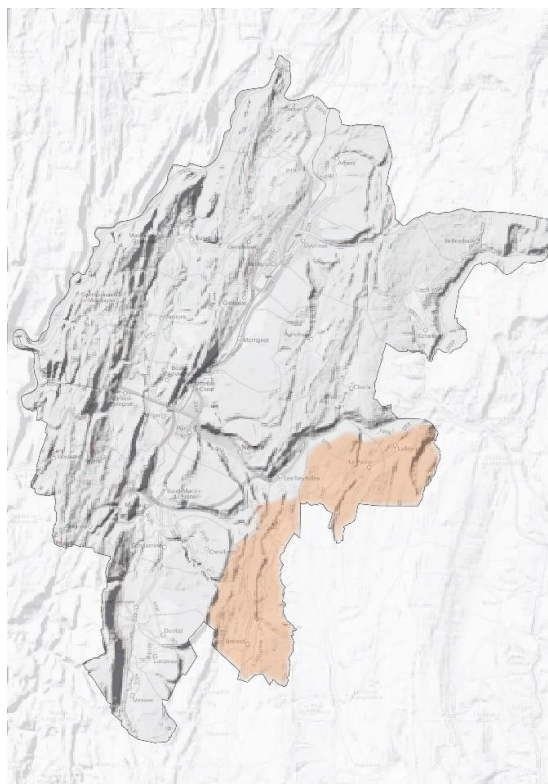


Figure G-7 Entité paysagère du plateau du Retord

Source : Territoires et Paysages, CAUE de l'Ain



Photo G-8 La silhouette du village de Brénod au cœur du plateau du Retord

Les villages, peu nombreux, se sont naturellement implantés dans les dépressions. Ils présentent une trame groupée et une silhouette lisible à l'échelle du grand paysage par le clocher de leur église qui appelle le regard.



Photo G-9 Des lisières boisées qui cadrent le regard



Photo G-26 Le passage de la ligne THT

En dehors de la ligne très haute tension et de quelques habitations individuelles qui commencent à gagner le village du Poizat-Lalleyriat, le paysage reste stable. Ces constructions individuelles interrogent sur leur cohérence architecturale et paysagère, surtout quand elles se positionnent en entrée de villages.

Cette entité présente un certain équilibre entre son paysage et ses usages, avec des activités de loisirs pleine-nature qui participent au maintien des commerces, hébergeurs et restaurateurs.

2.2.7. Le plateau du Haut-Bugey

Communes concernées : Apremont, Belleydoux, Charix, Echallon

L'entité paysagère du plateau du Haut-Bugey s'entend sur le quart Nord-Ouest du territoire. Ses limites sont claires liées aux lignes structurantes du grand paysage du Haut-Bugey : val du Lange, cluse de Nantua... La forêt couvre un relief doux. Elle compose un paysage régulier ponctuellement ouvert par les prairies et villages ou le lac Génin (classé au titre des sites), véritable « carte postale » des paysages du Haut-Bugey.

Les villages présentent une trame groupée avec un habitat assez dispersé en périphérie sans grande cohérence avec l'architecture locale. La présence de chalets en bois ou de pavillons néo-provençaux pose la question du maintien de l'identité rurale des villages au profit d'une vocation résidentielle. La fermeture des milieux par la progression de la forêt sur les terres agricoles interroge plus largement sur la perte du caractère agraire qui fait l'attractivité des lieux.

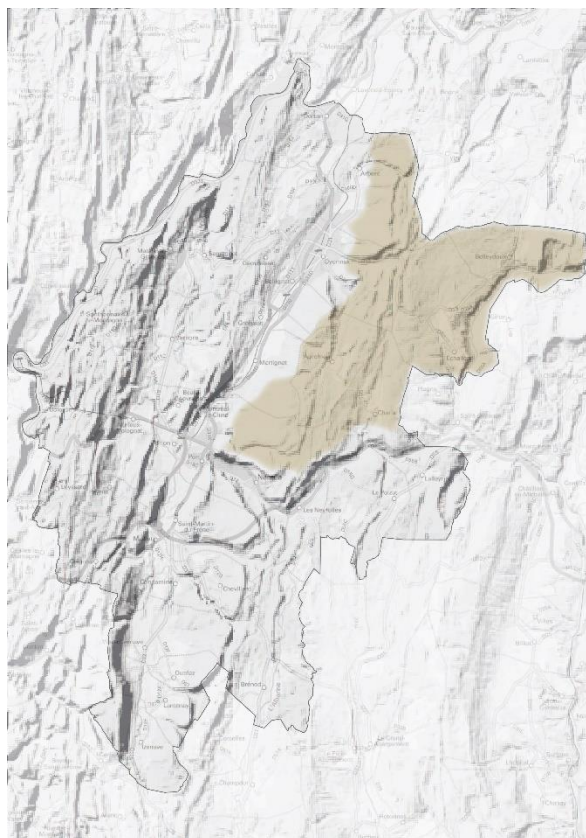


Figure G-8 Entité paysagère du plateau du Haut Bugey

Source : Territoires et Paysages, CAUE de l'Ain



Photo G-10 Un habitat individuel de type chalet

Source : Territoires et Paysages



Photo G-11 Les prairies maintiennent un paysage ouvert et travaillé



Photo G-29 Le lac Génin

Source : Territoires & Paysages

2.3. Les qualités paysagères du Haut-Bugey

2.3.1. Les protections réglementaires existantes

Les paysages du Haut-Bugey sont reconnus pour leur caractère naturel étroitement lié à la présence de l'eau. A l'échelle de la communauté de communes, on recense 11 sites classés ou inscrits au titre du paysage.

Site	Protection	Date de protection	Communes
Cascade de Charmine-sur-l'Oignin et descente de Matafelon	Classé	14/06/1909	Matafelon-Granges
Lac de Sylans	Classé	14/06/1909	Le Poizat-Lalleyriat - Charix
Cascade du moulin de Charix	Classé	14/06/1909	Charix
Lac Genin et ses abords	Classé	01/03/1935	Charix - Echallon - Oyonnax
Lac de Nantua et ses abords	Classé	09/09/1936	Nantua - Port
Sources de la Doye	Classé	14/06/1909	Les Neyrolles
Tourbière de Malebronde	Classé	30/04/1934	Brénod
Château de Dortan, son parc et ses jardins	Inscrit	16/05/1946	Dortan
Rives du lac de Nantua (partie inscrite)	Inscrit	09/09/1936	Nantua - Port
Tourbière de Colliard	Inscrit	25/01/1934	Les Neyrolles
Centre-ville de Nantua	ZPPAUP	14/10/1994	Nantua

Tableau G-1 Les sites classés et inscrits

Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Ces différents sites classés sont représentatifs des paysages du Haut-Bugey. Ils forment des ensembles naturels qui animent le paysage et participent à l'attractivité du territoire (tourisme, loisirs sportifs...). Les périmètres de ces sites restent ponctuels et peu étendus, le plus souvent restreints aux limites physiques du site protégé.

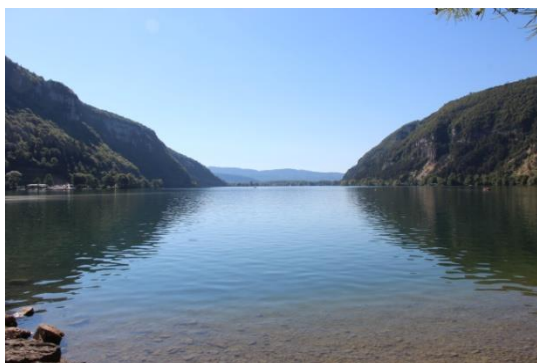


Photo G-30 Le lac de Nantua et ses abords

Source : Territoires & Paysages



Photo G-31 Le centre-ville de Nantua

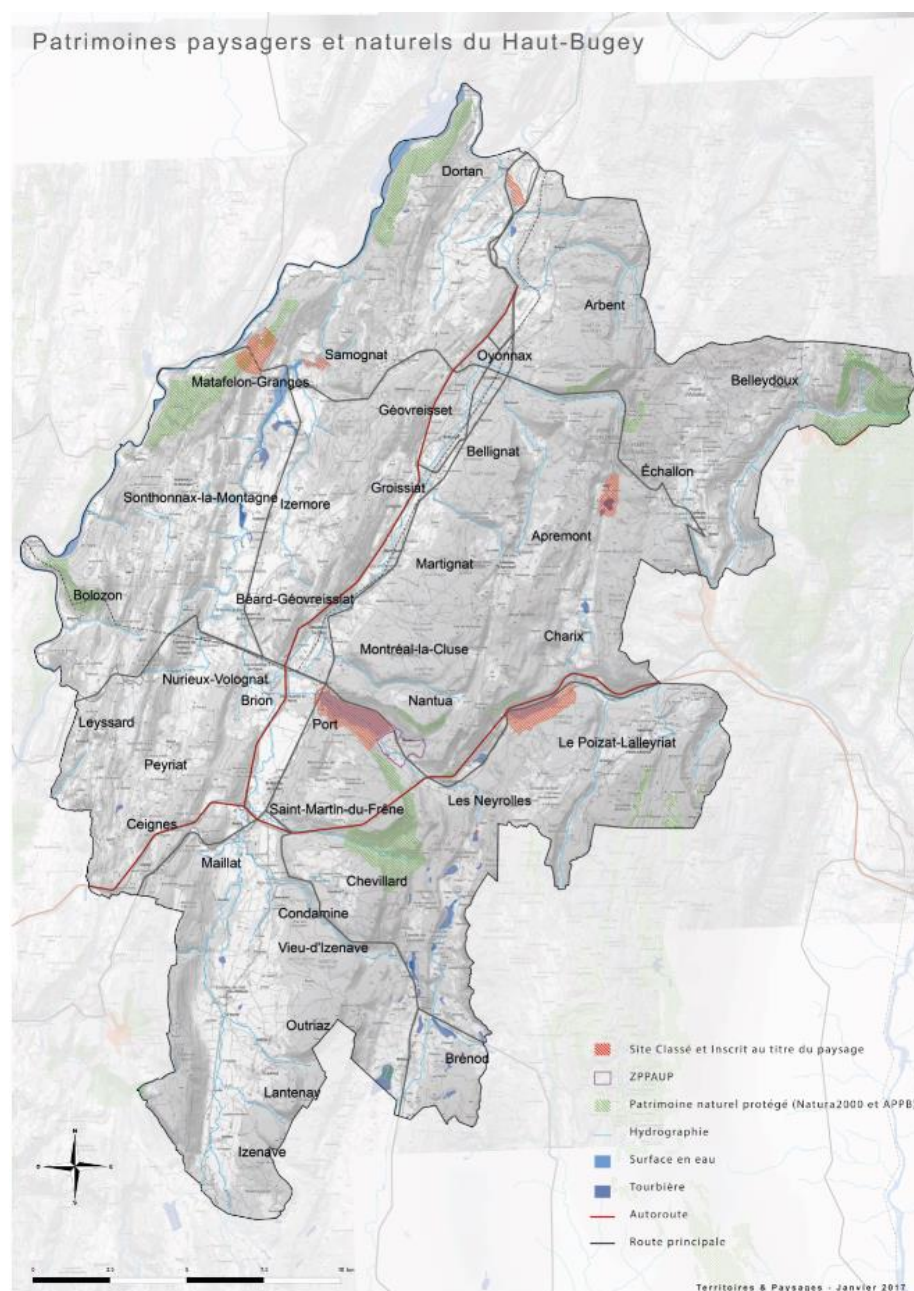
2.3.2. *Le patrimoine naturel*

Le patrimoine naturel du territoire du Haut-Bugey s'exprime par une étroite relation entre végétation et hydrographie. Si le couvert forestier est fortement présent, il compose avec des zones humides et des prairies sèches. Ces différents milieux constituent la charpente naturelle des paysages du Haut-Bugey. Ils participent à la qualité des paysages et plus largement du cadre de vie.



Photo G-12 Zone humide dans la combe de Léchaud

Ce patrimoine naturel exprimé dans les paysages est à préserver au regard de la fragmentation progressive des milieux générée par les activités humaines et les infrastructures (cf. état initial de l'environnement, SCoT du Haut-Bugey, janvier 2014).



Carte G-5 Patrimoines paysagers et naturels du Haut Bugey

2.3.3. Points de vue, ambiances et perceptions

L'harmonie des formes d'occupation du sol avec les lignes de force du relief offre des points de vue en faveur du grand paysage.

Les espaces agricoles ouvrent des perspectives qui mettent en valeur la silhouette des villages.



Photo G-13 Les prairies, écrins du village d'Izenave

Les lignes hautes du relief offrent des points de vue panoramiques et lointains.



Photo G-14 Vue du belvédère de la Colonne qui surplombe la ville de Nantua et son lac

Source : Nantua Plongée

Les routes et viaducs proposent un autre regard sur le grand paysage : dominant, rapide, peu habité.

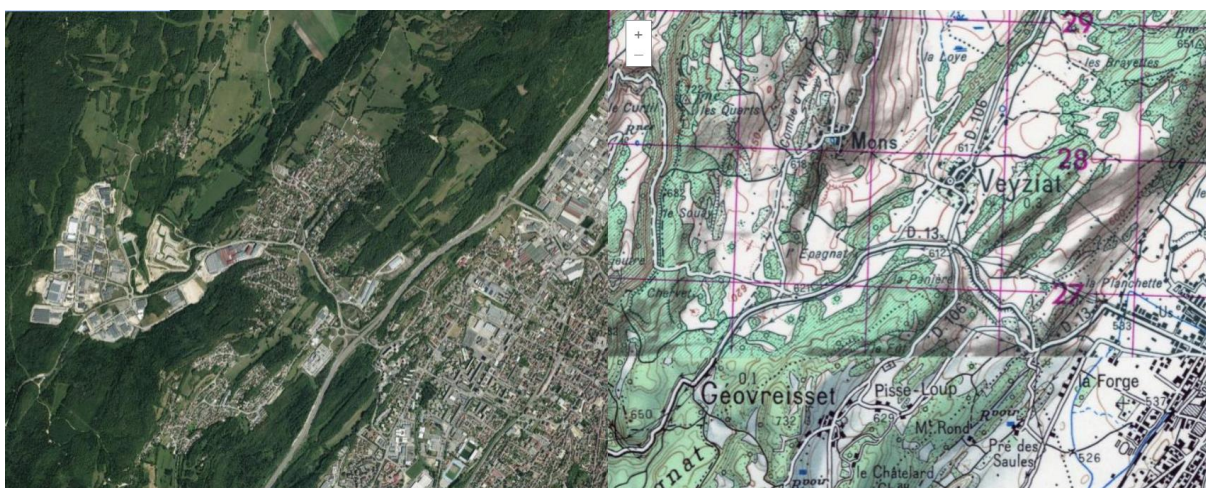
L'image de la plastique vallée repose sur des paysages naturels et vivants, fruits d'un équilibre et d'une harmonie entre le relief, ses ressources naturelles et les activités. Cette délicate adéquation se perçoit encore à l'échelle de chaque entité paysagère. Dès lors, il convient d'accompagner les dynamiques du territoire afin de préserver et de valoriser l'équilibre des structures paysagères qui font la qualité du cadre de vie du territoire.

2.4. Tendances et évolutions des structures paysagères

2.4.1. *Tendance à grande échelle*

L'analyse comparative des cartographies historiques (1950) et celles disponibles en 2019 mettent en évidence plusieurs phénomènes directement liés aux spécificités du territoire :

- Des développements économiques et notamment industriels conséquents qui sont venus profondément modifier le paysage. C'est le cas notamment sur Veyziat ; Autrefois composé de terres agricoles et de hameaux (Veyziat, Mons), le site constitue une zone économique de grande ampleur, prolongement direct de l'urbanisation d'Oyonnax.



- Une poursuite des mitages du territoire dans les zones les plus rurales avec un développement de l'urbanisation linéaire assez marqué



2.4.2. Une fermeture et une mutation des paysages

L'analyse agricole réalisée en 2014 par la Chambre d'Agriculture de l'Ain dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Haut-Bugey⁶⁶ confirme la progression de la forêt sur les terres agricoles (cf. secteur de Bonaz à Dortan). Cette évolution se traduit par une disparition des prairies et une fermeture progressive du paysage.

La progression de la forêt sur les terres agricoles se fait en particulier à proximité du tissu bâti dans un espace agricole de plus en plus morcelé et enclavé. Les friches agricoles sont progressivement gagnées par un couvert forestier qui présente peu d'intérêt en termes d'exploitation. Cette dynamique laisse place à une nouvelle forme de gestion à trouver, celle des transitions et lisières villes/forêts pour une gestion valorisante au profit de la qualité du cadre de vie et des usages de loisirs ainsi placés à proximité directe des centres urbains.

L'étude agricole de 2014 atteste également d'une diminution des exploitations agricoles et d'un difficile maintien de l'activité avec des paysages en déprise. La déprise agricole et les mutations paysagères qui en découlent touchent en priorité les coteaux où les terrains sont moins favorables au maintien et au développement de l'activité. Dans les fonds de vallée accessibles situés à proximité des pôles urbains, les terrains plats de bonne qualité se trouvent concurrencés par l'urbanisation comme à Béard-Géovreissiat ou Izernore. Les terres agricoles se retrouvent morcelées et cloisonnées par des opérations d'aménagement déconnectées des logiques agraires. Pourtant, le maintien de l'activité agricole reste un enjeu fort pour l'harmonie et la dimension patrimoniale des paysages du Haut-Bugey. L'activité agricole ouvre et entretient les milieux. Elle structure et organise l'espace périphérique des villages, soigne et qualifie les transitions entre la ville ou la forêt, organise et singularise l'ossature et l'architecture villageoise. Les prairies comme les exploitations agricoles font vivre le paysage. Le maintien des exploitations, leur développement comme leur adaptation aux contraintes réglementaires peuvent être soutenus et valorisés au travers de démarches agricoles durables liant agro-écologie et circuit court.

⁶⁶ Diagnostic agricole élaboration du SCoT, Chambre d'Agriculture de l'Ain. Juillet 2014.

2.4.3. Des compositions et insertions paysagères des infrastructures à poursuivre

La desserte du territoire du Haut-Bugey a donné lieu à un nombre conséquent d'ouvrages d'art qui participent à l'identité des paysages et constituent des singularités paysagères. Le viaduc de Cize-Bolozon, les viaducs de l'autoroute des Titans composent des paysages uniques. Ils constituent des éléments à voir et pour voir. Ces ouvrages participent à leur manière à l'attractivité du territoire. Ils le rendent accessible et singularisent le paysage.



Photo G-35 Viaduc de Cize-Bolozon

L'autoroute A404 qui longe le val du Lange est également un exemple réussi d'insertion paysagère d'une infrastructure majeure. Son prolongement récent, par la voie rapide qui mène à Dortan, ne présente pas la même qualité d'accotement et de traitement de l'insertion paysagère de l'ouvrage. Cet aménagement interroge quant au développement futur des infrastructures sur le territoire du Haut-Bugey. Il convient de poursuivre et de développer la réciprocité entre le projet paysager et le projet technique afin de préserver et de renforcer les qualités du territoire.



Photo G-36 L'A404 dans le val du Lange

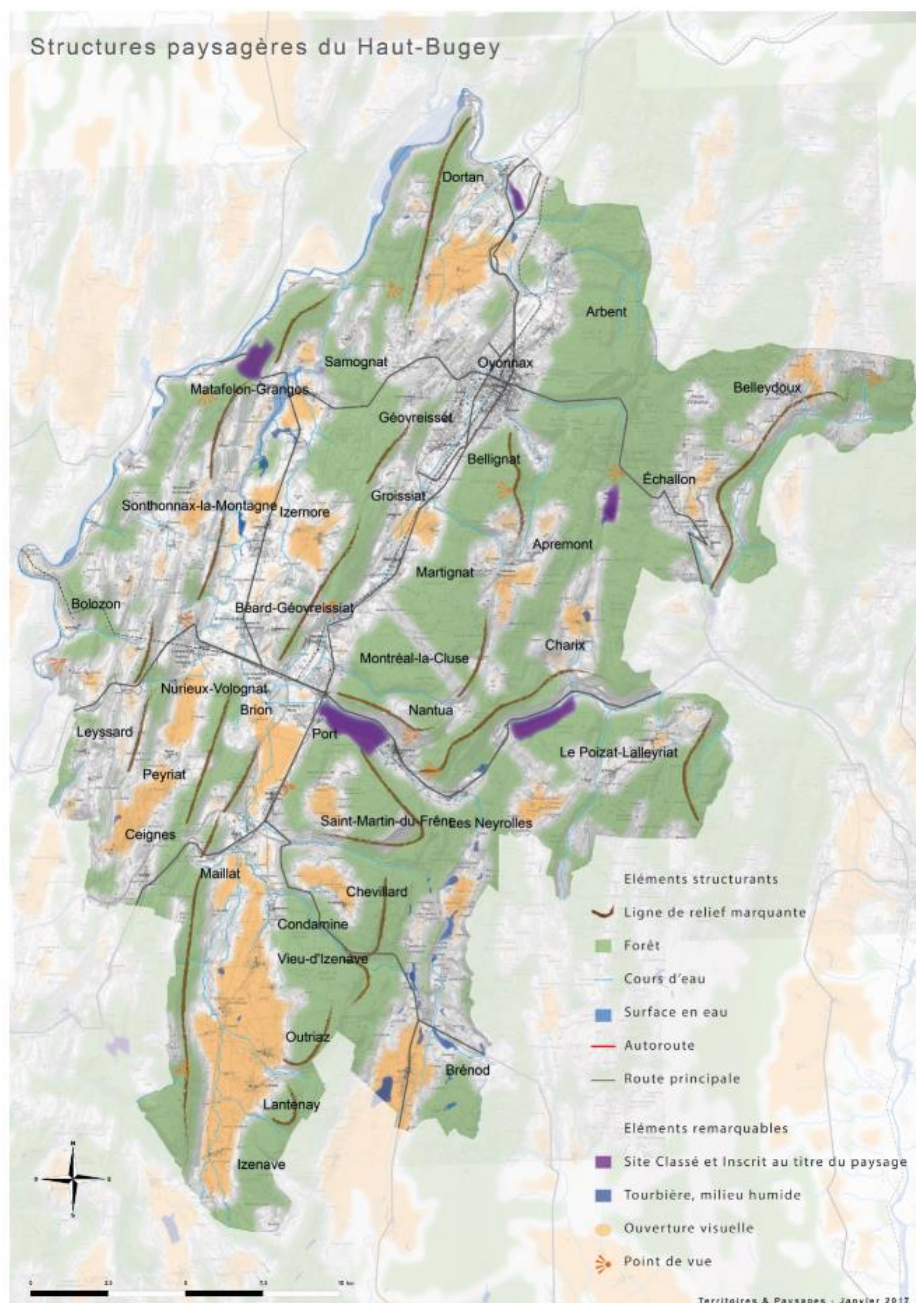


Photo G-37 Viaducs de l'autoroute des Titans

2.4.4. *Des lignes de forces du paysage nouvellement aménagées*

Un parc éolien est en cours de construction sur le massif de la chaîne de l'Avocat. L'implantation de ces éléments verticaux sur une des lignes de force du paysage du Haut-Bugey va invariablement modifier la perception et l'image des lieux. Les éoliennes vont venir souligner le relief et fonctionner comme des points d'appel du regard. Ces nouveaux points de repère à l'échelle du grand paysage véhiculent une image de développement durable. Le développement des énergies renouvelables et de l'éolien en particulier interroge sur la capacité des paysages du Haut-Bugey à accueillir ces nouveaux projets (nombre, localisation, composition ou décomposition paysagère... ?)

2.5. Synthèse des structures paysagères du Haut-Bugey



Carte G-6 Structures paysagères du Haut Bugey

Source : Territoires & Paysages

3. Paysage habité et paysage vécu

3.1. Analyse des formes urbaines : les villes, bourgs, villages et hameaux

Les villes, bourgs, villages et hameaux du Haut-Bugey témoignent par leur situation et leur architecture de l'histoire du paysage habité.

Les trames et les formes urbaines traduisent une implantation qui a su tirer au mieux partie de son environnement : accessibilité, terres cultivables, proximité de la ressource en eau...

3.1.1. *Les villes*

Les deux villes que constituent Nantua et Oyonnax présentent des formes urbaines opposées liées à leur site d'implantation qui a fortement influencé leur développement. Les deux villes restent historiquement des villes de passage encore aujourd'hui traversées par des infrastructures routières toujours très utilisées malgré le passage des autoroutes (autoroute des Titans qui surplombe Nantua et A404 en limite ouest d'Oyonnax).

Si Nantua est aujourd'hui très contrainte par les reliefs et le lac qui la bordent, Oyonnax présente une trame urbaine plus étendue, dans la continuité des zones urbaines des communes voisines.



Photo G-15 Oyonnax et sa périphérie

Les obstacles géographiques de Nantua participent à la qualité paysagère des lieux (berges du lac, écrin minéral des falaises) alors que la tâche urbaine générée par le développement d'Oyonnax tend à banaliser les périphéries de la ville.

Dans les deux cas, les entrées de villes comme la lisière urbaine restent peu valorisées, dédiées aux véhicules et aux zones d'activités.



Photo G-39 Entrée est de Nantua par la D1084



Photo G-40 Entrée nord d'Oyonnax par la D31

Les cœurs de villes présentent certaines similitudes sur le plan du paysage urbain. Les abords des monuments protégés sont peu ou non valorisés, l'espace public restreint ou confidentiel, le végétal discret, les vues sur le grand paysage ponctuelles et peu exploitées.

Le centre-ville de Nantua fait l'objet d'une ZPPAUP mise en place en 1991 puis reprise en 1994. La ZPPAUP délimite plusieurs zones. Son règlement est accompagné d'un cahier de recommandations avec une efficacité qui interroge tant le patrimoine historique de Nantua semble perdre en qualité et se paupériser.

3.1.2. Les bourgs

Dans le Haut-Bugey, un certain nombre de villages présente une trame urbaine assez dense avec une certaine mixité fonctionnelle (commerces, services) et des espaces publics développés. C'est le cas des communes comme Dortan, Arbent ou Izernore dont le caractère villageois s'est épaissi et dialogue moins avec l'activité et les usages agricoles. Le bâti agricole est peu présent dans l'ossature urbaine.

Ces bourgs présentent une centralité ancienne qui compose avec des extensions résidentielles plus récentes. Les commerces et l'espace public animent le tissu bâti. Le paysage urbain est assez cohérent avec l'environnement proche. Les voies majeures qui les traversent posent cependant la question des entrées de ville et des aménagements nécessaires des voies et accotements pour préserver l'harmonie et le dynamisme des centres.



Photo G-41 Zone résidentielle du village d'Izernore (monument historique classé)



Photo G-42 Cœur du village d'Izernore et son église

3.1.3. Les villages et hameaux

Un nombre important de villages et hameaux animent les paysages du Haut-Bugey. L'implantation des villages varie selon le rapport du bâti avec le relief. L'analyse des typologies villageoises avec le site permet de comprendre la logique d'implantation initiale et de proposer un développement en cohérence avec l'environnement direct.

La majeure partie des villages présente une implantation en fond de vallée. Cette inscription dans les parties basses du relief s'est faite à proximité de la ressource en eau, dans des terres plus facilement cultivables. D'autres villages sont adossés à un coteau. Ils se découvrent depuis les routes en contrebas. Par exemple, la D18 offre des vues dégagées sur Samognat. Les parties les plus en hauteur offrent des points de vue ouverts sur la vallée, comme à Groissiat.



Photo G-43 Vue sur le village de Samognat



Photo G-44 Vue depuis le village de Groissiat

Le bâti s'organise autour d'une voie de circulation centrale à partir de laquelle se distribuent les habitations. Les typologies architecturales semblent intermédiaires entre celles des hameaux savoyards et celles des villages jurassiens. « Des premiers on reconnaît l'organisation de bâtiments

mitoyens en long édifices s'accrochant aux pentes et aux chemins. Ils laissent entre eux des espaces collectifs, des jardins puis des vergers, et la vue s'ouvre ensuite sur les cultures et les pacages ». C'est le cas du village du Poizat-Lalleyriat. « Des seconds se reconnaissent les grosses maisons juxtaposées. La silhouette bâtie qui se dégage de cet assemblage paraît souvent un peu désordonnée, mais elle est toujours très étroitement et souvent élégamment unie au paysage agricole. Et comme de toutes parts la forêt entoure l'ensemble, depuis le cœur de chaque village ou bourg, et même depuis le centre des villes, le regard trouvera toujours entre les bâtiments des échappées multiples vers le grand paysage, au-delà du premier plan des jardins »⁶⁷.

Il est important de relever le caractère vivant des villages. Au-delà de la présence de commerces de proximité, on note la présence d'exploitations agricoles ou de scieries qui animent le paysage visuel et sonore des villages et leurs périphéries. Ces perceptions paysagères sensibles attestent du caractère travaillé et exploité des paysages du Haut-Bugey.

L'ensemble des villages et hameaux du Haut-Bugey présente des silhouettes bâties de qualité, groupées autour d'un clocher, point d'appel dans le paysage. Ces silhouettes villageoises composent des perspectives qui font l'image des paysages du Haut-Bugey. Leur évolution doit être pensée de manière harmonieuse.



Photo G-45 Silhouette villageoise d'Izenave

⁶⁷ Diagnostic du SCoT du Haut-Bugey, 2014.

3.2. Les extensions et renouvellements urbains

3.2.1. *Les zones d'activités et les zones commerciales*

Les zones d'activités et commerciales s'implantent dans le prolongement de l'ossature urbaine initiale. Elles amènent, par leur juxtaposition, à former une tâche urbaine continue. Ce développement entraîne une modification des trames bâties qui se noient dans une diversité et une mixité fonctionnelle. C'est le cas de Groissiat à Arbent où les espaces multifonctionnels de zones d'activités et d'opérations de logements s'étendent dans le fond du val de Lange et gagnent les premières pentes. Les cœurs de ville manquent de lisibilité et les entrées de communes se banalisent. La zone commerciale entre Oyonnax et Arbent participe à cette standardisation du paysage. Sa requalification comme pôle ou centralité au sein d'un cœur d'agglomération est à envisager.

La zone d'activités d'Izernore présente une certaine cohérence à l'échelle du grand paysage par des bâtiments aux lignes basses, des linéaires de végétation qui viennent soigner les accotements et les abords des bâtiments. Son développement linéaire relie aujourd'hui l'espace habité entre Béard-Géovreissiat et Izernore. La question de l'épaississement de cette zone d'activités par des extensions futures reste un enjeu fort du paysage.



Photo G-46 La zone d'activité d'Izernore dans le grand paysage

Enfin, l'implantation et le développement des zones d'activités et commerciales au carrefour des vals de l'Oignin, du Lange et de la Cluse de Nantua restent également un secteur à fort enjeu paysager au regard de la position stratégique de ce secteur comme point d'arrivée / porte d'entrée sur le territoire (routier et ferroviaire) et des projets de développement futurs.

3.2.2. *Les zones résidentielles*

Le développement d'opérations résidentielles de type lotissements d'habitat collectif ou pavillonnaire le plus souvent sur des terres ou des friches agricoles en plaine ou les coteaux pose la question de la gestion des transitions urbaines et de leur cohérence architecturale et paysagère avec l'environnement proche : rapport d'échelle, continuité avec l'espace environnement (urbain et agricole), maintien de vue, accessibilité, parcours, lisière végétale...

Le dialogue rural/urbain s'estompe par endroits au profit de fronts bâtis imposants qui forment des ruptures franches dans le paysage. La question des continuités, des déplacements comme de l'espace public semble avoir été oubliée ou très partiellement intégrée dans les projets.



Photo G-47 Front bâti résidentiel

Source : Paysages & Territoires

3.3. Le patrimoine bâti

3.3.1. Les protections réglementaires existantes

13 monuments classés ou inscrits sont présents sur le territoire du Haut-Bugey. Ils se répartissent sur 9 communes, principalement à l'Ouest du territoire. Ce patrimoine architectural reste discret dans le paysage par des abords et des accès souvent peu ou non valorisés.

On notera que l'Eglise Notre-Dame de la Plaine à Oyonnax a été labellisé Patrimoine du XX^es / Architecture Contemporaine Remarquable.

Monument	Protection	Date de protection	Commune
Église Saint-Laurent	Inscrit	07/06/1988	Arbent
Église et cimetière d'Étables	Inscrit	09/07/1943	Ceignes
Château de Dortan - Château	Inscrit	30/12/1997	Dortan
Château de Dortan – parc et Clôture	Inscrit	30/12/1997	Dortan
Église d'Izernore - Chœur	Partiellement classé	09/07/1926	Izernore
Ruines du Temple romain	Classé	09/03/1927	Izernore
Chapelle Sainte-Claire ou des Rochers	Inscrit	12/01/1931	Maillat
Château de Coiselet	Partiellement Inscrit	04/11/1983	Matafelon-Granges
Église Saint-Michel - à l'exclusion du clocher	Partiellement Classé	26/04/1907	Nantua
Église Saint-Michel - Clocher	Partiellement Inscrit	12/01/2015	Nantua
Chapelle de Mornay	Classé	21/12/1982	Nurieux-Volognat
Usine électrique La Grande Vapeur - Les extérieurs	Classé	24/10/1988	Oyonnax
Usine électrique La Grande Vapeur - Les intérieurs	Inscrit	24/10/1988	Oyonnax

Tableau G-2 Liste des monuments classés ou inscrits

Source : DREAL Auvergne Rhône-Alpes



Photo G-49 L'église Saint Michel et ses abords à Nantua

Source : Territoires & Paysages



Photo G-49 La Grande Vapeur et ses abords à Oyonnax

3.3.2. *Des silhouettes villageoises qui composent les perspectives*

L'implantation des villages dans le socle paysager et l'organisation de leur trame bâtie le plus souvent groupée autour du clocher est mise en valeur par des espaces ouverts par l'activité agricole. Ces compositions paysagères font l'identité des paysages du Haut-Bugey. Elles sont l'image d'un paysage vivant, habité, travaillé, hérité d'un passé rural et agricole encore lisible aujourd'hui. Sur le territoire, ces silhouettes se découvrent dans l'axe de la route principale comme à Belleydoux qui les traverse ou depuis les pentes douces des coteaux. Elles s'inscrivent le plus souvent dans le creux des vallées et restent visibles et lisibles de loin quand le relief offre une vue dégagée sur le village, à l'image de Brénod ou Charix. Les silhouettes villageoises composent les perspectives du grand paysage du Haut-Bugey et sont, à ce titre, des éléments identitaires à préserver.



Photo G-50 Silhouette villageoise de Brénod

Source : Territoires & Paysages

3.3.3. *Un bâti agricole identitaire des villages*

Les exploitations agricoles ont historiquement formé l'ossature des villages du Haut-Bugey. Si aujourd'hui on note ponctuellement la présence de bâtiments agricoles en périphérie des villages, les cœurs de villages restent marqués par la présence d'un bâti agricole ancien qui jalonne les rues. Ces bâtisses de terre et de pierre présentent généralement un plan rectangulaire dont le plus petit côté donne sur la rue principale⁶⁸. Hier étroitement liées à l'activité agricole, elles sont aujourd'hui surdimensionnées pour correspondre à une seule et même habitation. Dans certains villages, ce bâti agricole villageois a fait l'objet de restauration qui conserve le cachet rural du village. C'est le cas notamment à Bolozon ou dans les hameaux de Sonthonnax-la-Montagne.



Photo G-16 : Bâtisse agricole avec en arrière-plan la mairie de Bolozon



Photo G-17 : Cœur du village de Sonthonnax-la Montagne

Source : Territoires & Paysages

D'autres demeures ou bâtiments participent à l'identité rurale des villages. Certains sont aujourd'hui rénovés ou réhabilités comme :

⁶⁸ A ce sujet, l'ouvrage sur la maison bugiste du Plateau d'Hauteville-Brénod est riche de description et de conseils pour la restauration de maisons anciennes et de principes de base pour la construction de maisons neuves. Le Dreffia, 2004.



Photo G-18 : EPHAD à Groissiat



Photo G-19 : scierie réhabilitée à Charix



Photo G-20 : Château à Izenave

Source : Territoires & Paysages

Ces opérations de rénovation dotent le village d'une dimension patrimoniale qui participe à la qualité des lieux et valorise le grand paysage.

3.3.4. *Un patrimoine hydraulique qui anime l'espace public*

Le cœur des villages est très souvent animé par la présence d'une fontaine et/ou d'un ancien lavoir. Ces éléments du patrimoine singularisent les lieux. Ils font l'objet d'aménagements légers ou de fleurissements spécifiques à chaque village. Ces petits édifices témoignent de la présence de l'eau et de sa gestion ancienne. Ils donnent un caractère aux villages et participent à sa centralité. Des projets d'aménagements visant leur valorisation ou leur réhabilitation pourraient aider à qualifier l'espace public qui les accompagne et à renforcer la centralité de certains villages, comme à Sonthonnax-la-Montagne.



Photo G-21 : Lavoir et fontaine à Sonthonnax-la-Montagne



Photo G-22 : Fontaine de Charix



Photo G-23 : Lavoir aux Neyrolles

Source : Territoires & Paysages



Photo G-24 : Lavoir et fontaine à Apremont

3.3.5. Un patrimoine à identifier

Dans le cadre du PLUi-H, une identification du bâti patrimonial a été engagée lors des échanges avec les élus en vue d'une traduction réglementaire. Son contenu varie donc selon la connaissance communale. Le travail est amené à se poursuivre a posteriori du PLUi-H, s'appuyant entre autre sur une autre action menée : « Edifices de l'Ain ».

On notera dans le cadre de cette démarche visant à recenser l'ensemble des édifices remarquables du département l'inscription de plusieurs immeubles du Haut Bugey parmi lesquels le Tribunal de Nantua ou le musée de la résistance.

3.4. Tendances et évolutions des morphologies urbaines

3.4.1. *Un développement résidentiel aux expressions variées*

Le développement de nouvelles constructions à vocation d'habitation se fait de manière différente d'une commune à l'autre. Le cœur du territoire et son chapelet urbain comme les communes péri-urbaines voient se développer un tissu résidentiel important de type collectif ou pavillonnaire. Si ces nouvelles constructions confirment la vocation résidentielle du site, elles font aussi émerger des paysages dorts.

Dans les communes rurales, le développement du tissu bâti est plus modeste. Il peut néanmoins avoir un impact important sur le paysage.

Dans tous les cas, l'implantation d'une seule construction mal pensée par rapport à son site et à sa situation peut brouiller la lisibilité d'une silhouette, d'une lisière urbaine ou d'une entrée de villages.

En périphérie des villes comme des villages, les habitations individuelles les plus récentes s'isolent et se détachent du bâti groupé. Elles sont le plus souvent pensées à l'échelle de leur seule parcelle et non pas les unes par rapport aux autres. Cela entraîne un mitage du paysage et souvent un manque de cohérence architecturale. Les chalets bois comme les maisons néo-provençales ponctuent les périphéries résidentielles des villes et villages.



Photo G-25 : Habitat individuel de type chalet bois

Source : Territoires & Paysages



Photo G-26 : Habitat individuel diffus

Situés le plus souvent au cœur des parcelles, ces pavillons sont fortement consommateurs d'espace sans rapport avec la rue ou le village voisin. Ainsi déconnectées, ces constructions présentent des architectures qui rompent avec la localité. Les savoir-faire traditionnels ainsi que les règles tacites d'organisation et d'implantation du bâti ont laissé place à des choix individuels portés par des préférences plutôt qu'une réglementation. Une analyse du site comme de la situation est un garant de la bonne intégration des nouvelles constructions dans leur environnement naturel et bâti.

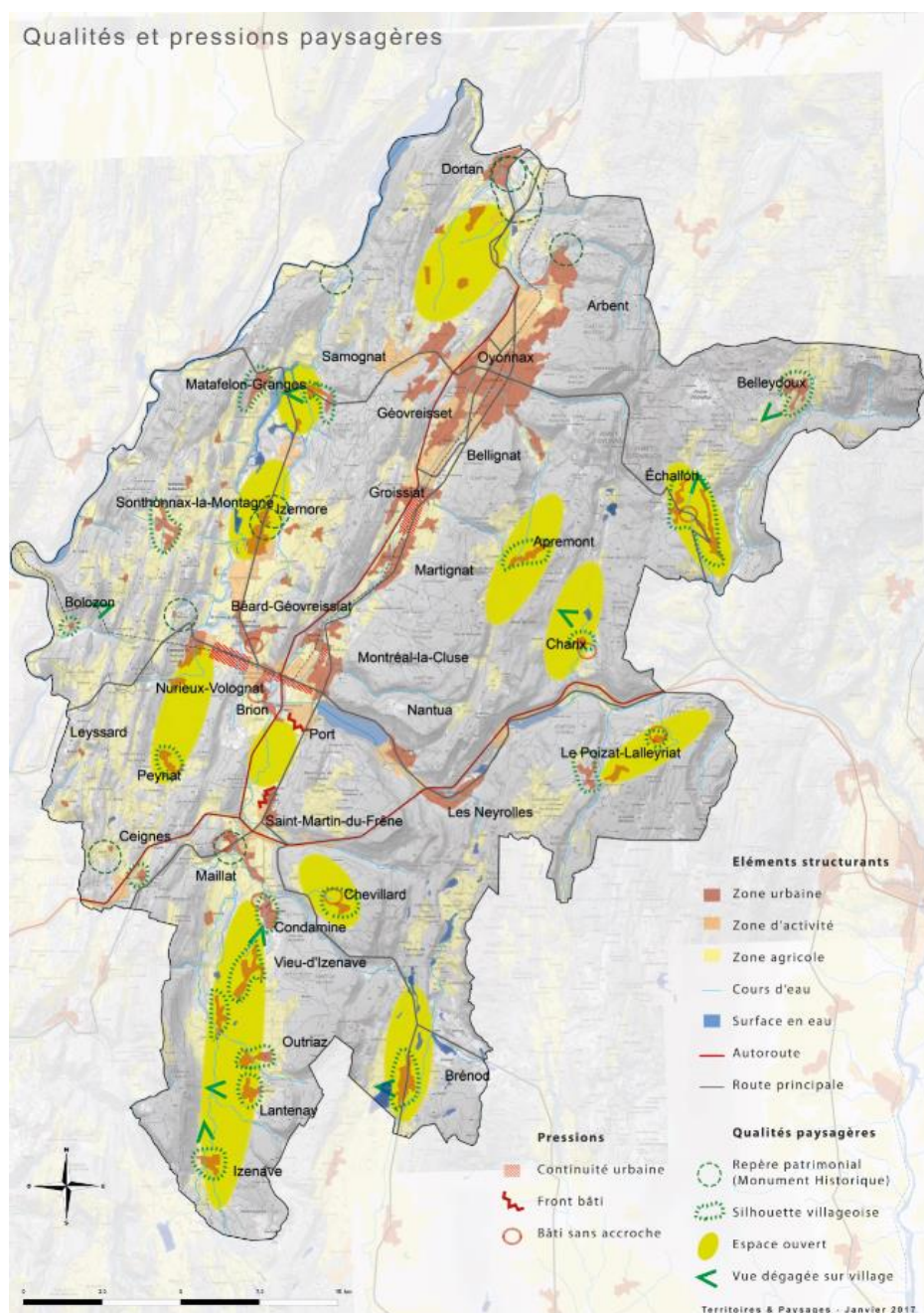
3.4.2. *Des extensions encore contenues*

L'étirement des zones résidentielles, d'activités ou commerciales le long des routes principales et d'accès aux villes et villages est une constante des communes du chapelet urbain et périurbain. Ces extensions banalisent les entrées et les traversées de communes. Elles posent aussi la question du fonctionnement des centres anciens avec les périphéries qu'elles composent et interrogent également sur leur lien et leur perméabilité avec l'espace qui les contient. Celui-ci correspond souvent aux pieds de coteaux ou pentes boisées. Ces reliefs jouent jusqu'ici le rôle d'écrin du paysage habité. Par endroits, ils commencent à être gagnés par des opérations d'aménagement résidentiel pavillonnaire. L'espace discrètement occupé par des constructions de petits volumes exprime encore un paysage verdoyant et naturel image du Haut-Bugey. Un accroissement et un développement des projets en position dominante et dégagée modifierait fortement la qualité du cadre de vie exprimée par le couronnement boisé qui cercle et contient encore le développement urbain.

3.4.3. *Une réhabilitation des bâtiments anciens*

Les travaux de restauration et de requalification du bâti agricole observés dans certains villages (Bolozon, Brion, Béard-Géovreissiat, Sonthonnax-la-Montagne, Charix, Izenave, Leyssard...) permettent de préserver l'identité rurale et la singularité des villages. Le bâti agricole villageois est le garant de trames architecturales héritées et cohérentes avec l'histoire des lieux. La prise en compte du patrimoine bâti agricole dans les futurs choix d'aménagements est un enjeu fort des paysages habités du Haut-Bugey. Les opérations de réhabilitation peuvent correspondre à une offre de logements et limiter les nouvelles constructions réalisées sans accroche avec le village existant.

3.5. Synthèse des qualités et pressions paysagères



Carte G-7 Qualités et pressions paysagères du Haut Bugey

Source : Territoires & Paysages

4. Perceptions paysagères des élus locaux

Pendant la phase d'élaboration du diagnostic paysager, les élus ont été amenés à exprimer leurs perceptions du paysage à différentes reprises.

Dans un premier temps, un questionnaire a été transmis à l'ensemble des élus des 36 communes du territoire. Ce questionnaire a eu pour objectif de recueillir des informations plus « sensibles » et « qualitatives » sur un certain nombre de thématiques traité dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Concernant la thématique du paysage, l'approche sensible et qualitative a été abordée par une série de question à l'échelle de la commune et à l'échelle du grand paysage. Les questions visaient également à connaître les attentes des élus sur la thématique PLUi et paysage.

L'ensemble des communes a répondu au questionnaire. Les réponses ont permis de mieux identifier les éléments de qualités paysagères, les éléments d'agression et de matérialiser les perceptions paysagères positives ou négatives par des mots clés. Ainsi, les paysages du Haut-Bugey ont majoritairement été qualifiés de paysages :

- Naturellement généreux ;
- Forgés par le travail ;
- Harmonieux et verdoyants.

Ces qualités paysagères sont ponctuellement remises en cause par :

- Des secteurs en friches c'est-à-dire sans usages ou ayant perdus leurs usages, telles que des friches industrielles et commerciales, des friches agricoles, des prairies non exploitées et des secteurs boisés non gérés
- Des abords de routes dégradés
- Des entrées et des traversées de villages peu soignées
- Des abords de zones d'activité non aménagés

Ce premier travail a été approfondi par un atelier participatif de cartographie du paysage. Cet atelier a eu pour objectif de porter un regard croisé sur le grand paysage à partir d'une approche locale. Les élus ont été répartis en quatre groupe de travail correspondants aux groupes de communes du chapelet urbain, du chapelet périurbain et des communes de l'espace rural Est et Ouest. Il leur a été demandé de spatialiser les :

- Éléments de qualité paysagère à maintenir et/ou valoriser ;
- Éléments sensibles/vulnérables à préserver et/ou aménager ;
- Éléments d'agression et points noirs paysagers à résorber et/ou requalifier.

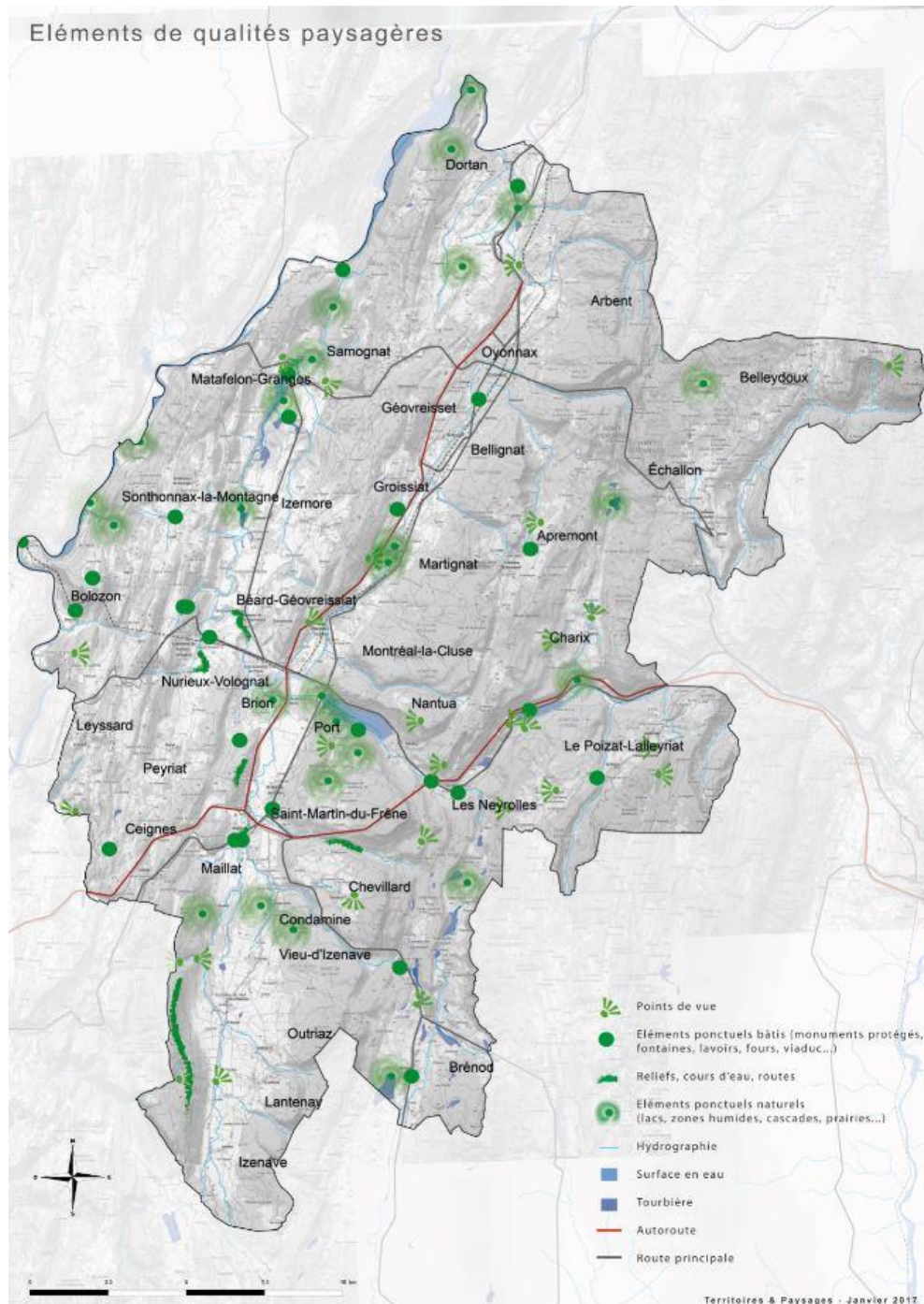


Photo G-62 Atelier participatif de cartographie paysagère du 1^{er} décembre 2016

Source : Territoires & Paysages

Ces informations ont permis de confirmer et de consolider l'analyse paysagère et les enjeux liés. Elles sont ici retranscrites sous forme de carte de synthèse.

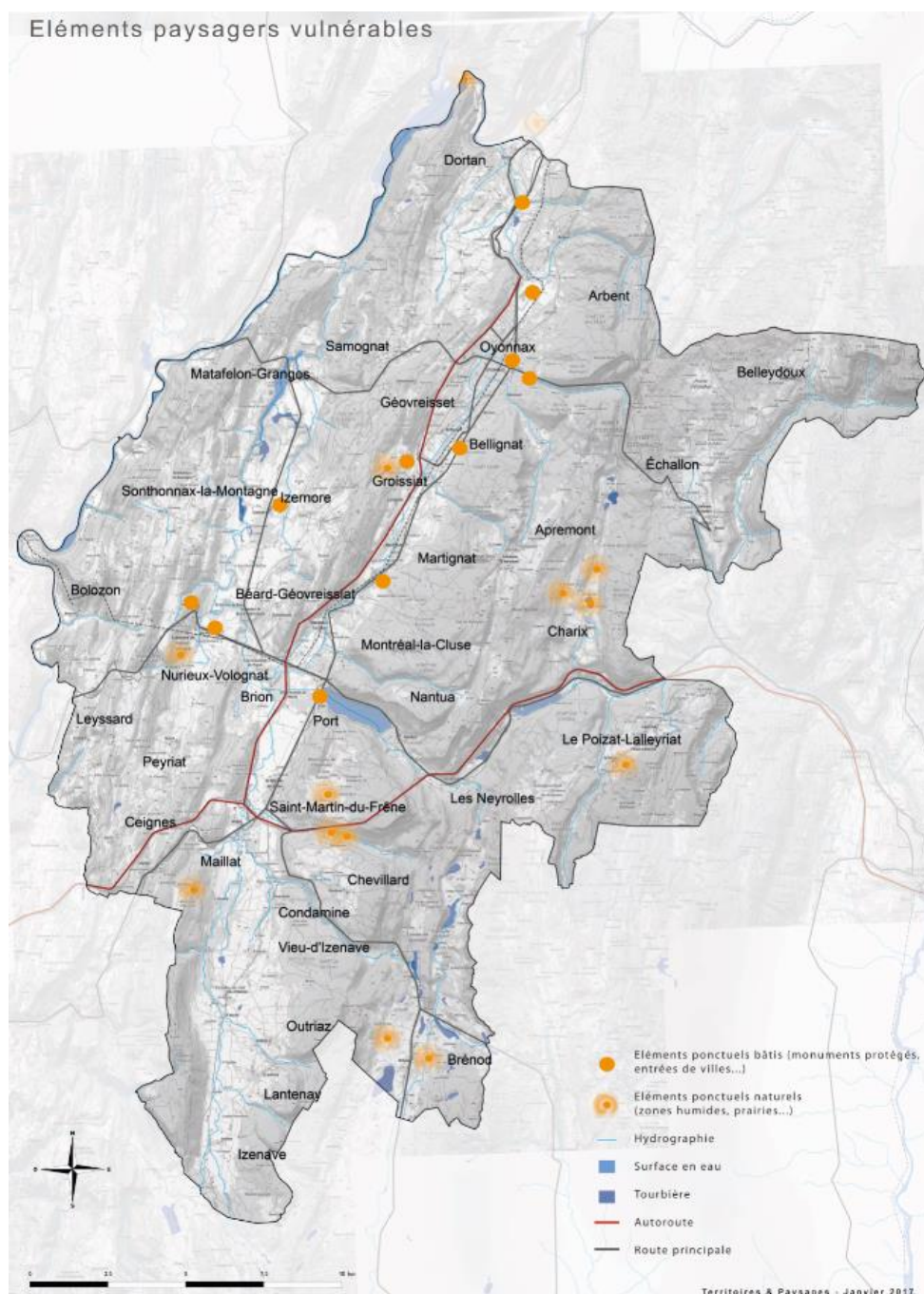
4.1. Les éléments de qualité paysagère



Carte G-8 Elements de qualité paysagère

Source : Territoires & Paysages

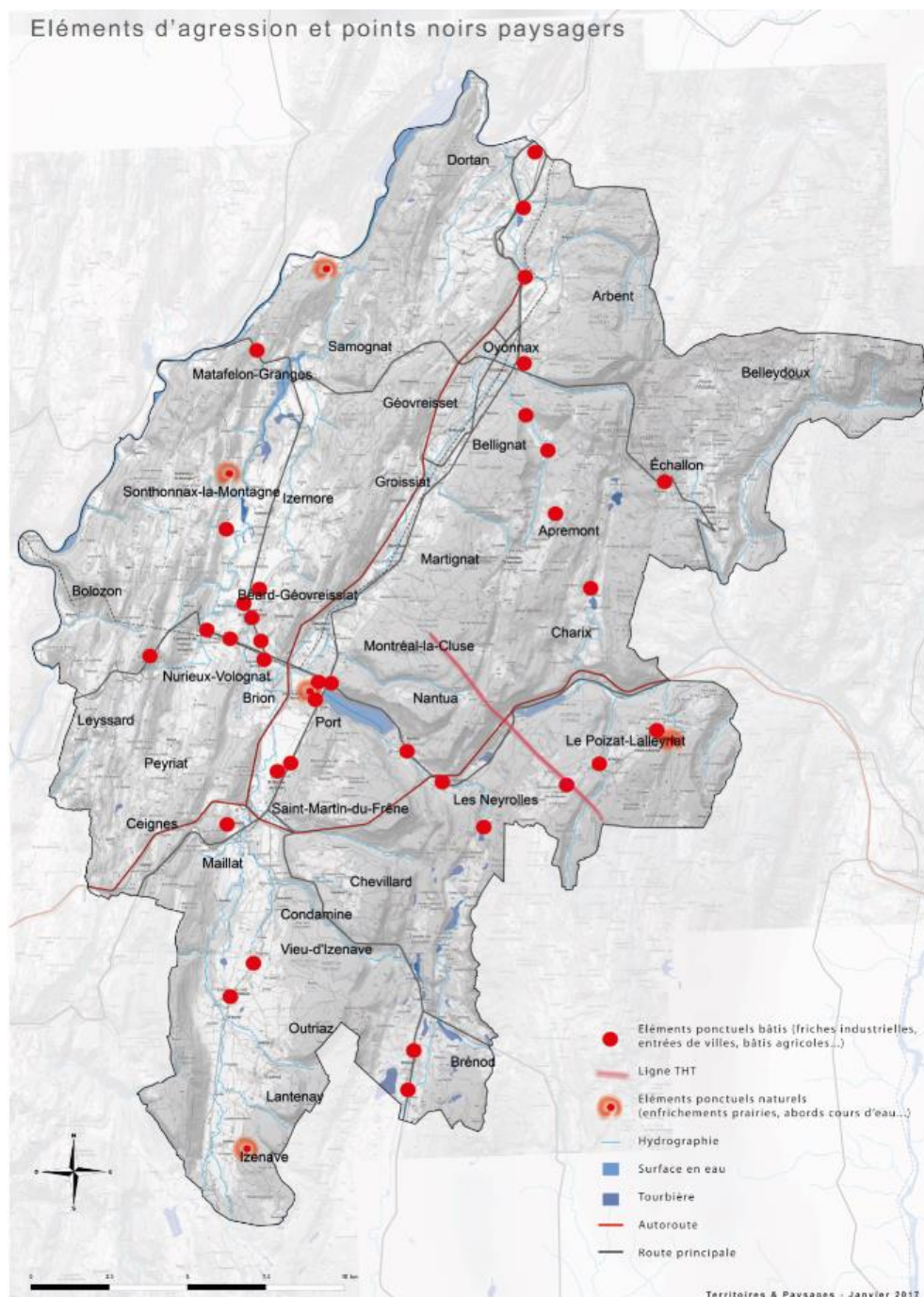
4.2. Les éléments vulnérables et sensibles à préserver



Carte G-9 Eléments paysagers vulnérables

Source : Territoires & Paysages

4.3. Les éléments d'agression



Carte G-10 Elements d'agression et points noirs paysagers

Source : Territoires & Paysages

5. Synthèse

Préserver les qualités paysagères et valoriser les paysages soignés

Le diagnostic paysager et urbain comme la perception et la qualification du paysage par les élus met en évidence un certain nombre de composantes paysagères qui font la qualité du territoire et de son cadre de vie. La préservation et la valorisation de ces composantes constituent un enjeu fort de l'attractivité actuelle et future du territoire du Haut-Bugey. Ces composantes paysagères relèvent :

- Du caractère naturel et verdoyant des paysages lié à la présence d'un couvert boisé en harmonie avec les lignes de force du relief, aux lisières soulignées qui compose avec des espaces ouverts par l'agriculture
- De l'omniprésence de l'eau sous toutes ses formes naturelle et maîtrisée, élément structurant de l'histoire du paysage et de l'organisation des espaces habités, patrimoine paysager le plus souvent reconnu et protégé
- De l'harmonie des formes d'occupation du sol avec des villes et villages qui s'inscrivent encore dans une périphérie agricole et forestière de proximité
- Des points de vue sur le grand paysage depuis les routes, points hauts ou fonds de vallée ouverts
- Des infrastructures de transports à la fois intégrées et ouvrages d'art
- Des silhouettes villageoises lisibles avec une trame architecturale groupée et une ossature bâtie traditionnelle témoin de l'histoire agraire qui singularise les villages et fait l'objet de certaines rénovations
- Une trame agraire qui ouvre le paysage et entretient les transitions entre paysages bâtis et non bâtis

Valoriser le patrimoine architectural et naturel

Le paysage est ponctuellement protégé réglementairement pour son patrimoine naturel et architectural. Ces éléments participent à la valeur des lieux sans pour autant présenter des aménagements (abords et accès) qui les valorisent et les rendent attractifs. Si certains projets ont été réalisés (glacières de Sylans, berges du lac de Nantua), ces marqueurs du paysage restent encore discrets et rayonnent peu à l'échelle du territoire. Ils gagneraient à être aménagés, mieux qualifier pour en retour qualifier l'espace public qui les accompagne.

Au-delà du patrimoine protégé, l'ensemble du patrimoine bâti villageois hérité que sont les lavoirs, fontaines, bâtisses agricoles, ruisseaux et ripisylves constituent les garants d'un projet d'aménagement cohérent en harmonie avec l'esprit des lieux. Ils sont des fils conducteurs à prendre en compte pour requalifier un espace public, créer un cheminement doux, affirmer une centralité...

Prendre en compte le paysage dans la définition des projets d'aménagement

Les paysages du Haut-Bugey présentent une harmonie d'ensemble parfois altérée par l'urbanisation de ces dernières années. Certains projets réalisés questionnent sur leur intégration dans le paysage fonctionnel du territoire (zone commerciale entre Oyonnax et Arbent, zone d'habitats de Montréal-la-Cluse...), d'autres pressions se font ressentir sur les parties hautes des reliefs et peuvent porter durablement atteinte au paysage.

L'étalement résidentiel est lisible. Il présente parfois des fronts bâtis aux volumes imposants sans continuités, parcours et dialogues avec l'espace environnant. Ces accroches composées d'habitats pavillonnaires ou collectifs sont en rupture avec les formes d'occupation du sol dans lesquelles elles s'implantent. La forte personnalité de certaines constructions accroît la banalisation et la perte d'identité du paysage gagné par le chalet suisse ou le style néo-provençale.

Par ailleurs, la création et le développement de certaines zones d'activité ou commerciales posent la question des entrées et traversées de villes et des centralités de demain.

La volonté de faire du territoire un pôle d'excellence du développement durable donne au paysage toute sa transversalité. Elle place le paysage au cœur de la définition des projets d'aménagement, comme fil conducteur garant de la singularité des lieux et la qualité du cadre de vie.

H. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Le bilan des documents et des règles d'urbanisme applicables

Le territoire de l'intercommunalité est couvert par différents documents d'urbanisme (carte communale, POS, PLU, PLUi) ou par le règlement national d'urbanisme :

- 23 communes disposent d'un PLU/POS/PLUi
- 6 sont régies par une carte communale
- 7 par le règlement national d'urbanisme

Une pré-analyse a pu être menée sur les 23 documents d'urbanisme et notamment leurs capacités résiduelle de développement en extension. Il en ressort que :

- Fin 2016, ce sont 394 hectares de zones d'extension qui sont inscrites dans les documents opposables et qui peuvent théoriquement faire l'objet de projets d'urbanisation,
- 1/3 de ces zones sont notamment inscrits en tant que zone d'urbanisation à court/moyen terme (zones 1AU).

L'analyse s'est orientée sur trois critères :

- L'aspect quantitatif et notamment la consommation foncière
- La prise en compte du risque et notamment des documents réglementaires tels que les PPRI
- La prise en compte environnementale par le biais des espaces identifiés au SCoT comme cœur de biodiversité ou pôle d'intérêt écologique

Le graphique suivant illustre les interactions entre les zones d'extension actuellement inscrites et les enjeux précités.

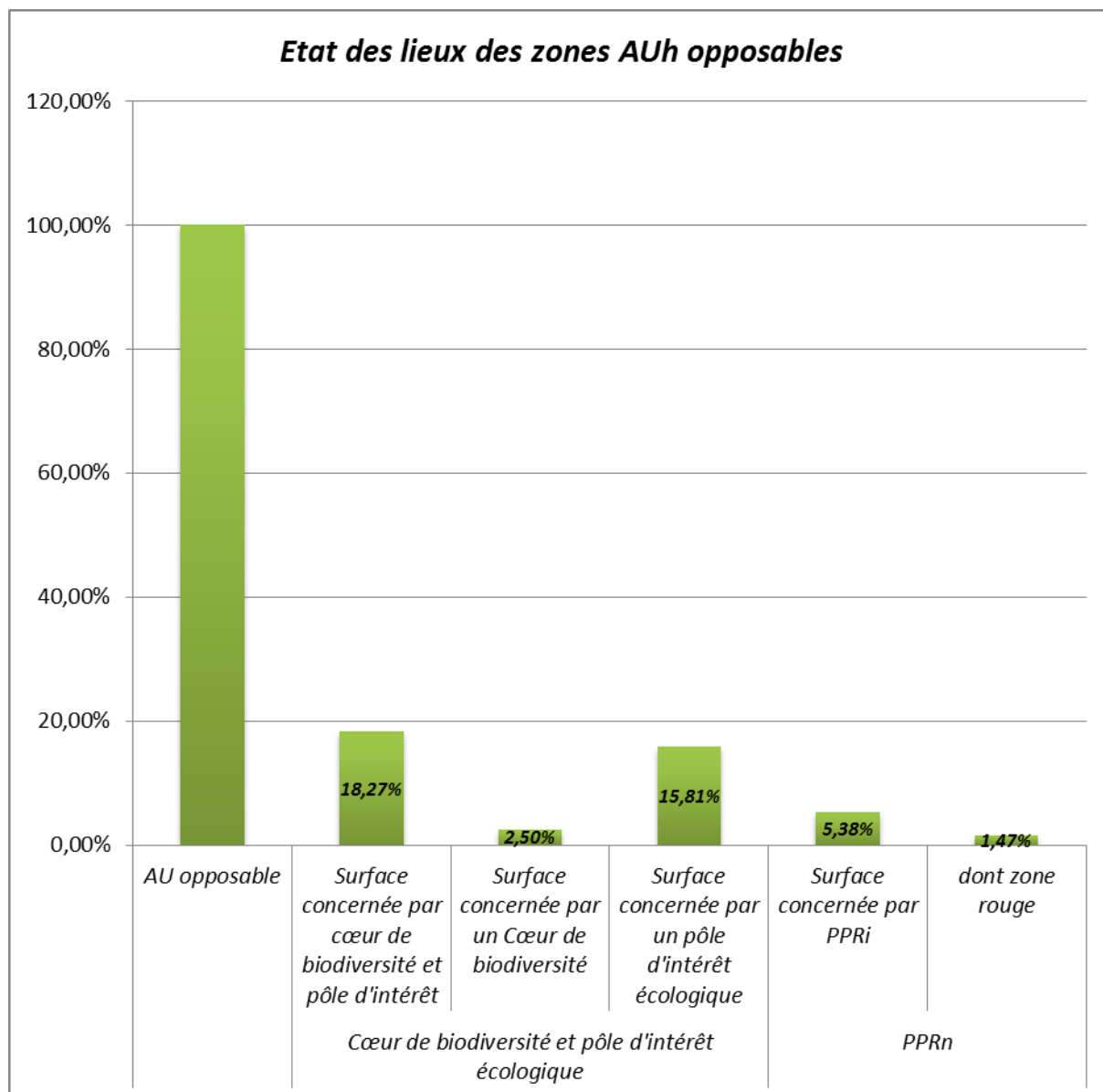


Figure H-1 Etat des lieux des zones AUh opposables

Sources : documents d'urbanisme en vigueur des communes dotées d'un PLU ou d'un POS

2. Synthèse

De manière synthétique on retiendra que :

- **Près de 20% des zones** actuellement opposables sont couvertes par un espace indentifié comme **cœur de biodiversité ou pôle d'intérêt écologique** au SCoT.
- Le détail de cette analyse, identifie 2,5% de ces espaces **en cœur de biodiversité** soit près de **10 hectares de zones** qui interagissent avec une zone Natura 2000, une ZNIEFF de type 1, un APPB ou une zone humide
- **5% des zones inscrites** sont concernées par un zonage de **PPRi**, soit un peu plus de 21 hectares.
- Ce sont près **de 6 hectares qui concernent en réalité une zone rouge** de PPRi et sont donc inconstructibles.

Si l'analyse ne peut être menée sur les communes régies par le RNU et si elle semble plus limitée sur les territoires dotés de carte communale, on peut néanmoins préciser que ces communes sont souvent celles qui sont davantage concernées par les zonages environnementaux :

- Belleydoux régie actuellement par le RNU est notamment concernée par un APPB et un site Natura 2000
- Brénod, régie par une carte communale concentre des enjeux environnementaux forts : zones humides, tourbières, sites Natura 2000
- Leyssard (carte communale), Bolozon (RNU) sont également concernées par des cœurs de biodiversité et des enjeux patrimoniaux (Bolozon).

Il faut toutefois nuancer le propos en précisant que l'application du RNU n'est pas synonyme d'une dégradation environnementale, preuve en est la préservation réussie du patrimoine urbain de Bolozon. En revanche, les outils mis à disposition sont limités et ne peuvent suffire à intégrer d'autres enjeux tels que ceux des connexions écologiques.

Les perspectives d'évolution liées aux documents actuellement opposables sont à analyser au regard des évolutions liées aux études nouvellement menées et au contexte législatif :

- Une consommation foncière importante : les 394 hectares de zones d'extension précités sont à mettre en perspective des 135 hectares de foncier total autorisés par le SCoT sur les 15 prochaines années et des 75 hectares de zones 1AU qui sont inscrits dans le futur PLUi-H.
- Un impact important sur les secteurs d'enjeux naturels par l'interaction de zones d'extension avec les cœurs de biodiversité ou les pôles d'intérêt écologique

- Une prise en compte perfectible des zones liées aux risques.
- Un impact potentiel du développement d'une urbanisation plus faiblement encadrée sur des territoires aux enjeux environnementaux particulièrement forts.
- Des documents parfois anciens, qui n'intègrent pas les dernières dispositions réglementaires notamment en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux qu'ils soient naturels, liés aux risques ou aux paysages.

A RETENIR

Cette analyse ne doit pas pour autant dresser un portrait totalement négatif de la poursuite des tendances observées :

La prise de compétences eau et assainissement au sein de l'agglomération permet d'ores et déjà d'apporter une réponse plus globale à la question de l'assainissement et de l'approvisionnement en eau potable

Le territoire met d'ores et déjà en œuvre une politique Habitat tournée notamment vers la réhabilitation

Le volet touristique a également été initié depuis 2015 et permet au territoire de développer de premiers projets structurant, notamment des voies douces

L'activité de carrière semble concentrée sur des secteurs disposant de documents d'urbanisme et autorisant leur développement

Les projets d'énergie renouvelable ont été portés sur le territoire, autant sur des communes disposant de PLU (photovoltaïque) que sur des communes régies par le RNU (éolien).

L'agglomération a engagé depuis 2018 une réflexion sur les espaces bon fonctionnement de ces cours d'eau et s'attache également à préciser le risque sur certains territoires dépourvus de PPRI.

I. SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le territoire du Haut-Bugey bénéficie d'un socle paysager diversifié, et encore peu artificialisé sur les plateaux. Le relief particulier du territoire, et ses massifs boisés qui représentent une grande superficie en font un territoire dont le cadre paysager et naturel est de grande qualité.

Le réseau hydrographique du territoire est très riche, avec ses rivières (Ain, Lange, Oignin, Semine, Borrey, ...), ses trois lacs naturels (Lac de Nantua, Lac de Sylans, Lac Genin), ses ruisseaux et ses complexes de zones humides.

La mise en valeur des massifs forestiers, la protection des grands ensembles naturels du territoire, l'interconnexion des corridors écologiques via les trames vertes, bleues et jaunes des corridors écologiques sont des enjeux fondamentaux pour le territoire du Haut-Bugey. Le territoire est aujourd'hui soumis à des activités et infrastructures humaines, principalement en vallée, entraînant une fragmentation progressive des milieux. La présence de zones de protection ou de zones patrimoniales naturelles, ainsi que le Parc Naturel Régional du Haut-Jura ne suffit aujourd'hui pas pour protéger les milieux à enjeux du territoire.

Le relief, l'hydrographie et les espaces adjacents, les massifs forestiers, les complexes de zones humides, les prairies sèches et les espaces agricoles du territoire constituent la charpente paysagère et naturelle qui fait la qualité du cadre de vie du territoire, à préserver et à valoriser.

La qualité de la ressource en eau et la disponibilité de la ressource en eau potable sont également de véritables enjeux pour le Haut-Bugey. La protection des cours d'eaux, l'amélioration de leur qualité écologique et chimique, la gestion des zones humides doit faire l'objet d'une vigilance accrue, notamment via les différents outils mis en œuvre sur le territoire (Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé du SDAGE Rhône-Méditerranée, contrat de rivière Lange-Oignin).

La gestion de la ressource en eau potable qui provient de la même ressource souterraine sur la totalité du territoire, implique l'utilisation de sources subissant des pressions d'ordre qualitatif ou quantitatif. La mise en corrélation entre la ressource en eau et les besoins futurs implique des solutions techniques à mettre en place, comme préconisées au sein du Schéma Directeur en Eau Potable des communes de l'Est de l'Ain.

L'aménagement raisonné, la préservation de la géomorphologie des cours d'eau (qualité sanitaire, amélioration des milieux aquatiques, lutte contre les débordements...) sont des données à prendre en compte dans le cadre du SCoT.

A RETENIR

Au regard des éléments pré-cités et de l'état initial complet, les enjeux environnementaux retenus sont les suivants :

La maîtrise la consommation de l'espace (étalement urbain, mitage, limitation de la fragmentation du territoire) et l'artificialisation des sols ;

La préservation des espaces naturels et le maintien d'un réseau fonctionnel et cohérent d'espaces naturels, agricoles et forestiers

La gestion de la ressource en eau

La préservation des paysages en tant qu'éléments de cadre de vie des habitants ;

La prise en compte des risques et nuisances dans tous les choix d'urbanisation.

J. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Synthèse

Enjeux

Démographie	Une population relativement jeune mais une dynamique de vieillissement enclenchée Une baisse de la population sur la période récente, liée à un solde migratoire négatif (plus de départs que d'arrivées). Une décroissance touchant avant tout le chapelet urbain, qui perd des habitants au profit d'une partie des communes urbaines et rurales.	Renouer avec la croissance démographique : +0,55% an (+4000 habitants sur 12 ans) Maintenir à minima la population de chaque commune Définir des critères d'attractivité à l'intérieur des strates
Logement	Une forme de surproduction de logements : – Sans lien avec l'évolution démographique – A l'origine d'une hausse de la vacance, notamment sur les communes du chapelet urbain Un parc locatif développé (47,5% des résidences principales), principalement sur les communes du chapelet urbain Un taux de logements locatifs sociaux assez important (30%, essentiellement concentrés sur le chapelet urbain), se justifiant notamment par le profil de la population (80% des ménages éligibles au logement social) Une programmation récente de logements locatifs sociaux ne répondant pas aux besoins de la population en place Un parc ancien relativement important et plus concerné par la vacance (57% des logements achevés avant 1975) Un taux de vacance de 11% pouvant atteindre des taux très élevés 13% (Oyonnax) et 15% (Nantua) sur les centralités urbaines.	Maintenir un taux de logements locatifs sociaux à hauteur de 30% sur HBA Favoriser la mixité des programmes Proposer une offre de logements diversifiée en termes de typologies Définir des formes urbaines économes en foncier et adaptées aux enjeux urbains et paysagers Maîtriser l'offre de nouveaux logements, afin de répondre aux besoins actuels et futurs (petits logements accessibles, offre de standing...) Des efforts importants à engager pour l'amélioration du parc existant et la lutte contre la vacance Prioriser l'aide à la réhabilitation sur l'habitat public Faire de l'amélioration de l'habitat et de la sortie de vacance un vecteur

		de production de logement
Equipement	Une bonne densité des services et équipements notamment sur la vallée du Lange et la présence d'équipements structurants : hôpital, collèges et lycées Une offre scolaire suffisante mais contrastée selon les strates du territoire : • <u>Dans le chapelet urbain</u> : une offre scolaire (1er degré) présente sur l'ensemble des communes de la strate • <u>Dans la frange ruraine</u> : une offre scolaire non présente dans chaque commune • <u>Dans l'espace rural</u> : une offre scolaire disséminée mais bien présente (un secteur Sud-ouest moins bien doté) Hormis les équipements scolaires de premier degré, une faible densité des services en zone rurale	Le renforcement et la structuration de l'armature territoriale pour mettre en évidence les complémentarités du territoire / en adéquation avec la vocation de chaque commune L'adaptation de l'offre d'équipements et de services aux objectifs de développement intercommunaux Le maintien d'un niveau de services suffisamment développé, diversifié et de qualité
Economie générale	Un indicateur de concentration d'emploi (ICE) positif mais en baisse régulière Un taux de chômage des employés et surtout des ouvriers élevé qui contraste avec le taux très bas des cadres, Dans le chapelet urbain : ➤ Un nombre d'emplois conséquent sur l'ensemble de la strate excepté sur Dortan	La pérennisation et le développement des emplois sur le territoire L'attractivité du territoire vis-à-vis de nouvelles entreprises L'installation des cadres sur le territoire Le développement de l'emploi productif,

	Dans la frange urbaine : ➤ Une concentration d'emplois localisés en cœur de strate Dans l'espace rural : ➤ Des emplois existants mais concentrés en partie Sud La filière bois et les activités forestières : ➤ Le Haut-Bugey, reconnu territoire de labellisation Recherche et Développement pour la filière bois ➤ Une économie locale fortement tournée vers l'exploitation forestière ➤ Une industrie forestière qui s'appuie sur une ressource locale abondante ➤ Un accès souvent difficile à la ressource en bois : morcellement de la forêt privée notamment	La pérennisation de l'activité forestière sur le territoire
Economie : zones d'activités et stratégie de développement	Les Zones d'Activités Economiques (ZAE) du territoire : – Majoritairement situées dans les zones urbaines du territoire – Une emprise des zones d'activités économiques qui représente près de 800 hectares (1/3 de la tâche urbaine) – Des zones d'activités parfois peu qualitatives et « mitée » par l'activité commerciale	Le développement encadré de nouvelles zones d'activités Une optimisation des zones d'activités actuelles La préservation des zones d'activités économiques vis-à-vis du commerce

	Les activités hors ZAE : – Des entreprises localisées en ville qui sont, selon l'activité, potentiellement génératrices de nuisances Le réinvestissement des friches industrielles : – Un fort renouvellement au sein des ZAE actuelles – 4 hectares de zones d'activités en friches, généralement situées en centre urbain	L'identification des tènements économiques hors ZAE / des friches industrielles
Economie : commerce	Une situation contrastée selon les types d'offre : ➤ Une offre surtout organisée autour d'Oyonnax et ses communes limitrophes ➤ Des développements récents qui ont renforcé l'offre de grande distribution localisée en périphérie ou dans les ZAE ➤ Un pouvoir d'achat des ménages faible	Le confortement des centralités urbaines commerciales Le maintien d'une offre de commerces de proximité notamment en milieu rural Un développement limité des zones commerciales de périphérie
Economie : tourisme	Le potentiel touristique du Haut-Bugey : – Des sites et éléments naturels et paysagers remarquables : lacs, moyenne montagne, rivière et sites urbains à forte identité touristique (Nantua) – La proximité des grands bassins de clientèle urbaine – : Lyon, Genevois et une bonne desserte routière du territoire – Une réputation gastronomique qui se développe	Valoriser le patrimoine architectural, naturel et gastronomique du territoire Poursuivre le travail sur la valorisation de l'offre touristique, par le développement des aménagements publics et le soutien au développement, à la qualification et à la diversification de l'offre d'hébergement Mettre en œuvre la stratégie

	Les infrastructures de tourisme : – Une absence d'équipements de grande notoriété – Une offre peu abondante et un défaut de qualité des structures hôtelières existantes, qui sont parfois vieillissantes	touristique.
Economie : agriculture	L'activité agricole dans le Haut Bugey : – Une activité agricole qui participe à la qualité et à la diversité paysagère du territoire – Des exploitations essentiellement tournées vers l'élevage de bovins et d'autres animaux pour la production laitière et de viande – Des périmètres de valorisation (AOC Comté, ...) porteurs d'un équilibre de la filière laitière – Une activité en déclin et le vieillissement des exploitants agricoles questionnant la transmission et la pérennité des exploitations. – Des terres agricoles plus convoitées que les bâtiments	Favoriser les conditions de développement et d'exploitation de l'activité agricole notamment dans les secteurs de plaine Rôle de l'agriculture dans l'entretien du paysage et la lutte contre la fermeture des milieux (enfrichement) Gérer le bâti excentré (et parfois délaissé) grâce au dispositif de changement de destination
Déplacements	Un territoire ouvert sur l'extérieur, fonctionnant par niveaux de strates Une bonne desserte routière et une offre de transport collectif limitée au chapelet urbain Des potentialités de multi modalités	Intégrer la proximité avec les transports en commun dans les choix d'aménagement, Développement en lien avec la stratégie du réseau de voie douce, en particulier dans la frange ruraine La desserte et la mobilité au sein de l'espace rural (et entre cette strate et les deux autres) La prise en compte de la question des nuisances, notamment sonores

Réseaux	Une vigilance sur la qualité et la quantité de l'eau (sécurisation) Des perspectives de développement à intégrer aux politiques de développement ou d'amélioration des réseaux (eau, assainissement, déchets, fibre,...)	Une adéquation nécessaire entre la capacité des réseaux (eau potable, assainissement) et le projet de territoire Préserver, sécuriser la ressource en eau Veiller à l'adéquation entre capacité des réseaux et développement
Milieu naturel	De nombreux espaces identifiés ou protégés en raison de leur valeur écologique : Natura 2000, ZNIEFF, Prairies sèches, Zones Humides,... Une hiérarchisation inscrite par le SCoT et fondée sur les zonages et documents existants : • Des cœurs de biodiversité • Des Pôles d'Intérêt Ecologique • Des fonctionnalités écologiques identifiées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique décrites par le SCoT, Des continuités : terrestres, aquatiques, intra-HBA ; avec les territoires voisins	Préserver le milieu naturel, les continuités écologiques et les secteurs d'enjeux locaux (nature en ville, zone humide ponctuelle...) Valoriser ces espaces comme source d'attractivité (résidentielle, touristique,...) Proposer un développement cohérent avec les objectifs de préservation
Risques	Des risques principalement liés à l'hydraulique et aux éboulements Plusieurs territoires couverts par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)	Limiter l'exposition des populations et activités aux risques naturels Au-delà des zones de PPR, proposer des gestions hydrauliques adaptées (infiltration, faible imperméabilisation,...)

	Des contraintes majeures dans le développement des projets Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en lien avec l'activité économique du territoire Plusieurs sites pollués recensés par l'état (BASOL), concentrés dans la vallée du Lange	Prendre en compte les risques et périmètres afférents dans les choix de développement, pour l'implantation résidentielle ou économique (réciprocité) Prévoir une urbanisation visant à réduire le risque et à limiter le ruissellement Prendre en compte les sites pollués
Energie	Un potentiel éolien avéré et source de projets Un potentiel important pour le bois-énergie Un potentiel géothermique et solaire à étudier	Réduire les consommations énergétiques : limiter l'étalement urbain, densifier, nouvelles formes urbaines à prévoir, application de nouvelles normes, rénovation de bâtis,... Permettre le développement de l'utilisation des énergies renouvelables, en s'appuyant sur les ressources du territoire et en veillant aux enjeux paysagers
Paysage	Des paysages « nature », à dominante forestière, source d'un cadre de vie agréable Des paysages identitaires et complémentaires, entretenus et ouverts par l'agriculture et la sylviculture Un patrimoine hydraulique omniprésent (fontaines, lavoirs,...)	Préserver les qualités paysagères et valoriser les paysages remarquables Valoriser le patrimoine architectural et naturel Prendre en compte les enjeux paysagers dans la définition du projet d'aménagement

	Des silhouettes villageoises lisibles Un patrimoine bâti marqué par le bois Des viaducs spectaculaires, des routes bien intégrées Des friches ponctuelles : industrielles, commerciales, agricoles Un enjeu réel autour du bâti agricole « non exploité » Les entrées de villes et villages parfois peu qualitatives Des espaces publics parfois peu valorisés La sylviculture comme marqueur du paysage Une agriculture discrète mais essentielle et qualitative (AOP) Des problématiques d'enfrichement, d'étalement urbain et de mitage dans le paysage Des secteurs « d'habitat isolé » au sein des zones agricoles et naturelles	Deux activités qui façonnent le paysage et qui permettent de limiter le phénomène d'enfrichement Le devenir des bâtis isolés à encadrer
Foncier	Une évolution constante de la tâche urbaine mais une diminution de la consommation annuelle de foncier. Des potentiels de développement en extension surdimensionnés inscrits dans les documents d'urbanisme actuel et parfois peu cohérent avec les enjeux environnementaux Des potentiels à mobiliser au sein des trames urbaines : une soixantaine d'hectares non bâti dans la trame repérés au sein des 36 communes	Préserver le foncier agricole, naturel et forestier Limiter l'extension urbaine : - En établissant des objectifs de densité moyenne d'urbanisation - En favorisant et en privilégiant l'urbanisation des dents creuses et le renouvellement urbain, - En Inscrivant un foncier urbanisable adapté aux objectifs de développement Définir des formes urbaines économes en foncier et adaptées aux enjeux urbains et paysagers

Liste des acronymes

ADEME Agence de l'Environnement Et de la Maîtrise de l'Energie

AEP Alimentation en Eau Potable

AERMC Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée

AEU Approche Environnementale de l'Urbanisme

ANRU Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

AOC Appellation d'Origine Contrôlée

AOM Autorité Organisatrice des Mobilités

AOP Appellation d'Origine Protégée

AOTU Autorité Organisatrice des Transports Urbains

APPB Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

ARS Agence Régionale de la Santé

AVAP Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

AVEX Association d'astronomie du VEXin

BASIAS BAse de données sur les Sites Industriels et Activités de Services

BASOL BAse de données sur les Sites pOLlués ou potentiellement pollués

BPE Base Permanente des Equipements

BRGM Bureau de Recherche Géologiques et Minières

BTP Bâtiment et Travaux Publics

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'Environnement

CCHB Communauté de Communes Haut-Bugey

CCI Chambre de Commerce et d'Industrie

CDAC Commission Départementale d'Aménagement Commercial

CDDRA Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes

CDEC Commission Départementale d'Equipeement Commercial

CEN Conservatoire des Espaces Naturels

CFAO Centre de Formation d'Apprentis d'Oyonnax

CREDOC Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie

DCE Directive Cadre sur l'Eau

DDAF Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DDT Direction Départementale des Territoires

DOG Document d'Orientations Générale (SCoT)

DOM Département d'Outre Mer

DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DPU	Droit de Préemption Urbain
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTR	Directive Territoriale d'Aménagement
DUL	Document d'Urbanisme Local
EDF	Electricité De France
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FRAPNA	Fédération Rhône-Alpes pour la Protection de la Nature
GES	Gaz à Effet de Serre
IBGA	Indice Biologique Global Adapté
IBGN	Indice Biologique Global Normalisé
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
INSA	Institut National des Sciences Appliquées
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ISDI	Installation de Stockage des Déchets Inertes
ITT	Infrastructures de Transport Terrestres
LLS	Logement Locatif Social
LME	Loi de Modernisation de l'Economie
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
MAEC	Mesure Agro-Environnementale et Climatique
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
OPA	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PAC	Porter à Connaissance de l'Etat
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PAOT	Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (du SDAGE)
PAT	Programme d'Approvisionnement Territorial du Haut-Bugey
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PDE	Plan de Déplacements Entreprise
PDI	Plan Départemental d'Intégration

PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et Randonnées
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PEP	Pôle Européen de la Plasturgie
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLS	Prêt Locatif Social
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLUih	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'habitat
PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNR	Parc Naturel Régional
PPA	Personne Publique Associée
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRU	Programme de Rénovation Urbaine
PSADER	Projet Stratégique Agricole de Développement Rural
PTU	Périmètre de Transports Urbains
PUP	Projet Urbain Partenarial
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SATESE	Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDP	Surface De Plancher
SEMCODA	Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain
SIC	Site d'Intérêt Communautaire (Natura 2000)
SIEA	Syndicat Intercommunal d'Energie et de la communication de l'Ain
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRCAE	Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
STEP	STation d'Épuration

SUP	Servitude d'Utilité Publique
TIC	Technologies de l'Information et de Communication
TMD	Transport de Matières Dangereuses
UIOM	Usine d'Incinération des Ordures Ménagères
UNICEM	Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de construction
ZAC	Zone d'Aménagement Concertée
ZAD	Zone d'Aménagement Différé
ZAE	Zone d'Activité Economique
ZAP	Zone Agricole Protégée
ZDI	Zone de Distribution
ZICO	Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
ZPS	Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)
ZSC	Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)

